# **UNIVERSITE PANTHEON-ASSAS**



# ECOLE DOCTORALE DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Thèse de doctorat en Sciences de l'Information et de la Communication

# LA MAITRISE ET LA GESTION DE L'EAU DANS UN CONTEXTE DE DECENTRALISATION AU BURKINA FASO DEPUIS 2006

ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES DANS UNE DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT ET DE COMMUNICATION







Soutenue le 02.10.2012

Auteur: Jérôme COMPAORE

Sous la direction du Professeur Jacques BARRAT

# Membres du jury :

Professeur émérite Francis BALLE, Université Paris II Panthéon-Assas Professeur émérite Bernard VALADE, Université Paris V; 1er Rapporteur Professeur émérite Jean Marie COTTERET, Université Paris I Sorbonne ; 2<sup>nd</sup> rapporteur

Professeur Artan FUGA, Recteur de l'Université de TIRANA ; Professeur invité de Paris II

L'Université Paris II Panthéon-Assas ne saurait ni affirmer, ni infirmer les opinions émises dans cette thèse qui sont propres à leur auteur.

# **AVANT-PROPOS**

Partagé entre nos nombreuses charges administratives et les fonctions de Directeur de Cabinet de Son Excellence Monsieur le Premier ministre Tertius ZONGO, qui nous étaient confiées d'une part et nos activités de recherches en science de l'information et de la Communication d'autre part, nos cinq dernières années ont été les plus laborieuses de notre carrière. En effet, en tant qu'ingénieur du Génie Rural, nous avons dû consacrer plus de quinze ans à sillonner les villes et les campagnes des treize régions du Burkina Faso pour apporter aux populations, des villes et campagnes, ce qu' elles pouvaient s'attendre des techniciens du domaine de l'eau que nous sommes. Aussi, il nous appartenait d'observer et d'élaborer les outils de collecte d'informations sur le terrain, des acteurs du développement du monde rural mais aussi et surtout auprès des acteurs du processus de décentralisation du monde de la Communication.

Nous avons profité de chaque instant passé au cours de nos activités professionnelles à travers les artères des villes et des campagnes, à apporter un « mieux être » aux populations soit pour la réalisation de points d'eau modernes, soit pour le contrôle de la qualité des usages de l'eau, soit pour le contrôle des ouvrages hydrauliques.

Notre longue et riche expérience dans le processus de décentralisation en tant qu'acteur direct depuis 2006 en assumant les responsabilités de Conseiller Municipal de la Commune rural de Zam, notre village natal, dans la Province du Ganzourgou, puis Conseiller régional de notre région le Plateau Central, et enfin Président de la Commission Environnement et Développement Local de Juin 2006 à nos jours en sont une illustration.

Toutes ces expériences vécues nous ont amené à choisir ce présent thème qui, à notre sens est d'une actualité et d'une pertinence au regard du contexte et de l'évolution de nos états. C'est aussi un choix professionnel car nous appartenons au monde du développement rural et, fort de tout cela, nous pourrions apporter notre modeste contribution aux des générations futures.

Dans la même perspective, nous avions voulu ouvrir cette présente thèse en direction des pays sahéliens voisins du Burkina Faso (Mali et Niger), qui partagent les mêmes contraintes géographiques, climatiques et dont l'histoire des politiques de développement n'ont pas été les mêmes. Cette démarche nous a permis d'avoir toute la mesure pour aborder notre problématique sur le terrain des recherches tant au Burkina, qu'au Niger. Pour le cas du Mali, nous n'avons pas pu effectuer le déplacement pour des raisons de coup d'état. Nous avons pu

réunir les informations à travers des courriers postaux, des échanges par e -mails, mais aussi par des entretiens téléphoniques.

Cette thèse, est le fruit de près d'une vingtaine d'années d'expériences vécues à l'occasion de nos activités quotidiennes d'Ingénieur du Génie Rural dans le secteur de l'eau, mais aussi d'acteur politique et de responsable avisé des questions de développement des collectivités locales, de l'information et de la Communication.

Nos nombreux et longs déplacements sur les terrains de recherche notamment dans les huit Communes relevant des huit régions sur les treize du Burkina Faso, de la ville de Niamey au Niger ont constitué des moments forts enrichissants de notre terrain de recherche.

Il nous semble aussi important de noter que nous sommes pionnier en prenant des risques en embrassant ces trois thématiques dans une même recherche, d'où les difficultés inhérentes (moyens financiers, indisponibilité des enquêtés, hésitation dans les réponses, moments de réserves) qui n'ont pas du tout manqué.

En dépit de tout cela, nous nous félicitons d'avoir osé aborder cette triple problématique traitant de notre sujet. Aussi, nous n'avons pas la prétention d'avoir inventé une nouvelle doctrine à travers ce thème, mais d'avoir apporté notre modeste contribution au plan de la science de l'information et de la Communication en y ajoutant la terre à la terre.

Toutefois, nous ne traitons d'information et de communication qu'en troisième partie dans notre thèse, après l'eau et la décentralisation, dans la mesure où aucune politique n'existe encore en la matière. Il n'était donc pas possible pour nous, de la décrire et plus encore d'en faire un historique.

#### RESUME

L'eau est source de vie, dit-on habituellement. De toute l'histoire de l'humanité, l'eau a toujours été au centre des préoccupations réelles et constantes des peuples. Le problème d'eau se pose de nos jours avec d'autant plus d'acuité que le monde est en proie aux changements climatiques. La planète manque désormais d'eau, transformée peu à peu en or bleu.

Au Burkina Faso comme dans les deux autres pays, les Constitutions des pays respectifs stipulent que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration des conditions de vie des populations ». Le modèle d'action publique dans les circonstances historiques de la création de l'Etat-nation dans ces pays a été fortement marqué par un volontarisme public, sous l'impulsion de l'Etat au niveau central et des partenaires techniques et financiers dans le but d'assurer un développement et une modernisation accélérés des usages de l'eau.

En effet, la gestion intégrée des ressources en eau telle que prévue par les textes règlementaires des trois Etats, constitue un « processus favorisant le développement et la gestion coordonnés de l'eau, des terres et des ressources connexes en vue de maximiser, de manière équitable, le bien-être économique et social sans pour autant compromettre la pérennité des écosystèmes vitaux ». Mais cinquante ans après l'indépendance dans les différents pays, les résultats dans le domaine de l'eau sont mitigés. La rénovation de l'action publique dans le domaine de l'eau demeure donc à l'ordre du jour. Elle prend racine dans l'Etat de droit et la Décentralisation définie par la loi comme l'axe fondamental du développement et de la démocratie.

Par exemple, le secteur de l'eau et de l'assainissement au Burkina Faso est marqué par une forte diversité des acteurs à différents niveaux et selon différents modes d'action. L'Etat, premier et principal intervenant, est secondé par des ONG, des institutions internationales et des partenaires techniques et financiers. Cette situation est similaire dans les deux autres pays de la sous-région. C'est pourquoi la présente thèse est ouverte en direction de ces pays (Mali et Niger) qui partageant les mêmes préoccupations.

Ainsi, la période actuelle est marquée dans les trois pays par une dynamique d'approfondissement de la décentralisation qui met les collectivités territoriales face à de nouveaux enjeux. Le transfert de compétence longtemps attendu est en train de rentrer dans les faits, avec la promulgation des différents décrets et le transfert des équipements qui étaient jusque-là à charge de l'Etat ou des communautés. Les instruments d'appui au processus de

décentralisation tel que le FPDCT (Fonds Permanent pour le Développement des Collectivités Territoriales au Burkina Faso), le FAD (Fonds d'Appui à la Décentralisation au Niger) et le FPCT (Fonds de Péréquation des Collectivités Territoriales) ou le FSCT (Fonds de Solidarité des Collectivités Territoriales) sont en cours de mise en place. Aussi, les différents acteurs sont aujourd'hui unanimes pour reconnaître le rôle des collectivités territoriales en matière bien entendu de lutte contre la pauvreté et les inégalités, dans le cadre de la poursuite des objectifs de développement du millénaire, mais aussi leur rôle comme acteur du développement économique des territoires

L'élément clé dans le processus de décentralisation est le transfert de compétences aux collectivités territoriales. Dans les trois pays visités, c'est le principe de la subsidiarité et suivant la progressivité qui est mis en avant. Au Burkina Faso, selon le maire de Gaoua : « le transfert ne se fait pas pour se faire. L'impression actuelle est qu'on refuse de tout transférer mais je perçois cela comme une attitude prudente de l'administration centrale. La prudence observée est une bonne chose, mais pas une raison suffisante pour ne pas transférer l'ensemble des compétences dévolues aux collectivités territoriales ».

Egalement au Niger, L'article 164 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que chaque domaine de compétence fait l'objet de décret de transfert pris en conseil des ministres sur proposition du ministre en charge de la tutelle des collectivités territoriales en rapport avec les ministères sectoriels. Le transfert de compétences tel que prévu par les lois doit être suivi concomitamment de transfert de ressources et selon le principe de la progressivité. Selon le code des collectivités du Mali, trois domaines seulement sont transférés dont l'éducation, la santé et l'hydraulique. Mais dans la réalité, les ressources ne suivent pas et cela constitue un handicap pour l'épanouissement des collectivités territoriales.

En somme, le processus de décentralisation est aujourd'hui irréversible dans les trois pays. Tout en se basant sur les principes de prudence et de progressivité, le Niger a déjà opté pour la communalisation intégrale de son territoire avec l'installation de 255 Communes, 351 au Burkina Faso et 761 au Mali. Ce processus voulu par le peuple et conduit avec responsabilité et engagement par les différents Gouvernements, est en train de faire la démonstration éclatante de la vitalité de la démocratie à la base mais aussi et surtout de la volonté de nos vaillantes populations de prendre en mains leur destinée.

Mots-clés : Maîtrise de l'eau, Environnement, Communication institutionnelle, Décentralisation, Gestion des ressources en eau, Burkina Faso, Mali, Niger.

### **SUMMARY**

Water is source of life. Longtime ago, water has always been a central and constant concern for people. The issue of water is among the top world hot topics today, following the evidence that the world is experiencing climate change. The planet is lacking water, gradually transformed into "blue gold".

In Burkina Faso, similarly to Mali and Niger, the constitutions stipulate, "wealth and natural resources belong to people, for their livelihood improvement". In these countries, the historical context of the Nation-state's creation was strongly marked by volunteered public actions, under the leadership of the States, strengthened by technical and financial supports from partners to ensure the efficient uses of water resources.

The integrated management of the water resources, as provided by statutory texts of the three States is indeed, "a process promoting coordinated development and management of water, land and related resources in order to equitably maximize the economic and social development without compromising the sustainability of vital ecosystems". However, fifty years after being independent, the results in the sector of water are still mitigated. Renovation of public action in the water sector remains in the agenda. This is part of the rules and regulations of the decentralization defined by law as the fundamental axis of development and democracy.

For instance, the water and sanitation sector in Burkina Faso is characterized by a diversity of actors at different levels with different modes of action. NGOs, international institutions and technical and financial partners assist the State, as first and main actor. This situation applies to the two other countries. That is the reason why this thesis is open towards the countries of the West African sub-region (Mali and Niger) for being sharing the same challenges.

Currently, in the three countries, the main focus is to strengthen the decentralization process, which in turn opens new challenges to local governments. The long-awaited transfer of jurisdiction to local authorities is on going with the promulgation of various decrees followed by transfer of facilities that were previously at the charge of the State. Instruments to support the decentralization process as the FPDCT (Permanent Fund for Developing Local Authorities, in Burkina Faso), FAD (Support Fund for Decentralization, in Niger) and FPCT (Adjustment Fund for Local Authorities) or FSCT (Solidarity Fund of Local Authorities) are

being implemented. The different actors are now unanimous in recognizing the role of the local authorities in reducing poverty and inequality to meet the Millennium Development Goals on the one hand, and to act as regional economic developers, on the other.

The key element of the decentralization is the transfer of powers to local authorities. In all three countries we visited, the principle of progress-based subsidiarity is prevailing. In Burkina Faso, according to the mayor of Gaoua "the transfer should not be done just for fun. The current impression is the denial to transfer everything but I see this as a cautious attitude of the central government. The caution as observed is a good thing, but not a sufficient reason for not transferring all the powers to local authorities".

In Niger, Article 164 from the General Code of Local Authorities specifies that each area of expertise is subjected to transfer based on decision taken during the Council of Ministers upon proposal of the Minister in charge of the local authorities. According to the laws, the transfer of resources must follow concomitantly the transfer of competences on the progress-based principle. In the Malian code of authorities, only three areas are transferred including education, health and water. But in reality, the resources do not follow the transferring process and this is a handicap for the development of the local communities.

In short, the decentralization process is now irreversible in all three countries. On the basis of the principles of prudence and gradualism, Niger has opted for full communalization of its territory with the creation of 255 territorial entities, 351 in Burkina Faso and 761 in Mali. This process, desired by the respective people and leaded with responsibility and commitment by the Governments, is *per se*, a demonstration of the vitality of the grassroots democracy and above all the good will of our valiant people to take control of their destiny.

Keywords: Control of Water, Environment, Corporate Communications, Decentralization, management of water resources, Burkina Faso, Mali, Niger.

# **DEDICACE**

Je dédie ce travail

A mes parents Simon Pierre COMPAORE et COMPAORE /Lofo Marie Cécile, braves et intrépides paysans dans la région du plateau central, Province du Ganzourgou, Commune Rurale de ZAM, à quelque 80 kms de OUAGADOUGOU;

A mon épouse Dorothée Eveline;

A mes enfants Candide, Carine, Carlos et Calix, chargés d'écrire cette belle histoire de mon destin.

A toutes celles et à tous ceux du monde rural, qui croient à notre combat de tous les instants pour un monde rural plus juste et équitable en termes de disponibilité du service de la ressource, et pour une prise en compte des différentes préoccupations de nos citoyens et citoyennes des villes et des campagnes ;

A toutes celles et à tous ceux qui croient et qui œuvrent inlassablement et sans relâche au succès du processus de décentralisation et de déconcentration en cours dans nos pays respectifs pour un monde à visage humain et pour une juste approche de la gouvernance locale.

A ceux qui, de nos jours osent donner toujours la parole aux « sans voix »; A notre chère Afrique en quête de ses vrais repères.

### REMERCIEMENTS

Je remercie particulièrement et sincèrement Monsieur le Professeur Jacques BARRAT qui, malgré ses multiples occupations a cru à moi et m'a encadré dans mes activités de recherches depuis 1999 Année de ma première inscription jusqu'à la présente thèse qu'il a acceptée diriger, malgré les milliers de kilomètres qui séparent Ouagadougou au Burkina Faso et Paris en France.

A Son Excellence Monsieur Tertius ZONGO, Premier ministre du Burkina Faso de 2007 à Juin 2011, avec qui j'ai travaillé dans la Haute Administration comme Directeur de son Cabinet et qui m'a donné goût, encouragé et soutenu tout au long de ces trois années.

Ma gratitude va à l'endroit de Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Rock Marc Christian KABORE pour ses multiples conseils et ses soutiens au cours de ces trois ans ;

Au Ministre de l'Economie et des Finances à travers la DGCOOP pour son soutien effectif et financier au cours de ces trois années ;

A l'Ambassade de France à travers Campus-France pour la prise en charge de mes séjours doctoraux pendant les trois années ;

Aux Ministres Laurent SEDEGO en charge du Département de l'Eau, et de Jérôme BOUGMA en charge du département des Collectivités, pour leurs sincères a accompagnements ;

Aux Gouverneurs de Région, les Directeurs régionaux de l'Agricultures et de l'Hydraulique, des régions du Sahel, du Nord, de l'Est, du Sud, du Sud-Ouest des Cascades et du Centre, pour leurs orientations et de leurs conseils avisés ;

Aux huit Maires de Communes de notre zone d'études, pour leur disponibilité et pour leur facilitation dans la collecte des données ;

Aux messieurs KOURAOGO Oumarou et ZONGO Issaka pour leurs soutiens et accompagnements sur notre terrain d'enquêtes;

Au Directeur Général du Patrimoine (SPEN) du Niger pour sa disponibilité ;

Au Directeur Général de la SEEN pour son accueil et sa disponibilité à nous faciliter la collecte des données ;

Au Directeur Général de la Décentralisation du Niger pour sa bonne collaboration ;

Au Directeur Général de la Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable (SOMAGEP- SA) pour ses vives réactions ;

Au Directeur Général de la Société Malienne du Patrimoine de l'Eau Potable (SOMAPEP-SA) pour ses meilleures collaborations ;

Au Directeur Général de l'ONEA à l'ensemble de son personnel pour leur accompagnement ;

À l'Ambassade du Mali au Burkina Faso pour leur orientation et accompagnement ;

Aux nombreuses personnalités qui dans l'anonymat ont contribué à l'enrichissement de la présente thèse ;

Ma profonde gratitude à tous ceux-ci et ceux-là qui, pour paraphraser le poète et Chantre Georges Brassens, ont éclairé un jour de leur lumière amicale et fraternelle cette route longue mais diversante de ma vie.

# Sommaire

AVANT-PROPOS	3
RESUME	5
SUMMARY	7
DEDICACE	9
REMERCIEMENTS	10
LISTE DES TABLEAUX	14
LISTE DES GRAPHIQUES	16
LISTE DES CARTES	
LISTE DES PHOTOGRAPHIES	19
SIGLES ET ABREVIATIONS	
INTRODUCTION GENERALE	
I.2 Un pays plat avec une grande variété de paysage	
I.3 Un climat de type soudanien I.4 Une pluviométrie capricieuse	30 21
I.4 One  piuviomeirie capricieuse I.5 De la hausse de la température à la baisse de la pluviométrie	31 33
I.6 Une histoire politico-administrative	34
I.7 Des Connaissances sociologiques au Burkina Faso	37
TOME I : UNE EAU RARE, PRECIEUSE ET PARFOIS SOURCE DE CONFLITS CHAPITRE I : LE CONTEXTE DE LA GESTION DE L'EAU AU BURKINA	
CHAPITRE 2 : SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA MAITRISE DE L'EAU AU BL	JRKINA
FASO	88
CHAPITRE 3 : LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU	153
CHAPITRE 4 : DE L'ANCRAGE INSTITUTIONNEL DU SECTEUR DE L'EAU DE N	IOS
JOURS AU BURKINA	171
CHAPITRE 5 : DE L'ACTE ALTERNATIF AU système DE GESTION COMMUNAU	JTAIRE
DES INFRASTRUCTURES	192
CHAPITRE 6 : DE L'EXPERIENCE DE LA GESTION DE L'EAU DANS LA SOUS-F	REGION
	204
CONCLUSION PARTIELLE	
TOME II . LEO DEALITEO DE LA DECENTRALICATION ALL DURIZINA EACO ET	- DAMO
TOME II : LES REALITES DE LA DECENTRALISATION AU BURKINA FASO ET LES PAYS VOISINS	224
Chapitre 8 : De QUELs moyens D'ACTIONS DISPOSENT LES COLLECTIVITES	
territoriales ?	
Chapitre 9: DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE LA DECENTRALISATION	
Chapitre 10 : QUE POUVONS NOUS RETENIR DE LA SITUATION ACTUELLE D COMMUNES ?	
COMMUNES 4	2/9

Chapitre 11. DE L'EXPERIENCE DES PAYS OUEST AFRICAINS ENGAGES	3 DANS LE
PROCESSUS	291
conclusion partielle	314
TOME III : POUR UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION	
Chapitre 13. Une diversité des moyens de communication	352
13.1. DES OUTILS ECRITS ET IMPRIMES AUX OUTILS INFORMATIQUES	ET
AUDIOVISUELS	352
Chapitre 14. La question de l'adaptabilité des outils de communication	en usage à
I'ONEA	364
Chapitre 15. DE La circulation de l'information et la place de la commu	inication dans
l'entreprise	
Chapitre 16. DES Relations publiques	
Chapitre 17. DE L'IMAGE de l'ONEA	
Chapitre 18. DES Contraintes, limites de la communication de l'ONEA e	
CONCLUSION PARTIELLE	
CONCLUSION GENERALEBIBLIOGRAPHIE	
BIBLIOGRAPHIE	418
ANNEXESANNEXES 1	
ANNEXES 2	431
ANNEXES 3	458

# LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Evolution des indicateurs démographiques	40
Tableau 2: Répartition de la population par tranche d'âges	41
Tableau 3: Densité moyenne de population en Afrique de l'Ouest en 2005 (habitant / km²)4	42
Tableau 4: Les différents sites de production d'or au Burkina Faso	
Tableau 5: Répartition de l'investissement dans le secteur de l'eau par région	48
Tableau 6: Évolution des parts contributives des secteurs au PIB entre 2000 et 2008	58
Tableau 7: Composition sectorielle du PIB en 2008 (en%)	
Tableau 8: Bassins versants du Burkina Faso et leur superficie	66
Tableau 9: Réserves totales en eau souterraines des différents bassins versants du Burki	ina
Faso en millions de m3	69
Tableau 10: Ressources utilisables et demandes en eau par bassin, en milliards de m <sup>3</sup>	70
Tableau 11: Etat de mobilisation des eaux de surface par bassin versant	
Tableau 12: Potentiel en eau utilisable au Burkina (en milliards de m3)	
Tableau 13: Demande domestique en eau potable par région et par bassin hydrographique	
Tableau 14: Le cheptel et la demande en eau pour l'élevage en 2003 et 2010	83
Tableau 15: Les besoins en eau pour l'irrigation	
Tableau 16: Les demandes en eau en 2002 en millions de m <sup>3</sup>	86
Tableau 17: Les demandes en eau en 2010 en millions de m3	86
Tableau N° 18: Répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs	du
développement	92
Tableau 19: Part du financement public du secteur de l'eau dans le budget national (	
milliards de FCFA).	
Tableau 20: Budget du MEE 1996-2001	96
Tableau 21: Evolution des tarifs de l'ONEA	98
Tableau 22: Attributions du ministre de l'Environnement et de l'Eau	
Tableau 23: Evolution des services chargés de l'eau lors des principales réorganisations	
secteur1	
Tableau 24: Attributions des départements ministériels du Gouvernement intervenant dans	
secteur de l'eau 12	27
Tableau 25: Les acteurs non nationaux et leurs domaines d'intervention au Burkina FASO 1	36
Tableau 26: Services enquêtés pour l'évaluation des capacités des services et leurs effect	ifs
1	
Tableau 27: Appréciation du cadre institutionnel actuel par les acteurs de l'Administration 14	
Tableau 28: Evaluation de leurs propres services par les acteurs de l'Administration 14	
Tableau 29: Appréciation sur la qualité des données utilisées pour exercer les attributions. 14	43
Tableau 30: Appréciation du cadre institutionnel actuel par rapport aux principes de la GIF	
Tableau 31: Schéma type des missions dévolues à chaque entité ou structure	01
Tableau 32: La situation des conseillers municipaux	
Tableau 33: Etat du personnel de quelques communes	
Tableau 34: Les différents types de partenaires et leurs domaines d'intervention	

Tableau 35: Connaissances générales des missions de l'ONEA	346
Tableau 36:Connaissances générales de la vision de l'ONEA	347
Tableau 37: Connaissances globales des valeurs de l'ONEA	347
Tableau 38: Rapport entre valeurs vécues et valeurs adaptées	348
Tableau 39: Les prestations de l'ONEA selon les publics externes	350
Tableau 40: Point de vue des agents de l'ONEA sur l'existence d'outils	oraux de
communication	352
Tableau 41: Aperçu synthétique des outils de communication écrits et imprimés	354
Tableau 42: Aperçu synthétique des outils de communication informatiques et au-	diovisuels
	356
Tableau 43: Appréciation des messages émis par l'ONEA en faveur de ses publications	s externes
	358
Tableau 44: Le sentiment des clients à propos de l'utilité des messages de l'ONEA	360
Tableau 45: Rapports outils oraux / objectifs cibles	365
Tableau 46 : Rapports outils écrits et imprimés / objectifs cibles	366
Tableau 47: Rapports outils informatiques et audiovisuels / objectifs cibles	367
Tableau 48:Existence du service communication de l'ONEA	374
Tableau 49 : Appréciation de l'importance accordée au service communication	375
Tableau 50 : Organisation d'activités récréatives en faveur du personnel	376
Tableau 51: Avis sur l'existence de formations	379
Tableau 52: Avis des agents sur les difficultés de la communication interne	388
Tableau 53: Récapitulatif des suggestions	400
Tableau 54: Récapitulatif des recommandations	406
Tableau 55: Tableau synoptique de quelques grandes conclusions de l'étude	407

# LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Evolution mensuelle de la pluviométrie et de l'ETP dans les trois z climatiques du pays	
Graphique 2: Evolution des températures minimales à Bobo-Dioulasso	
Graphique 3: Evolution des températures minimales à Dori	
Graphique 4: Evolution et tendances de la pluviométrie pour les principales stations du	
Graphique 5: Pluviométrie moyenne annuelle prévue pour 2025 et 2050 dans les trois z	
climatiques du pays	
Graphique 6: Fluctuation piézométrique et précipitations à Ouagadougou	
Graphique 7: Evolution des ventes et tarifs moyens de l'ONEA	
Graphique 8: Organigramme de la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH)	
Graphique 9: Organigrammes de la Direction de l'Approvisionnement en Eau pot	
(DAEP) et de la Direction de l'Hydraulique agricole (DHA)	
Graphique 10: Organigramme de la DIRH	
Graphique 11: Organigramme fonctionnel de la gestion des données à la DIRH	
Graphique 12: Organigramme du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique (MAH)	
Graphique 13: Organigramme du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique (MAH)	
Graphique 14: Organigramme de l'Office national de l'Eau et de l'Assainissement (ON	
Graphique 15: Exemple de carte de contrôle de PH du laboratoire de l'ONEA	
Graphique 16: Schéma de gestion des AEPS/PEA	
Graphique 17: Organigramme du Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement du N	
Graphique 18: Modèle d'organisation du système de gestion de l'AEP au Niger	. 207
Graphique 19: Schéma type de rapports mensuels et annuels conçus par les Communes	. 208
Graphique 20: Schéma de maîtrise de la gestion financière par système	. 211
Graphique 21: Organigramme de la Société du Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN)	. 213
Graphique 22: Organigramme de la Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN)	. 216
Graphique 23: Définitions de l'ONEA selon les publics externes	. 348
Graphique 24: Connaissances des prestations de l'ONEA selon les publics externe	. 349
Graphique 25: Outils de communication oraux cités par les enquêtés	. 353
Graphique 26: Proportion des outils écrits et imprimés	. 355
Graphique 27: Proportion des outils écrits et imprimés	
Graphique 28: Appréciation générale de la communication externe de l'ONEA par les ag	gents
Graphique 29: Canal par lequel les clients ont vu ou entendu un message de l'ONEA (%).	
Graphique 30: Contenu des messages de l'ONEA selon les publics externes	
Graphique 31: Appréciation générale de la communication externe de l'ONEA selor	
publics externes	
Graphique 32: Publics internes et appréciation des rapports entre l'ONEA et ses clients	
Graphique 33: Publics externes et appréciation des rapports entre l'ONEA et ses clients	362

Graphique 34: Point de vue des agents sur l'adaptation des outils de communic	ation de
l'ONEA aux objectifs et cibles	368
Graphique 35: Appréciation des outils de communication et cibles externes par les ag	• •
Graphique 36: Appréciation de l'adaptabilité des outils de communication selon le externes	s publics
Graphique 37: Appréciation de l'adaptabilité des outils de communication selon les externes	s publics
Graphique 38: Sens de la circulation de l'information	
Graphique 39: Circulation de l'information et satisfaction des besoins d'informat	ions des
agents	373
Graphique 40: Appréciation des actions du service communication	375
Graphique 41: Avis sur l'organisation d'activités récréatives et sociales	377
Graphique 42: A propos des fonctions des activités récréatives et sociales	378
Graphique 43: Image de l'ONEA selon les agents	381
Graphique 44: Image générale de la communication de l'ONEA	382
Graphique 45: Image de l'ONEA selon les publics externes	385
Graphique 46: Contraintes liées aux outils de communication	391
Graphique 47: Contraintes liées au climat social	392

# LISTE DES CARTES

Carte 1: Situation du Burkina Faso dans le continent africain	29
Carte 2: Migration des isohyètes	30
Carte 3: Répartition spatiale de la pluviométrie annuelle moyenne (1971-2000)	31
Carte 4: Division administrative des 45 provinces du Burkina Faso	36
Carte 5: Répartition de la population par groupes ethniques	39
Carte 6: Sites de production minière au Burkina Faso	44
Carte 7: Localisation de notre terrain de recherche	53
Carte 8: Bassins versants nationaux au Burkina Faso	68
Carte 9: Localisation des retenues d'eau au Burkina Faso	71
Carte 10: Evolution des normales pluviométriques de 1931 à 2000 (MNM, 2001)	74
Carte 11: Bassins hydrographiques du Burkina Faso	77
Carte 12: Couverture administrative du territoire burkinabè par l'ONEA	177
Carte 13: Schéma d'adduction d'eau de la ville de Ouagadougou	183

# LISTE DES PHOTOGRAPHIES

Photo 1: Longues attentes des femmes et des enfants au forage d'eau de Kantchari	64
Photo 2: Plan d'eau d'un bouli dans la localité du Séno (Dori)	72
Photo 3: Une vue sur l'ensablement du bras du fleuve Niger	89
Photo 4: Siège de l'onea sise avenue Boulmioungou rue 17.555 secteur N°	17(Pissy)
Ouagadougou.	176
Photo 5: Les barrages (n°1, 2 et 3) de Ouagadougou juxtaposés à perte de vue	178
Photo 6: Barrage de Loumbila, vue du déversoir	179
Photo 7: Bassin de décantation et de traitement des eaux de Paspanga	179
Photo 8: Château d'eau de 2000 m3 sis au quartier Paspanga	180
Photo 9: Borne fontaine lieux de vente et d'achat de l'eau	181
Photo 10: Barrage de Ziga vue de la digue centrale	182
Photo 11: Laboratoire de chimie de l'ONEA	184
Photo 12: Laboratoire traitement métaux lourds de l'ONEA	185
Photo 13: Latrine vip style semi- moderne de l'ONEA	189
Photo 14: Exemple type de pompe à motricité humaine (pmh) de Kantchari	195
Photo 15: L'immeuble abritant le siège de la SPEN	214
Photo 16: Siège de la Société Nationale des Eaux du Niger (SEEN)	

# SIGLES ET ABREVIATIONS

ABN: Autorité du Bassin du Niger

ADP : Assemblée des Députés du Peuple

AEP: Approvisionnement en Eau Potable

AEPA: Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement

AEPS: Approvisionnement en Eau Potable Simplifiée

AFD : Agence Française de Développement

ALG: Autorité du Liptako Gourma

AMBF: Association des Municipalités du Burkina Faso

AMUS: Association Mains Unies du Sahel

AMVS : Autorité de Mise en Valeur du Sourou

AN: Assemblée Nationale

AOC-HYCOS: Système d'Observation Hydraulique pour l'Afrique

AOP: Afrique Occidentale Française

APIPAC : Association des Professionnels Privés de l'Irrigation

**APS**: Avant Projet Sommaire

AR : Artisanat Réparateur

ATTB: Association Tin TUA

AUE: Association des Usagers de l'Eau

AUSPE: Association des Usagers du Service Publique de l'Eau

BAD : Banque Africaine de Développement

BADEA :Banque Arabe pour le Développement Economique en Africaine

BF: Borne Fontaine

BID : Banque Islamique du Développement

BM: Banque Mondiale

BRGM : Bureau Régional de la Géologie et des Mines

BUMIGEB : Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina

CA: Cellule d'Assistance

CASEM: Conseil d'Administration Sectoriel Ministériel

CCC: Communication pour le Changement et le comportement

CCI-BF: Chambre du Commerce et de l'Industrie du Burkina Faso

**CCTP**: Commissions Consultatives Techniques Provinciales

CDE: Centre de Documentation de l'Eau

CDR: Comités de Défense de la Révolution

CE: Commission Européenne

CEDEAO: Commission Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CEMEAU: Centre des Métiers de l'Eau

CENATRIN: Centre National de Traitement de l'Information

CENI : Commission Electorale Nationale Indépendante

CEPE: Certificat d'Etudes Primaire Elémentaire

CES: Conseil Economique et Social

CGCT: Code Général des collectivités Territoriales

CGES: Comité de Gestion des Equipements Scolaires

CGT: Code Général Territoriale

CI: Communication Institutionnelle

CCC : Communication pour le Changement de Comportement

CIE : Comité Inter-Etats

CIEH: Comité Inter Africain D'Etudes Hydrauliques

CILSS: Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel

CIRAD : Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement-

CLD : Conseil Local de Développement

CNAT: Commission Nationale d'Aménagement du Territoire

CNC-PDR: Cadre National de Concertation des Partenaires du Développement Rural

Décentralisé

CND: Commission Nationale de Décentralisation

CND : Conseil National de Développement

CNE: Conseil National de l'Eau

CNR: Conseil National de la Révolution

CNSF: Centre National des Semences Forestières

CNSRT: Centre National de la Recherche Scientifique et Technique

CNUED : Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement

COM/PSC: Comité Opérationnel de Mise en Œuvre du Plan Stratégique de Communication

CONAD : Conférence Nationale de la Décentralisation

COTEAR: Comités Techniques d'Arrondissement

COTECOM: Comités Techniques au niveau des Communes

CPAT : Commission Provinciale d'Aménagement du Territoire

CPE: Comité de Point d'Eau

CQE : Cellule de Qualité de l'Eau

CR: Comités Révolutionnaires

CRAT: Commission Régionale d'Aménagement du Territoire

CRD : Conseil Régional de Développement

CREPA: Centre Régional pour l'Eau Potable et d'Assainissement

CSC: Conseil Supérieur de la Communication

CSLP: Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté

CSMOD : Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation

CSRA: Commission Spéciale Chargée du Redécoupage Administratif

CSRD : Conseil Sous Régional de Développement

CTE: Comité Technique de l'Eau

CUI: Cadre Unifié d'Intervention

CVD : Conseil Villageois de Développement

CVGT : Comité Villageois de Gestion des Terroirs

CDD: Contrat à Durée Déterminée

CDI: Contrat à Durée Indéterminée

DAAF: Direction des Affaires Administratives et Financières

DCMP : Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle

DEP: Direction des Etudes et de la Planification

DFPS: Direction de la Formation Professionnelle et des Stages

DGCL : Direction Générale des Collectivités Locales

DGE : Dotation Globale d'Equipement

DGEF: Direction Générale des Eaux et Forêts

DGEP : Direction Générale de l'Economie et de la Planification

DGF: Dotation Globale de Fonctionnement

DGH : Direction Générale de l'Hydraulique

DGPE: Direction Générale de la Préservation de l'Environnement

DGRE: Direction Générale des Ressources en Eau

DGRH: Direction Générale des Ressources Hydrauliques

DHA: Direction de l'Hydraulique Agricole

DHPES : Direction de l'Hygiène Publique et de l' Education pour la Santé

DIEPA: Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement

DIRH : Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable

DPFH: Direction des Puits, des Forages et de l'Hydrologie

DRAHRH: Direction Régionale de l'Agriculture de l'Hydraulique et des Ressources

Halieutiques

DRH: Direction des Ressources Humaines

EIER : Ecole d'Ingénieurs et de l'Equipement Rural

ENEF: Ecole Nationale des Eaux et Forêts

EPA: Etablissement Public Administrative

ETP: Evapotranspiration Potentielle

ETSHER : Ecole des Techniciens Supérieur d'Hydraulique et de l'Equipement Rural

EDM: Electricité du Mali

FAC: Fond d'Action Culturel

FAC : Fond d'aide et de Coopération

FDR : Fonds de Développement Rural

FED : Fond Européen de Développement

FEER: Fond de l'Eau et de l'Equipement Rural

FEM: Fonds pour l'Environnement Mondial

FERDES : Fond Européen par la Reconstruction et le Développement Economique et Social

FESPACO: Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou

FICOM: Fonds d'Investissement pour les collectivités Décentralisées

FMI: Fond Monétaire International

FODECOM : Fonds de Démarrage des Communes

GIEC: Groupements Intergouvernemental sur l'Evolution du climat

GIRE : Gestion Intégrée des Ressources en Eau

GPI: Groupement Professionnel International

GR: Génie Rural

GTZ:Gesellschaff fû Technische Zusammenarb

**GWP**: Global Water Partnership

HA: Hydraulique Agricole

HER: Hydraulique et de l'Equipement Rural

INSD: Institut National des Statistiques et de la Démographie

IRD : Institut de Recherche pour le Développement

IRH: Inventaire des Ressources Hydraulique

JO: Journal Officiel

KFW: Kreditanstaft fûr wiederaufbau

LCB: Ligue des Consommateurs Burkinabé

LCO: Laboratoire Central de l'ONEA

LNSP: Laboratoire National de Santé Publique

LPDRD : Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé

MAH: Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique

MAHRH: Ministère de l'Agriculture de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques

MAHRH: Ministère de l'Agriculture de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques

MATDS: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et de la sécurité

MECV : Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie

MEDEV : Ministère de l'Economie

MEE : Ministère de l'Environnement et de l'E

MEF: Ministère de l'Economie et des Finances

MMCE : Ministère des Mines des Carrières et de l'Energie

MOB : Maitrise d'Ouvrage de Bagré

ODE : Office de Développement des Eglises

OMC: Organisation Mondiale du Commerce

OMD : Objectif du Millénaire pour le Développement

OMM: Organisation Mondiale Météorologique

OMS: Organisation Mondiale de la Santé

ONABAH: Office National des Barrages et d'Aménagement Hydraulique

ONATEL : Office Nationale des Télécommunications

ONBI: Office National des Barrages et de l'Irrigation

ONE : Office National de l'Eau

ONEA: Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement

ONG: Organisme Non Gouvernemental

ONPF: Office National des Puits et des Forages

OPEP : Organisation des Pays Exportateurs du Pétrole

ORD : Organisme Régional de Développement

ORSTOM : Office de la Recherche Scientifique Coloniale

OHADA: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

PAS : Programme d'Ajustement Structurée

PCD : Plan Communaux de Développement

PEA: Poste d'Eau Autonome

PEM: Points d'Eau Moderne

PM: Premier Ministère

PMH: Pompe à Motricité Humaine

PN-AEPA: Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable

PNB: Produit National Brut

PNBG: Politique Nationale de Bonne Gouvernance

PNDS : Plan National de Développement Sanitaire

PNGT: Programme National de Gestion des Terroirs

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

PSC : Plan Stratégique de Communication

PTF: Partenaire Technique et Financiers

RAF: Réforme Agraire et Foncier

RAF: Réorganisation Agraire et Foncière

RESE : Régie d'Exploitation des Services d'Eau

RM: République du Mali

RESO: Ressources en Eau du Sud-Ouest

RGPH: Recensement Général de la Population et de l'Habitat

RMDH: Rapport Mondial sur le Développement Humain

ROESA : Réseau des Opérateurs Economiques du secteur de l'Agro-alimentaire

SAF: Service Administratif et Financier

SAV : Service Après-Vente

SCADD : Stratégie de croissance Accélérée et de Développement Durable

SES: Service des Eaux Souterraine

SIG: Société d'Intermédiation et de Gestion

SEEN : Société D'exploitation des Eaux du Niger

SPEN : Société du Patrimoine des Eaux du Niger

SHA: Service de l'Hydraulique Agricole

SIRH : Service de l'Inventaire des Ressources Hydrauliques

SISCOA: Secrétariat Intérimaire du Comité de Suivi de la Conférence Ouest Africaine sur

Gestion Intégrée des Ressources en Eau

SOFITEX : Société des Fibres Textiles de Ouagadougou

SONABEL : Société Nationale d'Electricité du Burkina

SONABHY : Société Nationale des Hydrocarbures du Burkina

SONAPOST : Société Nationale des Postes et Télécommunications

SOMAPEP : Société Malienne de Patrimoine de l'Eau Potable

SOMAGEP : Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable

SP/CONEDD: Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le

Développement Durable

SP-CONAGESSE : Secrétariat Particulier du Comité National des Secours d'Urgences

SPE : Service Publique de l'Eau

SQE : Service de Qualité des Eaux

TDR: Termes de Références

TGI: Tribunaux de Grandes Instances

TNB: Télévision Nationale du Burkina

TOD: Textes d'Orientation de la Décentralisation

**TP**: Travaux Publics

UADE: Union Africaine des Distributeurs d'Eau

UE: Union Européenne

UEMOA: Union Economique et Monétaire Ouest-Africain

UICN: Union Mondiale pour la Nature

UNESCO: Organisation des Nations Unies pour l'Education Sciences et culturels

UNICEF: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

VIH/SIDA: Virus de l'immunodéficience humaine/ Syndrome d'immunodéficience acquise

WATAC: West Africa Technique Advisry Com

WWC: World Water Concil

INTRODUCTION GENERALE

Le Burkina Faso, pays enclavé au centre de l'Afrique de l'Ouest, est situé à l'intérieur de la boucle du Niger entre 10° et 15° de latitude Nord et 2° de longitude Est et 5° 30' de longitude Ouest et couvre une superficie de 274.000 km². Il partage ses frontières avec six pays notamment le Mali au Nord et au Nord-Ouest la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo au Sud,) le Bénin au Sud-Est, et le Niger à l'Est et au Nord-Est. Son climat, de type soudano sahélien, est caractérisé par des variations pluviométriques considérables entre le Nord sahélien qui reçoit moins de pluie et le Sud-Ouest qui est beaucoup plus arrosé.

La végétation comporte des forêts sèches, des savanes arbustives et des galeries forestières. La plupart des zones encore boisées se situent dans les parties Centre-Sud, Sud-Est et Sud-Ouest du pays. Le Centre-Nord et le Nord sont dominés par la savane arbustive et les steppes.

#### I- LE BURKINA FASO DANS L'ESPACE OUEST-AFRICAIN

# I.1 Un pays enclavé

Logé dans la partie ouest du continent africain, plus précisément dans la boucle du Niger, au nord du golfe de Guinée, le Burkina Faso est un pays enclavé. D'une superficie de 274 200 km² (la moitié de la France ou 1/10e du Québec) " le pays des hommes intègres " est limité au nord et à l'ouest par le Mali, au nord-est par le Niger, au sud-est par le Bénin, au sud par le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire. Ses frontières naturelles sont délimitées par trois rivières (Volta Noire ou Mouhoun, Volta Rouge ou Nazinon et Volta Blanche ou Nakambé). Du nord au sud, il s'étale sur 480 km et de l'est à l'ouest sur 820 km. Sa capitale, Ouagadougou est distante de 4 060 km de Paris et 7 600 km de New York.

Le pays ne dispose d'aucun débouché sur l'océan Atlantique, distant de 500 km. Alors, privé d'accès maritime direct, le Burkina Faso, pour les besoins de ses importations et exportations utilise le port de ses voisins méridionaux que sont : Abidjan (Côte d'Ivoire), Lomé (Togo), Cotonou (Bénin) et Takoradi et Tema (Ghana). Son point culminant est le Tena Kourou, haut de 749 mètres et est situé dans le sud-ouest du pays (Banfora). Cf carte ci-dessous présentant la situation du Burkina Faso sur le continent africain.

LOCALISATION DU BURKINA FASO DANS LE CONTINENT AFRICAIN Tunisia Morocco Algeria Libya Egypt Western Sahara Mauritania Niger Senegal Chad Burkina Faso Sudan Djibouti Ethiopia Guinea Benin Nigeria Liberia eria Ghana Ivory Coast Togo Uganda Kenya Gabon Congo Zaire Tanzania, United Republic of Angola Zambią\_ Mozambique Botswana Namibia South Africa LEGENDE Autres pays d'Afrique

Carte 1: Situation du Burkina Faso dans le continent africain

Source : Réalisé par l'auteur à partir de recherches sur l'internet.

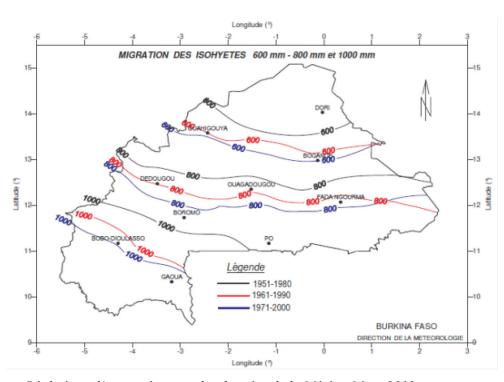
# I.2 Un pays plat avec une grande variété de paysage

Avec une amplitude de relief qui ne dépasse pas 600 mètres, du pays se situant entre 250 et le Burkina Faso est un pays plat, dont l'altitude moyenne ne dépasse pas 400 mètres, plus de la moitié du pays se situant entre 250 et 350 mètres. Toutefois, cette platitude présente une assez grande variété de paysage les collines, les falaises, les monticules rochers excluant ainsi la monotonie habituelle des pays plats.

# I.3 Un climat de type soudanien

Le Burkina Faso, situé au cœur du Sahel possède un climat de type soudanien caractérisé par deux saisons: une saison sèche (vents secs d'harmattan qui soufflent du nord-est au Sud-Ouest). Elle va d'octobre à mars. Le mois d'avril constitue un mois charnière qui voit l'arrivée des vents humides ou alizés chargés de mousson). Et une saison des pluies dite encore "hivernage" (vents humides). Elle va de Mai - Juin à septembre. Le mois d'octobre constitue le mois charnière qui voit souffler les vents secs d'harmattan (le maximum de pluies est observé en août). En fonction des isohyètes, il faut distinguer trois zones climatiques :

- la zone soudanienne qui occupe tout le sud du pays a une saison de plus d'environ six mois avec une hauteur d'eau pouvant atteindre 1 300 mm/an.
- la zone soudano-sahélienne (soudano-guinéenne) qui est située au centre, occupe la moitié de la superficie du pays. Elle connaît une pluviométrie moyenne (750 mm) avec quatre à cinq mois de précipitations annuelles;
- la zone sahélienne au nord : elle occupe 25 % du territoire national et est caractérisée par une pluviométrie faible (moins de 600 mm), des températures élevées, et une végétation d'arbustes épineux: c'est la zone d'élevage par excellence. Confère carte n=2 des isohyètes de 1951 à 200 ci-dessous.



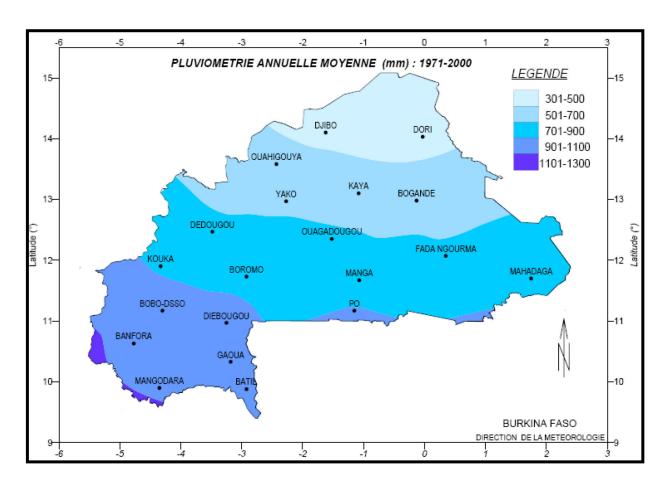
Carte 2: Migration des isohyètes

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de la Météo, Mars 2012

# I.4 Une pluviométrie capricieuse

Le climat Burkinabè est de type soudano Sahélien avec deux (2) saisons très contrastées: une courte saison de pluies allant du mois de juin au mois de septembre avec une pointe au mois d'août suivie d'une longue saison sèche de huit mois c'est-à-dire d'octobre à mai. Il est couplé avec deux régimes de vents (les vents humides de mousson porteurs de pluies et les vents secs d'harmattan chargés de poussière). La continentalité du pays et sa position à la lisière du Sahara prédisposent les éléments climatiques à une forte variabilité diurne et annuelle. On distingue traditionnellement trois (03) zones climatiques qui sont :

- la zone sahélienne au nord avec une pluviométrie moyenne annuelle inférieure à 600 mm;
- la zone nord-soudanienne au centre avec une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 600 et 900 mm ;
- la zone sud-soudanienne au sud avec une pluviométrie moyenne annuelle supérieure à 900 mm, une saison des pluies pouvant durer jusqu'à six (06) mois.



Carte 3: Répartition spatiale de la pluviométrie annuelle moyenne (1971-2000)

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de la Météorologie Nationale, Mars 2012

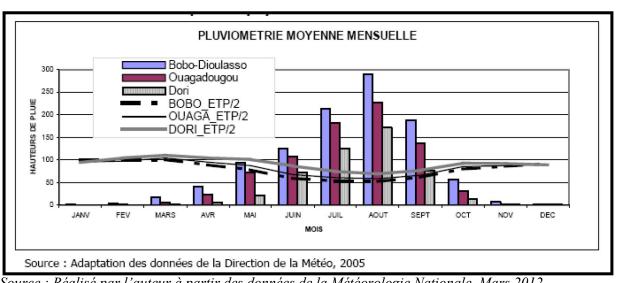
Au regard de la répartition spatiale de la pluviométrie annuelle moyenne des années 1971 à 2000, nous constaterons que les pluies atteignent progressivement le centre, l'est et le nordouest du pays en mai puis le nord en fin juin.

Dans les trois zones climatiques, la pluviométrie varie fortement d'un mois à l'autre, août étant le mois le plus pluvieux. La longueur de la saison végétative qui s'étend entre le début et la fin de la saison des pluies varie de 160 jours au sud-ouest à 80 jours au nord. Il faut cependant souligner que la variation interannuelle peut être plus importante par rapport aux valeurs moyennes.

Les valeurs de l'évapotranspiration potentielle (ETP) restent très élevées sur toute l'année. Elles se situent au-dessus de 100 mm par mois. Les valeurs les plus fortes sont observées entre février et mars, mois au cours desquels elles atteignent 200 mm.

Les plus faibles valeurs se situent en juillet, août et septembre, mois au cours desquelles l'ETP est compensée par la pluviométrie. La répartition spatiale de l'ETP est irrégulière. Elle décroît de plus de 2 260 mm/an au nord en zone sahélienne à moins de 1800 mm au sud-ouest en zone soudanienne confère figure ci – dessous sur l'évolution de la pluviométrie moyenne mensuelle et de l'ETP.

Graphique 1: Evolution mensuelle de la pluviométrie et de l'ETP dans les trois zones climatiques du pays



Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de la Météorologie Nationale, Mars 2012

Les températures connaissent une forte variabilité spatio-temporelle. Les moyennes mensuelles dépassent rarement 35 °C et les extrêmes se rencontrent au nord avec une valeur minimale absolue de 5°C à Markoye en janvier 1975 et une valeur maximale absolue de 47,2 °C à Dori en 1984. Dans L'ensemble, l'évolution temporelle des températures montre une tendance à la hausse.

Les vents froids, secs et poussiéreux du secteur nord-est (Harmattan) et les vents chauds et humides du secteur sud-ouest (mousson) sont dominants. Leur vitesse reste faible sauf en cas d'orage ou de ligne de grains. On observe une fréquence plus accrue des vents de sable.

Sur l'ensemble du territoire et pour toute l'année, les plus faibles valeurs d'humidité de l'air se situent entre novembre et février, tandis que les plus fortes valeurs se rencontrent entre mai et septembre avec un pic en Août. Globalement, l'humidité de l'air reste comprise entre 10 % et 95% toute l'année. Les valeurs de l'insolation sont élevées toute l'année tout en restant comprises entre 6 et 10 h par jour à l'exception de Gaoua et Bobo où elles sont inférieures à 6 h au cours du mois d'août.

La durée de l'insolation varie dans le temps et dans l'espace avec une évolution annuelle sinusoïdale maximas relatifs entre janvier et février et en novembre, puis de deux minimas en mars et août. La durée moyenne de l'insolation croît du Sud-ouest au Nord. Elle est de 8 heures au Sud-ouest contre 9,2 heures au Nord avec un cumul annuel allant de 2 830 heures environ au Sud-ouest à 3350 heures au Nord.

### I.5 De la hausse de la température à la baisse de la pluviométrie

Au Burkina Faso, l'étude des tendances lourdes qui caractérisent le climat et les projections réalisées selon différents méthodes par le SP/CONEDD du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie en 2006, ont mis en évidence la manifestation d'un changement climatique caractérisé par une tendance à la hausse des températures et à la baisse de la pluviométrie.

L'analyse des températures dans les trois zones climatiques indique une tendance à la hausse de celles-ci depuis 1952. De même, cette tendance à la hausse des températures se maintient lorsque l'on fait des projections sur des horizons temporels plus éloignés que sont 2025 et 2050. Les valeurs moyennes des augmentations prévues à partir de l'utilisation de scenarii climatiques à travers l'utilisation du logiciel MAGICC SCENGEN et pour les températures

annuelles moyennes sont de 0,8°C et 1,7°C respectivement pour 2025 et 2050 : figure N° 2 et N°3 ci-après.

Tmini à Bobo Dioulasso

23,0
22,5
22,0
21,5
21,0
20,5
20,0

Tmini\_Moyenne\_annuelle
----Tmini\_Moyenne\_61-90
Linéaire (Tmini\_Moyenne\_annuelle)

2006

2010

2014

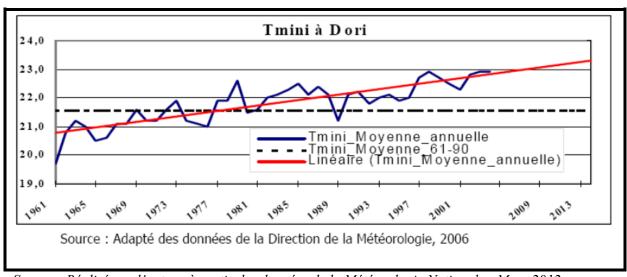
Graphique 2: Evolution des températures minimales à Bobo-Dioulasso



Graphique 3: Evolution des températures minimales à Dori

Source : Adapté des données de la Direction de la Météorologie, 2006

1973



Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de la Météorologie Nationale ; Mars 2012

# I.6 Une histoire politico-administrative

### ✓ Le Burkina : une démocratie

19,5

Le Burkina Faso est un pays indépendant depuis le 5 août 1960. De 1960 à 1991 le pays a connu trois républiques (démocraties parlementaires de 1960-1966; 1970-1974 et 1978-1982) et plusieurs régimes d'exception dont la 'Révolution Démocratique et Populaire' de 1983 à 1991 (dite révolution des capitaines). La Constitution de 1991 qui proclame sa 4ème

République en fait à nouveau un État démocratique, unitaire et laïque avec un régime présidentiel pluraliste (démocratie parlementaire bicamérale).

Le président de la république est élu au suffrage universel direct pour 5 ans, renouvelable une fois. Il est le chef de l'exécutif. L'actuel président est " Son Excellence Blaise Compaoré, Chef de l'État ", au pouvoir depuis 1987, réélu le 1er décembre 1991 puis le 15 novembre 1998. Il nomme le Premier ministre qui dirige l'action gouvernementale.

#### ✓ Structures administratives

Les principales villes sont : Ouagadougou (752 236 habitants), Bobo-Dioulasso (312 330 habitants), Koudougou (73 212 habitants), Banfora (49 970 habitants) et Dédougou (44 071 habitants).

Le territoire national est divisé en collectivités territoriales (provinces, communes), et en circonscriptions administratives (provinces, départements, villages), en plus du pouvoir central qui est l'État. Ces collectivités sont dotées d'une personnalité juridique et d'une autonomie dans la gestion des affaires locales, de la personnalité morale et à ce titre dotées d'organes qui ne sont pas nommés par le pouvoir central mais élus démocratiquement par les populations concernées elles-mêmes. Elles ont également une autonomie financière. En vertu des textes en vigueur actuellement, seules deux collectivités locales ont été définies par la législation soit la province et la commune.

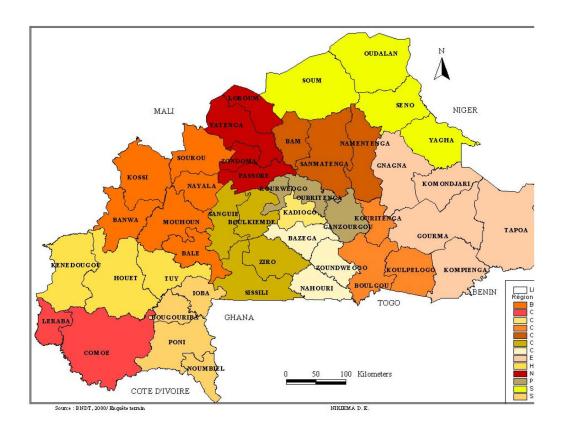
Les provinces sont au nombre de quarante-cinq (45) et sont les échelons intermédiaires entre l'État et la collectivité de base qu'est la commune. Récemment, pour renforcer la décentralisation, ces 45 provinces ont été regroupées en 15 régions.

La province est également une circonscription administrative à côté du département et du village. La province est dirigée par un Haut-Commissaire, le département par un Préfet et le village par un Délégué Administratif. En 1998, tous les chefs-lieux de province ont reçu le statut de commune urbaine et les chefs-lieux de département le statut de commune rurale. Cependant, il n'y a pas de différence du point de vue juridique entre les deux types de commune. La distinction est liée aux conditions de création.

En effet, les communes urbaines sont des agglomérations qui à l'entrée en vigueur de la loi répondent à certains critères qui sont : 10 000 habitants au moins et pouvant justifier d'un

budget équilibré de 15 000 000 F CFA (35 250 \$CAD) (il en existe 47 en 1998 et 49 en 2000). Toutes les autres communes sont érigées au rang de commune rurale et doivent avoir 5 000 habitants et plus et justifier d'un budget annuel équilibré en recettes et en dépenses de 5 000 000 de F CFA au moins (11 750 \$ CAD) (il en existe 75 en 1998). Cette distinction est donc une mesure incitative qui vise à stimuler les forces économiques locales à déployer des efforts pour faire accéder leur localité au stade de commune rurale puis de commune urbaine. Les deux grandes villes (Ouagadougou et Bobo) ont des statuts particuliers. Elles sont subdivisées en arrondissements communaux. Le conseil municipal y joue le rôle de super conseil et les compétences ainsi que les modalités de la gestion budgétaire assurent un partage entre les deux niveaux d'administration.

La carte 4 montre la division administrative du Burkina Faso.



Carte 4: Division administrative des 45 provinces du Burkina Faso

#### ✓ Les institutions

Les principales institutions sont :

- L'assemblée des Députés du Peuple (ADP) compte 111 députés. Ils sont répartis entre la dizaine de partis qui y siègent depuis 2002 (mai), sur une quarantaine.

- La chambre des représentants : elle est la deuxième composante du parlement burkinabè. Ces représentants au nombre de 162 et dont le mandat est de trois ans, ont un rôle consultatif donnant des avis sur les projets et propositions de lois qui leur sont soumis. Les représentants provinciaux de la société civile, des organisations socioprofessionnelles, des membres des communautés religieuses et coutumières. Cette deuxième chambre est dit-on menacée de suppression.
- La Commission Électorale nationale indépendante (CENI) : c'est une structure chargée de l'organisation et de la supervision des élections au BF. Ses membres sont des représentants des syndicats, des partis politiques, des autorités coutumières et religieuses et des associations de défense des droits de l'homme.
- Le Conseil supérieur de la communication (CSC) : créé en 1995, le CSI est un organe qui a pour mission de réguler l'univers médiatique au BF. Il est constitué d'un collège de 11 conseillers et d'un secrétaire général, le tout sous la responsabilité d'un président nommé par décret présidentiel.
- Le ConseiléÉconomique et social (CES) : c'est un organe consultatif qui assure la représentation des principales activités économiques du pays. Cadre de concertation, il doit permettre au gouvernement d'anticiper sur la prise de décisions économiques et sociales en faveur des populations.
- Le Médiateur du Faso : c'est un organe intercesseur gracieux entre l'administration et les administrés. Il reçoit les réclamations des citoyens contre l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et tout autre organisme investi d'une mission de service public.

# I.7 Des Connaissances sociologiques au Burkina Faso

### ✓ Une démographie galopante et diversifiée

En 2002, la population du Burkina Faso est estimée à 16 000 000 d'habitants dont 12 603 185 habitants à l'intérieur et sa densité est de 45.96 habitants/km². Il est l'un des États les plus peuplés d'Afrique de l'Ouest. Cette population qui a un taux de croissance de 3.10 % double en 29 ans. Cette population qui comprend plus de femmes que d'hommes est composée d'une soixantaine de groupes ethniques variés qui se répartissent entre :

- les Mossé (pluriel de Moaga): ils forment l'essentiel de la population burkinabé et occupent la plaine centrale autour de Ouagadougou. Ils parlent le Mooré.

- les Peulh : ils composent environ 10 % de la population; c'est un peuple nomade principalement présent au nord du pays.
- les Lobi-Dagari : ils représentent 7 % de la population et sont installés au sud-ouest du Burkina.
- les Bobo : ils représentent également 7% de la population et sont installés à l'ouest du pays.
- les Mandé : ils peuplent le nord et l'ouest du pays et parlent le Dioula.
- les Senoufo : ils sont installés dans la région de Banfora au sud-ouest.

On peut également citer les Gourounsi (sud-ouest de Ouagadougou), les Gourmanché (sudest), les Touareg (au nord) et les Bissa (au sud de Ouagadougou).

Ces différents groupes se sont mêlés à travers des siècles dans une parfaite symbiose au point de créer souvent des groupes mixtes tels que les " silmi-mossé " (mélange de peulh et de mossi), les bobo-dioula (mélange de bobo et de jula), etc. Tout cela a contribué à cimenter l'esprit pacifique qui anime l'ensemble des ethnies du Burkina qui vivent en parfaite harmonie.

Le français est la langue officielle, parlé par 20 % des burkinabé et les autres langues parlées sont : Le moré, le dagaara, le dioula, le lobi, le marka, le bobo, le bwamu, le senoufo. L'anglais est enseigné dans tous les lycées et collèges du pays (7 ans) et est donc compris d'un nombre élevé d'intellectuels, même si ceux-ci ne l'utilisent pas quotidiennement.

<sup>2</sup>Au niveau religieux, les croyances traditionnelles (44,8%) restent majoritaires malgré les assauts des religions monothéistes et des sectes : musulmans (43,0%), chrétiens (12,20%) dont catholiques (6,9%) et protestants (6,8%). Cf carte N°5 ci-dessous montrant les différents groupes ethniques du Burkina Faso.

Les groupes ethniques principaux

BURKINA FASO
MEE

Direction Générale
de Phydraulique
Programme GIRE

Niger

Nama

Bassins nationaux

Comoé
Gar

Coslinie Informatique OIRE

Mai 2001

Turka
Gan
Coslinie Informatique OIRE
Mai 2001

Turka
Gan
Coslinie Informatique OIRE
Mai 2001

Turka
Gan
Coslinie Informatique OIRE
Mai 2001

Turka
Gan
Coslinie Informatique OIRE
Mai 2001

Turka
Gan
Coslinie Informatique OIRE
Mai 2001

Turka
Gan
Coslinie Informatique OIRE
Mai 2001

Turka
Gan
Coslinie Informatique OIRE
Mai 2001

Turka
Gan
Coslinie Informatique OIRE
Mai 2001

Turka
Gan
Coslinie Informatique OIRE
Mai 2001

Turka
Gan
Coslinie Informatique OIRE
Mai 2001

Turka
Gan
Coslinie Informatique OIRE
Mai 2001

Turka
Gan
Coslinie Informatique OIRE
Mai 2001

Turka
Gan
Coslinie Informatique OIRE
Mai 2001

Turka
Gan
Coslinie Informatique OIRE
Mai 2001

Turka
Gan
Coslinie Informatique OIRE

Carte 5: Répartition de la population par groupes ethniques

Source : Réalisée par l'auteur à partir des données de la DGRE ; Avril 2012

# ✓ Une population en forte croissance

Selon le recensement général de la population de 2006, le Burkina comptait 16 millions d'habitants dont 52% de femmes et 48 d'hommes. La densité moyenne est d'environ 52 habitants par km2 et le taux d'accroissement de 3,1% par an.

La population du Burkina Faso a été multipliée par trois entre 1960 et 2005. Une dynamique de forte croissance qui est la résultante de la conjonction d'un taux élevé de fécondité et d'une baisse continue de la mortalité. Un accroissement naturel de la population qui s'est stabilisé à un rythme élevé de 3% par an, à la fin des années quatre vingt dix ; Cf l'évolution des indicateurs démographiques, des années 1960 à 1996 ci-dessous.

Tableau 1: Evolution des indicateurs démographiques

Indicateurs	1 960	1975	1985	1991	1996
Taux brut de natalité (‰)	50	46	49,6	45,2	46,1
Taux brut de mortalité (‰)	32	24	17,5	16,4	14,8
Indice synthétique fécondité	6,1	6,7	7,2	7,3	6,8
Taux accroissement naturel (%)	1,8	2,2	3,21	2,88	3,13

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'INSD Avril 2012

La période 1998 – 2003 s'est caractérisée par une baisse de la fécondité, estimée en 2003 à 6,2 enfants par femme, contre 6,8 en 1996 – 1998, qui trouve sa principale cause dans les évolutions des comportements en milieu urbain. Cf tableau N°2 de répartition de la population par tranche d'âge ci-dessous

Tableau 2: Répartition de la population par tranche d'âges

	Enquête dé	mographiqu	ie de 1960	F	RGPH 1975		-	RGPH 1985		Enquête dé	mographiqu	ie de 1991		RGPH 1996			RGPH 2006	
Age	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
0 - 4	390 372	371 845	762 217	498 652	479 450	978 102	733 218	730 656	1 463 874	1 616 474	804 626	811 848	1 775 556	893 257	882 300	2 436 913	1 230 610	1 206 303
5-9	356 083	309 485	665 568	486 228	445 566	931 794	728 896	717 881	1 446 777	1 712 644	858 744	853 900	1 805 497	916 816	888 681	2 315 710	1 176 473	1 139 237
10 -14	214 728	162 373	377 101	350 695	299 868	650 563	485 220	453 847	939 067	1 238 975	637 300	601 675	1 380 944	709 590	671 354	1 746 588	900 103	846 485
15 - 19	179 426	159 026	338 452	281 798	263 161	544 959	392 777	381 370	774 147	896 981	488 321	408 660	1 086 850	536 254	550 596	1 475 285	710 323	764 962
20 - 24	147 568	210 562	358 130	187 488	223 630	411 118	258 655	320 404	579 059	619 919	307 892	312 027	770 544	341 582	428 963	1 185 378	530 425	654 953
25 - 29	164 441	209 119	373 560	182 406	238 313	420 719	212 374	300 565	512 939	559 721	230 667	329 054	669 320	286 483	382 837	1 009 285	448 431	560 854
30 - 34	121 712	160 241	281 953	150 782	185 794	336 576	170 789	227 811	398 600	458 151	182 224	275 927	575 044	251 093	323 952	794 820	363 408	431 412
35 - 39	134 963	161 223	296 186	136 664	150 216	286 880	162 809	206 337	369 146	400 250	165 398	234 852	469 347	206 416	262 931	656 824	298 236	358 588
40 - 44	94 256	104 068	198 324	115 204	129 887	245 091	130 971	168 948	299 919	348 673	145 220	203 453	392 246	174 086	218 161	549 287	250 143	299 144
45 - 49	98 422	104 116	202 538	99 391	96 567	195 958	127 649	145 300	272 949	282 562	127 571	154 991	312 878	145 697	167 181	427 739	195 016	232 723
50 - 54	65 144	58 832	123 976	93 179	90 920	184 099	107 130	122 016	229 146	243 519	128 477	115 042	280 438	127 561	152 877	358 810	166 281	192 529
55 - 59	56 887	54 027	110 914	67 203	54 214	121 417	93 400	94 502	187 902	273 311	115 561	157 750	209 541	103 340	106 202	273 563	132 254	141 309
60 - 64	41 623	39 872	81 495	63 249	56 472	119 721	80 545	91 142	171 687	205 845	101 386	104 459	197 038	93 884	103 154	238 962	111 176	127 786
65 - 69	38 663	31 267	69 930	33 883	27 671	61 554	60 607	58 228	118 835	125 236	72 215	53 021	133 194	67 174	66 020	163 609	80 542	83 067
70 - 74	21 535	18 112	39 647	35 578	30 495	66 073	39 231	47 414	86 645	111 956	67 908	44 048	115 394	54 527	60 867	136 282	63 727	72 555
75 - 79	11 584	10 337	21 921	17 506	14 683	32 189	21 680	23 964	45 644	45 929	30 087	15 842	62 907	31 755	31 152	77 113	37 186	39 927
80 - 84	8 511	7 344	15 855	27 671	23 719	51 390	27 286	41 086	68 372	50 645	28 555	22 090	75 871	31 369	44 501	96 607	40 643	55 964
nd																74 487	33 762	40 725
Total			4 317 770	2 827 578		5 638 203	3 833 237	4 131 468	7 964 705	9 190 791	4 492 152	4 698 639	10 312 609	4 970 882	5 341 727	14 017 262	6 768 739	7 248 523

Source : INSD, Enquêtes démographiques (1960/61 et 1991), Recensements (1975, 1985,1996 et 2006)

Lorsque nous observons le tableau sus indiqué, nous pouvons dire que la tranche d'âge comprise entre 0-4 ans à 25-29 ans a connu une évolution fulgurante dans les années 1960 à 2006 et une baisse tendancielle énorme des âges compris entre 30- 34 ans à 80- 84ans, ce qui confirme l'effectivité de la montée des jeunes et de la baisse des plus âgés.

La population rurale est plus jeune que la population urbaine, en 1996 les moins de 15 ans représentaient 49,4% de la population rurale contre 41,1% de la population urbaine. Les adultes sont majoritaires en milieu urbain (56,1% contre 46,4% en milieu rural) les villes attirant les actifs à la recherche d'un emploi.

# ✓ De fortes concentrations de peuplement dans un pays majoritairement rural

A l'échelle de l'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso apparaît comme un pays dont la densité de la population se situe dans la moyenne de (46,9 hab. /km²), bien en dessous de pays comme le Ghana (92,7 hab. /km²), le Bénin (74,9 hab. /km²) et le Sénégal (59,2 hab. /km²). Mais cette densité moyenne cache de fortes disparités d'une région à une autre.

Tableau 3: Densité moyenne de population en Afrique de l'Ouest en 2005 (habitant / km²)

	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Ghana	Guinée	Mali	Niger	Sénégal
Densité moyenne	74,9	46,9	56,5	92,7	38,2	10,9	11	59,2

Source: INSD, 2006

# ✓ Une population jeune et essentiellement rurale

La population burkinabè est extrêmement jeune. Elle est estimée à plus de 16 millions d'hab²²itants si on en croit au recensement général de la population (RGPH) et sur la base d'une projection de 3.1.

En effet, 50% des habitants de la population ont moins de 16 ans et les personnes de moins de 20 ans représentent 57% de l'ensemble. Les moins de 15 ans représentent pour leur part près de 45% des individus alors qu'ils n'étaient que 42% de la population totale en 1960, mais près de 48% de cette dernière en 1985. Il est à noter que 80% des Burkinabè résident en milieu rural, où

les réalités de l'état civil sont objectivement celles d'un pays du tiers- monde. L'accroissement annuel de la population reste élevé comparativement aux pays développés.

Le pays est essentiellement agricole avec plus de 80 % de la population qui pratique l'agriculture et l'élevage. Une revue rapide des indicateurs socio-économiques de base révèle le faible niveau du développement humain du pays. Le PNB par habitant en 2002 était de 268 US dollars, illustrant ainsi, un niveau de revenus monétaires encore très insuffisant et se solde par le fait que 46,4% de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté absolu en 2006. La pauvreté est à dominance rurale, car le milieu rural contribue pour 73,4% à la pauvreté nationale. Au sein des populations rurales, les femmes sont relativement plus touchées par la pauvreté que les hommes tant par l'incidence de la pauvreté (50,4% contre 49,6%) que par sa gravité.

### I.8 Une ressource naturelle en plein essor

Sur le plan des ressources naturelles, le Burkina Faso n'est pas particulièrement bien doté. Sur le plan minier, on ne rencontrait que quelques petits sites aurifères sur l'ensemble des régions. A parti des années 2008, le secteur a connu un véritable essor avec l'implantation et l'exploitation de la matière première par des grandes sociétés internationales sur des sites à travers le pays. La carte N° 6 ci-dessous indique l'état des lieux de sites d'exploitation minière au Burkina Faso.

Duristicours

Place to the second sec

Carte 6: Sites de production minière au Burkina Faso

Source : Réalisé par l'Auteur à partir des données du BUMIGEB Avril 2012

A travers la carte, l'on note au total sept (07) sites en production à savoir Mana et Kiéré dans les Balé , Youga dans la Province du Boulgou, Kalsaka Mainning dans la province du Yatenga, Taparko dans le Soum, Bouroum dans la province du Yaga, Inata dans l'Oudalan et Essakane dans le Séno, confère tableau n°4 de production et de leur quantité.

Tableau 4: Les différents sites de production d'or au Burkina Faso

i i		****		
GISEMENTS	COMPAGNIE	PRODUCTION ESCOMPTÉE	COÛT DES INVESTISSE-MENTS (EN MILLIONS D'Euro)	DÉBUT OFFICIEL DE PRODUCTION
TAPARKO/ BOUROUM (Namentenga)	Somita (HRG)	1,125 millions d'onces d'or métal	91,6	8 octobre 2007
YOUGA (Boulgou)	Burkina Mining Company (ETRUSCAN)	0,803 millions d'onces d'or métal	70,23	16 mai 2008
WONA-FOBIRI-MANA (Balé)	MANA Mineral (SEMAFO)	1,125 millions d'onces d'or métal	91,6	30 Juin 2008
KALSAKA (Yatenga)	KALSAKA Mining (CLUFF MINING)	0,643millions d'onces d'or métal	95,57	30 octobre 2008

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données du BUMIGEB/ MMCE, Avril 2012.

Le tableau indique les quatre sites en production à savoir Taparko dans le Namentenga avec une production escomptée de 1,125 millions d'onces d'or métal avec un coût d'investissements de 91,6 millions d'Euros et en production depuis le 08 Octobre 2007; Youga dans le boulgou avec 0,803 millions d'onces d'or métal de production et 70,23 millions d'investissements et en production depuis le 16 Mai 2008; Wona-Fobiri-Mana avec une production escomptée de 1,125 millions d'ondes d'or métal avec un coût d'investissements de 91,6 millions d'Euros en production depuis le 30 Juin 2008 et en fin Kalsaka dans le Yatenga avec une production escomptée de 0,643 millions d'onces d'or métal et de 95,57 millions d'Euros d'investissements et en production depuis le 30 Octobre 2008. Il est à noter qu'en dehors du site de Taparko qui est rentré en production en 2007, les trois autres sont entrés en production en 2008.

#### II- PROBLEMATIQUE

L'eau est source de vie, a-t-on l'habitude de dire. Ainsi, de toute l'histoire de l'humanité, l'eau a toujours été au centre des préoccupations réelles et constantes des peuples. C'est sans doute pour cela que le Rapport Mondial sur le Développement Humain (RMDH, 2006) du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a été consacré au thème « Au delà de la pénurie :

pouvoir, pauvreté et crise mondiale de l'eau ». Le problème se pose de nos jours avec d'autant d'acuité que le monde est en proie aux changements climatiques. Selon le RMDH 2006, près de 2 millions d'enfants meurent chaque année pour n'avoir pas eu accès à une eau potable et à un système d'assainissement adéquat. Des millions de femmes et de jeunes filles sont contraintes de passer des heures à recueillir et à transporter de l'eau, ce qui limite leurs possibilités et leurs choix. Et les maladies infectieuses d'origine hydrique freinent la réduction de la pauvreté et la croissance économique dans certains des pays les plus pauvres du monde.

On peut donc dire que la planète manque désormais d'eau, transformée peu à peu en or bleu. Certes, l'eau de mer occupe plus des deux tiers (2/3) de la surface de la Terre, mais l'eau douce, utilisable par les hommes, ne représente que 2,5% de ce stock gigantesque. Plus problématique encore, les eaux de surface ne sont disponibles qu'en quantités très limitées (0,02% du total) et les captages d'eaux profondes non renouvelables sont de plus en plus fréquents. La répartition de l'eau entre les zones climatiques est très inégale. Les régions arides n'ont accès qu'à 2% de l'eau alors que moins de 10 pays se partagent 60% des ressources.

En outre, de nombreuses régions très peuplées ne disposent que de peu d'eau pour chaque habitant (Asie centrale, Afrique du Nord, Moyen et Proche-Orient).

La consommation de l'eau a doublé depuis 30 ans en raison de la croissance démographique, mais aussi du développement économique. Précisons que c'est l'agriculture qui prélève près de 70% du volume d'eau douce. Le recours de plus en plus fréquent à une agriculture et à une irrigation intensive permet de mieux comprendre cette évolution. La demande en eau industrielle (environ 20%) et à usage domestique (10%) sont également à la hausse.

De nos jours, on considère que 660 millions de personnes vivent en situation de stress hydrique (moins de 1700 m3 disponibles par habitant et par an), mais elles devraient être 3 milliards en 2025 (soit 38% de la population mondiale). Ces inégalités devant l'eau sont bien sûr aussi explicables par les écarts de développement : 1,4 milliard d'hommes, vivant surtout dans les campagnes pauvres et les bidonvilles, n'ont pas aujourd'hui un accès direct à l'eau potable.

Dans de nombreuses régions de la planète, l'eau est désormais surexploitée et de nombreux pays prélèvent bien au-delà de leurs réserves renouvelables. Selon le World Resource Institute, plus de

80 pays (40% de la population mondiale) ont aujourd'hui de gros problèmes d'accès à de l'eau salubre.

L'eau est donc devenue un enjeu planétaire essentiel. L'insuffisance des ressources accentue les tensions géopolitiques et les risques de « guerre de l'eau » sont de plus en plus fréquemment évoqués. En effet, les tensions entre Etats qui se partagent un même fleuve, les rivalités entre des régions d'un même pays, ont pour conséquence que les cas de friction ne manquent pas.

# ✓ De la mauvaise considération et appréciation de la ressource

D'une manière générale, l'eau a été longtemps considérée comme une denrée inépuisable et donc forcément gratuite. L'explosion de la demande a eu raison de ce concept. Désormais, l'eau est souvent vendue comme une autre marchandise. Les coûts liés au captage, à la distribution et à l'assainissement sont en effet énormes.

Une question essentielle se pose alors : la gestion et la distribution de l'eau doivent-elles rester un Service public entre les mains de l'Etat ? Ou bien faut-il voir l'eau comme une marchandise régie uniquement par les lois du marché ? Dans certaines régions du monde, la privatisation est engagée et les communautés publiques sont nombreuses à faire appel aux multinationales de l'eau pour financer des aménagements coûteux et gérer l'ensemble du système.

Au Burkina Faso, aux termes de l'article 14 de la Constitution de 1991 "les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie".

Le modèle d'action publique dans les circonstances historiques de la création au Burkina Faso de l'Etat-nation a été fortement marqué par un volontarisme public, sous l'impulsion de l'Etat central et des partenaires techniques et financiers dans le but d'assurer un développement et une modernisation accélérée des usages de l'eau.

Cinquante ans après l'indépendance, les résultats dans le domaine de l'eau sont mitigés. La rénovation de l'action publique dans le domaine de l'eau est donc à l'ordre du jour. Elle prend racine dans l'Etat de droit et la décentralisation définie par la loi comme axe fondamental du

développement et de la démocratie. Cf tableau N°5 ci-dessous sur la répartition de l'investissement dans de l'eau par région au Burkina Faso.

Tableau 5: Répartition de l'investissement dans le secteur de l'eau par région

Région					A	nnée				
	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09
	3									
Boucle du	13	32	33	34	36	40	42	45	48	50
Mouhoun	0	49	22	34	65	18	04	10	54	19
	78	78	80	10	11	14	14	15	16	16
Cascades	4	4	5	57	77	44	72	07	11	76
	29	29	29	29	29	40	40	41	41	42
Centre	00	00	00	00	00	18	70	56	85	40
	13	13	13	13	13	19	21	24	26	29
Centre est	82	82	82	82	82	25	66	27	85	19
	45	48	52	54	58	53	56	58	59	61
Centre nord	39	70	77	74	07	96	64	24	79	38
	47	47	47	47	47	54	56	58	59	60
Centre ouest	47	47	47	47	47	63	60	12	37	90
	31	31	31	31	31	47	48	49	51	52
Centre sud	45	45	45	45	45	23	29	73	93	88
	28	28	28	28	28	45	47	49	50	52
Est	06	06	06	06	06	64	65	25	86	73
	15	15	15	16	17	23	24	26	27	28
Hauts bassins	57	57	60	61	77	47	66	51	43	23
	35	36	38	40	42	45	48	51	54	57
Nord	65	79	18	55	04	99	20	06	44	20
Plateau	23	23	23	23	23	35	36	38	40	41

central	98	98	98	98	98	41	91	38	70	83
	26	26	26	26	26	31	32	33	34	35
Sahel	58	58	58	58	58	17	25	28	16	51
	18	18	18	18	18	33	33	35	36	36
Sud ouest	18	38	50	51	59	33	93	09	25	85
	35	36	36	37	38	48	50	52	54	56
	42	01	66	56	52	48	42	56	82	60
Ensemble	9	3	8	8	5	8	5	6	8	5

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de la DGRE/MAHRH, Avril 2012

Le pays connaît d'énormes problèmes en matière d'eau et d'assainissement liés surtout à l'augmentation de la demande, l'amenuisement des ressources, l'insuffisance des ressources humaines et financières. L'adoption par le gouvernement d'un document de "Politique et stratégie en matière d'eau" en juillet 1998 marque une volonté affirmée d'asseoir de nouvelles orientations stratégiques devant régir le développement du secteur de l'eau et consacre la gestion intégrée des ressources en eau comme base pour garantir les divers besoins de l'économie nationale en eau dans une vision durable.

Ainsi, la gestion intégrée des ressources en eau est un « processus favorisant le développement et la gestion coordonnés de l'eau, des terres et des ressources connexes en vue de maximiser, de manière équitable, le bien-être économique et social sans pour autant compromettre la pérennité des écosystèmes vitaux ». La mise en œuvre effective de cette gestion intégrée nécessite l'implication de tous les acteurs que sont les décideurs, les techniciens, les gestionnaires, les usagers et ce, dans les différents domaines d'usage de l'eau potable et de l'assainissement, (agriculture, santé, élevage, industrie, énergie, etc.). Cela passe indispensablement par une large information, une sensibilisation et une communication en direction de tous les acteurs pour une meilleure compréhension des enjeux liés à la maîtrise et à la gestion des ressources hydriques dans un processus de décentralisation en cours au Burkina Faso pour un mieux être des populations et de l'amélioration significative de leur cadre de vie.

C'est au regard de ces nombreuses préoccupations sus indiquées que nous avons entrepris de mener et d'orienter notre thème de recherche doctorale à travers le thème suivant : « La maîtrise et la gestion de l'eau dans un contexte de décentralisation au Burkina Faso depuis 2006 : état des lieux et perspectives dans une dynamique de développement et de communication ».

Notre question principale de recherche s'articule autour du « Comment orienter l'action collective pour que la satisfaction de la demande ne soit plus seulement une injonction technico-économique mais que l'offre de service en eau soit effectivement sensible à l'environnement ? » Cette question laisse apparaître en filigrane des aspects clés liés aux concepts de décentralisation ainsi que les problématiques budgétaires relatifs à la maîtrise et à la gestion des ressources hydriques dans une dynamique de communication participative à la base.

En effet, avec l'avènement de la décentralisation en décembre 2002 et les textes de lois y afférant, l'Etat central est appelé à céder la maîtrise d'ouvrage aux collectivités décentralisées que sont les communes. Car, tirant leçon des expériences du passé, la gestion du service de l'eau, pour être durable doit se baser sur le principe de délégation pour un véritable transfert de compétences aux communes. D'où la mise en place d'institutions telles que les agences nationales de l'eau dotées de conseils d'administration.

# ✓ Les questions de recherche

Les questions qui guideront nos analyses sont les suivantes :

Quelle évaluation peut-on faire de la gestion communautaire de l'eau au Burkina Faso ?

La gestion communautaire constitue-t-elle un handicap pour la pérennité du service de l'eau ?

Les collectivités décentralisées disposent-elles de capacité financière suffisante pour le renouvellement de leur équipement ? Si non, quels sont les facteurs limitant de cette capacité financière ?

#### II- LES OBJECTIFS

# II.1 Les Objectifs principaux

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Dijectif 1 : Analyser les cadres politiques nationaux et locaux et leur évolution depuis le début du processus de Décentralisation en 2006 ;
- Dijectif 2 : Analyser les problématiques de gestions de l'eau dans une dynamique de communication. Identifier les points d'ententes et de discordes et les possibles coordinations pour une gestion plus globale des ressources en eau au Burkina Faso et dans les pays partageant le même climat (Mali et Niger).

Pour ce faire, nous nous attèlerons à :

- analyser la dynamique spatiale d'occupation du sol, des activités agricoles liée à l'utilisation de l'eau d'irrigation, des activités maraichères qui y sont menées ;
- analyser les logiques des stratégies paysannes, individuelles et collectives, de gestion des ressources hydriques, de leur évolution, de leur insertion ou non dans un panorama institutionnel plus global de gestion de l'eau.

Cela afin de répondre, par ailleurs, à la question de savoir si le système actuel de gestion centralisée versus décentralisée de l'eau est efficace? Et quelle stratégie de collecte des redevances liées à l'usage de l'eau peut être compatible avec les préoccupations de développement socio-économique et environnemental?

#### II-2 Les objectifs spécifiques

Il s'agira donc de:

- réaliser le diagnostic de la gestion communautaire de l'eau ;
- identifier les facteurs limitant de la viabilité financière des collectivités ;
- proposer des orientations stratégiques de développement du « secteur eau » au Burkina Faso.

#### III- HYPOTHESES

Les hypothèses sur lesquelles seront basées nos investigations sont les suivantes :

- Hypothèse 1 : La décentralisation de la gestion de l'eau génère de nombreuses questions d'ordre technique, budgétaire économique et social.
- Hypothèse 2 : La pauvreté, le manque de capacité des acteurs, l'absence de communication ou la mauvaise circulation de l'information en direction des usagers et acteurs à la base handicapent la gestion communautaire de l'eau.
- Hypothèse 3 les collectivités ont- elles les capacités financières et techniques pour les renouvellements des équipements de base.

### IV- DE LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique est constituée de trois grandes étapes:(i) la recherche documentaire; (ii) la collecte et le traitement des informations et (iii) le diagnostic communautaire.

Afin d'atteindre les objectifs visés à travers cette recherche, nous avons adopté une démarche dont nous ferons mention dans les lignes qui suivent. A cet effet, nous aborderons tour à tour, les points suivants :

#### IV.1 De l'Espace géographique de notre terrain de recherche

Situation des zones d'études

MALI

DORI

NIGER

NIGER

BABITORA

GAGNAG

GHANA

COTE D'IVOIRE

DORI

NIGER

Carte 7: Localisation de notre terrain de recherche

Source : Réalisée par l'auteur à partir des données de l'IGB, Avril 2012

Elle est constituée de la sous région Ouest Africaine. C'est un espace qui partage les mêmes problématiques en matière de gestion des ressources en eau mais aussi et surtout caractérisé par le processus de décentralisation entamé depuis la fin des années 1990. Les capitales des trois principaux pays que sont le Burkina Faso, le Mali et le Niger ont été les lieux de concentration et de rencontre de presque tous les acteurs intervenant dans les questions abordant notre problématique. Ces villes notamment Ouagadougou, Niamey et Bamako abritent non seulement les sièges des institutions intervenant dans la chaine de gestion des ressources en eau, mais aussi et surtout les

différents acteurs dont les décideurs des questions majeurs touchant la décentralisation et le domaine de la communication. C'est donc les lieux les plus indiqués pour rencontrer les différentes composantes de la population d'enquête.

#### IV.2 L'échantillonnage

Notre travail est une recherche qualitative. L'échantillon a été construit sur une base raisonnée; c'est à dire, pas à partir de tous acteurs intervenant dans la gestion des ressources en eaux des différentes villes concernées, mais en fonction du type d'acteurs. Il s'agit des élus locaux aussi bien ceux qui sont au niveau central (communes urbaines) que ceux au niveau local (communes rurales). Egalement sont pris en compte dans notre enquête, les décideurs des trois pays de la sous région. Les personnes ressources sont les autorités politiques (principalement les responsables des structures en charge de la gestion de l'eau et des questions de décentralisation dans les trois pays) et certains responsables des directions techniques des Ministère concernés dans les pays respectifs.

# IV.3 Des instruments de l'enquête

Il s'agit du guide d'entretien individuel, de l'observation et de la recherche documentaire.

La recherche documentaire a consisté en une analyse des articles et rapports (de conférences, de séminaires et colloques) sur ressources en eau et sur la décentralisation. Elle a contribué d'une part à éclairer le thème sur la problématique de la gestion de l'eau et d'autre part, elle a permis de mieux orienter notre étude.

Le guide d'entretien individuel est retenu dans notre étude car notre souci majeur n'est pas de recueillir des informations quantitatives mais surtout des données qualitatives. La compréhension des types de relations qu'entretiennent les différents acteurs de la décentralisation requiert une confrontation des discours produits à base d'entretiens individuels.

L'observation est aussi retenue ; elle a consisté à nous imprégner directement des

réalités du terrain d'étude. Elle offre l'avantage de permettre de constater et d'apprécier l'écart entre les discours et les faits tels qu'ils se présentent sur le terrain.

#### IV.4 Du déroulement de l'enquête

Les enquêtes de terrain se sont principalement déroulées d'octobre 2011 à Mai 2012. Mais des sorties ont été effectuées avant et après cette période, en vue d'approfondir certaines questions. Nous avons collecté nous-mêmes les données à travers des entretiens semi-directifs. Avant cette période de collecte de données, un suivi des activités des communes et institution en charge de la gestion de l'eau dans les différentes régions du Burkina a été entamé depuis mars 2011. Ce qui a spécifiquement permis de reconstituer certains tableaux indiquant la pluviométrie, l'état de certains ouvrages hydriques.

#### IV.5 Difficultés et insuffisances de l'étude

Les principales difficultés que nous avons rencontrées au cours de la recherche sont liées à la collecte des données. En effet, le contexte national voire international caractérisé par des crises sociopolitiques a beaucoup influencé le déroulement de nos enquêtes. Cette situation d'insécurité qui prévaut au Mali ne nous a pas permis de faire le déplacement pour la collecte des informations.

Pour atteindre les objectifs ci-dessus fixés, la charpente de notre thèse reposera sur :

#### I. Etat des lieux

- Les ressources naturelles et les changements climatiques
- La production et la répartition en eau spatiotemporelle
- Les besoins en eau dans les différents secteurs

- ❖ La décentralisation, les acteurs, les programmes et les budgets
- II. La géographie et l'histoire de la maîtrise de l'eau au Burkina Faso
  - Un pays aride
  - L'histoire de l'hydraulique et des partenariats internationaux pour réaliser les barrages et autres retenues d'eau.
- III. Une mauvaise circulation de l'information
  - Des dangers cachés (problèmes techniques posés par les barrages)
  - Des soucis de gestion
  - Des politiques de communication insuffisantes

# TOME I : UNE EAU RARE, PRECIEUSE ET PARFOIS SOURCE DE CONFLITS



# CHAPITRE I: LE CONTEXTE DE LA GESTION DE L'EAU AU BURKINA

# 1.1. UN CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE MOINS RELUISANT

# 1.1.1. Un pays classé 176ème sur 177 pays

Le Burkina Faso est classé parmi les Pays les Moins Avancés (PMA) de la planète. Selon le classement annuel du PNUD de 2007, il occupe la 176ème place sur 177 pays classés avec un Indice du Développement Humain (IDH) de 0,370. Selon les enquêtes du PNUD en 2003, environ 46% de la population vit en dessous du seuil absolu de la pauvreté contre 45% en 1998. Cette pauvreté est essentiellement rurale avec une contribution de 93.6% à l'indice de pauvreté nationale. La pauvre urbaine est passée elle à 3.8% en 1994 à 7.8% en 2003. Le revenu moyen par habitant est estimé à 140.000 F CFA (218 €) en 1995. Dans les campagnes, il ne dépasse guère 56.000 F CFA (85 €), sauf dans les zones où se développent les produits de rente comme le coton où il atteint 85.000 F CFA (130 €). L'économie est sensible aux chocs difficilement contrôlables, entrainant ainsi une faiblesse du capital humain. Confère tableau n° 6 de l'évolution des parts contributives des secteurs au PIB de 2000 à 2008. L'indice de développement humain en 2003 était de 0.302 plaçant le pays au 176ème rang sur 177 pays.

Tableau 6: Évolution des parts contributives des secteurs au PIB entre 2000 et 2008

			1		1		1		
Désignation	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Secteur primaire	37,8	40,7	39,8	40,7	31,6	32,8	31,5	29,3	30,5
Secteur secondaire	17,6	16,5	18,1	17,9	22,9	22,6	22,7	23,8	24,1
Secteur tertiaire	44,7	42,5	42,1	42,1	45,5	44,6	45,8	46,9	45,4
Taux de croissance									
du PIB réel (%)	2,2	5,6	4,6	8,0	4,6	7,1	5,5	3,6	5,2

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de la DGEP/MEDEV, IAP MEF/DGEP, IAP Avril 2012

Le Burkina Faso a enregistré des taux de croissance économique durablement élevés pendant les deux dernières décennies. Entre 1998 et 2008, le PIB réel s'est accru en moyenne de 5,5% par an traduisant ainsi une meilleure part du secteur primaire matérialisé à travers le tableau n°7 cidessous, la composition sectorielle du PIB au Burkina-Faso.

Tableau 7: Composition sectorielle du PIB en 2008 (en%)

Agriculture	Elevage, sylviculture et pêche	Mines	Industrie manufacturière	BTP, gaz, électricité et eau	Commerce, transports et communications	Autres services
16,8	14,6	1,3	13,6	9	17	27,8

Source: INSD MEF, Avril 2012

La part du secteur primaire dans le PIB a atteint 30,5% en 2008. Ce secteur est dominé par l'agriculture qui à elle seule contribue pour 16,8% au PIB. Les exportations sont dominées par trois produits représentant 76% des exportations du pays. Le coton est le produit le plus important et contribue pour plus de la moitié des exportations du pays.

La part du secteur secondaire dans le PIB est de 24,2% dont les industries manufacturières (13,6%) et les mines (1,3%). Le secteur tertiaire représente quelque 45% dont le commerce, les transports et les communications pour 17% les services non marchands.

Durant la dernière décennie (2000 à 2009), la croissance a été forte, atteignant même un niveau record de 8% en 2008. Elle s'est montrée toutefois instable et a été freinée du fait des effets de la crise internationale en 2009 avec 3,5%.

Cette croissance s'est accompagnée d'une bonne maîtrise de l'inflation en dépit de quelques pics observés en 2008 et 2009 dus à la crise alimentaire (en glissement annuel, il s'est établi à 8,5% et à 15,1% respectivement en février 2009 et juin 2008).

Ces performances macroéconomiques ont été enregistrées dans un contexte marqué par des chocs exogènes particulièrement défavorables. Il s'agit principalement de la hausse des prix du pétrole et de ses dérivés, la parité défavorable du dollar (USD) par rapport à l'euro - et donc du franc CFA indexé à l'euro - et de la chute des prix du coton (première recette d'exportation du Burkina Faso) sur les marchés internationaux. A cela s'ajoute les mauvaises conditions climatiques, la baisse des rapatriements d'épargne et la crise de 2008 qui s'est traduite par un triple choc à la fois économique, énergétique et alimentaire.

Les taux de croissance atteints n'ont pas été suffisants pour améliorer de manière substantielle la qualité de vie de la population, qui dispose d'un des PIB par habitant parmi les plus faibles du monde (760 € par habitant en 2005), même par rapport à la moyenne de l'Afrique et de la CEDEAO. En effet, le PIB par tête du Burkina Faso s'est accru en moyenne de 1,8% par an entre 1995 et 2008

Les estimations montrent que le pays devrait connaître un niveau de croissance entre 7 et 8%, correspondant à un accroissement du PIB par habitant de l'ordre de 4 à 5%, pour atteindre en 15 ans un doublement du revenu par habitant. La croissance économique est une condition indispensable du développement, mais en soi, elle ne suffit pas à assurer l'amélioration des conditions de vie des populations.

Le secteur privé est le moteur du développement. Il est surtout constitué d'entreprises de petite taille dans les secteurs des services, du commerce ou de l'artisanat. En 2009, on dénombrait 5075 micro-entreprises formelles et environ 80 entreprises de grande taille (chiffre d'affaires annuel supérieur à 100 millions de francs CFA). Pris dans son ensemble, le secteur formel au Burkina Faso reste de taille limitée, peu diversifié et pourvoyeur d'un nombre restreint d'emplois. Ouagadougou et Bobo-Dioulasso abritent à elles seules plus de 80% des entreprises inscrites à la CCI-BF, avec environ 60% de ces entreprises pour la seule ville de Ouagadougou. Le choix de ces villes comme lieu d'implantation des entreprises s'explique aisément par le développement des infrastructures économiques et la forte demande de biens et services dans ces localités.

Plus d'un millier d'entreprises évoluent dans le secteur informel. Ces entreprises ont un chiffre d'affaires inférieur à 15 millions de francs CFA et ne disposent pas de comptabilité. Le secteur informel joue un rôle non négligeable dans l'économie burkinabè.

Par ailleurs, les entreprises font face à des contraintes multiples de développement au Burkina Faso. L'environnement réglementaire, légal, judiciaire et fiscal reste peu incitatif, même si certaines améliorations ont été constatées en 2006. Le coût des facteurs de production, notamment ceux de l'énergie et des transports, constitue également une entrave importante et un problème majeur pour les entreprises exportatrices. Le secteur industriel souffre en outre d'une concurrence exacerbée des produits importés d'Asie et de l'Europe. A ces contraintes externes,

s'ajoutent des contraintes de développement endogènes, avec notamment des insuffisances au niveau technologique, une main d'œuvre souvent très peu qualifiée, des produits de faible qualité et peu compétitifs et des insuffisances importantes au niveau de la gestion des entreprises et de leur force de vente.

# 1.1.2. Un contexte social marqué par une grande pauvreté et une démographie galopante

Malgré les succès obtenus en matière de croissance économique, l'incidence de pauvreté reste à un niveau encore trop élevée. L'accroissement de la population est à 3.10% par an. Quasiment la moitié de la population (48 à 50%) est âgée de moins de 15 ans.

En raison des contraintes conjoncturelles (aléas climatiques dans le temps et dans l'espace) et structurelles (logistiques et transports, inorganisation des marchés des produits agro sylvopastoraux, grande pauvreté), le Burkina Faso ne peut toujours pas assurer complètement la sécurité alimentaire de ses populations vulnérables et ne dispose pas non plus d'une réponse nationale à la grave situation nutritionnelle d'un grand nombre d'enfants. Néanmoins, le pays s'est doté d'un dispositif national de dialogue paritaire sur la sécurité alimentaire, qui réunit la partie gouvernementale, la société civile et les partenaires au développement. Il assure la supervision des plans d'actions d'amélioration de la sécurité alimentaire ainsi que la gestion des outils de réponse et de prévention des crises.

Au niveau de l'éducation : le taux brut de scolarisation au primaire était de 45% à la rentrée 2005 contre 29% en 1991. Bien qu'en léger progrès, ce taux demeure un des plus faibles de la sous-région. Outre les disparités régionales, il révèle surtout une inefficacité du système éducatif. Le taux net de scolarisation au primaire observé en 2003 (33,8%) est resté identique à celui de 1994 (33,7%).

Le taux d'alphabétisation a aussi enregistré une faible progression, passant de 13,6% en 1994 à 23,6% en 2005.

Les taux de scolarisation et d'admission progressent d'une manière constante depuis le début de la décennie. Cependant, de fortes disparités géographiques subsistent. La capacité d'accueil dans le primaire a augmenté considérablement ces dernières années. Le défi du secteur est maintenant d'assurer que la qualité de l'éducation de base ne souffre pas de l'augmentation du nombre d'élèves et qu'une réelle amélioration au plan national des conditions d'apprentissage aide à renforcer la rétention des élèves. La formation et l'affectation d'enseignants en nombre suffisant restent un défi.

L'augmentation des taux de scolarisation en primaire signifie que les besoins au niveau du postprimaire s'intensifient également. L'élaboration d'une stratégie englobant pour le développement des différents volets du post-primaire, formels comme informels, devient de plus en plus importante.

Dans le domaine de la santé, la couverture sanitaire s'améliore progressivement, notamment les services préventifs, mais de nombreux défis restent à relever. Ainsi, le cadrage financier, le plan d'investissement pluriannuel, la planification par résultat et le financement des activités prioritaires méritent un renforcement en fonction des profils épidémiologiques de district et des objectifs du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS). Le niveau actuel de financement - Gouvernemental et extérieur - du secteur reste bas, malgré l'engagement des chefs d'Etat de l'Union Africaine de porter la part du budget Santé/VIH/Sida à 15% du budget de l'Etat d'ici 2015. La 2ème phase du PNDS (2006-2010) accorde une plus grande priorité au paludisme, à la malnutrition et à la santé reproductive et maternelle. D'autres défis restent le faible taux d'utilisation de soin curatif, le manque de réglementation du secteur privé dans le domaine de la santé et la nécessité de renforcement des ressources humaines.

En ce qui concerne le VIH/Sida, l'enquête démographique de santé 2003 (EDS) indique un taux de séroprévalence pour l'ensemble de la population de 1,8% (3,7% pour le milieu urbain et 1,3% pour le milieu rural). Selon ONUSIDA, en 2007 il était de 1.6% en général et de 16.3% chez les professionnels du sexe. L'OMS indique qu'il était de 8% en 2008 et le PNUD à travers le PAMAC indique qu'en 2007, il était de 7.2%. Les différentes actions de prévention menées ont permis de stabiliser le taux de prévalence du VIH/Sida mais le Burkina Faso reste un pays en épidémie.

Concernant l'égalité des hommes et des femmes, elle est inscrite comme un des principes conducteurs du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) du Gouvernement du Burkina Faso mais elle n'est que partiellement prise en compte dans les politiques sectorielles des ministères techniques. Au niveau de l'Etat, la principale décision a concerné la création du ministère de la Promotion de la femme en juin 1997. Aussi, un nouveau politique genre a été adopté en 2009.

#### 1.1.3. Une ressource en eau théoriquement disponible et mobilisable

Selon le document portant « Politique et stratégies en matière d'eau » adopté en 1998 par le Gouvernement Burkinabè, on évaluait la disponibilité théorique des ressources renouvelable en eau au Burkina Faso à mille sept cent cinquante (1750) m3/an/habitant.

La synthèse de la situation des ressources en eau au Burkina Faso réalisée en 2001 montre que la moyenne des ressources en eau théoriquement disponibles et mobilisables est de huit cent cinquante (850) m3/habitant/an alors que le seuil de pénurie étant habituellement fixé à mille m3/an/habitant. La disponibilité de la ressource en eau baisse de manière très drastique d'année en année.

#### 1.1.4. Une politique de partenariat et de la bonne gouvernance dans le secteur de l'eau

Selon le même document et dans le cadre de l'atteinte des objectifs qui y sont fixés, le Burkina Faso a nourri une politique de partenariat et de bonne gouvernance ce qui lui a permis de réaliser avec l'aide de ses partenaires au développement, un nombre important de points d'eau mais qui restent insuffisants. Des efforts restent toujours à faire tant dans la création de nouveaux points d'eau que dans la maintenance de ceux existants.

En terme de bilan capitalisé dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable, nous pouvons estimer rapide de nos jours, à environ 48 000 points d'eau, toutes tendances confondues réalisés sur toute l'étendue du territoire national dont 30 000 forages positifs équipés de pompes à motricité humaine et environ 18 000 puits modernes dont 7 265 permanents.

Mais en termes d'accès, la situation est très préoccupante avec seulement environ 60% de la population qui a effectivement accès à l'eau potable avec de très fortes disparités d'une province à l'autre.

Au niveau de l'approvisionnement en eau potable, il se caractérise donc par: une insuffisance des points d'eau modernes et la sur fréquentation de ceux existants. Une grande partie de la population n'a donc pas accès à l'eau potable répondant à des critères d'hygiène acceptables et de quantité recherchée par l'état de 20 l/j/hbt.

La longue distance à parcourir pour accéder à l'eau potable amenant les populations à des solutions de facilité, à s'alimenter en eau à partir de marigots, rivières, puisards... avec pour conséquences des maladies d'origine hydrique, entravant ainsi la production, le développement. L'existence d'une forte demande en points d'eau de la part des populations ne fait que s'accroitre, tandis que le port de distance qui était d'environ de 500 mètres est réduite de nos jours à moins de 300 mètres du point d'eau, réduisant ainsi les corvées de longues marches des femmes et des enfants ; cf photo N°1 ci- dessous.

Photo 1: Longues attentes des femmes et des enfants au forage d'eau de Kantchari



Source : Réalisée par l'auteur ; Avril 2012

Le forage d'eau de Kantchari, localité située à environ 300 kms dans l'Est du Burkina Faso sur l'axe Ouagadougou- Niamey, illustre parfaitement le caractère assez préoccupant de la problématique de l'eau et de l'Assainissement du cadre de vie dans les pays de l'Oust Africain et plus particulièrement dans les pays sahéliens (Burkina-Mali-Niger).

#### 1.1.5. De l'hygiène et l'assainissement, un secteur resté marginalisé

Quant à l'hygiène et à l'assainissement, ce sous-secteur est resté marginalisé pendant au moins deux décennies et ne doit son essor actuel qu'à la faveur des plans stratégiques d'assainissement et aux programmes d'appui au développement des communes. L'accès à l'assainissement des eaux usées et excrétas des populations a été estimé en 2005 à environ 1% en milieu rural. Ce taux d'accès peut être estimé globalement à 10% en milieux urbain et rural si l'on prend en compte toutes les latrines même celles qui ne respectent pas les normes.

Malgré donc les énormes efforts qui ont été consentis par le Gouvernement et ses partenaires au développement dans le domaine de l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Assainissement (AEPA), beaucoup reste à faire. L'Etat demeure l'un des plus importants bailleurs de fonds du secteur eau et assainissement à travers les prêts contractés auprès de partenaires, les subventions des partenaires, des Pays Pauvres Très Endettés(PPTE) et les ressources propres. Plusieurs partenaires de la Coopération technique et financière ont pris des initiatives de soutien aux efforts du gouvernement, aux engagements du millénaire et à la gestion intégrée des ressources en eau tantôt en guise de financement des infrastructures et parfois en terme de contribution à la réflexion sur les actions à entreprendre.

Dans son cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) et pour l'atteinte des objectifs du millénaire pour le Développement (OMD), le Burkina Faso s'est doté d'un programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'assainissement (PN-AEPA) à l'horizon 2015. Comme mentionné plus haut dans le chapitre consacré à l'ONEA, le document de programme est le cadre dans lequel toutes les interventions dans le domaine de l'AEPA sont inscrites. Il présente la situation présente d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, les projets et programmes en cours et la programmation des investissements dans le domaine. On

note une part contributive importante dans la mise en œuvre du panier commun de bailleurs de fonds et des Partenaires techniques et Financiers (PTF) au Burkina Faso.

# 1.1.6. Les eaux de surface fortement mobilisées mais qui demeurent insuffisantes

La modélisation des écoulements, calculée sur la période 1960-1999 évalue le potentiel annuel moyen en eau de surface au Burkina Faso à 8,79 milliards de m3 en année moyenne. Les cours d'eau, les mares (temporaires et permanentes), les barrages et retenues d'eau couvrent une superficie de près de 100 000 ha.

Le Burkina Faso est situé sur trois bassins versants internationaux à savoir, la Volta, le Niger et la Comoé. Ces trois bassins sont eux- mêmes subdivisés sur le territoire national en quatre (04) bassins versants nationaux ;( cf le tableau N°8 des bassins versants internationaux et nationaux et leur superficie).

Tableau 8: Bassins versants du Burkina Faso et leur superficie

Bassin international	Bassin national	Sous-bassins national	Superficie (km2)
COMOE	COMOE	Comoé – Léraba	17 590
NIGER	NIGER	Beli Gorouol Dargol Faga Sirba – Gouroubi Bonsoaga Dyamangou Tapoa – Mekrou Banifing	83 442 15 382 7 748 1 709 24 519 11 946 7 231 3 759 5 707 5 441
VOLTA	NAKANBE MOUHOUN	Pendiari – Nakanbé Nazinon Sissili - Mouhoun Mouhoun Sourou	172 968 81 932 21 595 41 407 11 370 7 559 91 036 20 978 54 802 15 256
BURKINA			274 000

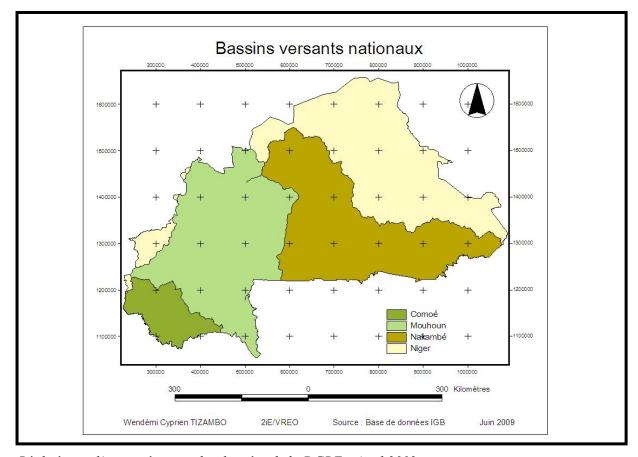
Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de la DGRE, Avril 2012

Le bassin national de la Comoé drainé par le Comoé et ses affluents occupe 17590 Km2 et représente 7% du territoire du pays. Il contient un seul sous-bassin national (Comoé-Léraba), lui-même constitué de cinq sous-bassins régionaux à savoir, la Léraba, Haute Comoé, Kodoun, Baoué et Iringou.

Le bassin du Niger. C'est la partie occidentale du bassin du Niger (Banifing) de 5441 Km2 et situé dans la zône pluviométrique annuelle moyenne comprise entre 901 et 1100mm. Il est drainé par les affluents du fleuve Niger que sont le Béli, le Gorouol, le Gouroubi, la Sirba, la Tapoa et la Diamangou.

Le bassin de la Volta avec une superficie de 178 000 km2, il est drainé par les fleuves Mouhoun, le Nakambé, le Nazinon et la Pendjari.

Ces bassins versant sont eux-mêmes subdivisés en quatre bassins versants nationaux que sont la Comoé, le Mouhoun, le Nakambé et le Niger. Cependant, à l'exception du Mouhoun et de la Comoé, les autres cours d'eau ont un caractère temporaire, c'est-à-dire ne coulent pas sur toute l'année, (cf la carte n° 7 des bassins versants internationaux du Burkina Faso).



Carte 8: Bassins versants nationaux au Burkina Faso

Source : Réalisée par l'auteur à partir des données de la DGRE ; Avril 2012

Des quatre bassins sous nationaux, celui du Niger prend une part importante en termes de superficie et forme un noyau solidaire dans l'espace territorial avec le Nakanbé, le Mouhoun et la Comoé.

#### 1.1.7. Des eaux souterraines grandement mobilisées et vulnérables aux pollutions

Deux grandes formations aquifères forment l'hydrogéologie du Burkina :

Le socle cristallin occupant la majeure partie du territoire (225 000 sur 274 000 km2) où les eaux sont liées à la fissuration, à la fracturation ou à l'altération des roches. Les débits résultant sont généralement faibles ;

Les zones sédimentaires constituées de bandes qui vont du Sud-Ouest au Nord et dans le Sud-Est, constituant une zone où l'on remarque de nombreuses émergences à gros débits (sources de Nasso, de Pesso et de Samogohiri) qui alimentent des cours d'eau permanents. Elles demeurent cependant très vulnérables aux pollutions. Les estimations des réserves en eaux souterraines se situent entre 253 à 520 milliards de m3 et se répartissent dans les différents bassins versant selon le tableau n° 9 présenté ci-après :

Tableau 9: Réserves totales en eau souterraines des différents bassins versants du Burkina Faso en millions de m3

SBV	Zone sédimentaire	Zone de Socle	Alluvions	Altérites	Total
Comoé	45 620	22 395	160	19 905	88 080
Mouhoun	84550	31 530 à 118 400	-	-	116 080 à 202 950
Nakambé	-	22 113 à 138 200	-	-	22 113 à 138 200
Niger	-	26 620 à 90 600	-	-	26 620 à 90 600
Total	130 170	102 658 à 369 595	160	19 905	252 893 à 519 830

(Source : Elaboration du PN-AEPA à l'horizon 2015, volume 1 : Alimentation en eau potable, Groupement EDE – SAWES, mai 2006, modifié)

#### 1.1.8. Une très forte estimation de la demande au profit du secteur hydroélectrique

La demande en eau totale du Burkina Faso est estimée à environ deux mille cinq cent (2500) millions de m3 par an. 80% de cette demande provient de l'hydroélectricité dont 95% se trouve dans le seul bassin du Nakanbé.

#### 1.1.9. Une demande consommatrice assez variée

La demande consommatrice est évaluée à 505 millions de m3 par an, les secteurs les plus demandeurs étant le secteur agricole qui utilise 323 millions de m3 par an soit 64%. La demande domestique suit avec 104 millions de m3 par an soit 21% et la demande pastorale qui utilise environ 72 millions de m3 par an, ce qui représente 14%.

Les demandes industrielle et minière sont faibles et représentent respectivement 6 et 0,35 millions de m3 par an. Cependant, on peut avoir des demandes ponctuelles très importantes dans le temps et selon les types de production.

Les demandes résultant des activités de tourisme et loisirs, de pêche et pisciculture ainsi que de sylviculture sont négligeables en termes de prélèvement mais peuvent présenter des contraintes pour les utilisateurs aval.

La situation des ressources et des demandes en eau est présentée dans le tableau N° 10 cidessous.

Tableau 10: Ressources utilisables et demandes en eau par bassin, en milliards de m<sup>3</sup>

Daggin vargant	Ressources renou	velables utilisables	Demande	Demande non
Bassin versant	Année moyenne	Année très sèche	consommatrice	consommatrice
Comoé	0.76	0.39	0.117	0.091
Mouhoun	1.59	0.77	0.191	0.000
Nakambé	1.66	0.77	0.144	2.000
Niger	0.73	0.39	0.053	0.000
Burkina Faso	4.74	2.32	0.505	2.091

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de la DGRE (Etat des lieux des ressources en eau et leur cadre de gestion, MEE, 2001, modifié) Avril 2012

#### 1.1.10. De la mobilisation et de l'exploitation des ressources en eau

Pour satisfaire les besoins en eau des populations et des industries (AEP, irrigation, élevage et production énergétique), divers ouvrages sont utilisés pour la mobilisation et l'exploitation des ressources en eaux.

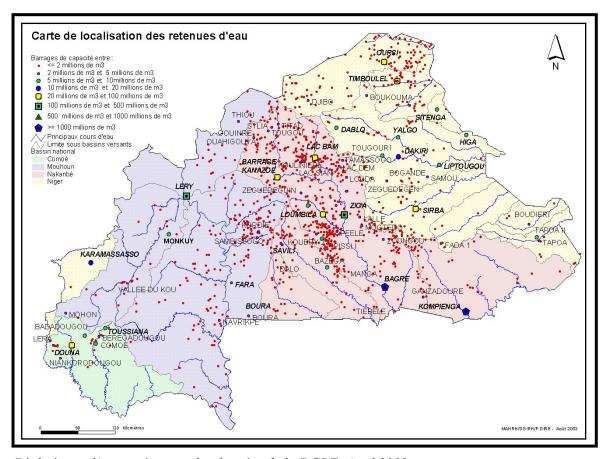
#### 1.1.11. Des eaux collectées dans les zones arides et semi- aride

Les eaux de pluie ont toujours fait l'objet d'une collecte surtout dans les zones arides et semi-arides pour des usages domestiques (vaisselle, lessive).

#### 1.2. DES MILLIERS D'OUVRAGES DE MOBILISATION REALISES

Les ouvrages de mobilisation à ciel ouvert sont constitués de plus de 2000 barrages (grands et petits), de boulis, de mares et de lacs, réalisés généralement en aval dans les zones bien encaissées à l'effet de multiples usages. La carte synoptique n°8 des ouvrages d'eau et leur

volume ci-dessous indique l'ensemble des ouvrages de mobilisation à ciel ouvert (petits et grands barrage sur l'ensemble du territoire Burkinabè.



Carte 9: Localisation des retenues d'eau au Burkina Faso

Source : Réalisée par l'auteur à partir des données de la DGRE, Avril 2012

Dans le même souci, de nombreux dispositifs (sites antiérosifs) sont mis en place. Ils favorisent l'infiltration des eaux de surface et la restauration des sols. Dans les parties sahéliennes du pays, des boulis sont réalisés dans le cadre du renforcement de ladite mobilisation. (Cf photo n°2 cidessous de plan d'eau, un exemple type de bouli réalisé dans la localité de Dori en région sahélienne au Nord-Est du pays).

Photo 2: Plan d'eau d'un bouli dans la localité du Séno (Dori)

Source : Réalisée par l'auteur, Avril 2012

#### 1.2.1. D'importants ouvrages réalisés dans le pays

Comme l'indique la carte N°9 ci-dessus, nous pouvons retenir quelques grands barrages et aménagements agricoles et hydroélectriques à savoir: Les barrages de la Kompienga (2,5millards de mètre cube d'eau), de Bagré pour l'hydroélectricité avec (1,7 milliards de mètre cube d'eau), Le barrage de Ziga pour l'AEP avec (200 millions de mètre cube d'eau), Tourni Nioufila et Toécé (69 millions de mètre cube d'eau) sont considérés comme étant les plus grands barrages réalisés au Burkina Faso.

Les trois barrages de Ouagadougou et celui de Loumbila, auparavant utilisés pour l'AEP, continuent de renforcer l'exploitation du barrage de Ziga dans le cadre de la gestion de l'eau de la ville de Ouagadougou et de ses environs. Les vallées du Kou et du Sourou, Bagré, le barrage de Kanazoé pour l'irrigation. Les barrages de Samandéni (hydro-agricole) et Guiti (AEP), en projet viendront étoffer les ouvrages de mobilisation des eaux de surface à l'horizon 2015.

L'ensemble de ces barrages sont construits sur les trois (03) bassins internationaux qui sont la Volta, le Niger et la Comoé. On notera également les quatre (04) nationaux que sont la Comoé, le Mouhoun, le Nakambe et le Niger.

Le bassin de Nakanbé compte à lui seul environ quatre cent (400) barrages avec les plus grands importants que sont :Toécé, Ziga, Bagré et Kompienga. Il est le bassin qui compte le plus de réalisation en termes d'ouvrages. Parmi les 1500 barrages, deux (02) sont réalisés en Béton armé (Balavé dans la Kossi et Koutoukou dans le Soum). Deux (02) autres sont réalisés en sous terrain (Naré dans le Soum et Tuili- Tuili dans le Namentenga). Les autres barrages sont réalisés en remblai de terre.

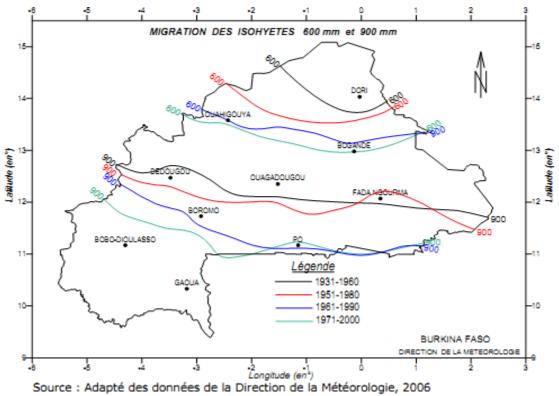
## 1.2.2. Des eaux d'une importance capitale dans la mobilisation de la ressource

Les ouvrages de mobilisation des eaux souterraines sont constitués par les puits traditionnels, les puits modernes busés à grand diamètre et les forages. Ils jouent un rôle très important dans la politique AEP du pays voire dans la recharge de la nappe comme le barrage souterrain de Naré et de Tuili-Tuili.

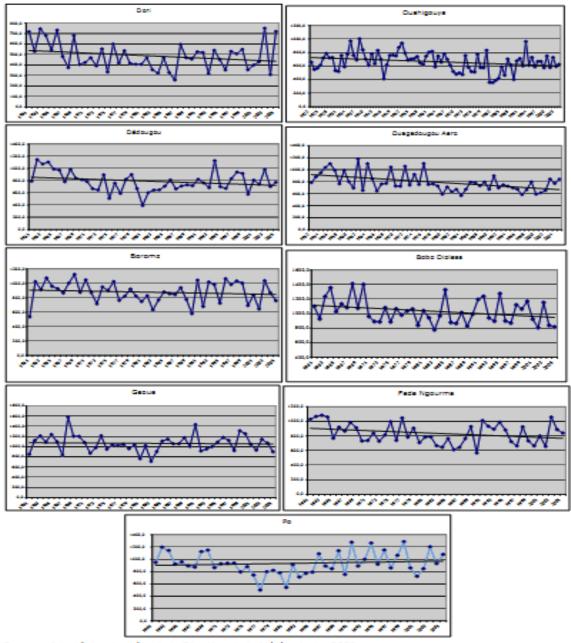
## 1.2.3. Une pluviométrie capricieuse dans son évolution

Depuis plusieurs décennies, la pluviométrie a connu une baisse tendantielle assez marquée pour toutes les zones climatiques du pays. Cette tendance est illustrée ici par la figure 4. Les écarts sont cependant plus sensibles pour les régions du Nord et de l'Est. Ils atteignent 4,7 % pour Dori, 6,3% pour Ouahigouya, 9,0% pour Ouagadougou et 4,2% pour Fada.

Carte 10: Evolution des normales pluviométriques de 1931 à 2000 (MNM, 2001)



Graphique 4: Evolution et tendances de la pluviométrie pour les principales stations du pays



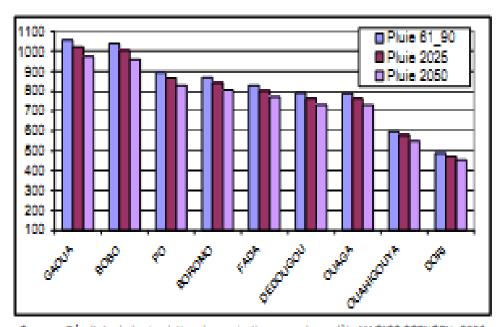
Source : Adapté des données de la Direction de la Météorologie, 2006

La tendance lourde (voir graphique 4 ci-dessus) à la baisse, observée depuis le début des années 1960 est marquée par les grandes sécheresses des années 1970-1980 et le redressement actuel n'a pas encore permis de retrouver les niveaux moyens de pluviométrie du passé. Les grandes sécheresses des années 1970 constituent-elles des évènements exceptionnels qui ont « artificiellement » aggravé une péjoration climatique devenue inévitable à la lumière des études

scientifiques les plus récentes ou en représentent-elles les premières prémisses ? Le rebond actuel est-il le simple rétablissement d'une tendance baissière anormalement aggravée par les sécheresses des années 70? La tendance à la baisse de la pluviométrie apparaît inéluctable. Si son ampleur reste à déterminer, les travaux du GIEC les plus récents (GIEC, 2007) mettent en évidence la poursuite des phénomènes climatiques qui affectent le continent africains et touchent particulièrement les zones semi-arides et arides.

Des simulations faites à partir des valeurs de 1961 à 1990 font apparaître que la pluviométrie devrait connaître une diminution relativement faible correspondant à -3,4% en 2025 et à -7,3% en 2050.

Graphique 5: Pluviométrie moyenne annuelle prévue pour 2025 et 2050 dans les trois zones climatiques du pays



Source : Résultats de la simulation des projections avec le modèle MAGICC SCENGEN, 2006

# 1.2.4. Les bassins hydrographiques, les eaux de surface et les aquifères

Le Burkina est drainé par trois cours d'eaux internationaux : la Comoé, le Niger et la Volta et quatre bassins hydrographiques principaux :

- la Comoé: 17 590 km2, 1 grand barrage;
- le Mouhoun : 91 036 km2, avec comme cours d'eau pérennes, le Mouhoun, le Kou et le Sourou ;

- le Nakambé : 81.932 km2, sans cours d'eau permanent mais avec plusieurs lacs et les plus grands barrages du pays ;
- le Niger : 83 442 km2, sans cours d'eau permanent et aux ressources de surface limitées.

Carte des bassins hydrographiques

Clef les de provisor
Liable de con-basen versente

BS = Bassin sédimetaire
SC = Socie cristallin

Miger

Meuhoun

Miger

Meuhoun

Miger

Carte 11: Bassins hydrographiques du Burkina Faso

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de la DGRH / MAHRH ; Avril 2012

Source: MAHRH/DGRH, 2004

Le tableau 8 présente l'état de mobilisation des eaux de surface par bassin versant (Projet Bilan d'eau IWACO). La mobilisation des eaux de surface se heurte à de nombreuses difficultés : topographie plane de la majeure partie du pays, importance des prélèvements dus à l'évaporation sur les réservoirs de surfaces er à des densités de population élevées, particulièrement dans le Plateau central.

Tableau 11: Etat de mobilisation des eaux de surface par bassin versant

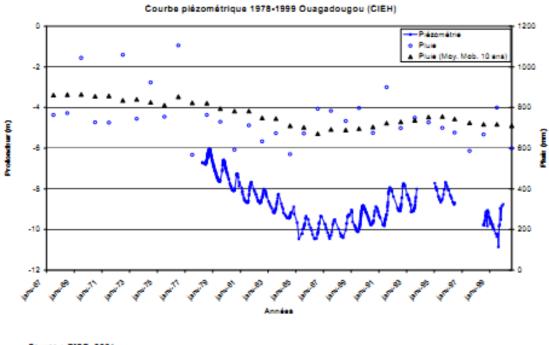
Bassin	Sous-bassin	Superficie du plan d'eau en ha	Capacité des retenues (x 1 000 m <sup>3</sup> )
COMOÉ	Comoé	200	54 300
	Léraba	944	55 800
	Total	1 144	110 100
NIGER	Bafing	3 502	122 000
	Báli	1 740	32 800
	Diamangou	303	4 300
	Goroupi	643	63 000
	Sirba	19 386	71 000
	Tapoa	1 723	8 000
	Total	27 297	299 100
VOLTA	Mouhoun	24 685	470 000
	Nakambé	35 307	1 892 000
	Nazinon	727	18 000
	Pendjari	21 738	2 000 000
	Sissili	21	1 300
	Total	82 478	4 379 300
BURKINA		110 917	4 788 200

Source: Projet Bilan d'eau IWACO, 2000

L'érosion des sols conduit, par le transport de particules dans le réseau hydrographique, à l'envasement progressif des retenues et à la réduction de leur capacité. Diverses études dans plusieurs régions du pays font état de taux de dégradation spécifiques variant de 52 à 122 m3/km2/an. L'étude PMI/BR/IIMI MEE 1996 évalue cette dégradation entre 50 et 200m3/km/an à l'échelle du territoire national. L'envasement ferait ainsi perdre 40 millions de m3 par an aux réservoirs d'eau du pays, soit 1% de leur capacité de stockage. L'étude PMI estime pour sa part des taux d'envasement compris entre 0,2 et 2,1% pour le bassin du Nakanbé.

En ce qui concerne les réserves souterraines, environ 82 % du territoire repose sur le socle cristallin, qui n'est pas apte à contenir des aquifères épais, continus et productifs. Les eaux souterraines se localisent uniquement dans les fissurations, altérations ou fracturations des roches avec des taux de réussite faibles pour les forages et des débits de 0,5 à 20 m3/h (moyenne de 2m3/h) insuffisants pour l'approvisionnement des agglomérations importantes ou pour l'irrigation. Le reste du territoire est occupé par le bassin sédimentaire doté d'un fort potentiel hydraulique avec des débits pouvant dépasser 100 à 200 m3/h.

Graphique 6: Fluctuation piézométrique et précipitations à Ouagadougou



Source: GIRE, 2001

Cependant, l'examen des fluctuations des nappes des aquifères montrent que depuis plus de trente ans, la tendance générale est à la baisse de la nappe<sup>1</sup>. L'étroite relation entre la pluviométrie et le niveau de la nappe phréatique laisse d'ailleurs supposer que cette tendance à la baisse se manifeste depuis la fin des années cinquante. Un indice de cette hypothèse est que des cours d'eau comme le Poni et la Bougouriba étaient pérennes dans les années cinquante, leurs débits d'étiage étant probablement alimentés par des sources qui depuis lors ont tari (GIRE 2004).

Dans l'état actuel de péjoration climatique et tant donc que les aquifères ne se rechargent pas, les nappes phréatiques doivent être considérées comme des ressources non renouvelables et ne peuvent par conséquent constituer une alternative significative dans l'approvisionnement en eau du pays à long terme. Ce dernier devrait donc reposer jusqu'à nouvel ordre essentiellement sur les ressources de surface.

 $^1$  La nappe phréatique a baissé de plus de 2 m durant la période 1978-1999 selon les relevés faits à Ouagadougou

#### 1.2.5 Les ressources renouvelables utilisables incluant les pertes de débits.

Les ressources utilisables sont les ressources renouvelables desquelles il faut déduire les pertes par évaporation, les besoins pour l'environnement (maintien d'un débit minimum pour les zones humides, ...) et les débits d'eau à réserver aux pays voisins en vertu d'accords internationaux s'il y a lieu.

- Les précipitations : en année moyenne, sur les 40 dernières années et avec une pluviométrie moyenne pour le territoire de 750 mm, les précipitations apportent 207 milliards de m3 qui génèrent un écoulement de 8,79 milliards de m3 (4,29 en année très sèche) et une infiltration de 32 milliards de m³ (GIRE, 2001) ;
- L'évaporation : elle constitue une des sources les plus importantes de relèvement. L'évaporation des plans d'eaux est partout largement supérieure à 2000 mm/an, ce qui fait perdre au pays bien plus de 2 milliards de m3 par an. La GIRE considère que les grands barrages peuvent perdre au moins 40 % de leur volume d'eau par évaporation, taux pouvant dépasser les 70 % pour les petits barrages ;
- Les autres réserves. Il s'agit de la part d'écoulement qu'il faut laisser pour les besoins environnementaux estimés habituellement à 10% du débit des cours d'eau et de la part éventuelle à maintenir pour les pays aval en vertu d'accords internationaux de partage des eaux ;
- Les ressources utilisables peuvent ainsi être en définitive estimées à 4,75 milliards de m<sup>3</sup> en année normale et à 2,32 milliards de m<sup>3</sup> en année très sèche. Ce volume d'eau ne comprend pas les quantités infiltrées puisque ces dernières ne suffisent pas actuellement à maintenir la nappe à son niveau. Ce volume infiltré chaque année (32,4 milliards de m<sup>3</sup>) est plus de trois fois plus important que le volume ruisselé et n'est exploité que très marginalement. Tout prélèvement supplémentaire aggravera certes le déficit mais avec un impact limité puisque la demande consommatrice actuelle n'atteint pas 1% (GIRE, 2001).

L'évolution à moyen terme des disponibilités en eau est encore peu connue ; si les tendances à la contraction des volumes annuels est claire et généralisée sur les 40 dernières années, le rebond récent trouble l'analyse prospective de cette évolution. Toutefois, les simulations laissent présager une réduction de 3,6 % de la pluviométrie d'ici 2025 (Source GIRE).

Tableau 12: Potentiel en eau utilisable au Burkina (en milliards de m3)

Bassin versant	Pluie (10 <sup>9</sup> m³)	Réserves totales (10° m³)	Eau utile écoulée (10° m³)	Eau utile infiltrée (10° m³)	totale (10 <sup>9</sup> m <sup>3</sup> )	Ressources renouvelables utilisables année moyenne	Ressources renouvelables utilisables année très sèche
COMOE	19	88	1,41	2,5	3,94	0,76	0,39
MOUHOUN	74,5	175	2,94	12,4	15,34	1,59	0,77
NAKANBE	62,3	80	3,08	8,4	11,48	1,66	0,77
NIGER	51,1	59	1,36	9,1	10,46	0,73	0,39
TOTAL	206,9	402	8,79	32,4	41,22	4,75	2,32

Source: REEB 2, 2006

Une situation d'ensemble de la demande en eau au Burkina a été proposée par la GIRE (2002). Il a cependant paru nécessaire de mettre à jour ces estimations pour tenir compte des données plus récentes et plus complètes..

La demande totale consommatrice est ainsi estimée à 612 millions de m³ en 2002. Cette demande se décompose en :

- eau domestique : 128,4 millions de m<sup>3</sup>,

- irrigation : 392,4 millions de m<sup>3</sup>,

- élevage : 91,2 millions de m<sup>3</sup>

L'irrigation reste donc la plus grande consommatrice avec 64,1% de la demande, suivie de l'eau domestique avec 20,9% et de l'élevage avec 14,9%. Les autres demandes (industries et mines) restent marginales.

La demande non consommatrice est constituée par le turbinage qui absorbe et restitue 2,09 milliards de m<sup>3</sup>.

# 1.2.6. Une demande domestique influencée par plusieurs facteurs

La demande en eau considérée ici est le besoin réel, connu et exprimé par l'utilisateur (GIRE 2002). Il se distingue du besoin théorique plus difficile à cerner et de la consommation réelle influencée par d'autres facteurs (disponibilité et coût de l'eau par exemple). Les consommations

spécifiques retenues pour l'estimation de la demande sont celles du GIRE adaptées pour tenir compte des données disponibles en matière de population urbaine (INSD 2004) :

- milieu rural et semi-urbain : 25 l/j/hab.,

- milieu urbain (communautés urbaines) : 40 l/j/hab.,

- Bobo-Dioulasso: 50l/j/hab.,

- Ouagadougou : 65 l/j/hab.

Le tableau N°13 ci-dessous, reprend l'estimation des demandes domestiques ventilées par région et par bassin hydrographique pour les années 2002 et 2010 au Burkina-Faso.

Tableau 13: Demande domestique en eau potable par région et par bassin hydrographique

	Par région		Par bassin versant			
	2002	2010		2002	2010	
Region	Total 1000 m3/an	Total 1000 m3/an	Bassin versant	Total 1000 m3/an	Total 1000 m3/an	
B. du Mouhoun	12 829	15 438	Niger	22 629	27 870	
Cascades	3 954	4 853	Nakanbé	60 466	75 365	
Centre	23 403	30 993	Mouhoun	41 517	49 567	
Centre Est	9 368	11 101	Comoé	3 780	4 589	
Centre Nord	9 981	11 889				
Centre Ouest	10 083	11 534				
Centre Sud	5 533	6 461				
Est	9 524	12 004				
Hauts Bassins	14 708	18 615				
Nord	10 416	12 306				
Plateau central	6 038	7 331				
Sahel	7 794	9 750				
Sud Ouest	4 761	5 115				
	128 392	157 392		128 392	157 392	

Source: REEB 2, 2006

Les demandes sont ainsi estimées à 128,4 millions de m² (Mm³) en 2002 et à 157,4 Mm³ en 2010 avec une forte tendance à l'augmentation des deux régions le Centre et les Hauts Bassins respectivement (23403 et 14708). Sur cette période, la croissance de la demande est de 2,6% par an. On peut s'attendre cependant à ce que la demande domestique s'accroisse au-delà de ce taux en raison de l'accélération prévisible de l'urbanisation et de la consommation spécifique globale qui en découle.

82

# 1.3.7. Une demande pour l'élevage variée d'une région à une autre

Les besoins en eau du cheptel dépendent de l'espèce animale, du fourrage, de la zone climatique et de la période de l'année. Pour les bovins, ces besoins varient selon la région entre 20 et 30 l/jour/tête (35 à 50 l/UBT). Les consommations réelles sont souvent inférieures si les animaux ne sont abreuvés que tous les 2 jours. Les valeurs retenues sont de 25 l/j pour les bovins et de 4l/j pour les ovins et caprins. Les effectifs sont ceux d'ENEC3 (unité de valeur) et les taux de croissance sont dérivés des enquêtes 1 et 2 :

- bovins : 4,9 % par an,

- ovins : 2,4 % par an,

- caprins: 3,1% par an.

Tableau 14: Le cheptel et la demande en eau pour l'élevage en 2003 et 2010

	ı				ı	w.		
		ffectifs 2003		1000		Effectifs 2010		1000
Région	Bovins	Ovins	Caprins	m3/an	Bovins	Ovins	Caprins	m3/an
B. du Mouhoun	645 582	550 096	863 129	7 954	902 360	649 439	1 068 775	10 743
Cascades	543 992	170540	162 966	5 451	760 363	201 338	201 794	7 527
Centre	125347	161867	244126	1 737	175 203	191 099	302 283	2 319
Centre Est	343 235	528 333	775 493	5 036	479 756	623 746	960 259	6 690
Centre Nord	411 728	741 670	924 585	6 190	575 491	875 609	1 144 873	8 201
Centre Ouest	567 733	745205	1 216 875	8 045	793 547	879 783	1 506 804	10 726
Centre Sud	255 788	288 624	546 342	3 553	357 527	340 747	676 512	4 748
Est	831 233	686 238	1 062 222	10 138	1 161 853	810 167	1 315 303	13 705
Hauts Bassins	1 214 034	614 371	587 233	12 832	1 696 912	725 321	727 145	17 605
Nord	333 718	665 210	900 118	5 331	466 453	785 341	1 114 577	7 030
Plateau central	260 646	416 885	622 288	3 896	364 317	492 171	770 552	5 168
Sahel	1 502 534	940 126	1 682 756	17 540	2 100 162	1 109 905	2 083 684	23 827
Sud Ouest	275 974	193 475	447 560	3 454	385 742	228 415	554 194	4 663
	7 311 544	6 702 640	10 035 687	91 156	10 219 685	7 913 081	12 426 756	122 951

Source: REEB 2, 2006

La demande est ainsi estimée à 91,2 Mm3 en 2003 et 123,0 Mm3 en 2010 avec un taux de croissance de 4,4% sur cette période. L'augmentation du cheptel bovin qui soutient cette croissance ne pourra sans doute pas se prolonger car les contraintes qui pèsent sur la production des systèmes extensifs comme l'accès et la disponibilité des sous-produits agricoles, l'accès à l'eau, ou le maintien des axes de transhumances se font chaque jour plus fortes.

# 1.2.7. La demande pour l'irrigation à double culture

Sont considérés ici les besoins de l'ensemble des périmètres faisant l'objet d'un aménagement ce qui suppose une mise en valeur optimale d'une part et une gestion correcte de l'eau d'autre part. On émet l'hypothèse que l'eau utilisée en excès dans les périmètres aménagés correspond à l'eau non utilisée par non exploitation des périmètres.

Les grands périmètres sont les périmètres rizicoles à double culture ou les périmètres agroindustriels (canne à sucre), les périmètres moyens sont ceux placés en général en aval des barrages. La petite irrigation comprend les périmètres villageois et privés, les bas-fonds sont les dépressions aménagées par des techniques simples (retenues, digues, puits maraîchers, ...) et faisant l'objet d'une exploitation amont ou aval. Le tableau N° 15 ci-dessous reprend les besoins en eau pour l'ensemble des périmètres irrigués pour 2003.

Tableau 15: Les besoins en eau pour l'irrigation

Type d'aménagement	Superficie aménagée	Besoins en eau par ha	Besoins en eau totaux, 1000 m3
Grands périmètres	12 060	20 000 m3/ha/an	241 200
Moyens périmètres	3 000	15 000 m3/ha/an	45 000
Petite irrigation	4 500	10 000 m3/ha/an	45 000
Bas-fonds	10 200	6 000 m3/ha/an	61 200
	26 760		392 400

Source: REEB 2, 2006

La demande totale est ainsi estimée à près de 400 millions de m3 chaque année. Avec les projets de Samandéni (21.000 ha aménagés) dans la région de l'Ouest, de Pensa et de Liptougou (875 ha) dans la région de l'Est, cette demande pour l'irrigation va sensiblement s'accroître dans les années à venir. Il est à noter par ailleurs que la capacité de stockage à l'échelle du pays passera de 4,4 à 5,4 milliards de m3 pour un volume utilisable an année normale de 4,75 milliards de m3.

# 1.2.8. Une demande pour l'industrie et les mines assez importante

Le GIRE estime la demande industrielle à 6 millions de m3 par an pour tout le secteur dont près de 60% est utilisée par l'industrie du sucre à la Comoé. Pour les mines, la GIRE estime la demande pour Essakane à environ 350 000 m3 par an.

On ne dispose pas de données permettant de tracer les perspectives pour la demande industrielle. Pour les mines, la compilation des projets en cours ou en préparation laisse apparaître un accroissement important des besoins.

#### a) La demande non consommatrice a usage multiple et varie

Il s'agit ici des usages de l'eau qui en permettent le réemploi ultérieurement ; la production électrique, la pêche et la pisciculture, les milieux naturels humides et le tourisme :

- (i) l'hydro-électricité : pour 1999, la demande s'est élevée à 1,3 milliards de m3 pour Bagré, 700 millions pour Kompienga, 51 millions pour Niofila et 40 millions pour Tourni, soit un total de 2091 millions de m3. On peut s'attendre à un développement de l'énergie hydro-électrique avec le développement de la demande urbaine en électricité, la difficulté résidant ici dans le volume d'eau disponible pour le turbinage qui pourrait bien, en se contractant, limiter le développement de ce type d'énergie ;
- (ii) pour la pêche et la pisciculture, les besoins sont minimes par rapport aux autres demandes, ils s'expriment plutôt en terme de débit ou de plan d'eau minimum;
- (iii) pour les milieux naturels humides, il s'agit d'assurer le maintien d'une quantité minimale d'eau et la régularité des régimes hydriques de façon à préserver les écosystèmes humides de valeur. Les prairies marécageuses représentent par exemple une superficie de 89.125 ha en 2002 et sont en régression avec 93.206 ha en 1992 (BDOT 2006);
- (iv) la demande pour le tourisme n'est pas exprimée, mais avec 78.300 ha de plans d'eau naturels ou artificiels (BDOT 2006), le potentiel de développement existe.

## b) Une demande totale incluant celle de l'irrigation

Les tableaux suivants synthétisent les demandes en eau pour 2002 et à l'horizon 2010. Pour l'irrigation, on a intégré les périmètres qui pourront être mis en œuvre en 2010 avec les barrages de Samandéni, Pensa et Liptougou et émis l'hypothèse de la création nette annuelle 100 ha de

moyens périmètres, 150 ha de petits périmètres villageois ou privés, 300 ha d'aménagement de bas-fonds.

L'ensemble est réparti dans les 4 bassins en fonction de leurs caractéristiques hydrographiques et de leur taille. On suppose une croissance de la demande industrielle de 5% et pour les mines, on a repris les besoins dérivés des différents projets en cours. La demande pour l'hydro-électricité tient compte du projet de barrage en cours de Samandéni. Comme le secteur de l'irrigation absorbe 64,1% de la demande, c'est donc l'évolution de ce secteur qui va déterminer principalement l'évolution de la demande globale. En 2010, cette dernière devrait atteindre sous les hypothèses précédentes de 734 milliards de m3 avec une croissance annuelle de 2,3 % ;cidessous la situation de la demande dans les différents secteurs pour l'année 2002.

Tableau 16: Les demandes en eau en 2002 en millions de m<sup>3</sup>

Bassin versant	Eau domestiq ue	Irrigati on	Eleva ge	Industr ie	Min es	Demande consommatr ice	Hydro- électricit é	Deman de totale
COMOE	3,78	131,01	3,84	3,52	0	142,15	91	233,15
MOUHOUN	41,52	161,70	27,44	1,31	0	231,97	0	231,97
NAKANBE	60,47	84,75	31,51	1,31	0	178,04	2 000	2178,04
NIGER	22,63	14,93	28,36	0	0,35	66,27	0	66,27
TOTAL	128,39	392,39	91,15	6,14	0,35	618,43	2091	2709,43

Source: REEB 2, 2006

Au fil des années et au regard des besoins sans cesse croissants dans les différents secteurs, au bout de huit ans la situation s'établit de la manière suivante au regard du tableau N°17 ci-dessous.

Tableau 17: Les demandes en eau en 2010 en millions de m3

Bassin versant	Eau domestiq ue	Irrigati on	Eleva ge	Industr ie	Min es	Demande consommatr ice	Hydro- électricit é	Demand e totale
COMOE	4,59	135,41	5,18	3,69	0	148,87	91	239,87
MOUHOUN	49,57	601,70	37,01	1,37	1,2	690,85	400	1090,85
NAKANBE	75,36	108,75	42,50	1,37	1	228,98	2 000	2228,98
NIGER	27,84	38,10	38,25	0	8,65	112,84	0	112,84
TOTAL	157,36	883,96	122,94	6,43	10,85	1181,54	2491	3672,54

Source: REEB 2, 2006

La demande s'est accrue de 35,54 % entre 2002 et 2010 et a entrainé de ce fait une augmentation comme suit :

- 22,56 % pour les besoins domestiques, sous la pression de la croissance démographique de et l'urbanisation ;
- 125,28 % pour l'irrigation<sup>3</sup> avec principalement le barrage de Samandéni ;
- 5,0 % pour l'industrie (hypothèse);
- 3000 % pour les mines, croissance d'un impact localisé vu la faible consommation totale ;
- 19,13 % pour l'hydro-électricité, toujours en rapport avec le barrage de Samandéni.

<sup>3</sup> Le barrage de Samandéni permettra l'irrigation de 21000 ha mais qui ne seront probablement aménagés qu'après 2010

# CHAPITRE 2: SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA MAITRISE DE L'EAU AU BURKINA FASO

#### 2.1. DE L'HISTOIRE DE L'EVOLUTION D'UN SECTEUR

En Mai 1966, la Haute volta selon le service des Inventaires et des recherches hydrauliques comptait près de 300 barrages et stockaient annuellement plus de 200 millions de m3 d'eau et dont le tiers pouvait contribuer au développement économique et social du pays. Il faut remonter à plus d'un demi-siècle en arrière soit vers les années 1920 pour retrouver les premières dates de construction de barrages qui ont fait l'objet de recensement.

Toutefois, nous pouvons estimer qu'avant cette date, des retenues d'eau devaient exister. Ces retenues ne devaient, être que de simples diguettes de suralimentation créées par les populations pour répondre à la demande locale. Vraisemblablement et selon le document intitulé « Historique des barrages en Haute Volta n°4075 » de la bibliothèque de la DGRE, l'idée de construction de retenues d'eau plus modernes provient de Monseigneur THEVENOUD alors missionnaire à Pabré, localité située à une vingtaine de kms au Nord de Ouagadougou.

A partir de cette initiative, on a cherché à suralimenter les nappes au moyen de digues en terre, barrant les thalwegs. Elles qui favorisaient la stagnation des eaux de ruissellement, donc leur infiltration, tout en maintenant la nappe à un niveau élevé pendant une partie de la saison sèche.

#### 2.1.1. Des coups de réalisations onéreux et des entretiens couteux

La problématique de l'état des ouvrages et de leur mobilisation est prise en compte à travers la carte N°8 plus haut, (la localisation des retenues d'eau au Burkina). Une des principales difficultés est la réalisation physique des ouvrages non seulement en terme de coût mais aussi en terme d'entretien de ces ouvrages. Elle est la cause principale des actions conjuguées de l'homme dans son milieu naturel. En effet, les nombreuses activités culturales et surtout les cultures maraîchères de contre saison, provoquent des ensablements des ouvrages et provoquent un sérieux problème de protection et de gestion efficiente des ouvrages. Cette situation n'est pas spécifique au Burkina Faso mais s'observe dans la plupart de nos pays sahéliens comme le témoigne la photo N°3 ci- après. L'ensablement du lit mineur du fleuve du Niger long de 4200

kilomètres compromet dangereusement la survie des écosystèmes naturels de la sous région sahélienne.





Source : Réalisé par l'auteur, Avril 2012

Ce fleuve, distant de 4200 Kms depuis sa source jusqu' à l'embouchure se rétrécit d'année en année par le fait des activités anthropiques qui compromettent dangereusement l'humanité régionale planétaire. Notons que ce phénomène d'envasement et d'ensablement s'observe dans les trois pays de notre étude.

Pour ce qui concerne la reconstitution historique des dates de réalisation des différents barrages évoqués plus haut, les recensements ont été rendus possibles grâce au concours effectif des services de l'Etat : le Génie Rural (GR), les Travaux Publics (TP) ; des Organismes tels que le Fond Européen pour la Reconstruction et le Développement Economique et Social (FERDES), le Fond d'Aide et de Développement (FED), le FAC, SP, SOGETHA, BRGM, CL qui sont les réalisateurs de ces retenues d'eau.

Certains de ces barrages étaient routiers, d'autres servaient à l'alimentation humaine, pastorale ou bien avaient une vocation agricole. Au total 164 barrages ont été construits entre 1920 à 1961 par les structures sus citées.

# 2.1.2. Une amélioration de la gestion du secteur de l'eau dans le temps et dans l'espace

Le cadre de gestion du secteur de l'eau s'est façonné au fil du temps à la faveur de circonstances et d'événements qui ont aiguisé la conscience des hommes sur les enjeux de l'eau et orienté en conséquence les politiques et stratégies successives en matière d'eau.

# a) Les politiques nationales de l'eau

La période des années 60 a été marquée par l'accession du pays à l'indépendance en 1960 (sous le nom de Haute-Volta jusqu'en 1984) consacrant le passage d'une situation de colonie à celle d'un jeune Etat-Nation en construction et à la recherche de ses repères. En matière d'eau, cette période a surtout été caractérisée par une politique non formulée, axée prioritairement sur l'équipement en ouvrages hydrauliques destinés à l'élevage et à l'approvisionnement en eau potable des villes et des campagnes et mise en œuvre essentiellement par les services de l'Etat.

Les années 70 ont été marquées par une succession de grandes sécheresses qui ont révélé la vulnérabilité du pays face à une pluviosité capricieuse. L'ampleur des effets néfastes de ces sécheresses successives, l'importance et l'acuité des besoins en eau à satisfaire, ont désarmé l'Etat et justifié en leur temps, ses appels de détresse comme « SOS Sahel ». Il s'en est suivi une prise de conscience plus aiguisée des enjeux de l'eau qui a abouti à la formulation pour la première fois en 1977 d'une politique de l'eau qui renforçait les principes non écrits de la précédente, avec pour préoccupation centrale la satisfaction urgente des besoins en eau par le renforcement des capacités d'intervention des services de l'Etat, et avec en appui l'intervention des nombreuses ONG qui avaient répondu favorablement à l'appel.

Cette première formulation de la politique de l'eau a connu une première relecture en 1982 à la faveur de la « Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement » (DIEPA, 1980-90) avec une innovation dans l'approche qui a consisté à mettre l'accent sur l'assainissement, l'éducation pour la santé et l'hygiène, et l'appropriation des ouvrages par les bénéficiaires. Elle a

été suivie dix ans plus tard (1992) d'une deuxième relecture à l'avènement du PAS, avec la rédaction de la lettre de politique sectorielle dans une approche qui consacrait le retrait de l'Etat des actions de production et la responsabilisation accrue des bénéficiaires. L'adoption du document « Politique et stratégies en matière d'eau » en juillet 1998 par le gouvernement4 marque la dernière retouche de la politique de l'eau et fixe les nouvelles orientations dans lesquelles s'inscrit le programme GIRE lancé début 1999.

Une étape importante dans la politique nationale a été la décision de fusionner les secteurs de l'eau et de l'environnement au sein d'un département ministériel unique le 14 juillet 1995. Le « couplage » eau et environnement a déclenché une réflexion sur l'eau en tant que ressource finie et vulnérable et en tant que milieu indispensable à toute forme de vie, dans l'esprit des conclusions de la CNUED de Rio, en particulier les recommandations du chapitre 18 de l'Agenda 21 relatif aux ressources en eau douce.

C'est sur la base de cette réflexion qu'a été entreprise l'élaboration d'une nouvelle loi sur la gestion de l'eau et qu'a été lancé le Programme GIRE. Celui-ci répond au besoin d'un nouveau cadre de gestion des ressources en eau, fondé sur les grands principes adoptés en 1992 par la communauté internationale à l'occasion des conférences de Dublin et Rio de Janeiro. Ces principes, une fois adaptés au contexte du Burkina Faso, ont été consignés dans le document « Politique et stratégies en matière d'eau ».

Au plan national, l'évolution politique récente est marquée par l'accélération des réformes tendant à recentrer le rôle de l'Etat autour de ses missions de souveraineté et à rapprocher l'administration des administrés. Ces deux orientations concomitantes sont particulièrement visibles d'une part dans la loi d'avril 1998 fixant la répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement<sup>5</sup> (N° 18) et, d'autre part, dans la montée en puissance du processus de décentralisation qui a franchi une étape importante en août 1998 avec l'adoption des quatre textes d'orientation de la décentralisation<sup>6,7,8,9</sup>.

-

 $<sup>^4</sup>$  Document adopté par le Conseil des Ministres en sa séance du 1er juillet 1998 et entériné par le décret n° 98-365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Loi n° 010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Loi n° 040/98/AN du 6 août 1998 portant orientation de la décentralisation au Burkina Faso.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Loi n° 041/98/AN du 6 août 1998 portant organisation de l'administration du territoire au Burkina Faso.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Loi n° 042/98/AN du 6 août 1998 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales.

Au niveau international, la période des années 90 dans laquelle s'est élaborée la politique actuelle est marquée d'une part par le processus d'intégration sous-régionale des économies de la zone CFA dans le cadre de l'UEMOA et, d'autre part, par le phénomène de mondialisation et les espérances qu'il suscite à travers la multiplication des forums internationaux sur l'eau et l'environnement, mais aussi les menaces que la libéralisation du commerce mondial fait peser sur les économies des pays en développement.

L'évaluation des politiques et programmes antérieurs en matière d'eau révèle que ceux-ci n'ont pas pris en compte certains aspects de la gestion des ressources en eau considérés aujourd'hui comme importants (concertation, diversité des usages et fonctions, gestion par bassins, valeur économique, réalités sociologiques, etc).

Par ailleurs l'absence d'une approche coordonnée avec les politiques dans les autres domaines a posé des problèmes d'intégration des acteurs dans les autres secteurs de développement. C'est pourquoi les nouvelles orientations de la politique embrassent tous les secteurs du développement économique du pays.

Tableau N° 18: Répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement

Т		Missions de l'Etat	Collectivités	ONG et		
Secteur	Essentielles	Secondaires	locales	associations	Secteur privé	
Administration publique	Promouvoi r le développe ment institutionn el	<ul> <li>Assurer le recrutement et la formation continue des personnels de l'Etat</li> <li>Gérer la carrière des personnels de l'Etat</li> <li>Etudier les contentieux administratifs et représenter l'Etat devant les juridictions administratives</li> <li>Oeuvrer à une hausse de la productivité des services publics</li> <li>Définir et mettre en œuvre une politique de développement institutionnel</li> </ul>	• Concourir à la mise en place du système de bonne gouvernance	• Concouri r à la mise en place du système de bonne gouvernance	• Concourir à la mise en place du système de bonne gouvernance	

Source : réalisé par l'auteur à partir des données de la GIRE, Avril 2012

92

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Loi n° 043/98/AN du 6 août 1998 portant programmation de la mise en œuvre de la décentralisation.

# b) Les cadres institutionnels, juridiques et réglementaires

Le terme « institutions », aux dires des juristes, est assez difficile à cerner. Il recouvre en fait deux réalités différentes bien qu'étroitement liées et caractérisées toutes deux par l'idée d'une manifestation créatrice et organisatrice d'une société humaine <sup>10</sup>:

- les institutions-organes, qui sont des organismes dont le statut et le fonctionnement sont régis par le Droit (comme le Parlement, la famille, le Ministère de l'Environnement et de l'Eau...). Les institutions-organes s'inscrivent dans une organisation sociale, créée par un pouvoir, dont l'autorité et la durée sont fondées sur l'acceptation par la majorité du corps social du modèle de société que traduit cette organisation. L'organisation sociale repose sur un équilibre de forces ou une séparation de pouvoirs. En assurant une expression ordonnée des intérêts adverses en présence, elle assure un état de paix sociale qui est la contrepartie de la contrainte qu'elle fait peser sur ses membres ;
- les institutions-mécanismes, qui sont des ensembles de règles régissant telle ou telle institution-organe ou une situation juridique donnée (mariage, responsabilité civile, pouvoir d'autoriser ou de refuser un prélèvement d'eau...).

L'adjectif « institutionnel » qualifie ce qui est relatif aux institutions de l'Etat.

Le cadre institutionnel du secteur de l'eau est donc à la fois l'ensemble des règles établies en vue de la satisfaction d'intérêts collectifs se rapportant à l'eau sous toutes ses formes, et l'ensemble des organismes visant à maintenir et appliquer ces règles et à satisfaire ces intérêts.

De ces définitions se dégagent quelques notions fondamentales :

- le cadre institutionnel procède du pouvoir de l'Etat<sup>11</sup>;
- le pouvoir de l'Etat en matière de définition des institutions ne peut ignorer les aspirations du corps social sous peine de bâtir un édifice institutionnel fragile et éphémère car inapte à satisfaire les intérêts collectifs, voire présentant des risques pour la paix sociale ;

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Source : Lexique Termes juridiques, Dalloz éd., Paris, 11e édition, 1998 et Dictionnaire Larousse.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Ce principe est rappelé par la loi n° 010/98 AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement, dans son article 3 : « Dans le domaine de souveraineté, les missions exercées à titre exclusif par l'Etat sont : [...] promouvoir le développement institutionnel. » Les modalités de préparation et d'exécution du Programme GIRE, convenu entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement du Royaume de Danemark sont une parfaite illustration de ce principe.

- en corollaire, la meilleure garantie que les aspirations du corps social sont bien prises en compte est de l'associer aussi étroitement que possible à la marche des institutions et à leur évolution (application du principe de participation et du principe selon lequel l'Etat doit avant tout s'investir dans la mise en place d'un « environnement habilitant 12 » propice à une saine gestion des ressources en eau) ;
- dans toute analyse institutionnelle, le corps social pour lequel est édifié le cadre institutionnel est tout aussi important à décrire que ce dernier. En effet, il faut connaître les aspirations et les dispositions des administrés si l'on veut orienter correctement l'évolution des institutions et éviter les obstacles à leur bon fonctionnement ;
- le cadre institutionnel ne peut s'affranchir du contexte international qui le détermine dans une large mesure<sup>13</sup>;
- le cadre institutionnel est indissociable des textes juridiques qui le définissent (lois, règlements, normes, décisions, etc.). Pour ce qui concerne le présent état des lieux, l'analyse du cadre législatif et réglementaire (§ 4.1) et celle du cadre institutionnel (présent § 4.2) sont présentées séparément mais cette séparation, utile à la clarté de l'exposé, ne doit pas faire oublier leurs étroites imbrications.

Mais le cadre institutionnel ne se résume pas à des textes ; il est indissociable des hommes et femmes qui l'animent. C'est pourquoi l'état des lieux du cadre institutionnel et l'évaluation des ressources humaines ont été faits conjointement et sont présentés ensemble dans le présent chapitre. Les ressources humaines qui animent les institutions-organes ont été identifiées et évaluées pour prévoir leur évolution future dans la perspective des réaménagements institutionnels qui seront recommandés à court, moyen et long termes par le Plan d'action national du secteur de l'eau. Le Plan d'action national intégrera un plan de formation pour soutenir et accompagner les ressources humaines disponibles dans leur adaptation au nouveau cadre de GIRE.

En résumé, le cadre institutionnel traduit dans un contexte donné, non seulement la vision que la société a de son développement, mais également la manière dont elle entend mettre en jeu les différents acteurs pour conduire ce développement. Il est donc un instrument de première

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Traduction de l'anglais « *enabling environment* ».

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Par exemple par le jeu des conventions et des traités internationaux qui s'imposent au droit national et aussi par les politiques d'aide et les conditionnalités des partenaires au développement.

importance au service de la politique mise en place par l'Etat et qui, en principe, est censée traduire les aspirations de l'immense majorité des acteurs.

# c) Des financements essentiellement marques par des ressources extérieures

La forte corrélation entre l'eau et le développement économique et social justifient les efforts des pouvoirs publics en vue d'une gestion durable de la ressource eau pour les générations futures. Ces efforts se traduisent par l'envergure du financement public du secteur de l'eau dans le budget national, (cf. les parts contributives par année des différents acteurs du secteur de l'eau au tableau N° 19 ci-dessous).

Tableau 19: Part du financement public du secteur de l'eau dans le budget national (en milliards de FCFA)

Désignations/ Années	1993	1994	1995	1996	Moyenne
Etat	3,54	3,57	4,17	3,27	3,64
Extérieur	22,58	14,20	15,62	24,50	19,23
Total FP	25,72	17,77	19,79	27,77	22,76
Budget	226,4	205	310	309	262,60
% du budget	11,5	8,7	6,4	9	9

Source : Politique et stratégies en matière d'eau / MEE juillet 1998

Le budget national prend en charge le secteur de l'eau à concurrence de 23 milliards par an soit 9 % de sa valeur totale ; la part de l'Etat dans ce financement public s'élève à environ 4 milliards par an soit 16 % essentiellement affectés aux charges de fonctionnement. Les partenaires extérieurs contribuent pour 19 milliards en moyenne par an soit 84 % principalement en termes d'investissements.

Le secteur de l'eau est financé principalement par des ressources extérieures (prêts ou dons à l'Etat). Sur 166 milliards de FCFA d'investissements au titre du MEE de 1996 à 2001, 147 milliards proviennent des financements extérieurs, soit 88,5 % des investissements totaux. Sur le budget 2001 de l'Etat, la dotation affectée au MEE s'élève à 30,7 milliards de FCFA dont 28 milliards de FCFA aux dépenses d'investissements qui sont couvertes à hauteur de 84 % par des financements extérieurs dont presque 70 % sous forme de don. Il convient de souligner qu'il s'agit d'imputations budgétaires, et non pas de réalisations qui sont beaucoup plus modestes.

Le budget du MEE de la période de 1996 à l'an 2001 est présenté dans le tableau 19.

Tableau 20: Budget du MEE 1996-2001

#### BUDGET DU MEE PAR RAPPORT AU BUDGET DE L'ETAT

(millions FCFA)

Catégories	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Moyenne
Fonctionnement eau	2099	1874	2480	2324	2735	2632	2357
Dep. Personnel	1179	1153	1473	1313	1641	1484	1374
Dep. Matériel	61	136	182	158	241	234	169
Transferts	859	585	825	853	853	914	815
Fonctionnement tot	173585	183040	198487	231635	240053	260460	214543
Fonc.MEE/tot fonc.(%)	1,2	1,0	1,2	1,0	1,1	1,0	1,1
Investis. Eau	25612	24937	29545	23475	34447	28046	27677
Etat	1116	2479	4102	3413	4119	3866	3183
Subvention	15003	14965	17102	10553	10569	16724	14153
Prêts	9493	7493	8341	9509	19759	7456	10342
Subtotal subv&pr.(aide ext.)	24496	22458	25443	20062	30328	24180	24495
Etat/invest. eau (%)	4,6	11,0	16,1	17,0	13,6	16,0	13,0
Bailleurs/Inv.eau (%)	95,4	89,0	83,9	83,0	86,4	84,0	88,5
Investis. totaux	144656	174035	227839	200148	182303	175580	
Inv. MEE/tot.inv.(%)	17,7	14,3	13,0	11,7	18,9	16,0	11,5
Investissements sur ressources prop.	20022	37150	52972	47480	43076	47478	41363
Eau/Ressources propres état (%)*	1,7	2,0	2,6	2,1	2,4	2,1	2,2
Eau/Ressources totales (%)	8,7	7,5		6,0		7,0	7,5

<sup>\*</sup>Amortissements (titre V) non compris dans ce tableau

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de la DGH ; Mai 2012

Les moyens de fonctionnement sont limités (1 % du Budget de l'Etat), la DGH et les directions régionales ne reçoivent qu'une allocation annuelle d'environ 600 millions de FCFA, y compris les transferts (0,3 % du budget de fonctionnement de l'Etat).

Le financement des investissements du secteur est assuré par l'Etat mais comme l'indique le tableau 19 ci- dessus, la contribution de l'Etat sur ressources propres est minime. La plupart des ressources viennent de l'extérieur et l'Etat n'engage qu'environ 2,2 % de ses ressources propres pour l'eau. Par contre, l'eau compte pour 9 % des ressources mobilisées, y compris l'aide extérieure.

S'agissant de l'hydraulique rurale et semi-urbaine, les budgets d'investissements de l'Etat des cinq dernières années s'élèvent à 45,1 milliards de FCFA. Les travaux réalisés pendant cette

période sont impressionnants. Au cours de la seule année 1999 par exemple, plus de 900 forages productifs et 23 mini-AEP ont été exécutés et plus de 1 400 forages et 250 puits ont été réhabilités. De la même manière, les allocations budgétaires pour les investissements en hydraulique agricole de l'Etat de 1996 à l'an 2000 s'évaluent toutes sources confondues à 61,7 milliards de FCFA.

Au niveau de l'hydraulique urbaine, l'ONEA assure les activités de ce sous-secteur et réalise des bénéfices (en moyenne 1,5 milliards de FCFA par an) dont une partie est destinée au Trésor Public au titre du règlement de l'IBIC (45 % du bénéfice brut) ou du paiement de dividendes. En 1997, le coût de production de l'eau potable s'élevait à 410 FCFA le m3 tandis que le prix moyen de vente était de 369 FCFA le m3. L'activité purement eau n'est donc pas économiquement rentable pour l'ONEA. Pour qu'elle le soit, l'ONEA doit soit augmenter ses tarifs, soit augmenter les quantités vendues ou les deux à la fois. L'augmentation des tarifs a été significative au cours des années, plus de 180 % entre 1991 et 2000 pour la catégorie des grands consommateurs, y compris le tarif sociétés, et de 95 % pour les particuliers pour une consommation mensuelle de moins de 10 m3 par mois.

Les tarifs de l'eau sont fixés par arrêté interministériel, après adoption en conseil des ministres de la politique tarifaire soumise par le ministère chargé de l'eau. C'est l'ONEA qui fournit au ministère les éléments dont il a besoin pour formuler ses propositions.

Dans la perspective d'atteindre son équilibre d'exploitation et de développer ses activités, l'ONEA a effectué en 1990 et 1995 des études tarifaires portant sur des périodes de cinq ans. Ces études ont proposé une structure tarifaire de façon à combiner les aspects sociaux liés à la distribution d'eau avec les contraintes financières de l'ONEA.

Le dernier ajustement tarifaire en matière d'eau de l'ONEA date de décembre 1997. Les éléments caractérisant cette tarification sont :

- l'application uniforme dans tous les centres desservis ;
- la tarification composée d'une partie consommation d'eau et d'une partie gestion des abonnés ;
- les tarifs unique eau fortement subventionné pour les exploitants des bornes fontaines et des postes d'eau autonomes,

- les tarifs uniques fortement au-dessus du coût de production pour les abonnés branchés des catégories industrielles, grandes maisons, administration,
- tarifs progressifs pour les autres clients branchés (basses consommations subventionnées);
- tarifs « gestion » des abonnés forfaitaires et unique pour les clients branchés.

Cette tarification reflète d'un côté la volonté de ne pas avantager les grands centres qui produisent à moindre coût par rapport aux autres centres, et de l'autre côté de mettre de l'eau potable à la disposition des couches défavorisées dans des quantités suffisantes.

L'évolution des tarifs à la suite de l'adoption en décembre 1997 de la dernière politique tarifaire a été la suivante comparativement aux tarifs de la période antérieure.

Tableau 21: Evolution des tarifs de l'ONEA

Evolution des tarifs	(FCFA/m3)									
	1983-91	1991	1992	1993 1	1994-1 1	994-2	1997	1998	1999	2000
Branchements particuliers										
tranches particuliers:										
de 1 à 10 m3	90	90	107	127	151	164	168	168	172	176
de 10 à 25 m3	95	120	158	209	276	320	338	338	356	375
de 25 à 50 m3	200	250	312	390	486	840	860	860	924	993
de 50 à 100 m3	255	320	376	441	517	840	860	860	924	993
de plus de 100 m3	280	350	402	461	529	840	860	860	924	993
tarifs sociétés								860	924	993
Bornes fontaines	90	90	107	127	151	174	174	178	182	186
Postes d'eau	46	3 46	54	64	76	89	89	89	91	93
Eau brute	150	186	194	202	211	358	358	358	385	414

Source : Réalisé par l'auteur à partir du Site web de l'ONEA (www.onea); Mai 2012

Au-delà de l'an 2000, une nouvelle étude de tarification est envisagée pour proposer la nouvelle structure tarifaire et les niveaux des nouveaux tarifs en tenant compte de l'évolution des ventes d'eau et des coûts après la mise en service de Ziga.

Cette étude est toujours en cours, pour se rapprocher de l'équilibre d'exploitation et de trésorerie; l'étude n'étant pas encore terminée, il a été supposé à titre provisoire une augmentation des tarifs de 14 % en 2001 puis une augmentation égale à l'inflation au-delà (+ 4 % par an).

L'étude tarifaire à réaliser doit permettre à l'ONEA d'être en mesure de formuler une ou plusieurs propositions de tarification pour l'eau pour la période 2001-2005 et de déterminer leurs

impacts financier et socioéconomique. Cette étude comportera d'une part un volet « coûts », et d'autre part un volet « tarifs » et structure tarifaire.

Le premier volet aura pour objectif de déterminer le coût occasionné par la fourniture d'eau selon la qualité de l'eau (eau brute / eau potable) et selon le mode de distribution (livraison eau brute / branchement / borne fontaine / poste d'eau autonome).

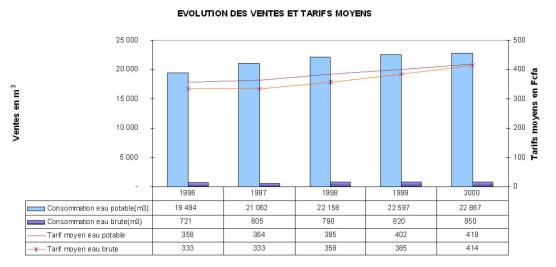
Ces coûts seront déterminés par centre et pour l'ensemble des centres. Il ne sera pas établi un coût de pointe étant donné que le principe de ne pas faire varier les prix selon la saison ou l'heure du jour reste d'application.

Le deuxième volet a pour objet de proposer les tarifs et une nouvelle structure tarifaire intégrant les activités eau et assainissement. Il s'articulera autour des points suivants :

- rapprocher les tarifs appliqués aux abonnés particuliers au coût de développement à long terme ;
- appliquer ce principe économique à la tarification qui est pratiquée sur tout le territoire, c'est-à-dire étudier la possibilité d'établir les coûts réels de l'eau par centre ; les propositions tarifaires doivent être en adéquation avec la politique financière de l'ONEA, c'est-à-dire qu'elles doivent permettre de :
- couvrir les charges d'exploitation,
- couvrir les dettes et l'amortissement des immobilisations,
- couvrir les besoins en fonds de roulement.

En d'autres termes, il s'agira de permettre à l'ONEA de générer une capacité d'autofinancement ; les propositions tarifaires seront comparées chaque année au coût moyen marginal à long terme des services rendus ; l'étude devra tenir compte du projet ZIGA dans tous ses aspects (abonnés, chiffre d'affaires, investissements...) d'une part, et des contraintes socioéconomiques des consommateurs d'autre part ; les propositions devront refléter autant que possible le coût de l'approvisionnement en eau des divers types de consommateurs ;l'étude devra formuler des propositions pour l'introduction d'un mécanisme d'augmentation automatique des tarifs en précisant la périodicité de cette augmentation automatique, les taux et les tranches de tarifs concernées (cf figure N° 7 sur l'évolution des ventes et tarifs moyens).

Graphique 7: Evolution des ventes et tarifs moyens de l'ONEA



Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'ONEA ; Avril 2012.

En somme, cette étude devra refléter une combinaison maximale des contraintes économiques, financières et sociales qui caractérisent l'environnement de l'ONEA. Jusqu'au 1er avril 1994, date où l'impact de la dévaluation du FCFA a été répercuté sur les tarifs de l'ONEA, ceux-ci étaient restés inchangés. L'augmentation des tarifs en décembre 1997 a permis de rattraper une partie du retard accumulé depuis cette date. Comme l'indique la figure N° 7 ci-dessus, bien que le tarif moyen soit en progression, il reste toujours inférieur aux charges par m3 d'eau vendue par l'ONEA.

#### 2.2. UN CHOIX DE GESTION ORIENTE VERS LES COLLECTIVITES LOCALES

On assiste à la promotion d'une nouvelle maîtrise d'ouvrage dans l'économie de l'eau par les collectivités locales notamment les mairies de Boromo, Diapaga, Diébougou, Houndé, et Léo qui initient des programmes d'investissement et de gestion hydrauliques avec l'appui des organismes partenaires sous une forme d'invite au secteur privé.

## 2.2.1. De l'engagement du secteur privé

Les organisations d'intérêt collectif, les groupements d'intérêt économique, et les promoteurs individuels, s'investissent dans les projets hydrauliques principalement dans l'hydraulique rurale notamment les forages et les aménagements hydroagricoles. Mais à l'instar des collectivités

locales, il n'existe pas un mécanisme de collecte de l'information et de gestion permettant l'évaluation de la valeur des investissements actuels.

#### 2.2.2. Des usagers villageois apportent l'expertise locale

Ils ne participent pas au financement des investissements mais de plus en plus ils sont appelés à supporter les charges d'entretien et de maintenance des installations. Les systèmes de paiement dans les villages ne sont pas uniformes. En principe dans les villages il existe un comité de gestion du point d'eau avec son propre système. Les usagers paient pour la consommation soit par seau ou à travers des cotisations plus ou moins régulières. Dans les villages pauvres en revenus monétaires, les contributions se font en nature. En général, les prix fixés sont de 5 à 10 FCFA pour 1 seau d'eau dans les villages et 10 francs dans la plupart des AEPS.

# 2.2.3. Des engagements juridiques internationaux du burkina faso

De nos jours, le PAS, la démocratie et la bonne gouvernance s'inscrivent dans un contexte global de mondialisation, c'est-à-dire de généralisation du système libéral et d'interconnexion des économies nationales, dans un tout où les organes régulateurs des finances et du commerce international (FMI, Banque Mondiale, OMC) et les sociétés multinationales sont les maîtres du jeu et où les principales règles sont la compétitivité et la profitabilité. Parallèlement à ce phénomène, et en réaction à ses excès, se développe à l'échelle planétaire une conscience aiguë des enjeux et des risques encourus par l'environnement dans sa globalité (conférences de Rio, Kyoto...) et par les ressources en eau (Conférence de Dublin, Forum mondial de la Haye...), le tout dans un contexte de pression de plus en plus forte d'une société civile qui s'organise, se renforce et se solidarise aux niveaux national, sous-régional et mondial.

C'est dans cette même logique qu'il faut inscrire et lire : (i) le processus de mise en place de l'Etat de droit entamé depuis 1991 après les régimes d'exception des années 80 ; (ii) l'entrée du pays dans le PAS ; (iii) la décentralisation dont les textes d'orientation consacrent un repositionnement de l'Etat en faveur des collectivités locales ; (iv) la recherche d'une politique de l'eau coordonnée et adaptée dans un objectif de lutte contre la pauvreté.

C'est également dans cette même logique qu'il faut comprendre et inscrire la reconfiguration du paysage institutionnel autour de trois grands collèges d'acteurs que sont : (i) l'Etat et ses démembrements, en particulier le MEE mais aussi les autres départements ministériels, les circonscriptions administratives (provinces, départements, villages) ; (ii) les collectivités locales dont on observe depuis 1998 la montée en puissance ; (iii) les usagers (secteur privé, société civile).

Les Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD) apparaissent dès lors comme l'expression d'une nécessité d'adaptation du cadre institutionnel en y associant tous les acteurs et en révisant les approches et les schémas de développement pour en améliorer les performances en matière de lutte contre la pauvreté, domaine dans lequel, il faut bien le reconnaître, les résultats ont été jusqu'à ce jour assez mitigés.

A l'heure de cette analyse, le cadre institutionnel du secteur de l'eau du Burkina Faso se caractérise par le rôle central du ministère de l'Environnement et de l'Eau (MEE) et par l'intervention dans le secteur d'un grand nombre d'autres opérateurs publics.

Les autres ministères concernés par l'eau sous l'une ou l'autre de ses formes ou de ses utilisations, sont nombreux : économie et finances ; affaires étrangères ; justice ; administration du territoire ; commerce, industrie et artisanat ; énergie et mines ; enseignements secondaire et supérieur et recherche scientifique ; enseignement de base et alphabétisation de masse ; travaux publics, habitat et urbanisme ; agriculture ; ressources animales ; santé ; transports et tourisme ; affaires sociales et famille.

On notera aussi l'importance croissante des collectivités locales (jusqu'à ce jour, les communes et les provinces) et la déconcentration de l'administration au niveau des «régions14», des provinces et, pour certains services, des départements. Bien que ne faisant pas partie au sens strict du cadre institutionnel, les acteurs privés, les organisations non gouvernementales et le secteur associatif en général jouent un rôle important dans la mobilisation et la gestion des ressources en

-

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Les régions, n'ayant pas d'existence officielle, ne sont actuellement que des regroupements de provinces. Elles constituent toutefois des entités indéniables en raison de l'existence de « Directions régionales » de la plupart des ministères

eau. Quant au secteur informel, il joue un rôle non négligeable dans la distribution de l'eau et dans d'autres petits métiers intéressant le secteur. Enfin, les organismes d'aide multilatérale et bilatérale jouent un rôle essentiel dans le financement des infrastructures hydrauliques et plus généralement apportent un soutien financier et / ou technique à l'ensemble du secteur de l'eau.

On ne saurait apprécier le cadre institutionnel en dehors non seulement de la politique au service de laquelle il est bâti, du contexte international dans lequel elle s'inscrit, mais également et surtout des performances des uns et des autres dans leurs contributions à la mise en œuvre de cette politique et au fonctionnement du cadre institutionnel.

Il s'agit d'apprécier à la fois les performances du cadre institutionnel dans son ensemble et les rôles des différents intervenants. Le but poursuivi à travers l'analyse de ce qui a bien ou mal marché est de tirer les leçons des succès et des échecs afin de proposer pour l'avenir des dispositions institutionnelles plus efficaces et reflétant mieux l'état actuel de la société burkinabè en y associant les différents acteurs pour une meilleure vision de l'avenir.

# 2.2.4. Les raisons de nombreux dysfonctionnements constates dans le secteur

Le caractère transversal de l'eau, les besoins cruciaux et croissants en eau dans tous les secteurs ont sans conteste motivé l'implication, en plus de celle du département chargé de l'eau, de nombreux autres départements ministériels dans la mobilisation et la valorisation des ressources en eau.

D'une manière générale, l'action de l'Etat s'est caractérisée par de très nombreuses interventions en matière de puits, forages, barrages, et périmètres irrigués. Mais ces interventions ont été marquées par un déficit manifeste de coordination et de planification, voire dans certaines situations par un esprit négatif de compétition.

Ce déficit d'intégration et de coordination, qui dénote une vision à la fois sectorielle et centraliste du développement, est l'une des raisons des nombreux dysfonctionnements constatés dans le secteur.

#### 2.2.5. Du Ministère de l'environnement et de l'eau (MEE)

Dans le dispositif institutionnel mis en place par l'Etat en matière d'eau, le MEE occupe une place de choix en ce sens qu'il a en charge l'élaboration et la mise en œuvre de la politique aussi bien de l'environnement que de l'eau (cf. les attributions du MEE dans le tableau n°22 ci-dessous).

# a) Les raisons t'intégration de deux secteurs intimement relationnels

Le ministère de l'Environnement et de l'Eau (MEE) a été créé en juillet 1995 dans un souci d'intégration de deux secteurs dont les autorités politiques ont pris conscience des intimes relations à l'occasion de la CNUED de Rio en 1992. Le MEE résulte du regroupement des anciens ministères chargés respectivement de l'eau d'une part et, d'autre part, de l'environnement et du tourisme auquel on a enlevé le tourisme pour le rattacher aux transports.

L'organisation du MEE suit l'organisation type des autres ministères<sup>15</sup> Le MEE comprend un ministre de l'Environnement et de l'Eau, assisté d'un ministre délégué chargé de l'eau. Au cabinet du ministre de l'Environnement et de l'Eau sont rattachés la Direction de la Communication et de la Presse ministérielle (DCPM) et le Secrétariat Permanent du Conseil National de Gestion de l'Environnement <sup>16</sup> (SP/CONAGESE).

Le Secrétariat général coiffé :

- trois directions générales sectorielles : Direction générale de l'Hydraulique (DGH), Direction générale des Eaux et Forêts (DGEF), Direction générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) ;

- trois directions centrales fonctionnelles : Direction de l'Administration et des Finances (DAF), Direction des Etudes et Planification (DEP), Direction des Ressources humaines (DRH).

<sup>15</sup> Décret n° 92-167/PR/PM/SGG/CM du 14 juillet 1992 portant organisation type des départements ministériels.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Décret n° 98-337/PRES/PM/MEE du 30 juillet 1998 portant organisation, attribution et fonctionnement du CONAGESE

Tableau 22: Attributions du ministre de l'Environnement et de l'Eau

- 1. Dans le domaine de l'environnement
- 1.1 Sauvegarde de l'environnement et lutte contre la désertification
- Protection de l'environnement et développement de toute action visant à générer les ressources naturelles renouvelables (cela inclut la protection de l'eau en tant que milieu naturel et le développement des ressources en eau).
- Initiation, coordination, réglementation et suivi des actions liées à l'assainissement de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie tant en milieu rural qu'urbain (cela n'inclut pas le secteur de l'assainissement des eaux usées et excréta mentionné dans le domaine de l'eau au § 2. ci-après).
- 1.2 Suivi de la politique des eaux, de la forêt et de la faune

Constitution, classement, conservation et gestion des aires protégées (cela inclut les écosystèmes aquatiques inscrits à l'inventaire de la Convention de Ramsar).

Valorisation du potentiel cynégétique et halieutique (cela inclut l'aménagement et la surveillance des plans d'eau pour la pêche et l'aquaculture).

Protection des eaux (il s'agit des eaux considérées en tant que milieu et support de la diversité biologique : Convention de Rio).

2. Dans le domaine de l'eau

Mise en œuvre et suivi de la politique en matière d'hydraulique urbaine, villageoise, agricole, pastorale et d'assainissement.

Elaboration de la législation en matière d'eau et d'assainissement.

Conception, réalisation et gestion des points d'eau.

Conception, réalisation et gestion des aménagements hydrauliques.

Assainissement.

Gestion des grands aménagements hydroagricoles.

Assistance à la réalisation des ouvrages hydrauliques par des tiers.

Source : Réalisé par l'auteur à partir du Décret n° 97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997 portant attributions des membres du Gouvernement (et textes antérieurs pour les attributions non explicitement prévues à ce décret) ; Mai 2012

L'analyse des attributions du MEE et de son organigramme (qui a légèrement évolué depuis 1995) montre :

- une juxtaposition plutôt qu'une fusion des secteurs de l'environnement et de l'eau. L'idée qui présidait au regroupement ministériel de 1995 ne s'est pas encore traduite par une liaison intime des deux secteurs, ce qui était pourtant l'un des buts recherchés ; ainsi, les préoccupations de

protection de la ressource sont absentes dans l'exercice des attributions relatives au domaine de l'eau et, réciproquement, les préoccupations de protection des eaux dans le domaine de l'environnement témoignent d'une vision de l'eau réduite à son rôle de support de la diversité biologique (voire limitée presque exclusivement aux poissons);

- une administration de l'eau qui reste bâtie sur le modèle de l'HER et qui, malgré l'évolution des contextes et des impératifs de développement du secteur, n'a pas su s'adapter, se donner les moyens de sa politique et impulser une gestion adéquate et convenable des ressources en eau. En effet, depuis 1965, date de création de l'HER, les attributions des services chargés de l'eau comportaient, outre les aspects législatifs et réglementaires, deux volets essentiels : (1) un volet axé sur les usages (mobilisation des ressources en eau à des fins agricoles, industrielles et domestiques) ; (2) un volet inventaire et recherches hydrauliques dont les objectifs clairement affichés étaient de mener les études nécessaires pour une connaissance des ressources en eau aussi bien souterraines que de surface et de leur qualité. Les missions et l'action des différents départements qui ont eu en charge le secteur de l'eau ont été de façon récurrente inspirées de ce modèle qui pouvait se justifier en période de construction d'une administration de l'eau, mais qui, de nos jours, s'avère insuffisant.

Le tableau n° 22 ci-après résume très schématiquement l'évolution des transferts de compétences des différents services lors des réorganisations du département ministériel de l'eau et montre bien la continuité dans la logique institutionnelle.

Tableau 23: Evolution des services chargés de l'eau lors des principales réorganisations du secteur

Organes centraux	DHER	ME	MEE depuis 1995	
8	DHER <sup>17</sup>	DEPC <sup>18</sup> DEP	DEP, DGH	
Exécution, suivi travaux puits et forages	Lervice dec Hally	DPFH ONPF	ONPF DGH/DAEP	
Travaux d'aménagement hydroagricole	SHMA <sup>20</sup> + ONBI + FDR	FEER, ONBAH, AMVS, MOB	DGH/DHA, FEER, ONBAH, MOB, AMVS	
Construction rurale et énergie	SCRE <sup>21</sup> (suivi des travaux)	Dispersé entre CNRST, DPFH et ONEA		
Alimentation en eau potable	SHUI + ONE	ONEA	ONEA, DGH/DEAP	
Suivi des ressources en eaux	Service Hydrologie	DPFH DIRH	DGH/DIRH	

Source : Réalisé par l'auteur à partir de la DGH/ME ; Mai 2012

Notes : FDR, ONBI et ONE étaient sous la tutelle technique de l'HER qui avait la charge d'y affecter les agents. Les DRH, créés en 1984, se retrouvent à tous les niveaux d'activités (AEP, HA, IRH).

# b) De la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH)

La DGH, une structure clé dans le dispositif institutionnel et dans la stratégie du ministère chargé de l'eau qui, dans la mise en œuvre de ses missions, n'a pas su en pratique orienter et articuler les différents niveaux d'interventions des services qui l'animent. A l'image de ses directions centrales et régionales, elle manque de moyens propres pour réaliser ses ambitions ; ses activités souffrent d'une vision centraliste du développement, de surcroît fortement orientées vers les usages de l'eau au détriment des activités relatives à la connaissance, au suivi et à la gestion de la ressource en eau.

107

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Organisation de l'HER avant sa suppression et son remplacement en 1984 par le ministère de l'eau

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Direction des Etudes, Planification et Contrôle

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Chargé des implantations et de la construction des puits et des forages

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Service de l'Hydraulique et du Machinisme Agricole

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Service Constructions Rurales et Energie

La DGH, mise en place dans son organisation lors de la création du MEE en 1995, un des services clé de la gestion des ressources en eau ainsi que des secteurs de l'AEP et de l'hydraulique agricole.

La DGH est, quant au fond, la continuatrice de l'œuvre de l'HER tout comme l'ont été la DEP et la DIRH au temps du ME. Les derniers réaménagements opérés sur ses missions<sup>22</sup> relèvent plus d'un souci d'adaptation au contexte actuel de décentralisation et de désengagement de l'Etat que d'un changement de comportement et de pratiques.

# ✓ Des missions assignées à la DGH

- Etudes, inventaires, suivi, évaluation des ressources en eau.
- Elaboration de schémas directeurs d'aménagements hydro agricoles, d'AEP ou d'eau brute des populations, des exploitations agricoles, industrielles et commerciales.
- Mise en place d'infrastructures hydrauliques.
- Etudes et élaboration des dossiers de consultation et d'exécution de projets hydrauliques.
- Gestion des contrats et marchés d'études et travaux d'hydraulique, réceptions provisoires et définitives des travaux à caractère national.
- Réalisation de toutes études tendant à réorienter la politique du secteur de l'eau.
- Toute assistance aux collectivités locales et démembrements de l'Etat en matière de planification des projets hydrauliques, de gestion des ressources en eau et d'exploitation des ouvrages et infrastructures hydrauliques.
- Suivi des activités des organismes inter- africains et des établissements de formation exerçant dans le secteur de l'eau.
- Mise en place des structures chargées de la gestion des ressources en eau dans les bassins hydrographiques.
- Elaboration et suivi de l'application de la législation et de la réglementation sur les ressources en eau et leurs utilisations.
- Mise en place et maintien d'un système d'information sur les ressources en eau (SIRE) ;( cf figure N°1 ci-dessous).

-

 $<sup>^{22}</sup>$  Décret n°2000 – 143/PRES/PM/MEE du 17 avril 2000 portant organisation du MEE

## Graphique 8: Organigramme de la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH)

Outre le Service Administratif et Financier (SAF) qui relaie, comme dans les autres directions générales, certaines fonctions de la DAF et de la Direction des Ressources Humaines (personnel, patrimoine, opérations administratives, financières et comptables), la DGH agit à travers trois directions centrales (DHA, DAEP, DIRH) et dix directions régionales (DRH).

DAEP: Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable

DHA: Direction de l'Hydraulique Agricole

DIRH : Direction de l'Inventaire des Ressources

Hydrauliques

SAF: Service Administratif et Financier

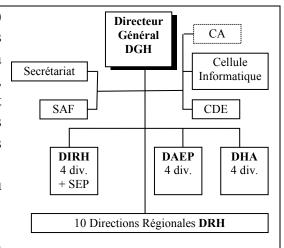
CDE : Centre de Documentation de l'Eau, est chargé de collecter, sélectionner, archiver, indexer, diffuser et mettre à la disposition des utilisateurs, la documentation de base en matière d'eau

CA: cellule d'Assistance

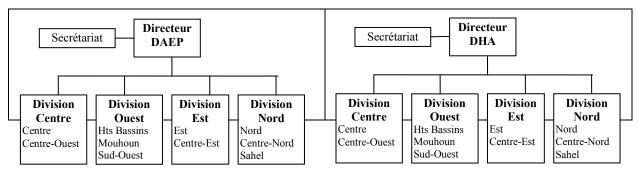
Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de la DGH ; Mai 2012

La Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable (DAEP) et la Direction de l'Hydraulique Agricole (DHA) sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'exercer les mandats de la DGH dans leurs domaines respectifs de compétences.

La DAEP et la DHA, deux directions centrales aux moyens limités, auxquelles a été accordée une grande importance et dont les activités ont été beaucoup plus spécialisées sur l'exécution d'équipements hydrauliques destinés aux usages que sur des actions et démarches allant dans le sens d'une meilleure connaissance de leurs domaines d'activités respectifs.



Graphique 9: Organigrammes de la Direction de l'Approvisionnement en Eau potable (DAEP) et de la Direction de l'Hydraulique agricole (DHA)



Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de la DGH/ME ; Mai 2012

L'importance accordée à la DAEP et à la DHA est à la mesure de celle accordée aux usages de l'eau, particulièrement en matière de mise en place d'équipements hydrauliques. Lieu de passage obligé de tous les dossiers techniques dont ceux des DRH, la DGH assure principalement la maîtrise d'ouvrage de tous les projets d'hydraulique réalisés par le MEE à travers la DAEP et la DHA.

Elles agissent chacune au moyen de quatre divisions couvrant l'ensemble du territoire national et, par conséquent, les zones d'activités de toutes les DRH. Pour l'essentiel, les activités se limitent au contrôle de chantiers, à l'étude de dossiers d'appels d'offres, d'APS<sup>23</sup> et d'APD<sup>24</sup>, à la réception d'ouvrages, à l'inventaire de points d'eau, à la rédaction de TDR<sup>25</sup> ou à la confection de fiches de projets d'équipements hydrauliques en vue de rechercher des financements. De telles activités (qui pourraient être réalisées par les services déconcentrés) : (i) rendent difficiles la perception des limites de leurs actions avec celles des DRH; (ii) font de ces directions les lieux de passage obligé de tous les dossiers techniques, consacrant de fait la prééminence de ces directions, en particulier par rapport aux DRH; (iii) sont la source de ralentissements dans le traitement des dossiers (rallonge des circuits, etc.).

Ces directions ont certainement contribué par de multiples initiatives (ateliers, séminaires, etc.) à de profondes réflexions sur la problématique de l'AEP et de l'hydraulique agricole, qui ont parfois été à l'origine d'actions concrètes louables (réforme du système de gestion des

Avant Projet Sommaire
 Avant Projet Détaillé
 Termes de Références

équipements d'exhaure, valorisation des forages à grands débits, mise en place des AEPS et appui à leur gestion, organisation des producteurs dans les périmètres irrigués, etc.). Cependant, les actions de suivi - évaluation, de recherche - développement allant dans le sens d'une meilleure connaissance et pratique de l'AEP et de l'HA n'ont pas toujours fait l'objet d'une préoccupation soutenue, malgré les constats et les recommandations pertinentes faits à l'occasion desdits ateliers et séminaires.

En tout état de cause, force est de constater entre autres faits :

- un dimensionnement des ouvrages hydrauliques (et bien d'autres éléments de calcul aussi bien en hydraulique de surface que souterraine) par des normes, formules et paramètres empruntés qui n'ont jamais fait l'objet d'efforts d'adaptation au contexte régional et national voire même de simples vérifications de la pertinence de certaines approximations après mise en place des ouvrages (cas des barrages notamment);
- une faible prospection et promotion des possibilités de valorisation de l'eau (irrigation de complément dans les champs pluviaux, systèmes simples d'irrigation par aspersion au niveau des petits et moyens producteurs...);
- une faible prospection et promotion des techniques de protection en particulier des ouvrages de captage (essais de traçage, choix des débits d'exploitation en tenant également compte de la recharge renouvelable et des épaisseurs d'altération noyées, adjonction de piézomètres, etc., en zone de socle cristallin) ; les déboires de l'ONEA dans les centres alimentés à partir des forages en zone de socle (baisse de débit, épuisement de la nappe...) en sont une illustration ;
- un faible impact des réalisations sur les conditions d'existence des bénéficiaires (faibles revenus des paysans, tarification de l'eau inéquitable dans les centres urbains, etc.) ;
- une absence de nomenclature des cours d'eau ou des ouvrages et de normes nationales ;

### c) La Direction de l'Inventaire des Ressources hydrauliques (DIRH)

Intéressée au premier chef par la gestion des ressources en eau, est chargée :

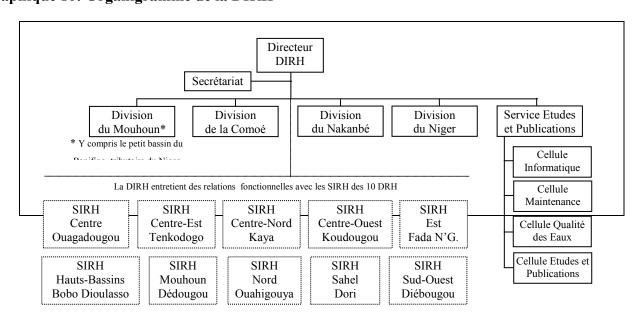
- de l'inventaire et du suivi des ressources en eau et de leur exploitation ;
- de l'élaboration de la législation et de la réglementation sur les ressources en eau et leur exploitation, et du suivi de leur application ;

- de la mise en place des structures chargées, dans les bassins hydrographiques, de la gestion / collecte des données sur les ressources en eau, du suivi de leurs activités et du contrôle de la régularité du fonctionnement des stations de mesure hydrométriques et piézométriques ;
- de la centralisation, de la mise à jour, du traitement et de la diffusion des données sur les ressources en eau ;
- de toutes études visant une meilleure connaissance des ressources en eau.

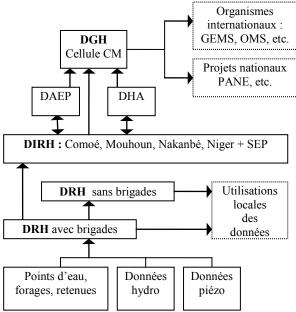
La DIRH, une direction dont les missions sont orientées par excellence vers le suivi, le contrôle, la connaissance et la gestion des ressources en eau, en termes de qualité et de quantité, mais dont les résultats obtenus restent en deçà des attentes, faute non seulement de moyens mais également d'initiatives créatrices dans le sens d'une meilleure maîtrise des éléments essentiels du cycle de l'eau et des systèmes d'écoulement.

La DIRH est organisée au niveau central en quatre divisions correspondant aux quatre grands bassins versants du pays (Comoé, Mouhoun, Nakanbé et Niger). Ces divisions sont complétées par un Service « Etudes et Publications » qui gère la banque de données primaires sur la ressource. Au niveau régional, l'organisation est calquée sur la base du découpage du pays en régions : des Services de l'Inventaire des Ressources hydrauliques (SIRH) sont installés dans six des dix Directions régionales de l'Hydraulique.

Graphique 10: Organigramme de la DIRH



Graphique 11: Organigramme fonctionnel de la gestion des données à la DIRH



Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de la DIRH, Mai 2012

Les activités de la DIRH se limitent essentiellement à la mise en place d'équipements de suivi des réseaux hydrométriques et piézométriques, à des mesures d'écoulements de surface, de niveaux de nappes souterraines, de la qualité physico-chimique de l'eau et à la capitalisation de ces données sous formes d'annuaires et de bulletins hydrologiques. Par extension, la DIRH réalise pour le compte de tiers, des installations d'équipements hydrologiques (jaugeage, annonce de crue, etc.).

A l'exception de l'étude sur l'érosion menée sous le service Hydrologie de l'HER (à Imiga - Tiben et sur la route de Kaya sur financement FDR), toutes les actions de recherche liées à la connaissance de la ressource ont en réalité été l'œuvre de projets conduits notamment par le CIEH (par ex.les Etudes de la recharge en milieux fissurés), la DEP du Ministère de l'Eau (projet bilan d'eau<sup>26)</sup>, la DRH des Hauts-Bassins (études<sup>27</sup> des ressources en eau de la zone sédimentaire de la région de Bobo et programme RESO).

<sup>27</sup> Ces études ont permis de mieux affiner les cartes hydrogéologiques, et mieux évaluer la quantité et la qualité des ressources en eau du sud-ouest du pays.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Premier projet d'envergure nationale en matière d'étude hydrogéologique et ayant abouti à la mise en place d'un SIG et à l'élaboration de cartes hydrogéologiques qui servent toujours de référence pour nombre d'acteurs du secteur.

D'une manière générale, plusieurs constats montrent l'ampleur des actions à entreprendre pour de meilleurs suivis, contrôle, connaissance et gestion des ressources en eau :

- la faible maîtrise du cycle de l'eau et l'absence de dispositifs d'évaluation et de suivi de l'évolution de nombreux paramètres (dans l'espace et dans le temps) tels les coefficients de ruissellement, d'infiltration ou d'autres éléments comme le mode de recharge et de décharge des nappes, etc. ;
- la non mise à jour des banques de données ;
- l'absence de mesures et de pratiques de protection des cours d'eau ;
- l'absence de mécanisme de prévention et de suivi de la pollution, l'absence de systèmes d'alerte des crues et de bien d'autres éléments.

Les Directions Régionales de l'Hydraulique (DRH) sont les structures déconcentrées de la DGH qu'elles relaient au niveau des «régions » qui, rappelons-le, sont des « entités » n'ayant pas d'existence juridique officielle. La carte 16 représente les zones de compétence des DRH.

Les DRH, des structures déconcentrées aux activités fortement orientées vers la mise en place d'équipements hydrauliques, et dont l'articulation des niveaux fonctionnels avec les activités des structures centrales est parfois à l'origine de chevauchements, de freins à l'initiative locale et de ralentissements dans le traitement des dossiers techniques.

L'organigramme de chaque DRH reproduit celui de la DGH à l'échelle régionale. Ainsi, chaque Direction devrait comprendre les services suivants : SIRH (Service de l'Inventaire des Ressources Hydrauliques); SAEP (Service de l'Approvisionnement en Eau Potable); SHA (Service de l'Hydraulique Agricole); SAF (Section Administrative et Financière). En réalité, seulement 6 DRH sur 10 sont dotées (ou en cours de dotation) d'un SIRH fonctionnel : Hauts-Bassins, Sud-Ouest, Boucle du Mouhoun, Centre, Est, Nord.

Tout comme sur les directions centrales, les activités des DRH se sont pour l'essentiel limitées :

- au suivi et au contrôle des travaux de chantier ;
- à l'inventaire des points d'eau;
- à l'élaboration de fiches de projet ;
- au suivi des réseaux piézométriques et hydrométriques pour les directions qui dispose d'une brigade hydrologie (6 DRH sur 10 en disposent);
- des appuis conseils aux autorités locales à la demande.

En l'absence de programmes d'exécution d'ouvrages, la plupart des DRH courent le risque de tomber dans une inactivité qui les confine à des activités tournées vers la recherche de financements (pour des équipements) et à de petits contrats locaux de prestations de service (contrôle de travaux au compte des ONG et autres tierces personnes). Les raisons d'une telle situation sont à rechercher au niveau de la faiblesse des moyens mais également de la faible capacité d'initiative et d'innovation constructive. A ce propos, l'expérience et les initiatives de la DRH des Hauts-Bassins dans : (i) la conduite du programme RESO, (ii) le processus de mise en place et d'animation des cadres de concertation dans les bassins de la Comoé et du Kou, constituent à la fois une exception, une source d'inspiration et une preuve de la pertinence et de la portée des initiatives des structures déconcentrées et locales.

L'initiative locale nécessite des capacités, des compétences et un environnement favorable que le niveau central se doit d'encourager et d'appuyer.

En résumé, la DGRE ex DGH est aujourd'hui un passage obligé pour tous les projets d'hydraulique d'envergure nationale ou locale du ministère chargé de l'eau et pour la plupart des prises de décision ou des initiatives locales des DRH. Cette situation qui rend confuse la perception des limites entre l'action des directions centrales et des DRH, est à l'origine : (i) de la forte implication du niveau central dans les projets d'envergure régionale ; (ii) du frein à certaines initiatives locales ; (iii) de l'ambiguïté (parfois) dans la direction, la gestion et le montage institutionnel des projets.

Le manque de moyens propres pour réaliser ses ambitions constitue l'un des handicaps sérieux de la DGH.

#### d) Une direction qui n'a pas su traduire en modules opérationnels de travail

La Direction des Etudes et de la Planification (DEP), est la structure qui assure notamment le suivi et l'analyse des données relatives aux résultats physiques et financiers de l'action du ministère.

La DEP : une direction qui n'a pas su traduire en modules opérationnels de travail ses attributions dans le sens d'une meilleure lecture des impacts des projets, des tendances d'évolution et d'une meilleure planification des programmes du ministère.

Les missions qui lui sont assignées sont, entre autres :

- la gestion de la coopération bilatérale et multilatérale ;
- le planning des activités, le suivi et le contrôle des projets du ministère ;
- la centralisation et le traitement de l'ensemble des données physiques et financières
- relatives à tous les projets (en cours ou en préparation) du ministère ;
- la définition des indicateurs de performances, la collecte et traitement des données nécessaires à la mise en place de tableaux de bord de suivi de la gestion des services et projets ;
- le suivi de l'élaboration et de l'exécution des programmes de réformes économiques ;
- les études nécessaires aux objets ci-dessus.

En d'autres termes, la DEP, de par ses missions, devrait permettre : (i) de disposer d'outils de mesure et de visualisation des résultats de la mise en œuvre sur le terrain des différents programmes du département ; (ii) de mesurer leur impact et leur pertinence sur l'économie et la vie des hommes en rapport avec les objectifs stratégiques ; (iii) d'apprécier l'évolution des comportements des bénéficiaires et de la position des bailleurs de fonds et de permettre en retour un recentrage et une meilleure planification des actions futures dans un souci d'équilibre et de performance.

Cela suppose notamment une élaboration d'indicateurs appropriés et une mise en cohérence des données, du mode de leur collecte et de leur traitement aussi bien au niveau central que régional. A titre d'illustration, le rapport d'activité de la DEP au CASEM du MEE tenu à Kaya les 4 et 5 mai 2000 (qui dans le fond et la logique ne diffère pas de ceux des années antérieures) révèle que son activité principale a été la présidence de commissions de dépouillement des dossiers d'appel d'offres.

Après plus d'une décennie d'existence, et malgré d'importantes données acquises, le constat général qui se dégage est le suivant :

- l'absence de schéma directeur informatique opérationnel et de mécanisme approprié de collecte et de traitement des données ;
- l'absence d'indicateurs et de tableaux de bord permettant de mesurer : (i) l'impact socioéconomique des actions du ministère ; (ii) les tendances d'évolution et d'orientation des financements, des usages et des organes de communication.

Par ailleurs il faut relever que l'absence de décentralisation du développement constitue une contrainte à l'épanouissement et à la promotion des entreprises de travaux et bureaux d'études au niveau régional et de fait ne sont pas en adéquation avec les TOD.

En effet, un des constats que l'on peut faire est la concentration des marchés publics de l'Etat dans les mains des entreprises et bureaux d'études installés à Ouagadougou. Cet état de fait tire sa justification dans les textes réglementant les marchés publics de l'Etat qui confèrent aux structures non déconcentrées que sont les différentes DEP la présidence des commissions d'attribution desdits marchés ; il consacre la centralisation des procédures d'adjudication de tous les marchés importants de travaux et d'études (dépôt, dépouillements, choix) au niveau des DEP à Ouagadougou. Le plus souvent, les opérateurs locaux s'abstiennent de soumissionner pour diverses raisons. Les conséquences sont, entre autres, le coût élevé des prestations et le frein au développement et à la promotion des entreprises locales de services et de travaux.

Capitaliser les données, établir des règles et normes de leur collecte et traitement au niveau régional, en faire une exploitation à l'échelle nationale, permettre un traitement des dossiers d'appel d'offres au niveau régional (problème de prérogatives à résoudre par des textes) serait une approche appropriée dans l'exercice des missions (actuellement trop centralistes) de la DEP.

### e) Une politique des ressources humaines inexistante

La Direction des Ressources Humaines (DRH), récemment créée, reprend en les élargissant les missions de l'ancienne Direction de la Formation Professionnelle et des Stages (DFPS) et la partie gestion du personnel de la Direction des Affaires Financières (DAF). On peut dire que, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de politique en matière de ressources humaines au sein du MEE. Les actions dans ce domaine se sont caractérisées par une certaine passivité (information sur les stages offerts, enregistrement des carrières, etc.) sans grand dynamisme ni vision stratégique. La création de la DRHu est encore trop récente pour pouvoir juger si le MEE s'est ainsi doté d'une véritable politique en matière de gestion des ressources humaines. A priori, les moyens de cette nouvelle direction sont notoirement insuffisants pour faire face aux besoins.

Le ministère de l'Environnement et de l'Eau exerce sa tutelle technique sur les établissements publics et les sociétés d'Etat du secteur (services rattachés) :

- Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA, société d'Etat)<sup>28</sup>
- Office National des Puits et Forages (ONPF, société d'Etat)<sup>29</sup>
- Office National des Barrages et des Aménagements Hydroagricoles (ONBAH)<sup>30</sup>
- Fonds de l'Eau et de l'Equipement Rural (FEER)<sup>31</sup>
- Autorité de Mise en Valeur de la Vallée du Sourou (AMVS)<sup>32</sup>
- Maîtrise d'ouvrage de Bagré (MOB)<sup>33</sup>

Les services rattachés ont joué un rôle clé dans la mise en place et la gestion des équipements réalisés par l'Etat notamment dans les années 70 et 80 marquées par la faiblesse du secteur privé et par les impératifs liés notamment à la vague de sécheresses.

# f) L'Office Nationale des Puits et Forages(ONPF) et l'Office Nationale des Barrages et des Aménagements Hydraulique(ONBAH)

Les offices sont des sociétés d'Etat jouissant d'une personnalité morale et d'une autonomie financière, offrant les mêmes services que le privé, et dont les problèmes résident plus dans un déficit de contrôle de gestion que dans leur statut d'entreprises d'Etat. Ces offices sont appelés à voir leurs statuts actuels modifiés, en conformité avec l'évolution actuelle de l'environnement politique et économique.

Ces offices ont leurs activités essentiellement orientées dans les études, la construction, la réhabilitation et l'entretien de puits, forages, barrages et périmètres irrigués. Jadis équipés par l'Etat et bénéficiant d'autres appuis, ils étaient notamment chargés de mettre en œuvre les programmes d'équipements hydrauliques de l'Etat, d'organiser et de responsabiliser les bénéficiaires autour des points d'eau et des périmètres aménagés. L'ONPF a réalisé de 1986 à 2000 plus de 4 500 puits et forages positifs, soit plus de 12 % du parc national et a animé les comités de points d'eau correspondants.

Les règles veulent désormais que l'ONPF et l'ONBAH travaillent sur les mêmes bases que le privé et qu'ils se battent pour construire leur propre devenir.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Décret n° 2001-95/PRES/PM/MEF/MEE/MCPEA du 9 mars 2001 portant approbation des statuts de l'ONEA

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Décret n° 99-97/PRES/PM/MEE/MCIA du 9 avril 1999 portant approbation des statuts de l'Office National des Puits et Forages (ONPF)

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Ordonnance n° 76-13/PRES du 21 juillet 1976 et décret n° 94-416/PRES/MICM/EAU

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Décret n° 85-103/CNR/PRES/EAU du 12 février 1985

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Décret n° 2001-001/PRES/PM/MEE portant approbation des statuts de l'Autorité de Mise en Valeur de la Vallée du Sourou

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Décret n° 95-98/PRES/MEFP/EAU du 7 mars 1995

Malgré un savoir-faire et des compétences humaines indéniables, la viabilité de ces sociétés d'Etat restera problématique aussi longtemps que le mode de gestion sera de type « administratif et bureaucratique » et sans véritable contrôle ; avec pour conséquence qu'elles grèvent le budget de l'Etat à coups de subventions notamment. Dans le contexte actuel, il y a inadéquation entre les missions de l'Etat et celles du secteur privé.

### g) Une société bénéficiant un monopole de fait dans les centres qu'elle exerce

Société d'Etat au capital social de 3,08 milliards de FCFA, l'ONEA, constitue parmi les services du secteur de l'eau un cas d'exception eu égard à la sensibilité de son domaine d'activité (mobilisation et distribution de l'eau dans les centres urbains) ; comme la SONABEL, il bénéficie d'un monopole de fait dans les centres où il exerce. Cependant, les dernières retouches apportées par le récent décret du 9 mars 2001 portant approbation de ses statuts marquent une ouverture ; elles stipulent notamment que l'ONEA assure :

- au titre de l'AEP : la création, la gestion et la protection des installations de captage, d'adduction, et de distribution d'eau potable pour les besoins urbains et industriels ;
- au titre de l'assainissement : la création, la promotion et l'amélioration ainsi que la gestion des installations d'assainissement collectif, individuel ou autonome pour l'évacuation des eaux usées et des excréta en milieu urbain et semi-urbain.

L'ONEA exerce ses attributions dans le cadre de contrats - plans avec l'Etat d'une durée de trois ans. Le contrat - plan est le document de référence en matière de concession d'exploitation de la ressource et de distribution d'eau potable.

Pour exécuter les autocontrôles de qualité de l'eau prévus au contrat - plan, l'ONEA dispose d'un laboratoire d'analyses d'eau récent et bien équipé dans le cadre du projet Danida « Mise en place d'un dispositif de contrôle de la qualité de l'eau au Burkina Faso ».

L'ONEA est classé parmi les entreprises stratégiques, comme la SONABEL, Société Nationale d'Electricité du Burkina, qui exploite les barrages hydroélectriques de Bagré, Kompienga, Niofila, Tourni.

L'ONEA est chargé de superviser, pour le compte de l'Etat, le projet de barrage de Ziga destiné à l'alimentation en eau potable de Ouagadougou, à travers la maîtrise d'ouvrage de Ziga (MOZ)34. Dans les faits, l'ONEA s'est substitué à la DEP puis à la DGH en matière d'autorisation et de prélèvement d'eau par des tiers. Cette situation de fait s'est installée progressivement parce que les services centraux de la DGH n'ont pas assumé cette mission qui leur incombait.

L'ONEA gère présentement 46 villes (AEP classique) et 5 PEA et s'approvisionne en eau à partir d'une prise en source (Bobo), 6 prises de barrages, 3 prises en rivière, 232 forages et 17 puits ; il vient d'adopter un plan d'investissements pour la période 2000-2005 d'un coût global de 113,3 milliards FCFA (financement fonds propres + Etat + bailleurs de fonds) qui prévoit un renforcement de ses réseaux (1 055 km de canalisation, 33 154 branchements particuliers, 363 bornes fontaines et 21 forages à grand débit supplémentaires).

Pour des raisons de rentabilité, l'ONEA exclut l'ouverture de nouveaux centres dans son schéma directeur actualisé et confirmé dans son contrat - plan avec l'Etat.

Malgré des efforts louables, l'ONEA ne gère donc qu'une quarantaine de centres (sur environ 150 communes urbaines et rurales) dont le taux de croissance de la population est de l'ordre de 2,5 à 7 % et n'assure selon les cas que 20 à 93 % de leurs besoins en eau.

La fixation des tarifs de l'eau par l'Etat, les problèmes de pénurie d'eau, de rentabilité des petits centres et de recouvrement des créances de certains des clients (dont principalement l'Etat et ses démembrements) constituent les difficultés et contraintes majeures auxquelles l'ONEA est confronté.

Dans le cadre de la décentralisation, l'ONEA est conscient de l'entrée en jeu de nouveaux acteurs et du nécessaire partage de responsabilités avec les collectivités locales en matière d'AEP.

C'est dire donc que les enjeux pour l'ONEA et les municipalités tourneront d'une part autour de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des systèmes d'AEP et d'autre part autour de la résolution des dynamiques de développement des centres urbains impulsées par les communes (équipements

 $<sup>^{34}</sup>$  Décret n° 96-346/PRES/PM/MEE du 24 septembre 1996

en systèmes d'AEP des communes non encore couvertes et des nouveaux lotissements). La situation actuelle (desserte et coût de l'eau) pénalise une bonne frange de la population urbaine et constitue un sérieux problème à résoudre. Cela est d'autant plus nécessaire qu'il n'existe pas à l'heure actuelle une véritable dynamique de concertation entre ces deux structures.

En somme, la politique tarifaire définie par l'Etat pour l'ONEA est difficilement conciliable avec le contexte actuel de libéralisation et de décentralisation. En effet, le schéma de développement de l'AEP des centres et le mode de tarification actuel posent non seulement un problème d'équipement à grande échelle desdits centres en matière d'AEP mais ils constituent également un problème d'équité voire de justice en matière d'accès à l'eau potable car ils pénalisent les franges les plus démunies de la population (le coût du m3 d'eau est de l'ordre de 3 à plus de 5 fois plus élevé pour ceux qui se ravitaillent auprès des bornes fontaines et des revendeurs du secteur informel).

## h) De l'Autorité de Mise en Valeur du Sourou( AMVS) et de la Maitrise d'Ourage de Bagré (MOB)

L'AMVS (créée le 14 juin 1986) et la MOB (créée le 25 juin 1986) sont des établissements publics à caractère administratif (EPA) jouissant d'une personnalité morale et d'une autonomie de gestion (et non financière) chargés respectivement pour les plaines du Sourou / Haut Mouhoun et pour les plaines de Bagré :

- de rechercher, mobiliser, mettre en place et gérer les financements ;
- d'étudier, contrôler, aménager et mettre en valeur (équipement et exploitation) les terres ;
- de faire la recherche développement et la promotion des actions de protection de l'environnement;
- de gérer les infrastructures hydrauliques et de recouvrer les redevances ;
- de travailler à responsabiliser les exploitants.

L'AMVS et la MOB se voulaient être le symbole d'une volonté de l'Etat de réaliser des grands aménagements à même d'accroître la production céréalière en culture irriguée dans le double but de juguler les effets de la sécheresse et d'aller vers une autosuffisance alimentaire. Ces établissements ont beaucoup souffert d'une absence de vision cohérente du développement et les résultats en deçà des attentes obtenus à ce jour ont quelque peu entamé leur crédibilité et la portée de leurs actions.

L'action de ces établissements créés sous le CNR est à situer dans le contexte de la première relecture en 1982 de la politique de l'eau formulée suite aux sécheresses des années 70 ; elle mettait l'accent sur les grands aménagements et se voulait juguler, à terme, les effets de la sécheresse et conduire le pays vers une autosuffisance alimentaire. A cet effet, l'AMVS et la MOB se positionnaient comme des outils de premier choix devant permettre la réalisation et la mise en valeur d'aménagements de grandes superficies en maîtrise totale d'eau.

Ces aménagements qui avaient principalement une vocation rizicole à l'image notamment des plaines de Banzon et de la Vallée du Kou, accueillaient et accueillent toujours des colons, pour la plupart paysans venus des zones arides du pays (22 provinces ont leurs ressortissants dans la vallée du Sourou) auxquelles sont attribuées chacune de petites exploitations (488 paysans sur 550 ha à Bagré en 2000).

De la date de sa création en 1986 jusqu'à 1999, l'AMVS a aménagé environ 3 200 ha (sur 41 000 identifiés sous réserve de disponibilité en eau) soit 10,6 % et a produit en matière de céréales :

- environ 33 000 tonnes de riz grain (61 788 tonnes de riz paddy) soit une moyenne d'environ 2 360 tonnes/an ; la production maximale annuelle atteinte a été de 11 263 tonnes de riz paddy en 1997 ;
- 9 920 tonnes de maïs de 1991 à 1998 soit 1 240 tonnes/an avec un pic annuel de 2 230 tonnes en 1997.

Quant à la MOB (1 600 ha aménagés dont 1 000 ha en cours sur les 30 000 ha identifiés), elle totalise une production d'environ 3 118 tonnes de riz grain (5 882 tonnes de riz paddy) de 1966 à 1999 soit une moyenne de 780 tonnes/an.

Après 16 ans d'existence, force est de constater que : (i) les différentes démarches et actions d'accompagnement menées par ces structures (dans le sens d'une responsabilisation et d'une prise en charge totale des infrastructures par les producteurs) ont peu porté leurs fruits ; de même, les dernières tentatives de promotion des grands et moyens producteurs modernes (« agrobusiness ») lancées en juillet 1999 n'ont guère connu plus de réussite ; (ii) les problèmes de déficits céréaliers perdurent et sont loin d'être résolus ; les deux établissements totalisent une production moyenne annuelle d'environ 4 380 tonnes de céréales (riz grain + maïs grain) soit environ 0,2% de la consommation nationale actuelle (environ 2 325 000 tonnes) et 2,2 % du déficit céréalier de la dernière campagne évalué à 199 576 tonnes.

D'une manière générale, on constate :

- un faible niveau d'aménagement du potentiel identifié (6,7 % de terres aménagées);
- une faible mise en valeur des terres aménagées (des espaces aménagés demeurent non exploités et l'intensité culturale, bien qu'appréciable à certains endroits, nécessite encore une amélioration);
- une faible viabilité des exploitations sur le plan financier et économique ;
- une faible intégration de l'élevage et notamment de la production laitière ;
- un mauvais état des infrastructures lié à un entretien insuffisant et à un faible recouvrement des redevances dont les taux sont fixés de manière non concertée ;
- une paupérisation et un endettement croissants des paysans producteurs ;
- des groupements coopératifs peu opérationnels et ayant du mal à s'en sortir sans l'appui de l'administration (cela a parfois conduit ces structures à se transformer en revendeur de riz et autres produits agricoles);
- une faible connaissance voire une ignorance de l'impact sur l'environnement des activités agricoles dans les périmètres.

Les principales causes d'une telle situation résident dans une approche peu cohérente du développement et d'une gestion inadéquate qui se manifestent notamment par :

- des actions mal concertées avec les autorités locales, les exploitants paysans et le secteur privé d'une part et d'autre part dirigées depuis le niveau central (à noter que les deux directions de l'AMVS et de la MOB sont paradoxalement basées depuis leur création à Ouagadougou). De nos jours, des initiatives sont en train d'être prises en vue de transférer les différentes directions générales sur les sites d'aménagements et ce, dans le but d'une meilleure coordination des activités de terrain.
- une méconnaissance de l'environnement socioéconomique et des préoccupations des producteurs ; la gestion sous forme de coopérative est un concept socialement et culturellement nouveau pour la société rurale encore analphabète. En outre, la faible connaissance des lois du marché et dans certains cas la surestimation des capacités de gestion directe par les attributaires sont parfois à la base de déboires graves;
- la non création d'un environnement favorable ; un certain nombre d'infrastructures ont certes été réalisées (pistes, forages, magasins, etc.) mais sont loin de créer des conditions

favorables à la production (problèmes de financement, d'équipement, d'énergie, de commercialisation, de transformation, de désenclavement, etc.);

- l'absence d'une stratégie et d'une planification appropriées d'occupation et de valorisation des terres aménagées ;
- l'absence d'actions de recherche développement sur les périmètres (méconnaissance des paramètres fondamentaux liés aux facteurs « eau sol plantes », etc.).

Par ailleurs, on assiste à une recherche intensive de financements pour de nouveaux aménagements, nonobstant la faible valorisation des terres déjà aménagées et en l'absence de démarches prospectives et de stratégies nouvelles de mise en valeur des aménagements futurs.

## i) Une Direction stable dans la continuité des apports financiers des bailleurs deFonds

Le Fonds de l'Eau et de l'Equipement Rural (FEER) mobilise, coordonne et gère des fonds destinés aux micro-réalisations (sites anti-érosifs, magasins, pistes, puits, forages, bas-fonds, logements en milieux rural) sur financements extérieurs. Le FEER a à son actif des centaines de forages, puits, bas-fonds améliorés, sites anti-érosifs, banques de céréales, etc. De nos jours, la pertinence des activités du FEER réside beaucoup plus dans la stabilité et la continuité des apports financiers des bailleurs que dans l'ampleur et la spécificité des actions. Cependant, sa grande expérience en matière de gestion de fonds, de crédits et de soutien aux initiatives locales pourrait être exploitée dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau.

### j) Des services en charge de l'environnement

Bien que relevant du même ministère et agissant dans deux secteurs intiment liés, les services chargés de l'environnement d'une part et ceux de l'eau d'autre part, se côtoient beaucoup plus qu'ils ne s'intègrent. Les tentatives opérées au début de la création du MEE par l'affectation notamment au sein de la DGH d'agents de l'environnement n'ont pas donné les résultats escomptés.

### 2.3. DE LA DIRECTION GENERALE DES EAUX ET FORETS (DGEF)

Elle exerce plusieurs missions intéressant directement le secteur de l'eau, notamment en matière d'aires protégées et de pêche.

Avec ses 800 agents dont la plupart sont assermentés et appartiennent à la Division Paramilitaire des Eaux et Forêts, la DGEF est la force la mieux organisée et la plus profondément ramifiée sur le terrain, à travers ses dix Directions Régionales de l'Environnement et des Eaux et Forêts, ses 45 services provinciaux et ses services départementaux .Elle est donc potentiellement en mesure d'assurer en grande partie la police de l'eau, à deux conditions : (1) cette mission devrait faire l'objet d'un mandat officiel, ce qui n'est pas le cas actuellement, les agents de la DGEF se limitant à leurs activités traditionnelles de contrôle des forêts, de la chasse et de la pêche ; (2) les agents de la DGEF devraient être formés à cette nouvelle mission.

### 2.3.1. La Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE)

Elle exerce également plusieurs missions intéressant directement le secteur de l'eau, notamment en matière de prévention des pollutions et d'assainissement. Une articulation de l'activité de cet important service avec celles de la DGH, de l'ONEA et des ministères comme celui de la santé, des mines s'avère nécessaire.

#### 2.3.2. Les services régionaux de l'environnement

Ce sont les dix Directions régionales de l'Environnement et des Eaux et Forêts (DREEF), qui relèvent de la DGEF et entretiennent des relations fonctionnelles avec la DGPE. Les DREEF sont subdivisées en services provinciaux et départementaux. Des unités spécifiques existent au niveau des parcs nationaux et autres aires protégées.

### 2.3. 4. Des services rattachés au MEE du secteur de l'environnement

Ce sont les suivants :

- le Centre National des Semences Forestières (CNSF) sans autonomie financière (approvisionnement en semences forestières);

- l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) sans autonomie financière 35 (formation d'inspecteurs, de contrôleurs et de préposés des eaux et forêts) ;
- Le CONAGESE est une structure d'orientation et de coordination en matière d'environnement. Elle est chargée d'assurer l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des stratégies sectorielles des départements ministériels, des institutions et des ONG. Son secrétariat permanent est rattaché au cabinet du ministre de l'Environnement et de l'Eau et est un organe d'animation et de suivi des activités du CONAGESE. A ce titre, il est chargé (i) d'assurer la circulation de l'information et d'organiser les échanges nécessaires entre les différents intervenants, (ii) de prendre les initiatives nécessaires à l'instauration d'une cohérence dans les démarches relatives à l'action environnementale et dans la mise en œuvre des plans et programmes environnementaux, (iii) de favoriser la création et la dynamisation des cadres appropriés à l'implication effective des populations dans la gestion de l'environnement, (iv) d'assurer la capitalisation et la valorisation des acquis résultant des expériences accumulées en matière de gestion de l'environnement. A ce jour, les activités relatives à ces missions sont soit inexistantes, soit au stade du balbutiement.

#### 2.3.5. Des Autres départements ministériels concernés par l'eau

Les autres ministères concernés directement ou indirectement par l'eau sous l'une ou l'autre de ses formes ou de ses utilisations, sont fort nombreux, situation normale car elle est le reflet de la multiplicité des rôles et fonctions de l'eau et du caractère stratégique de sa gestion. On compte pas moins de 17 départements ministériels qui ont des attributions intéressant l'eau : économie et finances, affaires étrangères, justice, administration du territoire, commerce, industrie et artisanat, énergie et mines, enseignements secondaire et supérieur et recherche scientifique, enseignements de base et alphabétisation de masse, travaux publics, habitat et urbanisme, agriculture, ressources animales, santé, transports et tourisme, fonction publique, action sociale et famille. Les attributions de ces ministères sont indiquées au tableau 23 ci- dessous.

Enfin, le ministère de la Fonction Publique gère les personnels fonctionnaires qui animent les institutions de l'Etat et a la charge de conduire le développement institutionnel.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Décret n° 84-222/CNR/PRES/MET du 13 juin 1984 et Arrêté n° 96-008/MEE/SG/ENEF-D du 14 mai 1996

Comme cela a déjà été souligné plus haut, certains de ces départements, en toute légalité, initient, mobilisent les financements et assurent la maîtrise d'œuvre de nombreux équipements hydrauliques (puits, forages, barrages, périmètres irrigués) selon leurs propres approches et en l'absence de toute concertation et coordination. La mauvaise répartition et la faible appropriation des ouvrages sont quelques-unes des conséquences de cet état de fait. En outre et surtout, ces actions ne s'inscrivent pas dans un schéma d'ensemble garantissant une gestion durable des ressources en eau du pays.

Tout comme pour le secteur de l'eau, le recentrage des missions, la planification et la concertation sont à l'ordre du jour pour tous ces départements ; il convient aussi de les conformer avec la dynamique de décentralisation et de désengagement de l'Etat au profit des collectivités.

Tableau 24: Attributions des départements ministériels du Gouvernement intervenant dans le secteur de l'eau

Ministre	Attributions
Economie,	1. En matière d'économie : tutelle financière sur tous les EPA, les sociétés
finances et Plan	d'Etat, les entreprises à participation financière publique et les
	collectivités locales
	2. En matière de finances publiques : contrôle des dépenses et de la comptabilité publiques, approbation des marchés publics
	3. En matière domaniale et foncière : élaboration de la réglementation en
	matière domaniale et foncière
	4. En matière de coopération économique, financière et technique : coordination des relations avec les organismes de financement bilatéraux et multilatéraux et avec les ONG ; négociation et signature des accords et conventions concernant tous les financements extérieurs et portant sur la coopération économique, technique et financière dont bénéficient l'Etat, les collectivités locales, les EPA et les sociétés d'Etat 5. En matière d'économie et de planification : élaboration et suivi de l'exécution des plans et programmes de développement ; définition de la politique de programmation et de financement des investissements publics ; formulation de la politique nationale d'aménagement du territoire et de développement régional
Affaires	1. Coordination, négociation, signature et suivi de la mise en œuvre des
étrangères	accords-cadres de coopération internationale
	2. Préparation des instruments de ratification des traités et accords
	internationaux et leur conservation
	3. Gestion des relations avec les organismes de financement bilatéraux et multilatéraux et les ONG en relation avec les départements ministériels compétents

A durini atmatian da	1 Administration du territoire complication de la médiamentation relative
Administration du territoire	1. Administration du territoire : application de la réglementation relative aux inhumations, exhumations, et transferts de restes mortels ; collecte et exploitation de toutes informations se rapportant à la mission générale d'administration du territoire
	2. Tutelle administrative des collectivités locales
	3. Protection civile : direction et coordination des opérations en cas de
	calamités et de catastrophes naturelles
Commerce,	1. Dans le domaine du commerce : application de la politique des prix ;
industrie et artisanat	élaboration et application de la politique en matière d'instruments de mesure, de contrôle de qualité et des normes ; suivi des activités des entreprises publiques et parapubliques.
	2. Dans le domaine de l'industrie : mise en œuvre de la politique de normalisation industrielle ; décisions d'agrément en qualité d'entreprises prioritaires.
Energie et Mines	1. Dans le domaine de l'énergie : contrôle des infrastructures énergétiques (y compris barrages) ; contrôle de la production, de l'approvisionnement et de la distribution des énergies conventionnelles en relation avec le Ministère de l'environnement et de l'eau ;
	2. Dans le domaine des mines et de la géologie : promotion, coordination, contrôle et suivi des activités relatives à la recherche, à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources minérales ;
	3. Dans le domaine de l'inspection des établissements classés : cette attribution, bien réelle, ne figure pas au décret d'attribution des membres du Gouvernement)
Enseignements secondaire,	1. En matière d'enseignement secondaire : conception, planification et évaluation des enseignements
supérieur et recherche	2. En matière d'enseignement supérieur : conception, planification et évaluation des enseignements
scientifique	3. En matière de recherche scientifique : élaboration, coordination, mise en œuvre et contrôle des programmes et des opérations de recherche scientifique ; valorisation des résultats de la recherche en relation avec les départements ministériels concernés
Enseignement de base et alphabétisation de	En matière d'enseignement de base : conception, planification et évaluation des enseignements
masse	
Travaux publics,	1. En matière de travaux publics : réalisation et entretien des
habitat et	infrastructures cartographiques et cartographie du territoire ; assistance à
urbanisme	la réalisation et à l'entretien des infrastructures énergétiques 2. En matière d'habitat et d'urbanisme : planification et maîtrise du développement des centres urbains (cela inclut la planification des VRD : drainage, assainissement collectif, alimentation en eau potable);
	aménagement et gestion de l'espace urbain
Agriculture	<ol> <li>Conservation et restauration des sols</li> <li>Mise en valeur des périmètres irrigués en relation avec le ministre</li> </ol>
D	chargé de l'eau
Ressources	Organiser et promouvoir la production pastorale en vue de développer les

animales	potentialités énormes du pays
Santé	Hygiène publique
Transports et	Réhabilitation, rénovation, entretien et protection des sites touristiques ;
tourisme	valorisation des ressources touristiques nationales
Affaires sociales	Organisation des secours lors de calamités naturelles (dans les limites de
et famille	ses compétences)
Promotion de la	Promotion de l'approche « genre » (voir textes)
femme	

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données du MEE ; Mai 2012

### 2.3.6 Du secteur privé et de la société civile

Le développement du secteur privé dont les pionniers sont « Energie AOF » et la SNE (première société de droit privé national) n'a réellement connu d'élan qu'à partir des années 1970 et 1980 pour ce qui est respectivement des ONG et des entreprises de travaux et de services. La plupart des acteurs de la société civile et des groupements associatifs d'intérêts économiques date du début de la mise en place du processus démocratique (AITB, LCB, APIPAC, etc.) et des privatisations suite à l'entrée du pays dans le PAS.

Insuffisamment intégré par l'Etat dans sa dynamique de développement du secteur de l'eau et mal responsabilisé pour la prise en charge des nombreuses infrastructures réalisées et concédées par l'Etat, le secteur privé a néanmoins été à l'origine de nombreuses initiatives dans la mise en place, la gestion, la maintenance des ouvrages et dans la promotion de divers métiers de l'eau. C'est à ces acteurs que l'on doit en partie le maintien, la survie et la fonctionnalité de milliers de puits et forages, des dizaines d'AEPS, de PEA et de quelques petits périmètres irrigués réalisés en zones rurales.

Avec le phénomène de mondialisation, ce secteur est en pleine restructuration et entend s'insérer dans le processus d'intégration sous-régionale.

Le secteur privé actif dans le domaine de l'eau, c'est-à-dire ayant une influence directe sur les ressources (études, mobilisation, etc.), est constitué par les bureaux d'études et les entreprises de travaux et de services.

D'une manière générale, l'Etat mène aujourd'hui une politique de promotion du développement du secteur privé. Le cadre général de l'exercice de ce secteur est défini par les textes régissant l'organisation de la concurrence et des marchés.

### 2.3.7 Des contributions de bureaux d'études dans le secteur

On compte de nos jours plusieurs dizaines de bureaux d'études dans le domaine de l'eau, toutes catégories et compétences confondues. Leurs domaines de compétences s'étendent des études de base (topographie, pédologie, socio-économie, hydrologie, climatologie, etc.) aux études d'APS, d'APD et aux études d'envergure (études d'impact sur l'environnement, etc.) en passant par la formation, la sensibilisation et les appuis divers.

Dans le cadre des marchés d'études importants, les bureaux d'études travaillent le plus souvent en association avec des sociétés étrangères pour des raisons diverses (moyens techniques et technologiques limités, exigences de certains financements extérieurs, etc.). Cependant quelques bureaux d'études sont assez bien structurés et ont accumulé un capital d'expériences qu'ils valorisent en dehors des frontières nationales.

L'apport des bureaux d'études dans le domaine des aménagements hydrauliques et de l'hydraulique urbaine et rurale a été et reste notable (réalisations d'études d'exécution, contrôle et suivi de travaux d'ouvrages hydrauliques divers, formation, etc.).

La non structuration et organisation du secteur (c'est une des rares professions qui n'a pas créé de cadre corporatiste de concertation ou de régulation de la profession), les faibles moyens, le manque d'expérience pour bon nombre d'entre eux constituent quelques-uns uns des points faibles de ces bureaux d'études qui ne demandent qu'à être impliqués dans le processus de la GIRE.

Les entreprises de travaux et autres sociétés de service

On compte plus d'une quarantaine d'entreprises de travaux agissant dans le secteur de l'eau en matière de puits, forages, barrages et autres aménagements (routes, etc.). Comme celui des bureaux d'études, le secteur des travaux en matière d'eau reste peu structuré. L'absence de textes réglementaires codifiant l'existence et catégorisant les entreprises intervenant dans le secteur de l'eau a quelquefois créé des situations désagréables (existence parfois de maisons de commerce)

qui exécutent des aménagements ou des puits avec tous les inconvénients que cela comporte (travaux mal exécutés par manque d'expérience, etc.)

Dans le domaine des métiers liés aux usages de l'eau, on retrouve de nombreux acteurs (installateurs, artisans réparateurs, etc.) qui offrent des services divers d'un apport considérable (fourniture et maintenance d'équipements hydrauliques, affermage, etc).

Leurs principales contraintes résident dans la faiblesse de leurs chiffres d'affaires (200 à 950 millions de FCFA par an pour la plupart des entreprises enquêtées), le manque de moyens et parfois de compétences et l'étroitesse des marchés.

A l'image des grands usagers ci-dessous évoqués, la méconnaissance de la réglementation et la non-application des textes en vigueur en matière de prélèvement sont le plus souvent à l'origine des conflits qui opposent notamment les entreprises de travaux et les autres usagers (irrigants, éleveurs, populations résidentes).

#### 23.8. Un secteur informel difficilement cernable

Le secteur informel, de par sa définition même, échappe à tout enregistrement et à toute description officielle. Il est donc très difficile à cerner. Ce qui est sûr, c'est que de nombreux petits métiers gravitent autour de l'eau, à commencer par les revendeurs d'eau qui redistribuent et revendent l'eau puisée aux bornes fontaines ou aux PEA, voire à des branchements privés. Toutefois, leur impact sur la ressource est indirect car il vient en aval des points où ils s'approvisionnent.

Les artisans du secteur informel (garages, peintres, etc.) jouent un rôle important en matière de pollution en milieu urbain.

### 2.3.9. Des grands usagers, potentiels consommateurs de l'eau

Les grands usagers, un ensemble de grands consommateurs d'eau, agissant dans leur grande majorité en toute illégalité, soit pour contourner des textes mal appliqués, soit par ignorance presque totale des textes réglementaires en matière de prélèvements et de rejets.

Un inventaire de la demande en eau et des sources de pollution a été fait par le programme GIRE (cf. § 3.) On citera seulement ici les principaux résultats de l'enquête menée par le WATAC dans le cadre de la préparation de la « Vision ouest-africaine de l'eau » et compilée par le Programme GIRE 36.

La catégorie « grands usagers » est constituée par les personnes morales grosses consommatrices d'eau (plus de 600 m3 d'eau par mois). 41 personnes de ce groupe ont été touchées par l'enquête WATAC. Elles sont actives dans différents secteurs de l'économie : l'industrie, le commerce, l'hôtellerie et la restauration, et les services administratifs.

Le constat général est la très grande sous-information des enquêtés quel que soit l'aspect de la gestion des ressources en eau pris en compte. La majorité des grands usagers ne connaît pas la politique nationale de l'eau et ignore à peu près tout de la réglementation du secteur de l'eau. Les grands usagers mènent leurs activités sans se soucier de la pollution, du fait entre autres d'une absence quasi totale de contrôles de la part des autorités administratives compétentes en la matière.

Les initiatives globales et régionales en vue d'une meilleure gestion des ressources en eau restent dans l'ensemble très méconnues.

Dans leur grande majorité, les grands usagers ne pensent pas être en situation conflictuelle avec d'autres usagers pour satisfaire leurs besoins en eau, et ce malgré l'importance de leurs prélèvements d'eau pour leurs activités économiques. Cela n'occulte cependant pas également l'existence de conflits liés aux usages qui sont une réalité et qui opposent certains d'entre eux soit aux agriculteurs, soit à la société civile (cas de Ouagadougou et Bobo avec certains industriels).

Très peu d'usagers effectuent leurs prélèvements d'eau par autorisation (11 % sur 37 enquêtés) ou par déclaration (4,5 %). Les autres opèrent inconsciemment ou sciemment dans l'illégalité.

En matière de rejets, la situation se présente pratiquement de la même manière. Très peu des acteurs enquêtés procèdent à des rejets sur autorisation ou sur déclaration, tandis que l'immense majorité le fait dans l'illégalité, par malveillance ou par ignorance des textes.

A noter que l'on assiste aujourd'hui à l'émergence d'acteurs privés d'un nouveau genre qui veulent faire du conditionnement (en bouteilles, en sachets) et de la vente de l'eau une activité professionnelle (la DGH a déjà enregistré plus d'une dizaine de demandes de ce type).

\_

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Evaluation du système actuel de communication sur l'eau ; programme GIRE ; Rapport R1.14, juin 2000.

## 2.4. UNE SOCIETE CIVILE CONTRIBUTRICE AUX FINANCEMENTS DE BUDGETS ET DE LEUR CONCEPTION

Le secteur de l'eau et de l'environnement compte environ une cinquantaine d'ONG qui interviennent dans les financements, la conception et l'exécution des projets, le plus souvent au niveau local et selon des approches diverses qui leurs sont propres. Elles sont dans certains cas à l'origine de l'élaboration ou de la diffusion de solutions techniques adaptées aux contextes locaux ou de dispositifs faciles à maintenir. Installées au Burkina Faso depuis les années 70, les ONG ont réalisé des milliers d'ouvrages (puits, forages, retenues d'eau, etc.) au profit notamment du monde rural.

D'autres associations sont concernées par l'eau. Au nombre de celles ci, il y a notamment :

L'association des Ingénieurs et Techniciens du Burkina Faso (AITB); elle a un caractère scientifique et technique. Ses objectifs sont : (i) la promotion des métiers relevant du secteur du génie civil et de l'eau en particulier; (ii) l'élévation du niveau scientifique et technique de ses membres; (iii) la culture du professionnalisme, de la probité et de l'éthique du métier; (iv) la contribution aux grands débats et échanges qui se mènent sur la scène sous-régionale et internationale. L'AITB abrite en son sein un comité national des grands barrages et un comité national des irrigations et du drainage; la Ligue des consommateurs du Burkina Faso (LCB); elle effectue des enquêtes sur les produits vendus sur les marchés. Ses interventions dans le domaine de l'eau sont pour l'instant limitées. Elle a vocation à jouer un rôle dans l'information des consommateurs, notamment à travers les médias. Elle est associée par les instances gouvernementales à des consultations sur des questions intéressant directement le public ; les structures comme l'APIPAC, le GPI et bien d'autres groupements d'intérêts économiques œuvrent pour la promotion de leurs secteurs d'activités respectifs, la formation de leurs membres et pour leur intégration dans les circuits de distribution et de commercialisation nationale, sousrégional et mondial. C'est ce qu'attestent notamment les nombreux regroupements tels le RESEEau<sup>37</sup> et le ROESAO<sup>38</sup>; parmi les associations, on peut citer également l'Union africaine des distributeurs d'eau (UADE) basée à Abidjan et comptée parmi les acteurs non nationaux.

-

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Réseau d'Entreprises Africaines au Service de l'Energie et de l'Eau.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Réseau des Opérateurs Economiques du Secteur agroalimentaire de l'Afrique de l'Ouest créé en février 2000 à Bamako avec en perspective la mise en place d'une coordination nationale et d'un plan d'action.

# 2.4.1 Des instituts de formation et de recherche, pourvoyeurs du renforcement des capacités

Des instituts tels l'EIER et l'ETSHER, de nos jours (2ie) ont été des grands pourvoyeurs du secteur de l'eau en ingénieurs de conception et en cadres moyens opérationnels ; ils assurent en outre des formations post-diplôme dans divers domaines (informatique, mobilisation des ressources en eau, assainissement, etc., et, depuis 1999, sur les principes et la mise en application de la GIRE).

Le CIEH (malheureusement disparu), l'IRD (précédemment ORSTOM), le laboratoire d'hydrogéologie de la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université de Ouagadougou et, dans une certaine mesure, l'EIER, ont positivement contribué dans le domaine de la recherche développement (étude de la recharge en milieux fissurés, estimation des crues dans les petits bassins versants en zone sahélienne, essais de pompage simplifiés, etc.)

Au sein du MEE, le centre de formation professionnel de l'ONEA et l'ENEF assurent la formation et le perfectionnement de techniciens dans le domaine des systèmes d'AEP pour le premier et des inspecteurs, contrôleurs et préposés des Eaux et Forêts pour le deuxième.

Le centre de formation professionnelle de l'ONEA pourrait particulièrement être d'un important apport dans le renforcement des compétences des collectivités locales, notamment en matière de maintenance, d'entretien et de gestion des systèmes d'AEP.

#### 2.4.2. De la contribution des acteurs non nationaux

Les problèmes liés à l'environnement et au développement, les conséquences qu'ils pourraient avoir pour les ressources en eau, les écosystèmes terrestres, etc., appellent une solution globale. C'est pourquoi dans le domaine de l'eau, des cadres de concertation et de gestion ont été créés pour résoudre les problèmes communs. Le Burkina Faso s'est ainsi engagé dans un certain nombre d'institutions internationales dans le domaine de l'eau présentées dans le document « Politique et stratégies en matière d'eau ».

Le Programme GIRE a établi une typologie des domaines d'intervention des acteurs non nationaux : (a) organismes d'intégration régionale ; (b) bailleurs de fonds ; (c) réseaux d'expertise et de plaidoyer ; (d) organismes ayant un rôle d'orientation sur les doctrines, les normes, etc. ; (e) organismes de formation et de recherche / développement ; (f) organismes de

bassins et organismes à vocation opérationnelle (exécution de projets, aménagements, etc., y compris les ONG internationales) ; (cf Tableau N°24 ci- dessous).

Le document « Politique et stratégies en matière d'eau » précise que l'essentiel des dépenses dans le secteur de l'eau (84 %) est assuré par les partenaires financiers extérieurs. Ceux-ci apportent la plus grande partie des fonds, soit sous forme de subventions soit sous forme de prêts bonifiés à longue durée et taux d'intérêt faibles. En effet, l'Etat consacre environ 9 % des ressources financières (propres et extérieures) en moyenne au secteur de l'eau. Mais ces 9 % ne représentent que 16 % des besoins de financement du secteur.

Cet état de fait consacre une très forte dépendance du pays aux financements extérieurs et pose la problématique de la construction d'une économie de l'eau fondée sur la mobilisation des ressources nationales disponibles et la contribution de l'ensemble des acteurs du secteur.

Comment exploiter l'opportunité des importantes contributions financières extérieures pour jeter les bases de cette économie? Telle est la grande question de fond dont il conviendrait de rechercher la réponse dans la mise en œuvre de la GIRE.

Tableau 25: Les acteurs non nationaux et leurs domaines d'intervention au Burkina FASO

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)
Organismes (ordre alphabétique)	intégrat.	Bailleurs	réseaux	orientat.	form-RD	opérat.
ABN Autorité du bassin du Niger						
AGRHYMET						
ALG Autorité du Liptako-Gourma						
BAD Banque africaine de						
développement						
BADEA						
Banque Mondiale						
BID (Banque Islamique de						
Développement)						
CEDEAO Com. Econ. Etats de						
l'Afrique de l'Ouest						
CILSS Comité inter-Etats de lutte						
contre séch. Sahel						
CIRAD Centre intern. rech. agron. pour						
le dévelop.						
Conseil de l'Entente						
Coopération Allemande KFW et GTZ						
Coopération Belgique AGCD						
Coopération Canada ACDI et CRDI						
Coopération Danemark Danida						
Coopération France AFD et FAC						
Coopération Pays Bas						
Coopération Suisse						
Coopération Union Européenne						

CREPA Centre rég. eau potable et			
assainissement			
EIER – ETSHER – CEFOC Ecoles du			
pôle de l'eau			
FAO Org. Nations Unies pour			
l'aliment. et l'agricult.			
FEM Fond pour l'Environnement Mondial			
Fonds Koweitien			
Fonds de l'OPEP			
GWP Global Water Partnership			
IRD Institut de recherche pour le			
développement			
OMM Organisation Météorologique			
Mondiale			
OMS Organisation Mondiale de la			
Santé			
PNUD Progr. Nations Unies pour le			
développement			
PNUE Progr. Nations Unies pour			
l'environnement			
UADE Union africaine des distributeurs			
d'eau			
UEMOA Union économ. et monétaire ouest- africaine			
UICN Union mondiale pour la nature			
UNESCO Org. Nations Unies Educ.			
Science & cult.			
UNICEF Fonds des Nations Unies pour			
l'enfance			
WATAC West Afr. Tech. Advisory			
Com. du GWP			

WWC World Water Council			
WWF Fonds mondial pour la nature			

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de la GIRE ; Mai 2012

### 2.4.3. De l'appréciation d'ensemble de la situation actuelle de la gestion

L'appréciation d'ensemble du cadre institutionnel, et malgré les différentes mutations (MEE, MAHRH et de nos jours MAH) tel qu'il se présente aujourd'hui, peut être considérée sous deux angles : ses performances par rapport au mode actuel de gestion ou bien sa conformité avec les principes de gestion affirmés dans le document de politique et stratégies. Ces deux approches ont été utilisées par le programme GIRE.

L'étude de 1997 citée plus haut, faite essentiellement sous le premier angle ci-dessus, avait déjà révélé diverses faiblesses : disproportion entre l'abondance des structures et la limitation des effectifs, absence d'approche fonctionnelle, faiblesse de la participation du secteur non public. La présente analyse ne fait que renforcer ces constats en les étayant par des données chiffrées.

Si l'on regarde le cadre institutionnel sous le second angle, on constate qu'il est construit dans un esprit de « gestion sectorielle » que l'on pourrait qualifier également de « pré-Dublin-Rio » et qu'il y a donc lieu de le faire évoluer pour le mettre en conformité avec les nouveaux principes de gestion des ressources en eau, en particulier la gestion par bassins, l'approche participative (y compris le rôle des femmes), l'équilibre financier de la gestion des ressources en eau, etc.

## 2.4.4. De l'évaluation des Performances opérées dans les différents services par rapport au mode de gestion actuel

L'analyse a été faite sous la forme de ce qu'il est convenu d'appeler une « auto-évaluation assistée ». Il s'est agi de faire évaluer les performances des services (tels qu'ils étaient) par les chefs de services. Cette approche a été utilisée pour les services des cibles 1 à 3. L'évaluation comprenait cinq rubriques plus un bilan forces / faiblesses :

- Données factuelles (identification du service, attributions actuelles en référence aux décrets et arrêtés, organigramme, effectif, équipements, budgets, etc.);
- Eléments d'auto-évaluation donnés par le responsable du service lui-même (pertinence des attributions, réalisme, capacités, circulation de l'information, chaîne de décision, etc.);

- Eléments d'évaluation du système donnés aussi par les responsables de services (relations avec les autres services, chevauchements ou conflits de compétences, disponibilité de l'information, etc.);
- Données complémentaires : projets en cours, études de mise en œuvre et autres valeurs indicatives ;
- Divers : autres éléments non-cités aux rubriques cas illustrant certains les points 1 à 3, etc. ; 1 à 4 et ressortant dans ledit entretien, en particulier la connaissance de la GIRE et les souhaits ou attentes par rapport au programme GIRE en général et par rapport au processus d'évaluation en particulier. En termes de bilan/synthèse, il est à souligner avec force l'ancrage institutionnel du secteur de l'eau dans notre pays. Cependant, au regard des évolutions conjoncturelles de notre air, des réajustements s'imposent en vue de son adaptation dans le temps et dans l'espace.

Le questionnaire a été appliqué aux services indiqués au tableau ci-après. Il est à noter que certains services n'ont pas répondu, voire ont considéré cette enquête comme une ingérence dans leurs affaires, ce qui est une réponse exploitable en soi puisqu'elle révèle l'état d'esprit de cloisonnement et d'absence de concertation dans l'administration burkinabè.

Tableau 26: Services enquêtés pour l'évaluation des capacités des services et leurs effectifs

Services cibles	Personnel actuel		Services cibles	Personnel actuel			
de niveau 1	Opérationnel	Appui	Sur projet	de niveau 1	Opérationnel	Appui	Sur projet
DGH/CAT	2	0	_	DGPE/DPPA	8	1	_
DGH/CDE	1	4	_				
DGH/DAEP	8	3	_	AMVS	40	20	2
DGH/DHA	11	3	5	dont AMVS/DMV	5	8	_
DGH/DIRH	25	12	_	et AMVS/DT	11	6	2
DGH/SAF	5	2	_	ONEA/MOZ	11	8	0
DRH Centre	8	18	_	ONEA/DEX	19	57	419
DRH Est	9	3	_	MOB	23	29	_
DRH Hauts B.	9	1	2	ONBAH	36	140	_
DRH Centre Est	4	3	_	ONPF	23	128	_
DRH Centre Nord	8	6	4				
DRH Centre Ouest	8	5	_	S/P-CONAGESE	17	5	_
DRH Mouhoun	11	2	_				
DRH Nord	7	7	_				
DRH Sahel	5	3	3				
DRH Sud-Ouest	7	4	_				
Total DGH	128	76	14	Total autres	177	388	421
Services cibles	Personnel actue	Personnel actuel		Services cibles	Personnel actuel		
de niveau 2	Opérationnel	Appui	Sur projet	de niveau 3 (suite)	Opérationnel	Appui	Sur projet
MEE-DEP	8	4	_	1er Ministre DDR	1	1	_
MEE-DGEF/DCF	6	2	_	MAE-DGCI	17	4	_
MEE-DGEF/DCP	12	_	_	M-Agri-DPV	38	18	_
MEEE-DGEF/DFV	35	60	_	M-Agri-DVA	25	14	_

MEE-DGEF/DP	8	9	_	MAT-DGAT	Non parvenu		
MEE-DREEF Centre	34	2	_	MAT-DLPAP	Non parvenu		
MEE-DRHu	3	5	_	MCIA-DGC	10	2	_
MEE-FEER	22	37	_	MCIA-DGDI	Non parvenu		
MAT-DGCL	11	17	_	MCIA-IQCM	20	3	_
MEMI-DGE	Non parvenu			MEBA-DGEB	Non parvenu		
MEMI-DGMG	Non parvenu			MEF-BSONG	5	3	_
MEMI-SONABEL	69	3	_	MEF-DAT	14	2	_
MEMI-BUMIGEB	62	197	_	MEF-DGB	28	10	_
MESSRS-CNRST	Non parvenu	Non parvenu		MEF-DGCoop	Non parvenu		
MESSRS-DGESRS	Non parvenu			MEF-DGI	455	483	_
MESSRS-Hydrogéol	5	1	1	MESSRS-DGES	Non parvenu		
MTT-DMétéoNat	47	24	_	MFPDI-DGDI	16	4	_
MIHU-IGB	58	15	_	MFPDI-DGFP	Non parvenu		
M-Agri-BUNASOLS	49	26	26	MIHU-DGAHC	162	132	_
M-Agri-PNGT	18	27	_	MIHU-DGR	195	200	_
MASF-CONASUR	8	10	_	MIHU-DGUT	49	99	_
Total cibles 2	455	439	27	MIHU-LNBTP	27	93	_
				Min-Agri-DEP	Non parvenu		
Services cibles	Personnel actue	el		MPF-DCAF	Non parvenu		
de niveau 3	Opérationnel	Appui	Sur projet	MRA-DAPF	9	1	_
MEE-CNSF	11	45	_	MS-CNES	21	6	_
MEE-DGPE/DAP	3	1	_	MS-DGSP	3 2 -		_
1er Ministre DC	3	3	_	MS-DSF	Non parvenu		
A reporter cibles 3	17	49	0	Total cibles 3	1112	1126	0

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de la GIRE ; Mai 2012

Les appréciations des responsables de services sur le cadre institutionnel actuel figurent au 26.

Tableau 27: Appréciation du cadre institutionnel actuel par les acteurs de l'Administration

	Pourcentage des notations (%)											
	Cibles	de niv	eau 1		Cibles de niveau 2			Cibles de niveau 3				
Caractéristiques appréciées	A	В	C	D	A	В	C	D	A	В	С	D
Découpage ministériel	32,0	40,0	20,0	8,0	22,2	61,1	16,7	0,0	58,3	33,3	8,4	0,0
Clarté des attributions des services	12,0	56,0	28,0	4,0	22,2	55,6	22,2	0,0	29,6	55,6	14,8	0,0
Capacités à les exercer dans l'ensemble	12,0	56,0	32,0	0,0	5,9	70,6	23,5	0,0	12,0	68,0	16,0	4,0
Respect des attributions par les services	8,0	36,0	44,0	12,0	20,0	53,3	26,7	0,0	14,8	55,6	18,5	11,1
Relations avec les services déconcentrés	8,0	24,0	68,0	0,0	17,6	47,1	29,4	5,9	19,2	38,5	42,3	0,0
Relations avec les services décentralisés	8,0	32,0	60,0	0,0	25,0	43,8	25,0	6,2	15,4	50,0	34,6	0,0
Circulation de l'information	0,0	16,0	76,0	8,0	5,9	17,6	76,5	0,0	0,0	30,8	65,4	3,8
Coordination de l'action des services pub.	0,0	20,0	76,0	4,0	5,6	22,2	66,7	5,5	3,8	57,8	34,6	3,8
Transparence des budgets	8,0	44,0	44,0	4,0	6,7	40,0	46,6	6,7	12,0	60,0	16,0	12,0

Barème de notation : A = bon; B = juste correct; C = médiocre; D = mauvais

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de la GIRE ; Mai 2012

• D'une manière générale, le découpage ministériel actuel est jugé bon ou correct par la grande majorité des personnes interrogées : 72 % pour les cibles de niveau 1 ; 83,3 % pour les cibles de niveau 2 ; 91,6 % pour les cibles de niveau 3.

- Les attributions des services sont clairement définies : 68 % de « bon » ou « correct » pour les cibles de niveau 1 ; 77,8 % pour les cibles de niveau 2 ; 85,2 % pour les cibles de niveau 3.
- Les capacités à exercer ces attributions sont jugées bonnes ou correctes à 68 % pour les cibles de niveau 1, 76,5 % pour les cibles de niveau 2 ; 80,0 % pour les cibles de niveau 3.
- Le respect des attributions par les services est moins bien noté : 44 % de « bon » ou « correct » pour les cibles de niveau 1 ; 73,3 % pour les cibles de niveau 2 ; 70,4 % pour les cibles de niveau 3.
- Les relations avec les services déconcentrés sont jugées négativement à 68 % pour les cibles de niveau 1 mais positivement pour les cibles de niveau 2 (64,7 %) et de niveau 3 (57,7 %).
- Il en est à peu près de même pour les relations avec les services décentralisés : 60 % d'appréciations négatives pour les cibles de niveau 1 contre des appréciations positives à 68,8 % pour les cibles de niveau 2 et à 65,4 % pour les cibles de niveau 3.
- La circulation de l'information est jugée médiocre ou mauvaise par la grande majorité : 84 % au niveau 1 ; 76,5 % au niveau 2 ; 69,2 % au niveau 3.
- La coordination de l'action des services publics est jugée médiocre ou mauvaise par les cibles de niveau 1 (80 %) et de niveau 2 (72,2 %) mais positivement par les cibles de niveau 3 (61,6 % de « bon » ou « correct »).
- Les avis sur la transparence des budgets sont partagés parmi les cibles de niveau 1 et 2. Ils sont plus nettement positifs parmi les cibles de niveau 3 (72 % de « bon » ou « correct »). Les appréciations des responsables de services sur leurs propres services figurent au tableau 28 avec le barème de notation suivant : 3 = bon ; 2 = juste correct ; 1 = médiocre ; 0 = mauvais.

Tableau 28: Evaluation de leurs propres services par les acteurs de l'Administration

	Notations chiffrées de 0 (nul) à 3 (bon)					
Caractéristiques appréciées	Cibles de niveau 1	Cibles de niveau 2	Cibles de niveau 3			
Pertinence des attributions	3,0	2,9	2,9			
Actualité des attributions	2,7	2,6	2,8			
Réalisme des attributions	2,7	2,5	2,6			
Existence de chevauchements	Oui	Oui	Oui			
Capacités d'ensemble du personnel opérationnel	2,0	1,9	2,2			
Capacités d'ensemble du personnel d'appui	1,6	1,6	1,7			
Matériel	1,4	1,5	1,7			
Budget	1,1	1,2	1,2			
Organisation du service	1,9	1,8	2,0			

Barème de notation de 0 (nul) à 3 (bon)

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de la GIRE ;Mai

La plupart des responsables interrogés ont une bonne appréciation des attributions de leur service. Ils les jugent pertinentes. Dans l'ensemble elles sont d'actualité (c'est-à-dire pas trop obsolètes) et elles sont réalistes. Toutefois la DEP du MEE estime que certaines de ses attributions ne sont pas assez réalistes et connaissent des difficultés de réalisation. Des chevauchements dans les attributions sont signalés au niveau de plusieurs services mais ce n'est pas la règle générale.

Pour ce qui est de la capacité à exercer les attributions, on fait les constats suivants:

- au niveau des services qui ont une mission de planification (services centraux), la capacité du personnel opérationnel laisse à désirer. Il en est de même dans une certaine mesure au niveau du FEER;
- au niveau des services qui ont une mission de mise en valeur, c'est plutôt la capacité du personnel d'appui qui pose des problèmes ;
- les moyens matériels font cruellement défaut dans les services en charge de la planification (services centraux). Dans le reste des services ils sont au mieux « juste corrects » ;
- les moyens financiers font également défaut dans tous les services en particulier ceux en charge des questions de planification ;
- l'organisation interne des services est diversement appréciée mais reste globalement acceptable au vu des notations, et cela malgré les handicaps matériels et budgétaires.

Quelques services enquêtés exercent des attributions non prévues ou non citées dans les textes. De même il y a des services enquêtés qui estiment qu'il existe des attributions non exercées mais qui mériteraient d'être exercées par eux.

Tableau 29: Appréciation sur la qualité des données utilisées pour exercer les attributions

	Notations chiffrées de 0 (nul) à 3 (bon)						
Types de données	Cibles de niveau 1	Cibles de niveau 2	Cibles de niveau 3				
Données socioéconomiques	1,67	1,47	1,22				
Données de politique / planification	1,91	1,29	1,57				
Données techniques	1,83	1,79	1,55				
Données budgétaires	1,70	1,50	1,47				
Données administratives	2,08	1,59	1,60				

Barème de notation de 0 (nul) à 3 (bon)

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de la GIRE ; Mai 2012

- Les appréciations sur les données dont disposent les services pour exercer leurs attributions sont aussi dans l'ensemble homogènes et elles sont assez partagées. On peut noter, dans le groupe cible n° 1, des appréciations très positives sur les données administratives, suivies par les données de politique / planification, les données techniques, les données socioéconomiques et enfin les données budgétaires. Les appréciations sont moins bonnes pour le groupe cible n° 2 et encore moins bonnes pour le groupe cible n° 3. Cela pourrait signifier que les données dans le secteur de l'eau sont de meilleure qualité que les données dans les autres champs d'intervention de l'Administration.
- En ce qui concerne les équipements de bureau (non mentionnés dans les tableaux ci-dessus), il ressort de l'analyse que les équipements de bureau dans les services du MEE sont à un niveau plutôt meilleur que dans les autres services de l'Administration. Les ratios sont en moyenne de 22 cadres opérationnels pour 100 agents disposant en moyenne de 8 ordinateurs de bureau, 4 ordinateurs portables, 9 lignes téléphoniques, 1.5 lignes fax, 5 photocopieuses et 0,5 adresse Internet. Dans la précédente évaluation du MEE, le niveau d'équipement était nettement plus faible. Toutefois il existe de fortes disparités entre services et ces chiffres ne tiennent pas compte de la DGH et des 10 DRH qui sont moins nantis.
- Tout comme pour les équipements de bureau, la situation de la logistique dans les services enquêtés est à un niveau acceptable au regard de la situation des services de l'Administration autres que ceux du MEE. On a en moyenne pour 100 agents : 1,4 véhicule de fonction, 13 véhicules 4x4 tous-terrains, 2,5 véhicules de liaison et 3 engins à deux roues.
- La question budgétaire reste au centre des problèmes des services. Les enveloppes allouées sont insuffisantes par rapport aux besoins de financement et les prévisions budgétaires ne sont presque jamais respectées.

- Les souhaits et attentes des responsables enquêtés par rapport au programme GIRE et par rapport au processus d'évaluation et de renforcement des capacités sont nombreux et divers. On peut retenir les plus significatifs :
- que ces enquêtes aboutissent à un renforcement des capacités et à de meilleures dotations en personnel, en équipements, en budgets ;
- que ces enquêtes aboutissent à une meilleure gestion des capacités, un élargissement du champ de partenariat et une meilleure organisation du circuit de l'information et de la communication ;
- que ces enquêtes puissent mettre à nu les dysfonctionnements entre services afin que les lacunes et les chevauchements soient corrigés ;
- que ces enquêtes aboutissent à une plus grande implication des services décentralisés dans la mise en œuvre des projets de développement ;
- que ces enquêtes aboutissent à une réorganisation d'ensemble des attributions des ministères, des directions et des services, et soient suivies d'un programme de formation bien étudié, en particulier pour la réhabilitation des DEP;
- que l'on organise un forum national sur le programme GIRE. De nombreuses directions se sentent en dehors des activités de la GIRE pour le moment ;
- que les responsables de services soient mieux informés de l'évolution du programme GIRE afin qu'ils puissent y apporter leurs contributions comme ils le souhaitent.

# 2.4.5. Pertinence du cadre institutionnel par rapport aux nouveaux principes de gestion

De façon générale, les différentes approches sur le volet questionnaire ont permis d'apprécier d'une part les caractéristiques visées et d'autre part la conformité avec les principes de la GIRE comme l'indique le tableau N° 29 ci-dessous.

Tableau 30: Appréciation du cadre institutionnel actuel par rapport aux principes de la GIRE

	Pourcentage des notations (%)											
	Cibles de niveau 1				Cibles de niveau 2				Cibles de niveau 3			
Caractéristiques appréciées	A	В	С	D	A	В	С	D	A	В	С	D
Conformité avec les principes de GIRE	4,0	32	56	08	16,7	33,3	50	00	23,5	23,5	29,5	23,5

Source : Réalisé par l'Auteur à partir des données de la GIRE ; Avril 2012

Barème de notation : A = bon ; B = juste correct ; C = médiocre ; D = mauvais

Les avis sur la conformité du cadre institutionnel actuel avec les principes de GIRE sont partagés : 64 % d'avis négatifs parmi les cibles de niveau 1 ; égalité parmi les cibles de niveau 2 et léger avantage positif pour les cibles de niveau 3. Il faut signaler à ce propos qu'il s'agit là des pourcentages sur les opinions exprimées. 37 % des enquêtés parmi les cibles de niveau 3 n'ont pas répondu à cette question. La raison est qu'ils ne connaissent pas la GIRE et ses principes et qu'ils ne peuvent donc pas juger de la conformité du cadre institutionnel avec les principes de la GIRE. Il y a donc lieu de se fier à l'avis des cibles de niveau 1 (ceux qui connaissent le mieux la GIRE et qui ont le regard le plus critique sur ce point) pour conclure que le cadre institutionnel actuel a besoin d'être mis en conformité avec les principes de GIRE.

Il s'agit là d'une évaluation par les acteurs eux-mêmes. Il est instructif de procéder aussi à une évaluation « à dire d'expert » en examinant si le cadre institutionnel actuel permet ou non de respecter les principes affichés dans le document de « Politique et stratégies en matière d'eau » de 1998 et rappelés au § 4.2.5. Comme cela a été dit, la politique en matière d'eau n'est encore qu'un document guide qu'il reste à mettre en application. A part la loi d'orientation, les nouveaux textes reflétant les principes de GIRE ne sont pas encore pris. La décentralisation n'a pas encore pris son plein effet. Les organes de bassins ne sont pas en place. Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des ressources en eau ne sont qu'à l'état de projet.

L'approche participative reste limitée à l'expérience pilote sur le bassin du Nakanbé dans le cadre du Programme GIRE. Les principes « utilisateur – payeur » et « pollueur - payeur » (qui

correspondent pour une part au principe de Dublin sur l'eau comme bien économique) ne sont pas encore matérialisés par leur assiette, les procédures de collecte et les mécanismes de gestion. On est encore loin de la gestion trans-sectorielle des ressources en eau puisque le MEE est à la fois le gestionnaire de la ressource et la tutelle des deux secteurs utilisateurs (DAEP et DHA). Enfin, aucun effort spécifique n'a été fait dans le sens d'un rôle accru des femmes.

## 2.4.6. Une communication médiatique plus accessible aux internationaux qu'aux nationaux

a) De l'organisation des évènements médiatiques rentrant dans le cadre de l'eau

La télévision nationale, la radio et les journaux réalisent des reportages ou organisent des tables rondes sur des thèmes intéressant la gestion de l'eau. Ils couvrent également les événements concernant l'eau (par exemple la journée internationale de l'eau, la journée internationale de l'environnement,...) et les situations de crises (sécheresses, pénuries ou, au contraire, inondations). Les médias étrangers, notamment en langue française et anglaise, offrent une ouverture sur les problèmes d'eau au niveau international mais ils ne sont accessibles qu'à une minorité d'acteurs nationaux.

## b) Des centres de documentation comme autres canaux de diffusion d'informations

Au Burkina Faso il y a une multitude d'informations sur l'eau et un fond documentaire très varié. Ce fond documentaire est un héritage des différents projets et institutions qui ont eu à travailler dans le secteur de l'eau. C'est par exemple le projet « Bilan d'eau », le Comité Inter Africain d'Etudes Hydrauliques (CIEH), le Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement (CREPA), le Fond de l'Eau et de l'Equipement Rural (FEER), l'Institut International de Management en Irrigation (IIMI), etc.

Au sein du ministère de l'Environnement et de l'Eau de nos jours Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique (MAH), on note l'existence de deux services de documentation bien fournis. Il s'agit du service de documentation de la Direction des Etudes et de la Planification (DEP) et celui de la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH).

Le Burkina abrite le siège du Secrétariat Intérimaire du Comité de Suivi de la Conférence Ouest Africaine sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (SISCOA). Cela constitue un atout majeur pour le pays en matière de communication sur l'eau.

Au sein du Ministère de l'Agriculture, département en charge des questions de gestion de l'eau, il existe une Dmrection de la Communication et de la Presse Ministérielle dont le rôle premier est de définir et conduire une stratégie de communication pour le ministère. La DGRE abrite également un service chargé de l'information et de la communication qui accompagne et appui les directions régionales dans la mise en œuvre de leurs différents programmes d'eau et d'assainissement en milieu rural. En raison d'insuffisance de moyens financiers ces services cités n'arrivent pas à couvrir leurs missions.

## c) Les médias et les outils de communication traditionnels

Le Burkina dispose d'un grand nombre de médias audiovisuels et d'une presse écrite très diversifiée qui ont une couverture nationale et locale. A côté de la radio nationale et des deux stations régionales (Bobo-Dioulasso et Gaoua) on dénombrait en 1999, cinquante (53) radios en modulation FM. De nos jours et selon les enquêtes effectuées en 2006 par Docteur DRAME Seydou dans le cadre de sa thèse en science de l'information et de la communication à Paris II Assas avec pour thème <<Les Radios Locales au Burkina Faso Outils de Lutte contre la Pauvreté: Moyen de Communication pour le Développement>> indique qu'elles étaient plus d'une centaine (100) à l'époque.

Le bassin du Nakanbé dans lequel s'exécute les actions pilotes du Programme GIRE bénéficie d'une bonne couverture de stations de radios FM (28 sur les 53). La télévision nationale couvre également une grande partie de ce bassin.

Au niveau de la presse écrite il y a 90 journaux édités en français et 20 en langues nationales.

Outre les medias de masse modernes, plusieurs moyens de communication traditionnels existent dans le pays (par exemple les troupes de théâtres), ainsi que des outils de communication de proximité dont l'efficacité dans l'approche de mobilisation, de sensibilisation et de formation est de plus en plus appréciée de nos jours.

Dans les institutions, on note également l'existence de périodiques qui peuvent servir de canaux pour la diffusion d'informations relatives à l'eau. Environ 25 institutions privées et publiques

disposent de publications. Certaines de ces publications abordent périodiquement la problématique de la gestion de l'eau.

### d) Les nouvelles technologies de communication

Les nouvelles technologies de communication, notamment le courrier électronique et les sites WEB, constituent des outils performants qui permettent de disposer ou diffuser rapidement des informations sur l'eau. Malheureusement aujourd'hui au Burkina, l'usage du courrier électronique est encore peu répandu en dehors des grands centres urbains. En particulier, la plupart des DRH ont des soucis de connections au réseau internet ou ne le disposent pas . Il est à ajouter la très forte implantation ces dernières années de trois (03) opérateurs privés de téléphonie mobile : TELMOB, AIRTEL et TELECEL.

Les sites WEB sont encore peu nombreux. Les sites recensés à nos jours sont ceux du gouvernement, du ministère de l'Economie et des Finances, de la Télévision nationale, du quotidien Sidwaya, du FESPACO, du Centre national de Traitement de l'Information (CENATRIN), de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), etc.

De tous ces sites, seul celui de l'IRD a une relation avec la ressource en eau. En effet, le centre dispose d'un observatoire hydrologique qui permet d'obtenir des informations sur l'eau notamment sur le suivi de la ressource. Malheureusement le site est transféré à Niamey au Niger dans le cadre de la mise en œuvre du projet du Système d'Observation Hydrologique pour l'Afrique de l 'Ouest et du Centre (AOC-HYCOS).

## e) Des contenus de messages sur les problématiques de l'eau pratiquement inexistants

Le constat actuel est qu'il n'existe pas véritablement de messages sur la problématique de l'eau, notamment sur la gestion intégrée des ressources en eau. On assiste à des diffusions sporadiques de spots de sensibilisation de l'Office national de l'Eau et de l'Assainissement, des spots qui sont seulement diffusés pendant les périodes de pénuries d'eau dans les zones urbaines. Ce sont donc des messages insuffisamment pertinents pour les objectifs de la GIRE.

En matière de communication, l'élaboration de tout message tient compte du récepteur. En effet il importe de connaître non seulement l'identité des groupes cibles mais encore leur environnement socioéconomique ainsi que leur niveau de connaissance par rapport au problème posé. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme GIRE, les messages et leur contenu ne

peuvent être élaborés qu'en fonction des acteurs qui seront identifiés. Les concertations que le programme a eues avec ces acteurs ont permis de connaître :

- Leur perception de la problématique de l'eau ;
- Leur niveau de compréhension du concept GIRE ;
- Leurs préoccupations ;
- Leurs prédispositions ou non prédispositions à accompagner le processus de mise en œuvre de la GIRE.

Ce sont donc tous ces préalables qui peuvent aider à l'élaboration des messages avec un contenu pertinent, des messages à même de susciter des changements de comportement et la participation. Ainsi par exemple on pourrait prendre en compte dans l'élaboration des messages les aspects tels que :

- La préservation des ressources en eau ;
- Le respect de la réglementation en vigueur ;
- La participation de tous à la mobilisation de la ressource.

## f) Une ressource humaine insuffisante et peu qualifiée

La communication, comme toute science, exige dans son application des compétences spécialisées et est constamment en train de se remettre à niveau au regard de l'évolution des nouvelles technologies de la communication. Or, le constat aujourd'hui au Burkina est qu'il existe très peu de spécialistes en communication dans les différents secteurs socioéconomiques et particulièrement dans le secteur de l'eau. A la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE), la chargée de communication se retrouve toute seule dans une cellule, rattachée à la direction générale, disposant peu de moyens en vue d'assurer sa mission.

La Direction de la Communication et de Presse ministérielle au sein du inistère de l'Agriculture et de l'hydraulique ne dispose pas de capacités réelles notamment concernant les ressources humaines et financières pour assumer véritablement son rôle. Il est de même pour le service de communication de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement que nous avons tantôt évoqué plus haut.

## 2.4.7. Des forces et des faiblesses du système a) Les forces

Des centres de documentation : à travers le pays il est constaté l'existence d'une multitude d'informations stockées dans différents services de documentation. Cela constitue déjà un atout. Mais force est de reconnaître que ces données sont très dispersées et inexploitées comme il se devait. Aucun système de coordination n'est mis sur place en vue de permettre l'accès facile à ces informations.

Des médias et outils traditionnels de communication : les media comme la télévision et la radiodiffusion offrent d'énormes possibilités pour la diffusion de l'information sur l'eau. La radio nationale couvre l'ensemble du territoire et utilise environ 13 langues nationales pour ses programmes. Les radios locales offrent la possibilité de communication de proximité.

La télévision nationale demeure toujours au Burkina un média urbain qui peut servir de support pour les débats destinés aux « groupes cibles intellectuels ».

La presse écrite a connu ces derniers temps un grand développement au Burkina offrant ainsi des possibilités de publication d'information sur l'eau.

Les outils traditionnels de communication bien qu'étant en perte de vitesse devant les moyens et systèmes modernes de communication présentent toutefois encore des atouts. En effet, il est toujours reconnu aux outils traditionnels de communication leur force à susciter des changements de mentalités et à inciter à l'action. C'est par exemple le cas du théâtre qui est considéré comme moyen de communication privilégié en milieu urbain et rural. Au Burkina il existe plus de 50 troupes de théâtrales.

A côté du théâtre existent les réseaux de leaders d'opinion ; notamment les chefs traditionnels, les élus, les responsables d'associations diverses qui constituent des relais puissants de communication.

Des nouvelles technologies de communication : les sites WEB permettent non seulement une meilleure diffusion de l'information mais aussi d'avoir accès rapidement aux informations locales

et mondiales; malheureusement ils sont encore peu nombreux au Burkina. Dans le cadre de la nouvelle forme de gestion de l'eau, ces nouveaux outils de communication sont indispensables.

## b) Les faiblesses

Malgré cette gamme de supports de communication, le constat aujourd'hui est qu'il y a un déficit de communication sur l'eau et l'assainissement à travers les médias. Il y a un manque notoire de programmes ou de rubriques consacrés à la problématique de la gestion de la ressource en eau. Même les institutions publiques qui disposent de publications et dont les activités sont fortement tributaires de la ressource eau ne contribuent pas à la diffusion d'articles sur ce sujet par leurs médias. C'est par exemple le cas de la Société Nationale d'Electricité (SONABEL) avec son trimestriel «SONABEL Info» et du ministère de l'Energie et des Mines qui publie un trimestriel appelé «MINERGIE».

Il faut relever que cet état de fait incombe aussi aux responsables et techniciens qui ont en charge des structures de gestion de l'eau et de l'Assainissement qui ne vont pas vers les médias pour la diffusion de l'information. C'est tout aussi un choix politique et une stratégie de bâtir une certaine visibilité de l'Institution dont on a la charge.

En revanche, il faut noter les initiatives de certaines institutions comme le Centre régional de l'Eau Potable et de l'assainissement (CREPA) avec sa publication trimestrielle « CREPA Info » et l'Ecole Inter Etats d'Ingénieurs de l'Equipement rural (2ie) à travers son semestriel « Sud Sciences et Technologies ».

Des ressources humaines : dans le secteur de l'eau, il y a nécessité de renforcer les capacités de ressources humaines à travers des recrutements, formations et spécialisations en matière de communication. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme GIRE, une implication des animateurs des organes de presse est nécessaire. Pour rendre efficiente cette implication, un réseau de communicateurs sur l'eau peut être mis en place. Ce réseau regroupera des journalistes issus des différents organes de presse du pays et portant un intérêt pour les problèmes liés à l'eau.

D'une manière générale on note un déficit de communication sur l'eau. Les structures qui interviennent directement dans le secteur ne disposent pas de services de communication dignes

de ce nom. Pourtant le Burkina dispose d'un vaste ensemble de vecteurs de communication variés et complémentaires qui peuvent atteindre d'une manière satisfaisante les différents groupes cibles et qui pourraient être utilisés dans la mise en œuvre d'une stratégie de l'information sur l'eau dans le cadre du plan d'action. Une stratégie de communication sur l'eau, œuvrant à améliorer les formes de circulation de l'information, sera à cet égard indispensable.

## CHAPITRE 3: LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

# 3.1. DES GRANDES ORIENTATIONS NATIONALES DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE

## 3.1.1. Une surabondance de règles et de procédures sur l'évolution du droit national

Dans sa conception, la loi d'orientation sur l'eau relative à la gestion de l'eau n'est pas une strate supplémentaire simplement ajoutée à un ensemble législatif et réglementaire déjà considérable. Elle marque un tournant dans l'évolution du droit national.

Dans son état actuel, et en dépit de l'intervention de la RAF, le droit burkinabè de l'eau se caractérise par une surabondance de règles et de procédures, n'excluant pas pour autant des imperfections, des lacunes et de multiples contradictions. La loi ainsi adoptée correspond en premier lieu à une volonté d'unification et de simplification.

En second lieu, la loi transpose dans le droit national les engagements internationaux souscrits par le pays.

Enfin, la loi contribue à la mise en œuvre des nouvelles orientations de la politique nationale de l'eau visant une gestion intégrée des ressources en eau.

Ainsi, la gestion de l'eau, telle qu'envisagée par la loi vise d'abord à préserver la quantité et la qualité des eaux, à garantir un bon fonctionnement des écosystèmes qui est la condition de la préservation de la diversité biologique. Elle favorise ensuite le maintien de la possibilité d'exercer durablement et de développer des usages diversifiés de la ressource notamment par la réduction des pollutions et les effets néfastes de la désertification.

## 3.1.2. Une loi d'orientation comportant sept chapitres traitant de huit éléments fondamentaux

Loi d'orientation, la loi relative à la gestion des ressources en eau est aussi une loi de clarification et de moyens appelée à s'inscrire immédiatement dans l'ordonnancement juridique. Elle compte sept chapitres traitant des éléments fondamentaux ci-après :

- de l'objet et du champ d'application,
- de l'administration de l'eau,
- du régime de l'eau,

- du régime des services publics dans le domaine de l'eau et du contrôle de ses utilisations à des fins économiques,
- Du financement du secteur de l'eau,
- Des dispositions pénales,
- Des dispositions transitoires.

#### 3.1.3. De la Loi de clarification confirmant la domanialité de l'eau

La loi reprend avec des compléments et en supprimant çà et là quelques imperfections d'ordre rédactionnel ou autre, plusieurs procédures et régimes existants. Confirmant la domanialité publique de l'eau, l'article 5 la qualifie aussi d'élément « patrimoine commun de la nation ». La formule donne de l'article 14 de la Constitution du 2 juin 1991, aux termes duquel « les richesses et ressources naturelles appartiennent au peuple » une traduction légale sans pour autant remettre en cause l'appartenance de l'eau au domaine public. La contradiction que l'on serait tenté de relever entre la propriété du peuple et celle de l'Etat est ainsi réglée par la médiation du concept nation : cette dernière désigne la collectivité des individus qui, ayant décidé de vivre ensemble sur un territoire donné, constituent le peuple, cependant que l'Etat, traditionnellement, est considéré comme la personnification juridique de la nation.

Sur le plan sémantique, le domaine public de l'eau a été préféré tant à l'expression « domaine public fluvial » - trop restrictive car excluant littéralement des dépendances telles que les lacs, les eaux souterraines, les points d'eau, etc. qu'à l'adjectif «hydraulique» dont l'étymologie laisse à penser que la domanialité publique ne s'attacherait qu'à la production d'énergie et à la circulation ou à la distribution de l'eau.

En ce qui concerne les compétences des autorités publiques, celles-ci font l'objet d'une nouvelle définition ou de modifications de même que plusieurs dispositions de la loi consacrent une redéfinition de certains régimes de protection.

## 3.1.4. Du système de rénovation de la loi et des moyens à y parvenir

Les moyens ou instruments que la loi institue ou rénove sont d'ordres institutionnel, technique, financier et juridique :

#### > Des institutions

Un Conseil national de l'Eau est placé auprès du ministre chargé de l'eau. A la différence du Comité Technique de l'Eau prévu par la loi n° 014/96/ADP portant Réorganisation agraire et Foncière, il sera ouvert à des représentants des collectivités territoriales, des autorités coutumières, des différentes catégories d'usagers ou des secteurs d'activités et des associations ou ONG qui siègeront avec des fonctionnaires de l'Etat et des représentants d'établissements publics d'enseignement et de recherche et organismes nationaux. Instance consultative, le Conseil national de l'Eau est appelé à jouer un rôle important dans « la définition des objectifs généraux et des orientations de la politique nationale » en matière d'eau (art. 12).

La loi prévoit aussi de donner un statut juridique aux bassins (Art. 19) et de les doter de structures de gestion (Art. 20).

## Des instruments techniques

Les instruments techniques prévus par la loi sont le plan d'action de l'eau et les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (art. 17 et 21), documents destinés à définir les orientations de la gestion de l'eau et les modalités de leur mise en œuvre dans un cadre qui sera logiquement le bassin versant hydrographique.

Le plan d'action de l'eau et les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (PAE et SAGE) s'imposent aux autorités administratives dans la mesure où les programmes et les décisions qu'elles arrêtent dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec leurs dispositions (art. 21). L'élaboration des schémas, conduite sous l'autorité du Ministre chargé de l'eau, est soumise aux principes d'information et de concertation.

### Des moyens financiers

Le volet financier s'avère fortement innovant. Indépendamment des redevances perçues pour le financement des services de distribution et d'assainissement et de la réparation éventuelle des dommages de pollution en application des règles de la responsabilité civile, l'eau a désormais un

coût (art. 47). La charge financière de sa gestion incombe, au moins en partie, à ceux qui, par leur activité, « rendent nécessaires ou utiles » des interventions publiques ou privées dans ce domaine, c'est-à-dire les pollueurs (art. 48), mais également les utilisateurs d'eau en tant que tels (art. 49).

La contribution instituée en application du principe pollueur - payeur est proportionnée à l'importance de la pollution ou de la dégradation de l'écosystème. L'article 48 lui confère une fonction incitative dans la mesure où elle « peut être réduite à raison des dispositions prises » par le redevable pour y remédier. Elle n'exclut pas, par ailleurs, l'octroi d'aides publiques répondant aux mêmes préoccupations.

Aux termes de l'article 49 relatif aux contributions financières exigées pour certaines utilisations de l'eau, seules peuvent être soumises à une contribution assise sur la simple utilisation de l'eau les personnes qui en tirent des profits ou des revenus ou qui exercent une activité importante, notamment sur le plan économique, ou coûteuse pour la collectivité (art. 49, 2° alinéa). Toutefois, l'article 50 envisage également la possibilité d'assujettir au paiement de contributions les utilisations à des fins domestiques, définies par référence à un seuil fixé par décret en Conseil des ministres.

Quant à l'article 51, il impose aux personnes auxquelles incombe la responsabilité d'un accident de pollution, le remboursement de certaines dépenses (enquête, expertise, mesures de première urgence) exposées par des personnes publiques pour atténuer ou éviter l'aggravation des dommages.

#### Des moyens juridiques

La loi contient plusieurs innovations et, en premier lieu, une servitude inédite, la servitude de rétention dont la définition et le régime feront l'objet d'un décret. Elle se traduira, pour les propriétaires de terrains non bâtis qui y seront soumis, par l'obligation « de conserver temporairement ou de limiter l'écoulement des eaux se trouvant ou circulant sur leurs fonds » (art. 32).

Par rapport aux servitudes d'écoulement et au droit d'égout, d'application universelle mais dont la vocation privilégiée correspond d'abord aux préoccupations de pays ou de région où l'eau serait plutôt surabondante, la servitude de rétention est de nature à favoriser le renouvellement de la ressource par l'amélioration de son infiltration dans le sous-sol.

La protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine est renforcée par la possibilité de délimiter des aires de protection des plans d'eau et des eaux souterraines (art. 35); les dispositions applicables aux activités et en particulier à certaines pratiques agricoles et pastorales susceptibles de porter atteinte aux ressources en eau sont rénovées et complétées par une réglementation de la construction. Dans le même sens, la réalisation des travaux, installations et ouvrages soumis à autorisation en raison de leurs incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques nécessitent désormais une étude d'impact (art. 39).

L'article 41 renforce la protection dont bénéficient les écosystèmes aquatiques situés dans une aire protégée ainsi que les zones humides d'importance internationale inscrites sur la liste prévue par la Convention de Ramsar du 2 février 1971, par l'interdiction ou la réglementation de diverses activités risquant de les dégrader. On relèvera que la réglementation ou l'interdiction « peut en tant que de besoin, porter sur des actions réalisées ou envisagées à l'extérieur de la zone humide (2e alinéa) ». Enfin, les zones Ramsar devront, conformément d'ailleurs à la Convention, être dotées de plans de gestion spécifiques.

La nouvelle loi apporte ainsi une contribution indéniable à la protection et à l'amélioration de la situation environnementale des ressources en eau du pays. Elle établit de nouvelles règles d'utilisation de l'eau mieux appropriées aux conditions économiques et sociales du Burkina. Elle jette les bases d'une gestion efficace de l'eau dans le futur pour relever les définis attendus pour une meilleure prise en compte de l'environnement et pour une sécurité accrue de l'approvisionnement en eau des populations.

### 3.1.5. Des objectifs, principes et approches de la politique nationale de l'eau

Dijectif global : contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin qu'elle ne soit pas un facteur limitant du développement socio-économique.

## Objectifs spécifiques :

- satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité, pour une population croissante et une économie en développement en veillant au respect des écosystèmes aquatiques, dans un contexte environnemental peu propice à la reconstitution et à la mobilisation de la ressource.

- Se protéger contre l'action agressive de l'eau: érosion, corrosion, inondations, épidémies, ruptures de barrages, etc.
- Améliorer les finances publiques en allégeant le poids du secteur de l'eau par un partage équilibré des charges entre les partenaires concernés: les pouvoirs publics, les collectivités et les usagers ;
- Prévenir les conflits dans la gestion internationale des ressources en eau
- Des principes

Les neuf principes de base sont :

- (i) le principe d'équité
- (ii) le principe de subsidiarité
- (iii) le principe du développement harmonieux des régions
- (iv) le principe de la gestion par bassin hydrographique
- (v) le principe de la gestion équilibrée des ressources en eau
- (vi) le principe de protection des usagers et de la nature
- (vii) le principe préleveur payeur
- (viii) le principe pollueur payeur
- (ix) le principe de participation
- Dix(10) orientations stratégiques retenues pour la mise en œuvre de la politique
- l'approche par bassin hydrographique ;
- la promotion de la coopération inter régionale ;
- l'accroissement de l'efficacité;
- la mise en œuvre de la stratégie ;
- la mise en place d' un réseau ;
- l'amélioration de la prise en charge complète possible de la gestion des infrastructures hydrauliques ;

la priorité à la réhabilitation/consolidation des infrastructures hydrauliques ;

- la rechercher de la rentabilité et/ou l'efficacité des investissements ;
- la rechercher du moindre coût de maintenance et la durabilité des ouvrages ;
- la réduire des risques liés à l'eau.

## 3.1.6. Des huit priorités de la politique nationale de l'eau

- i. satisfaction première des besoins en eau potable des populations.
- ii. autres usages: priorités déterminées en fonction des spécificités locales par l'application des principes d'équité de subsidiarité et de participation.
- iii. L'évolution du cadre législatif et réglementaire
- iv. L'état des lieux du cadre législatif et réglementaire du secteur de l'eau a été entrepris bien avant
- v. L'adoption de la loi d'orientation du 8 février 2001 relative à la gestion de l'eau.
- vi. Le projet intitulé « Compilation, révision et élaboration des textes réglementaires relatifs à la gestion des eaux et des infrastructures hydrauliques du Burkina Faso », financé par Danida, s'est déroulé en deux phases :
  - Une première phase de diagnostic qui a consisté à rechercher, compiler et analyser tous les textes juridiques en vigueur au Burkina Faso ayant un rapport direct ou indirect avec l'eau, et leur état de pertinence et d'application. C'est ainsi que 250 textes ont été identifiés, dont 1 traité, 17 conventions, 1 protocole, 40 lois et 12 ordonnances, une centaine de décrets, 70 arrêtés et divers autres textes à valeur juridique tels que normes, chartes, statuts, contrats-type, décisions, instructions, lettres... Ce premier travail a donné lieu en 1997 à la publication du rapport final intitulé « Bilan général et propositions » (27 juin 1997).
  - Une deuxième phase d'élaboration d'une loi de principes devant désormais soutenir tout l'édifice législatif et réglementaire. Cette loi réalise des innovations majeures par rapport à la législation antérieure et constitue aujourd'hui la base du droit burkinabè de l'eau.

## 3.2. DES BASES DU DROIT BURKINABE DE L'EAU AVANT LA NOUVELLE LOI

Posé sur un socle de «grands textes» tels que la constitution et les conventions internationales qui énoncent des principes, le droit de l'eau burkinabè se fondait sur la loi du 23 mai 1996 portant Réorganisation agraire et foncière et son décret d'application de 1997.

Il faut ajouter à ces textes les dispositions issues des quatre codes promulgués en 1994 et 1997 qui abordent directement ou indirectement les problèmes d'eau : le code de l'environnement, le code forestier, le code minier, le code de la Santé publique.

Enfin, le document de « Politique et stratégies en matière d'eau » a été officialisé par décret en 1998.

## 3.2.1. Des différents principes qui fondent le droit de l'eau

A côté des principes du droit national découlant des textes cités ci-dessus et des règles coutumières gérant le foncier dans lesquelles s'inscrivent les formes de gestion de la ressource en eau, il faut considérer les principes généraux issus des diverses conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso, et les idées directrices issues des débats et des conclusions des conférences de Copenhague, Dublin et Rio. Ces différents principes se retrouvent dans les fondements du droit de l'eau burkinabè depuis l'adoption de la nouvelle loi. Il s'agit (i) des principes du droit national et (ii) de la constitution du 2 juin 1991.

La constitution burkinabé promulguée le 11 juin 1991 consacre solennellement le principe de protection de l'environnement comme un devoir fondamental de l'Etat et de toute la nation.

C'est ainsi que le préambule qui introduit la loi fondamentale, affirme la prise de conscience du peuple burkinabé par rapport à « la nécessité absolue de protéger l'environnement ».

Dans son titre relatif aux droits et devoirs fondamentaux, la constitution affirme clairement que « le droit à un environnement sain est reconnu » et « que la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous. »

Par conséquent « tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes [...] portant atteinte à 1 'environnement. »

### a) De la préservation de l'Environnement et de la gestion des catastrophes

Le code annonce des « principes fondamentaux de préservation de l'environnement » parmi lesquels figurent « la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations urbaines et rurales » ainsi que « la prévention et la gestion des catastrophes ». De plus l'article 58 dispose que « l'assainissement du cadre de vie est d'intérêt général ».

### b) De la gestion durable des ressources naturelles, forestières et fauniques

Ce code indique d'emblée que son objectif est de « fixer l'ensemble des principes fondamentaux relatifs à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles, forestières, fauniques et halieutiques dans le cadre d'une articulation harmonieuse entre la nécessaire protection de ces ressources et la satisfaction des besoins économiques, culturels et sociaux de la population » (art. 2). Il s'agit donc :

- Des principes du droit international
- Des conventions internationales

Six conventions au moins ratifiées par le Burkina Faso, contiennent des dispositions concernant l'eau. Il s'agit de :

- La Convention africaine pour la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles signée à Alger le 15 septembre 1968 ;
- La Convention de Ramsar du 24 février 1971 relatives aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ;
- Le Traité d'Abuja du 3 juin 1991 instituant la Communauté économique africaine en ses articles 58 et 59 ;
- La Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- La Convention de Rio de Janeiro du 5 juin 1992 sur la diversité biologique ;
- La Convention de Paris du 17 juin 1994 sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et / ou la désertification, en particulier en Afrique ;
- Les principes du processus Copenhague Dublin Rio ;
- Les principes qui émergent du chapitre 18 du document « Action 21 » issu de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), eux-mêmes inspirés des initiatives danoises présentées aux consultations informelles de Copenhague (novembre 1991) puis débattues et synthétisées à la Conférence préparatoire de Dublin (janvier 1992) (voir détail en annexe 1), sont les suivants :
- L'eau comme ressource limitée et vulnérable ;
- L'approche participative ;
- L'importance du rôle des femmes ;
- La dimension économique de l'eau.

#### 3.2.2. Des fondements du droit de l'eau burkinabè avant la nouvelle loi

La base du droit de l'eau au Burkina était constituée par la loi n° 014/9/ADP du 23 mai 1996 portant Réorganisation agraire et foncière et par son décret d'application.

Ces textes qui définissent le cadre général du régime de l'eau, remplaçaient les textes précédents portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) de 1991 qui remplaçaient eux-mêmes les textes de 1984. A ces textes s'ajoutent les dispositions des codes de l'environnement, de la santé publique, forestier et minier qui intéressent directement ou indirectement les questions d'eau.

L'article 71 de la loi portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) pose le principe de la domanialité des ressources en eau au Burkina Faso. Les ressources en eau appartiennent à l'Etat et le principe de la domanialité publique s'applique aussi bien aux eaux superficielles et souterraines, qu'aux eaux atmosphériques. Par extension, le principe de la domanialité s'applique également aux constructions et aménagements hydrauliques réalisés par les personnes morales de droit public ou pour leur compte, ou dans un but d'intérêt général.

Ce faisant, la domanialité publique de l'eau ainsi posée par l'article 71 de la RAF paraît contredire l'article 14 de la Constitution précitée selon lequel « les ressources naturelles appartiennent au peuple ».

En effet, une telle affirmation devait conduire à écarter toute appropriation, fût-ce par une collectivité publique et même par l'Etat, et au contraire se traduire par un statut apparenté à celui des « choses communes » c'est-à-dire non appropriée (au sens de sans propriétaire) et dont l'usage appartient à tous.

En tout état de cause, le principe de l'appropriation publique de l'eau se combine avec les dispositions du Code civil selon lesquels « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales sur son fonds (art. 641) et des eaux de ruissellement (art 640) ». Dans le même ordre d'idée, l'art. 76 de la RAF institue une servitude d'écoulement des eaux.

La RAF occulte un fait sociologique capital, à savoir l'existence des systèmes fonciers traditionnels qui sont fort complexes mais bien structurés. Ils sont également très divers parce que chaque situation dépend des rapports sociaux locaux, des acteurs en présence (chefs de terre et de

village, chef des migrants) et de leurs relations (rapports de force, de collaboration, de communication), et enfin de facteurs historiques et d'événements spécifiques à chaque région. Cependant, malgré cette diversité et bien qu'elle ne soit pas transcrite, on peut affirmer que la gestion coutumière du foncier est basée sur quatre principes fondamentaux et ce indépendamment de l'appartenance ethnique : La terre ne se vend pas. L'homme a pour mission de l'entretenir, il n'en a pas la propriété. Les modes d'accès à la terre sont l'héritage et le prêt. Le prêt de terre est un mécanisme interne de redistribution permanente au sein d'une communauté pour s'adapter à l'évolution des relations de parenté ou à l'appauvrissement du sol. Il se fait sans contrepartie pécuniaire. Cette particularité traduit la faible intégration de la terre dans les circuits monétaires et commerciaux. Elle est perçue comme un moyen d'organisation des relations sociales ;

La terre a toujours un maître : le chef de terre. Son rôle primordial est la gestion foncière. C'est lui qui attribue et délimite les parcelles des champs, et par l'organisation des sacrifices rituels, autorise la mise en culture et assure les bonnes récoltes. Le terroir est un patrimoine commun à un village ou un ensemble de villages ; la gestion du terroir est la projection sur l'espace du système sociopolitique traditionnel, qu'il soit clanique, lignager ou villageois. Les possibilités sont donc multiples et se placent sur un éventail qui va de la société de type acéphale (c'est-à-dire une société sans autorité centralisée) comme c'est le cas dans les sociétés lignagères où les différents segments d'un lignage se juxtaposent sur un territoire en demeurant autonomes et sans former de village, à la société villageoise qui a une structure politique centralisée ayant à sa tête un chef de village. L'occupation de l'espace s'y fait sous la forme d'auréoles correspondant à la répartition originelle de l'espace entre les lignages fondateurs ; toute attribution de terre à des personnes étrangères au village est possible après l'accord du chef de terre et la tenue des cérémonies nécessaires. Le terroir est donc ouvert à d'autres utilisateurs, y compris éleveurs transhumants et migrants s'ils respectent les règles de gestion mises en place par la communauté. Sauf abandon, les terres attribuées ne sont jamais retirées dès lors que les règles sont observées.

A l'intérieur de ce cadre de principes, la mise en pratique du système foncier coutumier est fonction du type spécifique de relations que l'individu ou le groupe entretient avec son espace physique. Dans les zones pastorales et agropastorales, c'est la maîtrise de l'eau qui est prédominante : elle fonde le pouvoir politique et le pouvoir foncier qui sont liés (les sociétés pastorales ne connaissent pas l'institution des « chefs de terre »). Dans les régions plus purement

agricoles de l'aire soudano-sahélienne, c'est souvent l'appropriation d'arbres utiles comme le néré et le karité qui induit la relation à l'espace agricole. Plusieurs droits d'usage peuvent coexister sur la même ressource et sont susceptibles d'être transmis d'une génération à l'autre, sans pour autant transmettre le fonds.

## 3.2.3. Du contrôle de l'usage de l'eau par les puissances publiques

Le principe de contrôle est la conséquence logique de la domanialité des ressources en eau. Les utilisations de l'eau font l'objet d'un contrôle systématique de la part de la puissance publique dans le cadre d'un régime, soit de déclaration, soit d'autorisation. Le libre usage se limite en réalité à l'usage et à la disposition des eaux pluviales ainsi qu'aux prélèvements d'eau à des fins domestiques. Encore faut-il noter que les installations de retenue des eaux pluviales doivent elles aussi être déclarées et que diverses restrictions peuvent affecter la liberté des prélèvements à des fins domestiques.

En principe, les prélèvements d'eau soumis à déclaration ou à autorisation donnent lieu au paiement de droits et taxes. Enfin, les dispositions tant de la RAF que des autres textes sectoriels s'attachent à garantir la qualité de l'eau et la protection des captages.

### 3.2.4. De la gestion et de la protection des ressources en eau

Les dispositions de la RAF reprennent une innovation institutionnelle à travers l'institution d'un Comité technique de l'Eau chargé de proposer les options fondamentales d'aménagement et de protection en matière des ressources en eau au Burkina Faso.

Les articles 119 à 121 du décret d'application de la RAF fixent la composition et le rôle du Comité technique de l'Eau et de son Secrétariat permanent. Il faut noter que le Comité technique de l'Eau a un rôle clé à jouer dans la gestion du secteur de l'eau. Or tel qu'il est prévu, ce comité est limité aux Secrétaires généraux des départements ministériels. Il s'agit donc d'un organe purement administratif (pas de représentation des usagers du secteur), non fonctionnel car les Secrétaires généraux ne sont pas tous spécialistes du secteur de l'eau et de plus, leurs occupations

diverses ne leur auraient sans doute pas toujours permis de siéger au comité. Quoi qu'il en soit, la question ne s'est pas posée puisque le CTE ne s'est jamais réuni.

De manière générale, après la promulgation de la RAF, il aurait été plus judicieux de laisser chaque ministère préparer les décrets d'application qui le concernent plutôt que d'élaborer un décret unique qui prétend régler tous les problèmes pratiques des départements concernés.

Cette procédure de décret unique n'est pas conforme aux dispositions des textes relatifs aux attributions des membres du Gouvernement selon lesquelles chaque département ministériel est chargé de préparer la réglementation dans son domaine. Le résultat est un décret touffu (512 articles) dans lequel les dispositions relatives à l'eau sont dispersées entre plusieurs sections.

Par ailleurs, les arrêtés d'application du décret d'application de la loi portant Réorganisation agraire et foncière de 1991 et de 1996 n'étant pas pris, on se réfère encore aux arrêtés d'application (Raabo) de la loi antérieure de 1984 et de son décret (Kiti) d'application de 1985. Ces arrêtés, comme beaucoup d'autres textes de la période révolutionnaire, n'ont pas été publiés au Journal Officiel.

## 3.2.5. Des textes de normes de potabilités et de règlements sanitaires

Il s'agit essentiellement des codes de la santé publique, de l'environnement, du code forestier et du code minier qui contiennent de nombreuses dispositions intéressant l'eau.

## Le code de la santé publique (Loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994)

Les points traitant des règlements sanitaires et de protection sanitaire de l'environnement, notamment sa section I consacrée à la pollution de l'eau et de l'air, intéressent le secteur de l'eau. Ce texte évoque (art. 12), sans les définir, les normes de potabilité réglementaires et les règlements sanitaires auxquels toute distribution d'eau potable doit être soumise. Dans l'intérêt de la santé publique, il interdit l'importation de déchets toxiques et prévoit des sanctions en cas d'infraction en la matière.

Le chapitre III du document de base de la GIRE relatif aux critères d'hygiène ainsi que le chapitre IV consacré aux mesures de salubrité n'évoquent curieusement pas le secteur spécifique de l'eau dans lequel celui-ci joue pourtant un grand rôle. L'article 8 de la loi portant code de la

santé publique stipule que « les mesures sanitaires obligatoires sur le territoire national et leurs sanctions résultent, des textes internationaux de la présente loi et de ses textes d'application ». A noter que tout comme la RAF, la plupart des textes d'application ne sont pas encore pris.

## Le code de l'environnement (Loi n° 05/97/ADP du 30 janvier 1997)

Le titre II, plus précisément le chapitre II relatif aux mesures de préservation de l'environnement, intéresse le secteur de l'eau. Ce chapitre contient une série de dispositions d'inégale importance destinées à prévenir les pollutions et nuisances diverses.

S'agissant de la lutte contre la pollution des eaux et du sol, il résulte de la combinaison des articles 48 et 50 de la loi portant code de l'environnement que tous les rejets, déversements, dépôts et toutes activités susceptibles de provoquer à court, moyen et long termes, une dégradation de la qualité des eaux de surface ou souterraines et des sols sont soumis à autorisation spéciale.

Les rejets, déversements et dépôts qui ne bénéficient pas d'autorisation spéciale sont interdits. Ceux qui en sont ni interdits, ni soumis à une autorisation préalable demeurent libres sous réserve que les conditions dans lesquelles ils sont effectués, la nature et les quantités de matières rejetées et / ou déposées ne soient pas susceptibles :

- de remettre en cause les usages qui sont faits de l'eau et du sol ;
- d'altérer les caractéristiques physico-chimiques et biologiques des milieux récepteurs ;
- de nuire aux animaux, végétaux et à leur consommation ;
- de porter atteinte à la sécurité, à la Santé publique.

Dans tous les cas, l'autorisation détermine les conditions et normes auxquelles les déversements sont subordonnés.

## Le code forestier (Loi n° 006/97/ADP du 31 janvier 1997)

Le titre IV, plus spécifiquement le chapitre I relatif aux mesures particulières de protection des eaux, constitue en réalité des mesures de protection des milieux aquatiques.

Ainsi, l'octroi d'une autorisation relative à «l'occupation, à l'aménagement ou à la dénudation des berges des plans d'eau, dans le cas où les intérêts de la pêche ou de l'aquaculture sont susceptibles d'être affectés », impose à l'administration compétente de consulter le ministre chargé de la pêche (article 228). De plus, l'installation ou l'aménagement d'ouvrages, ainsi que l'exécution des travaux dans le lit d'un cours d'eau sont soumis à l'avis préalable du ministre dès

lors qu'ils « sont de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation ou de réserve de la nourriture de la faune piscicole (article 229) ». De tels travaux ou ouvrages susceptibles par hypothèse « d'affecter les intérêts de la pêche ou de l'aquaculture » sont par ailleurs, à l'instar des opérations de nature à modifier les débits ou à entraver la circulation des organismes aquatiques, soumis à étude d'impact et à l'avis préalable du Ministre (article 230).

Ces procédures, de même que les articles 231 et 232 applicables aux rejets ou déversements de substances dans l'eau sont importants. Ils constituent à n'en pas douter, une prise en considération des préoccupations écologiques dans le domaine de l'eau.

## Le code minier (Loi n° 023/97/II/AN du 22 octobre 1997)

Le code minier, en son chapitre V relatif à la préservation de l'environnement, dispose que « les activités liées à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de gîtes de substances minérales ainsi qu'au traitement, au transport et à la transformation des substances minérales doivent être conduites de façon à assurer la préservation et la gestion de l'environnement et la réhabilitation des sites exploités selon les normes, conditions et moralité établies par la réglementation en vigueur » (article 69).

Par ailleurs, l'article 70 du code minier fait obligation à tout titulaire d'un titre minier ou bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation de carrière de réaliser avant tout travail sur le terrain une étude d'impact environnemental accompagnée d'un programme de préservation et de gestion de l'environnement.

A ces dispositions strictement minières s'ajoutent enfin les autres dispositions législatives et réglementaires en vigueur dont le respect s'impose aux titulaires de titre minier et aux bénéficiaires d'autorisations. Dans le domaine de l'eau, l'application de ces mesures constitue à n'en pas douter un pas vers une gestion intégrée des ressources naturelles.

#### 3.2.6. Des approches et stratégies sectorielles pour une meilleure articulation

Deux approches ont été prises en vue d'analyser les problèmes y relatif et de prise de décision conséquentes :

- l'approche participative qui fait intervenir tous les acteurs à tous les niveaux;
- l'approche programme pour assurer une meilleure cohérence des actions et une meilleure articulation des fonctions des intervenants.

### 3.2.7. Des douze orientations des objectifs et principes spécifiques à l'AEP

Douze (12) orientations stratégiques dégagées parmi l'ensemble des objectifs, principes et approches se résument comme suit:

- i. La planification et la satisfaction des besoins de l'AEP;
- ii. L'application du principe de protection des usagers ;
- iii. L'application du principe d'équité;
- iv. La prise en charge des équipements ;
- v. La protection de la qualité de la ressource ;
- vi. L'amélioration des choix technologiques et la réduction des coûts ;
- vii. La promotion des activités des femmes ;
- viii. Le renforcement de la coordination :
- ix. L'appui au développement du secteur privé;
- x. Le renforcement du système d'information sur l'AEP;
- xi. Le développement des ressources humaines ;
- xii L'évaluation

## 3.2 8. De l'Approvisionnement en eau potable et de la taille offerte aux collectivités

Trois volets pour tenir compte des modalités de gestion qui sont fonction de la taille des collectivités et de leurs capacités techniques et financières.

### L'Approvisionnement en Eau potable des zones rurales et des villages

- Zones concernées: agglomérations dont la population est inférieure à 2000 habitants.
- Des normes

- Un point d'eau pour chaque village et quartier.
- Un point d'eau pour 300 habitants
- Une distance maximale de portage de 500 m.

\_

## • <u>Des résultats acquis</u>

- 43 859 points d'eau potable dont 33 269 points d'eau modernes permanents
- 22 361 forages
- 10 908 puits modernes permanents
- Taux de couverture: environ 74% sur la base d'un point d'eau pour 300 habitants
- Taux de panne: un peu plus de 20%

## b) L'Approvisionnement en Eau potable des centres semi urbains ou centres secondaires

- Zones concernées: agglomérations dont la population est comprise entre 2000 et 10000 habitants.
- Nombre de centre concernés: environ 800 en progression croissante.
- Objectifs:
- Assurer la viabilité du service de l'eau,
- Utiliser des solutions adaptées aux besoins de la localité et la capacité des habitants d'assurer la gestion du système pour une norme de 30 l/j/habitant. Il s'agit de mini-adductions d'eau potable simplifiées (AEPS) et de postes d'eau autonome (PEA). Les forages classiques et les puits viennent en appui.

Les résultats à la date du 31 Décembre 2005 se présentent de la manière suivante :

Environ deux cent trente-trois (233) systèmes d'adduction d'eau potable simplifiés répartis sur toute l'étendue du territoire national comme suit : 158 AEPS et 75 PEA.

La difficulté majeure à ce niveau est la gestion de ces équipements. Ces chiffres sont passés de nos jours du simple au triple avec une solution de gestion par les communes.

## c) L'approvisionnement en Eau potable des centres urbains

- Zones concernées: agglomérations dont la population est supérieure à 10000 habitants; essentiellement constitués des communes de plein exercice (49) et de moyen exercice (56).
- Ouvrages préconisés: réalisation de système classique d'adduction d'eau sous pression permanente, qui délivre de l'eau en quantité et qualité suffisante aux branchements privés et aux bornes fontaines.
- Acteur principal: l'Office national de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) dans le cadre d'un contrat plan avec l'Etat.
- Les centres couverts de nos jours : 46

# CHAPITRE 4: DE L'ANCRAGE INSTITUTIONNEL DU SECTEUR DE L'EAU DE NOS JOURS AU BURKINA

Au Burkina Faso, avec les multiples mutations gouvernementales, le secteur de l'eau est appelée à évoluer en fonction des priorités et des options politiques accordées au secteur de l'eau par les différentes autorités politiques et administratives qui en ont la charge du moment. En effet, le ministère de l'Agriculture de L'Hydraulique et des Ressources halieutiques vient de connaître un changement de dénomination suite au récent changement du gouvernement intervenu par décret N°2011- 208/PRES du 18 Avril 2011portant nomination du Premier Ministre, et prend désormais la dénomination <<mi>ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique>>>. La partie <<Ressource Halieutique>> repart au ministère de l'Environnement et du Cadre de vie. L'ensemble des attributions des sous-secteurs sont traduits par le nouvel Organigramme cidessous.

Ministre de l'AH Ministre Cabinet du Ministre de Cabinet Cabinet Délégué du Ministre Chef de l'AH Protocole Conseillers Secrétariat Techniques Particulier Conseillers Chef. Secrétaire Inspection Protocole Secrétariat Techniques de Cabinet Général du Technique Particulier MAH Des Services Service Service Bureau Secrétariat Central du d'Etudes Documentation Particulier Courrier et Archives Dtion Gle Dtion Gle Dtion Gle Dtion Gle de Productions Dtion Gle Promotion 13 Ressources Direction l'AssainIsse Aménagements Végétales Economie DRAHRH ment des Générale en Eau (DGPV) Rurale Foncler (DGRE) Eaux Usées développement (DGPER) Formation et Excréta de l'Irrigation (DGAEUE) Organisation (DGADI) DPVC du Monde DPSAA DPSCET Rura! DPAHRH DAA (DGFOMR) DVRD DAPQN DEIE DD/TOA DPTI ZAT DIDPV DLRSF DDEA DLSO DL/PE DPSCET DECF DDFA UAT DAEP DL/RNA DMMA DDMPA DOPAIR DMRE Direction des Direction Direction Direction Structures de Mission Marchés Etudes et Structures Communication Direction Rattachées Publics (DMP) Planification ressources CONACILSS, SP/CPSA, SP/P Presse de (FEER, AGETEER, (DEP) humaines AM, SP/PAGIRE, SE-CNSA. ANTR, ONEA, Ministérielle l'Administra DGAEN, BEJST) SONAGESS. (DRH) (DCPM) tion et des AMVS, CAP/MAT, Finances BUNASOL, PROJETS)

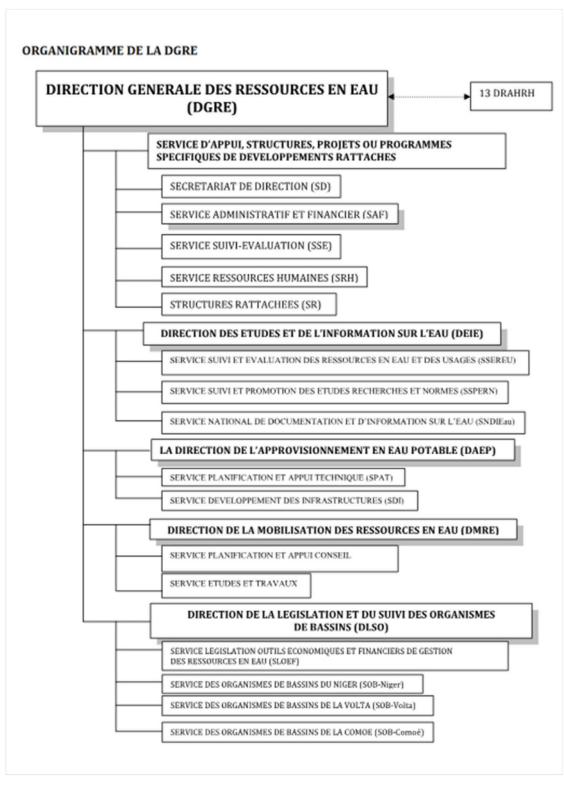
Graphique 12: Organigramme du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique (MAH)

Source: MAH; Juillet 2012

## 4.1. DE LA DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES EN EAU (DGRE)

Elle s'occupe des politiques sectorielles de l'hydraulique agricole, pastorale, rurale et semi- rurale au regard des attributions des tâches qui lui sont confiées à travers l'Organigramme ci-dessous.

Graphique 13: Organigramme du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique (MAH)



Source : Réalisé par l'Auteur à partir des données de la DGRE ; Avril 2012

## 4.2. DE L'HYDRAULIQUE URBAINE

Au Burkina Faso, la gestion de l'hydraulique urbaine et semi urbaine comme su-indiquée, est concédée à l'Office national de l'Eau et de l'assainissement (ONEA), et échappe de ce fait d'échoir entre les mains des multi-Internationales, à la veille de l'imposition des programmes d'ajustements structurels (PAS) à nos différents pays, entrainant la perte des sociétés nationales au profit de ces derniers comme c'est le cas au Mali et au Niger.

## 4.3. UNE STRUCTURE RELEVANT DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE L'HYDRAULIQUE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

L'Office national de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) est une structure nationale relevant du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources halieutiques (MAHRH) désormais ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique (MAH) depuis le 18 Avril 2011.confère l'Organigramme de l'ONEA.

Conseil d'Administration Direction Générale Secrétariat Conseillers Inspection Générale Direction Financière Direction de l'Exploitation Direction de l'Assainissement Direction de la Clientèle Direction de l'Audit Direction des et de la Qualité Ressources Humaines Direction des Marchés Direction de la et des Stocks planification et des Investis Direction de projet AEP Ouaga Phase intermédiaire

Graphique 14: Organigramme de l'Office national de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA)

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'ONEA.

A travers l'organigramme l'on constatera que la structure est chapeautée par un conseil d'administration qui comprend :

- Une (01) Direction générale
- Neuf (09) Directions centrales;
- Quatre (04) régionales ;
- Quarante six (46) centres.

L'ONEA bénéficie d'une autonomie de gestion. La structure a évolué dans le temps et dans l'espace en se forgeant sa propre histoire.

## 4.4. UNE HISTOIRE DE L'INTEGRATION ET DE LA DYNAMIQUE NATIONALE DU DEVELOPPEMENT

L'Office national de l'Eau et de l'Assainissement, est une structure vieille, aujourd'hui de plus de 25 ans au service de l'amélioration de la qualité de vie de millions de personnes au Burkina Faso. Une histoire qui a vu l'émergence d'un service public d'AEPA en milieu urbain performant, l'intégration à la dynamique nationale de développement, l'engagement à relever les nouveaux défis et exigences du secteur sur la base d'outils performants tels le Plan stratégique, le Plan de développement, le Schéma directeur du système d'information...

Les années 1945 ont vu les toutes premières installations d'AEP à Bobo Dioulasso dans l'Ouest et capitale économique du pays avec la construction de deux châteaux d'eau de 300 m3 (Gare et Cotonnière) et d'un puits.

De 1951 en 1952 a vu le jour, le début de réalisation de l'Approvisionnement en Eau potable (AEP) de Ouagadougou avec la construction d'une prise d'eau et d'une station d'exhaure sur le barrage n°3 de Ouagadougou.

En 1956, l'Energie Afrique occidentale française (AOF), première société d'énergie et d'eau, se voit confier par le gouverneur de la colonie de Haute-Volta la gérance des services de distribution d'eau des villes de Bobo-Dioulasso et Ouagadougou.

En 1960 la Société africaine d'eau et d'électricité (SAFELEC) est créée pour prendre la relève d'Energie AOF avec l'indépendance politique du pays.

Les années 1968 ont vu la naissance de la VOLTELEC, société qui assure aussi la gestion de l'eau et de l'électricité à Ouagadougou.

En 1970 les activités de production et de distribution d'eau sont séparées de l'électricité donnant naissance à la Société nationale des eaux (SNE) qui gérait les sept centres.

C'est en 1977 que le système collectif d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) est nationalisé avec la création de l'Office national de l'eau (ONE) qui dispose du monopole de gestion.

L'année 1985 consacre la naissance de l'ONEA sous la forme d'un Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial (EPIC). L'assainissement devient une activité de l'ONE pour prendre en charge les problèmes de pollution et d'assainissement liés à l'accroissement de la consommation d'eau dans les villes et au manque d'infrastructures adéquates.

En 1990 l'ONEA est restructurée à travers un réajustement du prix de l'eau, la modernisation des outils de gestion, l'innovation en matière d'approche-clientèle et le meilleur entretien des équipements...

En 1993 voit l'adoption du premier Contrat Plan ONEA-Etat.

Et enfin en 1994 l'ONEA devient société d'Etat par décret N°94-391/PRES/MICM/EAU.

Photo 4: Siège de l'onea sise avenue Boulmioungou rue 17.555 secteur N° 17(Pissy) Ouagadougou.



Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'ONEA.

Le siège de l'Office nationale de l'Eau et de l'Assainissement est situé à l'ouest de la ville de Ouagadougou dans l'arrondissement de Boulmiougou sur la route nationale N°1 de Bobo-Dioulasso, deuxième ville et capitale économique du Burkina Faso. L'ONEA affirme son

caractère de société d'Etat depuis le 02 Novembre 1994. Il emploi près huit cent vingt trois (823) agents toutes tendances confondues. Son capital s'élève à trois milliards quatre vingt millions (3 080 000 000) FCFA soit quatre millions sept deux mille deux cent quatre-vingt-un (4702291) euros. L'ONEA dispose de 212484 abonnés actifs et plus de 2531 bornes fontaines et postes d'eau autonomes.

#### 4.5. UNE COUVERTURE DE RESEAU ACCEPTABLE ET EN PLEINE EXPANSION

L'ONEA met à disposition des populations et des entreprises de l'eau potable à travers son réseau de distribution par les branchements particuliers et les bornes fontaines dans quarante-six centres sur l'ensemble des treize régions et des quarante-cinq provinces et prévoit couvrir cinquante-six centres en 2015 dans le cadre du Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (PN-AEPA). Confère carte N°11 du réseau national de l'ONEA cidessous.

GOROM ARBINDA DJIBO TITAO DUAHIGOUYA GOUREY BOGANDE BOULSA + ANUONA GAYERI DRNE DEDOUGDU POUTENGA KOUPELA TENABOT SABOU KOMBISSIRI DIAPAGA FADA TENKODOGO впромо HOUNDE KOMPIENGA вово DEBOUGOU RODARA BEREGADOUGOU A BANFORA GAOUA Eau souterraine + Eau de surface NIANGOLOKO Eau de surface : Direction Régionale de Ouagadougou : Direction Régionale de Bobo Dioul. DRNE : Direction Régionale du Nord Est DRNO: Direction Régionale du Nord Ouest

Carte 12: Couverture administrative du territoire burkinabè par l'ONEA

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'ONEA. Avril 2012

Chaque centre ayant ses spécificités, la production et la distribution des Quarante six centres relevant des Quatre directions régionales (Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, le Nord-est et le Nord-Ouest) ci-dessus indiqués se font à partir des eaux de surface et ou des eaux souterraines .Il s'agit de capter l'eau dans la nature, de la traiter, de la rendre potable et de l'acheminer par branchement chez les abonnés. Ainsi, toutes les étapes du cycle de l'eau sont maîtrisées pour fournir aux populations une eau de qualité.

## 4.6. UNE ALIMENTATION EN EAU POTABLE INITIALEMENT FAITE A PARTIR DES TROIS BARRAGES DE OUAGADOUGOU

Initialement, l'approvisionnement en eau potable de la ville de Ouagadougou se faisait à travers les trois (03) barrages N°1, N°2 et N°3

Photo 5: Les barrages (n°1, 2 et 3) de Ouagadougou juxtaposés à perte de vue



Source : Réalisée par l'auteur ; Avril 2012.

Les trois barrages n° 1, n°2 et n°3 sont inter- dépendants et en période de crue (les hautes eaux), ils se déversent dans le bassin du Nakanbé. Très vite et avec une démographie galopante, les besoins d'eau pour les populations se sont vus triplés ou quadruplés. Les ouvrages se sont retrouvés obsolètes voir dépassés. C'est ainsi que le barrage de Loumbila a été aménagé pour y être renforcé. (Cf Photos n°6 du barrage de Loumbila ci- dessous).

Photo 6: Barrage de Loumbila, vue du déversoir



Source : Réalisée par l'auteur ; Avril 2012

Le Barrage de Loumbila, situé à environ 25 à 30 kms de la capitale Ouagadougou a contribué et continu de contribuer pour une part importante dans le cadre de l'alimentation en eau potable de la ville de Ouagadougou. L'eau est envoyée de la station de pompage de Loumbila à travers une canalisation en fonte jusqu'à la station de traitement de Paspanga sise dans l'arrondissement n°2 de Ouagadougou. A partir de la station, l'eau est soumise à plusieurs procédures de traitements dans des décanteurs comme l'indique la photo N°6 ci-dessous.

Photo 7: Bassin de décantation et de traitement des eaux de Paspanga



Source : Réalisée par l'auteur, Avril 2012

Après cette procédure de traitement, l'eau est refoulée dans un château d'eau d'une capacité de 2000 m<sup>3</sup> construit à cet effet, (cf photo n°8 ci- après).

Photo 8: Château d'eau de 2000 m3 sis au quartier Paspanga



Source : Réalisée par l'auteur, Avril 2012

Après ce refoulement, l'eau est ensuite renvoyée à travers les différents schémas de canalisations pour y être servie soit dans les bornes fontaines (BF) ou aux branchements privés (BP) dans les concessions aux fins de consommation des populations. Ci –après le type de borne fontaine et de fontainier au Burkina.

Photo 9: Borne fontaine lieux de vente et d'achat de l'eau



Source : Réalisée par l'auteur, Avril 2012

Les distributeurs agréés ou encore les revendeurs, achètent l'eau à la borne fontaine avec le fontainier au prix de 75FCFA la barrique c'est à le fût de 100 litres pour le revendre au prix de 200 à 250 FCFA aux ménages. Le moyen de transport ici est la traction asine dans les provinces et dans les zones non loties ou très reculées des villes.

C'est à partir de 1998 et pour les mêmes raisons évidentes, que des solutions alternatives sont envisagées avec pour perspectives le début d'exécution de construction du barrage de Ziga. La fin de réalisation des travaux est intervenue en 2000 et sa mise en eau en Juillet de la même année confère photo n°10 ci-dessous.

Photo 10: Barrage de Ziga vue de la digue centrale



Source : Réalisée par l'auteur, Avril 2012

Essentiellement destiné à l'alimentation en eau de Ouagadougou, l'ensemble du projet dont le barrage est partie intégrante est financé par treize bailleurs de fonds dont l'Etat Burkinabè.

L'approvisionnement en eau potable de la ville de Ouagadougou est assuré par le barrage de Ziga situé dans la province d'Oubritinga dans la commune rurale de Nagréongo à 54 kms de Ouagadogou. Il est accessible de Ouagadougou par la route nationale n°3 jusqu'au village de Boudtenga. Il a été réalisé par le groupement d'entreprises SOGEA / KANAZOE sous le contrôle technique du groupement d'ingénieurs-conseils Lahmeyer-Study- KCIC-BERA. Débuté en mai 1998, le barrage a été mis en eau en Juillet 2000 et a coûté environ vingt milliards de FCFA soit 30489803,45 Euros. La retenue d'eau s'étend sur une superficie de 72km2 avec une capacité de deux cent 200 millions de m3. (Cf photo n°10 du barrage de Ziga ci-dessus).

# 4.7. UNE ALIMENTATION EN EAU DE OUAGADOUGOU A PARTIR DU BARRAGE DE ZIGA ET DES DIFFERENTES INSTALLATIONS QUI L'ACCOMPAGNENT

L'alimentation en eau de la ville de Ouagadougou est desservie à partir du barrage de Ziga par un réseau d'adduction d'eau qui se compose essentiellement :

- d'un réseau primaire qui part de SP3 à Bendogo et comprend trois branches :
- La branche nord long de 20,78 km de diamètre 450mm et 600mm
- La branche centre longue 6,79km en diamètre 600mm
- La branche sud longue de 22,32 km en diamètre 900mm; 800mm; 500mm; 450mm.

- De réservoirs et stations de pompage
- L'eau arrive dans une bâche de 2000m3 à Bendogo à la station de pompage composée de :
- La sous-station Nord/Centre comprenant 2 unités de pompage de 1288 et 450m3/h
- La sous-station Sud comprenant une unité de pompage de 3038 m3/h

Ces pompes refouleront dans 8 châteaux d'eau de 2000 m3 chacun de 11 bâches au sol de 11 stations de reprises et de boosters

- De réseaux secondaires et tertiaires
- Le réseau secondaire a une longueur d'environ 300 km de diamètre 110mm à 800mm en fonte.
- Le réseau tertiaire a une longueur de 552 km de diamètre 63mm à 110mm en PVC La carte N°13 ci-dessous indique le dispositif du réseau actuel de l'AEP de Ouagadougou

Réseau d'adduction d'eau de Ouagadougou

ONEA

RITADIRE
RESEAU

RITADIRE
R

Carte 13: Schéma d'adduction d'eau de la ville de Ouagadougou

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'ONEA. Mai 2012

Au centre des enjeux de Santé publique, l'eau potable bénéficie d'une protection spécifique et d'un contrôle de sa qualité au quotidien depuis le processus de production jusqu'au robinet du

consommateur et à deux niveaux : En interne, par notre réseau de laboratoires, et à l'externe par le Laboratoire national de Santé publique (LNSP).

#### 4.8. DU DISPOSITIF DE CONTROLE FIABLE ET COMPETANT

#### 4.8.1. Une mission régalienne de contrôle et de qualité aux normes internationales

L'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) a en charge la production et la distribution de l'eau potable, l'assainissement des eaux usées et excréta dans les villes de plus de dix mille (10 000) habitants. A ce titre, il est tenu de mettre à la disposition des consommateurs une eau de boisson de qualité qui respecte les normes nationales et les directives de l'OMS.

Au centre des enjeux de ses missions régaliennes de contrôle de qualité et de santé publique, l'eau bénéficie d'une protection spécifique et d'un contrôle de sa qualité au quotidien, depuis le processus de production jusqu'au robinet du consommateur. Ce contrôle s'effectue à deux niveaux : en interne par son réseau de laboratoires et à l'externe par le Laboratoire national de Santé publique (LNSP)

Photo 11: Laboratoire de chimie de l'ONEA



Source : Réalisée par l'auteur, Avril 2012

Outre le laboratoire central à Ouagadougou qui analyse en moyenne 7000 échantillons par an, le dispositif de suivi de la qualité des eaux à l'ONEA comprend le laboratoire de Bobo-Dioulasso et les laboratoires régionaux de Banfora, Koudougou, Ouahigouya, Koupéla/Pouytenga, Dori, Kaya.

# 4.8.2. Principaux paramètres chimiques analysés dans l'eau potable distribuée a) Les paramètres de la chimie générale

Les paramètres mesurés sont : conductivité, turbidité, sulfates, ortho phosphates, fer total, phosphore total, ammoniaque, chlorophylle, sodium, potassium, co2 agressif, oxygène dissous, nitrites, calcium + magnésium, pH, chlorures, fluorures, cyanures, matières en suspension, résidus secs, résidus calcinés, perte au feu, nitrites et nitrates.

### b) Des paramètres des métaux lourds

Aluminium, arsenic, cadmium, chrome, cuivre, manganèse, mercure, nickel, plomb, sélénium, zinc, fer.



Photo 12: Laboratoire traitement métaux lourds de l'ONEA

Source : Réalisée par l'auteur, Avril 2012

#### c) Des paramètres microbiologiques

Coliformes totaux, coliformes thermotolérants (fécaux), germes totaux à 210, clostridiums sulfito-réducteurs, streptocoques fécaux, salmonelles, shigelles, vibrion cholérique.

#### d) Des paramètres organiques

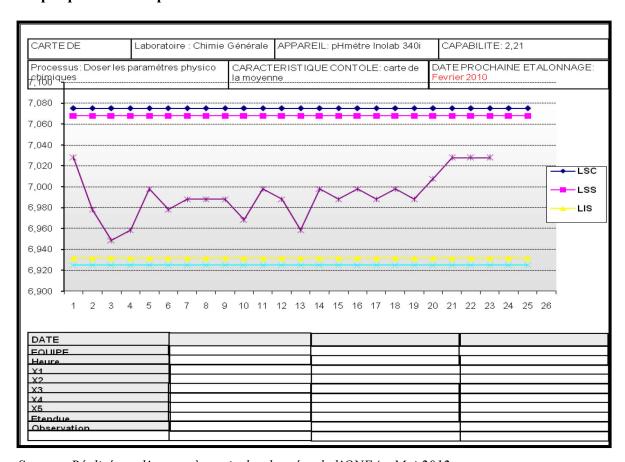
Au total, 18 éléments de pesticides organochlorés, de carbone organique total et des hydrocarbures sont recherchés.

#### e) Paramètres du contrôle des eaux usées

Les paramètres pris en charge sont le pH + turbidité, la conductivité, la couleur, la DBO5, la DCO, l'azote kjeldahl, les coliformes et les œufs d'helminthes.

Encadré 1 : Qualité des analyses assurées par le Service Qualité Eau (SQE)

L'ONEA applique l'assurance qualité pour toutes les analyses afin de garantir leur fiabilité. En effet, pour l'analyse de chaque paramètre, les techniciens appliquent une procédure normalisée et renseignent une carte de contrôle avec les valeurs des mesures de solutions standards de référence certifiées.



Graphique 15: Exemple de carte de contrôle de PH du laboratoire de l'ONEA

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'ONEA ; Mai 2012

L'application de l'assurance qualité est un élément clé dans la certification de l'ONEA à la norme ISO 9001 version 2008 pour le processus « contrôler la qualité des eaux ». Les différents indicateurs du processus prennent en compte le taux de réalisation des analyses et le taux de fiabilité des résultats.

### 4.8.3. Des contrôles physicochimiques et bactériologiques des eaux usées et industrielles

Le contrôle de la qualité de l'eau distribuée par l'ONEA est assuré par le Laboratoire central de l'ONEA et les laboratoires régionaux. Il s'agit du contrôle de la qualité des eaux potables produites et distribuées et des eaux usées des stations d'épuration ainsi que des unités industrielles raccordées. A cet effet des contrôles physicochimiques et bactériologiques sont effectués sur les stations et les réseaux de distribution dans tous les centres ONEA. En plus des contrôles de l'ONEA, le ministère de la Santé, à travers le laboratoire national de Santé publique (LNSP), effectue quotidiennement un contrôle de la qualité des eaux distribuées par l'ONEA.

Le contrôle de l'eau produite et distribuée par l'ONEA s'effectue à plusieurs niveaux :

- Au niveau de la station de traitement : c'est le suivi opérationnel. Il s'effectue pendant le processus de production d'eau potable, une fois par heure, par les agents de production d'eau potable. Il concerne les paramètres tels que le pH, la turbidité et le chlore libre. Ce contrôle se fait sur l'eau brute, l'eau décantée, l'eau filtrée et l'eau potable à la sortie de la station. Les taux de traitement optimums sont déterminés par la réalisation d'un jar test et d'une demande de chlore une fois par semaine ou à chaque fois que les caractéristiques physico-chimiques de l'eau brute changent.
- Au niveau des laboratoires régionaux de l'ONEA : le contrôle quotidien se fait sur l'eau brute entrée station, l'eau traitée sortie station, les châteaux d'eau et sur les bornes-fontaines représentatives du réseau de distribution. Les paramètres mesurés sont le pH, la turbidité, le chlore résiduel, les coliformes totaux et thermotolérants.
- Au niveau du Laboratoire central de l'ONEA (LCO): les eaux brutes et traitées des stations de Paspanga et de Ziga sont contrôlées chaque jour à travers des prélèvements sur le réseau de distribution et la station de Paspanga. Les paramètres mesurés sont le pH, la turbidité, le chlore résiduel, le titre alcalin, le titre alcalimétrique total, la conductivité, les coliformes totaux et thermotolérants.

En plus de ces activités, le LCO réalise des missions de contrôle dans tous les centres ONEA pour des contrôles approfondis tels que la recherche des amions et cations (paramètres de la chimie générale), les métaux lourds et les pesticides. Les eaux usées des stations d'épuration de Ouaga et de Bobo sont également contrôlés par le LCO.

- Au niveau du Laboratoire national de santé publique (LNSP) du ministère de la santé : le contrôle est quotidien à Ouaga et à Bobo. Dans les autres centres de l'ONEA, le LNSP organise des missions de contrôle périodique. Les contrôles s'effectuent sur les stations, les châteaux d'eau, les bornes-fontaines et concernent le pH, la turbidité, le chlore résiduel, les coliformes totaux et thermotolérants.
- Contrôle journalier de l'eau distribuée au niveau des villes de Ouaga et de Bobo, et mensuels pour l'eau distribuée dans les centres secondaires par le LNSP.

Pour les villes de Ouaga et Bobo, le contrôle du LNSP prend en compte les paramètres qui sont le Chlore libre, la turbidité, le pH et la microbiologie (coliformes fécaux et totaux, salmonelles) et un contrôle plus approfondi pour les autres villes.

#### Encadré 2 : Prestations externes offertes

L'ONEA, en sus des contrôles de la qualité de l'eau produite, offre d'autres prestations relatives à la qualité de l'eau à travers son Service Qualité Eau :

- contrôle de la potabilité de l'eau de boisson,
- contrôle de la qualité des eaux souterraines et de surface,
- contrôle de la qualité des eaux usées et épurées,
- études et bilan de pollution industrielle, agricole, etc.

#### Encadré 3 : Contrôle règlementaire

Pour l'eau potable, les taux de conformités physicochimiques et bactériologiques se réfèrent à l'arrêté conjoint n° 019/MAHRH/MS du 5 avril 2005 portant définition des normes de potabilité de l'eau et du protocole pour l'organisation de la surveillance et le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable au Burkina Faso.

Pour les eaux usées, la référence règlementaire est le décret n°2001-185/PRESS/PM/MEE portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol.

### a) De l'Assainissement des eaux usées et excréta

La responsabilité générale de l'ONEA, en matière d'assainissement des eaux usées et excréta en milieu urbain et semi-urbain, s'effectue à travers deux types de services offerts.

# b) Une collecte et un traitement des eaux usées et excréta gérés sur le lieu de production

Développé en milieu urbain, scolaire et communautaire, l'assainissement autonome est un dispositif où tout le processus d'évacuation, de collecte et de traitement des eaux usées et excréta est entièrement géré sur le lieu de production des rejets au moyen d'ouvrages ou technologies individuels :

- puisards douche et puisards bac pour les eaux usées,
- latrines VIP et latrines à chasse manuelle pour les excréta,
- fosses septiques pour l'assainissement intégral (eaux usées et excréta),
- ouvrages d'assainissement autonomes conçus pour des utilisations de masse qui permettent l'équipement d'espaces public ou communautaire (écoles, centres de santé, gares routières, marchés, lieux de cultes, infrastructures associatives...), confère exemple photo N°11 de latrine VIP, style semi-moderne de l'ONEA ci-dessous.



Photo 13: Latrine vip style semi- moderne de l'ONEA

Source : Réalisée par l'auteur, Avril 2012

# c) De l'assainissement collectif limité aux deux(02) villes de Bobo- Dioulasso et de Ouagadougou

Les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso sont dotées de systèmes collectifs d'assainissement dans lesquelles les réseaux d'égouts conduisent les eaux usées ménagères, hospitalières et industrielles vers une station d'épuration. Sur la station d'épuration, les eaux

usées collectées sont traitées avant d'être rejetées dans la nature ou admises dans un périmètre agricole aménagé en aval où elles sont utilisées par irrigation pour la production maraîchère. Toutefois, il est à noter sa très faible taux de couverture sur l'ensemble du territoire nationale avec seulement 19% des deux grandes villes (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso) contre une croissance du PN-AEPA de 59% pour 2015. Le secteur rural quant à lui, tourne au tour de 10% pour les mêmes projections de 2015. S'agissant de l'eau potable, elle offre de nos jours une couverture de 74% pour une projection de 87% en 2015. Au regard de ces différentes projections, beaucoup d'efforts doivent être faits car le chemin reste toujours long.

#### 4.8.4. Du partenariat local et international

L'ONEA assure la responsabilité de la gestion du secteur de l'Approvisionnement en Eau potable et Assainissement (AEPA) en collaboration avec les communes à travers le développement de conventions de partenariat et de contrats d'affermage pour rapprocher le service des populations. Le savoir-faire de l'ONEA en fait aujourd'hui un acteur de référence dans les métiers de l'eau et de l'assainissement en Afrique. Forts des succès et performances reconnus à l'échelle nationale et internationale, des réseaux d'échanges de bonnes pratiques avec des sociétés sœurs de part le monde se développent.

# 4.8.5. Des connaissances techniques et des compétences humaines spécifiques pour l'émergence d'un secteur

Le développement de l'ONEA est directement lié à sa capacité à innover et à rendre dynamique le secteur pour être au carrefour des interventions de tous les acteurs.

Pour ce faire, des compétences dévolues aux collectivités territoriales dans le cadre de la gestion des ressources en eau et la mise en œuvre du PN-AEPA exigent des connaissances techniques et des compétences humaines spécifiques pour l'émergence d'un secteur compétent et prospère. Fort de cette exigence, l'ONEA a transformé son centre de formation professionnelle en un Centre des métiers de l'eau (CEMEAU), cadre de transfert de savoir-faire et de développement de curricula pour répondre aux attentes de tous les acteurs du secteur : collectivités, entreprises, associations et ONGs

#### 4.8.6. Un engagement résolument tourné vers l'atteinte des OMD

Les métiers de l'eau et de l'assainissement sont au cœur du développement durable. L'ambition de l'ONEA de nos jours est de fournir essentiellement de l'eau potable en quantité et en qualité au plus grand nombre de Burkinabé conformément aux Objectifs du Millénaire pour le

Développement (OMD). L'ONEA s'engage donc à relever les défis liés à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. L'ensemble des huit cents vingt trois (823) collaborateurs travaillent quotidiennement pour une meilleure qualité de vie de la structure. L'augmentation de centres de desserte, les opérations de branchements sociaux et la desserte dans les quartiers non lotis témoignent de l'engagement citoyen et de la volonté manifeste de l'ONEA dans la poursuite de ses ambitions pour l'atteinte des OMD en 2015.

#### 4 8.7. Une politique sociale confirmée au profit des moins démunis

Avec le soutien de l'état et les partenaires au développement, l'ONEA est arriéré à mettre une véritable politique sociale avec l'admission de la desserte de centres qui a consister à la réalisation d'opérations de branchements sociaux et la desserte dans les quartiers non lotis confirmant ainsi son engagement aux côtés des moins nantis, rappelant ainsi le caractère sociale et vital de l'eau au Burkina Faso.

# CHAPITRE 5 : DE L'ACTE ALTERNATIF AU SYSTEME DE GESTION COMMUNAUTAIRE DES INFRASTRUCTURES

Le document cadre de la Réforme adopté par décret n° 2000-514/PRES/PM/MEE le 03 novembre 2000 a vu l' adoption comme alternative au système de gestion communautaire des infrastructures qui n'ont pas permis d'assurer le fonctionnement normal des pompes à motricité humaine (PMH).

#### 5.1. DES OBJECTIFS SPECIFIQUES POUR UNE MEILLEURE GESTION

- assurer le fonctionnement permanent et la pérennité des infrastructures d'AEP;
- assurer le transfert de la maîtrise d'ouvrage publique des infrastructures d'AEP aux collectivités territoriales et aux communautés bénéficiaires ;
- valoriser les compétences locales privées en les professionnalisant ;
- réduire les charges de l'Etat ;
- contribuer à créer des emplois dans les métiers de l'eau ;
- promouvoir les petites et moyennes entreprises et industries (PME/PMI) ;
- promouvoir le développement local ;
- assurer la communication, l'information et la formation des acteurs de l'eau et l'information des partenaires au développement afin de les amener à s'impliquer au processus et à participer à la mise en œuvre de la politique de l'eau au niveau local.

# 5.2. DE L'APPLICATION DU SYSTEME DE REFORME COMME BONNE GOUVERNANCE DU SECTEUR

Le document de politique et stratégies en matière d'eau adopté par le Gouvernement en sa séance du 01 Juillet 1998 qui définit le cadre d'interventions dans le secteur de l'eau se voulait comme ambitions :

- d'encourager la représentation des différents intérêts (AEP, Energie, Agriculture, Elevage,...) dans le processus de décisions relatif aux investissements et pour l'arbitrage dans le domaine de l'eau ;
- de mettre en place progressivement les mécanismes adaptés aux conditions du Burkina Faso afin de répondre à la fois à la demande d'information des usagers mais aussi au désir de participer à la politique de l'eau au niveau local ;
- de faire œuvre de communication et de favoriser plus de cohérence dans les investissements publics et privés et les interventions des différents acteurs et partenaires du développement.

Il embrasse tous les secteurs du développement économique du Burkina Faso et les objectifs spécifiques visés portent, entre autres, sur :

- la satisfaction durable des besoins en eau en quantité et en qualité,
- l'amélioration des finances publiques en allégeant le poids du secteur de l'eau par un partage équilibré des charges entre les partenaires concernés : les pouvoirs publics, les collectivités et les usagers.

A cet effet l'usage "eau potable" correspondant à la satisfaction des besoins vitaux des populations et au respect de leur dignité se dégage comme première priorité sur les autres usages de l'eau.

Aussi la nouvelle politique en matière d'approvisionnement en eau potable (AEP) des populations distingue trois (3) volets pour tenir compte des modalités de gestion qui sont fonction de la taille des collectivités et de leurs capacités techniques et financières. Ce sont :

- (i) L'AEP des centres urbains qui vise la satisfaction de la demande solvable en eau pour les centres urbains, les villes moyennes et centres secondaires de plus de 10.000 habitants. Le développement de l'hydraulique urbaine a été confié à l'Office national de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) dans le cadre de contrats-plans avec l'Etat. A la date indiquée, quarante-deux centres étaient équipés et gérés par l'ONEA. Ils sont passés à quarante six centres de nos jours et ambitionne pour 56 en 2015, (cf carte n°6 des 46 centres de l'ONEA au Burkina Faso).
- (ii) L'AEP des centres semi-urbains ou centres secondaires qui vise la satisfaction de la demande solvable en eau potable pour les centres dont la population est supérieure à 2.000 habitants et qui ne sont pas couverts par les contrats-plans signés avec l'ONEA.

Environ 800 centres secondaires sont recensés (recensement INSD de 1985) et environ 140 centres sont déjà équipés dans le cadre de projets spécifiques et gérés pour la majorité par les communautés bénéficiaires.

(iii) L'AEP des zones rurales et des villages qui vise la satisfaction de la demande en eau potable pour les besoins domestiques du monde rural dont la population est inférieure à 2.000 habitants. Environ 36.500 points d'eau potable (puits et forages) ont été réalisés et sont gérés par les communautés bénéficiaires.

Cependant la problématique majeure actuelle à laquelle le Ministère en charge de l'eau doit faire face dans la mise en œuvre de la politique de ce sous-secteur de l'AEP concerne les centres hors du champ d'action de l'ONEA (centres semi-urbains ou secondaires, zones rurales ou villages) et porte par excellence sur la politique d'équipement et de gestion de ces centres en

infrastructures hydrauliques d'AEP. La ressource en eau souterraine est par excellence exploitée à cette fin à partir des forages et puits modernes.

En effet une part importante de la population n'a pas encore accès à l'eau potable à une distance raisonnable et un grand nombre des ouvrages est mal entretenu, mal géré ou en panne. Cela amène la population à s'approvisionner avec des eaux stagnantes ou des puits temporaires contaminés d'où la persistance de maladies d'origine hydrique (amibiases, ascaridiases, poliomyélite, dracunculose).

Face à ces constats et fort des principes et options ainsi que des orientations stratégiques de la politique nationale de l'eau que le ministère de l'Environnement et de l'Eau de l'époque, a mené une réflexion sur la stratégie à mettre en œuvre pour améliorer la politique du sous-secteur AEP en milieux rural et semi-urbain à travers la réforme du système de gestion devant garantir la pérennisation des investissements dans le long terme et qui comprend deux (2) parties.

La première partie est l'exposé des motifs qui fait un diagnostic de la situation par rapport à l'état et à la gestion des infrastructures hydrauliques d'AEP, à l'environnement fiscal et réglementaire et aux mutations et réformes en cours au niveau national, sous-régional et international.

La deuxième partie énonce à partir de cette analyse les principes de la réforme, les aménagements nécessaires et indispensables pour la réussite de la réforme (institutionnels, juridiques, réglementaires, fiscaux,...), les actions d'accompagnement liées à la mise en œuvre de la politique nationale de la réforme.

#### 5.3. UN PARC NATIONAL MOINS FOURNI PAR RAPPORT A LA DEMANDE

Depuis la sécheresse de l'année 1974, le Burkina Faso a engagé un effort remarquable pour équiper les Régions en points d'eau moderne (PEM) qui, en dehors des puits modernes à grand diamètre, se composent comme suit, en décembre 1999 (données de l'inventaire des PEM de 1996 actualisées par les réalisations au 31/12/99) :

- 23 800 pompes à motricité humaine (PMH) installées sur des forages,
- -140 systèmes d'adduction d'eau potable simplifiée (AEPS) avec stations de pompage solaires voire thermiques pour de gros villages (Postes d'Eau Autonomes ou mini-AEP),
- 46 centres ONEA dont 46 en systèmes classiques d'AEP et 6 en Postes d'Eau Autonomes (PEA) gérés par l'ONEA, Ces investissements hydrauliques, hors ONEA, peuvent être estimés à

plus de 100 milliards de Francs CFA. (Cf photo n° 14 d'exemple de pompe à motricité humaine).



Photo 14: Exemple type de pompe à motricité humaine (pmh) de Kantchari

Source : Réalisée par l'auteur en partance pour le Niger, Avril 2012

Cette pompe appelée pompe à motricité humaine (pmh) de marque India II (de fabrication indienne) est la propriété de la police frontalière de Kantchari dans la région Est du pays, sur l'axe Fada –Niamey. Les populations dont elle assure la sécurité sont autorisées à s'y alimenter. Cette photo a été réalisée le Mercredi 24 Avril en direction de Niamey au Niger.

Les pompes à motricité humaine (pmh) sont installées sur des forages de petit diamètre de 115 mm. La décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (DIEPA : 1981 - 1990) a été la base de la promotion des investissements significatifs dans le secteur.

# 5.4. DES DEUX MODES DE GESTION DECENTRALISES AU PROFIT DES ACTEURS A LA BASE

La gestion des équipements villageois est décentralisée et repose :

- Pour les PMH, sur :
- les usagers organisés en comités de point d'eau (CPE) : environ 8900 CPE existaient à la date du 31 décembre 1998,

- des artisans-réparateurs des équipements (AR) qui interviennent pour l'entretien et la réparation des pompes contre rétribution par les CPE : environ 480 AR existaient à la même date. De nos jours, ces chiffres ont doublés ou triplés au regard de l'évolution fulgurante de l'activité au plan rural et semi-rural.
- des commerçants ou sociétés privées qui assurent la vente de pièces détachées.

La gestion de ces PMH est donc basée sur la trilogie CPE-AR-Commerçants de pièces détachées de pompes.

#### Pour les AEPS, sur :

- une gestion communautaire proche des PMH avec contrat d'entretien avec le fournisseur pour les équipements du Programme régional Solaire et le Projet d'Hydraulique du Sahel. Les usagers sont organisés en comité de gestion des équipements solaires (CGES).

La gestion des fonds est assurée par les communautés bénéficiaires en relation avec les structures financières décentralisées (formelles et informelles) existantes au niveau local.

Les réseaux ONEA sont sous gestion déléguée de type urbain. Ce mode de gestion centralisé, performant mais coûteux, entraîne un déficit permanent des petits centres nécessitant ainsi un effort de péréquation des grands centres urbains au bénéfice de ceux-ci.

Ce schéma de principe simple, le plus largement répandu, repose sur une logique commerciale. Il présente par endroit des variantes avec l'intervention d'ONG visant à suppléer à des insuffisances locales.

Les systèmes de gestion communautaire des ouvrages ont révélé des limites et insuffisances certaines traduites par :

#### ► Pour les PMH

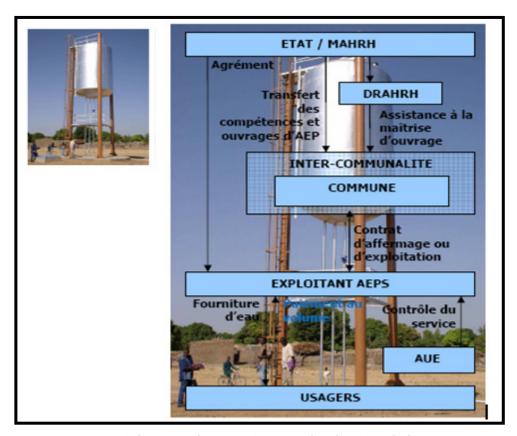
- Le dysfonctionnement des CPE lié au bénévolat, à l'exode rural;
- Le manque d'argent dans les caisses des CPE;
- La dislocation du tissu social au niveau des villages;
- La faible rentabilité du service après-vente (SAV) relatif aux pompes et pièces de pompes et dissocié de la vente des équipements.

#### > Pour les AEPS

- Le dysfonctionnement des CGES lié au faible taux de rémunération et au manque d'incitation de certains membres (fontainier, pompistes, ...)
- Les limites des compétences des CGES au regard de la technologie et de la formule de gestion plus complexe que commandent ces équipements.

### 5.5. UN SCHEMA CLASSIQUE POUR UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES

### Graphique 16: Schéma de gestion des AEPS/PEA



Source : Réalisée par l'auteur à partir des données de la DGRE

L'Etat, à travers ce schéma classique accompagne les structures à la base à travers les Directions régionales de l'Agriculture de l'Hydraulique et des Ressources halieutiques (MAHRH), qui elles a leur tour accompagnent les communes en terme d'orientation et d'encadrement technique en rapport avec les usagers que sont les exploitants, les associations des usagers de l'eau (AUE) et les usagers eux même à la base.

Pour les AEPS/PEA, la réforme exclut le principe de gestion communautaire, et préconise une délégation de gestion à un opérateur privé compétent. La réforme prévoit donc que:

1. L'Etat transfère les compétences et les ouvrages dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement aux communes. Celles-ci délèguent la gestion du service de l'eau au niveau des AEPS/PEA à un opérateur privé professionnel (exploitant ou fermier) recruté par la commune sur la base d'une offre de service, à travers un contrat d'affermage ou un contrat d'exploitation.

- 2. Les AUE n'ont pas la charge de la gestion des systèmes mais assurent le contrôle du service public de l'eau (équité, qualité, disponibilité et accessibilité).
- 3. L'opérateur exploite l'ensemble des AEPS/PEA qui se situent sur le territoire des communes avec lesquelles il a signé un contrat. Il assure :
- a. La production et la distribution de l'eau aux usagers ;
- b. L'entretien, la maintenance suivant les clauses du contrat passé avec la commune ;
- c. Le renouvellement d'une partie des équipements si c'est un contrat d'affermage ;
- d. La gestion financière du système : recouvrement du prix de l'eau, exécution des achats et paiements du personnel et des prestataires ainsi que l'établissement de bilans de gestion. (Cf. figure N°16 ci-dessus).

### 5.6. DE QUELLES STRUCTURES SONT- ELLES CONCERNEES PAR LA REFORME ?

L'ensemble des AEPS/PEA à usage public, hors champ d'intervention de l'ONEA. Tous les ouvrages et équipements à proximité des bornes fontaines (y compris pompes à motricité humaine et puits à usage public) sont également délégués à l'exploitant.

#### 5.7. DES LEVIERS DE RENTABILITES DES ENCOURAGES

La Réforme encourage les actions sur les leviers de rentabilité :

- Favoriser le développement de la desserte privée,
- Favoriser la gestion de plusieurs systèmes par un même opérateur à travers une contractualisation inter ou pluri communale,
- Réduire la concurrence des points d'eau,
- Eviter le surdimensionnement générateur de charges mais pas forcément de produits,
- Mettre en place un environnement économique favorable (exonération de TVA, extension des conditions d'agrément au code des investissements aux pièces de rechange pendant toute la durée de l'exploitation),
- Eviter le prélèvement d'une taxe communale sur le prix de l'eau. L'application ou non d'une taxe communale est du ressort de la commune. Pour ne pas alourdir le prix de l'eau pour les usagers, la commune peut décider de ne pas prélever la taxe.
- Favoriser l'accompagnement de la desserte en eau par le système d'AEPS avec le développement et de faire la différence entre contrat d'affermage et de celui de l'exploitation.

LES DIFFERENCES ENTRE LE CONTRAT D'AFFERMAGE ET LE CONTRAT D'EXPLOITATION :			
	Contrat d'affermage	Contrat d'exploitation	
Qu'est-ce qui est délégué à l'Exploitant ?	<ul> <li>La production et la distribution de l'eau potable,</li> <li>L'entretien des équipements,</li> <li>La préservation du patrimoine,</li> <li>Le renouvellement d'une partie des équipements.</li> </ul>	<ul> <li>La production et la distribution de l'eau potable,</li> <li>L'entretien des équipements,</li> </ul>	
Durée du contrat	5 ans	2 ans	
Equipements dont le renouvellement est à la charge de l'Etat	Les équipements dont la durée de vie est > à 15 ans	Les équipements dont la durée de vie est > à 15 ans	
Equipements dont le renouvellement est à la charge de la Commune	Aucun	Les équipements dont la durée de vie est < à 15 ans	
Equipements dont le renouvellement est à la charge de l'Exploitant	Les équipements dont la durée de vie est < à 15 ans	Aucun	
Le prix de l'eau comprend	<ul> <li>Les charges d'exploitation,</li> <li>Les frais d'entretien et de réparation des équipements,</li> <li>Les frais pour le renouvellement d'une partie des équipements à la charge de l'Exploitant.</li> </ul>	<ul> <li>Les charges d'exploitation,</li> <li>Les frais d'entretien et de réparation des équipements,</li> <li>La redevance à la commune pour le renouvellement d'une partie des équipements à la charge de la Commune.</li> </ul>	

Equipements dont :		
La durée de vie est inférieure à 15 ans	La durée de vie est supérieure à 15 ans	
A la charge de l'Exploitant (contrat d'affermage)	A la charge de l'Etat	
ou de la Commune (contrat d'exploitation)		
Le groupe électrogène dans le cas des systèmes thermiques ;	<ul><li>Les forages ;</li></ul>	
Le convertisseur dans le cas des systèmes photo voltaïques ;	➤ Le château d'eau ;	
<ul> <li>Le groupe de pompage immergé et sa colonne d'exhaure ;</li> </ul>	<ul> <li>Le réseau primaire de distribution et de</li> </ul>	
<ul> <li>Les superstructures et les aménagements ;</li> </ul>	refoulement y compris les regards,	
<ul><li>Les bornes fontaines ;</li></ul>	vannes, ventouses et autres accessoires;	
<ul> <li>Les accessoires (en fonction du système de pompage): câblage (sécurité, puissance), matériels de raccordement et de fixation, tuyauterie, électrodes, armoire de commande et de régulation;</li> <li>Le transformateur dans le cas d'un raccordement au réseau</li> </ul>	Les panneaux solaires y compris les supports des systèmes photovoltaïques.	
électrique.		

#### L'exploitant rend compte tous les deux mois

#### PARTIE TECHNIQUE

- Volumes mensuels, semestriels ou annuels (prélevés, produits par unité de production, distribués, vendus, achetés);
- Nombre d'abonnés par catégories ;
- Rendement du réseau, ratio de facturation :
- Evolution générale des ouvrages (difficultés rencontrées ou prévisibles);
- Travaux de grosses réparations effectuées et à effectuer avec leur montant correspondant;
- Etat des compteurs renouvelés et caractéristiques du parc (diamètre, âges, type, copie des analyses physico chimiques et bactériologiques réalisées);
- Plan du réseau et inventaire des installations (s'il y a eu modification);
- Récapitulatif de la localisation, nature et cause des incidents (le journal des incidents correspondants est tenu à disposition de la Commune);
- Suivi régulier de la piézométrie ;
- Effectifs de l'Exploitant (noms, prénom, fonction).

#### PARTIE FINANCIERE

- Le détail des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur, sous forme analytique (personnel, matériel, matériaux, énergie, frais généraux, travaux d'entretien effectués, provision et frais financiers);
- Le détail des recettes de l'exploitation faisant apparaître les produits de vente de l'eau et l'évolution de ces recettes par rapport à l'exercice antérieur;
- A chaque révision des tarifs de vente d'eau : les tarifs révisés avec le détail du calcul;
- Un état annexe détaillant avec indication de leur assiette : les recettes perçues pour le compte de la Commune et les recettes perçues pour le compte de tiers.

# 5.8. UNE INTERCOMMUNALITE POUR UN MEILLEUR SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER

Au Burkina Faso, la réforme n'a pas pu mettre en place de système (manque de moyens techniques et financiers) de suivi technique et financier des AEPS. Très peu de communes ont les capacités d'analyser les rapports techniques et financiers des exploitants. Pour accompagner les communes dans leur rôle de contrôle et de suivi de la gestion des AEPS/PEA, la réforme préconise que les communes sélectionnent, en intercommunalité, un opérateur de type privé ou associatif pour le suivi technique et financier de plusieurs AEPS/PEA (de 20 à 60 systèmes environ). Ce suivi a pour objectif de donner un avis sur l'état de fonctionnement des équipements et l'équilibre financier des exploitations, afin d'assurer la pérennité des systèmes.

Les fonctions à assurer par l'opérateur seraient les suivantes :

- Tous les 6 mois et aux frais des communes (ou éventuellement sur le prix de l'eau) :
- Suivi technique et financier des exploitants et restitution des résultats auprès de représentants de la Commune et des services déconcentrés de l'Etat (DRAHRH).

Sur demande et aux frais du demandeur :

- Conseil auprès des exploitants.
- Organisation de formations initiales et de formations continues auprès des exploitants et responsables communaux.

- Prestations de service éventuelles (étude de faisabilité, mesures d'accompagnement, production d'outils de gestion, achat de pièces de rechanges...).

Les indicateurs de suivi peuvent être les suivants : production, population, coût du gasoil, coût de revient, trésorerie disponible, consommation spécifique, capacité d'autofinancement, résultats après amortissements, frais des réparations et entretien, prix de vente moyen du m3, rendement des réseaux.

Tableau 31: Schéma type des missions dévolues à chaque entité ou structure

Acteurs	Responsabilités
Etat	Prépare et veille à l'application de la législation.  Définit et veille à l'application des normes de conception, de réalisation et d'exploitation.  Planifie des investissements dans le cadre du Programme National
	d'AEPA.  Agrée (certifie les capacités professionnelles et techniques) les opérateurs privés capables d'assurer l'exploitation et la maintenance des AEPS/PEA.  Suit et contrôle la qualité de l'eau destinée à la consommation
	humaine. DRAHRH:
	Impulse et contrôle l'application de la Réforme.  Apporte une assistance aux maitres d'ouvrage (communes).
Commune	Assure la maitrise d'ouvrage. Est propriétaire de tous les ouvrages et équipements hydrauliques du domaine public. Etablit un plan de développement communal.
	Gère les AEPS/PEA de façon durable conformément aux principes de la Réforme en
	s'appuyant sur un opérateur privé avec lequel elle passera un contrat. Assure le renouvellement des équipements qui ne sont pas à la charge de l'Etat ou de l'exploitant.
	Requiert l'accord de l'exploitant pour toutes modifications touchant les infrastructures
	hydrauliques dans le périmètre de délégation. Fixe le prix maximum de l'eau.
	Participe à l'intercommunalité pour la gestion des AEPS/PEA : favorise la contractualisation entre un opérateur privé et plusieurs communes.
	Veille au bon déroulement du service de l'eau (mobilisation de la

	redevance par l'exploitant, réalisation du contrat d'affermage ou
	d'exploitation).
<b>Exploitants</b>	Exploite les ouvrages (vend l'eau, perçoit les recettes, assure à sa
	charge le fonctionnement et la maintenance des infrastructures) selon
	les termes d'un contrat qui précise la durée, les conditions
	d'exploitation et de maintenance, le prix de l'eau etc.
	Rend compte semestriellement de la gestion technique et financière à
	la commune.
	Verse mensuellement une redevance à la commune.
	Tient constamment à jour un plan du réseau de distribution d'eau et
	un inventaire des installations.
AUE	Contrôle le service de l'eau (équité, qualité, disponibilité et
	accessibilité) assuré par l'opérateur privé et en rend compte à la
	commune.
	Défend les intérêts communs des usagers dans le domaine de l'eau.
	Participe à toutes les prises de décision concernant la modification du
	parc d'infrastructures hydrauliques d'AEP du village.
Usagers	part a mineratores ny araanques a riist aa vinage.
Osage15	
4.829.0	
	Deiend le comice de 12 con
	Paient le service de l'eau.
	Assure un usage rationnel et hygiénique de l'eau.

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données du projet de gestion de la réforme du système des Equipements ; mai 2012

### 5.8.1. Des modalités de participation financière à la gestion des équipements

Les bénéficiaires contribuent financièrement à l'acquisition et à la gestion des équipements à travers :

- l'ouverture d'un compte sur apport initial de 50.000 Francs CFA en moyenne et qui doit être régulièrement approvisionné pour faire face aux charges d'entretien et de réparations courantes ;
- la contribution à l'investissement à une hauteur moyenne de (i) 10% du coût de la pompe à motricité humaine, ou (ii) 10% du coût du système de pompage (générateur et pompe) dans le cadre du PRS et des autres systèmes AEPS en développement depuis les années 1990.
- le paiement de l'eau : le prix de vente de l'eau est en moyenne de 250 Francs par mètre cube soit 5 Frs CFA le seau de 20 litres d'eau au niveau des PMH et varie de 250 à 350 Frs CFA/m3 au niveau des AEPS.

# 5.8.2. Le village comme dépourvu de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Les dispositions de la Loi N°041/98/AN du 06 Août 1998, portant organisation de l'Administration du Territoire au Burkina Faso montrent que le département est la circonscription administrative la plus proche des administrés, tout comme l'est la commune dans le cadre des collectivités locales. Le village est dépourvu de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

- un programme test d'application financé par l'AFD et qui a couvert 13 provinces vient d'être lancé pour tester le système de gestion proposé.
- deux programmes financés par la BAD. Néanmoins tous les autres programmes en hydraulique sont invités à appliquer cette réforme.

# CHAPITRE 6 : DE L'EXPERIENCE DE LA GESTION DE L'EAU DANS LA SOUS-REGION

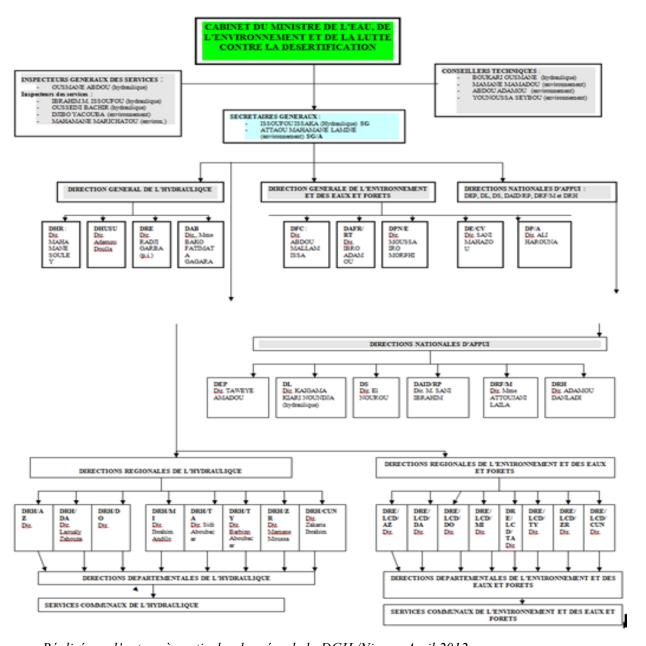
### 6.1. DE LA GESTION DE L'EAU DANS UN CONTEXTE DE DECENTRALISATION AU NIGER

#### 6.1.1. Du champ d'application du guide des services

Le régime de l'eau a constitué jusqu'en 2010 au Niger, le cadre de référence en matière d'alimentation en eau potable en milieu rural. De nos jours, il est constitué du code de l'eau (Titre IX), du guide des services d'alimentation en eau potable et de sept (07) arrêtés du Ministère en charge de l'hydraulique. Le champ d'application du guide des services d'AEP couvre les systèmes sommaires. Les ouvrages ponctuels c'est-à-dire les points d'eau public sans exhaure motorisé (puits cimentés, forages) de système sommaire d'AEP c'est-à-dire de systèmes de type mini adduction, d'eau potable (mini-AEP), poste d'eau autonome (PEA) et station de pompage pastorale (SPP) restent au domaine du guide national d'animation des programmes d'hydraulique villageoise. Toutefois, certaines dispositions du guide des services d'AEP notamment celles relatives aux aspects d'organisation, de contrôle du service public de l'eau et de la maîtrise d'ouvrage s'appliquent à tous les types d'ouvrages dans un cadre organisé avec l'ensemble des acteurs du secteur.

Au Niger, le secteur de l'eau relève du ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement, soutenu par la Direction générale de l'Hydraulique d'où est logée la Direction de l'Hydraulique urbaine et semi urbaine. Le ministère est essentiellement chargé du contrôle et de la régulation du sous secteur en direction des communes. Confère ci-dessous, l'organigramme du ministère en charge de l'Eau au Niger.

Graphique 17: Organigramme du Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement du Niger



Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de la DGH/Niger ; Avril 2012

### 6.1.2. Des acteurs du secteur concernés

### a) Des garants d'un service de qualité au profit des usagers

Au Niger, les communes sont responsables du service public de l'eau (SPE) dans les limites géographique de leur territoire communal. Pour se faire, elles garantissent la disponibilité, la pérennité et la qualité du service de l'eau au profit des usagers sous la supervision de différentes structures d'Appui Conseil du Service de l'Eau.

#### b) Des structures d'appui conseil du service de l'eau

Ce sont des opérateurs privés qui assurent des prestations de suivis des performances techniques et financières du service public de l'eau et d'appui conseil.

Ils peuvent être des bureaux d'études, des Organisations Non Gouvernementales ou des Groupements d'Intérêts Economique.

### c) Des comites de gestions de points d'eaux (CGPE)

Ce sont des structures communautaires de gestion qui exercent selon les conditions fixées dans une convention de gestion que les communes signent avec elles au profit des usagers de l'eau.

### d) De l'association des usagers du service publique de l'eau (AUSPE)

Ce sont des structures créées pour représenter et défendre les intérêts des usagers lorsque la gestion est confiée à un délégataire pour la gestion du service.

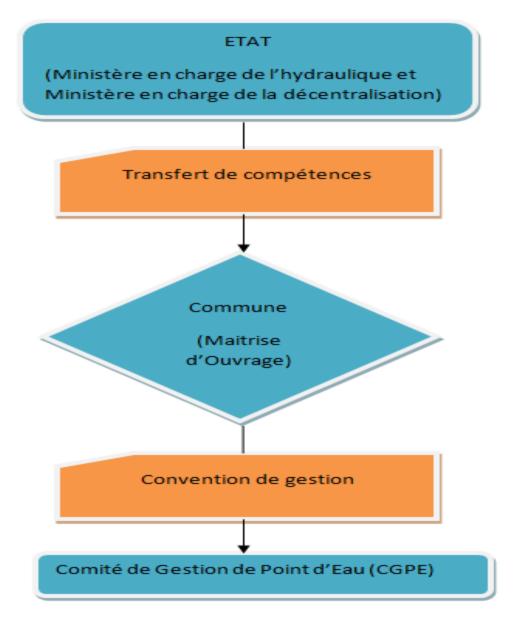
#### e) Du rôle prépondérant joué par le secteur privé

Le secteur privé joue un rôle prépondérant dans le système de gestion des infrastructures de base et du service de l'eau au Niger. Le délégataire est bénéficiaire d'un contrat de délégation de service en général de type affermage pour les systèmes sommaires d'Approvisionnement en Eau Potable. Il contribue de ce fait à l'essor et à la promotion d'un service continue de l'eau.

#### 6.1.3. Le domaine d'un sous secteur non concédé

Au Niger, le domaine de l'Hydraulique rural constitue le périmètre non concédé aux sociétés en charges de la gestion du service de l'eau, couvrant ainsi les systèmes sommaires et les ouvrages ponctuels dont ils sont transférés aux communes par opposition à celui de l'hydraulique urbaine. Il dispose d'un modèle d'organisation et de financement qui lui est propre. (Cf figure N° 18 ciaprès).

Graphique 18: Modèle d'organisation du système de gestion de l'AEP au Niger



Réalisé par l'auteur à partir des données de la DGH ; Avril 2012

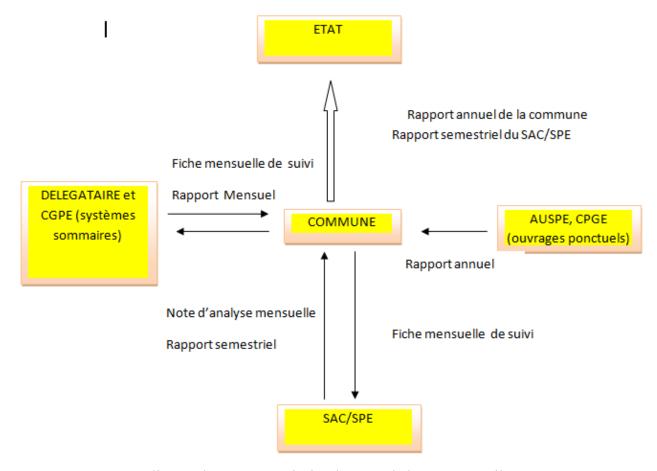
La signature par les communes de contrats de gestion déléguée selon le mode d'affermage dans le cas de la gestion de tous nouveaux systèmes sommaires d'approvisionnement en eau potable et ceux existants faisant l'objet de réhabilitation. Toutefois, le renouvellement des équipements relève de la responsabilité des différentes communes alors que de nombreux corps de métiers techniques tels que les électromécaniciens, les artisans réparateurs, les distributeurs de pièces détachées interviennent pour le compte des délégataires ou des comités de gestion des points d'eau. En ce qui concerne le recouvrement des coûts par les seuls tarifs en milieu rural n'est pas

envisageable. Les tarifs doivent couvrir au minimum les charges d'exploitation, de maintenance et du fonctionnement du service public de l'eau et du renouvellement de certains équipements. L'obligation est faite d'affecter l'intégralité des recettes perçues par la vente de l'eau au SPE.

#### Du principe du suivi et d'élaboration d'un rapport annuel

Le principe d'élaboration d'un rapport annuel par la commune est instauré et un mécanisme d'échange régulier des informations entre les acteurs est mis en place ; confère figure N°19 cidessous.

Graphique 19: Schéma type de rapports mensuels et annuels conçus par les Communes



Réalisé par l'auteur à partir des données de la DGH; Avril 2012

La commune a obligation de contractualiser une SAC/SPE afin d'assurer le suivi technique et financier du SPE et apporter un appui conseil. Quand au ministère en charge de l'hydraulique, il a la charge de l'organisation de l'exercice de la régulation qui est pilotée au niveau national par la Direction générale et exercée par les services déconcentrés.

# b) Des principes de recouvrement des différents coûts liés aux consommables et aux renouvellements des installations

Le financement du service public de l'Eau (SPE) s'appui sur le schéma suivant :

- Les coûts de premières installations sont financés par l'Etat, qu'ils soient de sources internes ou externes ou de certains partenaires directement à savoir les organisations non gouvernementales (ONG)
- Les coûts d'exploitation, de fonctionnement et de maintenance tels que le personnel,
   l'énergie, les consommables et les petites réparations doivent être couverts par les tarifs.
- Quant aux coûts de renouvellement, on distingue deux catégories d'équipement :
- Le petit renouvellement qui doit être couvert par les tarifs ;
- Le gros renouvellement subventionné de nouveau au moment venu.
   Ce dernier concerne les équipements qui ont une durée de vie égale ou supérieure à vingt ans. Les contributions initiales des populations pour la réalisation des infrastructures sont

logées dans le compte ouvert pour recevoir les provisions pour les renouvellements et les

extensions.

# c) Une élaboration des tarifs formellement approuvés par les services déconcentrés

La politique de tarification de l'eau et de sa révision est assurée par la commune en vue d'assurer la pérennisation du service public de l'eau. Ces tarifs sont formellement approuvés par les services déconcentrés du Ministère en charge de l'hydraulique. Ils sont annuellement réexaminés sur la base des résultats de la gestion sur la base du niveau des recettes et des dépenses, assiette de facturation et éventuellement révisés en conséquence par la commune. L'élaboration des tarifs comme par tout ailleurs est basée sur les principes généraux à savoir :

- Toute utilisation de l'eau est assujettie au paiement d'une redevance pour service rendu (principe <<utilisateur- payeur>>);
- Les tarifs applicables doivent permettent au minimum le recouvrement des coûts de maintenance et de renouvellement des équipements (durée de vie inférieure à vingt ans);
- Le montant de la redevance perçue au près des usagers est fonction du niveau de service fourni qui diffère selon le mode de distribution (ouvrage ponctuel, borne fontaine et branchements particuliers ;

Les tarifs sont révisés périodiquement pour tenir compte de l'évolution des conditions d'exploitation et du développement du service. Les recettes perçues au titre du service public de l'eau sont intégralement affectées aux dépenses liées au service de l'eau.

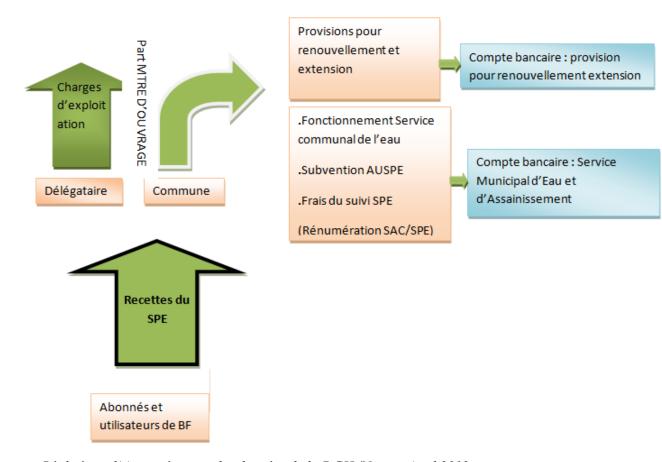
# 6.1.4. Du financement du service public de l'eau sur la base contributive des deux parts (délégataire et de maître d'Ouvrage)

La redevance pour service rendu comprend deux parts : La part destinée à couvrir les charges d'exploitation et la part destinée à couvrir les autres charges supportées par le maître d'ouvrage. L'on distingue alors :

- La part Délégataire(ou part CGPE dans le cadre de la gestion communautaire) et qui est destinée à couvrir les charges d'exploitation ;
- La Part Maître d'Ouvrage qui est destinée à couvrir les frais de gestion liés à la l'exercice de la maîtrise d'ouvrage (Commune), au suivi et appui conseil fourni par la SAC /SPE; elle comprend aussi la provision pour le renouvellement et l'extension des équipements.

Dans l'attente de la mise en place d'un budget annexe <<Eau et Assainissement>>, le guide des services AEP prévoit l'ouverture de deux comptes bancaire par la commune pour la gestion financière de la part du maître d'ouvrage. Une comptabilité analytique est mise en place pour permettre la maîtrise de la situation financière par système (recette par nature; ressource disponible, emploi et solde de trésorerie); cf. schéma N° 20 ci-dessous

Graphique 20: Schéma de maîtrise de la gestion financière par système



Source : Réalisé par l'Auteur à partir des données de la DGH/Niger ; Avril 2012

### > Du périmètre concédé par l'Etat

Comme nous l'avions indiqué plus haut, la gestion de l'eau en République du Niger se repose sur deux principes à savoir le périmètre concédé et le périmètre non concédé. Le périmètre non concédé concerne l'Hydraulique Rurale et Semi Rurale et dont la gestion structurelle relève du ministère en charge de l'hydraulique et décrite plus haut. Il couvre les systèmes sommaires et les ouvrages ponctuels et transférable aux Communes par opposition à celui de l'Hydraulique urbaine. L'autre volet de la gestion est celui du périmètre concédé au secteur privé à savoir l'Hydraulique urbaine.

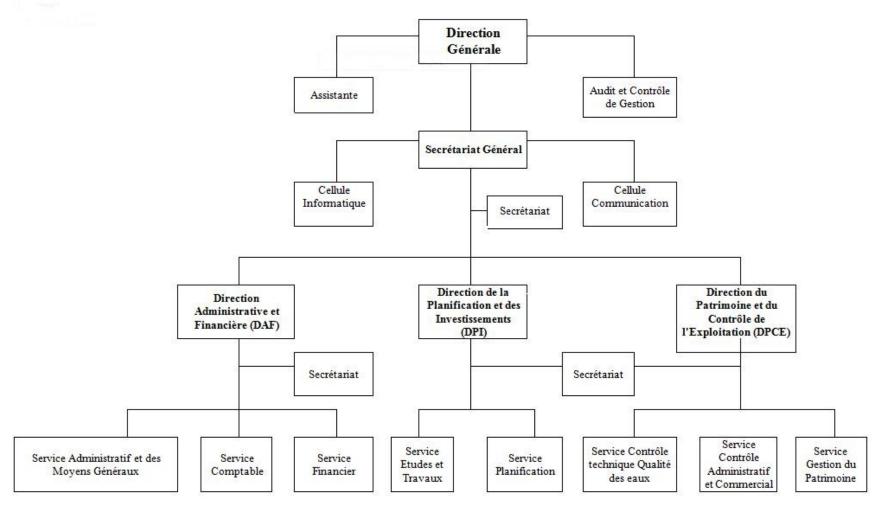
#### Du secteur concédé au privé

Au Niger, deux (02) structures gèrent le volet Hydraulique Urbaine. Il s'agit de la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) représentant l'Etat Nigérien et la Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN) qui joue le rôle de fermier.

### 6.1.5. De la société de patrimoine des eaux du Niger (SPEN)

La SPEN est une structure née de la volonté de l'Etat nigérien mise en place pour le représenter aux différentes prises de décisions rentrant dans le cadre de la fourniture d'eau au profit des habitants des grandes villes du Niger. Elle est donc l'interface entre l'Etat et la société d'affermage qui est la SEEN, (cf organigramme ci-dessous).

Graphique 21: Organigramme de la Société du Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN)



Source : Réalisé par l'Auteur à partir des données de la SPEN ; Avril 2012

#### Des principales missions de la SPEN

Les principales missions sont entre autre la gestion du patrimoine de la structure, la recherche de financement à la disposition du fermier (SEEN) pour exploitation. Elle renégocie avec l'Etat une péréquation des prix du m3 sur l'ensemble du territoire à travers les cinquante-quatre centres que couvre la SEEN au Niger. Son siège est situé au quatrième étage du Ministère de la Population, de la Promotion de la Famille et de l'Enfance sis BP 13885 Niamey ;( cf photo du siège de la SPEN).

Photo 15: L'immeuble abritant le siège de la SPEN



Source: Réalisée par l'auteur; Avril 2012

La SPEN est garante du matériel d'investissement et du matériel d'exploitation supérieur à un montant de vingt cinq (25) millions ; moins de ce montant, c'est la SEEN qui assure la dépense. Elle est également l'autorité de régulation et dépositaire des textes engageant toutes les parties tout en tenant compte des intérêts des deux (02) parties.

### b) Du périmètre concédé à la SEEN

Au Niger l'exploitation et la distribution de l'eau dans les centres urbaine et semi- urbaine est confiée à la Société d'exploitation des Eaux du Niger (SEEN).

La SEEN est une société anonyme avec un conseil d'administration (CA) au capital d'un milliard de FCFA soit 1524490,17 EURO, divisé en 100 000 actions de 10 000 FCFA. Son siège social est situé sur le boulevard du Zarmaganda, BP 12209 Niamey (République du Niger). Ci- dessous le siège de la SEEN.

Photo 16: Siège de la Société Nationale des Eaux du Niger (SEEN)



Réalisé par l'auteur ; Avril 2012

La société a été inscrite au Tribunal Régional de Niamey le 07 Mars 2001 sous le numéro 6022 /RCCM/01. (Cf l'Organigramme de la SEEN ci-dessous).

Graphique 22: Organigramme de la Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN)

#### Direction Générale Assistante de Resp. Environnement Service Moyens Généraux Responsable Sécurité Direction Division courrier Direction des Ressources Direction Administrative et Direction Relation Direction Technique Humaines Clientèle Standard Sce Compta Fin Sce Achat Sce Clients Sce Administration du Personnel Div Compta Sce Gestion Division Adm Pers Sce Informatique Div Tresorerie Division Aff Sociales Sce Etudes & Travaux Sce Contrôle Interne et Reporting Service Formation Sce Appui Opérationnel Cellule juridique Sce Suivi Qualité eau

ORGANIGRAMME DE LA SEEN

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de la SEEN ; Avril 2012

La SEEN est une société anonyme de droit privé nigérien régie par des lois et règlement en vigueur et notamment par les dispositions des actes uniformes OHADA sur les sociétés commerciales et groupements d'intérêt économiques.

La société a notamment pour objet l'exploitation sous quelque forme que ce soit (production, transport, et distribution) :

- De tous services d'alimentation en eau et en tout fluide des collectivités publiques ou privés et des particuliers pour tous besoins et usages,
- De tous services d'assainissement des collectivités publiques ou privées et des particuliers pour tous besoins et usages.

# c) De la reprise des anciens employés de la Société Nationale des Eaux : Une politique sociale exemplaire

La SEEN, au cours de sa négociation de reprise avec la SPEN en 1996, a repris la totalité des cinq cent quarante (540) employés de la Société nationale des Eaux (à l'exception des 15 salariés) partis à la société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN). Au cours de l'exercice 2001, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 3 812 508 267 FCFA soit 5812131,39 EURO. Elle se positionne parmi les premiers employeurs privés du Niger. Elle alimentait en eau potable 1 700 000 habitants sur 10 300 000. Elle produirait 43 millions de m3 d'eau en 2002 et 47 millions de m3 d'eau en 2004. Les nombres d'abonnés passeraient de 67 700 en 2002 à 77 700 environ en 2004.

La SEEN devrait trouver avec le partenariat de VIVENDI WATER (leader mondial dans les métiers de l'eau) des ressources techniques et financières pour son propre développement.

### d) Un capital hautement détenue par la Compagnie Générale de Services Afrique(CGSA), filiale de Vivendi Water

Le gouvernement Nigérien, dans le cadre de la privatisation, prévoyait que le groupe Vivendi Water détiendrait au moins 51% du capital, les actionnaires privés nigériens 49% au plus dont 10 % réservé aux salariés de la SEEN.

Ainsi, la Compagnie générale de Services Afrique (CGSA), filiale de Vivendi Water pour l'Afrique, a souscrit lors de la constitution de la société les 100% du capital social et représente les actionnaires de catégorie B.

#### La CGSA a cédé:

- 5% du capital à l'Etat représentant l'actionnaire de catégorie A,
- 34% du capital à des privés nationaux par l'intermédiaire de la société d'Inter-médiation et de gestion (SGI), désignée par la chambre de commerce de la République du Niger et le Ministre en charge de la privatisation, représentant les actionnaires de catégorie C. Elle réalise à ce jour la cession de 10% du capital aux salariés de la SEEN, représentant les actionnaires de catégorie

### 6.2. DE LA GESTION DE L'EAU EN CONTEXTE DE DECENTRALISATION AU MALI

### 6.2.1. Une Histoire récente née de la séparation des activités de l'électricité et de l'AEP urbain

Issue de la réforme institutionnelle des secteurs de l'électricité et de l'eau potable, le gouvernement de la république du Mali a décidé de la séparation des activités de l'électricité et de l'eau potable en milieu Urbain. La société Energie du Mali (EDM-SA), opérateur historique des deux secteurs, s'occupera désormais de la gestion du Patrimoine et de l'exploitation de l'électricité tandis que les deux nouvelles sociétés ont été créées pour s'occuper du secteur de l'eau potable.

Ainsi, ont vu le jour par ordonnances prise le 05 Août 2010, la Société Malienne de Patrimoine de l'Eau Potable (SOMAPEP- SA) et la Société Malienne de Gestion de l'eau potable (SOMAGEP- SA). La première Société a en charge, la gestion du Patrimoine, tandis que la deuxième s'occupe de l'exploitation des infrastructures d'eau potable en milieu Urbain à l'image de la gestion du secteur de l'eau potable en République du Niger.

Essentiellement composé de travailleurs de EDM-SA, la SOMAGEP hérite de l'expérience acquise au sein de cette dernière dans le domaine de la démarche qualité (processus de fourniture d'eau potable a été le premier à être certifié ISO 9001 V. 2000 au sein d'EDM-SA en 2005) et se projette vers l'avenir avec une meilleure maîtrise des processus qui composent la macro cartographie.

### 6.2.2. Une société anonyme d'Etat avec Conseil d'Administration

Créée le 5 août 2010 par l'ordonnance n°10-40/P-RM du 5/08/2010, la Société d'Exploitation de l'Eau potable du Mali dénommée Société Malienne de Gestion de l'Eau potable et par abréviation "SOMAGEP", est une société anonyme d'Etat avec conseil d'administration, régie par les lois et règlements en vigueur en République du Mali, notamment l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) du 17 Avril 1997 relatif au droit des Sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique et les dispositions pertinentes de la loi N°92-002/AN-RM du 27/08/1992 portant code de commerce.

### a) Des missions d'exploitation sur l'ensemble du territoire

La mission principale de la SOMAGEP – S.A. est d'assurer l'exploitation de l'eau potable sur toute l'étendue du territoire national du Mali. A cet effet, elle a pour attribution :

- La gestion technique, financière et comptable des biens du domaine public nécessaires pour assurer le service public de l'eau potable sur la base des critères définis dans le contrat d'affermage qui la lie à la Société Malienne de Patrimoine de l'Eau potable (SOMAPEP-SA) et à l'Etat du Mali ;
- L'élaboration, la planification et la réalisation des investissements nécessaires à
- L'extension, à la réhabilitation et au renouvellement des infrastructures du service public de l'eau qui lui ont été délégués par la Société de Patrimoine ;
- L'information, la sensibilisation des usagers du service public de l'eau potable sur toute l'étendue du territoire national du Mali ;
- Et généralement, toutes les opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent, directement ou indirectement, aux objets définis cidessus de nature à favoriser leur développement.

### b) De l'Organisation de la SOMAGEP-SA

Sur la base des missions énumérées ci-dessus, la SOMAGEP-SA est organisée comme suit :

- Un Conseil d'Administration ;
- Une Présidence Direction générale ;
- Une Direction générale Adjointe (Département des Centres de l'Intérieur);
- Un Département du Contrôle de Gestion;
- Un Département du Contrôle Général ;
- Un Département Juridique;
- Un Conseiller à la Communication;
- Une Direction de l'Exploitation (Départements Production & Maintenance);
- Une Direction des Etudes et Travaux (Départements des Etudes et de la Planification & Travaux);
- Une Direction financière et comptable (Départements des Finances et Trésorerie & Comptabilité générale) ;
- Une Direction Pôle Supports (Département de la Logistique, Coordination Qualité-Sécurité & Environnement, Département Ressources Humaines et Systèmes d'Information) ;

• Une Direction de la Distribution et de la Gestion Clientèle (Départements Distribution, Relation Clientèle et Administration des Ventes).

En outre, les membres du Conseil d'Administration, nommés par Décret N°10-563/P-RM du 19/10/2010, sont au nombre de 8. Il s'agit des représentants du ministère de l'Energie et de l'Eau, du ministère de l'Environnement et de l'Assainissement, du ministère de l'Economie et des Finances, du ministère du Logement des Affaires foncières et de l'Urbanisme, de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, de l'INPS, des Usagers et des Travailleurs.

### 6.2.3. Une couverture hydraulique de 18 centres urbains

La SOMAGEP-SA assure l'approvisionnement en eau potable de 18 centres urbains. Les villes de Bamako et de Kati sont alimentées en eau potable par quatre unités de production d'une capacité nominale cumulée de 170 000 m3/jour, dont 130 000 m3/jour par la seule station de Djicoroni Para, 4 000 m3/jour par les forages de la zone aéroportuaire, 36 000 m3/jour par les stations compactes de potabilisation d'eau de Magnambougou et de Baco-Djicoroni (18 000 m3/jour chacune). La production d'eau de Bamako et de Kati en mai 2012 a été de 5 918 189 m3 contre 5 822 835 m3 en mai 2011, soit une progression de 1,64%. Cette progression est due aux accroissements de la demande d'eau de la rive droite (zone aéroportuaire, Magnambougou et Baco-Djicoroni).

Les seize autres centres que sont Kayes, Kita, Nioro, Koulikoro, Koutiala, San, Sikasso, Bougouni, Sélingué, Mopti, Tombouctou, Gao, Markala, Ségou et Kidal ont une capacité nominale cumulée de production de 60 000 m3/jour. La production d'eau de ces 16 Centres Extérieurs a été en mai 2012 de 1 803 390 m3 contre 2 104 085 m3 en mai 2011, soit une régression de 14,29% qui s'explique par les événements survenus au Nord du pays.

#### 6.2.4. Un réseau de distribution sous dimensionné

Les volumes d'eaux traitées refoulées à partir des stations de traitement et de pompage transitent dans un réseau de distribution maillé avant d'arriver chez le consommateur final. La longueur totale du réseau de Bamako (diamètre supérieur ou égal à 60 mm) est de 1 606,5 km pour une capacité de stockage (y compris bâches d'eau traitée des stations) de 36 980 m3, contre 1 580 km de longueur de réseau pour 22 999 m3 de capacité de stockage dans les centres extérieurs.

Pour l'ensemble SOMAGEP-SA, le nombre de nouveaux branchements réalisés en 2011 a été de 9 249 contre 7 322 en 2010, soit une augmentation de 26,32% par rapport à l'année de 2010. Cette hausse s'explique essentiellement par une certaine reprise des investissements consentis pour les extensions de réseau et le besoin sans cesse croissant de la population.

Le nombre d'abonnés total de la SOMAGEP-SA est de 134 000 dont 79 000 pour le seul Bamako et 55 000 pour les autres centres à date de fin mai 2012.

Le rendement du réseau d'eau a été de 69% pour Bamako, 82,1% pour les centres extérieurs et 72,7% pour l'ensemble SOMAGEP-SA en 2011, en hausse par rapport aux valeurs de 2010 qui étaient respectivement de 68,9%, 78,5% et 71,6%. La valeur globale est en hausse de 1,5 point par rapport à celle de 2010.

### 6.2.5. Une eau de qualité inférieure au taux de conformité

3 751 échantillons d'eaux traitées en sorties de stations de production et distribuées dans les réseaux de l'ensemble des sites avec un taux global de conformité observé de 98,77% (cumul de taux de Bamako (97,21%) et des centres de l'intérieur (99,91%), supérieur à celui obtenu en 2011 (98,50%) de +0,27%, et inferieur à l'objectif global de taux de conformité de 2012 de -0,23%.

#### 6.2.6. Un personnel vieillissant et insuffisant

L'effectif de la SOMAGEP-SA en date du 30 juin 2012 est de 701 agents au total, soit six cent 621 permanents (contractuels à durée indéterminée) dont 92 agents cadres A, 330 agents de maîtrise et 199 agents d'exécution. Les temporaires (CDD) sont au nombre de 80 agents et le reste en contrat à durée Indéterminée (CDI). Il faut le dire avec force que le personnel de la SOMAGEP-SA reste vieillissant et insuffisant dans son ensemble compte tenu de cette nouvelle séparation avec la l'Electricité du Mali (EDM) intervenue le 05 Aout 2010 et dont il n'y a pas eu de recrutement ces derniers temps.

### 6.2.7. Des forces et des faiblesses du système

## a) Des acquis dans la démarche qualité et une maîtrise de la macrocartographie

Les principales forces de la SOMAGEP-SA sont entre autres :

- L'expérience acquise dans le domaine de la Démarche Qualité par son personnel essentiellement composé d'anciens travailleurs de la Société Energie du Mali –SA (EDM-SA), opérateur historique des deux secteurs (Eau & Electricité) ;
- La projection vers l'avenir avec une meilleure maîtrise des processus composant sa macro cartographie ;
- La meilleure qualité du produit final « eau potable » au cœur des préoccupations et cela par l'acquisition d'équipements modernes d'analyses spécifiques d'absorption atomique et de chromatographie au niveau du laboratoire central ;
- La modernisation des outils de gestion à travers l'acquisition d'un logiciel de Gestion Intégrée.

### Un réseau de distribution dépassé et un service en mode dégradé

Les principales contraintes d'exploitation sont entre autres :

- La saturation et l'obsolescence des installations de production et de distribution ;
- Des capacités de stockage insuffisantes ;
- Un sous dimensionnement et une faible densification du réseau de distribution.

Ces contraintes ont pour conséquence un service en mode dégradé surtout en périodes de forte chaleur avec des baisses de pression voire des coupures franches d'eau au niveau des abonnés les plus défavorisé, notamment ceux situés en périphérie du périmètre d'adduction et en altitude.

### **CONCLUSION PARTIELLE**

En guise de conclusion partielle sur la problématique de la gestion du secteur de l'eau en pleine décentralisation du secteur dans les trois pays concernés à savoir le Burkina Faso, le Mali et le Niger, nous pouvons souligner la grande détermination et une volonté affichée des autorités de ces pays à prendre à bras le corps les grandes préoccupations de leur population en terme d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement.

Aussi, la disparité des choix stratégiques et politiques que chaque pays a opté pour le type de gestion qui lui est sienne dans son meilleur choix de gouvernance reste indiscutable. En effet, le Mali vie une expérience récente de gestion de l'hydraulique urbaine en 2010; le Burkina donne de la voix en terme de gestion de l'hydraulique urbaine autonome admirée par les pays voisins. Dans le domaine de l'hydraulique rurale et semi-rurale, le dispositif est huilé sur le terrain mais les budgets ne suivent pas sur le terrain; pour le Niger, le niveau de gestion de l'hydraulique urbaine et des grands centres reste acceptable bien que des centres assez importants attendent d'être pris en compte. Pour le secteur rural, la gestion demeure la même c'est-à-dire que le secteur est transféré et pas les ressources humaines. Au regard de tout ce qui précède, nous recommandons:

- De renforcer les capacités des acteurs à la base ;
- La prise en compte du niveau d'éducation et de formation des acteurs ;
- Le renforcement des différents budgets communaux dans le domaine de l'eau ;
- D'afficher une réelle volonté dans le processus de mise en oeuvre de la politique de décentralisation de nos pays respectifs.

# TOME II: LES REALITES DE LA DECENTRALISATION AU BURKINA FASO ET DANS LES PAYS VOISINS



#### INTRODUCTION

L'avènement de l'Etat de droit et de la démocratie au Burkina Faso est soutenu par l'adoption de la décentralisation comme système d'organisation de l'administration du territoire qui confère ainsi à des collectivités territoriales le pouvoir de s'administrer librement.

Cette option, qui vise la participation effective des populations à l'exercice du pouvoir et à la gestion des affaires locales, est en effet inscrite par la loi comme «fondement de la démocratie et du développement». Elle est en marche depuis 1995 et mobilise aussi bien les acteurs nationaux que des partenaires au développement, qui assurent du reste une grande part de son financement.

Le renouveau actuel du processus de décentralisation trouve son fondement dans la Constitution du 02 juin 1991 qui dispose en trois articles 39 que :

- le Burkina Faso est organisé en collectivités territoriales ;
- la création, la suppression, le découpage des collectivités territoriales sont du ressort de la loi;
- la loi organise la participation démocratique des populations à la libre administration des collectivités territoriales.

Ainsi consacré par la loi fondamentale, le processus de décentralisation prend effectivement forme avec l'adoption, en 1993, de cinq lois dites de décentralisation. 40 Celles-ci portent, entre autres, sur l'organisation de l'administration du territoire, l'organisation municipale, le régime électoral des Conseillers et le statut particulier des villes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, c'est-à-dire les deux plus grandes villes du pays qui lui servent de capitales politique et économique.

A la suite de l'adoption de ces lois, des élections municipales sont organisées en 1995 dans trente trois communes dites de plein exercice qui coïncident plus ou moins avec les provinces au sein de l'Etat. Une année plus tard, en 1996, le nombre des collectivités se renforce avec l'érection de quinze nouvelles provinces, induisant la création de nouvelles communes urbaines.

Articles 143, 144 et 145 de la Constitution du 2 juin 1991.
 Ces lois ont été adoptées respectivement le 7 et le 12 mai 1993.

Fort de cette expérience de communalisation, le pays se dote de nouvelles lois en 1998 pour poursuivre la mise en œuvre du processus de décentralisation. Ce nouveau dispositif légal est constitué de quatre lois dénommées «textes d'orientation de la décentralisation (TOD)». Il s'agit respectivement des lois41 :

- n°040, portant orientation de la décentralisation, qui fixe les principes de base régissant le processus ;
- n°041, portant organisation de l'administration du territoire, qui détermine d'une part, les circonscriptions administratives et, d'autre part, les collectivités locales ;
- n°042, portant organisation et fonctionnement des collectivités locales, qui traite des organes de gestion des collectivités locales, des représentants de l'Etat au niveau local ainsi que des organes consultatifs et de concertation ;
- n°043, portant programmation de la mise en œuvre de la décentralisation, qui fixe un échéancier pour la mise en application effective de l'ensemble des dispositions contenues dans les trois premiers textes de lois.

En 2004, les textes d'orientation de la décentralisation sont réorganisés et fondus dans un même texte de loi portant Code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso (CGCT)42. Les deux niveaux de collectivités territoriales consacrés par la loi depuis lors sont constitués d'une part, de la commune et, d'autre part, de la région. On dénombre 351 communes dont 302 communes rurales et 49 communes urbaines dont 2 communes à statut particulier. Au nombre de 13, les régions sont cumulativement des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives.

Le Code général des Collectivités territoriales détermine les compétences et les ressources dévolues aux collectivités territoriales ainsi que les différents principes et règles qui ont vocation à guider la conduite de la mise en œuvre efficace de la décentralisation. Cette mise en œuvre s'effectue sur la base d'un cadre stratégique national adopté le 1er mars 2007.43

\_

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup>JO n° 38 1998

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, JO spécial n°2, février 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Décret n°2007-095/PRES/PM/MATD/MFB du 1<sup>er</sup> mars 2007 portant adoption du Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation 2006-2015, JO n°12 du 22 mars 2007.

### **CHAPITRE 7: UN TERRITOIRE ADMINISTRATIVEMENT ORGANISE**

La Constitution du 2 juin 1991 dispose, en son article 143, que le Burkina Faso est organisé en collectivités territoriales et en circonscriptions administratives.

#### 7.1. LA REGION ET LA COMMUNE COMME COLLECTIVITES TERRITORIALES

La collectivité territoriale est définie comme une subdivision du territoire dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle constitue une entité d'organisation et de coordination du développement.

Les collectivités territoriales au Burkina Faso sont : la région et la commune<sup>44</sup>. On dénombre à cet effet treize régions et trois cent cinquante une communes qui se distinguent selon deux catégories : les communes rurales au nombre de trois cent une (301) et les communes urbaines au nombre de quarante neuf dont deux ont été érigées en communes urbaines à statut particulier. La région a vocation à être un espace économique et un cadre adéquat d'aménagement, de planification et de coordination du développement. Le ressort territorial de la région est constitué par l'ensemble des territoires des communes qui la composent. Son organe délibérant est le conseil régional dont les membres sont issus des conseillers municipaux des différentes communes composant la région. Le conseil régional élit en son sein un président et deux vices - présidents astreints à l'obligation de résidence dans la région.

Quant à la commune, elle constitue la collectivité territoriale de base et comprend, territorialement, des secteurs et/ou des villages. L'organe délibérant de la commune est le conseil municipal qui est dirigé par un maire assisté de deux adjoints.

La commune urbaine comprend au moins une agglomération permanente de vingt cinq mille habitants dont les activités économiques permettent de générer des ressources budgétaires propres annuelles d'au moins 25.000.000 de francs CFA<sup>45</sup>.

La commune à statut particulier est une commune urbaine constituant une agglomération principale d'une population d'au moins 200.000 habitants et des activités économiques permettant de générer des ressources budgétaires propres annuelles d'au moins 500.000.000 de

Burkina Faso, JO spécial n°2, février 2005.

<sup>45</sup> Article 19 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, JO spécial n°2, février 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Article 8 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, JO spécial n°2, février 2005.

francs CFA<sup>46</sup>. Elle est organisée en arrondissements regroupant plusieurs secteurs et villages. Enfin, la commune rurale est un regroupement de villages qui a une population d'au moins cinq mille (5.000) habitants et dont les activités économiques permettent de générer des ressources budgétaires propres annuelles d'au moins 5.000.000 de francs CFA<sup>47</sup>. Le territoire de la commune rurale comprend un espace d'habitation, un espace de production et un espace de conservation.

La création, la dénomination, la détermination du chef-lieu, la fixation des limites territoriales, la suppression, la fusion ou la scission, l'organisation et le fonctionnement de la collectivité territoriale sont déterminés par la loi. Les collectivités territoriales s'administrent librement dans le respect strict de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale, de l'identité et de l'autonomie de chaque collectivité<sup>48</sup>. Les collectivités territoriales sont dirigées par des conseils élus qui règlent les affaires locales par des délibérations. Elles peuvent entreprendre, passer des contrats, créer ou acquérir des établissements, des actions ou des obligations.

Le conseil de collectivité se réunit en session ordinaire une fois par trimestre et en session extraordinaire, soit à l'initiative de son président soit à la demande d'au moins un tiers des membres du conseil. La durée des sessions ne saurait excéder cinq jours pour les sessions ordinaires et trois jours pour les sessions extraordinaires.

Le conseil de collectivité ne peut valablement siéger que si les deux tiers des membres sont présents à l'ouverture de la session. Si le quorum n'est pas atteint, la séance est reportée à une date ultérieure qui ne peut excéder sept jours et à laquelle, la majorité absolue suffit. A défaut de cette majorité absolue, le président du conseil de collectivité est tenu dans un délai de sept jours, d'adresser un rapport à l'autorité de tutelle qui dispose d'un délai de trente jours pour réagir.

Il est institué au sein du conseil de collectivité trois commissions permanentes<sup>49</sup>:

- une commission « affaires générales, sociales et culturelles »,
- une commission « affaires économiques et financières »,
- une commission « environnement et développement local ».

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Article 23 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, JO spécial n°2, février 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Article 27, idem.

<sup>48</sup> Article 14, idem.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Articles 144 et 221 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, JO spécial n°2, février 2005.

Le conseil de collectivité peut créer en cas de besoin des commissions pratique pour des questions spécifiques. Les modalités de fonctionnement des commissions pratiques sont fixées par délibérations.

Définissant les orientations en matière de développement conformément aux grandes orientations nationales, le conseil de collectivité discute et adopte les plans de développement locaux, règle par ses délibérations les affaires de la collectivité et donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par l'Etat ou par d'autres collectivités. Il est consulté sur toutes décisions à prendre par d'autres organes et autorités sur les questions intéressant la collectivité territoriale, ou qui engagent sa responsabilité.

Le conseil de collectivité délibère sur 50 :

- le budget primitif,
- le budget supplémentaire,
- le compte administratif et le compte de gestion de la collectivité,
- les taxes et redevances perçues directement au profit de la collectivité dont la perception est autorisée par la loi,
- les acquisitions, les aliénations ou les échanges des biens mobiliers ou immobiliers de la collectivité,
- l'acceptation ou le refus de dons et legs,
- les emprunts à contracter par la collectivité,
- l'attribution de secours ou de subventions.
- les indemnités,
- toutes autres matières pour lesquelles compétence lui est reconnue par les textes en vigueur.

Le président ou les vice-présidents du conseil de collectivité peuvent faire l'objet de suspension ou de révocation en cas de faute grave. La révocation est encourue en cas de :

- détournement de biens et/ou de deniers publics ;
- concussion ou corruption;
- prêts irréguliers d'argent sur les fonds de la collectivité ;
- faux en écriture publique et usage de faux ;
- endettement de la région résultant d'une faute de gestion ;
- refus de signer et/ou de transmettre à l'autorité de tutelle une délibération du conseil de collectivité ;

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Articles 147 et 226 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, JO spécial n°2, février 2005.

- refus de réunir le conseil régional conformément aux textes en vigueur ;
- spéculation sur l'affectation des terrains publics, les lotissements, les attributions de parcelles, les permis de construire;
- absence du président du conseil de collectivité de la collectivité depuis plus de six (6) mois pour des raisons autres que celles relatives à l'intérêt de la collectivité territoriale ou de santé;
- poursuite devant un tribunal répressif ou condamnation pour des faits et actes punis par la loi à l'exception des contraventions de simple police ou des délits d'imprudence hormis les cas de délit de fuite concomitant<sup>51</sup>.

Les décisions de suspension ou de révocation doivent être précédées d'une audition de l'intéressé ou d'une invitation à fournir des explications par écrit. La suspension est prise à titre de mesure conservatoire prise par l'autorité de tutelle tandis que la révocation est décidée par décret pris en conseil des ministres. Elles sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative.

Les présidents de conseil de collectivité sont assistés dans leurs fonctions administratives par un secrétaire général nommé par eux et chargé de la coordination administrative et technique des services de la collectivité territoriale, de la gestion du personnel et du matériel de la collectivité, ainsi que des relations techniques avec les représentants de l'Etat et les services locaux.

Les populations des collectivités territoriales ont droit à l'information sur la gestion des affaires locales<sup>52</sup>. Ce droit s'exercer notamment par :

- une animation de débats publics sur les projets et programmes locaux de développement ainsi que les grandes orientations du budget local;
- la mise à disposition du budget et des comptes des collectivités territoriales ;
- l'accès aux séances des conseils des collectivités territoriales, à l'exception de celles tenues à huis clos;
- la publication des délibérations du conseil et des actes des autorités locales relatives à certaines matières.

territoriales au Burkina Faso, JO spécial n°2, février 2005. <sup>52</sup> Article 11 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au

Burkina Faso, JO spécial n°2, février 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Articles 184 et 272 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités

Le droit à l'information des habitants sur les affaires locales s'exerce sous réserve des dispositions en vigueur relatives notamment à la publicité des actes des autorités locales, ainsi qu'à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Aussi, le conseil de la collectivité territoriale peut créer des organes de concertation sur tout problème d'intérêt local. Ces organes de concertation comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales, des notabilités locales, des personnalités compétentes dans les domaines traités<sup>53</sup>.

Le conseil fixe les missions et la composition de ces organes sur proposition du président du Conseil régional ou municipal. Ces organes ont un rôle consultatif.

En matière de coopération, les collectivités territoriales burkinabé peuvent instituer entre elles ou entre elles et des collectivités territoriales étrangères, des relations d'entente sur des objets d'utilité publique locale compris dans leurs attributions et les intéressant conjointement ou des relations de jumelage en vue de la réalisation d'un idéal commun, notamment dans le domaine économique, culturel et social<sup>54</sup>. Les mêmes relations peuvent être instituées entre une ou plusieurs collectivités territoriales nationales et une ou plusieurs collectivités territoriales étrangères. Ces collectivités territoriales peuvent passer des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages et des institutions d'utilité publique.

Le cadre de la coopération instituée par l'entente est la conférence. Celle-ci n'est pas dotée de la personnalité juridique et les différentes collectivités parties à l'entente y sont représentées sur une base d'égalité. Les décisions des conférences ne sont exécutoires qu'après autorisation par délibération de chacune des collectivités territoriales concernées et après approbation de l'autorité de tutelle<sup>55</sup>.

Les représentants de l'Etat du ressort territorial des collectivités parties à l'entente peuvent assister aux conférences ou s'y faire représenter avec un statut d'observateur. Les frais occasionnés par leur participation sont à la charge de l'Etat.

Le jumelage, quant à lui, ne peut s'effectuer que par l'intermédiaire d'un comité de jumelage.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Article 134 et suivants de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, JO spécial n°2, février 2005.

Article 122, idem.
 Article 125 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, JO spécial n°2, février 2005.

En outre, les collectivités territoriales peuvent adhérer à des associations nationales ou internationales de jumelage et de coopération inter-collectivités<sup>56</sup>. En effet, plusieurs communes relevant d'une même région peuvent s'associer pour créer une communauté de communes. Aucune commune ne peut appartenir à plus d'une communauté de communes. La communauté de communes est un établissement public chargée de la gestion d'affaires d'intérêt intercommunal.

Les lois et règlements relatifs à l'administration communale lui sont applicables en l'absence de dispositions expresses contraires. Les communautés de communes sont directement responsables et supportent sur leurs deniers les dommages causés aux usagers ou aux tiers pour les faits et actes qui leur sont imputables. La communauté de communes est établie sur la base d'une convention approuvée par délibération de chacun des conseils municipaux intéressés. L'adhésion, le retrait ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la communauté de communes sont précisés par décret en conseil des ministres.

De même, les collectivités territoriales burkinabè peuvent instituer entre elles et des personnes morales de droit public ou privé, nationales ou étrangères, des structures de concertation et de coopération sur des questions d'intérêt commun. Lorsqu'un groupement de collectivités territoriales exerce des attributions dans un domaine faisant l'objet d'un transfert de compétences, ce transfert s'opère au profit de cet organisme sur décision des organes délibérants locaux. Ces structures de concertation et de coopération ne sont pas dotées de la personnalité juridique.

La création de la structure de concertation et de coopération fait l'objet d'une convention passée entre les parties concernées. La convention n'est exécutoire qu'après autorisation par délibération de chacune des collectivités territoriales et approbation par l'autorité de tutelle. Là également, les représentants de l'Etat du ressort territorial des collectivités territoriales parties à la convention peuvent assister ou se faire représenter aux réunions de la structure de concertation et de coopération avec un statut d'observateur.

Les décisions prises par la structure de concertation et de coopération ne sont exécutoires qu'après leur ratification par les instances délibérantes. Enfin, des groupements d'intérêt public peuvent être constitués par accord entre des collectivités territoriales, l'Etat, des établissements publics ou toute personne physique ou morale de droit public ou privé en vue d'une œuvre ou

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Article 129, idem.

d'un service présentant une utilité pour chacune des parties<sup>57</sup>. Le groupement d'intérêt public est une personne morale de droit public. Le groupement d'intérêt public peut réaliser son objet par voie d'exploitation directe ou par simple participation financière dans des sociétés ou organismes à participation publique majoritaire ou autres organismes dans les mêmes conditions que les collectivités territoriales. Les modalités de cette participation sont fixées par les actes constitutifs.

Dans le cadre de l'appui technique et financier aux collectivités territoriales, il est créé un Fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales<sup>58</sup>. Aussi, le personnel des collectivités territoriales est régi par le régime juridique applicable aux agents des collectivités territoriales<sup>59</sup>.

La décentralisation est accompagnée d'une déconcentration des services de l'Etat dans le but de renforcer les capacités d'action des collectivités territoriales. Cette représentation de l'Etat sur le territoire national s'effectue à travers des circonscriptions administratives.

### 7.2. LA REGION, LA PROVINCE ET LE DEPARTEMENT COMME CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Les circonscriptions administratives sont des éléments de déconcentration et de représentation de l'autorité de l'Etat<sup>60</sup>. Aussi leurs autorités respectives entretiennent-elles des rapports hiérarchiques entre elles, avec obligation de compte rendu administratif. Au Burkina Faso, on distingue trois catégories de circonscriptions administratives : la région, la province et le département.

La région, qui est une collectivité territoriale comme énoncé plus haut, est aussi à la fois une circonscription administrative. Elle est composée de deux ou plusieurs provinces. En tant que circonscription administrative, la région est dirigée par un gouverneur nommé par le gouvernement en conseil des ministres. Ce dernier est dépositaire de l'autorité du pouvoir central

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Article 138 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, JO spécial n°2, février 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Article 141 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, JO spécial n°2, février 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Loi n°027-2006/AN du 5 décembre portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des collectivités territoriales, JO n°06 du 8 février 2006.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> Article 4 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, idem.

et veille à l'exécution des lois, des règlements et de toutes autres décisions du gouvernement sur le territoire de la région.

A ce titre, le gouverneur a sous son autorité les Hauts-Commissaires ainsi que les directeurs régionaux des services déconcentrés de l'Etat dans la région. Il coordonne l'activité des services déconcentrés des administrations de l'Etat et des établissements publics implantés dans la région. Le gouverneur a qualité d'officier d'état civil et de police judiciaire. La province elle, est administrée par un Haut-commissaire nommé en Conseil des ministres, tout comme le Gouverneur qu'il représente dans sa province en qualité de dépositaire de l'autorité de l'Etat. Le territoire du Burkina Faso est divisé en quarante cinq provinces qui tiennent compte des spécificités culturelles et/ou historiques. Chaque province comprend plusieurs départements. Le département regroupe au minimum cinq villages et comprend au moins 10 000 habitants. Il est administré par un préfet nommé par le Gouvernement et représentant le Haut-commissaire dans le ressort territoriale du département, en veillant à l'exécution des lois et règlements sur le territoire de sa circonscription.

Les circonscriptions administratives accompagnent la décentralisation dans le but de renforcer les capacités d'action des collectivités territoriales. En effet, aux termes des dispositions du Code générale des collectivités territoriales, l'Etat entretient avec les collectivités territoriales, dans les domaines de leurs compétences, des relations contractuelles, d'assistance et de contrôle. Ainsi, dans le cadre des rapports contractuels, L'Etat et les collectivités territoriales peuvent déterminer leurs interventions communes dans tous les domaines d'intérêt public national ou local.

En matière d'assistance, les services déconcentrés de l'Etat soutiennent et facilitent le développement des collectivités territoriales. Ils ont envers elles un devoir d'assistance qui s'exerce notamment sous forme de mise à disposition de subventions, de dotations spéciales, de ressources humaines ou matérielles, d'appui technique et financier. Pour accomplir leurs missions, les collectivités territoriales peuvent recourir aux services déconcentrés de l'Etat. L'autorité de tutelle assure l'appui conseil aux collectivités territoriales. Cet appui conseil fait l'objet d'un rapport, dont copie est adressée au président du conseil de la collectivité.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Article 3 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, JO spécial n°2, février 2005.

S'agissant du contrôle de l'Etat sur les collectivités territoriales, les différentes actions sont exercées par le biais de la tutelle, du contrôle administratif et du contrôle juridictionnel.

A cet égard, les actes et délibérations des collectivités territoriales sont soumis au contrôle de légalité<sup>62</sup> exercé par l'autorité de tutelle et qui comporte les fonctions :

- d'approbation,
- d'autorisation préalable,
- d'annulation,
- de suspension ou de révocation,
- de substitution ;
- d'inspection.

L'approbation et l'autorisation préalable ne concernent que les actes et les délibérations à caractère financier ou ayant une incidence financière. Ainsi, ne sont exécutoires qu'après approbation ou autorisation de l'autorité de tutelle, les délibérations du conseil de collectivité portant sur les matières suivantes :

- Approbation :
- le budget primitif;
- le budget supplémentaire ;
- les achats publics dans les limites prévues par les textes en vigueur ;
- le compte administratif et le compte de gestion ;
- les conventions portant création des structures de concertation et de coopération ;
- les opérations d'aménagement du territoire.
- Autorisation préalable :
- les acquisitions, les aliénations ou les échanges de biens immobiliers ;
- les emprunts dans les limites prévues par les textes en vigueur ;
- l'acceptation de dons et legs grevés de charges ou entraînant des charges pour la collectivité :
- les indemnités ;
- les contrats assortis de contrepartie de l'Etat ;
- les opérations d'aménagement du territoire ;
- les plans locaux de développement.

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> Article 55 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, JO spécial n°2, février 2005.

Le délai d'approbation ou d'autorisation préalable des délibérations relatives aux matières cidessus est de quarante-cinq jours au maximum à compter de la date de dépôt auprès de l'autorité compétente. Passé ce délai, l'approbation ou l'autorisation préalable est réputée acquise. Lorsque l'autorité de tutelle refuse l'approbation ou l'autorisation, le conseil de collectivité peut se pourvoir en justice à la condition d'avoir saisi l'autorité de tutelle au préalable d'un recours gracieux <sup>63</sup>.

Pour les autres actes susceptibles d'être accomplis par les collectivités territoriales, les délibérations deviennent exécutoires après leur transmission à l'autorité de tutelle, sous réserve du respect des conditions d'entrée en vigueur des actes des autorités locales.

Toutes décisions, proclamations et adresses, tous avis qui sortent des attributions des autorités locales, ceux qui sont contraires aux lois ou règlements et ceux qui sont pris par des organes illégalement réunis ou constitués, sont nuls de plein droit. Cette nullité peut être invoquée ou opposée à tout moment par les parties intéressées. La nullité est constatée par l'autorité de tutelle qui en fait notification au président du conseil. Ce dernier en informe à son tour le conseil à sa prochaine session.

Lorsque le conseil de la collectivité délibère hors d'une session régulièrement convoquée ou lorsqu'il est illégalement constitué, l'autorité de tutelle prend toutes mesures nécessaires pour mettre immédiatement fin à ladite session. Le cas échéant, l'autorité de tutelle constate l'illégalité des actes découlant de cette session.

En outre, l'autorité de tutelle peut suspendre ou annuler soit d'office, soit à la demande de toute personne ayant intérêt, les délibérations et décisions présentant un intérêt personnel pour l'une ou l'autre des autorités ayant participé à la décision ou au règlement, en personne, ou par mandataire. Dans ce dernier cas, il est accusé réception de la demande en annulation. La suspension ne peut excéder quarante-cinq jours. La demande en annulation doit être déposée sous peine de forclusion dans un délai de quarante-cinq jours à partir de la date de publication ou de notification de l'acte. L'autorité de tutelle statue dans le délai d'un mois. L'annulation d'office doit intervenir dans les quarante-cinq jours à partir de la date de l'accusé de réception. La suspension ou l'annulation est notifiée au président du conseil de la collectivité, lequel en informe le conseil à sa prochaine session. En cas d'inexécution par les autorités de la collectivité

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Article 59 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, JO spécial n°2, février 2005.

territoriale des mesures prescrites par les lois et règlements ou en vertu de ceux-ci, l'autorité de tutelle peut, après une mise en demeure, se substituer à celles-ci et prendre à cette fin toutes mesures utiles.

Le conseil de la collectivité ou toute partie intéressée peut déposer un recours en annulation pour excès de pouvoir devant les juridictions administratives contre toute décision de l'autorité de tutelle <sup>64</sup> L'autorité de tutelle rapprochée procède à une inspection périodique des collectivités territoriales. Cette inspection fait l'objet d'un rapport dont copie est adressée au président du Conseil de la collectivité qui en informe le conseil à sa prochaine session.

Par ailleurs, les collectivités territoriales sont soumises au contrôle des différents corps de contrôle administratif de l'Etat, notamment ceux des inspections techniques et l'autorité supérieure de contrôle d'Etat. Le juge administratif connaît du contentieux né de l'exercice du contrôle de légalité. En outre, les comptes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont soumis au contrôle de la cour des Comptes qui est l'organe supérieur de contrôle des finances publiques<sup>65</sup>.

Pour assurer leur meilleur fonctionnement, les deux plus grandes unités de circonscriptions administratives, à savoir la région et la province, sont dotées de secrétaires généraux nommés par le gouvernement parmi les cadres supérieurs de l'administration générale<sup>66</sup>. Sous l'autorité du chef de circonscription, le Sécrétaire général est chargé:

- de la coordination administrative et technique des services ;
- de la gestion du personnel et du matériel ;
- des relations techniques avec les représentants de l'Etat, notamment les hauts commissaires et les préfets, ainsi que les services déconcentrés.

NB: un quatrième échelon de circonscription administrative aurait pu être constitué par le village, mais il faut relever que le délégué de village n'est qu'un correspondant de l'administration désigné ou élu par les populations qu'il représente. Celui-ci n'est point le chef du village au plan administratif et ne dispose d'aucun pouvoir de représentation de l'Etat auprès des citoyens. Le village est à cet égard une simple unité administrative

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> Article 67 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, JO spécial n°2, février 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> Article 71 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, JO spécial n°2, février 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Pour le cas du maire, cf. article 288 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, idem.

En somme, La mise en œuvre de la décentralisation intégrale au Burkina Faso intervient dans un contexte de mutation institutionnelle marquée par :

- Le renforcement des structures centrales de tutelle et de coordination de la mise en œuvre à travers la nomination d'un Ministre délégué chargé des collectivités territoriales ;
- La nomination des gouverneurs de région pour réaffirmer la représentation territoriale de l'Etat ;
- La suppression de la province comme collectivité territoriale ; ce qui réduit le rôle du Haut-commissaire à l'appui-conseil des collectivités territoriales et l'appui du préfet aux communes rurales se limite à l'avis technique qu'il peut leur apporter ;
- La fusion de la commission nationale de décentralisation (CND) à l'administration centrale notamment le ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité (MATDS) ;
- La mise en œuvre de projets ou programmes d'appui dans le cadre de l'amélioration des capacités du MATDS et l'approfondissement du cadre juridique de la décentralisation.

L'architecture institutionnelle de la décentralisation repose sur deux piliers : les circonscriptions administratives et les collectivités territoriales. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la décentralisation s'organise sur deux niveaux: la région et la commune. L'avènement des 302 communes rurales commande un nouveau mode d'accompagnement de la décentralisation qui reposera sur un renforcement conséquent de la déconcentration des services publics.

### CHAPITRE 8: DE QUELS MOYENS D'ACTIONS DISPOSENT LES **COLLECTIVITES TERRITORIALES?**

Des domaines de compétences et des ressources financières sont dévolues aux collectivités territoriales par la loi en vue de permettre leur libre administration.

### 8.1. DES COMPETENCES PUBLIQUES ENTRE LES DIFFERENTS ACTEURS **CONCERNES**

Le droit de libre administration des collectivités territoriales impose une répartition des compétences publiques entre les différents acteurs identifiés de la décentralisation, notamment entre l'Etat et ses collectivités territoriales et entre les différents niveaux de collectivité territoriale. Les différentes sources de compétences en la matière procèdent en général de règles constitutionnelles et/ou législatives. Au Burkina Faso, après avoir fixé le principe général de leur libre administration, la Constitution du 2 juin 1991 renvoie à l'œuvre de la loi la délimitation de l'étendue de l'aptitude des collectivités territoriales à agir dans le domaine public. En effet, aux termes de l'article 101, «la loi détermine les principes fondamentaux ... de la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources ».

Ainsi, selon la loi n° 010/98/AN du 21 avril 1998, portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement<sup>67</sup>, 1'Etat assure ses interventions de façon exclusive ou complémentaire avec les collectivités territoriales, les Organisations non gouvernementales (ONG), les associations et le secteur privé; Ces interventions étant entendues comme toutes les formes d'action par lesquelles l'Etat, à travers les missions de service public, assure ou participe à la définition et à la poursuite d'objectifs jugés d'intérêt général.

L'article 6 de ladite loi opère une répartition plus ou moins exhaustive des compétences respectives de tous les acteurs, notamment entre l'Etat et les collectivités territoriales, dans tous les cinq secteurs d'intervention sus cités. Le constat général qui s'en dégage est que les collectivités territoriales et les autres acteurs peuvent ou doivent concourir selon les cas, dans leurs ressorts respectifs, à la réalisation des objectifs globaux de l'Etat définis par la loi, y compris dans les domaines traditionnels de souveraineté.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> JO spécial 1998, n°1.

Cet instrument général de répartition des compétences entre tous les acteurs publics et privés du développement national est complété à titre spécifique par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso, qui dispose en son article 34 que « la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales est régie par le principe de subsidiarité ». Au nom de ce principe, qui se veut fondamental dans la mise en œuvre de tout le processus de décentralisation au Burkina Faso, la répartition des prérogatives entre l'Etat et les collectivités territoriales d'une part, et entre les deux niveaux de collectivités territoriales d'autre part, est déterminée suivant le critère de la pertinence et au regard de la gestion de proximité. A cet égard, la compétence est attribuée à l'échelon de collectivité publique le plus pertinent pour la gérer convenablement en termes de proximité, c'est-à-dire l'échelon le mieux indiqué pour exercer efficacement cette compétence au plus près des populations.

Pour ce faire, le Code prévoit d'une manière générale que les collectivités territoriales « règlent les affaires locales » par les délibérations de leurs organes élus et qu'elles « concourent » avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection et la mise en valeur des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie.68

Onze domaines de compétences locales sont ainsi définis pour l'action des collectivités territoriales. Ce sont respectivement69 :

- i. le domaine foncier des collectivités territoriales
- ii. l'aménagement du territoire, la gestion du domaine foncier et de l'urbanisme
- iii. l'environnement et la gestion des ressources naturelles
- iv. le développement économique et la planification
- v. la santé et l'hygiène
- vi. l'éducation, l'emploi, la formation professionnelle et l'alphabétisation
- vii. la culture, les sports et les loisirs
- viii. la protection civile, l'assistance et les secours
  - ix. les pompes funèbres et les cimetières
  - x. l'eau et l'électricité
  - xi. les marchés, abattoirs et foires.

<sup>68</sup> Article 32 et 79 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, JO spécial n°2, février 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Livre II, titre I, chapitre 1 du Code général des collectivités territoriales.

A l'analyse, on peut distinguer essentiellement deux types de compétences entre l'Etat et l'ensemble des collectivités territoriales. Il s'agit d'une part, de la compétence générale de l'Etat sur tous les secteurs de la vie publique nationale, cette compétence pouvant être exclusive ou complémentaire, et d'autre part, des compétences spécifiques des collectivités territoriales sur les affaires devenues « locales » de par la volonté de la loi, compétences dont la finalité s'inscrit dans la complémentarité à l'action gouvernementale. Du reste, en dehors même des cas de défaillances graves dans le fonctionnement des collectivités territoriales, qui ouvrent un « droit d'ingérence » à l'autorité tutélaire, la loi fait « obligation » à l'Etat d'intervenir en toutes matières relevant des compétences locales chaque fois que les droits fondamentaux reconnus sont menacés ou qu'un intérêt national stratégique est en jeu.70

Entre les collectivités territoriales, la répartition légale des compétences s'effectue en distinguant celles qui sont dévolues respectivement aux régions et aux communes mais la région, qui a vocation à être un espace économique et un cadre d'aménagement, de planification et de coordination du développement local, reçoit des « compétences transversales ». Toutefois, il n'existe pas toujours au Burkina Faso une répartition arithmétique franche entre les deux niveaux de collectivité territoriale selon les domaines de compétence locale prévus par le législateur. Il en résulte parfois une confusion des rôles dans la mesure où la commune autant que la collectivité régionale interviennent concurremment dans tous les onze domaines, sur des ressorts territoriaux collectifs, et avec quelquefois des attributions similaires.

On constate alors un phénomène d'« enchevêtrements de compétences », puisque les divers domaines d'attributions locales sont communs aux deux niveaux de collectivités territoriales et appellent de leur part des interventions complémentaires. Toute chose qui n'est pas de nature à faciliter la constitution d'un schéma unique de dévolution globale des pouvoirs décentralisés.

En tout état de cause, l'article 72 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales s'effectue selon la règle de la progressivité ». Le calendrier initial de transfert de compétence n'a pu être respecté et un réaménagement intervenu le 21 décembre 2009, supprime désormais tous les délais impartis et donne la latitude au gouvernement de fixer par décret de nouveaux délais et modalités de transferts qui conviennent. Cette situation peut s'expliquer pour plusieurs raisons. En effet, la

7

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> Article 4 de la loi n°010-98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement, JO spécial 1998, n°01.

loi prescrit d'une part, que « les transferts de compétences par l'Etat doivent être accompagnés du transfert aux collectivités territoriales des moyens et des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences... »<sup>71</sup> et d'autre part, que « toute charge nouvelle incombant aux collectivités territoriales du fait de la modification, par l'Etat, des règles relatives à l'exercice des compétences transférées doit être compensée par un transfert approprié de moyens »<sup>72</sup>. Ces moyens et ressources sont respectivement d'ordre humain, matériel et financier. Cette disposition s'avère fondamentale en matière de transfert de compétences car il serait tout à fait illusoire d'attribuer des compétences sans en assurer les moyens nécessaires à leur exercice concret par les entités réceptrices. Le transfert des moyens et des ressources concernent essentiellement les services correspondants de l'Etat dans les domaines de compétence dévolus aux collectivités territoriales et aussi les ressources financières nécessaires effectivement consacrées à la gestion de ces compétences.

Afin d'allier compétences et moyens, des domaines dits prioritaires ont été retenus par le gouvernement en 2006, après les élections municipales du 23 avril consacrant la généralisation du processus de décentralisation sur l'ensemble du territoire, pour une première étape de transferts destinée aux communes urbaines. Il s'agit respectivement du préscolaire, de l'enseignement primaire (y compris l'alphabétisation), de la santé, de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs<sup>73</sup>. Dans tous ces secteurs, le texte transfère aux communes urbaines les structures et les infrastructures devant servir à l'exercice des compétences dévolues mais l'Etat conserve ses prérogatives quant à la définition des orientations politiques nationales et la fixation des normes et standards d'infrastructures et d'équipements ainsi qu'il assure la supervision et le contrôle des activités de toutes les structures.

Mais les actes de mise à disposition des ressources humaines de l'Etat liées aux compétences transférées, annoncés dans ledit décret, n'ont pas suivi et les véritables règles en matière de transferts ne sont intervenues que trois ans plus tard avec notamment l'adoption d'autres textes réglementaires en date du 3 mars 2009<sup>74</sup>. Ces nouveaux textes, qui abrogent le décret de 2006, confient à l'ensemble des communes, les compétences et les ressources dans les mêmes domaines retenus en 2006 auxquels s'ajoutent désormais l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement. Ils précisent que les responsabilités respectives de l'Etat et des communes dans

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> Article 36 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, JO spécial n°2, février 2005.

Article 37 al 2, idem.
 Décret n°2006-209 du 15 mai 2006 relatif au transfert des compétences et des ressources dans les domaines cités.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Décrets n°2009-105, 106 et 108 du 3 mars 2009, JO n°14 du 2 avril 2009.

le cadre des transferts sont définies d'accord partie dans un protocole d'opérations. Les différents protocoles ont été, du reste, signés entre les gouverneurs de région représentant l'Etat et les maires de communes au cours du premier semestre de l'année 2010.

Le dernier décret de la même date relatif aux transferts de compétences, qui en constitue à coup sûr un instrument plus qu'utile, est celui portant modalités de mise à disposition des agents de la fonction publique d'Etat auprès des collectivités territoriales et gestion de leur carrière<sup>75</sup>. Des termes de son article 2, il ressort que les agents publics de l'Etat qui exercent des emplois relevant des domaines de compétence ou des structures transférés sont d'office mis à la disposition des collectivités territoriales concernées pour compter de la date du transfert. Il faut souligner que ces agents sont simplement « mis à disposition » sans échoir à la gestion administrative exclusive des collectivités territoriales. Ils conservent leur statut public vis-à-vis de l'Etat qui pourvoit notamment à leurs charges salariales et n'intègrent donc pas les pratiques de la fonction publique territoriale. Ce règlement s'ajoute toutefois à une précédente loi instituant depuis 2006 une fonction publique territoriale qui définit un statut particulier pour les agents propres des collectivités territoriales<sup>76</sup>.

Enfin, dans le processus de transferts des compétences au profit des régions et des communes au Burkina Faso, le législateur prévient que ces opérations ne peuvent autoriser l'une quelconque d'entre ces collectivités à établir ou à exercer sur une autre une tutelle sous quelque forme que ce soit 77. Cette interdiction est aussi bien valable d'un niveau de collectivité territoriale à un autre (région – commune) qu'à l'intérieur d'un même niveau de collectivité (commune à statut particulier – commune urbaine – commune rurale). En tout état de cause, les collectivités territoriales peuvent se regrouper suivant l'intérêt général ou local pour réaliser des activités de développement compris dans leurs attributions, sous forme d'entente ou de jumelage. Elles ont même la faculté d'instituer entre elles et des personnes morales de droit public ou privé, nationales ou étrangères, des structures de concertation et de coopération sur des questions d'intérêt commun, bien sûr « dans le respect strict de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale, de l'identité et de l'autonomie de chaque collectivité ».

\_

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Décret n°2009-109/PRES/PM/MFPRE/MATD/MEF du 3 mars 2009, JO n°14 du 2 avril 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Loi n°027-2006/AN du 5 décembre portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des collectivités territoriales, JO n°06 du 8 février 2006.

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> Article 42 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, JO spécial n°2, février 2005.

Aussi, l'exercice des compétences propres des collectivités territoriales obéit aux sujétions imposées par la défense nationale. A ce titre, l'Etat dispose, si nécessaire, des services des régions et des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics<sup>78</sup>. C'est là un enjeu de compétence nationale et d'unité territoriale qui temporise toute interprétation tendancieuse de « l'autonomie locale ».

### 8.2. UNE RESSOURCE HUMAINE DETENTRICE LEGITIME DE L'AUTORITE DECENTRALISEE

Titulaires d'un mandat politique périodiquement remis en suffrage public, les membres des conseils de collectivité sont les détenteurs légitimes de l'autorité décentralisée. Ils reçoivent les différentes attributions dévolues à la collectivité territoriale et engagent leur responsabilité d'œuvrer, dans la limite légale, à la satisfaction des intérêts publics locaux. A ce propos, le critère électif des organes des collectivités territoriales est considéré comme étant la caractéristique fondamentale du statut de pouvoir local. C'est dire en l'espèce que le principe de l'élection constitue une condition minimale pour que l'on puisse parler d'une véritable décentralisation territoriale.

Au Burkina Faso, l'origine élective des conseils de collectivité, consacrée depuis les lois de décentralisation de 1993, est garantie dorénavant par les lois portant respectivement code général des collectivités territoriales<sup>79</sup> et code électoral<sup>80</sup>. Les conseillers municipaux et régionaux sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans sur des listes présentées par les partis ou formations politiques régulièrement constitués. Ainsi, les 33 conseils municipaux urbains de 1995 à 2000, les 49 de 2000 à 2006 (l'élection ayant été reportée d'une année) et les 364 organes de collectivité (351 + 13) dont le mandat également prolongé court jusqu'en 2012, ont tous été pourvus à la suite d'élections générales libres. Au regard des vicissitudes de l'histoire politique et administrative nationale jusqu'au début des années 1990<sup>81</sup>, cette démarche constitue une innovation politique et juridique incontestable en matière d'organisation de l'administration du territoire et un gage majeur du libre exercice des compétences locales.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> Article 43 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, JO spécial n°2, février 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, JO spécial n°2, février 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> Loi n°014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral au Burkina Faso.

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> Le Burkina Faso a connu en effet de nombreux régimes d'exception (1966, 19--, 1980, 1982, 1983 et 1987) qui ont régulièrement en cause des acquis d'ordre politique et administratif.

Le conseil de collectivité comprend deux organes : un organe délibérant, le conseil régional ou le conseil municipal, et un organe exécutif, le président du conseil régional ou le maire. L'une des spécificités électorales au Burkina Faso est que les conseillers régionaux sont élus au suffrage indirect par les conseils municipaux en leur sein dans chaque collectivité communale, à raison de deux conseillers par commune. En tout état de cause, aussi bien le président du conseil régional que le maire de la commune sont tous issus des membres de leur conseil et disposent de la qualité de chef de l'administration de la collectivité. Cependant, la loi ne prévoit aucune condition restrictive de la liberté de candidature aux élections municipales, liée à une expérience professionnelle publique ou administrative ou au niveau d'instruction scolaire. Les restrictions courantes concernent notamment l'âge, l'affiliation à une formation politique et la jouissance des droits civiques. De fait, le taux général d'analphabétisme se retrouve dans les mêmes proportions au sein des organes de collectivité territoriales (plus de 70%); ce qui n'a pas pour effet de contribuer à une appropriation rapide et conséquente, de la part des autorités locales, de l'ensemble des mécanismes de transfert et de prise en charge technique des prérogatives et attributions légales.

S'agissant de la fonction publique territoriale, il faut avouer que celle-ci constitue le socle sur lequel repose la traduction concrète de l'esprit et la lettre du processus juridique de transfert de compétences aux collectivités territoriales. En effet, elle est pour le conseil de collectivité ce que représente l'administration d'Etat pour le gouvernement en matière d'application des politiques publiques. A ce titre, la fonction publique territoriale est un outil indispensable de mise en œuvre du système administratif de gestion locale. Elle regroupe l'ensemble des emplois des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans les divers domaines de leur intervention.

Au Burkina Faso, la loi du 5 décembre 2006<sup>82</sup> fixe les principes fondamentaux de gestion des emplois et des agents des collectivités territoriales. Les emplois indispensables à l'accomplissement des missions, essentielles ou secondaires, dévolues aux collectivités territoriales sont des emplois permanents, qu'ils soient de conception, de direction, de prestations, d'application ou d'exécution. En revanche, les emplois destinés à la réalisation d'activités extraordinaires ou conjoncturelles des collectivités territoriales sont considérés comme des emplois non permanents. Aussi, la fonction publique territoriale réunit-elle l'ensemble des personnes physiques recrutées et affectées, en qualité de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

\_

<sup>&</sup>lt;sup>82</sup> Loi n°027-2006/AN du 5 décembre 2006 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des collectivités territoriales, JO n°06 du 8 février 2006.

pour assurer, à titre permanent ou temporaire, une mission de service public au sein des collectivités territoriales.

A l'instar de la fonction publique d'Etat, le mode commun d'accès aux emplois dans les collectivités territoriales est le concours et les agents sont tenus d'y consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle. Par ailleurs, tout recrutement doit, sous peine de nullité, avoir pour but de pourvoir un emploi préalablement existant et dont la vacance a été régulièrement publiée<sup>83</sup>. Des cadres de concertation et de gestion à compétence consultative sont institués d'une part, auprès du ministère chargé des collectivités territoriales et d'autre part, auprès de chaque collectivité territoriale<sup>84</sup>. Le conseil national donne avis notamment sur toutes les questions d'ordre général concernant les emplois et les agents des collectivités territoriales; le comité technique paritaire est compétent en matière d'organisation et de fonctionnement de la collectivité territoriale, de gestion et de formation des agents ; tandis que le conseil de discipline est consulté sur les fautes professionnelles commises par les agents dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'un des éléments caractéristiques principaux de la fonction publique territoriale burkinabè est sans doute son statut très récent et son caractère novateur mais aussi, pour l'heure, son objet fébrile. En effet, pour des raisons essentiellement budgétaires et de prudence professionnelle, l'administration publique locale demeure très faiblement pourvue et sujette à des réticences pour le moins passives, en comparaison surtout avec la fonction publique parlementaire qui constitue le troisième versant de la fonction publique au niveau national. D'où le recours global à la technique de mise à disposition « d'office » des personnels de base, à savoir les agents de l'Etat qui exercent déjà des emplois dans les domaines de compétence ou les structures objet de transferts. Si le procédé offre l'avantage de suppléer momentanément aux insuffisances techniques locales, il emporte également l'inconvénient que ces personnels ne se sentent plus devoir porter l'entière responsabilité de leurs faits et gestes professionnels; Plusieurs d'entre eux se considèrent en effet comme étant une « précieuse expertise » en mission de secours, dans un rapport d'obligation à caractère beaucoup plus de moyen que de résultat, que « l'heureuse bénéficiaire », la collectivité territoriale de service, se doit d'entretenir avec meilleur soin. Cette mentalité est d'autant encrée que nombre de ces agents semblent contester la légitimité d'une

\_

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> Article 13 de la loi n°027-2006/AN du 5 décembre 2006 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des collectivités territoriales, JO n°06 du 8 février 2006.

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> Il s'agit respectivement du Conseil national consultatif des emplois et des agents des collectivités territoriales et du Comité technique paritaire et le conseil de discipline.

notation administrative opérée, en dernier ressort il est vrai, par le chef de l'administration locale en l'absence d'un contrat de travail qui les lierait directement à la collectivité territoriale.

En tout état de cause la force et l'efficacité du pouvoir local devraient se mesurer davantage à sa capacité à répondre convenablement aux aspirations des populations, usagers du service public territorial, dans l'esprit du pacte républicain. Pour ce faire, l'engagement citoyen et la sanction démocratique restent une quête permanente de la gouvernance locale.

A ce titre, les transferts de compétences aux collectivités territoriales ambitionnent d'assurer, non seulement une gestion publique de proximité en vue d'une meilleure prise en charge des intérêts publics locaux, mais encore de renforcer l'expression de la démocratie au niveau local. La question de la gouvernance et la qualité de l'exercice de la citoyenneté dans toutes ses dimensions s'avèrent intimement liées, puisque le service public s'apprécie aussi bien à l'aune de la vitalité de l'administration publique qu'à celle de la contribution multiforme de l'ensemble des citoyens aux actions d'intérêt général.

Appliquée aux collectivités territoriales, la notion de citoyenneté locale peut désigner l'appartenance sociale à une entité administrative locale ainsi que la reconnaissance de l'ordre public politique et économique qui y est appliqué, tant en termes de droits que d'obligations. La prise de conscience individuelle et collective du versant local de la citoyenneté est un gage important pour l'efficacité de la mise en œuvre des attributions dévolues aux collectivités territoriales. La citoyenneté locale est à l'image du concept de démocratie participative qui constitue une forme de partage et d'exercice du pouvoir fondée sur le renforcement de la participation des citoyens à la prise de décisions politiques. Elle implique notamment le respect des règles minimales de civisme ainsi que des valeurs communes de solidarité et de civilité, car la contribution des populations à l'action locale fait appel à toutes les dimensions de la citoyenneté.

La participation plus ou moins directe des populations locales à la prise de décision est prévue par le législateur à différents niveaux et peut s'exprimer notamment à travers l'organisation de manifestations diverses au sein des instances locales, l'information sur les instances et les procédures, la consultation ou la concertation sur certains dossiers essentiels, ainsi que la participation à certaines initiatives qui implique même un partage partiel du pouvoir.

La constitution de 1991 garantit la participation citoyenne de tous à la vie publique nationale et locale. Celle-ci stipule en son article 12 que « tous les Burkinabè sans distinction aucune ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat et de la société ». Elle fait également de « la participation démocratique des populations à la libre administration des collectivités territoriales », une des finalités du processus de décentralisation au Burkina Faso.85 Aussi, l'appropriation sociale et politique est-elle également le premier des cinq axes piliers du cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD) adopté par décret en 2007. L'enjeu de l'appropriation sociale décrit dans ce cadre consiste alors « à faire en sorte que les populations et les organisations de la société civile s'impliquent avec responsabilité citoyenne dans la gestion des affaires locales ». La stratégie nationale se fonde sur plusieurs principes directeurs dont, en premier lieu, l'implication de tous les acteurs sur des bases démocratiques, qui « consiste à organiser la participation au développement local des collectivités territoriales, du secteur privé et public et de la société civile et à renforcer particulièrement celle des femmes et des jeunes à la gestion des affaires locales ». Les autres principes directeurs concernent respectivement la concertation préalable en matière de prise de décisions, la complémentarité des interventions des différents acteurs, la subsidiarité dans le partage des missions respectives, la solidarité entre les collectivités territoriales pour un développement équilibré, la fongibilité des ressources de financement, la progressivité dans la mise en œuvre des politiques publiques locales, la cohésion économique et sociale nationale.

Mais il faut reconnaître que la participation des populations à la vie publique locale est un processus évolutif qui nécessite à la fois une volonté politique soutenue et une aspiration forte de la population à s'impliquer davantage pour l'intérêt collectif. Ce faisant, le code général stipule que le conseil de collectivité peut créer des organes de concertation sur tout problème d'intérêt local, qui comprennent notamment des représentants des associations locales, des notabilités locales et des personnalités compétentes dans les domaines traités. En outre, les organes des collectivités territoriales ont le devoir d'informer les populations sur la gestion des affaires locales à travers des débats publics sur les projets et programmes locaux de développement, la mise à disposition des comptes et budgets, l'accès aux séances des conseils de collectivité, la publication des actes et délibérations, sous réserve des dispositions légales en vigueur en matière administrative<sup>86</sup>.

Article 145 de la Constitution.
 Article 11 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, JO spécial n°2, février 2005.

Toutefois, l'un des défis burkinabè de la décentralisation en matière de citoyenneté comme force d'accompagnement dans la mise en œuvre des politiques publiques locales est, nous l'avons déjà indiqué plus haut, l'analphabétisme quasi généralisé de la population. Cette situation emporte pour conséquence un certain désintéressement des administrés par rapport à la vie publique en général, du fait de la méconnaissance ou de la non maîtrise du système d'organisation et de fonctionnement des institutions publiques. Si bien que les autorités locales, non d'ailleurs épargnées par ce handicap, sont nécessairement conduites à recourir aux instances sociales organisées dont l'influence traditionnelle sur les comportements individuels ou de groupes n'est pas négligeable. Il s'agit essentiellement des autorités religieuses et des notabilités coutumières, des syndicats et des associations civiles, des organisations du secteur privé, des représentants de partis politiques, etc.

L'implication des leaders sociaux dans la conduite du processus n'a pas encore permis pour autant de relever sensiblement le défi de l'adhésion citoyenne des administrés à l'exercice des compétences locales. Le rapport annuel de suivi du plan d'actions triennal 2008 - 2010 du Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation, présenté par le secrétariat technique permanent de la Conférence nationale de la décentralisation en août 2009, retient que « d'une manière générale, les populations ne se sentent pas suffisamment liées par les résultats attendus des élus et des administrations locales... ». Il préconise alors que des efforts en matière d'information, de communication et de sensibilisation soient appuyés en direction de tous les acteurs (citoyens, élus et leaders locaux, agents publics, associations, etc.) en vue de promouvoir la participation citoyenne. Or depuis l'adoption du processus tout au moins, des efforts de formation, de sensibilisation et d'alphabétisation sont consentis de toutes parts, tant du secteur public que des partenaires techniques et des associations privées, en vue d'un renforcement soutenu des capacités techniques locales pour assumer les responsabilités respectives de développement décentralisé.

Il apparaît donc pressant de travailler inlassablement au renforcement des valeurs civiques et civiles, au double plan individuel et collectif, pour surtout contribuer à raffermir la position de la société civile en tant que véritable contre poids social et utile dans la mise en œuvre efficace des compétences locales. A cet égard, l'acceptation de candidatures indépendantes<sup>87</sup> aux scrutins municipaux est considérée, pour certains, comme un fort stimulant social mais il n'en demeure

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup>Il s'agit là d'une revendication récurrente de la société civile.

pas moins à notre avis qu'une seule vocation ou quelques-unes ne sauraient réunir toutes les chances de succès en matière de mobilisation sociale là où des groupes organisés, en particulier les familles politiques, n'ont pas pu s'affirmer.

En réalité, cet autre enjeu de la libre administration des collectivités territoriales s'inscrit dans un ensemble plus global qui est celui des moyens économiques de mise en œuvre pratique de la décentralisation en tant que facteur de développement local.

### 8.3. UNE AUTONOMIE DES RESSOURCES FINANCIERES QUASIMENT ABSENTE

L'autonomie financière est entrée dans les mœurs doctrinales comme un critère fondamental pour mesurer la qualité des libertés locales accordées par l'Etat aux collectivités territoriale dans le cadre des politiques de décentralisation. Ainsi, pour que la libre administration ne soit pas un principe abstrait, les collectivités territoriales devraient avoir la possibilité de définir plus ou moins librement leurs ressources et pouvoir disposer de leurs dépenses de la même manière. En fait, cette question restera pour longtemps un sujet de débat, voire de conflit, entre les autorités centrales et décentralisées car en la matière, la volonté politique et les concours multiformes de l'Etat ne suffisent jamais ; il faut encore que les propensions économiques locales soient de nature à garantir une couverture substantielle des besoins d'intervention des collectivités territoriales.

D'après les dispositions de l'article 38 du Code général des collectivités territoriales, les ressources financières des collectivités territoriales au Burkina Faso sont constituées principalement de recettes propres et de dotations budgétaires de l'Etat ainsi que, subsidiairement, de toutes autres contributions.

La loi prescrit que la collectivité territoriale dispose d'un budget propre, géré selon les règles et principes y relatifs, et auquel s'applique un régime financier et comptable spécifique. Ce budget, qui représente la traduction financière du programme annuel d'actions et de développement de la collectivité, constitue le moteur essentiel de la vie économique de celle-ci. Présenté par le Président du conseil de collectivité et voté en équilibre réel par l'organe délibérant, il doit être approuvé conjointement par les ministres en charge des finances et des collectivités territoriales ou, par délégation de pouvoir, par les représentants de l'Etat au niveau local, dans un délai de quarante-cinq jours pour la région et trente jours pour la commune.88

\_

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> Articles 9 et 10 de la loi n°014-2006 du 9 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales.

Au-delà des concours financiers qui peuvent être consentis aux collectivités territoriales par l'Etat ou par d'autres organismes publics ou privés, la base essentielle du budget local est normalement constituée par les ressources que ces collectivités sont en droit de générer pour prendre durablement en charge leur développement. Mais l'effort de mobilisation de ces ressources « propres » dépend du dynamisme des autorités locales et aussi de la vitalité des mécanismes juridiques mis en place à cet effet. Le transfert de fiscalité prévu par le code général comme l'un des principaux moyens de dévolution des ressources nécessaires à l'exercice des missions des collectivités territoriales revêt, à ce titre, une importance particulièrement significative.

Complétée par la loi n°014-2006/AN du 9 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales, le code énumère de manière générale pour les collectivités territoriales plusieurs facteurs de ressources propres qui sont classés en deux catégories de recettes : les recettes ordinaires ou de fonctionnement et les recettes extraordinaires ou d'investissement. Il s'agit essentiellement89 :

- Au titre des recettes ordinaires ou de fonctionnement
- i. des impôts et taxes recouvrés sur le territoire communal : la contribution des patentes, la taxe de résidence, la taxe des biens de mainmorte, la taxe de jouissance, la contribution du secteur informel et les taxes sur les armes, les spectacles, les jeux, la publicité et les charrettes ;
- ii. des recettes d'exploitation des services : les droits d'expédition d'actes administratifs et d'état civil, la taxe d'abattage, les taxes funéraires, les ventes des produits et le revenu des prestations de services, les taxes pour services rendus, les produits des maternités et dispensaires, les locations de matériel, les taxes de visites sanitaires, la redevance de balayage et d'enlèvement des ordures et tout autre produit d'exploitation des services ;
- iii. des recettes du domaine : les droits de place dans les marchés, foires et parcs à bestiaux, les locations des propriétés, les redevances pour occupation du domaine public, les concessions dans les cimetières, les droits de stationnement, la taxe sur la dégradation du domaine et tout autre produit domanial ;
- iv. des revenus divers : les produits des amendes de police, les remboursements de frais, les produits des services concédés ou affermés, les bénéfices non réinvestis des exploitations à caractère industriel ou commercial, les contributions aux opérations de lotissement, les produits

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> Article 115 du Code général des collectivités territoriales.

financiers, l'excédent ordinaire de clôture des exercices précédents, les produits des quêtes et des contributions volontaires, les recettes accidentelles ou exceptionnelles.

- Au titre des recettes extraordinaires ou d'investissement
- i. des recettes propres à caractère permanent : les produits de vente des biens meubles et immeubles, des valeurs et titres mobiliers, les dépôts et cautionnements récupérés, le produit de la vente des animaux mis en fourrière, le prélèvement sur les recettes de la section « fonctionnement », les excédents d'investissement reportés et les autres recettes propres ;
- ii. des recettes temporaires ou accidentelles

Les modalités d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes recouvrés sur le territoire communal, ainsi que leurs taux, sont déterminés par la loi. Certains d'entre eux font l'objet de répartition avec la région par voie d'acte réglementaire du gouvernement. Il en ainsi de la contribution des patentes, de la taxe de résidence, de la taxe des biens de mainmorte, de la taxe sur les armes, de la taxe de jouissance et de la contribution du secteur informel. Les comptables publics chargés du recouvrement de ces impôts procèdent à leur répartition au profit des budgets locaux respectivement bénéficiaires <sup>90</sup>. Dans ce cas, la région perçoit 1,5% des recettes des communes à statut particulier et 3% des recettes des autres communes <sup>91</sup>, à l'exception du produit de la taxe de jouissance qui est affecté à raison de 25% au budget de la région de rattachement et de 75% au budget de la commune <sup>92</sup>. A cet égard, lorsque le lotissement a été financé par le budget de l'Etat, le produit de la taxe est affectée à concurrence de 25% au budget de la région de rattachement, 25% au compte spécial « opération lotissement centres urbains ruraux » et 50% à la commune.

Pour toutes les autres recettes, chaque niveau de collectivité reçoit une affectation spécifique selon la nature du produit ou d'après l'échelon régional ou communal de son caractère. Par ailleurs, les collectivités territoriales disposent d'une compétence générale en matière de détermination des tarifs ou des taxes rémunératoires du domaine et des services locaux <sup>93</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup>Article 13 de la loi 014-2006/AN du 9 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> Décret n°2007-287/PRES/PM/MFB/MATD du 18 mai 2007 portant fixation des modalités de répartition des impôts et taxes entre les communes et les régions.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> Décret n° 2009-368/PRES/PM/MEF/MATD du 1er juin 2009 portant modification du décret n°2007-287 du 18 mai 2007 portant fixation des modalités de répartition des impôts et taxes entre les communes et les régions.
<sup>93</sup>Article 116 du Code général des collectivités territoriales.

Pour cette première étape de transferts des compétences au profit des collectivités territoriales, l'option du transfert de fiscalité prévue par la loi n'a pas été privilégiée dans le financement des compétences transférées. Une réforme fiscale est même actuellement en cours d'élaboration et pourrait modifier éventuellement certains fondamentaux de la fiscalité en vigueur. Au surplus, la trop grande faiblesse des ressources intérieures de la plupart des collectivités territoriales, en particulier les communes rurales, est telle que l'espoir de leurs capacités financières propres à assurer l'essor local escompté à court et moyen terme semble s'effriter à l'autel de toutes les considérations micro et macroéconomiques. Les réalités socio-économiques auxquelles les communes rurales surtout sont affrontées comme contraintes de développement et l'ampleur des défis à relever, en termes financiers et humains, suscitent bien des interrogations sur la capacité de leurs acteurs à assumer la mission de développement local; ce qui renvoie à la question fondamentale de leur réelle viabilité dans la configuration territoriale actuelle. Cette situation s'expliquerait en partie par des difficultés de recouvrement des impôts et taxes ainsi que l'incivisme et la faiblesse du pouvoir d'achat des populations <sup>94</sup>.

Dans ces circonstances, le rôle accompagnateur de l'Etat pour l'exécution des politiques publiques locales connaît une surenchère à volonté et se décline en une responsabilité solidaire de développement qui l'engage politiquement et budgétairement vis-à-vis des collectivités territoriales démunies.

Les ressources financières structurelles prévues pour accompagner les transferts de compétences aux collectivités territoriales comprennent d'une part, l'enveloppe destinée à couvrir les interventions de l'Etat dorénavant confiées au pouvoir des autorités locales, c'est-à-dire les transferts financiers « obligatoires » ; et d'autre part, les contributions annuelles de l'Etat au titre de son devoir d'assistance vis-à-vis des collectivités territoriales, qui servent à soutenir les administrations décentralisées dans le cadre des charges liées à leur fonctionnement ou à leurs efforts d'investissement. Il s'agit, pour ce dernier cas, des dotations globales de fonctionnement et d'équipement (DGF et DGE) qui sont alloués aux budgets de l'ensemble des régions et des communes

Chaque année, les différents fonds de dotation reçoivent régulièrement un montant déterminé lors de l'adoption de la loi de finances et sont gérés conformément aux dispositions du régime

-

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> Rapport annuel de suivi du plan d'actions triennal 2008-2010 du cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation, août 2009, p. 22.

financier des collectivités territoriales. Les modalités de répartition de l'ensemble de ces fonds sont fixées annuellement par voie de règlement, selon le critère de population en particulier, c'est-à-dire au prorata du nombre d'habitants de chaque collectivité territoriale, ou sous forme de dotations forfaitaires en guise de péréquation. Toutefois, le taux minimum de la dotation totale pour les collectivités territoriales les moins peuplées est fixée à 5 millions de francs CFA, soit environ 7 622 euros.

Depuis 2008, et contrairement à l'enveloppe globale allouée au soutien de la décentralisation, les sommes annuellement consacrées par le budget de l'Etat au titre des dotations générales – dotation globale de fonctionnement et dotations globale d'équipement – n'ont pas évolué positivement. Elles se situent toujours en-dessous de la barre de sept milliards de francs CFA par an, soit onze millions d'euros pour toutes les collectivités territoriales du pays. Les autres rubriques de la dotation générale annuelle concernent l'appui au fonctionnement de la commission technique interministérielle et des commissions techniques régionales d'approbation des budgets des collectivités territoriales ainsi que la constitution de fonds de réserve ou d'appui global.

En cette première phase de transferts budgétaires consécutive aux transferts globaux de compétences dans les cinq secteurs prioritaires identifiés en 2009, seulement deux domaines ont été effectivement touchés pour la même année. Il s'agit d'une part, de l'enseignement primaire pour l'ensemble des 49 communes urbaines et pour 20 communes rurales-tests et, d'autre part, de l'approvisionnement en eau potable et assainissement pour 100 communes. Un montant global d'équivalant à 6 023 843 euros a été transféré à cet effet pour les domaines de l'enseignement primaire et de l'apprivoisement en eau potable et assainissement.

Dans le domaine de l'enseignement primaire, le transfert financier comprend une dotation pour les charges récurrentes, une dotation de réhabilitation et une dotation d'investissement. La dotation pour les charges récurrentes se compose d'une dotation de fonctionnement école destinée à couvrir les frais de gestion courante des écoles primaires et d'un fonds école qui sert à l'achat de fournitures scolaires pour une distribution gratuite aux élèves des écoles primaires publiques. La dotation de fonctionnement école est calculée sur une base de 15 000 FCFA par classe et par an, soit moins de 23 euros, tandis que le taux pour le fonds école est fixé à 5,50 euros par élève et par an. Quant à la dotation de réhabilitation, elle sert à la rénovation des infrastructures scolaires défectueuses dans la limite de l'enveloppe financière disponible et est

évalué suivant l'ampleur des réparations à effectuer. Enfin, la dotation d'investissement est destinée à la réalisation de nouvelles infrastructures scolaires. Le coût moyen de réalisation d'un complexe scolaire a été évalué à cet égard à 28 millions FCFA, soit environ 42 685 euros.

S'agissant de l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, seule une dotation de réhabilitation d'une valeur globale de 200 millions de FCFA a été transférée courant 2009 au profit de 100 communes rurales, à raison de 2 millions de FCFA pour chacune d'elle, soit environ 3 049 euros. Cette dotation est destinée à couvrir les frais de réhabilitation des forages transférés.

Les transferts de ressources financières liées aux compétences devraient connaître une augmentation significative les années à venir en fonction du volume effectif de domaines de transfert opéré. En effet, d'un montant total d'environ 4 milliards de F CFA en 2009, ces transferts financiers pourraient dépasser 10 milliards de F CFA en 2010. Et selon un schéma global de financement établi par le Ministère en charge de l'économie et des finances pour la période de 2009 à 2012, les transferts de ressources financières, à partir de 2010, s'étend au domaine de la santé en plus de ceux de l'éducation et de l'eau potable et assainissement.

Bien que simplement indicatif, ce schéma quadriennal laisse entrevoir que jusqu'en 2012, seulement trois domaines sur les cinq classés prioritaires et essentiels à la lutte contre la pauvreté parmi les onze secteurs de compétence locale retenus par la loi feront l'objet de transferts de ressources financières disponibles. Ces opérations, qui concernent uniquement la collectivité communale, ne couvrent pas du reste toutes les charges ni ne prennent en compte toutes les communes. La collectivité régionale n'a pas encore bénéficié de transfert de compétences dont la dévolution des ressources pourrait être l'objet de programmation financière.

La modestie des ressources propres des collectivités territoriales et l'insuffisance des dotations et transferts budgétaires de l'Etat imposent d'autres solutions de complémentarité pour une prise en charge optimale des compétences transférées, à travers notamment les financements occasionnels constitués essentiellement des fonds de concours.

La rareté des ressources budgétaires, en recettes propres et en dotations annuelles, est une épreuve constante à l'autonomie financière des collectivités territoriales et constitue de fait une entrave à l'exercice normal des missions dont on serait raisonnablement en droit d'attendre de la part de celles-ci. Aussi, la loi a-t-elle prévu d'autres modes d'interventions plus ou moins

facultatifs ou temporaires au soutien des collectivités territoriales et qui se manifestent sous diverses formes, notamment en appuis techniques, matériels et financiers.

Ces appuis procèdent essentiellement soit des interventions spécifiques de l'Etat, soit de l'action de divers partenaires nationaux et étrangers. A cet effet, les dispositions du chapitre 2, titre 2 du Code général des collectivités territoriales relatives à l'assistance de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales stipulent que l'Etat soutient et facilite le développement des collectivités territoriales et a envers elles, un devoir d'assistance qui s'exerce notamment « sous forme de mise à disposition de subventions, de dotations spéciales, de ressources humaines ou matérielles, d'appui technique et financier ». Il s'agit de toutes les ressources nécessaires au fonctionnement, à la réhabilitation et à l'investissement dans les compétences effectivement dévolues aux collectivités territoriales.

Au titre des recettes spéciales régies par la loi 014-2006/AN du 9 mai 2006, portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales, se trouvent-ils clairement énumérés les subventions reçues de l'Etat (autres que les dotations globales annuelles), les emprunts garantis par l'Etat, les fonds de concours et les produits de fiscalité partagée. Ainsi en matière de subventions spéciales, l'Etat procède à des transferts financiers spécifiques au profit du fond national de financement de la décentralisation, le Fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales. Doté de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion, celui-ci a pour mission principalement, aux termes de l'article 7 de ses statuts particuliers approuvés par décret le 11 avril 2007, « de concourir au financement des programmes prioritaires de développement local des collectivités territoriales et de contribuer au renforcement de leurs capacités opérationnelles ». Il s'agit donc d'un fonds d'investissement qui est chargé en particulier de mobiliser les ressources en vue de financer, par l'octroi de subventions ou de prêts, les investissements nécessaires au renforcement des capacités des collectivités territoriales, de consentir des garanties à des dettes locales contractées pour investissements et d'assurer l'accès équitable de toutes les collectivités territoriales aux ressources pour la réalisation des investissements relevant de leur compétence. Un montant annuel de 5 milliards de FCFA a été transféré à cet effet en 2008 et en 2009<sup>95</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> Rapport annuel de suivi du plan d'actions triennal 2008-2010 du cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation, août 2009, p.14.

En termes de fiscalité partagée, l'Etat consent par exemple chaque année aux collectivités territoriales et ce, depuis 1995, un taux de 10% de la taxe sur les produits pétroliers (TPP) dans le but de compenser le manque à gagner dû à la suppression de la taxe sur les véhicules à moteur et les vélocipèdes. Une partie de cette subvention a été affectée entre autres à la construction de sièges des administrations des collectivités territoriales. Par ailleurs, la taxe sur les produits pétroliers a pu également servir à l'équipement des services déconcentrés afin de les rendre plus opérationnels pour un meilleur accompagnement de la décentralisation auprès des collectivités territoriales. Toutefois, avec la mise en place supplémentaire, depuis la loi de finances 2008, d'une « taxe de développement communal » qui a pour effet de réhabiliter la taxe sur les véhicules et vélocipèdes au profit du budget des communes, cette répartition était vouée normalement à s'estomper inexorablement. Mais il sied de relever que l'institution et l'application, pour compter de 2010, de cette nouvelle taxe ont été au centre d'une vive contestation sociale qui a contraint le Gouvernement à y renoncer.

Dans le domaine de l'emprunt, les interventions de l'Etat en faveur des collectivités territoriales sont de plusieurs formes. D'une part en effet, les emprunts des collectivités territoriales sont soumis à l'autorisation préalable de l'autorité gouvernementale de tutelle financière<sup>96</sup> et les conditions de leur réalisation sont également fixées par l'Etat<sup>97</sup>. D'autre part, l'Etat intervient en qualité de caution, sous certaines conditions, pour garantir l'accès à certaines sources importantes de financement, publiques ou privées, auxquelles les collectivités territoriales désirent recourir dans le cadre de leur politique d'endettement public. D'autre part enfin, l'Etat peut décider, dans un élan de secours aux collectivités territoriales, de rétrocéder aux budgets locaux des produits de financements issus de son propre endettement.

De même, dans le cadre son appui global, l'Etat intervient pour la prise en charge financière du fonctionnement des structures techniques de soutien aux collectivités territoriales ou pour la constitution de fonds de réserve au bénéfice de ces collectivités. Ces structures de soutien sont entre autres le comité national de jumelage, la commission technique interministérielle de l'examen et de l'approbation des documents budgétaires et de l'appui aux collectivités territoriales, la conférence nationale de la décentralisation, le comité national des finances locales, l'association des municipalités, l'association des régions, le fonds permanent pour le

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup>Article 14 de la loi n°014-2006 du 9 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> Décret n°98-221du 19 juin 1998 portant fixation des procédures d'endettement de l'Etat et de ses démembrements.

développement des collectivités territoriales, la commission nationale de la coopération décentralisée et le centre national de suivi-évaluation. Les ressources financières d'appui transférées à l'ensemble de ces structures sur les années antérieures 2008 et 2009 s'élèvent respectivement à 224 664 500 et 253 500 000 FCFA 98.

Enfin, on peut rappeler le coût des interventions de l'Etat dans le cadre du renforcement des capacités techniques des acteurs de la mise en œuvre des compétences locales transférées à travers des appuis divers qui vont de la prise en charge des formations à la réalisation des infrastructures administratives indispensables pour un début de fonctionnement effectif des organes de collectivité. On retiendra également dans ce domaine les charges salariales liées à la mise à disposition aux collectivités territoriales des agents publics de l'Etat dans les différents secteurs de transfert et financées par le budget de l'Etat.

Les efforts de l'Etat en direction des plans de transferts de compétences aux collectivités territoriales sont permanents et diversifiés. Mais ces actions restent objectivement limitées et globalement insuffisantes sans le soutien appuyé des autres partenaires de la politique de décentralisation en général, eu égard à la problématique constante de la mobilisation des ressources financières locales.

En effet, au nombre des recettes d'investissement prévues au budget des collectivités territoriales par la loi n°014-2006, et aux côtés des recettes propres de ces collectivités territoriales ainsi que des concours de l'Etat, figurent respectivement « les subventions reçues d'autres collectivités territoriales nationales ou étrangères, les subventions reçues d'institutions ou d'organismes divers, les aides, dons et legs » mais également les emprunts directs contractés par les collectivités territoriales à leur propre compte. De même, la loi n° 065-2009/AN du 21 décembre 2009 modifiant la loi 055-2004/AN portant code général des collectivités territoriales a procédé à un réaménagement de l'article 110 relatif à la dévolution des ressources aux collectivités territoriales en adjoignant aux transferts de fiscalité et aux dotations les « appuis de partenaires autres que l'Etat ».

En plus donc des transferts financiers de l'Etat, il convient de souligner que l'appui technique et financier des partenaires au développement occupe une part substantielle dans la vie et

<sup>09</sup> 

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> Rapport annuel de suivi du plan d'actions triennal 2008-2010 du cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation, août 2009, p.16 et 17.

l'équipement des collectivités territoriales. Ces appuis ont été fortement investis dans le renforcement des capacités des acteurs locaux et institutionnels du processus de décentralisation en général, dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans communaux et régionaux de développement et dans la réalisation d'infrastructures socio-économiques de base. En outre, certains bailleurs conduisent des programmes spécifiques qui concourent à la réalisation d'actions prioritaires dans le cadre de la mise en œuvre du processus de décentralisation.

Le réseau d'interventions extérieures dans la décentralisation au Burkina Faso se caractérise notamment par sa densité et sa diversité aussi bien dans le cadre des politiques et programmes bilatéraux que sur le plan des organisations d'appuis multisectoriels. On y dénombre particulièrement, depuis le début du processus, les pays comme la France, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, les Pays-Bas, la Suisse, le Luxembourg, Taïwan, le Canada et l'Autriche ; les institutions telles que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Commission Européenne (CE), la Banque mondiale (BM) et la Banque africaine de Développement (BAD) ; ainsi que de nombreuses Organisations non gouvernementales (ONG) et associations étrangères. La coopération décentralisée joue également un rôle non négligeable, essentiellement en matière d'appui technique et matériel.

Au regard de la matrice des partenaires techniques et financiers de la décentralisation, entre 2008 et 2015, des engagements d'un montant global de près de 113 milliards de FCFA, soit un peu moins de 20 millions d'euros, ont été souscrits par seulement sept donateurs composés respectivement de <sup>99</sup>:

i. Banque mondiale 47 080 412 000 ii. Coopération allemande 24 837 441 000 Union européenne 16 400 000 000 iii. iv. Coopération française 10 824 000 000 Coopération suisse 6 608 000 000 V. Coopération danoise 4 210 000 000 vi. 2 980 716 000 **PNUD** vii.

-

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> Rapport annuel de suivi du plan d'actions triennal 2008-2010 du cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation, août 2009, p.20.

Pionnière en matière de coopération bilatérale avec le Burkina Faso, la France intervient surtout pour la formation des élus et agents administratifs des collectivités territoriales d'une part, et pour un appui global à la décentralisation et à la déconcentration d'autre part. En juillet 2007, elle a signé une convention de financement d'un montant de 1,5 million d'euros sur 3 ans pour un projet d'appui à la décentralisation qui comporte un volet institutionnel (ministère), un volet renforcement des capacités des acteurs (association des municipalités) et un volet études sur les potentialités fiscales des collectivités. En outre, il faut compter l'appui de la coopération non gouvernementale et décentralisée française au développement local et à la structuration de la société civile. En effet, plus de 200 ONG et associations françaises interviendraient de façon ponctuelle ou durable et environ autant de collectivités territoriales françaises, directement ou par le biais d'établissements publics ou d'associations locales, ont noué des liens de coopération avec des communes et d'autres entités administratives locales du Burkina Faso<sup>100</sup>.

L'enjeu permanent des concours extérieurs réside surtout dans la synergie entre les différents partenaires institutionnels et associatifs pour une cohérence d'actions, aussi bien sur le plan sectoriel qu'au niveau des zones géographiques d'intérêt, dans le respect des politiques nationales et locales. De manière générale, à défaut d'un panier commun objectif, eu égard éventuellement aux modes et conditionnalités d'intervention parfois divergents, les différents partenaires disposent d'au moins un cadre de concertation, avec la mise en place d'un chef de file tournant, qui leur permet d'harmoniser leurs actions respectives. Du reste, des mécanismes de concertation sur la coopération décentralisée ont été mis sur pied tels que le Comité mixte permanent de concertation sur la décentralisation et le cadre national de concertation des partenaires du développement rural décentralisé (CNC-PDR)<sup>101</sup>. Le cadre national constitue « un espace de dialogue entre l'Etat, les partenaires au développement, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile, le secteur privé, les organisations professionnelles de producteurs et tous les acteurs concernés par le développement rural décentralisé ».

Toutefois, la nécessité d'intégrer les appuis multiples et multiformes des partenaires dans des schémas cohérents de développement des collectivités territoriales incombe et s'impose plus à l'Etat et aux administrations locales qu'aux bailleurs potentiels de fonds eux-mêmes. D'où

\_

Pour en savoir plus à ce sujet, lire « Evaluation de la coopération décentralisée » franco-burkinabè, tome 1, synthèse de Christophe Mestre et Nemaoua Banaon avec l'appui de Marc Dembele, Centre International d'Etudes pour le Développement Local.

http://www.cites-unies-france.org/IMG/pdf/EvaluationBurkina synthesefinaliseedefinitive.pdf

Décret n°2009-837/PRES/PM/MEF/MAHRH/MATD du 18 décembre 2009 portant création, attributions, composition et organisation d'un CNC-PDR, JO n°01 du 07 janvier 2010.

l'élaboration d'une « Lettre de politique de développement rural décentralisé »102 dont la mise en œuvre est suivie par le cadre national de concertation qui comporte, à cet effet, des ramifications au niveau des collectivités territoriales. Celle-ci réaffirme la responsabilisation entière des communautés de base dans le cadre de la décentralisation, l'élargissement du champ des investissements pour répondre aux priorités identifiées par les bénéficiaires, le cofinancement des investissements, y compris la contribution des populations. Elle veille à la cohérence des actions avec l'ensemble des politiques nationales et sectorielles de développement telles que :

- la stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) qui constitue le cadre de référence de toutes les politiques de développement du Burkina Faso et définit entre autres les voies d'accélération du processus de décentralisation. Elle vient de remplacer pour compter de 2011 le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) qui servait jusqu'en 2010 ;
- la politique nationale de bonne gouvernance (PNBG) qui recouvre la gouvernance démocratique, économique, administrative et la gouvernance locale et qui prône une gestion rationnelle des collectivités territoriales dans le cadre d'une décentralisation favorisant les initiatives locales et le contrôle de la gestion des élus par les populations ;
- la réforme globale de l'administration publique qui vise, entre autres, l'amélioration des performances des interventions de l'Etat en complémentarité avec celles des collectivités territoriales et des autres acteurs, et qui projette une valorisation du processus de décentralisation fondé sur une répartition adéquate des compétences et des ressources.

L'éventuelle stabilité financière des collectivités territoriales au Burkina Faso semble fortement être partie pour s'adosser, pendant longtemps encore, aux appuis extrabudgétaires de la part de l'Etat aussi bien que des généreux partenaires publics et privés. Aussi le développement des collectivités territoriales, et partant l'avenir des compétences locales en général, pourrait-il se mesurer à la capacité des acteurs publics nationaux (étatiques et locaux) à susciter, préserver et renforcer la coopération en matière d'aide au développement décentralisé. L'efficacité des

\_

Décret n°2002-604/PRES/PM/MEDEV du 26 décembre 2002 portant adoption de la Lettre de politique de développement rural décentralisé (LPDRD), JO 2003 N°02, et décret n°2009-781/PM/PRES/MEF du 10 novembre 2009 portant adoption de la 2ème édition de la Lettre de politique de développement rural décentralisé (LPDRD).

politiques locales, la qualité de la gouvernance et l'intelligence des projets représentent à cet effet des atouts rémunérateurs.

# CHAPITRE 9 : DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE LA DECENTRALISATION

## 9.1. UNE DECENTRALISATION DATANT DU TEMPS COLONIAL 103

Le Burkina Faso découvre la décentralisation sous le régime de la colonisation française. Le pays connu sous le nom de Haute Volta n'est alors qu'un territoire administré par la France comme partie de l'ensemble colonial de l'Afrique occidentale française (AOF).

La loi française n°55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar crée les communes de plein exercice de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso. Après l'indépendance du pays en 1960, la loi n°21-60 AN du 2 février 1960 crée les collectivités rurales.

En 1960, des collectivités rurales furent créées aux côtés des survivances de l'organisation administrative coloniale (cercles, subdivisions, communes, cantons). Elles furent dotées d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière. Ces collectivités rurales (au nombre de 83 en 1964) souffraient d'un déficit de légitimité car les populations rurales ne s'y reconnaissaient pas. En outre, elles n'ont pas pu fonctionner pour insuffisance de moyens. Elles disposaient de ressources propres mais devaient en reverser 50 % à l'Etat, le reste servant à payer le personnel et à entretenir les bâtiments. Elles manquaient aussi de personnel qualifié.

En 1966, aux 83 collectivités rurales créées par la loi de 1960, ont succédé onze (11) régions agricoles correspondant chacune à un organisme régional de Développement (ORD). Cette réforme s'inscrivait surtout dans une logique de rationalisation économique et d'assainissement des finances publiques, la mission des ORD consistait à encadrer la paysannerie plutôt qu'à susciter des initiatives locales. Le but était la modernisation de l'agriculture en vue de son insertion dans le marché mondial.

En 1975, onze départements administratifs furent créés et coïncidaient avec les onze ORD. Cette nouvelle réforme instaure quatre types de circonscriptions administratives : le département, la sous-préfecture, l'arrondissement et la commune ou le village avec des statuts différents. Le

-

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> Programme de Développement Communal : Etat de la Décentralisation au Burkina Faso, Mai 2000, 9P

département et la commune ou le village constituent des collectivités locales alors que la souspréfecture et l'arrondissement sont des circonscriptions administratives.

Plusieurs textes interviendront entre cette date et 1983 pour réorganiser l'administration territoriale sans qu'un véritable processus de décentralisation soit amorcé.

De 1983 à 1987 une réorganisation administrative et territoriale à plusieurs phases donne naissance à 30 provinces et à 300 départements. Mais les collectivités locales sont gérées par des structures révolutionnaires qui sont en fait des extensions territoriales des structures nationales de gestion du pouvoir d'Etat. De fait, les collectivités locales ont fonctionné sous le régime de délégations spéciales. La réforme fut parachevée par les communes et les villages.

L'objectif poursuivi était surtout le bouleversement des structures et des hiérarchies sociales rurales. L'instrument de cette politique était les Comités de Défense de la Révolution (CDR), devenus Comités révolutionnaires (CR) après 1987. Ces structures ont par ailleurs contribué à la mise en œuvre d'un mouvement de décentralisation réel à travers la mobilisation des populations pour susciter les initiatives locales en vue de la satisfaction de leurs besoins essentiels (approvisionnement en eau, santé, éducation, etc.).

### Depuis 1990

L'option pour la décentralisation fait l'unanimité au sein de la classe politique et de société civile tant au cours des travaux de la Commission constitutionnelle que des assises nationales sur l'avant projet de constitution élaboré par cette commission (1990-1991). La Loi fondamentale du 2 juin 1991 affirme le principe de l'organisation administrative du territoire en collectivités locales. Celles-ci s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions fixées par la loi. Une nouvelle législation est venue ensuite préciser les contours de cette décentralisation.

La province et la commune sont les deux catégories de collectivités locales. La première est l'échelon intermédiaire entre l'Etat et la collectivité de base qu'est la commune. La commune est urbaine ou rurale. Il en existait en 1998, 122 communes dont 47 urbaines. Les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso sont régies par des statuts particuliers. Elles sont subdivisées en arrondissements communaux. Le conseil municipal y joue le rôle de super conseil et les compétences ainsi que les modalités de la gestion budgétaire assurent un partage entre les deux niveaux d'administration. La province est également une circonscription administrative à

côté du département et du village. La province est dirigée par un Haut commissaire, le département par un préfet et le village par un délégué administratif.

En 1998, tous les chefs-lieux de province ont reçu le statut de commune urbaine et les chefs-lieux de département le statut de commune rurale. Cependant, il n'y a pas de différence du point de vue juridique entre les deux types de commune. La distinction est liée aux conditions de création. Les agglomérations ayant une population égale ou supérieure à 10 000 habitants et dotés d'un potentiel économique pour un budget annuel égal ou supérieur à 15 millions FCFA sont érigées en commune urbaine. Lorsque ce potentiel n'est compris qu'entre 5 millions et 15 millions FCFA, et que l'agglomération abrite une population comprise entre 5000 et 10 000 âmes, elle ne peut aspirer qu'à un statut de commune rurale. La distinction est donc purement incitatoire. Elle vise à stimuler les forces économiques locales à déployer des efforts pour faire accéder leur localité au stade de commune rurale puis de commune urbaine.

C'est par ce biais que le gouvernement entend évoluer vers une communalisation complète du pays. Mais d'ores et déjà, un seuil de cinq 500 communes a été fixé au-delà duquel il faudra procéder à des fusions. Mais cette opération est quelque peu risquée, car il serait difficile d'obtenir des populations d'une localité ayant rempli les critères requis de se contenter de s'allier à une commune existante.

La mise en œuvre du processus de décentralisation au Burkina Faso repose sur les règles et les principes de base suivants:

- i. la décentralisation est adoptée comme axe fondamental du développement et de la démocratie ;
- ii. la décentralisation s'opère dans le cadre de l'Etat unitaire ;
- iii. la décentralisation est accompagnée par la déconcentration des services de l'Etat;
- iv. la création, la mise en place des organes de gestion, le transfert des compétences aux collectivités locales se font selon la règle de la progressivité, c'est-à-dire en fonction de l'adhésion des acteurs, des capacités de gestion des populations, des moyens de mise en ouvre de l'Etat;
- v. l'action des collectivités territoriales doit être primordiale dans les domaines touchant au plus près chaque niveau de collectivité; l'Etat, en dehors des domaines qui lui sont réservés, intervient en appui aux collectivités territoriales dans le respect du principe de la subsidiarité;

- vi. l'Etat, en transférant des compétences aux collectivités territoriales, doit leur transférer concomitamment les ressources nécessaires pour la prise en charge de ces compétences ;
- vii. la décentralisation ne se fait pas à la décharge totale de l'Etat, ni contre l'Etat, mais avec l'Etat qui doit s'organiser convenablement pour assurer l'appui technique et l'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs efforts de développement dans l'esprit d'un devoir d'assistance de l'Etat.

Pour garantir une bonne mise en œuvre de la décentralisation, un Cadre stratégique couvrant la période 2006-2015 a été adopté par le ouvernement, dont l'exécution pratique a suscité la mise en place de plans d'actions triennaux depuis l'année 2008104. Dénommé cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD), ce document définit ainsi les orientations et les axes prioritaires de mise en œuvre du processus pour la période 2006-2015. Il se veut d'être le référentiel unique pour l'intervention des acteurs dans le processus : décideurs politiques et administratifs nationaux, élus, organisations de la société civile, partenaires techniques et financiers, population et acteurs divers. Le CSMOD vise donc à créer une synergie d'actions de tous les acteurs en vue d'assurer un développement harmonieux des collectivités territoriales.

Le cadre stratégique s'articule autour de cinq (5) axes fondamentaux qui reflètent les principales préoccupations de la mise en œuvre de la décentralisation à savoir :

- l'appropriation politique et sociale du processus ;
- le transfert des compétences et des ressources ;
- le renforcement des capacités ;
- l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de développement locaux ;
- le pilotage et la coordination.

Trois grandes parties constituent l'ossature du cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation :

- i. l'état des lieux de la mise en œuvre de la décentralisation,
- ii. la stratégie de mise en œuvre de la décentralisation,
- iii les acteurs et mécanismes de mise en œuvre

-

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> Ils concernent les périodes 2008-2010 et 2010-2012)

## 9.2. UNE MISE EN ŒUVRE DE LA DECENTRALISATION QUI NE BAISSE PAS L'INDICE DE PAUVRETE

Cette première partie du CSMOD décrit le contexte politique de développement dans lequel évolue le processus de décentralisation, fait l'état des lieux de la décentralisation, identifie les enjeux du processus et précise les éléments qui rendent nécessaire l'élaboration du cadre stratégique.

Ainsi en matière de politiques de développement, la situation sur le plan politique et de la gouvernance au Burkina Faso est marquée surtout par l'affirmation croissante du rôle de la société civile dans la gestion des affaires publiques. Mais au niveau du développement, l'incidence de la pauvreté reste élevée. Aussi la décentralisation occupe-t-elle une place de choix dans les programmes nationaux de lutte contre la pauvreté et de bonne gouvernance tels que :

- la stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) qui promeut l'accélération du processus de décentralisation. Prévue pour la période 2011-2015, la SCADD a pour objectifs, en matière de gouvernance locale, de :
- réussir la décentralisation économique par la création de véritables pôles régionaux de développement ;
- assurer le transfert effectif des compétences et des ressources dans tous les domaines retenus ;
- renforcer les capacités des collectivités à gérer les affaires locales ;
- assurer la cohérence de l'action locale avec les politiques de l'Etat ;
- appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement local ;
- promouvoir une déconcentration porteuse de développement local.
- la Politique nationale de bonne gouvernance (démocratique, économique, administrative et locale) qui prône une gestion rationnelle des collectivités territoriales dans le cadre d'une décentralisation favorisant les initiatives locales et le contrôle de la gestion des élus par les populations. Elle recommande une participation des citoyens à la prise des décisions et souligne le rôle des collectivités territoriales par rapport au développement de la bonne gouvernance ;
- la Réforme globale de l'administration publique qui vise, entre autres, l'amélioration des performances des interventions de l'Etat en complémentarité avec celles des collectivités territoriales, des organisations non gouvernementales, des associations et du secteur privé. Elle projette ainsi une meilleure articulation entre les exigences du développement par voie de

complémentarité et de partenariat, et une valorisation du processus de décentralisation fondée sur une répartition judicieuse des compétences et apports ;

- la Lettre de politique de développement rural décentralisé qui réaffirme la responsabilisation entière des communautés de base dans le cadre de la décentralisation, l'élargissement du champ des investissements pour répondre aux priorités telles qu'identifiées par les bénéficiaires, le cofinancement des investissements, y compris la contribution des populations. En effet, ces principes/finalités sur lesquels se fonde le développement rural décentralisé sous-tendent les actions suivantes :
- le principe de responsabilisation totale des communautés de base : il implique que la planification des actions et des investissements soit ascendante et décentralisée, et que la maîtrise d'ouvrage des investissements soit assurée au niveau local par les bénéficiaires eux-mêmes dans le cadre de structures représentatives servant de cadres locaux de réflexion, de dialogue, de concertation et de prise de décision ;
- le principe de l'élargissement du champ des investissements financés par les projets et programmes : il vise à répondre dans la mesure du possible aux priorités d'investissements telles qu'identifiées par les bénéficiaires ;
- le principe du recentrage du rôle de l'Etat : il a pour objectif d'assurer une réelle implication des opérateurs privés et de la société civile dans l'appui aux communautés rurales pour la planification et la mise en œuvre de leurs projets ;
- le principe de cofinancement des investissements : la réalisation de chaque micro-projet nécessitera toujours d'une part, un apport extérieur sous forme de subvention à travers un fonds de développement local et, d'autre part, la contribution des populations sous des formes variées, tantôt financière, tantôt physique en termes d'apports en main d'œuvre non qualifiée ou en agrégats locaux ;
- le principe de la concertation à différents niveaux : en vue de limiter les incohérences et organiser les complémentarités, la concertation doit être de règle entre les différents acteurs que sont les communautés rurales, les collectivités territoriales, les services techniques et administratifs de l'Etat, les Organisations non gouvernementales, la société civile, les partenaires financiers ;
- le principe de la flexibilité qui suppose l'adaptation des outils aux spécificités locales (modes de contributions des bénéficiaires, pondération de la participation financière locale, règlements intérieurs, etc.). Les intervenants devront tendre vers une fongibilité des fonds, des procédures de gestion et d'administration faciles à approprier par les maîtres d'ouvrage des actions de développement;

• le principe de fongibilité : il voudrait que tous les bailleurs de fonds d'un même projet ou programme mettent en commun leurs ressources et que l'exécution financière se fasse selon les modalités unifiées.

Par ailleurs, la plupart des politiques sectorielles prévoient des transferts progressifs de compétences aux collectivités territoriales, particulièrement dans les secteurs de production et de soutien à la production, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture et de l'eau, des ressources animales, de l'environnement, de la santé de l'éducation de base, de la culture, des sports et loisirs, de l'emploi, du travail et de la jeunesse.

De même, l'évolution du cadre institutionnel général d'organisation du territoire en collectivités territoriales et en circonscriptions administratives ainsi que le financement et les appuis des partenaires à la mise en œuvre de décentralisation permettent de stimuler les actions de développement dans les collectivités territoriales.

A ce titre, l'organisation effective des élections, la mise en place d'instruments de financement du processus avec l'appui des partenaires financiers, l'approche progressive de mise en œuvre, le renforcement des bases de la déconcentration, le début de mise en œuvre du dispositif de transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales, la multiplication des efforts de recherche de financement autonome par les collectivités territoriales, le renforcement des partenariats entre les collectivités territoriales au Burkina Faso d'une part, et avec les collectivités étrangères d'autre part, constituent autant d'acquis non négligeables.

Toutefois, des insuffisances ne manquent pas telles que :

- la faible mobilisation des ressources financières par les collectivités territoriales ;
- l'analphabétisme et l'illettrisme de la grande majorité des élus ;
- les insuffisances d'outils d'aménagement et de planification ;
- la faible implication des partis politiques dans la formation de leurs conseillers ;
- la mauvaise gestion des deniers des collectivités ;
- la méconnaissance des élus de leurs rôles.

Les enjeux et défis de la décentralisation concernent alors l'appropriation sociale et politique du processus, le renforcement de la déconcentration, les transferts des compétences et des ressources, la promotion du développement local et le financement de la décentralisation, le renforcement des capacités et le pilotage du processus de décentralisation. Ces défis demeurent comme ayant un caractère plus ou moins structurel.

# 9.3. DE LA FIXATION DES PRINCIPES, OBJECTIFS, ET STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE DE LA DECENTRALISATION

La deuxième partie du cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD) fixe les grandes orientations, les principes, les objectifs et les axes stratégiques de mise en œuvre de la décentralisation

Les grandes orientations en matière de décentralisation sont celles du développement qui s'articulent, entre autres, autour des politiques nationales de lutte contre la pauvreté, de la promotion du développement humain durable, de la lettre de politique de développement rural décentralisé et de la bonne gouvernance.

Les objectifs de la stratégie de mise en œuvre de la décentralisation consistent à :

- permettre à tous les acteurs impliqués dans le processus à se l'approprier et à s'engager à le mettre en œuvre ;
- renforcer les capacités des services décentralisés, déconcentrés et des acteurs locaux de la décentralisation ;
- renforcer les capacités des structures de pilotage et de coordination du processus de décentralisation.

### Les principes directeurs concernent :

- l'implication de tous les acteurs de développement sur des bases démocratiques : elle consiste à organiser la participation au développement local des collectivités territoriales, du secteur privé et public et de la société civile et à renforcer particulièrement celle des femmes et des jeunes à la gestion des affaires locales ;
- ✓ la concertation préalable avant toutes décisions impliquant les bénéficiaires : une concertation permanente sera établie entre l'Etat, les principaux acteurs et partenaires afin d'aboutir à des décisions toujours consensuelles ;
- la complémentarité des acteurs : la prise en compte de nouveaux acteurs dans la mise en œuvre des politiques de développement nécessite leur organisation en vue d'assurer une complémentarité entre eux et de renforcer les synergies dans les actions ;
- la subsidiarité : elle devra régir aussi bien les rapports entre les différents niveaux de l'administration (ministères et services déconcentrés, ministères et collectivités) qu'entre les différents niveaux de collectivités (région et commune) ;
- la solidarité entre les collectivités territoriales : elle consiste pour l'Etat, à réduire les disparités entre les collectivités et à garantir l'égalité des chances des collectivités territoriales ;

- ✓ la fongibilité des ressources : elle consiste à la mise en commun des ressources de l'Etat et des partenaires au développement pour le financement de la décentralisation ;
- la progressivité : elle consiste à assurer la mise en œuvre du processus en tenant compte des capacités d'appropriation, de gestion des populations locales et des moyens de l'Etat ;
- ✓ la cohésion économique et sociale : l'Etat créera les conditions d'une émulation entre collectivités territoriales tout en veillant à la préservation de la cohésion et de l'intégrité nationale.

L'approche stratégique globale de mise en œuvre de la décentralisation est bâtie sur cinq axes majeurs conformément aux grandes orientations définies plus haut. Il s'agit des axes suivants :

Axe 1 : l'appropriation sociale et politique de la décentralisation ;

Axe 2 : le transfert des compétences et des ressources ;

Axe 3 : le renforcement des capacités locales ;

Axe 4 : l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de développement locaux ;

Axe 5 : le pilotage et la coordination du processus de décentralisation.

L'appropriation sociale et politique de la décentralisation vise le renforcement et l'adhésion de tous les acteurs au processus dans des espaces homogènes et viables. C'est pourquoi, il s'avère nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'information et de communication sur la décentralisation avec la participation des différents acteurs.

Quant au transfert effectif des compétences et des ressources aux collectivités territoriales, il s'opère selon les options suivantes :

- le transfert primordial aux 49 communes urbaines de six blocs de compétences à savoir l'enseignement préscolaire l'enseignement de base et l'alphabétisation la santé la culture, le tourisme et la jeunesse les sports et loisirs ;
- le transfert progressif des compétences aux communes rurales et aux régions ;
- les mesures transitoires d'affectation du personnel de l'Etat aux collectivités territoriales pour l'exercice des compétences transférées et l'organisation de la gestion de ce personnel par la mise en place d'une fonction publique territoriale.

Le renforcement des capacités locales nécessite la mise en place des premières infrastructures de la décentralisation, la mise en œuvre des plans locaux de développement et des stratégies de mobilisation et d'utilisation optimale des ressources des acteurs. Il nécessite également un dispositif à même d'assurer la formation, l'appui conseil et la promotion de la maîtrise d'ouvrage

local. Enfin, il doit aller de pair avec le renforcement de la fonctionnalité des services déconcentrés de l'Etat.

L'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de développement locaux vise à créer un environnement à même de stimuler le développement économique en vue de contribuer à l'édification d'économies locales fortes dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

Enfin, la mise en œuvre du pilotage et de la coordination devra permettre de mieux clarifier le rôle des structures de coordination et de concertation et de veiller à la tenue régulière de leurs différentes sessions. A cet effet, les moyens nécessaires à leur fonctionnement devront être déterminés de manière adéquate et sur le plan budgétaire.

Le processus de décentralisation est un processus dynamique à inscrire dans la durée. Sa mise en œuvre nécessite des adéquations que seule la vision prospective permettra de repérer.

# 9.4. DU ROLE DES ACTEURS ET DES ORGANES DE CONCERTATION DE LA DECENTRALISATION

La troisième partie du CSMOD est consacrée aux acteurs et mécanismes de mise en œuvre du cadre stratégique. Cette partie traite des rôles des acteurs, des organes de concertation et du système de suivi évaluation. Elle aborde également l'importance d'une vision prospective, les conditions de succès et les facteurs de risques. Enfin, un plan d'opérationnalisation et de financement est proposé.

Au titre des acteurs de la mise en œuvre du processus, il sied de retenir que la décentralisation est l'affaire de tous les acteurs de développement dont les responsabilités sont déclinées dans la mise en œuvre du cadre stratégique.

L'Etat doit développer un dialogue permanent avec les collectivités territoriales, la société civile et le secteur privé à travers leurs organisations faîtières. Ces dernières, particulièrement l'Association des municipalités du Burkina Faso (AMBF), jouent un rôle d'interpellation, de pression et de revendication positives pour l'approfondissement et la pérennisation de la décentralisation. Les acteurs clés interpellés sont les suivants :

- ✓ les ministères techniques et leurs services déconcentrés ;
- ✓ les collectivités territoriales et leurs structures faîtières (notamment l'AMBF) ;
- ✓ les élus locaux ;
- ✓ les partis politiques ;

- ✓ la société civile et le secteur privé ;
- ✓ les partenaires techniques et financiers.

### 9.4.1. De la prise en compte des départements concernés

Dans leurs domaines d'attributions respectifs, chaque ministère doit intégrer dans ses plans et programmes les activités propres à la mise en œuvre de la décentralisation.

#### Ils doivent notamment:

- élaborer et mettre en œuvre leur plan de déconcentration ;
- préparer le transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales ;
- former les agents des services déconcentrés pour assumer leurs nouveaux rôles ;
- assurer la réorientation des projets et programmes de développement conformément aux nouvelles options nationales ;
- assurer la gestion des financements affectés aux activités relevant du département ministériel pour la mise en œuvre du cadre stratégique.

#### 9.4.2. Des collectivités territoriales et associations faîtières

Les collectivités territoriales ont pour rôle essentiel de :

- promouvoir la démocratie à la base ;
- organiser le processus de développement local ;
- fournir des prestations de service public aux citoyens ;
- contribuer à l'émergence d'une conscience citoyenne.

En particulier, les associations faîtières des collectivités territoriales assument les rôles suivants :

- l'information et la sensibilisation de leurs membres ;
- l'interpellation de l'Etat et de ses démembrements ;
- la contribution à la promotion de la coopération décentralisée ;
- la contribution à la promotion des capacités de gestion et de financement des collectivités territoriales ;
- la contribution à la mise en œuvre des stratégies et au suivi évaluation de la décentralisation ;
- la contribution à la formation et au perfectionnement des élus et du personnel administratif des collectivités territoriales ;

- la promotion des initiatives intercommunales et du travail en réseau entre les collectivités territoriales.

### 9.4.3. Les politiques, acteurs de l'animation de la vie politique

La constitution dispose que les partis et formations politiques concourent à l'animation de la vie politique, à l'information et à l'éducation du peuple, ainsi qu'à l'expression du suffrage. Aussi dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation, les partis politiques ont-ils pour rôles spécifiques :

- de conscientiser les citoyens sur les enjeux démocratiques de la décentralisation ;
- d'informer et sensibiliser les citoyens sur les textes relatifs à la mise en œuvre de la décentralisation ;
- de susciter une plus grande participation des citoyens aux consultations électorales ;
- de contribuer à la formulation des politiques, programmes et plans de développement au niveau local ;
- de promouvoir tout débat constructif visant à améliorer le processus de mise en œuvre de la décentralisation.

### 9.4.4. Des organisations de la société civile et les acteurs du secteur privé concernés

Les organisations de la société civile jouent des rôles d'éducation citoyenne, de participation au développement et de contre pouvoir dans le jeu démocratique. A cet effet, dans le contexte de la décentralisation, elles ont la charge :

- d'interpeller l'Etat, les services déconcentrés et les collectivités territoriales sur leurs missions ;
- de sensibiliser les citoyens sur leurs droits et devoirs ;
- de contribuer au développement d'une culture de citoyenneté (participation des citoyens aux élections, à la mise en place et au fonctionnement des organes de consultation, de décision et de gestion) ;
- de participer aux cadres de concertation pour le développement au plan régional et local ;
- de contribuer à la promotion de la culture citoyenne avec un accent particulier sur les femmes et les jeunes.

Quant aux acteurs du secteur privé, ils :

- assurent les activités de production, transformation, distribution et de prestations de services divers ;
- participent au développement du potentiel économique des collectivités territoriales ;
- participent aux cadres de concertation pour le développement au plan régional et local ;
- entretiennent des relations de partenariat avec les collectivités pour la réalisation des activités de développement.

### 9.4.5. Des partenaires techniques et financiers

Les partenaires au développement, par leurs appuis techniques et financiers, soutiennent l'ensemble du processus de décentralisation au Burkina Faso.

En ce qui concerne les mécanismes de mise en œuvre, des organes de concertation et de suivi du cadre stratégique sont prévus pour favoriser une implication de tous les acteurs du développement dans le pilotage du système et un management participatif. Il est par conséquent nécessaire d'avoir des cadres de dialogue/concertation pour l'ensemble des acteurs.

D'où la création, au niveau national, de la conférence nationale de la décentralisation (CONAD), doté d'un secrétariat technique permanent qui prépare les dossiers techniques pour la tenue des sessions de la conférence. Il existe de même des dispositifs de suivi de la décentralisation qui se manifeste à travers la nomination d'un point focal au niveau de chaque ministère. Enfin au niveau local, des cadres régionaux, provinciaux et municipaux de concertation ont été mis en place.

La conférence nationale de la décentralisation (CONAD) est composée des représentants de tous les acteurs de la décentralisation et assure le fonctionnement du dispositif technique de suivi évaluation. Elle est présidée par le Premier ministre qui est assisté respectivement par le ministre en charge de la décentralisation et celui en charge de l'Economie et des Finances.

### La CONAD est chargée de :

- examiner les plans et les rapports triennaux de mise en œuvre de la décentralisation ;
- examiner et approuver les programmes et les rapports annuels de mise en œuvre de la décentralisation ;
- examiner et valider les rapports de suivi évaluation ;
- valider les propositions issues des analyses prospectives.

Le système de suivi évaluation a pour but de contribuer à :

- l'observation de l'avancement du processus de mise en œuvre de la décentralisation de manière systématique, permettant de réagir de manière flexible, rapide et ciblée aux difficultés et obstacles éventuels ;
- ✓ la mise en œuvre cohérente du processus, en assurant le lien avec la déconcentration et son harmonisation avec les politiques nationales de la bonne gouvernance et de la réduction de la pauvreté ;
- ✓ l'animation de la réflexion prospective à partir des observations et recommandations formulées dans les rapports d'analyse des données du suivi.

Le suivi de la mise en œuvre de la décentralisation s'opère à travers l'analyse des indicateurs, l'auto évaluation et la concertation. Les cadres de concertation permettent de recueillir les appréciations des acteurs sur les résultats du suivi évaluation et de formuler les recommandations judicieuses pour améliorer le pilotage du processus.

Enfin, une vision prospective de la décentralisation permet de mieux suivre l'évolution de la communalisation intégrale du territoire ainsi que la progression du transfert des compétences et des ressources. Elle s'est avérée nécessaire, en effet, pour la consolidation des acquis et la conduite des étapes futures de mise en œuvre et d'approfondissement de la décentralisation.

Par ailleurs, la vision prospective permet d'ajuster l'ensemble du dispositif de mise en œuvre de la décentralisation, en prenant en compte les enjeux évolutifs des espaces territoriaux de la décentralisation et des aspirations des populations à plus d'autonomie et de regroupements socioculturels.

Elle permet, en outre, d'identifier les sources efficientes éventuelles de financement des nouvelles collectivités territoriales en vue de les rendre moins tributaires à terme des financements de l'Etat.

En termes de conditions de réussite dans la mise en œuvre de la décentralisation, il convient de noter que le cadre stratégique se concentre sur les aspects institutionnels et organisationnels, de renforcement des capacités locales, de formation et de mise en place des infrastructures de base de la décentralisation. Il se veut complémentaire des autres politiques nationales, sectorielles ou thématiques existantes.

La formulation, la planification et la mise en cohérence des politiques nationales faîtières et sectorielles dans le cadre de la décentralisation ont induit l'élaboration de plans d'actions spécifiques de mise en œuvre du développement local.

D'autres conditions de succès non moins fondamentales de l'exécution du CSMOD concerneraient essentiellement la fonctionnalité adéquate du système, la disponibilité des moyens, la tenue régulière des élections dans les collectivités territoriales, la prise de conscience effective, par les différents acteurs, de l'intérêt stratégique de la décentralisation pour le développement du pays et l'acceptation du rôle du chef de file dans la mise en œuvre du processus.

Néanmoins, des facteurs de risque peuvent être envisagés tels que les risques liés :

- à la stabilité institutionnelle : le défi majeur à ce niveau est de cultiver et pérenniser l'attachement des citoyens aux valeurs républicaines et démocratiques, gages d'une stabilité politique et institutionnelle indispensable à une mise en œuvre efficace du cadre stratégique ;
- à la capacité des acteurs : l'exercice effectif des nouveaux rôles par les acteurs implique non seulement une bonne maîtrise de ces rôles mais aussi un engagement conséquent à les exercer.
- à la mobilisation et à l'utilisation efficiente des ressources : la faible capacité d'absorption des financements extérieurs disponibles et de mobilisation des ressources financières internes pourrait induire un essoufflement du processus au regard notamment des nouveaux enjeux définis dans la stratégie nationale de mise en œuvre de la décentralisation.
- à l'environnement régional et international : la perturbation de l'environnement régional et international pourrait avoir des implications négatives sur la mise en œuvre de la décentralisation au regard de la forte interdépendance socio politique des pays de la sous région.

Le cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation est décliné en plans triennaux dont l'élaboration tient compte des avancées et des insuffisances enregistrées. Ces principaux agencements sont traduits au regard d'un plan d'opérationnalisation dont les acquis sont, entre autres :

- l'élaboration de plans d'actions triennaux (2008-2010 et 2010-2012);
- la déconcentration au niveau régional de la commission technique interministérielle d'approbation des budgets des collectivités territoriales ;
- l'élaboration d'une politique de formation interne et l'exécution de certains modules de formation de base pour les élus locaux ;
- la mise en place d'un Fonds permanent pour le Développement des collectivités territoriales ;

- l'adoption des lois et décrets notamment relatifs aux ressources financières et humaines des collectivités territoriales ;
- l'élaboration de guides sur les attributions et le fonctionnement des comités villageois de développement (CVD), la gestion de l'état civile, la maitrise d'ouvrage local, la gestion des finances locales et la gestion budgétaire et comptable des collectivités locales.

Malgré ces avancées majeures, beaucoup de défis caractérisent toujours le processus de décentralisation. Les principaux défis sont décrits d'une manière générale en relation avec les priorités formulées dans le CSMOD. Il s'agit notamment de :

- o l'appropriation sociale du processus : elle demeure insuffisante malgré les multiples actions de sensibilisation, d'information et de formation ;
- le transfert effectif des compétences : les deux types de collectivités (la région et la commune urbaine/rurale) reçoivent chacune des compétences spécifiques dans les différents domaines de transfert. Cependant, jusqu'à nos jours, seules les communes urbaines et rurales exercent, de façon partielle encore, certaines de ces compétences à l'exclusion des régions. Mais de manière globale, le plus grand défi en matière de transfert de compétences concerne les communes rurales et les régions ;
- le renforcement des capacités des collectivités territoriales : un des aspects spécifiques du CSMOD qui mérite d'être soulevé est le renforcement des capacités des collectivités territoriales. En dehors des communes érigées en statut particulier (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso) et d'autres communes urbaines, de façon générale, les capacités des communes sont actuellement très faibles en ce qui concerne les divers domaines de gestion des collectivités. En effet, les communes rurales notamment ne disposent pas de personnel suffisant et d'expériences profondes. D'où la nécessité de poursuivre le recrutement et la mise à disposition de personnels, la formation tant de ces personnels que des élus locaux eux-mêmes, le renforcement de l'appui technique fournit par les services déconcentrés, la mise en place d'un système d'appui conseil et d'accompagnement;
- o la mobilisation des ressources locales : la faiblesse des ressources économiques des collectivités territoriales constitue un véritable frein à l'éclosion du développement local au Burkina Faso.

# CHAPITRE 10: QUE POUVONS NOUS RETENIR DE LA SITUATION ACTUELLE DES COMMUNES?

# 10.1. DE LA LIBRE DEFINITION DES GRANDES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT DES COLLECTIVITES

Le cadre normatif de la décentralisation donne aux collectivités des pouvoirs étendus: « le conseil de collectivité règle par ses délibérations les affaires de la collectivité. Il définit les grandes orientations de la collectivité en matière de développement, il discute et adopte les plans de développement de la collectivité et en contrôle l'exécution »105. C'est une clause générale de compétences qui ouvre aux collectivités tout ce qui ne relève pas formellement de l'Etat central. Toutefois, l'Etat central délègue aux exécutifs des collectivités tout ou partie de certaines de ses prérogatives: la police, l'état civil et la justice (tribunaux d'arrondissement).

Le code général des collectivités territoriales établit une répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et préconise que cette répartition soit régie par les principes de subsidiarité et de progressivité. Ce transfert de compétences doit s'accompagner non seulement du transfert aux collectivités territoriales des moyens et des ressources nécessaires à l'exercice normal des compétences mais aussi du transfert des services correspondants, de façon définitive ou temporaire.

L'état des lieux sur le terrain n'est pas toujours en phase avec cette disposition de la loi. En effet, selon les résultats de l'étude de terrain menée dans le cadre de notre thèse en 2011 auprès des municipalités, la situation du transfert des compétences tardent à se régulariser. Selon les autorités municipales : « théoriquement, sur les 11 blocs de compétences à transférer prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a 4 qui sont transférés : éducation (MENA), santé, hydraulique et assainissement, culture, sport et loisir. La gestion du foncier est de fait du ressort des collectivités territoriales sans qu'il y ait besoin de transférer »106.

Pour le transfert des compétences, la loi a retenu onze blocs de compétences que l'Etat devait transférer aux collectivités territoriales. Cependant la réalité est tout autre chose dans les faits. Les résultats de l'enquête de terrain ont révélé que l'effectivité du transfert est loin d'être satisfaisante. Les points de vue sont variables à ce sujet mais tendent vers le même constat : « Il

\_

<sup>&</sup>lt;sup>105</sup> CGCT, article 224

<sup>&</sup>lt;sup>106</sup> Extrait d'entretiens en Décembre 2011

y a un flou ambiant par rapport à la règlementation relative à la gestion administrative des compétences transférées <sup>107</sup>». Cet état de fait est probablement lié à l'approche opérationnelle de transfert adoptée par l'Etat. En effet, l'Etat, dans sa procédure opérationnelle du transfert des compétences, a retenu cinq (05) secteurs prioritaires à transférer dans une première étape. Ce transfert ne concerne que les communes urbaines. Il s'agit des domaines de :

i. l'enseignement primaire, du préscolaire et de l'alphabétisation;

ii. la santé;

iii. la culture et tourisme;

iv. la jeunesse;

v. sports et loisirs.

Il s'agirait en fait d'un consensus national dégagé après les concertations de Tenkodogo et de Ouahigouya en 2004 et 2005 avec l'ensemble des Administrations publiques concernées par le transfert des compétences et des ressources. Même si c'est le cas, les autorités des collectivités territoriales se posent certaines questions qui s'apparentent à des inquiétudes. Si la nécessité de faire preuve de prudence dans le transfert de compétences est appréciable du point de vue des autorités des collectivités, elles restent perplexes quant au fait que cette prudence tant à paraître comme une parade pour ne pas transférer les compétences aux collectivités territoriales.

Selon le maire de Gaoua : « le transfert ne se fait pas pour se faire. L'impression actuelle est qu'on refuse de tout transférer mais je perçois cela comme une attitude prudente de l'administration centrale. La prudence observée est une bonne chose mais il ne faut que ce soit une raison de ne pas transférer l'ensemble des compétences dévolues aux collectivités territoriales » <sup>108</sup>. A l'inverse, pour le maire de Dori : « le pouvoir des collectivités territoriales est fictif. Les domaines transférés sont des domaines à problème que l'Etat n'a jamais su gérer. C'est une erreur grave si le gouvernement se débarrasse de ses responsabilités sur les collectivités territoriales vu qu'elles sont démunies. Il faut voir comment sensibiliser l'autorité centrale sur les enjeux du transfert de ces deux secteurs (santé et éducation) » <sup>109</sup>.

-

 <sup>107</sup> Extrait d'entretien en date du 18/01/2012
 108 Extrait d'entretien réalisée le 27/11/2011

<sup>&</sup>lt;sup>109</sup> Extrait d'entretien du 26/01/2012

### 10.2. UNE GESTION DES SECTEURS TRANSFERES DATANT DE 2009

Ainsi, d'une manière générale, les compétences transférées dans la majorité des communes datent de 2009 et ce transfert n'a été effectif qu'en 2010. Selon les différents entretiens menés en 2011, depuis 2009, des domaines de compétences ont été transféré aux communes. Ainsi, ce sont :

- l'éducation,
- la santé,
- la culture,
- l'alphabétisation,
- la jeunesse, les sports et loisirs,
- l'eau et l'assainissement.

« Au niveau de l'enseignement de base et de la santé, il était question de transfère mais avec la consigne de ne pas exécuter. Mais dans la pratique, c'est en fin 2010 que nous avons commencé à recevoir les actes administratifs des personnels de l'éducation et de la santé. Aussi, nous avons reçu des ressources pour la réfection des infrastructures scolaire et sanitaire. Cependant, depuis 2007, nous assumons les charges d'organisation des examens scolaire avec la prise en charge des examinateurs. En fin 2011, nous avons constaté un transfère total des ressources dans le domaine de l'enseignement de base et de la santé. Ce transfère concerne les ressources pour la réfection, la construction et l'équipement des infrastructures sanitaire et scolaire pour le budget de l'Etat gestion 2012 » 110.

Pour ce qui concerne l'eau et l'assainissement, nous recevons de l'Etat chaque année et ce depuis 2009, une allocation de 4 millions de Francs pour la réparation des forages.

-

<sup>&</sup>lt;sup>110</sup> Extrait d'entretien du 18/11/2012

Tableau 32: La situation des conseillers municipaux

	Niveau d'instruction des Conseillers							
							SANS	
Communes	MAITRISE	LICENCE	DEUG	BAC	BEPC	CEPE	NIVEAU	Total
Ouahigouya	4	5	6	5	3	7	56	86
Titao	1	1	2	0	2	5	77	88
Pabré	0	0	0	0	8	12	21	41
Tiébélé	4	2	3	3	3	12	107	134
Dori	3	2	2	1	2	1	161	172
Banfora	3	1	0	2	2	6	55	69
Diapangou	0	0	0	1	2	8	51	62
Gaoua	1	0	0	1	1	8	109	120
Total	16	11	13	13	23	59	637	772
Proportion	2%	1%	2%	2%	3%	8%	83%	100%

Source : Réalisé par l'Auteur à partir des données du terrain, Novembre et Décembre 2011

Le tableau ci-dessus donne l'aperçu du niveau d'instruction des conseillers municipaux de quelques communes visitées lors des entretiens de terrain. Ainsi, 2% des conseillers ont seulement un niveau de maîtrise, 1% de licence alors que la proportion des conseillers sans niveau est 83% c'est-à-dire plus de trois quart de l'ensemble des conseillers ayant un niveau compris entre la maîtrise et le CEPE.

Cependant, le conseil municipal définit les grandes orientations en matière de développement communal. Il discute et adopte les plans de développement communaux et contrôle leur exécution. Il règle par délibération les affaires de la commune et donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par l'Etat ou par d'autres collectivités territoriales. Son rôle primordial est d'impulser le développement communal. Pour ce faire, il devrait agir sur les leviers d'ajustement structurel du tissu économique communal pour améliorer la cohésion économique et sociale.

En effet, avec des conseils municipaux dont les membres sont pour la plupart analphabètes, l'on se trouve confronté à divers problèmes notamment la compréhension de la décentralisation, la connaissance et la maîtrise du rôle et des attributions des élus d'une part et d'autre part, le déficit de personnes qualifiées pour dynamiser le fonctionnement de la municipalité en apportant leur savoir-faire dans l'élaboration des documents de planification et leur mise en œuvre constitue le problème central des communes. Dans ces conditions, comment espérer un développement des collectivités avec ce si faible niveau d'instruction des conseillers municipaux ?

### 10.3. DES RESSOURCES HUMAINES INSUFFISANTES ET PAS QUALIFIEES

L'une des caractéristiques majeures du personnel des collectivités locales est son insuffisance en qualité et en quantité. En 1995, l'effectif des agents des collectivités locales était estimé à 2 632 dont 1 338 pour les provinces et 1 294 pour les communes C'est une régression par rapport à la situation de 1970 où les collectivités locales employaient 3 383 agents. En général, les compétences sont peu compétitives. Le personnel des services publics à caractère social, notamment la santé et l'éducation absorbe le gros des effectifs. L'amélioration de la qualité des prestations des personnels locaux requiert qu'un accent soit mis sur la formation avant ou pendant l'emploi.

Durant son deuxième programme triennal, la CND a conçu et mis en œuvre des outils didactiques et d'aide à la décision à l'usage des élus et administrateurs locaux ainsi que des programmes d'alphabétisation et de formation à l'intention des élus locaux, surtout dans les zones rurales en préparation de la municipalisation des zones rurales. Les besoins en personnels se font de plus en plus sentir avec les transferts de compétences. La situation est en encore déplorable sur le terrain car la majorité des communes visitées dans le cadre de ce travail éprouve des difficultés pour assumer les charges qui sont les leurs par l'insuffisance de personnel qualifié.

Il y a un flou ambiant par rapport à la règlementation relative à la gestion administrative des compétences transférées. Le personnel enseignant se plaint de la lenteur concernant le traitement des actes administratifs. Alors que vu leur nombre ce n'est pas évident. Cela est dû aussi à la qualification du personnel de la mairie (secrétaire) qui n'est pas préparer pour gérer de tels dossiers. Par rapport à la gestion des autorisations d'absence, avec le personnel du secteur de la santé, la question est résolue par rapport à l'application de la loi.

Pour le secteur de l'éducation, la situation est plus complexe. Il y a beaucoup de demandes d'autorisation d'absence et vu le fait qu'il y a les congés et les vacances, c'est difficile d'appliquer la loi. En termes de perspective pour une meilleure gestion des compétences transférées, il faut s'assurer que le transfert des ressources financières soit accompagné du transfert de personnel qualifié.

Tableau 33: Etat du personnel de quelques communes

Personnel	Permane	nts	Non Perma	Total	
Communes	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	
Ouahigouya	46	53%	40	47%	86
Titao	12	71%	5	29%	17
Pabré	16	70%	7	30%	23
Tiébélé	7	64%	4	36%	11
Dori	18	69%	8	31%	26
Banfora	52	43%	68	57%	120
Diapangou	8	73%	3	27%	11
Gaoua	17	57%	13	43%	30
Total	176	54%	148	46%	324

Source : Réalisé par l'Auteur à partir des données de terrain, Janvier 2012

Le tableau ci-dessus donne un aperçu du personnel de quelques communes. On peut distinguer deux catégories de personnel à savoir le personnel permanent et le personnel non permanent. Ces deux catégories représentent respectivement 54% et 46%. Signalons que le personnel pris en compte ici est essentiellement constitué des agents travaillant dans les différentes mairies. Ne sont pas pris en compte dans notre étude le personnel relevant des services déconcentrés des différents ministères notamment celui de l'éducation et de la santé.

Ces données de terrain mettent la disparité en termes d'effectifs de personnel dans les communes aussi bien urbaines que rurales. Cette disparité pose un problème de taille notamment le critère définissant le nombre de personnel dans chaque commune et la question de la gestion de ce personnel. En effet, les résultats de terrain n'ont pas permis d'établir une structuration cohérente dans le fonctionnement des différentes mairies compte tenu de la faible organisation mise en place. Il est apparu que chaque commune en fonction de son budget de fonctionnement a le personnel qu'il lui semble nécessaire pour l'accomplissement de sa mission. Parmi les communes visitées, les services généralement au nombre de quatre ou cinq absorbent moins de personnel.

# 10.4. DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES; FONCTION DU DYNAMISME DU PREMIER RESPONSABLE

L'un des défis majeurs de la décentralisation constitue la mobilisation des ressources financières. Les différents entretiens réalisés au niveau des communes concernées par l'étude montrent que la mobilisation est fonction du dynamisme du premier responsable de la commune c'est-à-dire le maire. Il s'agit de la capacité des maires à convaincre les partenaires au développement à adhérer aux différents projets initiés par la commune. Ainsi, les différentes communes à travers des stratégies propres à elles arrivent tant bien que mal à mobiliser des ressources à travers les partenaires au développement. Nous avons retenu ici quelques communes pour illustrer leur capacité à prendre en charge les questions de développement.

### 10.4.1. La commune de Pabré

Selon le maire, « dans la commune de Pabré, il y a beaucoup de partenaires qui interviennent mais il faut aller les chercher, les partenaires ne vont venir te trouver sur place<sup>111</sup>». Le tableau cidessous donne les types de partenaires et leur domaine d'intervention.

Tableau 34: Les différents types de partenaires et leurs domaines d'intervention

N°	Organismes	Domaines d'intervention		
1	Limoges	Réalisation d'infrastructures		
2	Luxembourg	Eau et assainissement		
3	Association Laïque d'Aide à l'Initiative pour le	Education		
	Développement (ALAID)			
4	INSOLE	Education, Micro finance		
5	AMA France	Microcrédits		
6	Association à Limoge un enfant, un cartable	Education		
7	VSO Canadien	Volontariat		
8	AMUS	Communication		
9	WATER AID	Communication		
10	PNGT II	Communication		
11	Service National pour le Développement (SND)	Domaine administratif		
12	Programme National pour le Volontariat Burkinabè	Domaine administratif		
	(PNVB)			

Source : Réalisé par l'Auteur à partir des données des enquêtes de terrain, Janvier 2011

-

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> Entretien avec le maire de Pabré (22/11/11, 9H05-1H57)

#### 10.4.2. De la commune de Banfora

Selon le maire, « Banfora est jumelée avec les villes aussi bien au niveau national, sous régional et international. Au niveau international à notre arrivée il n'y avait que deux partenaires : Chauvigny en France et Trino en Italie. Par la suite, nous avons noué des relations avec des partenaires et diviser la ville en quatre zones que sont le centre, le sud, l'ouest et le nord. Ainsi, les deux premiers partenaires ci-dessus interviennent au centre, la ville de Bonnes dans le sud, st porcelle à l'ouest et Mont revoir au nord. Aussi, le maire de par ses relations a pu avoir des partenaires comme Pesac dans la ville de Bordeaux et bel œil au Canada. Au niveau sous régional, on a Sikasso au Mali, Ferkessédougou en Côte d'Ivoire, Kaolack au Sénégal et Sémekodji en Guinée. Au niveau national, nous avons Ouahigouya, Pouytenga et Saaba 112».

### 10.4.3. De la commune de Ouahigouya

Les principaux partenaires de la commune de Ouahigouya dans le cadre du jumelage et de la coopération décentralisée sont :

### a) Jumelage Ouahigouya - Vence - Lahnstein

Le jumelage entre la ville de Ouahigouya et les villes de Lahnstein (en Allemagne) et Vence (en France) est une coopération triangulaire qui date de plus d'une trentaine d'années. Cette coopération a permis la mise en œuvre des principales actions ci-après <sup>113</sup>:

- Mise en place d'un projet de micro crédits au profit des femmes pour la réalisation d'embouche ovine ;
- Construction de trois salles de classes au secteur n°3;
- Don de vivres aux personnes défavorisées suite à la crise alimentaire de 2005 ;
- Clôture de l'école du secteur n°4 et la construction des latrines ;
- Clôture de l'école du secteur n°10.

### b) Coopération Chambéry-Ouahigouya

La coopération décentralisée Nord-Sud avec la ville de Chambéry (France) et la Coordination des Communes pour la paix, CoCoPa (Italie) ; démarrées en 1991, les relations de coopération

\_

<sup>&</sup>lt;sup>112</sup> Entretien avec le maire de Banfora (13/12/11)

Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, Province de Yatenga, Commune de Ouahigouya: Plan Communal de Développement, 153P, 2009.

entre les villes de Ouahigouya et de Chambéry sont riches d'une quinzaine d'années d'histoire. La première phase du programme 1991/1996 a démarré par la mise en œuvre d'un plan de développement test et la création d'un comité de développement au secteur 9 de Ouahigouya. La deuxième phase 1996/2001 est marquée à Ouahigouya, par l'émergence d'un exécutif local élu (en 1995) et renouvelé en fin 2000, l'extension du programme de développement de quartiers à quatre autres secteurs de la ville. La troisième phase (2002-2004) correspond à l'engagement du programme triennal de coopération articulé autour de 4 sous-programmes :

- i. appui à la structuration de la mairie de Ouahigouya;
- ii. développement social urbain;
- iii. coopération hospitalière ;
- iv. appui à la société civile. Elle est marquée, à Ouahigouya par l'élaboration et la mise en œuvre d'un « projet de société » ou programme pluriannuel de développement de la ville et à Chambéry par la mise en œuvre, suite au travail d'évaluation au « Nord », de nouvelles orientations (création d'un comité de pilotage entre la ville de Chambéry et l'association Chambéry-Ouahigouya qui se voit en outre déléguer la gestion financière du budget de la coopération).

Après quinze années de partenariat, les deux villes ont décidé en 2005, de faire une évaluation de leur coopération. Cette évaluation résulte d'une volonté commune des deux villes et de leurs partenaires de « faire le point sur l'efficience, l'efficacité ainsi que les effets des projets réalisés et en cours » et de redéfinir leur coopération. Cette évaluation a débouché sur l'élaboration du nouveau protocole de coopération décentralisée entre Chambéry et Ouahigouya pour la période 2006-2008, trois axes majeurs sont définis :

- (i) APICODE « Appui institutionnel et accompagnement de la Décentralisation »,
- (ii) SCADE « Appui à la société civile et au développement économique »,
- (iii) « Voir et Agir Autrement » la promotion de l'éducation au développement,

Les partenaires ont proposé aussi un nouveau dispositif de la coopération décentralisée à Ouahigouya articulé autour de la mise en place d'un comité de pilotage et la mobilisation d'un opérateur chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre de la coopération.

### c) Coopération avec la coordination de communes italiennes

La ville de Ouahigouya s'est engagée, à partir de 2003, dans un programme de coopération décentralisée avec un réseau des municipalités appelé Coordination des Communes Pour la Paix de la province de Turin (Co.Co.Pa.).

### d) Jumelage sud – sud

Le jumelage entre la ville de Ouahigouya concerne aussi bien des villes à l'intérieur du Burkina (Banfora et Pouytenga) que des villes de pays voisins (Mopti au Mali et Wa au Ghana).

Les principales actions menées dans le cadre de ces coopérations entre villes du Sud concernent principalement les échanges d'expériences en matière de gestion communale et les actions culturelles.

# 10.5. DES STRATEGIES DE COMMUNICATION INAPPROPRIEES ET INSUFFISANTES

La communication, de nos jours, a pour enjeu de transmettre et faire partager les valeurs et les objectifs des décideurs par une population de plus en plus différenciée culturellement et socialement. Elle fait parti de la chaîne du processus de décentralisation car les différents acteurs doivent être au même niveau d'information pour ce qui est de la gestion des affaires de la collectivité. Ainsi, les différents travaux de terrain ont permis de voir plusieurs stratégies de communication mises en place par les communes dont quelques unes ont retenu notre attention :

#### 10.5.1. De la commune de Pabré

Concernant la communication, une cellule a été mise en place composée de cinq personnes et présidée par le 1er adjoint au maire. Les membres sont le protocole du maire, le responsable des jeunes, la présidente de la coordination des femmes et la président de la communauté musulmane qui représente en même temps les religieux et les coutumiers. La commune dispose de cinq tableaux d'affichage dont trois à la mairie et les deux autres à la maison des jeunes. La commune a un journal qu'elle édite trimestriellement et financé par le PNGT II.

Une journée de la commune est instituée en collaboration avec des partenaires comme AMUS, WATER AID. La première édition a déjà eu lieu et a été présidée par le curé. Le principe est qu'il y a une équipe qui sillonne les vingt deux villages de la commune pour recueillir les

questions des populations et au cours de la journée en séance publique, le maire répond à ces questions. La commune dispose également de trois mégaphones pour porter l'information en cas d'urgence. Il y a un projet de visite des villages de la commune dont cinq villages par jour mais depuis la première sortie, des contraintes dues à des rencontres au niveau central ont fait que la deuxième sortie n'a pas encore eu lieu.

#### 10.5.2. De la commune de Diapangou

Les différents canaux de communication utilisés sont :

- Les sessions de conseil municipal ouvertes au public ;
- Les CVD : les différents responsables sont conviés aux sessions du conseil municipal ;
- Lors des bilans des activités de l'année écoulée et la programmation des activités futures : tous les acteurs sont conviés à travers les différents représentants. Une communication bilan-perspectives est faite à l'intention des représentants des différentes couches socio-politiques.
- Les cérémonies de présentation de vœux de nouvel an sont égal un canal d'information ;
- Initiation des EDIC pour sensibiliser les populations par thématiques. Ces sessions de sensibilisation sont organisées par village et un forum final est organisé pour faire le bilan.
- Des émissions radiodiffusées en français, gulmacéma et mooré : un contrat est signé avec la radio de Fada et les activités sont couvertes si elle est invitée.
- Depuis 4 ans (2008), pendant les vacances scolaires, une rencontre est tenue avec les ressortissants de retour pour les informer de l'évolution de la gestion municipale ;
- Des sorties pour des campagnes de sensibilisation de sensibilisation sont organisées ;
- Des rencontres de concertation sont faites avec le personnel de l'enseignement pour traiter des compétences transférées, participation au GAP des enseignants pour parler de transfert des compétences.
- Les affiches, les circulaires ;
- Un journal communal avec le concours de l'ONG Tin Tua est édité et le 1er numéro est disponible ;
- Des crieurs publics pour des manifestations comme les campagnes de vaccination ou d'envergure communale afin d'interpeler la population par rapport à un événement ou un fait.

#### 10.5.3. De la commune de Dori

Comme stratégie de communication, nous avons quatre canaux pour faire passer le message qui sont :

- Le conseil municipal (il y a deux conseillers par villages donc ce sont nos relais en terme de communication);
- Les Conseils villageois de Développement (CVD) qui sont mis en place en 2008 dont les rôles est de s'impliquer dans les actions de développement donc ce sont les portes paroles de la mairie ;
- Les medias notamment la presse écrite et une radio communautaire à traves lesquelles nous faisons passer nos messages ;
- Les contacts directs qui sont les visites à domicile, les théâtres forum et les causeries débats au niveau secteur et village.

Néanmoins, des difficultés subsistent toujours car les canaux ne suffisent pas, des plaintes de certains partenaires nous parviennent sur le volet communication comme quoi nos actions ne sont visibles. La réponse est que les moyens sont limités la preuve est que sur le budget communal 700000 F CFA sont affectés au volet communication. Aussi, l'analphabétisme des conseillers et la pluralité des partis politiques que compose ce conseil font que l'un dans l'autre les choses sont ce qu'elles sont.

## CHAPITRE 11. DE L'EXPERIENCE DES PAYS OUEST AFRICAINS ENGAGES DANS LE PROCESSUS

Le Burkina Faso à l'instar des autres pays de la sous-région et surtout des pays limitrophe c'està-dire ayant en partage des frontières communes avec celui-ci se sont engagés tant bien que mal dans le même processus au regard des us et coutumes et des réalités propres à chaque pays, de chaque région et de chaque commune.

Il s'agit tout naturellement pour nous, d'ouvrir un chapitre consacré aux pays Ouest Africain engagés dans cette périlleuse expérience de décentralisation pour d'une part, obtenir une pluralité de démarches et d'orientations et surtout d'autre part un partage d'expériences en terme de processus en cours de décentralisation dans le ressort territorial de chaque pays. Ainsi, le Mali et le Niger sont les deux pays que nous avons retenu compte tenu de l'expérience avancée notamment la décentralisation au Mali et de l'expérience récente, celle du Niger.

#### 11.1. DE L'EXPERIENCE NIGERIENNE

#### 11.1.1. De l'histoire de la décentralisation

Au Niger, la réforme administrative territoriale a toujours été une option consacrée par toutes les constitutions que le pays a connues. Les premières constitutions nigériennes notamment, celles du 12 mars 1959 (Titre IX article 59) et du 8 novembre 1960 (Titre X article 68), ont fait de la décentralisation et de la déconcentration des techniques d'organisation administrative territoriale. Ce processus ancien a ensuite connu une évolution en dents de scie.

En effet, depuis l'accession du pays à l'indépendance en 1960, plusieurs auteurs analysent l'histoire de la décentralisation en termes de périodes dont trois pour Mohamadou Abdoulaye<sup>114</sup> et quatre pour Maman Salifou<sup>115</sup>. Pour notre part, nous retiendrons essentiellement trois moments à savoir la période post coloniale et la 1ère République, la période de la Société de Développement (1983-1990) et la période post-Conférence Nationale Souveraine (1991 à nos jours).

#### a) De la période post coloniale à celle de la première République (1960-1974)

En effet, le mouvement communal trouve ses origines en 1954 avec la création des communes mixtes de Niamey, Zinder et Maradi. Les premières élections locales étaient intervenues justement dans les localités de Niamey et Zinder le 18 novembre 1956. Après l'adoption de la

<sup>&</sup>lt;sup>114</sup> Mohamadou Abdoulaye, 2009, Décentralisation et pouvoir local au Niger, Dossier n° 150. 30p

<sup>115</sup> Maman Salifou, 2008, Historique de la Décentralisation au Niger, Direction de la Coopération Décentralisée et du Développement Local. 15p

constitution du 8 novembre 1960 selon Maman Salifou<sup>116</sup>, les premières années après l'indépendance du pays furent marquées par deux importantes lois votées en 1961 et en 1964. La loi n°61-50 du 31 décembre 1961 portant organisation des collectivités territoriales a érigé les cercles unitaires et les subdivisions en collectivités dénommées « circonscriptions », au nombre de trente et une (31). Cette loi conférait à ces circonscriptions administratives une personnalité morale et l'autonomie financière tout en faisant du chef de circonscription le dépositaire des pouvoirs de la République au niveau local.

Toujours selon Maman Salifou, des conseils de circonscription ont été institués dans ces collectivités où des conseillers devaient être élus pour un mandat de cinq (05) ans. Les élections des conseils de circonscription sont intervenues les 2 et 3 décembre 1962, celles des conseils municipaux le 30 août 1966 à Niamey, Maradi et Zinder et le 15 octobre 1967 à Tahoua et celles des conseils d'arrondissement le 22 mars 1968. Toutes ces consultations ont été organisées sur la base d'une liste unique présentée par le parti unique au pouvoir.

La loi 64-023 du 17 juillet 1964, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales, subdivisait le territoire de la République du Niger en départements, arrondissements et communes. Les arrondissements et les communes furent érigés en collectivités territoriales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ces collectivités étaient placées sous la responsabilité des sous-préfets (arrondissements) et des maires (communes). Nommés par le président de la République, les sous-préfets et les maires représentaient d'une part l'Etat auprès de la collectivité et d'autre part la collectivité auprès du pouvoir central.

C'est dire que la commune connaissait la même dualité juridique que l'arrondissement. Ainsi, les arrondissements et les communes étaient à la fois collectivités territoriales et circonscriptions administratives. Cette dualité avait des répercussions dans quatre (04) grands domaines à savoir :

- i. dualité au niveau des interventions qui relève soit de l'intérêt général soit de l'intérêt local (d'arrondissement ou municipal) ;
- ii. dualité en ce qui concerne les personnes (le sous-préfet et du maire);
- iii. dualité en ce qui concerne le personnel (le personnel d'Etat effectuant des tâches relevant de l'intérêt général, et les agents exerçant des fonctions d'intérêt local).
- iv. dualité en matière financière et budgétaire

\_

<sup>116</sup> Idem

Cette réforme administrative territoriale avait trois (3) objectifs dont le maintien de l'ordre public, le resserrement de l'unité nationale et le développement optimal du pays. La réforme de 1964 fut consolidée par de nombreux textes tels que les lois 65-005 à 65-007 de février 1965, portant respectivement sur l'organisation des collectivités territoriales, sur l'administration des arrondissements et des communes, et sur le régime de tutelle applicable aux arrondissements et aux communes. Mais d'une manière générale, la réforme décentralisatrice amorcée depuis les indépendances a été brutalement interrompue par le coup d'Etat militaire du 15 avril 1974. Cependant, le gouvernement du conseil militaire Suprême a organisé provisoirement la participation des populations locales à la gestion des affaires publiques. Le décret 74-207/PCMS/MI du 13 août 1974 pris environ quatre (04) mois après le coup d'Etat militaire organise ainsi « à titre provisoire la participation des populations à la gestion des affaires publiques en attendant le renouvellement des conseils d'arrondissements et municipaux 117 ».

A cet effet, des commissions consultatives provisoires ont été instituées. Elles étaient composées de chefs de service, d'arrondissement ou municipaux et d'autorités coutumières sous la présidence du sous-préfet ou du maire. Ces dernières ont été progressivement remplacées par les comités techniques d'arrondissement (COTEAR) et les comités techniques au niveau des Communes (COTECOM). Ces structures de circonstance étaient composées de chefs de services techniques déconcentrés de l'Etat, de chefs de canton ou leurs représentants, des représentants de projets et de délégués d'associations socioprofessionnelles sous la présidence du sous-préfet ou du maire. Le COTEAR était l'organe délibérant de l'arrondissement et le COTECOM celui de la commune.

Ces structures se réunissaient pour voter le budget et pour statuer sur les questions de développement socio-économique local à travers les fiches d'opérations présentées par le chef de service technique. Le COTEAR et le COTECOM ne favorisaient pas la pleine participation des populations à la gestion des affaires locales au niveau de l'arrondissement ou de la commune. Les autorités coutumières et les délégués des associations socioculturelles étaient les seuls représentants de la population. Ceux-ci étaient désignés par leurs structures et non élus. En outre, les COTEAR et les COTECOM n'étaient que des chambres d'enregistrement des décisions préparées par les autorités administratives. Ils n'étaient pas des organes actifs de décision et de contrôle des actes des autorités exécutives, notamment le sous-préfet et le maire étaient toujours

\_

<sup>117</sup> Maman Salifou, 2008, Historique de la Décentralisation au Niger, Direction de la Coopération Décentralisée et du Développement Local. 15p

nommés par le pouvoir central. Pour conséquence, les collectivités territoriales étaient réduites au statut de simples circonscriptions administratives avec une responsabilisation et une participation des populations limitée. Cette période a été caractérisée par la « mise en veilleuse » de tout le processus de réforme administrative territoriale au Niger.

#### b) De la période de la Société de Développement (1983-1990)

L'ordonnance 83-26 du 04 août 1983, portant organisation de la « Société de Développement », institua un nouvel organe délibérant : le Conseil de Développement. Les conseils de développement étaient définis comme des « organes collégiaux de conception, d'animation, de décision et de gestion des opérations de développement et d'une manière générale de toute action s'inscrivant dans les domaines de la vie communautaire depuis le niveau du village, du quartier ou de la tribu, jusqu'à l'échelon national ». L'objectif visé, c'était l'avènement d'une démocratie participative basée sur : «la consultation, la concertation et la participation.»

L'ordonnance susmentionnée, sans remettre en cause la loi 64-023, a modifié certaines dispositions de la loi 65-05 du 8 février 1965 relative aux organes délibérants et exécutifs des arrondissements et des communes. Elle a institué un nouvel organe collégial de conception, d'animation, de décision et de gestion des actions de développement et d'une manière générale, de toute action s'inscrivant dans les domaines de la vie nationale depuis le niveau du village, du quartier ou de tribu, jusqu'à l'échelon national. Le schéma de structuration retient cinq (05) niveaux qui sont :

- i. Le Conseil Villageois de Développement (CVD);
- ii. Le Conseil Local de Développement (CLD);
- iii. Le Conseil Sous-Régional de Développement (CSRD);
- iv. Le Conseil Régional de Développement (CRD) et
- v. Le Conseil National de Développement (CND).

Il faut noter que les membres de ces structures ont été mis en place en 1988. Ils n'étaient pas élus au suffrage universel direct mais désignés par consensus au sein de leur corporation (chefferie, syndicat, samaria, coopératives, associations socioprofessionnelles, etc.) Ces instances consultatives, perçues comme « le lieu d'expression plurielle dans un cadre unifié se sont heurtées par la confiscation de l'expression démocratique, par la hiérarchie économique, coutumière et administrative »1. En effet, les conseils à la base (CVD et CLD) étaient présidés

par les autorités coutumières (chefs de tribu, de village, de canton ou de groupement) et les conseils des entités administratives par le préfet, le sous-préfet ou le maire nommés par décret pris en conseil des ministres.

En juillet 1987, une charte nationale a été adoptée par référendum, suivie de l'adoption d'une nouvelle constitution le 24 septembre 1989. Cette constitution a reconduit in extenso les dispositions de la constitution du 8 novembre 1960 en matière de réforme administrative et de décentralisation. Bien que le nouveau dispositif juridique ait favorisé une certaine « décrispation » de la vie politique, la réforme administrative n'a pas enregistré d'avancée significative. La conférence nationale intervint en 1991 pour mettre fin à cette expérience conduite par le parti Etat selon un modèle monolithique inspiré du système des démocraties populaires.

#### c) De la période post-Conférence Nationale Souveraine (1991 à nos jours)

Le Niger, à l'instar des autres pays de la sous région ouest africaine, s'est engagé après la conférence nationale Souveraine de 1991 dans une réforme politique et institutionnelle axée sur la décentralisation administrative. Cette nouvelle technique d'organisation administrative et territoriale doit permettre une prise en charge par les populations des principales tâches de service public dans les domaines qui touchent directement à leur vie quotidienne. Elle rapproche l'administration des administrés, améliore la qualité de service et contribue à la lutte contre la pauvreté. Ce choix institutionnel fait par les forces démocratiques à la conférence nationale Souveraine a été consacré tout d'abord par l'Acte de la conférence, ensuite successivement par la Constitution du 26 décembre 1992 puis du 12 mai 1996. Au cours de cette période, plusieurs tentatives ont été avortées.

Il convient cependant de noter que c'est en 1995 qu'une commission spéciale chargée de réfléchir sur le redécoupage administratif (CSRA) a été mise en place. Ses travaux se sont déroulés à travers une démarche participative et itérative sous la supervision du Haut Commissariat à la Réforme administrative et à la Décentralisation (administration de mission). A la lumière des critiques, observations et suggestions faites par les populations au cours des différentes missions de terrain, la commission a retenu des critères d'analyse tenant compte des réalités historiques, sociologiques, démographiques, économiques etc. et a fait des propositions au gouvernement. Elle a travaillé sur la base d'un certain nombre d'orientations politiques

consacrant une véritable responsabilisation des communautés de base dans la gestion des affaires locales à travers un cadre institutionnel.

#### 11.1.2. Du cadre institutionnel de la décentralisation

Le Code général des Collectivités territoriales 118 relève que la constitution de la République a été adoptée et cette loi fondamentale dispose en ses articles 164 à 167 que :

- Article 127 : « L'administration territoriale repose sur les principes de la décentralisation et de la déconcentration. Les collectivités territoriales sont créées par une loi organique. La loi détermine les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales, leurs compétences et leurs ressources ».
- Article 165 : « L'Etat veille au développement harmonieux de toutes les collectivités territoriales sur la base de la solidarité nationale, de la justice sociale, des potentialités régionales et de l'équilibre interrégional. Le représentant de l'Etat veille au respect des intérêts nationaux »
- ✓ Article 166 « Les Tribunaux de Grandes Instances (TGI), en formation spéciale statuent sur l'éligibilité des candidats, contrôlent la régularité, la transparence et la sincérité des élections locales. Ils en proclament les résultats. Le recours contre les décisions en matière électorale des tribunaux de grande instance sont introduits devant le conseil d'Etat qui statue en dernier ressort ».
- ✓ Article 167 « L'Etat reconnait la chefferie traditionnelle comme dépositaire de l'autorité coutumière. A ce titre, elle participe à l'administration du territoire de la République dans les conditions déterminées par la loi. La chefferie coutumière est tenue à une stricte obligation de neutralité et de réserve. Elle protégée contre tout abus de pouvoir tendant à la détourner du rôle que lui confère la loi ».

Ainsi, la Loi n° 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du territoire de la République du Niger dispose en son article 2 que le territoire de la République du Niger est organisé en circonscriptions administratives et en collectivités territoriales. Cette organisation s'effectue dans le respect du principe de la libre administration des collectivités territoriales et de la spécificité des communautés coutumières, de manière à mettre en œuvre l'aménagement du territoire et les politiques de développement, à garantir la démocratie locale et à favoriser la généralisation et la modernisation du service public 119.

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup> Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses, Direction Générale de la Décentralisation et de la Déconcentration : Code Général des Collectivités Territoriales, 2011, 196p. <sup>119</sup> CGCT, 2011, P.9.

L'article 5 de la même loi défini les collectivités territoriales comme des groupements humains géographiquement localisés sur une portion du territoire national aux quelles l'Etat a conféré la personnalité juridique et le pouvoir de s'administrer librement par les autorités élues. Elles jouissent de la personnalité morale de droit public, de l'autonomie financière et disposent d'un budget, d'un domaine et d'un personnel qui leur sont propres. Elles exercent leurs compétences dans le respect de l'unité nationale, de l'intégrité du territoire de la République du Niger et de la primauté de l'Etat.

L'article 6 qui fait référence à l'ordonnance 2010-53 précise que les collectivités territoriales sont la région et la commune ce qui veut que la décentralisation dans sa phase actuelle se repose sur deux paliers contrairement à la période des élections locales de juillet 2004 qui ont permis d'élire trois mille sept cent quarante sept (3747) conseillers dont six cent soixante trois (663) femmes soit 17,69 % et l'installation de l'ensemble des deux cent soixante cinq (265) communes qui constituent le premier palier de décentralisation sur les trois (3) paliers pour lesquels notre pays a opté, les 2 autres paliers étant le Département et la Région.

L'article 6 précise d'avantage que la commune est la collectivité territoriale de base. Elle est chargée des intérêts communaux et assure les services public de proximité répondant aux besoins de la population et qui ne relèvent pas, de par leur nature et leur importance des compétences de l'Etat ou de la région. Pour l'exercice des ses missions et compétences, elle dispose d'un budget, d'un personnel et d'un patrimoine qui lui sont propres. De la même manière, la région est une collectivité à vocation essentiellement économique, sociale et culturelle. Elle est chargée des missions et compétences spécifiques que lui confère la loi et qui ne relèvent pas, de par leur nature et leur importance des compétences de l'Etat ou de la commune. Pour l'exercice de ses missions et compétences, elle dispose d'un budget, d'un personnel et d'un patrimoine qui lui sont propres 120.

L'article 8 stipule qu'il existe trois types de communes dont la commune rurale avec un groupement de villages, tribus ou quartiers administratifs autour d'une localité centre d'au moins 2000 habitants et coïncidant avec l'espace territorial d'un canton, la commune urbaine avec une population de 5000 habitants et la commune à statut particulier avec une population de 100 000 habitants.

<sup>120</sup> Idem

#### 11.1.3. Du cadre juridique

#### a) Eléments caractéristiques du cadre juridique de la décentralisation

Le cadre juridique de la décentralisation au Niger se caractérise principalement par son ouverture. Au nombre des principes de base que pose ce cadre juridique, on retiendra notamment :

- La libre administration des collectivités territoriales.
- Le couplage décentralisation- déconcentration,
- La communalisation intégrale du territoire national dans le respect des limites territoriales des entités coutumières,
- L'élection comme mode de choix des organes dirigeant des collectivités territoriales,
- Le contrôle de légalité à postériori comme mode de tutelle dans les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,
- Le principe d'autonomie et d'identité propre de chaque niveau de collectivité,
- La clause générale de compétence reconnue aux collectivités territoriales à partir de la notion d'affaires propres,
- L'obligation de lier les transferts spécifiques au double principe de subsidiarité et de concomitance du transfert des ressources en corrélation avec le niveau des charges transférées aux collectivités.
- Et la progressivité dans la mise en œuvre des différents paliers de décentralisation.

Au total, au point de vue des principes, le dispositif juridique adopté présente beaucoup d'atouts et d'acquis devant permettre un bon démarrage de la présente réforme et un fonctionnement raisonnable des nouvelles entités.

En effet, Le directeur général de la Décentralisation 121 a rappelé que la constitution du 9 août 1999 consacrait une belle part à la décentralisation en vue d'approfondir et de consolider le processus de démocratisation à la base. Dans cette même optique, a-t-il indiqué, il a été adopté un cadre juridique qui se veut dynamique, ouvert et inclusif à travers non seulement les lois régissant la décentralisation et la gestion des collectivités territoriales, mais également d'autres textes connexes à l'image de la loi 2000-8 du 7 juin 2000 instituant un quota pour une meilleure prise en compte du genre dans la gestion des affaires publiques et dont le décret n° 2001-056/PRN/MDSP/PF/PE du 28 Février 2001 portant modalité d'application de la même loi stipule en son article 1 que le système de quota sera appliqué à l'occasion des élections législatives et locales.

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> Entretien avec le DG de la Décentralisation du 26/04/2012 à 15h 30 à Niamey

Ainsi, pour les élections législatives et locales, l'article 2 du même décret précise que tout parti politique, groupement de partis politiques ou de regroupement de candidats indépendants doit lors de la composition des listes prévues aux articles 46 à 49 de l'ordonnance 99-37 du 04 Septembre 1999, portant code électoral, inclure obligatoirement des candidats de l'un et de l'autre sexe de manière à obtenir lors de la proclamation des résultats définitifs une proportion supérieure ou égale à 10% des candidats élus de l'un ou de l'autre sexe.

Aussi, tirant les leçons de la première mandature des communes et dans le prolongement de la loi n°2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration territoriale de la République, le gouvernement vient de prendre des mesures de portée législative tendant, d'une part, à renforcer et harmoniser le cadre juridique évoqué tantôt, et d'autre part, à élargir le cadre institutionnel de la décentralisation. Au nombre de ces mesures, il faut surtout retenir l'adoption d'un code général des collectivités territoriales et d'un statut particulier des grandes villes dans la perspective d'une meilleure gouvernance des collectivités territoriales et la promotion du développement local et régional.

Par exemple, il ressort des résultats des élections locales du 24 juillet 2004 que les dispositions posées par cette loi ont été respectées car « 663 femmes ont été élues membres des conseils communaux sur 3.747 conseillers »2, ce qui représente environ 18 % de l'effectif global. Par ailleurs, l'article 144 de l'ordonnance N° 99-37 du 4 septembre 1999 portant code électoral, complétée par l'ordonnance N° 99-39 du 23 septembre 1999, la loi N° 2003-32 du 17 juillet 2003, la loi N° 2003-64 du 31 décembre 2003 et la loi N° 2004-004 du 29 mars 2004 dispose que : « sont éligibles aux conseils régionaux, départementaux, municipaux tous les citoyens nigériens âgés de vingt cinq (25 ans) révolus. » Cette disposition donne la possibilité à la jeunesse de participer pleinement à la gestion des affaires locales en occupant des postes dans les organes délibérants et exécutifs communaux.

La constitution de la République du Niger et les lois d'orientation de la décentralisation reconnaissent aux communes le droit à la libre administration à travers les organes élus. La loi 2002-12 du 11 juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales ainsi que leurs compétences et leurs ressources pose les règles de base régissant les rapports entre les représentants de l'Etat au niveau des circonscriptions administratives et les organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales. Elle fonde le

transfert de compétences à la fois sur le principe de subsidiarité qui impose de n'attribuer aux collectivités territoriales que les compétences qu'elles sont à même de mieux assumer et le principe de la concomitance qui conditionne le transfert effectif des compétences à celui des ressources nécessaires à leur exécution <sup>122</sup>.

En somme, le principe de la libre administration posé par la constitution a été repris par les lois de décentralisation au terme duquel les collectivités territoriales s'administrent librement à travers des organes élus. Il pose ainsi la liberté et la responsabilité comme principes d'intervention et de gestion des collectivités territoriales et l'élection comme mode de représentation et de désignation des organes de gestion des collectivités territoriales. Une certaine ouverture a été faite dans l'approche avec la prise en compte de la dimension genre mais aussi avec l'implication des élites locales dans la gestion des affaires locales. Avec un cadre institutionnel et juridique propice à la promotion de la décentralisation, qu'en est-il de la mise en œuvre pratique de cette décentralisation?

#### b) De la mise en œuvre de la décentralisation

Selon Saïdou Halidou, en dépit du délai relativement long pour la mise en place des entités décentralisées (1995 à nos jours) et compte tenu, entre autres, des soubresauts politiques qu'a connu le Niger (élections locales avortées et coup d'Etat militaire de 1999), les élections locales de juillet 2004 ont permis d'élire trois mille sept cent quarante sept conseillers dont six cent soixante trois femmes soit 17,69 % et l'installation de l'ensemble des deux cent soixante cinq communes qui constituent le premier palier de décentralisation sur les trois (3) paliers pour lesquels notre pays a opté, les 2 autres paliers étant le Département et la Région. Le nombre de siège varie entre onze et vingt cinq selon le poids démographique de la commune. A ce nombre s'ajoutent les membres de droit que sont les députés nationaux et chefs traditionnels de la commune 123.

Par ailleurs, pour créer les conditions d'une meilleure implication des populations dans la gestion des affaires locales en plus des partis politiques, le cadre juridique est ouvert à une diversité d'acteurs à savoir : la chefferie traditionnelle, les groupes vulnérables notamment les femmes et les jeunes mais aussi les acteurs de la société civile et le citoyen individuel. En effet, la loi sur la libre administration des régions, des départements et des communes, en ses dispositions relatives

1

<sup>122</sup> Entretien du 26/04/2012 à 20h 30 avec le Maire de Liboré à Niamey

Entretien du 26/04/2012 à 15h 30 avec le DG de la Décentralisation à Niamey.

à la composition des conseils municipaux, autorise la participation des sultans, des chefs de province, de canton, de groupement, de village et de tribu. Ils sont membres de droit aux conseils communaux avec une voix consultative. Leur représentation est hors quota (article 55 de la loi 2002-12 du 11 juin 2002).

#### Des Domaines transférés au Niger

Le Titre II du Code générale des collectivités territoriales 124 à son article 163 dispose que « les collectivités territoriales peuvent bénéficier de transfert de compétences dans les domaines suivants :

- Foncier et domaine,
- Développement économique ;
- Planification et aménagement du territoire
- Urbanisme et habitat
- Education et l'alphabétisation,
- Formation professionnelle et technique,
- Santé, hygiène et assainissement,
- Développement social,
- Elevage;
- Agriculture;
- Pêche ;
- Hydraulique,
- Environnement et gestion des ressources naturelles
- Fiscalité et finances ;
- Equipement, les infrastructures et le transport
- Communication et la culture:
- Jeunesse, sports et loisirs,
- Tourisme et artisanat.
- Tout autre domaine que l'Etat juge utile de transférer aux collectivités territoriales.

L'article 164 précise que chaque domaine de compétence cité à l'article précédent fait l'objet de décret de transfert pris en conseil des ministres sur proposition du ministre en charge de la tutelle des collectivités territoriales en rapport avec les ministères sectoriels. Le transfert de compétences tel que prévu par les lois doit être suivi concomitamment de transfert de ressources

<sup>&</sup>lt;sup>124</sup> CGCT. P71-72

et selon le principe de la progressivité. On assiste donc à un soutien double d'une part, il s'agit pour l'Etat d'accompagner ces transferts par une mise à la disposition des collectivités locales de moyens concomitants permettant d'exercer leurs nouvelles compétences ; et d'autre part, aussi un renforcement de la présence de l'Etat, à la fois pour assister techniquement les nouvelles collectivités, au moins dans leur phase de démarrage.

Ainsi, l'article 165 confirme que les collectivités territoriales exercent leurs compétences en conformité avec les stratégies nationales et sectorielles, les règlementations et normes nationales en vigueur. Elles peuvent dans ce cadre solliciter en cas de besoin, le concours des services techniques de l'Etat. A cet effet, elles ont recours notamment aux services de l'Etat, aux sociétés ou organismes d'Etat, aux établissements publics, aux sociétés d'économie mixte ou agence d'exécution, aux organismes non gouvernementaux, aux associations, aux organisations communautaires de base, aux partenaires au développement, aux sociétés privées, conformément à la règlementation en vigueur.

#### Gestion des domaines transférés

De par la loi n° 2002-012 du 11 juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources en son article 3 mais repris dans le CGCT125: «la commune est la collectivité territoriale de base jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Pour l'exercice des compétences que lui confère la loi, elle dispose d'un budget, d'un personnel et d'un domaine propre. La commune est chargée des intérêts communaux. Elle assure les services publics répondant aux besoins de la population et qui ne relèvent pas par leur nature ou par leur importance de l'Etat, de la région ou du département ».

Dans le même ordre d'idée, pour permettre aux collectivités territoriales d'assumer la mission qui leur est dévolue, l'Etat a prévu un dispositif d'appui technique et financier. Le dispositif d'appui technique du décret 2003-276 repris dans le CGCT126 stipule que « les services techniques déconcentrés de l'Etat, outre leurs missions traditionnelles, ont vocation avec leurs moyens humains et matériels dont ils disposent à appuyer, conseiller et soutenir les collectivités territoriales ». Grâce à cette disposition les collectivités territoriales peuvent faire recours aux services techniques déconcentrés de l'Etat pour les appuyer dans tous les domaines où elles ne disposent de compétences propres. Cette mise à disposition qui ne saurait être assimilée à une

<sup>&</sup>lt;sup>125</sup> CGCT 2011, Livre II, Titre I article 20, P 31

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> Article 165 du CGCT, P72

prestation de service est organisée par le représentant de l'Etat assurant la tutelle des collectivités concernées.

Quant à l'appui financier de l'Etat aux collectivités territoriales, il est prévu à travers :

- un fonds d'appui à la décentralisation
- un fonds de péréquation
- et la rétrocession de 15% des taxes et redevances minières aux collectivités des régions où sont exploitées les ressources minières.

Selon le Directeur général de la Décentralisation 127, si pour les deux premiers fonds, leur mise en place n'a pu être effective faute d'un cadre réglementaire prévu à cet effet par la loi 2002-017 du 11 juin 2002, déterminant le régime financier des régions, départements et communes, il n'en est pas de même pour les ristournes liées à l'exploitation des ressources minières.

En effet, pour l'année 2008, les quinze communes urbaines et rurales de la Région Agadez (située dans la partie septentrionale du pays) et les quarante quatre de la Région de Tillabéry (située dans la partie ouest du pays) ont bénéficié respectivement de plus de 1.000.000.000 de francs CFA et plus de 200.000.000 de francs. La répartition de ces montants entre les différentes communes s'appuie sur des critères tels que la situation géographique, le poids démographique, le taux de recouvrement des impôts et taxes etc. Notons également que 90 % de ces montants sont destinés aux investissements des communes et les 10 % sont réservés au fonctionnement des communes et à l'appui des services techniques déconcentrés de l'Etat.

Ce rappel succinct des grands axes de notre processus de décentralisation nous amène à analyser ses forces et faiblesse après plus de trois ans de sa mise en œuvre.

### 11.1.4. Forces et faiblesses a) Forces

En s'engageant résolument dans la voie d'une véritable démocratie et d'un Etat de droit, notre pays visait entre autres objectifs, la promotion d'une démocratie à la base à même d'impulser le développement local en associant pleinement les populations à la gestion de leurs affaires. L'engouement suscité par les élections locales de juillet 2004 témoigne du désir des populations d'être de véritables acteurs du développement de leurs entités respectives. Pour faire du développement local une réalité, la quasi-totalité de nos communes dispose d'un plan de développement communal élaboré avec l'appui de l'Etat et/ou des partenaires. Avec cet outil qui décline la vision du développement de la commune dans un horizon temporel de 5 à 10 ans et la

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> Entretien du 26/04/2012 à 15h 30 avec le DG de la Décentralisation à Niamey.

maîtrise d'ouvrage reconnue aux communes, les interventions des communes, de l'Etat et des partenaires sont mieux ciblés.

Autre point fort qui mérite d'être souligné dans le cadre de la conduite des affaires de la commune, c'est la possibilité offerte aux populations à travers les conseillers élus de contrôler l'action de l'exécutif et le cas échéant le sanctionner. Ce qui a pour avantage d'amener les maires à donner plus de lisibilité et de transparence dans la gestion de leurs entités décentralisées.

#### b) Faiblesses

#### Contraintes d'ordre général

La décentralisation nigérienne intervient dans un contexte à multiples contraintes qui risque parfois de compromettre sa parfaite mise en œuvre. Sans prétendre citer l'ensemble de ces contraintes, il importe de retenir les suivantes :

- L'étendue du territoire au 4/5 désertique avec une population multiethnique inégalement répartie. Cette situation a engendré la création de communes très vastes, peu peuplées et enclavées mettant en cause le principe même de rapprochement de l'administration des administrés.
- La non mise en place des autres paliers de décentralisation (département). Les compétences de ces niveaux se chevauchent aujourd'hui entre l'Etat et les communes qui sont contraintes de prendre certaines de ces compétences en charge.
- Le non accompagnement du processus par une politique de déconcentration conséquente. Les services techniques déconcentrés chargés de l'encadrement et de l'appui-conseil des élus sont dans un dénouement total de moyens humains, matériels et financiers.
- Le dualisme du système associant chefferie traditionnelle et autorités modernes sources de conflits entre les élus et les autres acteurs surtout en matière de gestion foncière et budgétaire.
- La faible capacité de nombre d'acteurs de se départir de l'héritage des comportements centralisés et de s'inscrire dans la dynamique du processus en cours.
- Le faible niveau d'instruction et l'analphabétisme d'une bonne partie des acteurs.
- La question de financement de la décentralisation qui risque de dépendre de l'aide des partenaires au développement que des ressources locales dont la mobilisation pose énormément de problème face à la pauvreté des assujettis à la fiscalité.
- L'absence d'infrastructures socio-économiques et marchandes pouvant compromettre la viabilité des collectivités.

• L'existence de pesanteurs socio-culturelles risquant de freiner l'éclosion d'un véritable leadership des collectivités. La liste de ces contraintes d'ordre général, n'est pas limitative mais elle démontre de façon substantielle, les difficultés vécues par les collectivités territoriales versus les communes pour prendre efficacement en charge leurs compétences de manière à devenir de véritables acteurs de développement et créer les conditions d'un partenariat positif avec les autres acteurs.

Nonobstant ces contraintes, il est nécessaire de signaler un aspect. Il s'agit des ressources humaines chargées de les animer. Il ressort de la composition des conseils, une part non négligeable de conseillers dont le niveau d'instruction est très bas voir même illettrés. Dans certains cas, la proportion de conseillers à faible niveau d'instruction et/ou illettrés dépasse celle des conseillers d'un niveau d'instruction acceptable. Ce qui influe négativement surle niveau des débats. C'est également le cas de certains maires et leurs adjoints dont le niveau d'instruction n'est pas en adéquation avec la fonction de dirigeant d'une commune. Il en résulte des incompréhensions ou des difficultés dans les relations avec les conseillers et/ou les autres acteurs de la décentralisation.

Notons cependant que la loi n° 2006-25 du 24 juillet 2006 a apporté un correctif relativement au niveau d'instruction des maires et de leurs adjoints. En effet, la loi précitée stipule en son article 89 (nouveau) : « le maire ainsi que le ou les adjoints (s) sont élus parmi les conseillers ayant au moins le Brevet d'Etude du Premier Cycle (BEPC) ou un diplôme équivalent lors de la première réunion, convoquée par le Sous-préfet dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats des élections par la cour constitutionnelle, au scrutin majoritaire à deux tours et au bulletin secret. »128

Le personnel administratif minimum requis pour une commune est de trois personnes. Il s'agit d'un secrétaire d'arrondissement assurant le travail matériel de l'ordonnateur, d'un receveur municipal faisant fonction de comptable de la commune et d'agent d'Etat-civil. Le niveau exigé pour les deux premiers types de personnel est la catégorie B de la Fonction Publique Nigérienne. Le constat est que certaines de ces communes ne dispose pas de ce personnel administratif minimum et si elles en disposent, il ne répond pas souvent au profil exigé. Corrélativement à cette situation, on observe certaines lacunes et insuffisances dans la tenue des pièces comptables

. .

<sup>128</sup> Entretien du 26/04/2012 à 20h30 avec le Maire de Liboré à Niamey

et le retard dans la production et la transmission aux structures compétences de documents tels que le compte de fin de gestion et le comte administratif malgré leur caractère obligatoire.

En somme, le processus de décentralisation est aujourd'hui irréversible au Niger. Tout en se basant sur les principes de prudence et de progressivité, le Niger a déjà opté pour la communalisation intégrale de son territoire avec l'installation de 255 Communes. Ce processus voulu par le peuple et conduit avec responsabilité et engagement par le Gouvernement, est en train de faire la démonstration éclatante de la vitalité de la démocratie à la base mais aussi et surtout de la volonté de nos vaillantes populations de prendre en mains leur destinée.

En dépit des difficultés somme toute inhérentes à tout processus nouveau, les 255 Communes fonctionnent de mieux en mieux et gagnent de plus en plus en maturité. En outre, les populations locales perçoivent davantage les enjeux de la décentralisation et s'impliquent résolument dans la gestion de leurs communes.

#### 11.2. DE L'EXPERIENCE MALIENNE

#### 11.2.1. De l'historique d'une décentralisation au Mali

A la fin des années 1990, le Mali s'est engagé dans un processus de décentralisation de la gestion publique en créant des collectivités territoriales dotées de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et s'administrant librement et exerçant des compétences que l'État leur a transférées. Le mode de gestion décentralisée des affaires publiques est une très vieille tradition pour toutes les communautés du Mali. Cependant, la centralisation administrative, politique et économique s'est progressivement installée d'abord avec la colonisation française puis à l'Indépendance en invoquant la priorité de la construction de l'unité de la nation.

Depuis l'indépendance du Mali (1960), la volonté de mettre en œuvre une politique de décentralisation apparaît clairement dans les textes les plus importants, notamment les différentes Constitutions du Mali. Mais la décentralisation sous la Première République (1960-68) va se heurter aux difficultés politiques que connaît le jeune État avec l'éclatement de la Fédération du Mali et la rébellion au Nord Mali.

L'État socialiste se radicalise dans le sens d'une plus grande centralisation du pouvoir et il va ainsi décider, par exemple, que « toutes les terres appartiennent à l'État », dépassant de loin les prétentions de l'État colonial sur les terres agricoles des colonies. C'est plutôt l'accumulation des

difficultés économiques qui va pousser les autorités de la Deuxième République (1968-91) à mettre en place une gestion très centralisée des ressources. On assiste même à une « militarisation des campagnes » entre 1970 et 1980 parce que l'armée est chargée d'assurer le monopole de l'État sur le commerce des céréales.

La décentralisation incarnée par le choix d'une gestion décentralisée des taxes de développement local et régional n'a pu être appliquée : les institutions locales et régionales n'ont presque jamais reçu leur quota de ressources fiscales. De même, le contrôle de l'État sur les terres aménagées (comme l'Office du Niger) est fortement renforcé : les paysans peuvent en être expulsés à tout moment de l'année et la redevance est étendue aux champs hors casiers. La Troisième République est née d'une insurrection populaire parachevée par un coup d'État militaire le 26 mars 1991. La Conférence nationale de 1992 a décidé de l'instauration de la démocratie et opté pour une gestion décentralisée des ressources du pays. Mais des indications plus précises manquaient concernant la redéfinition des rôles des institutions existantes, la création de nouvelles institutions, la mise en place de nouveaux mécanismes de fonctionnement. Or l'expérience malienne même mettait à jour l'existence d'au moins deux conceptions de la mise en œuvre de la décentralisation dans le pays

Après la révolution démocratique du 26 mars 1991, l'État centralisateur et gestionnaire exclusif des affaires publiques s'est effondré. Il fallait reconstruire tout le système politique et institutionnel de gestion publique. Après les débats de la Conférence nationale d'Août 1991, un large consensus s'est construit autour du choix de la décentralisation comme axe stratégique pour la construction du « futur » de la nation malienne 129.

Entrée dans sa phase opérationnelle en 1999 suite aux élections communales, la réforme de décentralisation a permis la mise en place de trois échelons de collectivités décentralisées toutes dotées de leurs organes délibérants et exécutifs (703 communes, 49 cercles et 8 régions, plus le district de Bamako). Ces collectivités se sont dotées de leurs propres instruments de représentation que sont l'Association des municipalités du Mali (AMM) et l'Association des collectivités, cercles et régions du Mali (ACCRM). Le HCCT mis en place est fonctionnel. Un dispositif d'appui technique et un dispositif d'appui financier assistent les collectivités dans leur mission de promotion du développement local. Enfin, le ministère chargé des collectivités se dote d'un instrument de promotion, d'accompagnement et de suivi des collectivités territoriales

\_

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> Ministère de l'Administration territoriale et des collectivités locales, Secrétariat général : Etude sur le bilan et les perspectives de la décentralisation au Mali ; Rapport final, Mars 2011, 112P

par la création de la DNCT. C'est cette direction nationale qui s'attelle à la mise en œuvre effective du transfert des compétences et des ressources correspondantes de l'Etat aux collectivités.

Elaborée en 2005, le Document cadre de Politique nationale de Décentralisation (DCPND) constitue le cadre de référence et d'orientation des interventions dans le domaine de la décentralisation et de la déconcentration. Récemment, dans le souci d'une meilleure gouvernance du pays, un nouveau découpage administratif a été annoncé par le Chef de l'Etat. Prévu sur une période de cinq ans, ce projet prévoit de réorganiser le territoire ainsi qu'il suit:

- Le District de Bamako avec les communes de plein exercice actuelles transformées en communes d'arrondissement ;
- La création de 19 Régions au lieu de 08 actuelles existantes ;
- La création de 78 Cercles qui remplaceraient les 49 que compte le pays en ce moment ;
- Et la recréation de 348 Arrondissements.

### 11.2.2. UN choix de mise en place d'une mission de décentralisation et de déconcentration (MDD)

Plutôt que d'ériger un ministère de la Décentralisation, d'emblée il a été décidé de mettre en place, pour la conception et la préparation de la mise en œuvre de cette réforme, une administration de mission. Ainsi, après son investiture, le président a décidé la mise en place d'une mission de décentralisation et de déconcentration (MDD), pensée comme une cellule technique chargée de la conception et de l'animation du débat sur la mise en place de la réforme. Un ministère de la Décentralisation comportait en effet le risque de faire de cette phase de la décentralisation une question sectorielle parallèle aux autres secteurs du découpage gouvernemental. L'Administration de mission avait par contre l'avantage d'être une équipe ad hoc avec un mandat clair, une durée de vie limitée et une marge d'autonomie assez importante, donc opérationnelle et tournée vers la réalisation d'objectifs concrets dans les délais impartis.

Il faut rappeler que cette construction institutionnelle n'a pas été facile en raison des normes juridiques en vigueur au Mali en matière de création des services publics. Il a fallu toute l'autorité et l'engagement politique du président de la République pour que la MDD puisse être dotée de textes de création, prendre ainsi place et travailler au sein des administrations publiques. Au début de la phase de conception, la MDD était rattachée au ministère chargé de

l'administration du territoire, ce département ayant été le siège de toutes les grandes initiatives antérieures concernant la décentralisation.

Ce ministère a aussi hérité des réflexions et des progrès faits par le gouvernement de transition dans ce domaine. Après l'adoption de la loi-cadre d'orientation sur la décentralisation par l'Assemblée nationale, il est décidé de remonter l'ancrage institutionnel de la MDD au niveau du Premier ministre pour lui permettre de mieux conduire la phase de préparation de la mise en œuvre. Le Premier ministre étant le chef du gouvernement et de toute l'Administration d'Etat, il lui est plus facile d'impulser les décisions nécessaires et de faire les inévitables arbitrages qu'implique la mise en œuvre de toutes les réformes du secteur public.

Par la suite, à la veille de la mise en œuvre de la décentralisation sur le terrain (élections et installation des organes élus, etc.), la MDD est rattachée à la présidence de la République et devient la mission de Décentralisation et des Réformes institutionnelles (MDRI). Ce changement est l'expression de la volonté politique du président de donner un coup d'accélérateur au processus de décentralisation et d'ouvrir le vaste chantier de la réforme de l'Etat. La création, en février 2000, du ministère de l'Administration territoriale et des collectivités locales met fin à l'existence de la MDRI. La poursuite des réflexions, la promotion et le suivi des collectivités territoriales font désormais partie des tâches de la Direction nationale des collectivités territoriales (DNCT).

Ainsi, De 1993 à 2000, dans une première phase, la préparation de la réforme a été débattue avec l'ensemble du corps social y compris la classe politique à travers le groupe de référence (au niveau national) et les groupes d'études et de mobilisation (au niveau régional et local). Cette phase préparatoire a permis de poser les jalons importants du dispositif institutionnel et territorial, encadré par une vingtaine de lois et décrets. Ainsi sont nées les 761 collectivités territoriales : 703 communes, 49 cercles, 8 régions et le District de Bamako.

La création de la Direction nationale des Collectivités territoriales (DNCT), la tenue des élections locales en mai-juin 1999, puis la création du Ministère de l'Administration et des Collectivités territoriales (MATCL) et de l'Agence Nationale pour l'Investissement dans les Collectivités territoriales (ANICT) en 2000 ainsi que l'installation du Haut Conseil des Collectivités (HCC) avril 2001, marquent la fin de la phase préparatoire et d'installation de la première étape de la réforme de la décentralisation de la gestion publique.

#### 11.2.3. De la libre administration des collectivités territoriales

En février 1993, soit quelques mois après la mise en place de la MDD, le président de la République promulgue la loi-cadre n° 93 008 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales qui vient d'être adoptée par la nouvelle Assemblée nationale 130. Cette loi, option ferme en faveur de la décentralisation, car s'inspirant de l'article 70 de la Constitution, met ainsi un terme définitif au sempiternel débat sur l'opportunité ou non de la décentralisation comme système d'administration du pays. Elle donne les grandes orientations et fixe les principes fondamentaux qui doivent guider la politique nationale de décentralisation

Cette loi d'orientation prévoit la mise en place de quatre types de collectivités territoriales, sans lien de subordination hiérarchique entre elles : les communes, les cercles, les régions et le district de Bamako. Ces collectivités s'administreront librement à travers des organes délibérants et exécutifs élus. Le législateur a prévu les compétences à transférer de l'Etat aux collectivités. A ces transferts de compétences doivent correspondre les transferts concomitants de ressources, de moyens et de patrimoine.

Mais l'action des collectivités reste soumise au contrôle de l'Etat qui, pour l'essentiel, se limite à un contrôle, à posteriori, de la légalité des actes et non de leur opportunité. La loi prévoit aussi la création du Haut Conseil des collectivités territoriales (HCCT), représentation nationale des collectivités décentralisées. Elle n'a pas de pouvoir délibérant comme l'Assemblée nationale mais elle a cependant un très fort pouvoir consultatif sur toutes les questions concernant la vie des collectivités, la constitution faisant obligation au gouvernement de prendre son avis. Elle ne peut être dissoute.

La loi d'orientation permet aussi la préparation et l'adoption par les autorités du cadre législatif et réglementaire de démarrage. Il reste entendu que ce cadre de démarrage doit être amélioré par les acteurs au fur et à mesure de l'évolution de la réforme. Ainsi le Code des collectivités territoriales voit le jour par la Loi No95/034/AN/RM du 12 Avril 1995 délibéré et adopté par l'Assemblée nationale en sa séance du 27 janvier 1995.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>130</sup> Les avant-projets de cette loi ont été esquissés durant la période de transition par le ministère chargé des réformes qui était dirigé par feu Wamara Fofana.

#### 11.2.4. De la création d'une pléthore d'institutions

La politique de décentralisation au Mali apparaît aux yeux de nombre d'observateurs comme une des plus audacieuses en Afrique à cause du nombre très élevé d'institutions créées : simultanément 683 nouvelles communes (en plus des 19 déjà existantes), 52 cercles, 8 régions et le district de Bamako. Le nombre des institutions a mis au cœur de la décentralisation la question du transfert des pouvoirs, responsabilités et ressources de l'État à tous ces niveaux <sup>131</sup>.

Elaborée en 2005, le Document Cadre de Politique nationale de Décentralisation (DCPND) constitue le cadre de référence et d'orientation des interventions dans le domaine de la décentralisation et de la déconcentration. Les deux dispositifs de mise en œuvre du DCPND sont le Programme national d'Appui aux Collectivités territoriales (PNACT I, PNACT II et PNACT III) et le Programme de Développement institutionnel (PDI). La relève du PARAD sera assurée par PARADDER qui apporte un appui aux politiques sectorielles nationales et un soutien financier et institutionnel 132.

Selon toujours le rapport final de la banque mondial, la phase de mise en œuvre, qui a démarré avec l'installation des conseils délibérants élus, se poursuit selon les orientations stratégiques définies dans le Cadre stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (CSCRP) 2007-2011. Le Document Cadre de la Politique nationale de Décentralisation (DCPND) 2005-2014, qui s'en inspire, décrit l'ensemble du dispositif stratégique et opératoire de mise en œuvre des réformes de décentralisation et de déconcentration qui, il faut le rappeler, sont intimement liées même si dans les faits la première est plus avancée que la deuxième.

Les six (6) principes directeurs qui guident la construction de la décentralisation de la gestion publique, en cours sont :

- la libre administration des collectivités territoriales inscrite dans la Constitution;
- la sauvegarde de l'unité nationale et le respect de l'intégrité territoriale ;
- l'implication des populations dans la création et la gestion de la collectivité décentralisée de base qu'est la commune à travers leurs élus ;
- la gestion démocratique des affaires publiques locales sous le contrôle de l'Etat central ;
- la dévolution de la maîtrise d'ouvrage du développement régional et local aux collectivités territoriales décentralisées ;

 <sup>131</sup> Pr Cheibane Coulibaly : La décentralisation au Mali : le « transfert de compétences » en difficulté décembre 2010
 132 Union Européenne : Etude sur le Bilan e les perspectives de la décentralisation au Mali, rapport final, Mars 2011, 112p.

• la progressivité et la concomitance des transferts des compétences et des ressources et du patrimoine public et privé.

#### a) Un transfert de compétences dans la progressivité

Certaines compétences ont été transférées dès la mise en place des organes élus. Ce sont: l'état civil, le recensement, les archives et la documentation, la police administrative, l'hygiène et l'assainissement. Concernant les compétences spécifiques, il est prévu un transfert progressif et modulé dans des domaines ciblés tels l'éducation, la santé, l'hydraulique et la gestion des ressources naturelles. Cependant, dans la pratique, ce sont les domaines de L'éducation, de la santé et de l'hydraulique qui sont transférés.

A ces efforts, s'ajoutent d'importantes autres actions : ateliers nationaux, signature de l'instruction relative aux transferts; commissions interministérielle de pilotage du processus de transfert des compétences ; création des cellules d'Appui à la Décentralisation - Déconcentration (CADD) et différents instruments de programmation des transferts.

#### b) Les acquis de la décentralisation

La réforme est soutenue par un arsenal législatif et réglementaire solide, et des organes délibérants et exécutifs fonctionnels. Malgré la faiblesse des ressources humaines et financières, les 761 collectivités territoriales (703 communes, 49 cercles, 08 régions et le district de Bamako)133 ont montré leur capacité à engager une politique d'accroissement de l'offre de services aux populations à travers la réalisation d'infrastructures dans les secteurs sociaux (santé, éducation, eau) et marchands, et à contribuer au développement de leurs territoires à travers les plans de développement économique, social et culturel (PDESC).

#### c) Les contraintes liées à la décentralisation

En dépit des efforts importants déployés par l'Etat, les collectivités décentralisées, les populations et les partenaires techniques financiers nationaux et internationaux, le processus de décentralisation reste entravé par de nombreuses faiblesses, qui sont entre autres :

- Les difficultés inhérentes au fonctionnement de la Commission interministérielle de transfert des compétences et de ressources

312

<sup>&</sup>lt;sup>133</sup> Union Européenne : Etude sur le Bilan e les perspectives de la décentralisation au Mali, rapport final, Mars 2011, 112p.

- Les difficultés / contraintes liées à l'exercice des compétences transférées (en particulier la non évaluation des ressources budgétaires liées aux compétences transférées ; mais aussi la vétusté de la plupart des infrastructures d'hydraulique transférées, la non dévolution des biens meubles et immeubles aux collectivités territoriales)
- Le non détermination des modalités de mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat.
- La non viabilité financière d'un grand nombre de petites communes
- Un nombre important de petites communes qui ne disposent pas d'un potentiel de ressources humaines et financières leur permettant d'amorcer des actions de développement.

#### **CONCLUSION PARTIELLE**

La période actuelle est marquée dans les trois pays par une dynamique d'approfondissement de la décentralisation qui met les collectivités territoriales face à de nouveaux enjeux. Le transfert de compétence longtemps attendu est en train de rentrer dans les faits, avec la promulgation des différents décrets et le transfert des équipements qui étaient jusque-là à charge de l'Etat ou des communautés. Les instruments d'appui au processus de décentralisation tel que le FPDCT (Fonds permanent pour le Développement des Collectivités territoriales au Burkina Faso), le FAD (Fonds d'Appui à la Décentralisation au Niger) et le FPCT (Fonds de Péréquation des Collectivités Territoriales) ou le FSCT (Fonds de Solidarité des Collectivités territoriales) sont en cours de mise en place. Aussi, les différents acteurs sont aujourd'hui unanimes pour reconnaître le rôle des collectivités territoriales en matière bien entendu de lutte contre la pauvreté et les inégalités, dans le cadre de la poursuite des objectifs de développement du millénaire, mais aussi leur rôle comme acteur du développement économique des territoires

Le suivi de la mise en œuvre de la décentralisation s'opère à travers l'analyse des indicateurs, l'auto évaluation et la concertation. Les cadres de concertation permettent de recueillir les appréciations des acteurs sur les résultats du suivi évaluation et de formuler les recommandations judicieuses pour améliorer le pilotage du processus. Une vision prospective de la décentralisation permet de mieux suivre l'évolution de la communalisation intégrale du territoire ainsi que la progression du transfert des compétences et des ressources. Elle s'est avérée nécessaire pour la consolidation des acquis et la conduite des étapes futures de mise en œuvre et d'approfondissement de la décentralisation.

L'élément clé dans le processus de décentralisation est le transfert de compétences aux collectivités territoriales. Dans les trois pays visités, c'est le principe de la subsidiarité et suivant la progressivité qui est mis en avant. Au Burkina Faso, selon le maire de Gaoua : « le transfert ne se fait pas pour se faire. L'impression actuelle est qu'on refuse de tout transférer mais je perçois cela comme une attitude prudente de l'administration centrale. La prudence observée est une bonne chose mais il ne faut que ce soit une raison de ne pas transférer l'ensemble des compétences dévolues aux collectivités territoriales ».

A l'inverse, toujours au Burkina Faso selon le maire de Dori : « le pouvoir des collectivités territoriales est fictif. Les domaines transférés sont des domaines à problème que l'Etat n'a jamais su gérer. C'est une erreur grave si le gouvernement se débarrasse de ses responsabilités sur les collectivités territoriales vu qu'elles sont démunies. Il faut voir comment sensibiliser l'autorité centrale sur les enjeux du transfert de ces deux secteurs (santé et éducation) ».

Egalement au Niger, l'article 164 du Code Général des Collectivités territoriales précise que chaque domaine de compétence fait l'objet de décret de transfert pris en conseil des ministres sur proposition du ministre en charge de la tutelle des collectivités territoriales en rapport avec les ministères sectoriels. Le transfert de compétences tel que prévu par les lois doit être suivi concomitamment de transfert de ressources et selon le principe de la progressivité. Selon le code des collectivités du Mali, trois domaines seulement sont transférés dont l'éducation, la santé et l'hydraulique. Mais dans la réalité, les ressources ne suivent pas et cela constitue un handicap pour l'épanouissement des collectivités territoriales.

En somme, le processus de décentralisation est aujourd'hui irréversible dans les trois pays. Tout en se basant sur les principes de prudence et de progressivité, le Niger a déjà opté pour la communalisation intégrale de son territoire avec l'installation de 255 Communes, 351 au Burkina Faso et 761 au Mali. Ce processus voulu par le peuple et conduit avec responsabilité et engagement par les différents gouvernements, est en train de faire la démonstration éclatante de la vitalité de la démocratie à la base mais aussi et surtout de la volonté de nos vaillantes populations de prendre en mains leur destinée.

# TOME III : POUR UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION



#### INTRODUCTION

Le secteur de l'eau et de l'assainissement au Burkina Faso est marqué par une forte diversité des acteurs à différents niveaux et selon différents modes d'action. L'Etat, premier et principal intervenant, est secondé par des ONG, des institutions internationales et des partenaires techniques et financiers.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi portant Code général des collectivités territoriales (la loi n°2004-055/AN du 21 décembre 2004) et de ses textes modificatifs, la gestion de certains domaines de compétence publique, dont l'eau et l'assainissement, a été transférée aux communes. Ainsi, qu'elles soient urbaines ou rurales, les communes, véritables pôles d'impulsion du développement local, devraient assumer désormais la maîtrise d'ouvrage en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. Cette mutation institutionnelle intervient alors que le Burkina Faso, à l'instar de la communauté internationale, a souscrit aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD) qui visent, opportunément, à créer les conditions pour l'accès des populations à l'eau potable et aux services d'assainissement.

En décembre 2006, le gouvernement burkinabé a adopté, dans ce cadre, un programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (PN-AEPA) qui vise à « réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de personnes en milieu rural n'ayant pas un accès adéquat à l'eau potable et à l'assainissement » <sup>134</sup>. Il s'agit, en d'autres termes, de fournir de l'eau potable à « 4 millions de personnes supplémentaires » en milieu rural, passant ainsi d'un taux de 60 % en 2005 à 80 % en 2015. Dans le même temps, le PN-AEPA vise à «faire passer le taux d'accès à l'assainissement de 10 % en 2005 à 54 % en 2015 », soit 5,7 millions de personnes. En milieu urbain, le PN-AEPA vise « la fourniture d'un accès adéquat à l'eau potable à 1,8 million de personnes sur le périmètre des 56 centres qui seront gérés par l'ONEA à l'horizon 2015 135 » tandis que l'accès à l'assainissement concernera 2,1 millions de personnes, soit 57 % en 2015 alors que ce taux était de 14 % en 2005.

Aussi, l'adoption d'un plan stratégique de communication a-t-elle constitué un facteur favorable à la réalisation des objectifs alors définis. Le plan stratégique de communication accompagne la réalisation du Programme national d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement

<sup>&</sup>lt;sup>134</sup> Page 15 du PN-AEPA

(PN-AEPA). Il définit clairement les objectifs de communication, les activités qui en découlent, les acteurs et les cibles à chaque niveau du Programme.

La première séquence du plan stratégique de communication s'est étalée sur trois ans (2008-2010) tandis que le PN-AEPA a été conçu à l'horizon 2015. La deuxième séquence en cours est de 2011-2013 et la troisième concerne la période 2014-2015. C'est à l'issue de chaque séquence et de l'évaluation qui en sera faite que des réajustements de fond vont être apportés et d'éventuelles réorientations définies pour l'opérationnalité du Plan de communication.

Il vise quatre objectifs majeurs:

- 1. la bonne connaissance du PN-AEPA par tous les acteurs ;
- 2. l'acceptation et la pratique par tous les acteurs du principe de coordination des interventions ;
- 3. la sensibilité développée des populations en matière d'eau potable et d'assainissement (changement de comportement) ;
- 4. l'émergence et l'ancrage d'un environnement propice à la réalisation des objectifs définis dans le PN-AEPA.

La réalisation des objectifs de communication ainsi définis favorise :

- l'appropriation du PN-AEPA ;
- la cohérence des interventions ;
- le changement de comportement des populations en faveur de la consommation de l'eau potable et de l'assainissement ;
- l'élan de solidarité nécessaire en faveur de l'accès des populations à l'eau potable et à l'assainissement ;
- la réalisation des OMD dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement.

### TITRE I: DU PLAN STRATEGIQUE DE COMMUNICATION ET SES DEUX SOUS COMPOSANTES

Le plan Stratégique de communication comporte deux grandes composantes qui sont : la Communication institutionnelle (CI) et la communication pour le changement de comportement (CCC) ; La CCC est subdivisée en deux sous composantes constituées du plan de communication eau potable et du plan de communication assainissement. Ces deux composantes forment cependant un tout solidaire et corrélatif.

#### 1. De la mission de se rendre visibilité et rendre visible ses activités

La communication institutionnelle est un ensemble d'opérations de communication qu'une institution entreprend de façon régulière, y compris sous la forme de campagnes spécifiques, pour se rendre visible et rendre visibles ses activités.

Dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement, les mutations institutionnelles et les défis exigent la multiplication des concertations entre acteurs du secteur dont les objectifs sont des échanges autour du PN-AEPA et la réaffirmation d'un certain nombre de dispositions telle que la nécessaire harmonisation des interventions dans le cadre des mécanismes définis. De même, le PN-AEPA a été largement diffusé auprès des différents acteurs, tandis que des partenaires techniques et financiers déploient sur le terrain des activités d'information et de formation, notamment dans le contexte de décentralisation et de responsabilisation des collectivités en matière d'eau et d'assainissement. Enfin, les concertations régulières entre les PTF et les organismes publics de gestion de l'eau, dans le cadre du groupe aau-Assainissement, favorisent une bonne circulation de l'information.

La communication institutionnelle s'articule autour de quatre axes majeurs de communication qui sont :

Axe 1 : Valoriser et rendre visibles les réalisations dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement ;

Axe 2 : Améliorer le mécanisme de coordination, de concertation et d'harmonisation des actions des différents intervenants ;

Axe 3 : Renforcer et accroître la mobilisation de ressources en faveur du secteur de l'eau potable et de l'assainissement ;

Axe 4 : Développer l'information technique, administrative et législative en direction des communes et des autres acteurs pour faciliter l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Axe 1 - Valoriser et rendre visibles les réalisations dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement

Malgré les contraintes de divers ordres, le secteur de l'eau et de l'assainissement enregistre des progrès réels et constants. Dans le milieu rural comme dans les zones urbaines, des investissements significatifs ont été réalisés pour faciliter l'accès des populations à l'eau potable et, dans une moindre mesure, à l'assainissement. Toutefois, le constat unanime est que ces réalisations sont très peu visibles.

Or, la valorisation et la visibilité des institutions à travers leurs réalisations ne sont pas que des activités de prestige. Les réalisations sont en effet des indicateurs du seuil d'utilité sociale d'une institution. Elles permettent de rendre compte des progrès enregistrés, de fournir l'information aux usagers et à tous les acteurs, de renforcer leurs liens de confiance et de conforter leur adhésion aux stratégies définies pour atteindre les objectifs fixés dans le PN-AEPA.

#### ✓ Objectifs de communication

- faire connaître les réalisations dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement ;
- valoriser l'intervention des différents acteurs ;
- rendre visible l'effort national et celui des partenaires dans la réalisation des OMD dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement ;
- conforter les actuels partenaires et susciter l'intérêt de nouveaux partenaires.

#### ✓ Résultats attendus

- les réalisations dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement sont bien connues et régulièrement mises à jour ;
- l'intervention des différents acteurs est valorisée ;
- l'image du ministère chargé de l'eau est renforcée ainsi que celle de l'office de distribution (ONEA) ;
- les efforts du gouvernement et de ses partenaires sont mieux visibles ;
- les PTF actuels sont rassurés et de nouveaux partenaires sont attirés.

#### ✓ Contenu de la communication

- les réalisations physiques dans le secteur (nature, évolution, répartition dans l'espace...);
- les expériences de bonne gestion dans le secteur ;
- les solutions mises en œuvre pour pallier les difficultés rencontrées sur le terrain ;
- la concertation entre les acteurs aux niveaux national, régional et local ;
- les modules de formation ;
- toutes les manifestations (événementielles) dans le secteur de l'eau potable et l'assainissement.

#### ✓ Publics ciblés

- l'opinion publique,
- décideurs politiques,

- collectivités territoriales,
- PTF actuels et potentiels,
- ONG et associations,
- secteur privé,
- clientèle et usagers,
- associations de consommateurs.
- ✓ Supports de communication
- Plaquette de présentation du PN-AEPA ;
- Sites web;
- Bulletins d'information ;
- Films documentaires sur le secteur de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Emissions radio télévisées sur l'eau potable et l'assainissement ;
- Encartage de prospectus divers dans la presse écrite ;
- Articles de presse écrite

# Axe 2 - De l'amélioration du mécanisme de coordination, de concertation et d'harmonisation des actions des différents intervenants

L'état des lieux réalisé en première partie de cette thèse a suffisamment mis en évidence la diversité des acteurs dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement, du point de vue des profils comme des échelles, des modes et des zones d'intervention. Il est manifeste toutefois qu'à défaut d'un mécanisme précis de coordination, de concertation et d'harmonisation des actions, l'impact des interventions risque d'être amoindri.

Par exemple, les chevauchements entravent l'ordre des priorités et peuvent conduire à une déperdition des efforts sur le terrain ; d'où la nécessité de mettre en œuvre le cadre unifié d'intervention (CUI).

- ✓ Objectifs de communication
- faire connaître les mécanismes du cadre unifié d'intervention,
- stimuler l'adhésion de tous les acteurs aux principes du CUI,
- maîtriser le suivi évaluation des activités.
- ✓ Résultats attendus
- les mécanismes du cadre unifié d'intervention sont connus ;
- les acteurs adhèrent aux principes du CUI ;
- le suivi-évaluation est maîtrisé et donne une bonne visibilité de l'effort général dans le cadre de la réalisation des objectifs définis dans le PN-AEPA.
- ✓ Publics cibles
- les services de l'Etat ayant un volet eau potable et/ou assainissement ainsi que leurs démembrements à la base ;
- les ONG et associations intervenant dans le secteur ;
- les Partenaires techniques et financiers ;
- les projets et programmes du secteur de l'AEPA ;
- les parlementaires ;
- les communes ;
- le secteur privé ;
- les organisations des professionnels de l'information et de la communication.
- ✓ Supports de communication
- La plaquette de présentation du CUI,
- Les bulletins d'information,
- Les sites web,
- La table ronde des partenaires du secteur de l'AEPA,
- Films documentaires.
- Emissions radio télévisées,
- Des articles de presse écrite,
- Campagnes de plaidoyer,
- Conférences publiques
- ✓ Indicateurs de performance

- le taux de réalisation des activités de communication prévues ;
- le nombre et le profil des acteurs ciblés sont répertoriés au niveau des structures de coordination du PN-AEPA;
- les informations relatives aux activités des différents intervenants augmentent ;
- le nombre de messages relatifs au CUI augmente dans les médias.

Axe 3 - Renforcer et accroître la mobilisation de ressources en faveur du secteur de l'eau potable et de l'assainissement

Outre la rareté de la ressource eau, les coûts des services d'assainissement et la faible capacité financière des populations constituent des contraintes majeures qui ne favorisent pas la réalisation des OMD, particulièrement les objectifs fixés dans le PN-AEPA. Le défi est par conséquent de mobiliser suffisamment de ressources pour atténuer ces contraintes. Il est ainsi question de conforter les partenaires techniques et financiers actuels et l'Etat dans leurs efforts de financement du secteur, mais aussi de s'ouvrir à de nouveaux partenaires.

- ✓ Objectifs de communication
- faire connaître les besoins de financement du secteur ;
- susciter la mobilisation des ressources pour le secteur ;
- rendre visibles les mécanismes de gestion axés sur la transparence et l'obligation de résultats ;
- amener les communes à jouer leur rôle dans la recherche de financement.
- ✓ Résultats attendus
- les besoins de financement du secteur sont connus ;
- le secteur bénéficie davantage de ressources financières de la part de l'Etat et des divers autres partenaires ;
- le secteur bénéficie de nouveaux partenariats ; la bonne gouvernance du secteur s'améliore ;
- les communes intègrent le volet eau potable et assainissement dans le plan de financement de leur plan communal de développement.
- ✓ Publics cibles
- l'Etat ;
- les communes ;

- les parlementaires ;
- les partenaires techniques et financiers actuels ;
- les partenaires techniques et financiers potentiels ;
- les organisations non gouvernementales ;
- la coopération décentralisée ;
- le secteur privé.

#### ✓ Supports de communication

Cf. axes 1 et 2.

- ✓ Indicateurs de performance
- au moins une table ronde est tenue à chaque phase du PN-AEPA, sur ses besoins de financement ;
- l'Etat et les partenaires allouent davantage de ressources au secteur ;
- les rapports annuels d'exécution des projets et programmes sont disponibles ;
- le nombre de partenaires du secteur augmente ;
- les PCD-AEPA sont élaborés et mis en œuvre.

# Axe 4 - Développer l'information technique, administrative et législative en direction des communes et des autres acteurs pour faciliter l'exercice de la maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de la décentralisation, la maîtrise d'ouvrage en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement est désormais confiée aux communes. Toutefois, si elles ont la légitimité politique, elles ne bénéficient pas encore de compétences techniques et administratives pour assumer une telle mission. Le ministère en charge de l'eau et l'office national de distribution, avec leur capital de compétences et d'expériences, doivent accompagner ainsi les communes pour un exercice progressif et réussi de la maîtrise d'ouvrage.

- ✓ Objectifs de communication
- faire connaître aux communes, les nouveaux rôles en matière d'AEPA;
- accompagner les communes dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage en matière d'AEPA;
- sensibiliser les autres acteurs à adhérer à cette nouvelle distribution des rôles et des responsabilités.

- ✓ Résultats attendus
- les communes connaissent mieux leur nouveau rôle en matière d'eau potable et d'assainissement ;
- la maîtrise d'ouvrage est pleinement exercée par les communes ;
- les autres acteurs adhèrent à la nouvelle distribution des rôles et responsabilités.
- ✓ Publics cibles
- les autorités communales ;
- les élus locaux ;
- les services communaux ;
- l'association des municipalités du Burkina Faso ;
- les administrations déconcentrées de l'Etat ;
- les ONG et associations ;
- les populations bénéficiaires ;
- les projets et programmes ;
- les autres acteurs.
- ✓ Supports de communication .
- Protocoles d'entente entre les directions régionales de l'eau et les communes
- Conventions de partenariat entre l'office de distribution et les communes
- Contrats d'affermage entre l'office de distribution et les communes
- Manuel d'information simplifie sur les procédures et mécanismes de la maîtrise d'ouvrage
- Guide d'élaboration des plans communaux de développement (PCD) -AEPA
- Bulletins d'information du ministère et de l'office de distribution
- Sites web du ministère et de l'office de distribution
- Ateliers d'informations
- Films documentaires
- Emissions radio télévisées
- Articles de presse écrite
- ✓ Indicateurs de performance
- le taux de réalisation des activités de communication à l'endroit des communes ;

- de plus en plus de communes exercent pleinement la maîtrise d'ouvrage ;
- le nombre d'acteurs adhérant à la nouvelle distribution des rôles et responsabilités augmente.

#### 2. De la seconde composante à l'adresse des communautés de base

La communication pour le changement de comportement, qui est la seconde composante du plan stratégique de communication, s'adresse prioritairement aux communautés à la base. Elle comporte deux sous-composantes :

- la sous-composante « eau potable »
- la sous-composante « assainissement ».

L'objectif essentiel de cette composante du plan stratégique de communication est d'encourager l'adoption de comportements et de pratiques favorables à la consommation de l'eau potable et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement indispensables à la santé et au bien-être des populations.

Il est établi aujourd'hui que la seule disponibilité d'équipements pour l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ne suffit pas pour amener les populations à rompre avec de longues traditions et habitudes. L'information, la communication, la sensibilisation et l'éducation sont nécessaires pour contribuer au changement des mentalités, par conséquent au changement des pratiques et des comportements.

Ainsi, le PN-AEPA souligne : « L'accroissement sensible des taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement adéquat tant en milieu rural qu'urbain, et l'adoption par les populations de pratiques d'hygiène appropriées contribueront à l'éradication de la maladie du ver de guinée, ainsi qu'à une baisse sensible de la prévalence de la malnutrition et des maladies d'origine hydrique, comme les diarrhées qui constituent des facteurs favorisant grandement la mortalité des enfants de moins de 5 ans voire celle de la mortalité maternelle » (p. 8).

Pour l'élaboration du plan de communication pour le changement de comportement, la principale source est constituée par les informations et les suggestions recueillies lors des différents entretiens. En effet, un plan de communication réussi résulte surtout de son caractère participatif. Ainsi, le plan part des énoncés produits par les participants aux focus group et les autres acteurs pour bâtir les esquisses de messages, choisir les supports, les espaces et les formes de communication.

Enfin, compte tenu du temps que prend l'adoption de comportements favorables à l'eau potable et à l'assainissement, le plan de communication pour le changement de comportement est conçu sous la forme de campagnes de communication et d'actions régulières d'information.

Les campagnes proposées ci-après doivent être menées de manière soutenue sur une période de deux (2) ans. En effet, le changement de comportement s'inscrit dans la durée. C'est pourquoi d'autres campagnes de communication devraient être déclinées pour la période 2011-2015.

Au-delà des campagnes, il s'agit de mettre en place un dispositif permanent d'information et de communication en collaboration avec les autres services de l'Etat, des ONG et associations intervenant, à la base, dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement.

## 2.1 Sous-composante eau potable

- ✓ Objectifs de communication
- conforter les usagers qui consomment l'eau potable dans leur choix en toutes saisons ;
- amener les usagers pouvant avoir accès à l'eau potable à la consommer prioritairement ;
- informer les usagers non bénéficiaires de points d'eau potable des possibilités et procédures d'accès ;
- encourager les pratiques de bonne gouvernance des ouvrages (cotisations, entretien, maintenance, renouvellement).
- ✓ Résultats attendus
- les populations consomment prioritairement l'eau potable en toutes saisons ;
- les communautés non bénéficiaires de points d'eau potable sont informées des possibilités et procédures d'accès ;
- les pratiques de bonne gouvernance des ouvrages sont adoptées.
- ✓ Publics cibles
- les ménages ;
- les femmes ;
- les hommes chef de famille ;
- les enfants ;
- les élèves et les étudiants ;
- les chefs coutumiers et religieux ;

- les conseillers municipaux et villageois ;
- les responsables d'associations et de groupements ;
- les artisans réparateurs ;
- les maintenanciers ;
- les fontainiers ;
- les associations des usagers ;
- le comité de gestion des points d'eau.
- ✓ Indicateurs de performance
- augmentation du taux d'accès à l'eau potable ;
- augmentation des consommateurs d'eau potable ;
- baisse du nombre d'ouvrages en panne.

Pour atteindre les objectifs de communication pour le changement de comportement, deux grandes campagnes de communication et des actions d'information et de sensibilisation régulières sont prévues de 2008 à 2010. Ces campagnes de communication seront axées sur deux principaux thèmes, à savoir la consommation de l'eau potable et la bonne gouvernance des ouvrages hydrauliques.

L'évaluation de chaque campagne de communication doit servir de base pour le lancement de la campagne suivante en confortant certains aspects réussis, en apportant des correctifs sur certains autres aspects moins réussis et en améliorant la démarche globale. Ces campagnes tiendront compte des particularités liées à la saison sèche et à la saison hivernale.

- ✓ Supports de communication
- affiches et posters ;
- plaquettes et dépliants ;
- kits d'informations (cassettes audiovisuelles);
- boîtes à image;
- bandes dessinées ;
- panneaux publicitaires en rase campagne;
- éducation par les pairs ;
- animations publiques et jeux concours ;
- caravanes de sensibilisation ;
- théâtres forums ;

- causeries-débats ;
- incitation à la création artistique ;
- IEC/CCC,
- émissions radiotélévisées ;
- spots publicitaires radio et télé ;
- articles de presse écrite ;
- insertion dans les journaux ;
- films documentaires.

La conception des messages, en français et en langues nationales, est une activité complexe qui tient compte de la spécificité de la cible et du support. En annexe, se trouvent des idées de messages dont peuvent s'inspirer les agences de communication commises à la tâche.

Les deux campagnes de communication pour le changement de comportement axées sur l'eau potable sont toutes deux axées sur la consommation de l'eau potable en saison sèche et hivernale et la gestion des ouvrages hydrauliques. L'enchaînement des campagnes et leur proximité sont basées sur des séquences de lancement, d'approfondissement des acquis, de rappel pour conforter les adhésions et de cristallisation de l'opinion autour de la question de l'eau potable. Chaque campagne doit servir d'éclairage pour le lancement de la suivante. Dans cette perspective, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours de chaque campagne et à une évaluation globale qui permet de tirer les leçons de façon exhaustive et d'envisager la campagne suivante. Naturellement, au-delà des trois années, une évaluation exhaustive doit déboucher sur la définition de nouveaux objectifs de communication en rapport avec l'évolution dans le secteur (2011-2015). Cette nouvelle séquence doit être articulée avec les autres composantes du PN-AEPA.

#### 2.2 De la sous-composante assainissement

# ✓ Objectifs de communication

Le plan de communication pour la sous-composante assainissement est articulé autour de trois objectifs :

- Informer, éduquer et sensibiliser les populations sur la nécessité des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement ;
- Promouvoir les ouvrages d'assainissement et amener les populations à s'en doter ;

- Encourager et consolider les comportements positifs en matière d'hygiène et d'assainissement.
- ✓ Résultats attendus
- les populations sont sensibilisées sur les bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement ;
- les populations se dotent d'ouvrages d'assainissement ;
- les comportements positifs en matière d'assainissement et d'hygiène sont consolidés.
- ✓ Publics cibles
- les ménages ;
- les femmes ;
- les hommes chef de famille ;
- les enfants ;
- les élèves et les étudiants ;
- les enseignants ;
- les associations de parents d'élèves ;
- les chefs coutumiers et religieux ;
- les conseillers municipaux et villageois ;
- les responsables d'associations et de groupements ;
- les artisans maçons ;
- les entreprises de vidange ;
- les hygiénistes ;
- les agents de santé ;
- les gérants des ouvrages publics d'assainissement.
- ✓ Indicateurs de performance
- le taux de réalisations des activités de la campagne ;
- le nombre d'ouvrages d'assainissement construits augmente ;
- le taux d'ouvrages d'assainissement fonctionnels.

Comme pour l'eau potable, il est prévu deux campagnes de communication pour le changement de comportement axées sur la promotion de bonnes pratiques d'hygiènes et d'assainissement. Chaque campagne fera l'objet d'une évaluation dans le but d'opérer des réajustements stratégiques sur la campagne suivante.

Les deux campagnes de communication pour le changement de comportement axées sur l'hygiène et l'assainissement sont, d'une part, consacrées à la promotion des règles et pratiques d'assainissement et d'hygiène et, d'autre part, au bon usage et à la maintenance des ouvrages d'assainissement.

# 3. Mise en œuvre du plan stratégique de communication (PSC) 3.1 Des impacts attendus de la mise en œuvre du PSC

La mise en œuvre du Plan de communication sur les deux prochaines années doit contribuer fortement à la réalisation des objectifs définis dans le PN-AEPA. Cette contribution devrait se traduire par :

- une meilleure connaissance du PN-AEPA par les différents acteurs, y compris les communautés à la base ;
- une meilleure coordination des interventions ;
- une adhésion plus substantielle des populations à la consommation de l'eau potable et aux bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement ;
- une plus grande sensibilité des décideurs politiques aux questions de l'eau potable et de l'assainissement ;
- l'engagement conforté des PTF actuels et l'ouverture à de nouveaux PTF ;
- le renforcement des capacités administratives et techniques des communes dans le processus de l'exercice progressif de la maîtrise d'ouvrage ;
- de meilleures pratiques de bonne gouvernance des ouvrages par les populations ;
- la familiarisation plus substantielle des médias avec les questions d'eau potable et d'assainissement ;
- la valorisation et la haute visibilité des réalisations dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement

L'évaluation globale de la mise en œuvre du PSC permettra de vérifier ces résultats et impacts escomptés dont l'enjeu majeur est de s'appuyer sur la variable communication pour contribuer à la réalisation des objectifs définis dans le PN-AEPA.

#### 3.2 Du montage institutionnel et organisationnel

Pour la mise en œuvre du PN-AEPA, il a été retenu de « s'appuyer sur les structures existantes » et de « les renforcer ». De même, pour la mise en œuvre du plan stratégique de communication, il s'avère plus pertinent et efficace de s'appuyer sur les structures existantes du ministère et de l'office national de distribution de l'eau et de les renforcer.

Il convient ainsi de créer un Comité opérationnel de mise en œuvre du plan stratégique de communication (COM/PSC) composé des trois structures. Le COM/PSC, au niveau national, doit être renforcé par d'autres compétences des Ministères et ONG ayant un volet eau potable et assainissement. Il s'agit notamment des ministères de la santé (à travers la DHPES), de l'environnement, de l'enseignement de base et de l'administration territoriale. Pour ce qui est des ONG, on peut retenir celles qui s'illustrent le plus sur le terrain en matière de communication pour le changement de comportement : Plan Burkina, CREPA, Eau vive, entre autres.

Le Comité doit être renforcé par un « communiquant » permanent, journaliste professionnel ou un agent de communication compétent. Les missions du COM/PSC sont les suivantes :

- Gérer la « feuille de route » du PSC au niveau national ;
- Identifier les agences de conseil en communication pour la création des supports et l'appui au plan média ;
- Coordonner la création des supports et en contrôler la conformité et la qualité ;
- Superviser la distribution des supports aux niveaux national, régional, communal et local ;
- Identifier les radios et télévisions partenaires, préparer les conventions de partenariat et suivre la production, la diffusion des émissions prévues et veiller au respect du calendrier d'exécution des contrats ;
- Gérer les relations avec les médias et préparer les conférences de presse prévues ;
- Faire des rapports périodiques à l'adresse des directions générales via la hiérarchie directe, lesquelles font parvenir les rapports au comité de pilotage national pour permettre un suivi-évaluation régulier ;
- Identifier les compétences pour les évaluations périodiques de la mise en œuvre du PSC.

Au niveau régional, le COM/PSC travaillera en étroite collaboration avec un Comité régional de mise en œuvre du PSC (CR/PSC) composé de représentants des structures concernées ainsi que des ONG/associations actives dans le secteur.

Le CR/PSC rend directement compte au COM/PSC. Ses missions sont les suivantes :

- Mise en œuvre du PSC au niveau régional ;
- Identification des partenaires pour l'exécution des différents volets du PSC, tels les relais à la base ;
- Gestion du volet communication des rencontres de présentation et diffusion du PN-AEPA;

- Recueil de l'information à la base pour assurer le feed back sur les impacts et résultats des campagnes de communication ;
- Négociation de contrats de prestation avec les médias locaux sur la base des grandes orientations retenues pour les différentes campagnes de communication ;
- Diffusion des supports au niveau local.

Sur la base des réalités de chaque région (données démographiques, taux d'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement, niveau de la demande et contraintes identifiées, réseau médiatique, expérience acquise dans l'animation, l'information et la communication), le CR/PSC fixe des objectifs spécifiques et quantifiables en s'inspirant des objectifs globaux fixés dans le PSC.

Le comité national de pilotage et le comité régional de pilotage (répondant au niveau régional) sont impliqués en tant que structures de suivi et de contrôle dans la mise en œuvre du PSC. Ils appuient le COM/PSC dans la mobilisation de ressources, reçoivent les rapports périodiques du COM/PSC, évaluent l'évolution de la mise en œuvre de chaque étape du PSC, formulent des remarques et fournissent des conseils et des suggestions.

# 3.3 Des mesures d'accompagnement

La mise en œuvre du PSC nécessite des mesures d'accompagnement :

- Introduction du PSC comme composante du PN-AEPA;
- Renforcement des capacités des structures de communication chargées de la mise en œuvre du PSC du PN-AEPA ;
- Renforcement des capacités en communication des cadres de la DGRE, de l'ONEA et des DRAHRH;
- Dissémination du PSC aux niveaux national et régional grâce à des ateliers regroupant les principaux acteurs.

Les mesures d'accompagnement doivent être mises en œuvre afin que les premières campagnes de communication prévues démarrent dans de bonnes conditions et que le dispositif d'information permanent ait les chances d'être immédiatement opérationnel.

#### 3.4 Opportunités, risques et menaces de la mise en œuvre du PSC

La première condition d'une mise en œuvre réussie d'un Plan de communication est l'engagement de l'institution commanditaire. Il est permis de dire que l'intérêt manifesté par tous les acteurs constitue un levier essentiel. L'approche participative et la responsabilisation effective des acteurs à la base sont également des atouts certains.

De même, il existe une expérience riche et variée en matière de communication et de sensibilisation, développée par des ONG et associations locales qui peuvent être d'importants leviers de sensibilisation et d'information dans le cadre des campagnes prévues. Enfin, le Burkina Faso bénéficie d'un dense réseau radiophonique, au niveau national comme au niveau local dont les prestations sont d'un coût relativement abordable.

Toutefois, la mise en œuvre d'un plan de communication exige des ressources conséquentes, surtout lorsqu'il s'agit de favoriser un changement de comportement. Le financement du PSC est ainsi la question majeure à laquelle il convient de faire face efficacement. Il convient, dans ce sens, de développer des argumentaires pertinents dont l'axe central est l'exposé clair des résultats attendus.

En effet, la communication est dans le registre des phénomènes de conscience, notamment dans l'approche changement de comportement. Les résultats ne sont pas « matériellement » visibles. Pourtant, il est maintenant clairement démontré, à travers plusieurs expériences, que c'est avant tout le changement qualitatif dans les perceptions et les comportements qui garantit, en partie, un rapport tout aussi qualitatif à l'environnement.

L'autre risque est lié au comportement des différents acteurs. Autant, il est constaté des chevauchements et de sourdes « concurrences » entre certains intervenants, autant d'éventuels conflits dans la gestion de la mise en œuvre du PSC peuvent en amoindrir l'impact, voire compromettre le processus global. Il faut noter également l'insuffisance d'appropriation du PSC par certains acteurs comme risque. Pour faire face à ce double risque, la perspective de dissémination du PSC à la base pour une mise à niveau entre les différents acteurs s'avère pertinente.

#### TITRE II: UN SERVICE DE LA COMMUNICATION A LA CROISE DES CHEMINS

#### 1. Contexte

La communication d'entreprise au sein de l'ONEA cache un paradoxe sur l'importance accordée à la communication dans la politique globale de la société. En effet, dans son organisation hiérarchique, l'ONEA comporte une direction générale, des directions centrales, des directions régionales, des départements et des services. La communication se trouve justement dernier niveau à travers le service communication et relations publiques. En dépit de l'existence d'un département système d'information et malgré le fait que le service communication et relations publiques soit rattaché directement à la direction générale, les questions persistent sur la place accordée à la fonction communication dans le management général de l'ONEA et dans l'amélioration des diverses prestations en communication.

Or, de nombreux travaux existent et insistent sur le rôle de la communication, son importance au sein des organisations et des entreprises. Ainsi pour Jean-Pierre Lehnisch (1988), la réussite au quotidien passe par la maîtrise de la communication dans l'entreprise. La culture d'entreprise et la communication interne sont considérées comme des stratégies de changement (Pierre De Saint George, 1993). C'est aussi pourquoi chez Eric Delavallée (2002), la culture d'entreprise permet de manager autrement et de surmonter les résistances culturelles. Elle permet ainsi d'être plus près de ce qui nourrit l'identité de l'entreprise, et de favoriser la cohésion des individus qui travaillent ensemble. Du reste, chez Nadine Lemaître (1990), la stratégie et l'image de l'entreprise dépendent en grande partie de la communication d'entreprise. Dans cette vision stratégique de l'entreprise, l'identité de l'entreprise devient une catégorie centrale. Connaître justement cette identité de l'entreprise, c'est comprendre son mode de pensée et de fonctionnement, de même que le mode de fonctionnement du marché sur lequel elle opère.

Dans son rapport d'activités 2010, il est indiqué que les activités prévues en 2010 dans le domaine de la communication ont été entièrement menées. Au niveau interne, les activités réalisées ont concerné essentiellement :

- la poursuite et le renforcement de l'information interne du personnel par la diffusion régulière de circulaires internes, du journal interne « Info'Eau », de flashs info sous format affiche et A4 sur le schéma directeur du système d'information ;
- l'organisation de l'assemblée générale du personnel;
- la tenue de trois espaces d'échanges décentralisés (Bobo-Dioulasso, Ouahigouya et Koupéla) sur les valeurs de l'ONEA;

- la réalisation et la diffusion à tous les collaborateurs du document d'information « foire Aux Questions/FAQ » sur le schéma directeur du système d'information ;
- l'organisation d'une action de marketing social (distribution de moustiquaires imprégnées, de vivres et de produits divers);
- *l'organisation d'un jeu-concours sur le projet d'entreprise.*
- La communication en externe a concerné :
- la réalisation de nombreuses insertions institutionnelles sur le CEMEAU, la vision et les valeurs de l'ONEA;
- la réalisation et la diffusion du guide du client ;
- la réalisation et la diffusion d'émissions en français et dans trois langues nationales par la radio rurale ;
- la réalisation d'une campagne d'information en direction des abonnés inactifs (réactivation des branchements);
- l'organisation de la journée mondiale de l'eau 2010 (exposition et séances d'animation publiques sur l'assainissement), l'organisation des relations presse et la production des statistiques de visites du site web (une moyenne de 5000 visites/mois).

L'ONEA est engagé depuis 2004 dans le système de management de la qualité qui s'appuie sur trois piliers : le client, le personnel et l'organisation. Concernant le client, il s'agit pour la structure de transformer et de donner une autre image de son réseau commercial et de s'assurer de la satisfaction permanente de ses clients à travers des enquêtes de satisfaction. A propos du personnel, il est question d'améliorer la communication, de renforcer l'implication et l'adhésion de l'ensemble du personnel tout en augmentant sa satisfaction.

Quelle que soit la forme de communication pratiquée à l'ONEA, et en dépit de l'existence d'un service communication, on peut s'interroger sur la place de la communication dans une telle entreprise dite performante ?

# 2. Objectifs de l'étude

Cette étude vise à produire des données de base émanant de ses publics internes et externes, en vue de définir, réorienter et améliorer l'efficience des actions de l'ONEA en matière de communication, en s'appuyant de ce fait sur leurs perceptions, sentiments et attentes. L'optique étant de contribuer à la mise en place d'une politique de communication adaptée et de laquelle se dégagent des stratégies de communication faites d'outils efficaces de pratiques.

De façon spécifique, il s'est agit dans cette étude :

- d'évaluer le taux de satisfaction global du personnel et des clients consommateurs de l'ONEA par rapport à la communication ;
- d'évaluer l'efficacité des moyens de communication utilisés, tant au niveau de la communication interne qu'externe ;
- de cerner et comprendre l'identité de l'entreprise ;
- de déterminer l'image de l'ONEA voulue par les responsables, vécue au niveau des salariés et perçue par le public externe ;
- de suggérer une amélioration des prestations en communication, au regard des attentes, perceptions, sentiments, critiques et suggestions des différents publics cibles.

Aussi les résultats attendus de ces enquêtes communication ont-ils été de différents ordres qui s'inscrivent dans la stratégie globale de l'ONEA. Pour ce faire, au terme des enquêtes :

- l'état des lieux de la communication interne et externe est périodiquement réalisé (2 à 4 sondages), en vue de connaître les perceptions et les conséquences de ces perceptions ;
- les niveaux de satisfaction des publics internes et externes sur la communication de l'ONEA sont connus ;
- les forces et les faiblesses de la communication interne et externe sont dégagées ;
- les attentes des publics-cibles en matière de communication sont répertoriées ;
- les insuffisances relevées en matière de communication d'entreprise de l'ONEA sont analysées et des recommandations stratégiques sont formulées sur la base de propositions d'axes de communication, d'actions-types et de supports de communication.

#### 3. De la méthodologie

Les activités nécessaires sont fondées sur une méthodologie précisant les méthodes de collecte et d'analyse des données. Ce sont :

Une méthode quantitative : d'une enquête par questionnaire auprès d'un échantillon représentatif à une étude baromètre

Le recours à une méthode quantitative permettrait d'avoir des tendances auprès de groupes cibles à partir desquelles il est possible de faire des extrapolations à la population totale. Cette possibilité d'extrapolation est assurée par le recours à un échantillon représentatif des groupes cibles. Cette dimension, centrée sur l'image, implique une méthode adaptée. C'est pourquoi,

l'une des méthodes utilisées est l'étude baromètre qui est "une étude particulière, effectuée à intervalles réguliers une fois par an environ. Elle mesure l'évolution de l'image, les questions posées étant toujours les mêmes." (Liliane Demont-Lugol et al., 2008).

Pour ces auteurs, la communication est à la fois un objet et un acteur de changement. Ainsi, le diagnostic la concernant ne peut se faire une fois pour toutes. Il importe de prévoir une continuité dans la démarche de l'audit, afin de pouvoir évaluer l'efficacité des actions, avec les mêmes indicateurs.

#### > Une méthode qualitative

Cette méthode est justifiée par le fait qu'il s'agit aussi d'avoir une connaissance approfondie de l'image de l'ONEA en se fondant sur les perceptions, les représentations, les attentes et les raisons évoquées par les différents acteurs (personnel, clients consommateurs, partenaires techniques et financiers, associations, ONG, collectivités territoriales, partenaires sociaux, journalistes, services techniques de l'Etat, entre autres) pour expliquer leurs positions.

Ces méthodes de recherche suggèrent des techniques de collecte de données précises.

#### 3.1. Techniques de collecte des données

Cette étude prend en compte trois types de techniques de collecte des données : l'enquête par questionnaire, l'entretien semi-directif et la revue documentaire.

#### 3.1.1 Revue documentaire

L'intérêt de la revue documentaire réside dans le fait qu'elle permet de mieux comprendre la problématique de la communication d'entreprise, afin de cerner les facettes de la communication interne et les caractéristiques de la communication externe, les finalités de la communication d'entreprise, les fonctions et l'utilité qui s'y rattachent.

Cette revue documentaire concerne par ailleurs la littérature grise sur l'ONEA, afin de cerner davantage le contexte de l'étude, les caractéristiques sociodémographiques de la structure, la politique de communication mise en œuvre, les parties prenantes dans l'atteinte des objectifs de l'ONEA, les acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement, entre autres. Ce qui permettrait en outre de dresser un état des lieux de la communication d'entreprise de l'ONEA et les problèmes qui s'y dégagent. Cette revue permet aussi de répertorier les images à analyser, affiches et autres dépliants publicitaires portant sur l'ONEA et ses produits.

#### 3.1.2. Enquête par questionnaire

L'enquête par questionnaire porte sur l'analyse de la communication interne et externe. Dans ce sens, l'enquête est menée auprès du personnel de l'ONEA, afin d'apprécier la communication interne, son intérêt, les pratiques, son efficacité et ses limites, de même que les contraintes qui se posent à cette communication et par voie de conséquence, leurs suggestions pour son amélioration. Le public interne concerne un échantillon représentatif des groupes spécifiques à l'intérieur de la structure. Autrement dit, l'échantillon prend les caractéristiques du personnel, au regard de sa répartition selon le sexe et de la catégorie des agents. Cette répartition prend en compte les agents de l'ONEA dans les deux plus grandes villes à savoir, Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.

Cette enquête concerne aussi les publics externes de l'ONEA. Avec eux, il a été question de faire un état de la communication externe, afin d'apprécier l'efficacité des outils de communication utilisés dans ce sens, l'incidence de cette communication sur les comportements de ces publics (vis-à-vis des produits et services proposés et de l'ONEA en tant qu'institution). Il s'est agi en outre de recueillir leurs propositions allant dans le sens de l'amélioration des prestations en communication à eux offerts.

Ces publics externes concernent les clients, les consommateurs (les abonnés et les non abonnés, les abonnés suspendus, les abonnés dont les contrats de branchement ont été résiliés). Elles concernent aussi les partenaires techniques et financiers, les collectivités locales et les associations, les ONG, les partenaires sociaux, les journalistes, les services techniques de l'Etat, entre autres. Ceux-ci sont pris en compte dans les entretiens individuels et semi-directifs.

#### 3.1.3. Entretiens semi-directifs

Les entretiens semi-directifs concernent plusieurs catégories d'acteurs. Ils sont centrés sur les perceptions de ces acteurs concernant la communication d'entreprise de l'ONEA, sur ses dimensions internes notamment. Ce qui permettrait en partie de faire un état critique de cette communication, de dégager ainsi ses forces et ses faiblesses et de dresser des perspectives pour son amélioration qualitative.

Ces acteurs sont les responsables de l'ONEA: directeurs et responsables des unités opérationnelles. En tant que responsables internes, ils sont, non seulement consommateurs de produits de la communication interne, mais aussi et surtout, producteurs de cette communication en interne et en externe. L'intérêt de leurs avis se situe à un niveau où ils permettront une auto évaluation et une expression de besoins nouveaux de communication, de même que des

suggestions sur ce qu'ils considèrent comme étant des perspectives pour une meilleure politique de communication d'entreprise de l'ONEA.

#### 3.2. De la méthode d'analyse des données

# 3.2.1. Une analyse de contenu

Les méthodes d'analyse des données collectées se fondent sur des grilles d'analyse des processus de communication (modèle de Lasswell), des supports de communication (la sociologie des médias de Macluhan).

Dans les théories de la communication, les réflexions s'intéressent aux processus de communication qui mettent aux prises un émetteur et un récepteur. C'est la théorie de l'information s'intéressant à "qui dit quoi à qui par quel moyen avec quel effet ?". Dans ce modèle dit de Lasswell, un individu qui reçoit de l'information modifie son comportement. On est dans un processus de rationalisation de l'information associé ainsi à l'idée centrale d'efficacité. De plus, l'information est aussi un canal de socialisation, de même que l'individu est une somme d'informations.

Chez Marshall McLuhan "the message is a medium". Autrement dit, « le message c'est le média ». Ainsi, il convient d'adapter les contenus aux supports de communication, afin qu'ils répondent aux besoins de groupes spécifiques et variés. Il s'agit de cerner l'influence des messages en fonction des outils. Les outils de communication sont-ils appropriés ? Les messages sont-ils appropriés aux cibles auxquelles ils sont destinés ? Aussi, l'ONEA en tant que structure ayant ses règles, son mode d'organisation et de fonctionnement, constitue un ensemble social nécessitant la mobilisation d'une approche socio-anthropologique.

# 3.2.2. Une perspective socio-anthropologique de la communication d'entreprise

L'entreprise ne constitue pas qu'une unité de production. Elle est avant tout un environnement social, un ensemble humain, où se trament des règles formelles, des actes informels, éléments du contexte permettant de se repérer en son sein. Dans ces conditions, l'entreprise est un fait social culturel en elle-même. Elle s'insère dans un contexte économique, culturel et politique. L'entreprise est un fait de société, le contexte l'influence, de même qu'elle influence le contexte (Pierre de Saint-Georges, 1993). La culture d'entreprise qui s'y déploie est un ensemble de

représentations collectives situées dans l'esprit des membres de l'entreprise et/ou comme un ensemble de productions symboliques (Eric Delavallée, 2002). Elle constitue la valeur active réelle de l'entreprise. Elle est un mélange culturel spécifique dans un système de confrontation entre la culture propre des individus et ce qui se trame à l'intérieur de l'entreprise, les représentations partagées. « La culture, c'est ce qui fait que chaque entreprise est unique ». affirme Eric Delavallée (2002, p. 2). Ainsi, une culture d'entreprise est donc spécifique à une entreprise. C'est l'identité même de l'entreprise, une culture émergente, plurielle et dynamique. Du reste, les entreprises sont des lieux originaux de construction de l'action collective (Philippe Scieur dans Jean-Emile Charlier et Frédéric Moens, 2006, p. 76).

En rappel, au regard des sources de production des données, le corpus à analyser est constitué de textes écrits issus de la revue documentaire, mais aussi de textes oraux notamment ceux produits à partir des entretiens semi-directifs, des messages radiophoniques, des images télévisuelles et celles des affiches. L'analyse de ce corpus se fait selon une grille d'analyse centrée sur l'analyse des processus de contextualisation. Il s'agit ainsi de partir de ces processus de la communication pour dégager les contextes pertinents que mobilisent les acteurs dans l'énonciation-réception des messages.

#### 3.3. Du Déroulement de l'étude

La réalisation de cette étude voit se succéder plusieurs activités opératoires. Ces activités interdépendantes les unes des autres sont au nombre de huit et permettent chacune d'avancer un peu plus vers le résultat final. Ces activités sont la préparation et la planification de l'étude, la collecte des informations sur le terrain ou la réalisation des enquêtes, la transcription et la saisie des données, le dépouillement et l'analyse des données, la production du rapport provisoire, l'amendement du rapport provisoire, la production du rapport final, l'exploitation et l'opérationnalisation des résultats de l'étude.

#### 3.3.1 Préparation et planification

Cette phase, qui concerne le cadrage de l'étude avec le commanditaire (l'ONEA), permet aussi de faire une revue documentaire, notamment la consultation de la littérature grise au niveau de l'ONEA, mais également quelques ouvrages théoriques permettant de situer la grille de lecture. L'analyse synthétique de ces informations permet de situer la position du problème dans un contexte plus précis, après avoir dégagé un bref état des lieux de la communication d'entreprise de l'ONEA. Après cette phase de débroussaillage, surviennent la conception des outils

d'enquête, la sélection, la formation des enquêteurs, la correction et le pré-test des outils d'enquête.

#### 3.3.2 Collecte des informations sur le terrain

La collecte des données après la phase de conception a eu lieu à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso, en prenant en compte le personnel et les publics externes de l'ONEA.

# 3.3.3 De la transcription et saisie des données

La transcription des données est faite par les enquêteurs. Ces données transcrites sont saisies sur Word par les soins des opératrices de saisie qui sont chargées par ailleurs de saisir les données quantitatives dans une base de données SPSS.

Les données transcrites sont dépouillées et analysées.

### 3.3.4Du Dépouillement des données

Les données saisies sont dépouillées, pour les enquêtes qualitatives, en procédant par catégorisation, c'est-à-dire en regroupant les informations à partir de thématiques, selon leur convergence de sens. Les enquêtes quantitatives sont dépouillées en procédant par un croisement de variables. Ce qui permet de produire un certain nombre de tableaux, des graphiques et autres histogrammes et figures diverses montrant des tendances en rapport avec la problématique.

L'analyse des données se fonde à la fois sur les catégories analytiques dégagées des enquêtes qualitatives et sur le résultat des croisements des variables. Cette analyse se fait en fonction des objectifs de l'étude afin de répondre aux résultats attendus.

#### 3.3.5 Production du rapport provisoire

A l'issue de l'analyse des données, les conclusions de l'étude sont consignées dans un rapport provisoire d'étude qui contient non seulement, le rapport analytique mais aussi la version électronique des données saisies, notamment les données qualitatives et les tableaux issus des croisements des variables.

#### 3.3.6 Amendement du rapport provisoire

Le rapport provisoire est amendé au regard des termes de référence afin de s'assurer que les résultats correspondent aux objectifs de départ. Cet amendement a lieu lors d'un atelier de restitution des résultats regroupant toutes les parties prenantes : le commanditaire (l'ONEA) avec

la présence spécifique du service de communication, le représentant ou le délégué du personnel, certains agents, les partenaires techniques et financiers, des journalistes, l'équipe de conduite de l'étude. Cet exercice permet d'apporter des corrections au niveau de la forme du rapport, mais surtout d'approfondir la réflexion, afin de rendre l'étude davantage opérationnelle, notamment en matière d'amélioration de la communication d'entreprise de la structure.

# 3.3.7 De la production du rapport final

Après amendement du rapport provisoire, des corrections et réajustements sont apportés, dans l'intérêt de se conformer à l'esprit de l'étude, celui de contribuer à l'amélioration de la communication d'entreprise de l'ONEA à travers un plan de communication structuré, une politique cohérente et des stratégies et outils de communication opérationnels adaptés. Le rapport final tient compte des recommandations faites lors de l'atelier de restitution au Comité de Direction.

#### 3.3.8 Des Opérationnalisations des résultats de l'étude

Après le rapport final, les résultats sont exploités dans le but de les rendre opérationnels. Ces résultats aideront ainsi à mettre en place une politique de communication au profit de l'ONEA et qui soit applicable et adaptée aux besoins non seulement de la politique managériale de la structure, mais aussi aux besoins du personnel en matière de communication et qui participe à améliorer la communication marketing de l'Office. L'agence conseil identifiée commise à la tâche devra ainsi répondre à l'objectif d'apporter un appui communication axé sur le conseil en communication, afin de permettre à l'ONEA d'une part, d'atteindre ses objectifs de communication interne centrés sur l'information, la valorisation, l'écoute et la mobilisation des acteurs et d'autre part, d'informer et d'écouter les publics cibles externes et d'améliorer l'image de l'ONEA auprès de ceux-ci.

#### Les résultats attendus à cet effet sont :

- assurer le conseil en communication pour toutes les actions internes et externes sur demande de l'ONEA dans les délais requis ;
- fournir à l'ONEA un rapport d'exécution de chaque opération et un rapport semestriel détaillé d'accompagnement faisant ressortir les points focaux.

Pour analyser la communication de la structure et mesurer l'efficacité des outils utilisés, un certain nombre de variables ont été mis en avant à partir de thématiques générales : les connaissances générales sur l'ONEA, les moyens de communication interne, la circulation de

l'information et son importance, la place de la communication dans le dispositif de l'ONEA, les relations publiques, les contraintes et limites de la communication interne, l'analyse de la communication externe, l'image de l'ONEA.

Ainsi, sur les connaissances générales, les variables mises en avant sont : les connaissances des missions de l'ONEA, sa vision et ses valeurs. Concernant les moyens de communication interne, ce sont les outils de communication oraux, les outils écrits et imprimés, les outils informatiques et audiovisuels. La circulation de l'information se décline en fonction des variables suivantes : sens de la circulation de l'information et importance de la circulation de l'information (en fonction du sens). Au niveau des relations publiques, l'intérêt a porté sur la description des activités récréatives et sociales, l'importance de chaque activité énumérée. Pour aborder les contraintes et limites de la communication interne, l'analyse a porté sur les contraintes liées au service communication, donc institutionnelles et organisationnelles, voire managériales, les contraintes liées aux messages, celles liées aux supports de communication, et celles liées au climat social.

#### CHAPITRE 12. L'EAU AU BURKINA FASO AUJOURDHUI

Il s'agit ici de présenter d'une part, les caractéristiques sociodémographiques des enquêtés et, d'autre part, de rendre compte des connaissances des enquêtés concernant autant les missions, les valeurs que les prestations et les activités de l'ONEA.

#### 12.1. DES DEUX CATEGORIES D'ACTEURS CONCERNES PAR L'ETUDE

L'étude sur la communication de l'ONEA a concerné deux grandes catégories d'acteurs : les publics internes constitués du personnel de l'ONEA et les publics externes qui prennent en compte les partenaires techniques et financiers, les associations, les collectivités territoriales, les consommateurs. Quelles sont les caractéristiques sociodémographiques de ces publics ?

#### 12.1.1. Les publics internes de l'ONEA

La présentation des publics internes de l'ONEA tient en une répartition des enquêtés selon les variables suivantes : le lieu de l'enquête, le sexe, l'âge, la catégorie et le niveau d'étude.

#### 12.1.2. Les publics externes de l'ONEA

L'étude sur la communication de l'ONEA en externe a concerné au total 527 enquêtés, répartis entre Ouagadougou (405 personnes) et Bobo-Dioulasso (122 personnes). Ces enquêtés sont composés de 189 femmes dont 133 à Ouagadougou et 338 hommes parmi lesquels 272 à Ouagadougou. L'enquête a globalement pris en compte l'âge, le niveau d'étude et la situation matrimoniale.

A partir des caractéristiques des enquêtés et au regard des variables indépendantes mises en avant, comment comprendre la communication de l'ONEA ? Quelles sont en premier ressort, les connaissances générales que les agents ont sur l'ONEA ? En quoi ces connaissances permettent de comprendre et de rendre compte d'une partie de la communication de l'ONEA ?

#### 12.2. L'ONEA, une entreprise bien connue des publics interne et externe

La question se rapporte aux connaissances générales que les agents ont de l'entreprise dans laquelle ils travaillent; elle se structure en plusieurs variables interdépendantes : la connaissance des missions de l'ONEA, la connaissance de sa vision, ses valeurs, et enfin l'appréciation des

valeurs en terme d'adaptation au contexte de l'ONEA. Pour les analyser, l'on fera souvent recours à un croisement de ces variables avec les variables indépendantes relatives aux caractéristiques sociodémographiques des enquêtés.

En s'intéressant à ces variables, on présuppose que celles-ci ou leur connaissance permet d'évaluer en partie la culture d'entreprise des agents, fondement de la création d'un sentiment d'appartenance et des dispositions à la participation.

# 12.2.1. Des publics internes et connaissances de l'ONEA a) Connaissances des missions de l'ONEA

Au regard des résultats de l'enquête, tous les agents, ou presque tous, affirment connaître les missions de l'ONEA. Le tableau suivant montre que sur 175 agents interrogés, seuls 2 personnes disent ne pas connaître ces missions.

Tableau 35: Connaissances générales des missions de l'ONEA

Missions de l'ONEA	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide
Oui	173	98,86	98,86
Non	2	1,14	1,14
Total	175	100	100

Source : Réalisé par l'auteur à partir des donnée de l'enquête ; Avril 2012

Si l'on peut affirmer qu'à l'ONEA, la plupart des travailleurs connaissent la mission de l'ONEA, qu'en est-il pour sa vision en tant qu'entreprise ?

### b) Connaissances de la vision de l'ONEA

L'évaluation de la connaissance de la vision de l'ONEA se fait à travers les variables indépendantes présentées plus haut et ayant servi à présenter les caractéristiques sociodémographiques des enquêtés. Ces variables permettent d'aller au-delà des généralités des connaissances pour donner des précisions de détails pouvant influer sur la compréhension de la question.

Tableau 36: Connaissances générales de la vision de l'ONEA

Vision l'ONEA	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide
Oui	165	94,29	94,29
Non	10	5,71	5,71
Total	175	100	100

Sur la question de la vision de l'ONEA, les enquêtés affirment presque tous connaître cette vision. C'est d'ailleurs ce qui ressort des entretiens avec les agents.

Si les agents de l'ONEA affirment connaître presque tous la mission et la vision de l'ONEA, que disent-ils quand il s'agit des valeurs prônées au sein de l'ONEA ?

# c) Connaissances des valeurs de l'ONEA

L'analyse des valeurs se fait aussi en fonction de variables déterminantes comme la ville, le sexe, l'âge, la catégorie et le niveau d'étude des agents. Avant cette spécification, on retient, au regard du tableau ci-dessous, que la quasi-totalité des agents disent connaître les valeurs de l'ONEA. Sur 175 personnes, seulement 9 affirment ne pas connaître ces valeurs, soit 5,14% de la population enquêtée.

Tableau 37: Connaissances globales des valeurs de l'ONEA

Valeurs	de	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide
l'ONEA				
Oui		166	94,86	94,86
Non		9	5,14	5,14
Total		175	100	100

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête ; Avril 2012

#### d) Appréciation de l'adaptation des valeurs de l'ONEA

La réponse à la question portant sur le vécu et l'adaptation des valeurs de l'ONEA se trouve dans le tableau suivant.

Tableau 38: Rapport entre valeurs vécues et valeurs adaptées

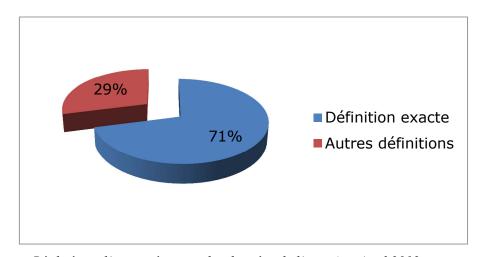
Valaring adamtées	Valeurs	Total	
Valeurs adaptées	Oui	Non	Total
Oui	137	09	146
Non	17	12	29
Total	154	21	175

Ces connaissances générales sur l'ONEA permettent de comprendre qu'il y a une certaine culture d'entreprise qui structure les rapports entre les agents et l'entreprise. On peut affirmer qu'il y a une connaissance relativement acceptable des missions, de la vision et des valeurs de l'ONEA. Cette connaissance est le signe d'une certaine proximité entre l'ONEA et ses agents et montre que, dans le processus de communication est prise en charge la nécessité de mettre en avant une culture d'entreprise permettant de guider les agents dans leurs tâches au quotidien.

#### 12.2.2. Publics externes et connaissances de l'ONEA

Pour comprendre les connaissances des publics externes à propos de l'ONEA, il a été question d'analyser leur degré de connaissance de la signification de l'ONEA en tant que sigle afin de s'assurer que ceux-ci ont un minimum de connaissances sur ses missions, mais aussi sur ses prestations et autres valeurs comme le slogan, le numéro vert.

a) De la signification de l'ONEA à la connaissance de ses missions Graphique 23: Définitions de l'ONEA selon les publics externes



Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

En dépit de ces précisions qui invitent à ne pas toujours généraliser, à cause de l'effet des spécificités sur les logiques et pratiques, il reste que dans l'ensemble, le rapport entre les populations enquêtées et l'ONEA, en termes de connaissances, est un rapport positif.

Peut-on en dire autant lorsqu'il s'agit de la connaissance des prestations de l'ONEA ? Autrement dit, le fait de savoir majoritairement ce que signifie ONEA induit-il de facto une connaissance des prestations de l'entreprise ?

#### b) Les prestations de l'ONEA selon les publics externes

De façon générale, on est affirmatif sur le fait que les publics externes connaissent les prestations de l'ONEA en tant qu'entreprise. En effet, sur 527 répondants, 509 déclarent connaître ces prestations contre 18 qui ne les connaitraient pas. Ce qui est représenté par le graphique suivant, en termes de proportions, par Oui (97%) représentant ceux qui disent connaître ces prestations et Non (3%) pour ceux qui les ignoreraient.

Non 3% Oui 97%

Graphique 24: Connaissances des prestations de l'ONEA selon les publics externe

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

Il faut noter qu'une partie infime de la population enquêtée n'a pas donné son point de vue sur la question, mais cette proportion ne remet pas en cause l'idée que la majorité des enquêtés ont une connaissance suffisante des prestations de l'ONEA.

Tableau 39: Les prestations de l'ONEA selon les publics externes

Prestations I'ONEA	de	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide
Eau		245	46,49	48,13
Eau assainissement	et	264	50,09	51,87
Total		509	96,58	100,00
Missing System		18	3,42	
Total		527	100	

### c) Des slogans et numéros verts de l'ONEA

On peut en conclure que majoritairement, les enquêtés qui déclarent ne pas connaître les slogans de l'ONEA ont un niveau d'instruction bas et sont de sexe féminin. La plupart d'entre eux viennent de Bobo-Dioulasso et se comptent plus parmi les non abonnés et les enquêtés les plus jeunes. On pourrait en convenir qu'au regard de leur jeune âge, la question de l'eau et de la connaissance des slogans liés à l'eau n'est pas forcément leur préoccupation prioritaire, surtout que l'analphabétisme influe sur le degré d'accès à l'information dans un contexte où celle-ci est produite et diffusée majoritairement en français.

Il faut également noter qu'à la maison ONEA, plusieurs travailleurs, même des directeurs et chefs de service hésitent avant de dire le slogan de l'ONEA. Leurs réponses ne sont guerre différentes de celles du public externe, qui confond le slogan à la communication sur l'importance et l'utilité de l'eau. A titre illustratif, on peut retenir les propos suivants : « l'eau c'est la vie, évitons le gaspillage » (chef d'une agence de Bobo-Dioulasso), « l'eau c'est la vie » (agent du département communication).

Un autre critère d'évaluation des connaissances de l'ONEA chez les publics externes a été le numéro vert. La raison est que ce numéro permet de créer un lien utilitaire et fonctionnel entre l'ONEA et ses clients, consommateurs et usagers. Le numéro vert permet d'interpeller l'ONEA, gratuitement, en cas de besoins urgents, comme des ruptures de tuyaux dans les quartiers, afin que la prise en charge se fasse dans les délais les meilleurs ; du fait de la rareté de l'eau, et des messages appelant à éviter de la gaspiller, l'ONEA devrait réagir promptement.

Au total, les enquêtés qui déclarent ne pas connaître les numéros verts de l'ONEA sont majoritairement des populations de Bobo-Dioulasso, de sexe féminin, mais surtout des non abonnés avec un niveau d'étude plus bas. On les compte plus parmi les personnes les plus âgées de l'échantillon.

Au demeurant, si globalement les populations interrogées ont une connaissance acceptable de l'ONEA, dans le détail, on se rend compte que le niveau d'étude, le sexe et l'âge sont des variables déterminantes qui influent sur le degré de connaissances spécifiques. De même, la ville où vivent les enquêtés détermine aussi ce degré de connaissances. Dans ce sens, quand il arrive que des enquêtés aient une connaissance insuffisante ou en dessus de la moyenne acceptable de l'ONEA et de ses spécificités, ce sont des enquêtés majoritairement de la ville de Bobo-Dioulasso, de sexe féminin, mais surtout des non abonnés, ayant un niveau d'étude plus bas ou ayant fréquenté les écoles franco-arabes et coraniques. Ces enquêtés se comptent plus parmi les catégories les plus âgées de l'échantillon.

#### CHAPITRE 13. UNE DIVERSITE DES MOYENS DE COMMUNICATION

L'analyse des moyens de communication permet d'évaluer les outils de communication autant interne et externe, autant en terme d'existence et d'usage au sein de l'entreprise qu'en termes d'effets dans le processus global de l'ONEA.

# 13.1. DES OUTILS ECRITS ET IMPRIMES AUX OUTILS INFORMATIQUES ET AUDIOVISUELS

Pour aborder la communication, l'approche a consisté à distinguer les outils oraux de communication, les outils écrits et imprimés et les outils informatiques et audiovisuels. Dans un premier temps, il s'agit de présenter les outils et de montrer ceux qui sont en usage au sein de l'ONEA, ou qui le sont plus. Dans un second temps, il est question d'évaluer l'efficacité de ces outils, en les rapportant aux objectifs de communication de l'entreprise et aux cibles auxquelles ils sont destinés.

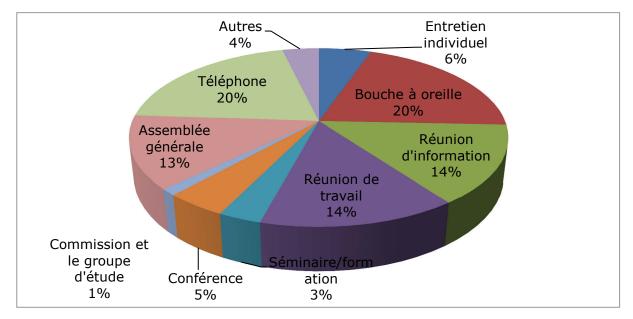
#### 13.1.1. Des outils de communication oraux

Le tableau ci-dessous fait une présentation synthétique des outils oraux de communication en usage au sein de l'ONEA, selon le point de vue des agents interrogés au cours de l'enquête. Ces outils sont l'entretien individuel, le bouche-à-oreille, la réunion d'information, la réunion de travail, le séminaire et/ou la formation, la conférence, la commission et/ou le groupe d'étude, l'assemblée générale, le téléphone, etc.

Tableau 40: Point de vue des agents de l'ONEA sur l'existence d'outils oraux de communication

Existence des outils Outils de communication oraux	Oui	Non	Total
Entretien individuel	36	139	175
Bouche à oreille	137	73	210
Réunion d'information	96	79	175
Réunion de travail	96	79	175
Séminaire/formation	21	154	175
Conférence	30	145	175
Commission et le groupe d'étude	8	167	175
Assemblée générale	89	86	175
Téléphone	136	39	175
Autres	25	150	175

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012



Graphique 25: Outils de communication oraux cités par les enquêtés

En dehors de la représentativité de chaque outil, il apparaît qu'il y a une diversité d'outils en usage. Ce qui montre que pour des cibles variées, l'on peut avoir la possibilité de recourir à un outil spécifique, en considérant qu'il serait plus adapté à cette cible. Cependant, peut-on considérer que ces outils sont adaptés aux objectifs et aux cibles de communication de l'ONEA ? Que retient-on des réponses des enquêtés à cette interrogation ?

#### 13.1.2. Des outils de communication écrits et imprimés

Abordant les outils écrits et imprimés de communication au sein de l'ONEA, l'on a passé en revue les outils suivants : notes de service, circulaire, boîte à idées, affichage, compte rendu de réunion, livret d'accueil, bilan social, lettre au personnel, signalétique, vêtements d'entreprise, dépliants, badges, rapport annuel d'activités, etc.

Cherchant à connaître les outils écrits et imprimés en usage au sein de l'ONEA, on est arrivé aux résultats selon le tableau suivant qui donne un aperçu synthétique de ces outils.

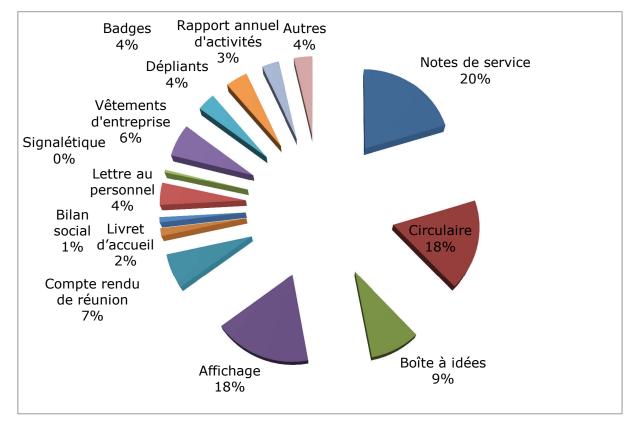
Tableau 41: Aperçu synthétique des outils de communication écrits et imprimés

Existence des outils Outils de communication	Oui	Non	Total
Notes de service	160	15	175
Circulaire	139	36	175
Boîte à idées	72	103	175
Affichage	140	35	175
Compte rendu de réunion	53	122	175
Livret d'accueil	12	163	175
Bilan social	8	167	175
Lettre au personnel	34	141	175
Signalétique	4	171	175
Vêtements d'entreprise	50	125	175
Dépliants	28	147	175
Badges	34	141	175
Rapport annuel d'activités	26	149	175
Autres	28	147	175

En observant le graphique 4 ci-après, on se rend compte que l'ONEA utilise trois principaux outils écrits et imprimés : la note de service (20%), l'affichage et la circulaire (18% chacune). L'existence de ces supports ressort à travers ces propos d'un chef d'agence de Ouagadougou.

« Le support papier surtout les circulaires, les notes de service et autres documents pour informer les agents de ce qu'il y a comme changement, toute autre chose nouvelle qui entre dans le cadre du service ».

Viennent ensuite la boîte à idées (9%), le compte rendu de réunion (7%) et les vêtements d'entreprise (6%). La troisième catégorie concerne les badges, les dépliants, la lettre au personnel, tous crédités d'un score de 4%.



Graphique 26: Proportion des outils écrits et imprimés

Il apparaît du reste que les outils de communication écrits et imprimés sont divers et variés. Ce qui permet de toucher les différentes cibles, mais aussi de communiquer en fonction des objectifs spécifiques.

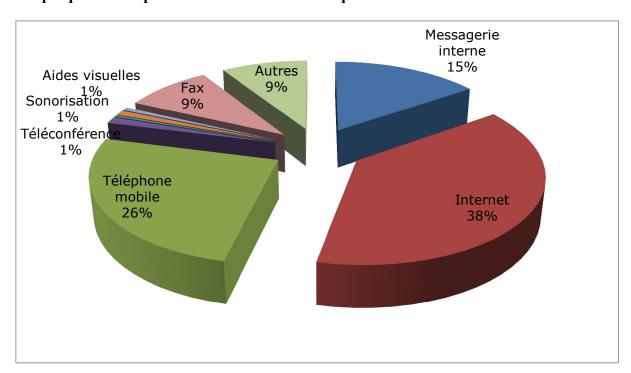
#### 13.1.3. Des outils de communication informatiques et audiovisuels

L'analyse des outils informatiques et audiovisuels prend en compte les outils suivants : Intranet, Internet, le téléphone mobile, la téléconférence, la radio d'entreprise, la sonorisation, les aides visuelles, le fax et autres. Les réponses suivantes traduisent l'existence ou non de ces outils dans le fonctionnement de l'ONEA et leur usage.

Tableau 42: Aperçu synthétique des outils de communication informatiques et audiovisuels

Existence outils	Oui	Non	Total
Intranet/ Messagerie interne	51	124	175
Internet	127	48	175
Téléphone mobile	85	90	175
Téléconférence	4	171	175
Radio d'entreprise	1	174	175
Sonorisation	3	172	175
Aides visuelles	2	173	175
Fax	30	145	175
Autres	30	145	175

Graphique 27: Proportion des outils écrits et imprimés



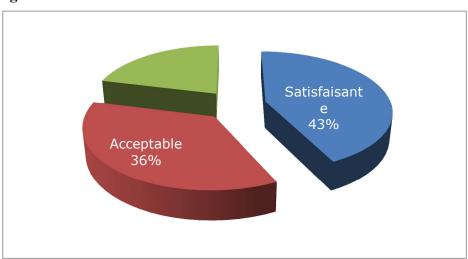
Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

#### 13.2. DES MOYENS DE COMMUNICATION EXTERNE

L'analyse des moyens de communication externe tient compte des points de vue autant des agents de l'ONEA que des publics externes de l'entreprise.

# 13.2.1.De l'analyse de la communication externe du point de vue des agents de l'ONEA

L'appréciation de la communication externe est faite de deux points de vue : les avis du public interne sur ce qu'est ce volet de la communication d'entreprise de l'ONEA et les propos du public externe, au regard de l'évaluation de leurs différents rapports avec la structure. Que disent les agents sur la communication externe de l'ONEA ?



Graphique 28: Appréciation générale de la communication externe de l'ONEA par les agents

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

On peut affirmer que les agents ont une perception positive de la communication externe de l'ONEA. Cette vision positive l'est-elle quand il s'agit d'apprécier les messages émis en direction des clients et partenaires de l'entreprise ?

Tout porte à croire que c'est le même rapport qui est observé dans les avis émis par les agents. Les données du tableau suivant en sont l'illustration. Il y ressort que, si 22% des enquêtés trouvent insatisfaisants ces messages en direction des clients et partenaires, 43,43% les trouvent satisfaisants. En plus, 44% estiment que ces messages sont acceptables.

Tableau 43: Appréciation des messages émis par l'ONEA en faveur de ses publics externes

Appréciation des messages	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage
externes de l'ONEA			valide
Satisfaisante	76	43,43	43,43
Acceptable	77	44,00	44,00
Insuffisante	22	12,57	12,57
Total	175	100	100

On est là dans une perception positive de la qualité des messages émis par l'ONEA au profit de ses publics externes. Cette perception spécifique sur les messages vient renforcer le sentiment déjà positif sur la communication externe de façon générale. Dans cette dynamique, comment se présente l'appréciation des publics externes de la communication dirigée vers eux prioritairement ?

# 13.2.2. De l'analyse de la communication externe selon les clients et partenaires de l'ONEA

L'analyse de la communication externe, considérée du point de vue des publics externes, passe par l'analyse des outils de communication, les messages vus ou entendus, et l'utilité de ces messages.

#### a) Outils de communication

Plusieurs sources d'accès à l'information sur l'ONEA ont été citées par les publics externes. Ces supports de communication sont divers et variés. Ils prennent en compte les outils oraux de communication, les outils écrits et imprimés, les outils informatiques et audiovisuels, mais aussi les manifestations diverses d'événements, comme les promotions, les journées portes ouvertes.

75,14 73,24

47,81

21,44<sup>27,9</sup>

3,63,22<sup>5,12</sup>1,513,41

2,083,8

The padio profit is public on the profit of the profit in the p

Graphique 29: Canal par lequel les clients ont vu ou entendu un message de l'ONEA (%)

On peut en déduire que les outils de communication les plus cités sont les outils où prédominent l'oralité. En effet, dans des sociétés d'oralité comme celles du Burkina Faso, les canaux de communication où domine le recours à la parole sont considérés comme des outils adaptés aux cibles. On comprend alors pourquoi, chez les enquêtés, ces canaux ont été cités principalement. Sur quoi portent les messages vus ou entendus par les publics externes de l'ONEA ? Autrement dit, quel est le contenu de ces messages ?

#### b) Des messages orientés vers l'eau

Les messages de l'ONEA sont principalement orientés vers l'eau, l'une des missions premières de l'ONEA. Cependant, ces messages concernent surtout les coupures d'eau (31%), donc liés à la dimension commerciale du service d'eau.

A côté, les messages concernent les branchements promotionnels (23%), l'assainissement (16%), les mesures d'hygiène (9%) et d'autres messages concernant entre autres la bonne gestion de l'eau (10%). Ces réponses insistent aussi sur le règlement des factures rejoignant quelque peu les messages sur les coupures d'eau, et sur l'assainissement.

Parrainage de I'ONEA Prestations de Autres 10% I'ONEA **Branchement** 2% promotionne Coût de services 23% 3% Se laver les mains avant de Fontaine Mana mana Assainissement 4% 16% Coupure d'eau 31%

Graphique 30: Contenu des messages de l'ONEA selon les publics externes

On peut retenir que les messages de l'ONEA, du point de vue des clients et consommateurs, sont centrés sur les missions principales de l'entreprise que sont l'eau et l'assainissement, même si sur la question de l'eau, l'accent est mis sur la dimension plus commerciale. Ce qui, bien entendu relève du bon sens, parce que l'eau a un coût qu'il faut supporter et dont il faut partager les charges ; c'est peut-être pourquoi les branchements promotionnels résonnent comme une mesure sociale afin de permettre au plus grand nombre de consommateurs d'avoir accès à l'eau potable, puisque cela y va de la santé des populations. Toutefois l'ONEA gagnerait à ne plus donner l'impression que sa communication n'est que commerciale et/ou coercitive.

Tableau 44: Le sentiment des clients à propos de l'utilité des messages de l'ONEA

Oui	486	92,22	92,22
Non	41	7,78	7,78
Total	527	100	100

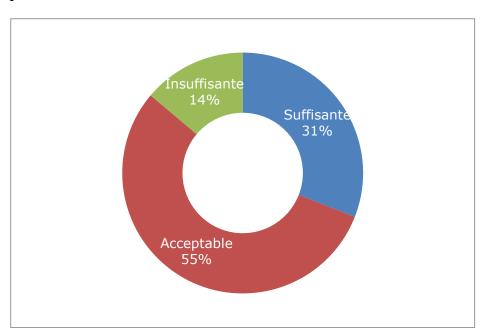
Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

Au total, l'utilité des messages de l'ONEA est avérée et affirmée par les consommateurs. Cette utilité est centrée sur l'information générale permettant de connaître l'entreprise et des activités, afin d'en avoir une certaine image. Elle est traduite par ailleurs par l'ensemble des informations fonctionnelles, en termes de rappel sur le contrat entre l'ONEA et le client, en terme de sensibilisation sur l'eau, l'hygiène, les bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau, d'assainissement.

Quelle est l'appréciation générale que les publics externes se font de la communication externe de l'ONEA ?

Si les enquêtés pensent dans leur grande majorité que les outils de communication de l'ONEA sont adaptés, leur appréciation de la communication proprement dite est mitigée selon les publics externes. Ceux-ci critiquent d'un ton marqué la communication de l'ONEA qu'ils pensent être « standard ».

Graphique 31: Appréciation générale de la communication externe de l'ONEA selon les publics externes



Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

#### 13.2.3. A propos des rapports entre l'ONEA, ses clients et partenaires

L'analyse des rapports entre l'ONEA et ses clients et partenaires, qui relèvent de la communication externe avec ses variantes publicitaire, institutionnelle, événementielle, relations publiques, se fait en partant de deux points de vue : celui des publics internes de l'ONEA et celui

de ses publics externes, en partie bénéficiaires des activités de l'ONEA et des produits de sa communication externe.

7%
41%

Acceptable

Satisfaisante

Insatisfaisante

Graphique 32: Publics internes et appréciation des rapports entre l'ONEA et ses clients

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

On peut en conclure globalement que les agents de l'ONEA ont une image positive des rapports entre l'ONEA et ses publics externes, donc une image positive d'un pan de la communication externe de leur entreprise. A-t-on les mêmes perceptions quand il s'agit de l'appréciation des publics externes eux-mêmes, bénéficiaires ou cibles de la communication externe de l'ONEA ?



Graphique 33: Publics externes et appréciation des rapports entre l'ONEA et ses clients

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

On retient que, au même titre que les agents de l'ONEA, ses clients et partenaires ont un avis positif sur les rapports qu'il entretient avec ses clients. Si une partie infime des enquêtés disent ne rien savoir sur la qualité de ces rapports, 16% estiment que ces rapports sont insuffisants.

Ainsi, la plus grande proportion des enquêtés, soit 80% d'entre eux ont une image positive de ces rapports. C'est pourquoi pour 26%, ces rapports sont jugés suffisants ; ils sont acceptables du point de vue de plus de la moitié des enquêtés, soit 54%.

# CHAPITRE 14. LA QUESTION DE L'ADAPTABILITE DES OUTILS DE COMMUNICATION EN USAGE A L'ONEA

En analysant l'adaptabilité des outils de communication en usage à l'ONEA, on se rend compte que l'entreprise fait recours à une multiplicité d'outils, tant pour la communication interne que pour la communication externe. Cette analyse se fait du point de vue des acteurs, agents de l'ONEA, clients et consommateurs des produits et services de l'ONEA.

## 14.1. UNE DIVERSITE D'OUTILS POUR UNE COMMUNICATION INTERNE PRODUCTIVE

Les outils de communication en usage au niveau interne, dans le fonctionnement de l'ONEA sont divers et variés. On aurait dit que les outils sont si multiples qu'à chaque cible et chaque contexte, on peut utiliser un ou des outils spécifiques. Cependant, il est à noter que ces outils ne sont fonctionnels, pour l'essentiel que parce qu'ils permettent de donner des directives dans le cadre des tâches opérationnelles, directives venant dans le sens vertical et spécifiquement du sommet à la base.

## 14.1.1. De l'adaptabilité des outils de communication oraux et objectifs / cibles partagée

En s'interrogeant sur l'adaptabilité des outils oraux de communication par rapport aux objectifs et aux cibles, il apparaît que plus de 72% des enquêtés estiment qu'ils sont adaptés, contre 48 qui considèrent que ces outils ne sont pas adaptés. Ainsi, majoritairement, les agents de l'ONEA interrogés, pensent que les outils en usage au sein de leur entreprise sont tout à la fois adaptés aux objectifs qu'aux cibles de communication. Les sentiments des enquêtés sur cette question sont sans équivoque.

« Si je devais noter l'ONEA sur le choix des outils, je donnerai 10/10 », « les supports sont adaptés puisqu'à mon avis, les gens arrivent quand même à être informés. Les supports sont adaptés ».

Dans les détails, on se rend compte que le rapport reste presque le même quand on prend la plupart des modalités. Cependant, au niveau de l'âge, 6 agents (40%) ayant un âge compris 20 et 29 ans estiment que les outils ne sont pas adaptés. Pourtant, ils ne sont en tout que 15. On

constate également que l'ensemble des 48 agents ayant dit que les outils ne sont pas adaptés, 6 sur 13 ayant un niveau d'étude primaire ont le même avis, soit 46,15% de ceux-ci. L'adaptabilité des outils atteint dans chaque cas, au moins 60% des réponses données.

Tableau 45: Rapports outils oraux / objectifs cibles

Outils adaptés		Oui	Non	Total	
Variables		Oui	INOII	1 Otal	
Ville	Ouagadougou	87	36	123	
VIIIC	Bobo-Dioulasso	40	12	52	
Sexe	Masculin	100	40	140	
Sexe	Féminin	27	8	35	
	20-29	9	6	15	
Ago	30-39	52	14	66	
Age	40-49	49	22	71	
	50 +	17	6	23	
	Cadre supérieur	12	4	16	
	Cadre moyen	14	10	24	
Catégorie	Agent de maîtrise	17	2	19	
	Agent spécialisé	53	15	68	
	Agent d'exécution	31	17	48	
Niveau d'étude	Primaire	7	6	13	
	Secondaire 1er cycle	22	13	35	
	Secondaire 2è cycle	23	10	33	
	Supérieur	70	19	89	
	Non scolarisé	3	0	3	
	Autre	2	0	2	

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

On en conclut que, majoritairement, les agents de l'ONEA interrogés considèrent que les outils oraux sont adaptés aux objectifs et aux cibles de la communication de l'entreprise. A-t-on le même type de rapport au niveau des outils écrits et imprimés ?

### 14.1.2. Des outils de communication écrits /imprimés et objectifs /cibles

Les agents de l'ONEA interrogés estiment dans leur majorité que les outils écrits et imprimés en usage au sein de l'ONEA sont adaptés aux objectifs et cibles de la communication de l'entreprise. Cependant, cette proportion ne remet pas en cause l'idée selon laquelle les agents de l'ONEA sont majoritairement d'avis que ces outils sont adaptés à leur contexte.

Tableau 46 : Rapports outils écrits et imprimés / objectifs cibles

Outils adaptés		Oui	Man	Total
Variables		Oui	Non	Total
Ville	Ouagadougou	107	16	123
VIIIC	Bobo-Dioulasso	47	5	52
Sexe	Masculin	124	16	140
Sexe	Féminin	30	5	35
	20-29	13	2	15
Ago	30-39	59	7	66
Age	40-49	61	10	71
	50 +	21	2	23
	Cadre supérieur	14	2	16
	Cadre moyen	18	6	24
Catégorie	Agent de maîtrise	16	3	19
	Agent spécialisé	66	2	68
	Agent d'exécution	40	8	48
Niveau d'étude	Primaire	11	2	13
	Secondaire 1er cycle	32	3	35
	Secondaire 2è cycle	39	4	33
	Supérieur	77	12	89
	Non scolarisé	3	0	3
	Autre	2	0	2

Les outils informatiques et audiovisuels bénéficient-ils des mêmes types d'appréciation de la part des agents interrogés de l'ONEA ?

## 14.1.3. De l'appréciation des outils de communication informatiques et audiovisuels

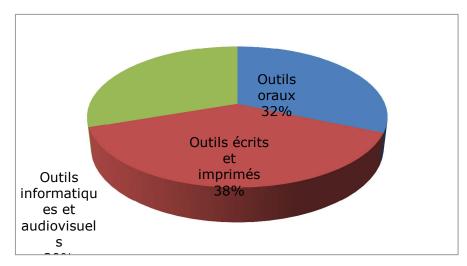
Tableau 47: Rapports outils informatiques et audiovisuels / objectifs cibles

Outils adaptés Variables			Non	Total
X 7*11	Ouagadougou	85	38	123
Ville	Bobo-Dioulasso	37	15	52
C	Masculin	99	41	140
Sexe	Féminin	23	12	35
	20-29	11	4	15
A ~~	30-39	50	16	66
Age	40-49	43	28	71
	50 +	18	5	23
	Cadre supérieur	15	1	16
	Cadre moyen	13	11	24
Catégorie	Agent de maîtrise	12	7	19
	Agent spécialisé	50	18	68
	Agent d'exécution	32	16	48
	Primaire	7	6	13
Niveau d'étude	Secondaire 1er cycle	23	12	35
	Secondaire 2è cycle	21	12	33
	Supérieur	67	22	89
	Non scolarisé	3	0	3
	Autre	1	1	2

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

Au regard de ce tableau synoptique sur l'ensemble des variables permettant d'apprécier la satisfaction des agents par rapport aux outils informatiques et audiovisuels, on reste en grande partie dans des proportions majoritaires par rapport à leur adaptabilité.

Graphique 34: Point de vue des agents sur l'adaptation des outils de communication de l'ONEA aux objectifs et cibles



Dans l'ensemble, on peut affirmer que les agents de l'ONEA interrogés au cours de cette étude estiment que les outils de communication, qu'ils soient oraux, écrits et imprimés ou informatiques et audiovisuels, sont adaptés aux objectifs et aux cibles de communication de l'entreprise. Les avis sur la question sont presqu'équilibrés, au regard du diagramme ci-dessus, avec un léger avantage numérique pour les outils écrits et imprimés.

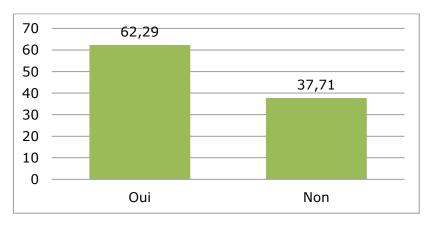
### 14.2. DES OUTILS DE COMMUNICATION EXTERNE

L'analyse de l'adaptabilité des outils de communication externe se fait en tenant compte de la perception des agents de l'ONEA et de ses publics externes.

## 14.2.1. De l'adaptabilité des outils de communication externe selon les agents de l'ONEA

Les agents de l'ONEA ont une image positive autant des messages émis pas l'entreprise à l'endroit de ses clients et partenaires, que de la communication externe de façon générale. Comment jugent-ils dans cette dynamique positive les outils utilisés pour cette communication ? Ces outils sont-ils adaptés aux cibles externes de l'ONEA ?

Graphique 35: Appréciation des outils de communication et cibles externes par les agents (%)

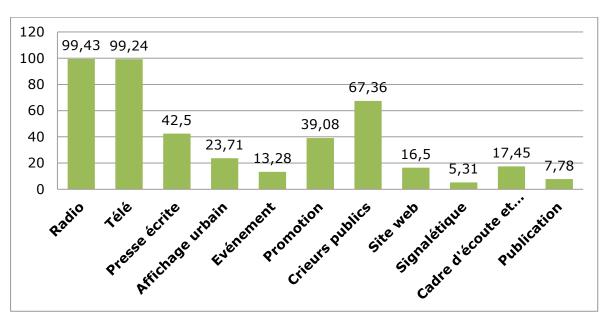


Que disent les publics externes à ce propos ? Quel est leur point de vue général sur les outils de communication externes de l'ONEA ?

## 14.2.2. Les outils de communication externe du point de vue des clients et partenaires de l'ONEA

Présentant plusieurs outils de communication, les publics externes devaient préciser si ceux-ci sont adaptés ou non adaptés aux objectifs et aux cibles de la communication de l'ONEA.

Graphique 36: Appréciation de l'adaptabilité des outils de communication selon les publics externes



Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

Au regard de l'histogramme ci-dessus, au contraire des publics internes, on peut conclure que, selon les publics externes, les outils de communication de l'ONEA ne sont pas adaptés aux cibles.

A ces deux premiers outils s'ajoutent les crieurs publics (67,36%) qui considèrent que les autres outils de communication ne sont pas adaptés : ils sont tous crédités de scores inférieurs à la moyenne et concernent dans l'ordre décroissant la presse écrite, les activités de promotion, l'affichage urbain, les cadres d'écoute et d'échange, le site web de l'ONEA, les événements, les publications et, enfin la signalétique.

On se rend compte que les outils considérés comme les plus adaptés relèvent d'outils où la place de l'oralité est importante. Si pour la télévision l'image s'associe à la parole, pour la radio et les crieurs publics, il s'agit essentiellement d'outils utilisant des supports oraux. L'on est conscient que le caractère oral de la plupart des sociétés burkinabè y est en partie pour quelque chose. Ajouté à cela, ces sont les outils qui sont en pratique les plus utilisés. Il est vrai que la presse écrite et l'affichage urbain sont sollicités au quotidien, mais leur accès est relativement limité aux lettrés et locuteurs du français au Burkina Faso.

Affichage urbain Animation/ Autres Journée portes 7% sensibilisation 3% ouvertes 16% 2% **SMS** Théâtre-forum 18%. 7% Radio Presse écrite 21% TV 17%

Graphique 37: Appréciation de l'adaptabilité des outils de communication selon les publics externes

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

Au-delà des proportions, ce sont les trois premiers outils, c'est-à-dire, la radio, la télévision et les SMS qui sont considérés comme les principaux outils à promouvoir; leur score respectif dépassant la moyenne des réponses enregistrées.

# CHAPITRE 15. DE LA CIRCULATION DE L'INFORMATION ET LA PLACE DE LA COMMUNICATION DANS L'ENTREPRISE

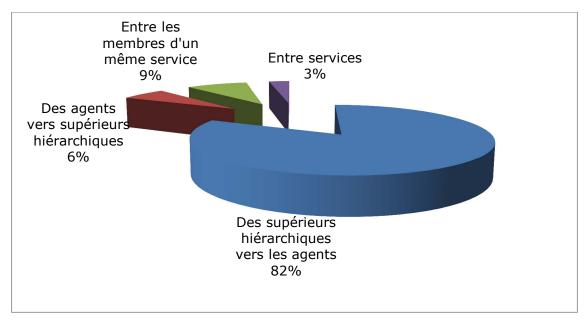
Ce chapitre présente les avis des enquêtés sur le sens de la circulation de l'information et comment il renseigne sur le type de communication en œuvre au sein de l'ONEA. Parallèlement, y est montrée l'importance et la place qu'occuperait la communication au sein de l'entreprise.

#### 15.1. DE LA CIRCULATION DE L'INFORMATION

L'analyse de la communication de l'ONEA, de son efficacité et de son adaptabilité par rapport aux objectifs et aux cibles de communication passe aussi par une certaine conception et compréhension de la circulation de l'information au sein de l'entreprise. Pour aborder cette circulation, trois grandes modalités sont prises en compte. La première concerne le sens de la circulation de l'information; la deuxième porte sur l'importance de la circulation de l'information. Quant à la troisième, elle concerne le lien entre cette circulation de l'information et la prise en charge des besoins des agents.

#### 15.1.1. Du sens de la circulation de l'information

Quatre indicateurs permettent de montrer la direction qu'elle prend et son importance selon le point de vue des agents : les informations circulent des supérieurs hiérarchiques vers les agents ; les informations vont des agents aux supérieurs hiérarchiques ; les informations circulent de façon horizontale entre les membres d'un même service ou encore entre services. De façon générale, on retient que l'information au sein de l'ONEA circule plus des supérieurs hiérarchiques vers les agents.



Graphique 38: Sens de la circulation de l'information

L'information émane presque toujours des supérieurs hiérarchiques vers les agents. Elle est plus descendante qu'ascendante et latérale. On comprend en partie pourquoi l'importance de cette circulation de l'information concerne plus les ordres, directives et consignes, de même que la transmission de données opérationnelles. Ce qui fait dire que dans la majorité des cas, le style de communication en œuvre à l'ONEA est de type productif et fonctionnel, l'intérêt étant porté vers les besoins de la production, la nécessité de l'exécution des tâches quotidiennes. Il est clair que dans les autres sens, l'information circule, mais à une proportion relativement infime. Dans ces conditions, la part de la communication de type horizontale reste marginale. Ce qui exprime en partie que les unités opérationnelles travaillent chacune dans une autonomie relative, sans une grande synergie avec les autres, du moins, du point de vue de la circulation de l'information en particulier et de la communication en général.

## 15.1.2. De l'importance de la circulation de l'information et de la prise en compte des besoins d'informations des agents

En considérant l'importance des informations latérales, les agents citent dans l'ordre d'importance, la nécessité d'échanger des idées avec les autres, de confronter des points de vue, le besoin de constituer un groupe cohérent, celui de mieux se connaître et se comprendre et enfin la nécessité de lever des malentendus.

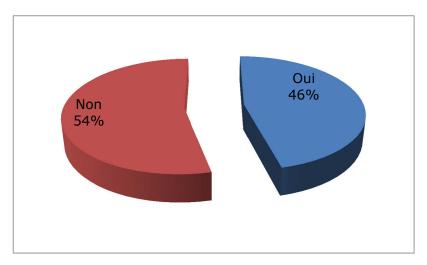
Pour les agents interrogés, les informations ascendantes concernent dans l'ordre décroissant la transmission de propositions et de suggestions, la mesure de l'écoute du personnel de la part des

supérieurs hiérarchiques, l'expression des attentes du personnel, la connaissance de l'état d'esprit du personnel et enfin, la mesure de la qualité de réception des informations ascendantes.

Dans ces conditions, les agents n'ont pas toujours le sentiment que leurs préoccupations sont prises en compte par les supérieurs hiérarchiques.

On comprend aussi pourquoi, et au regard de l'importance que les agents accordent autant aux informations ascendantes et latérales, les agents pensent dans leur majorité que la circulation de l'information au sein de l'ONEA ne satisfait pas à leurs besoins d'informations.

Graphique 39: Circulation de l'information et satisfaction des besoins d'informations des agents



Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

Cependant, le fait de l'affirmer au cours de l'enquête ne présuppose pas que certains besoins ne sont pas satisfaits. Autrement dit, au cours de cette même enquête, les enquêtés sont quasi unanimes que les informations descendantes sont les plus nombreuses. Elles concernent surtout les informations de type opérationnel, contribuant dans le processus de production. Dans ces conditions, on peut affirmer que, les informations entrant dans le compte ou concourant à la production sont satisfaites en grande partie.

Si la circulation de l'information revêt un certain nombre d'importances, c'est au regard des fonctions qu'elle remplit: fonction de production, fonction d'information, fonction de collaboration, fonction de cohésion, de motivation, d'adhésion et de participation. Dans ce contexte, il est important de chercher à comprendre la place qu'occupe cette communication au sein de l'ONEA en tant qu'entreprise.

#### 15.2. DE LA PLACE DE LA COMMUNICATION DANS L'ENTREPRISE

La communication en tant que processus est transversale à toutes les structures opérationnelles de l'entreprise. Son importance est avérée et n'est plus à démontrer. Connaître la place qu'elle occupe au sein d'une entreprise peut passer en partie par la dimension institutionnelle qu'elle prend et, par l'importance que les acteurs lui accordent.

#### 15.2.1. De la communication dans la structure de l'ONEA

Dans l'organigramme de l'ONEA, la communication était prise en charge par un service rattaché à la direction générale. En 2011, ce service est érigé en département. Tous les agents de l'ONEA connaissent-ils l'existence de ce service de communication, devenu département ?

Tableau 48:Existence du service communication de l'ONEA

Connaissance de l'existence du service communication de l'ONEA	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide
Oui	165	94,29%	94,29
Non	10	5,71%	5,71
Total	175	100%	100

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

A partir de l'enquête de terrain, on se rend compte que la majorité des agents de l'ONEA affirment connaître l'existence du service de communication de l'ONEA.

Si majoritairement les agents connaissent l'existence du service de communication dans l'organigramme de l'ONEA, il convient aussi de chercher à comprendre l'importance qu'ils lui accordent dans l'entreprise.

#### 15.2.2. L'importance accordée au service communication

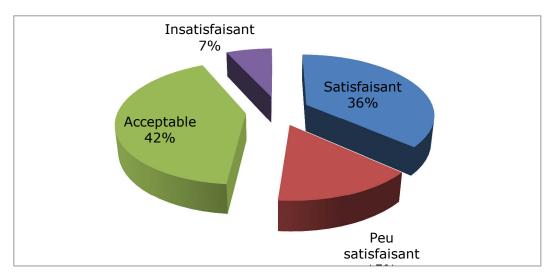
Pour cerner l'importance que l'ONEA accorde au service communication, l'analyse se fonde sur trois indicateurs principaux : cette importance est de premier plan, ou de second plan, ou encore la communication est un levier de management.

Tableau 49 : Appréciation de l'importance accordée au service communication

Importance accordée au service communication	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide
Une importance de premier plan	149	85,14	85,14
Une importante de second plan	16	9,15	9,14
Autres	10	5,71	5,71
Total	175	100	100

Au regard des résultats ci-dessus, on remarque que selon les agents interrogés, la communication occupe une place de premier plan. Ces mêmes agents considèrent que la communication est aussi un levier de management, sa place est reconnue ici centrale ; il faut reconnaître toutefois que l'importance affirmée de la place qu'occupe le service communication au sein de l'ONEA tient à son existence en tant que service. Comment la majorité apprécie alors les actions de ce service communication ? Le diagramme ci-dessous permet de répondre à une cette préoccupation.

Graphique 40: Appréciation des actions du service communication



Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

Les actions du service communication sont considérées dans leur majeure partie comme acceptables. La représentation graphique qui s'y rattache montre que 42% des avis trouvent ces actions acceptables. Si on ajoute à ceux-ci les avis de ceux qui estiment que les actions sont satisfaisantes, soit 36%, on peut affirmer, sans se tromper, que majoritairement, les agents ont une appréciation et une représentation positives des actions du service communication; contre 12% des agents interrogés qui les trouvent insatisfaisantes ou peu satisfaisantes (26%).

### **CHAPITRE 16. DES RELATIONS PUBLIQUES**

En analysant la communication interne de l'ONEA, à travers les outils en usage et le sens de la circulation de l'information et son importance dans le quotidien de l'entreprise, il est apparu globalement qu'au niveau de la communication productive, un effort incontestable est fait et est reconnu par la majorité des agents interrogés. Cependant, il est clair que les besoins des agents ne s'arrêtent pas au niveau des informations de type opérationnel. Ils ont aussi besoin de récréation et d'autres types de communication contribuant à leur épanouissement en tant qu'hommes et membres d'une communauté. Dans ces conditions, l'on a passé en revue un certain nombre d'activités récréatives dans le but de s'assurer qu'elles sont effectivement organisées, mais qu'elles revêtent une certaine importance pour les agents.

#### 16.1. DES ACTIVITES RECREATIVES

Les agents de l'ONEA, dans leur majorité affirment que l'ONEA organise des activités récréatives à leur intention. Au regard du tableau suivant, sur un total de 175 enquêtés, 160 émettent cet avis, soit 91,43% des personnes interrogées, contre 15 qui disent le contraire.

Tableau 50 : Organisation d'activités récréatives en faveur du personnel

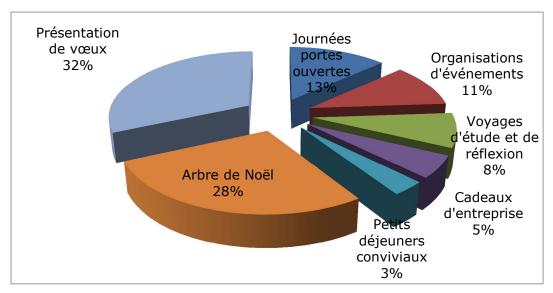
Organisation récréatives	d'activités	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide
Oui		160	91,43	91,43
Non		15	8,57	8,57
Total		175	100	100

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

Plusieurs activités sont citées. Les plus citées dans l'ordre numérique décroissant sont : les présentations de vœux (32% des réponses), l'arbre de Noël (28%), les journées portes ouvertes (13%) et l'organisation d'événementiel (11%). Viennent ensuite les voyages d'études et de réflexion (8%), les cadeaux d'entreprise (5%) et les petits déjeuners conviviaux (3%).

Les présentations de vœux occupent la première place dans ces activités récréatives. La raison est qu'en général, en début d'année civile, les membres des entreprises et des administrations et des organisations se retrouvent pour un rituel de présentation de vœux ; occasion de retrouvailles entre la direction et le personnel, occasion de bilan, moments de doléances entre autres. De même, l'arbre de Noël vient en seconde position, parce qu'il constitue un rendez-vous devenu

majeur dans les activités récréatives des administrations publiques ou privées au profit des enfants des travailleurs.



Graphique 41: Avis sur l'organisation d'activités récréatives et sociales

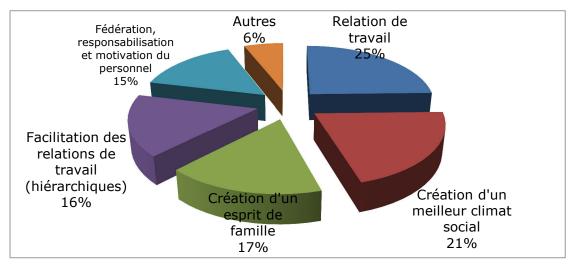
Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

Il faut noter que les agents ont aussi parlé de plusieurs activités récréatives. Il importe d'en connaître l'importance à travers les fonctions qui en seraient les leurs, en considérant les perceptions des agents y relatives.

## 16.2. DE L'IMPORTANCE DES FONCTIONS DES ACTIVITES RECREATIVES ET SOCIALES

De prime abord, les agents, majoritairement, affirment que ces activités récréatives et sociales sont importantes. C'est l'avis de 163 agents interrogés contre 12, soit 93,14% des agents. Que l'on prenne le lieu de l'enquête, le sexe, la catégorie ou le niveau d'étude, le rapport est le même, avec un taux plus élevé de ceux qui reconnaissent en ces activités récréatives et sociales une importance avérée.

Au regard de cette importance proclamée et affirmée par les agents interrogés, quelles sont les fonctions que ces activités remplissent dans le fonctionnement et dans les relations sociales au sein de l'ONEA ?



Graphique 42: A propos des fonctions des activités récréatives et sociales

Le diagramme ci-dessus donne une indication de ses fonctions et de l'importance que les agents accordent à chaque fonction identifiée. Il représente 5 fonctions principales. Ainsi, pour les agents, les activités récréatives et sociales remplissent une fonction d'amélioration des relations de travail (25% des réponses). L'accent est mis sur la recherche de conditions optimales permettant d'améliorer les activités de production. Vient ensuite la création d'un meilleur climat social (21%).

Il est reconnu que l'entreprise n'est pas qu'un système de production, fait d'hommes et de machines; il est aussi un système social, fait d'acteurs, de pratiques et de logiques sociales. Dans ces conditions, un meilleur climat social est favorable à une cohésion sociale de même qu'il favoriserait la création d'un esprit de famille (17%) et la facilitation des relations de travail, notamment les rapports hiérarchiques (16%). Une autre fonction de ces activités, en partie conséquence de climat social favorable est la fédération, la responsabilisation et la motivation du personnel (15%).

Au total, moments de trouvaille et de retrouvailles, les activités récréatives et sociales permettent de détendre l'atmosphère après le travail; elles permettent à l'agent de se reposer et d'avoir l'envie de reprendre, disent les personnes enquêtées. Elles permettent aux agents de mieux se connaître, à leurs familles de se rencontrer et se connaître, mais aussi de connaître l'environnement de travail des leurs. Ce qui renforce naturellement la cohésion sociale et la création d'un sentiment d'appartenance.

Dans cette dynamique, l'occasion est favorable pour se parler avec franchise; ainsi, les agents profitent de ces occasions pour exprimer leurs besoins et exprimer leurs difficultés en présence de la direction. Inversement, cette direction revient sur les valeurs, la mission et la vision de l'entreprise, en insistant sur le sens du sacrifice pour la cause de l'entreprise. Ainsi, les agents apprennent de ces activités à mieux connaître la "maison", les structures déconcentrées à travers les sorties récréatives, avec pour conséquence aussi le renforcement de l'esprit d'équipe, l'échange d'idées et d'expérience entre agents de différents services et régions.

#### 16.3. A PROPOS DE LA FORMATION

A côté des activités récréatives et sociales, se trouvent les diverses formations qu'offre l'entreprise aux agents. Moments spécifiques de communication et d'apprentissage, il ne s'agit pas des formations professionnelles, mais de formations continues, sous forme de recyclage, de renforcement des capacités, d'initiation à un domaine technique proche pouvant contribuer à améliorer les performances professionnelles des agents. Sur la question, les agents sont majoritaires à dire qu'ils bénéficient de formations. Ils sont au nombre de 162 et représentent 92,57% des agents interrogés.

Tableau 51: Avis sur l'existence de formations

Formations	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide
Oui	162	92,57	92,57
Non	13	7,43	7,43
Total	175	100	100

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

La finalité de ces formations est donc le recyclage et le renforcement des compétences professionnelles des agents. Dans ces conditions, on comprend pourquoi ces formations sont programmées et organisées en prenant en compte toutes les unités de l'ONEA et leurs spécificités techniques. Autrement dit, l'objet de ces formations concerne tous les domaines de l'ONEA, en fonction des besoins des agents en la matière : eau et assainissement, comptabilité, gestion des caisses et de la clientèle, gestion du personnel, informatique et prise en charge de nouveaux logiciels, maintenance, plomberie, relevés des compteurs, stockage et gestion du matériel. Ces formations concernent aussi des aspects généraux et transversaux aux unités opérationnelles. Ainsi est-il de l'audit interne, du code du travail, de la communication en

générale et de la communication d'entreprise en particulier, de la cohésion entre les agents, du professionnalisme comme exigence de qualité des services, des valeurs de l'ONEA, entre autres. Ces activités de formation, au-delà de leurs finalités pratiques, constituent des activités importantes de communication. Elles viennent renforcer les acquis de l'entreprise, mais ouvrent à d'autres perspectives et logiques. Ce qui permet d'améliorer la dynamique de production et le climat social au sein d'un espace technique et social de travail.

A partir des résultats de l'enquête de terrain, il ressort que la prise en charge de la communication interne est effective à l'ONEA. Institutionnellement, un service devenu maintenant département de communication est chargé de la prise en charge effective d'un certain nombre d'activités. Les agents reconnaissent son importance et considèrent que par le simple fait de sa présence, il y a une importance de premier plan accordée à la communication comme contribuant à l'atteinte des objectifs de l'entreprise. Les actions et activités de ce service sont dans l'ensemble considérés comme satisfaisants et comme prenant en compte les besoins en informations des membres du personnel de l'ONEA. De façon transversale, la communication interne contribue à une meilleure connaissance de la mission, de la vision et des valeurs de l'ONEA. Elle procède par le recours à une diversité d'outils, qu'ils soient des outils oraux, écrits et imprimés, ou informatiques et audiovisuels. Ce qui montre qu'en pratique, l'ONEA dispose d'outils qu'il peut adapter à chaque cible, en fonction de sa spécificité. On est conscient que le sens de la circulation de l'information traduit qu'il s'agit d'une communication en grande partie productive, tournée vers des informations de type opérationnel et liées aux tâches.

Cependant, l'ensemble des activités récréatives et sociales viennent donner une place importante à une communication intégratrice, permettant d'intégrer la dimension humaine dans le mangement de l'entreprise.

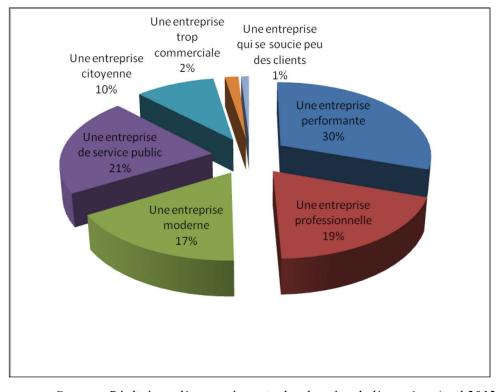
Les avis, plus positifs que négatifs, sur la communication interne de l'ONEA n'implique pas que cette communication n'est pas confrontée à certaines contraintes.

### CHAPITRE 17. DE L'IMAGE DE L'ONEA

La perception de l'image de l'ONEA est analysée du point de vue des agents mais aussi du point de vue des publics externes.

### 17.1. L'IMAGE DE L'ONEA DU POINT DE VUE DES AGENTS

L'image que les agents ont de l'ONEA en tant qu'entreprise est plurielle. Cette image est représentée selon les diverses modalités citées à travers le diagramme ci-dessous.



Graphique 43: Image de l'ONEA selon les agents

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

On remarque que cette image est d'abord celle d'une entreprise performante (30% des réponses) puis, de service public (21) et une entreprise professionnelle (19%). Elle est aussi une entreprise moderne (17%), mais aussi citoyenne (10%). Un nombre plus réduit d'agents estiment que l'ONEA est une entreprise trop commerciale (2%) et qui se soucie peu des clients (1%).

Il ressort alors que les agents ont de l'ONEA une image positive, parce que les termes pour la qualifier sont mélioratifs. Les avis ayant tendance à la négation restent marginaux et constituent

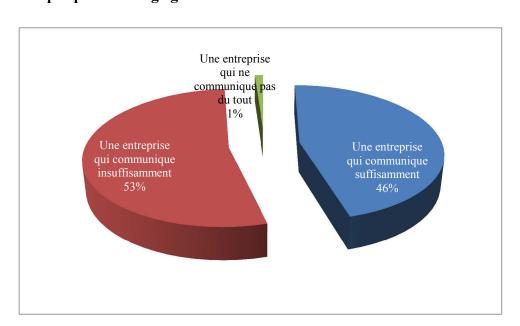
juste 3% des réponses des agents interrogés. Ainsi, de nombreux agents estiment que l'ONEA est une entreprise sociale, d'avenir, de référence et dynamique.

Au total, « le personnel se dit tout même que l'ONEA est une grande entreprise et qu'il serait fier d'y travailler », conclut un chef de service de la DRH.

## 17.2. AUTRES CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA COMMUNICATION DE L'ONEA

Dans le fond de l'analyse de l'image de l'ONEA, certains points de vue permettent d'émettre des considérations générales sur la communication de l'ONEA. Ainsi, les agents considèrent que la communication est très importante pour l'ONEA. C'est le point de vue de 101 agents interrogés, soit 57,71% de ceux-ci. Ceux qui considèrent qu'elle est importante pour l'ONEA viennent en second lieu et constituent 39,43%. Ce sont seulement 5 personnes, soit 2,86% des agents qui estiment que la communication est peu importante pour l'entreprise. Au total, en considérant ces proportions, on peut conclure que du point de vue des agents de l'ONEA, la communication est une variable et un processus important pour leur entreprise.

Cependant, selon les agents, l'ONEA est une entreprise qui communique insuffisamment (53%), contre 46% qui considèrent qu'elle communique suffisamment. Seul 1% estime qu'elle ne communique pas du tout.



Graphique 44: Image générale de la communication de l'ONEA

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête ; Avril 2012

Affirmer l'importance ne signifie pas forcément qu'en pratique, les choses se passent comme telles. Sur la qualité de la communication de l'ONEA, que disent les agents interrogés ? Sur un total de 175 agents, au moins la moitié, c'est-à-dire 89 estiment que l'ONEA communique passablement, soit 50,86% des agents. Ce sont 47,43% des agents qui considèrent que l'ONEA communique bien, contre seulement 3 agents qui estiment que l'ONEA communique mal, soit 1,71% des agents.

Parallèlement à cette image positive véhiculée par les agents, ces derniers considèrent que leur entourage aussi a une image positive de l'ONEA. Ce sont 154 agents qui le pensent, soit 88% des répondants, contre 12% qui considèrent que leur entourage n'a pas une image positive de l'ONEA. Comment justifient-ils cette affirmation à propos du rapport de leur entourage à l'ONEA? Pour eux, cette image positive provient de plusieurs faits. Pour certains, grâce aux branchements promotionnels, il y a maintenant de l'eau, même dans les zones non loties. Cette précision est fondamentale, dans la mesure où elle met l'accent sur l'accès du plus grand nombre à l'eau, par le fait d'actions spécifiques de l'ONEA en faveur des couches considérées comme faisant partie des plus défavorisées.

Par comparaison à d'autres structures, les agents disent que l'ONEA ne coupe pas immédiatement l'eau, même avec deux factures impayées. En maintenant le contrat en l'état malgré le retard de paiement, l'ONEA contribue à afficher une image d'une institution sociale, soucieuse des réalités que vivent les populations, dans un contexte de précarité ambiante. C'est pourquoi, poursuivent-ils, l'image positive qu'aurait leur entourage apparaît dans les félicitations qu'ils reçoivent au regard de l'accueil réservé au client et à la réactivité dans l'exécution des tâches par les agents. Ils sentent que les populations ont beaucoup de respect et d'estime pour eux et les félicitent régulièrement, par reconnaissance de leurs efforts. Selon, eux, cette situation est le résultat de la bonne orientation de l'ONEA dans la distribution de l'eau, orientation lui permettant d'offrir de meilleurs services, grâce à la qualité de l'accueil de la clientèle et la sollicitude des agents, mais aussi grâce à l'extension de son réseau : la preuve est qu'il y a des bornes-fontaines dans plusieurs endroits ce qui fait que l'accès à l'eau est facile pour toute la population.

Même si pour certains, leur entourage a une image moyenne de l'ONEA, la situation de monopole dans laquelle l'ONEA se trouve en matière de production et de distribution d'eau potable invite à relativiser le point de vue sur l'image positive.

Au contraire de ces deux positions, certains agents affirment que leur entourage a une image négative de l'ONEA. Pour rappel, les agents dans leur majorité considèrent que l'ONEA est une entreprise qui communique insuffisamment (52% des répondants). Cette insuffisance va avoir aussi un effet sur l'image que les populations ont de lui en tant qu'entreprise. L'un des problèmes soulevés est que l'ONEA n'est pas prompt à réagir en cas de fuite d'eau. De plus, ils expliquent que certains clients se plaignent toujours ; ce qui suppose alors qu'il y a des choses à revoir. Aussi, d'autres estiment-ils que le coût de l'eau à la consommation est élevé.

« Il y a une femme qui est venue une fois dire qu'au lieu que ce soit ONEA, c'est eau néant », confie un agent de l'ONEA.

Cette boutade anecdotique renvoie à l'ONEA l'image de populations souvent désabusées par l'absence d'eau du fait des coupures. Ainsi, certains considèrent que l'I'ONEA n'arrive pas à satisfaire les besoins de la clientèle, dans la mesure où il arrive des moments où il parle de coupure totale. De même, le nombre d'agences est encore réduit. Ce qui fait que les clients se plaignent des distances à parcourir pour accéder aux services et prestations de l'ONEA, et pour payer les factures. Selon les agents, des clients estiment que des agents leur manquent du respect dans leurs rapports, de même que le service de renseignement serait inopérant en tout temps.

De l'avis des agents, les clients ignoreraient les droits et les devoirs de l'ONEA; ce qui donne une image négative en cas de coupure d'eau. C'est ce qui explique en partie pourquoi, certains consommateurs estiment que l'ONEA n'est pas tolérant, surtout par rapport aux factures. Cette idée de tolérance est mise avant par comparaison à d'autres sociétés d'Etat.

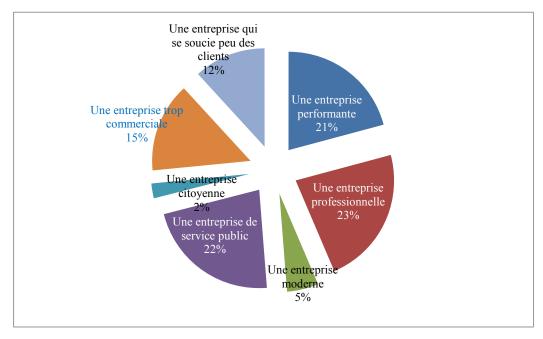
Dans la foulée, les agents disent que les gens pensent que c'est une entreprise commerciale qui ne cherche que le bénéfice alors qu'ils voudraient voir l'ONEA être un service social, aux prestations moins chères. De même, la qualité visuelle de l'eau est souvent source de plaintes, donnant un sentiment chez le consommateur d'une eau non potable. Or, sur cette question de la qualité de l'eau existent des avis contraires. Certaines populations estiment que la qualité de l'eau servie contribue aussi à l'embellissement de l'image de l'ONEA. De la sorte, le consommateur n'aurait à craindre en buvant l'eau de l'ONEA; un sentiment de sécurité qui a largement contribué à donner confiance à la population.

D'autres facteurs expliquent que certains clients ont une image négative de l'ONEA : ce sont les retards de branchement non suivi d'explications claires, le sentiment d'une surfacturation de la part de l'ONEA qui font que les consommateurs crient au vol, etc.

Globalement, selon les agents de l'ONEA, les clients et consommateurs de leur entreprise ont une image positive de celle-ci, même si certains propos invitent à nuancer et relativiser cette note positive. Au demeurant, il convient de cerner l'image de l'ONEA du point de vue des clients eux-mêmes.

## 17.3. DE L'IMAGE DE L'ONEA DU POINT DE VUE DE SES CLIENTS ET PARTENAIRES

Le graphique ci-dessous présente l'image que les publics externes ont de l'ONEA. Elle présente plusieurs modalités pouvant être regroupées en trois grands groupes ou trois grandes tendances.



Graphique 45: Image de l'ONEA selon les publics externes

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

A la lecture du graphique, les tendances qui se dégagent sont les suivantes : une première tendance dont les proportions dépassent 20% des réponses, une deuxième dont les proportions sont entre 10 et 19% et la troisième dont les proportions sont inférieures ou égales à 5%. Ce qui traduit que l'image que les publics externes se font de l'ONEA n'est pas uniforme, elle est plurielle. Ainsi, l'ONEA a d'abord, l'image d'une entreprise professionnelle (23%) ; ensuite de service public (22%) et enfin performante (21%). Du point de vue des répondants, il s'agit là des caractéristiques principales de l'image de l'ONEA, car, ce sont ces caractéristiques qui sont créditées de scores dépassant la moyenne des répondants.

Si les grandes proportions ci-haut citées donnent une bonne image de l'ONEA, il n'en demeure pas moins qu'une autre tendance se dégage avec des considérations négatives. En effet, une minorité d'enquêtés estiment que l'ONEA est une entreprise trop commerciale (15%), et une autre pense qu'il est une entreprise qui se soucie peu de ses clients (12%). Si ces proportions, en tenant compte de l'ensemble paraissent importantes, numériquement, elles se situent en dessous de la moyenne des répondants, soit respectivement 206 répondants et 165 sur un total de 527.

Au total, les caractéristiques principales de l'image de l'ONEA sont celles d'une entreprise professionnelle, de service public et une entreprise performante.

En dépit des critiques sur la manière de communiquer de l'ONEA, les populations dans leur majorité ont une bonne image de l'entreprise. Plusieurs facteurs expliquent cette aura de l'ONEA auprès des consommateurs. Ces dernières années, l'entreprise a fait des efforts pour réduire le temps d'intervention en cas de panne et/ou de fuite d'eau, mais aussi les temps de branchement. Aujourd'hui, le réseau d'adduction d'eau connaît moins de coupures et ceci contribue à redorer le blason de l'ONEA au sein de la population.

Les populations voient en l'ONEA, une entreprise plus sociale et qui n'est pas guidée en premier ressort par la recherche des bénéfices. Ces propos procèdent le plus souvent de comparaisons avec d'autres entreprises de la place, considérées à tort ou à raison comme trop commerciale et d'un service insatisfaisant. Ainsi, pour les enquêtés, l'ONEA est une entreprise qui a comme leitmotiv l'amélioration des conditions de vie des ménages en leur permettant d'avoir accès à l'eau potable de qualité. Les propos de ce journaliste de BF1 en disent long,

« Dans le temps, beaucoup de gens n'avaient pas l'eau potable à la maison, ce n'était pas donné à tout le monde d'avoir l'eau courante à la maison, mais maintenant avec 30 500 F, on a le branchement et on a l'eau. A ce même prix, on reste dans les non lotis et on a l'eau et ce type d'action, je la loue ».

En effet, les branchements sociaux et l'élargissement des zones de couverture sont fortement loués par les populations et celles-ci n'hésitent pas à l'exprimer. La réduction des coûts de branchements est perçue par les populations comme un effort fait par l'ONEA pour que même les plus pauvres arrivent à boire une eau saine qui les préserve des maladies.

La qualité de l'eau servie contribue aussi à l'embellissement de l'image de l'ONEA. Pour un journaliste de la TNB, « sur la qualité, il n'y a rien à redire. Je n'ai jamais entendu quelqu'un qui dit que l'eau de l'ONEA n'est pas bonne, je n'ai jamais entendu qu'il y a des maladies que les gens ont contractées après avoir bu l'eau de l'ONEA. Tout ça, c'est des gages qui sont quand même bien ».

Le fait que le consommateur n'ait rien à craindre en buvant l'eau de l'ONEA a largement contribué à donner confiance à la population. La bonne image que l'ONEA a au sein de la population est aussi alimentée par la médiocrité supposée ou réelle des sociétés d'Etat, prises le plus souvent en comparaison par les enquêtés, que ce soit à l'interne ou par les publics externes. Les populations en effet, n'hésitent pas à répondre à la question sur l'image qu'elles ont de l'ONEA par cette sorte de boutade : l'ONEA n'est pas comme la société X avec des coupures récurrentes.

Au-delà de la comparaison, on peut dire que l'ONEA n'est pas un borgne au pays des aveugles car, pour certaines personnes, affirmer l'image positive de l'ONEA, c'est le laisser dormir sur ces lauriers et reprendre des habitudes au détriment des usagers et consommateurs. C'est le propos d'un responsable de Sidwaya qui préfère mettre l'accent sur la critique constructive que de chanter les mérites et les louanges ; la question de l'eau étant une question très exigeante ; même si l'on peut dire que l'ONEA a une bonne réputation auprès des consommateurs.

# CHAPITRE 18. DES CONTRAINTES, LIMITES DE LA COMMUNICATION DE L'ONEA ET SUGGESTIONS

La prise en charge de la communication d'entreprise, dans le cas spécifique de l'ONEA, ne se passe pas sans difficultés et contraintes. Celles-ci peuvent être appréhendées du point de vue des agents surtout, mais aussi du point de vue de regards extérieurs. Elles prennent en compte la communication interne et la communication externe.

#### 18.1. DES CONTRAINTES ET LIMITES DE LA COMMUNICATION DE L'ONEA

A ce propos, il s'agit de cerner les contraintes en matière de communication interne et celles se rapportent à la communication externe de l'ONEA.

#### 18.1.1. Difficultés en communication interne

Tableau 52: Avis des agents sur les difficultés de la communication interne

Difficultés communication interne	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide
Oui	125	71,43	71,43
Non	50	28,57	28,57
Total	175	100	100

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

A travers les réponses des enquêtés, on retient que la communication interne est confrontée à un certain nombre de contraintes qui constituent de fait des limites de cette communication. Ce sont 125 agents contre 50 qui en sont persuadés, soit plus de 71% des personnes enquêtées. Ces contraintes sont liées soit au service communication, soit aux messages, ou aux outils de communication ou encore au climat social. Liées au service communication, ces contraintes sont, de l'avis des répondants :

- l'insuffisance des moyens financiers techniques. A ce propos, le chef de service communication n'a pas le même avis. Il considère qu'en la matière, les ressources sont importantes, voire suffisantes.
- « Il faut reconnaître une chose, en général quand on fait notre budget, on n'a pas de problème. Il suffit de pouvoir justifier les activités pour que le budget soit alloué, en tenant compte de

l'équilibre de l'entreprise bien sûr. En termes de budget, on n'a pas vraiment de contraintes, mais on est réticent à recruter du personnel ; ça doit être un bémol ».

- l'insuffisance des ressources humaines par contre est reconnue par les agents en charge de ce service qui, au moment de l'enquête, étaient au nombre de trois : le chef de service, un collaborateur et un contractuel. Cette difficulté que rencontre le département communication au niveau des ressources humaines est connue par la quasi-totalité des agents qui estiment qu'avec deux personnes, il est difficile de gérer tout un service de communication, au regard de son importance et de la centralité de sa place au sein de l'entreprise. L'insuffisance des ressources humaines des départements communication des institutions publiques ou privées de notre pays est symptomatique de la jeunesse de la prise de conscience de l'importance à accorder à la problématique communication dans ces entités. Ainsi, on peut observer que des sociétés d'Etat d'envergure quasi semblable telles la SONABEL, la SOFITEX, la SONABHY, la SONAPOST, et privées telle l'ONATEL, affectent au grand maximum trois agents à la communication de leur structure. C'est en situation de crise que cette dévaluation de la composante communication dans le système de management global se fait le plus sentir. Pourtant, maintenant, et de plus en plus le contexte est favorable à la multiplication des crises dans les entreprises publiques ou privées.

L'importance reconnue et proclamée de ce service contraste effectivement avec les ressources humaines à lui allouées à l'ONEA. On aurait tord de croire que la direction considère qu'un nombre aussi limité de personnes est à mesure d'assurer les activités de communication. Or, la communication revêt plusieurs dimensions et sa prise en charge nécessite la mobilisation de compétences diverses et qualifiées. Sur ce point d'ailleurs, les enquêtés considèrent que les ressources humaines sont non seulement insuffisantes, mais ont une qualification limitée, ne permettant pas de prendre en charge toutes les dimensions de la communication interne.

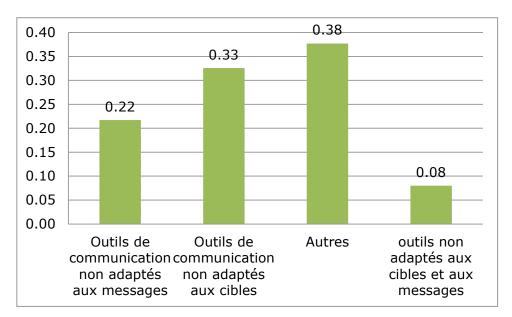
C'est pourquoi, en termes de limites, ils considèrent que les actions du service en charge de la communication sont plus tournées vers l'extérieur, sans un ancrage plus important au niveau interne. Certains considèrent d'ailleurs qu'il y a une incohérence entre les activités de ce service et la politique générale de communication de l'ONEA. D'autres contraintes sont évoquées au nombre desquelles le fait que la communication soit unidirectionnelle de haut en bas, la distance entre les différents sites de l'ONEA qui fait que les informations arrivent en retard. C'est ce qu'explique un chef de service de l'ONEA Bobo-Dioulasso : « Au niveau régional, c'est déjà la distance. L'information nous arrive souvent tardivement. Il y a des convocations que je reçois le jour même de l'activité à Ouaga ou à un jour de l'activité ».

Aussi, faut-il ajouter que le non fonctionnement de l'intranet et de la messagerie Outlook constitue, de l'avis de nombre de personnes interrogées, d'énormes difficultés pour la circulation de l'information à l'interne. A cela s'ajoute le fait que les boîtes à idées ne sont pas utilisées par les agents. Ce qui ne permettrait pas de prendre en compte les avis, les suggestions des agents qui, par ce canal peuvent se faire de façon anonyme et prendre le ton de la critique et de l'orientation sans crainte aucune. Un état de fait qui pousse certains cadres à dire que le personnel ne s'intéresse pas à la communication. A contrario les agents estiment que les chefs de service ne se sentent pas investis d'une fonction de communication.

D'autres contraintes sont liées aux messages. A ce propos, quand certains trouvent les messages insuffisants (28%) d'autres estiment qu'ils sont trop nombreux (6,29%). Entre ces deux positions, les uns considèrent les messages comme étant inadaptés aux cibles (8%), tandis que les autres les trouvent trop complexes (7,43%) ou longs et peu attrayants (7,43%). 28% des enquêtés n'ont pas émis d'avis sur cette question.

Pêle-mêle dans le cours de l'enquête, d'autres contraintes sont énumérées : ce sont la lente circulation de l'information, l'insertion tardive de l'information dans le journal d'entreprise, Inf'Eau notamment, le fait aussi que l'accent est plus mis sur les agences de Ouagadougou, les messages souvent bloqués au service courrier entre autres.

Par ailleurs, les agents estiment qu'il y a des contraintes liées aux outils de communication. A propos de ces contraintes, les uns considèrent que les outils de communication sont inadaptés aux cibles (32,57%), les autres les trouvent non adaptés aux messages (21,71%), tandis qu'une troisième catégorie estiment que les outils sont non seulement inadaptés aux cibles, mais ils le sont aussi aux messages (8%).



Graphique 46: Contraintes liées aux outils de communication

Au regard de l'histogramme ci-dessus, un nombre important d'agents évoquent d'autres contraintes. Ils constituent 66 personnes, soit 37,71% des enquêtés. Cependant, les contraintes qu'ils évoquent renvoient aux outils de communication. Pour eux, il n'y aurait pas une multiplicité d'outils de communication (contrairement à ce qui est développé plus haut sur les outils de communication et leur diversité avérée), il y aurait une insuffisance d'ordinateurs ; l'absence de téléphone flotte constitue une des difficultés. Enfin, ils considèrent que les outils de communication dont dispose l'ONEA ne sont pas modernes.

Que dire des contraintes liées au climat social? Les réponses des agents interrogés font état de plusieurs contraintes y relatives. Certains agents parlent de rumeurs et de suspicion (25%), d'autres de l'existence de rapportage (17%) et de démotivation du personnel. Une autre catégorie d'agents (14) évoque d'autres contraintes notamment la non prise en compte des agents dans le journal d'entreprise, le manque de confiance, la non estime des autres, la mauvaise gestion des agents par les cadres supérieurs qui ont des affinités pour certains agents, le peu de considération pour certains agents surtout les standardistes.

Ne sais pas 29%

Rumeurs et suspicions 25%

Autres 14%

Démotivation du personnel 15%

Graphique 47: Contraintes liées au climat social

Il reste qu'une part importante des agents (29%) dit ne rien savoir sur les contraintes liées au climat social. Quel est le profil de ces agents qui restent muets sur cette question, parce qu'il s'agit tout de même de la plus grande proportion des agents qui se sont prononcés à ce propos ? Au nombre de 51, on se rend compte que ces agents viennent majoritairement de Bobo-Dioulasso. Numériquement, on dénombre 33 agents à Ouagadougou et 18 à Bobo-Dioulasso. En faisant le rapport de ces chiffres avec les effectifs totaux de chaque ville, ils représentent respectivement 26,83% contre 34,61% à Bobo-Dioulasso. De même, cette population est majoritairement de sexe masculin. Sur 51 personnes, 44 sont de sexe masculin, soit plus de 86%. Leur âge est compris entre 30 et 49 ans, parce que ceux-ci représentent 41 agents. On les compte plus du reste parmi les agents spécialisés (50,98%), les agents d'exécution (21,57) et les agents de maîtrise (13,73). Pourtant, leur niveau d'étude se situe plus au niveau des études supérieures (54,90), du secondaire 1er cycle (21,57) et du secondaire 2nd cycle (19,61). Ce qui constitue au moins 96,08 de la population ne trouvant aucune contrainte liée au climat social.

### 18.1.2. Difficultés en communication externe

Abordant les difficultés en matière de communication externe, les populations enquêtées mettent l'accent sur les faiblesses de l'ONEA dans ce domaine. Ces faiblesses concernent autant les outils de communication que le mode de gestion de la communication, la circulation de l'information entre autres.

Sur les outils de communication, les populations considèrent que les usagers, consommateurs et clients n'accèdent pas toujours aux informations, parce que de nombreuses personnes n'auraient pas de poste radio ni de téléviseur. Ces outils sont considérés pourtant comme les plus adaptés,

autant par les agents que par les clients. S'ils sont les plus utilisés par l'ONEA dans sa communication avec ses publics externes, il est clair que la part de ceux qui n'y ont pas accès devient plus importante. Certains estiment que l'ONEA ne fait pas recours aux crieurs publics, et aux gadgets, ni aux SMS.

En plus, l'ONEA ne tiendrait pas compte de ceux qui ne savent ni lire ni écrire en français, alors qu'une part importante de ses messages est diffusée à travers la presse écrite. Certains considèrent que l'ONEA ne fait pas beaucoup de publicités. La communication est rare et faible en termes de fréquence des informations. Pour certains enquêtés, il est possible de passer plusieurs mois sans entendre parler de l'ONEA. De plus, l'on considère qu'il n'y a pas toujours de continuité dans la communication de l'ONEA. Pour eux d'ailleurs, les informations n'arrivent pas au plus bas niveau. Certains citent en exemple les filles de ménage ou domestiques qui sont permanemment en contact avec les robinets. C'est pourquoi certains considèrent que l'ONEA ne prend pas en compte dans sa communication toutes les couches sociales. Un autre reproche est celui du manque d'agents et d'activités de sensibilisation, de même que le manque d'information de proximité.

Une autre faiblesse est traduite par le contenu des messages. Dans cette optique, les enquêtés estiment que le contenu des messages est pour l'essentiel commercial. Ce qui importe pour l'ONEA, c'est d'émettre des messages sous formes de rappels sur la nécessité de payer les factures. De plus, il s'agit d'une communication presqu'unidirectionnelle, comme dans le cas de la communication interne. L'ONEA ne communique pas pour écouter ce que les gens pensent de ses services. Dans sa communication, il ne cherche pas à savoir le degré de satisfaction des clients, leurs rapports avec les agents de l'ONEA, se plaint-on du côté des publics externes. Il s'agirait d'une une communication trop commerciale.

Dans la prise en charge de la communication externe, les enquêtés accusent l'ONEA de manquer de promptitude et de diligence quand ses agents sont interpellés pour causes de pannes ou de fuites d'eau dans les quartiers. De plus, quand l'heure vient de procéder à des coupures d'eau, pour quelque raison que ce soit, les consommateurs ne sont pas prévenus à temps. Ce qui causerait des désagréments et altèrerait l'image que l'on peut se faire de cette entreprise productrice et distributrice d'eau potable.

Les populations se plaignent d'ailleurs du numéro vert qui, en pratique ne serait pas opérationnel. Pour eux, quand les agents répondent à ce numéro, ils ne sont pas prompts à réagir.

C'est pourquoi ils considèrent que les agents de terrain ne communiquent pas suffisamment avec les clients. Cela peut s'expliquer aussi par l'insuffisance de guichets de l'ONEA.

De même, les populations se plaignent du fait que la communication sur l'assainissement soit quasi-absente dans les activités de l'ONEA. Ce qui constitue un pan entier qui n'est pas pris en charge, notamment, en rapport avec les missions de l'entreprise.

#### 18.2. DES SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

Avant de présenter quelques recommandations, il est nécessaire de tenir compte des suggestions formulées par les enquêtés afin de s'assurer que les orientations prennent en compte leurs préoccupations, dans un souci et une dynamique participatifs.

### 18.2.1. Des suggestions

Au regard des résultats de l'étude, un certain nombre de suggestions ont été faites. Elles concernent autant les outils que le mode de prise en charge de la communication, autant en interne qu'en externe.

### a) A propos du contenu des messages

Pour les consommateurs, l'ONEA en tant qu'entreprise de distribution de service public doit revoir les messages qu'ils diffusent actuellement et faire plus de place à la sensibilisation et à l'éducation du consommateur. Par exemple, pour un journaliste de Radio Burkina,

« l'ONEA peut faire comprendre aux clients les bienfaits de l'eau dans ses messages, montrez comment l'eau non potable peut provoquer telle maladie, tout cela encourage la clientèle et l'ONEA remplit aussi son rôle social ».

L'ONEA ne devrait pas selon cet enquêté, se contenter de distribuer l'eau, mais il devrait en plus dire au consommateur, tout l'intérêt qu'il a à boire l'eau de l'ONEA, donc de l'eau potable. Le rôle social, c'est ce que souhaite également un responsable communication de ODE, pour qui l'ONEA devrait être une structure qui se préoccupe premièrement du bien-être et de l'amélioration des conditions de vie de la population. Ce qui devrait s'accompagner d'un type de communication insistant sur une dynamique de partenariat et de participation; en montrant de ce fait que pour l'ONEA, le plus important n'est pas de rentabiliser en contraignant le consommateur à payer sa facture. Bien au contraire, les gens devraient payer leurs factures afin

que leur société de production et de distribution d'eau potable puisse continuer à fonctionner afin de pouvoir leur servir une eau de qualité. C'est ce que conseille une responsable de la Coalition Wash.

Pour elle, il vaudrait mieux que l'ONEA, « ... communique sur les aspects sociaux et vraiment expliquer aux gens qu'en réalité, peut-être qu'il ne recherche pas le profit... La publicité « pas payer, couper » devrait faire place à une communication orientée vers la sensibilisation des populations à régler leurs factures afin que l'ONEA puisse continuer à remplir son rôle de service public à caractère social.

En somme, les populations veulent voir en l'ONEA, une entreprise moins coercitive et qui travaille avec la population pour atteindre l'objectif de donner de l'eau potable à toutes les populations. C'est montrer à travers sa communication qu'il est là pour toutes les couches socioprofessionnelles sans différence.

Les consommateurs reprochent à l'ONEA de ne communiquer que sur l'approvisionnement en eau potable alors qu'il offre d'autres services.

En effet, « il y a un déficit de communication sur l'assainissement. Aujourd'hui, nous pensons qu'il n'y a pas beaucoup de gens qui savent ce que ça veut dire l'assainissement. Et donc, on ne voit pas toujours, le lien qu'il y a entre l'assainissement et l'eau » selon un responsable de Synergie.

Dans ces conditions, les uns et les autres souhaitent que l'ONEA communique aussi sur ce domaine spécifique, comme il le fait pour l'eau potable, afin d'informer davantage et de sensibiliser sur ses services en matière d'assainissement. Ce qui aurait pour effets une meilleure connaissance de l'entreprise, et par voie de conséquence une plus grande sollicitation de tous les services y offerts.

Le consommateur est satisfait du fait qu'il soit informé et prévenu des coupures d'eau. Cependant, il souhaite que l'ONEA lui donne « souvent des explications sur le pourquoi de la coupure d'eau parce qu'il y a une catégorie de population qui est intéressée de savoir pourquoi c'est comme ça et ça va durer combien de temps » selon une responsable de la Coalition Wash. Les consommateurs veulent en effet connaître les raisons de la coupure « est ce que c'est une panne ? Est-ce que c'est un rationnement ? » explique un journaliste de la TNB. Comprendre ce qui est à l'origine des perturbations en effet, permettrait aux consommateurs de comprendre plus

le fonctionnement de l'ONEA et de s'assurer qu'il y a des coupures d'eau qui sont indépendantes de sa volonté. Une telle démarche plaît à la population, car comme le dit l'adage, « une faute avouée est à moitié pardonnée ». Les consommateurs veulent être rassurés comme le confie un journaliste des Editions Le Pays : « je veux voir que la maison se préoccupe du produit que je consomme. Je me lève par exemple le matin, j'ouvre le robinet et je vois que l'eau est blanche et on ne me dit pas pourquoi l'eau est blanche. Or, la maison savait que l'eau qui va sortir sera blanche. L'ONEA pouvait pourtant m'informer que l'eau que nous allons avoir à telle période de la journée sera blanche, mais qu'on ne doit pas nous inquiéter ».

Pour mieux incarner le rôle social qu'ils veulent voir, les consommateurs proposent que l'ONEA soit aussi présent dans le domaine de l'humanitaire.

Les consommateurs souhaitent voir dans sa communication, une maison ONEA qui les rassure et qui a un rôle social à remplir.

#### b) Des outils de communication

Nonobstant le fait que l'ONEA utilise une gamme variée d'outils de communication, certaines populations n'ont pas accès à l'information à l'externe et à l'interne, l'information n'arrive pas au même moment chez tous les agents. C'est ainsi que certaines personnes demandent qu'il intègre d'autres types d'outils afin que tous aient accès à l'information qu'il souhaite faire passer. C'est le cas d'un responsable de projet de Eau Vive, qui propose que l'ONEA anime un blog pour permettre à ses consommateurs et partenaires d'avoir les informations dont ils ont besoin le plus rapidement possible. Le public veut que le site de l'ONEA soit permanemment mis à jour pour permettre à ceux qui le visitent d'avoir l'information à tout moment. A l'interne, si l'intranet fonctionne bien, cela diminuera les rumeurs au sein du service. Toujours dans le cadre des NTIC, bon nombre de personnes dont ce chef de service à la direction de l'exploitation pense aux SMS.

« Il faut que le service (communication) intègre ce moyen dans sa communication » car pour lui, aujourd'hui, « tout le monde (...) a des téléphones portables donc le SMS est plus efficace ». Le téléphone portable est considéré comme l'un des outils les plus rapides de communication. A l'externe, il s'agira pour un chef d'agence de Ouagadougou de « signer des partenariats avec les maisons de téléphonie mobile pour que, quand nous avons une information à l'endroit de la clientèle, qu'on puisse la passer facilement. Cette stratégie permettrait d'atteindre tous ceux qui

ont un téléphone portable et qui ne lisent pas les informations dans les journaux, ou qui ne suivent pas la télévision.

Il est proposé que l'ONEA utilise les médias grands publics (le théâtre, les sketchs, etc.) et interactifs pour donner les informations à la population. Pour un journaliste des Editions Le Pays, l'avantage de ces médias est que par exemple, « le théâtre forum qui prend en compte non seulement l'acteur, mais aussi le public est un moyen efficace pour faire passer n'importe quel message. Comme nous sommes dans le domaine de l'assainissement, le public participant à ce théâtre forum prend conscience d'une situation, car l'acteur et le spectateur sont en accord. A la fin du message, il y aura forcément une prise de conscience de la part des spectateurs ».

A ces médias, on peut ajouter des tournées de sensibilisation et des activités de proximité. C'est du reste, ce que pense un responsable de service à la Direction financière quand il propose que l'ONEA fasse « comme les ROTARY et les LIONS CLUB, de petits galas. Il y a une journée de l'eau, une journée de l'assainissement, pourquoi ne pas faire à ces occasions des galas. Pourquoi ne pas faire des subventions quand on fait des compétitions dans les écoles pour rehausser un peu l'image. Ce sont des actions qui peuvent être menées ».

Etant donné que la grande majorité de la population ne parle pas le français, les consommateurs conseillent que l'ONEA communique beaucoup plus dans les langues nationales. Aussi, faut-il utiliser les crieurs publics pour atteindre les populations des zones périphériques.

Les cérémonies culturelles et sportives ont de grandes tribunes pour « vendre son image » et pour les enquêtés, l'ONEA est absent dans ces espaces. C'est pourquoi, un journaliste de Canal 3 conseille le « Mécénat, le sponsoring. Ça permet de redorer l'image en question et donc, de se rattacher à certaines valeurs partagées par tout le monde ; et quand on colle un logo à certains événements, c'est important ; ça y va de la construction de l'image de l'entreprise ». En matière d'affichage, les enquêtés proposent une autre approche. Pour un responsable du service production de Bobo-Dioulasso, « l'ONEA qui veut améliorer son image aux yeux des populations peut exploiter ses châteaux pour en faire des panneaux publicitaires et pourquoi pas des systèmes d'informations électroniques de sorte que la nuit, les gens puissent voir. On affiche des messages visibles en nocturne ».

Aujourd'hui, ce canal est loué à d'autres sociétés commerciales, notamment dans le domaine de la téléphonie mobile, qui par concurrence interposée, utilisent les châteaux d'eau pour se faire connaître. Les publics externes de l'ONEA, au regard des faiblesses constatées dans le processus de communication de cette entreprise, suggèrent de mettre l'accent sur un certain nombre d'outils et de processus. La télévision est considérée comme l'un des outils les plus adaptés. A ce sujet, il serait bon d'y présenter des sketches à des fins de sensibilisation des clients. Il conviendrait en outre de recourir au téléphone, en élargissant la flotte pour tous les agents de l'ONEA, aux SMS, et à des jeux radiophoniques. Il faut aussi assurer l'accessibilité à l'outil informatique et à l'internet pour tous et aussi recycler les agents, en termes de formations continues.

Une autre suggestion fondamentale est la mobilisation sociale, en mettant à contribution les communautés et les groupes spécifiques comme les associations et autres organisations locales. La mobilisation sociale est l'une des stratégies de la communication, spécifiquement de la communication pour le développement qui permet de déterminer des acteurs à participer à un processus. Les publics externes insistent par ailleurs sur certaines manifestations comme « les journées portes ouvertes », moments de rencontres et d'échanges avec les populations, moments qui alors peuvent permettre de se connaître mutuellement et chacun, à son niveau de composer avec les contraintes et les préoccupations qui sont celles de l'autre.

Dans la même foulée, les populations estiment que des débats télévisés ou radiophoniques ont tout leur sens dans le processus de communication de l'ONEA, de même que l'on pourrait produire et diffuser des documentaires sur les installations, les activités de l'ONEA, notamment, comment l'eau est traitée, quelles sont les contraintes des agents de terrain, la problématique de l'assainissement, la gestion de l'eau en période de chaleur ou en période hivernale, entre autres. De tels documentaires devraient être réalisés par les agents eux-mêmes, et avoir une dimension plus éducative que coercitive. Théâtre-forum et activités de sensibilisation viendraient accompagner ce processus par les grands médias. Les agents de l'ONEA estiment qu'il convient aussi d'informer les clients sur les lieux publics, de sensibiliser beaucoup en langues nationales, d'assurer l'internet pour tous les agents, d'utiliser Internet en envoyant des mails aux clients et au personnel. Afin de renforcer certaines informations, il importe toujours d'informer le personnel avant le public.

Pour certains, au-delà des outils, il faut améliorer le contenu des messages. Cela passe aussi par la diffusion des messages en langues nationales. On comprend pourquoi chez d'autres, le recours aux radios communautaires en langues nationales constitue un gage pour atteindre 80%

d'analphabètes. De plus, il s'agirait d'orienter la communication un peu plus vers ceux qui ne consomment pas aussi les produits de l'ONEA, tout en rendant les affiches plus attrayantes.

Théâtre-forum, journées portes ouvertes, débats et sensibilisation dans les lieux publics, c'est la question de la communication de proximité qui est mise en avant.

Au total, les agents estiment que l'ONEA devrait recourir aux services d'un cabinet de communication pour des conseils et pour le renforcement des compétences au sein du service communication.

Que faire pour améliorer la communication entre l'ONEA et ses clients ?

Afin d'améliorer ses rapports avec la clientèle, l'ONEA se doit de mettre en œuvre un certain nombre d'actions. Pour les enquêtés, il importe que sur le plan des outils, l'ONEA fasse recours aux médias de masse, radio et télévision, aux TIC, notamment au téléphone mobile portable en procédant surtout par SMS. Au niveau de ses prestations, il conviendrait de faire l'effort de diminuer et dans le meilleur des cas, d'arrêter les coupures d'eau; prévenir les consommateurs le cas échéant. Dans ces conditions, le numéro vert devrait être opérationnel. Il devrait en outre faire plus de publicités, mais surtout des campagnes de publicité dans la durée, et augmenter le nombre d'affiches publicitaires. Il s'agirait par ailleurs, selon les enquêtés, d'initier des activités de sensibilisation, en recrutant des agents commis à cette tâche afin d'améliorer la communication avec les publics externes.

Le nombre de guichets gagnerait à être augmenté, afin de rapprocher l'ONEA de ses clients et usagers. Dans cette perspective, l'idée est d'accentuer la communication de proximité, à travers un processus de porte à porte, tout en recourant aux crieurs publics. Dans cette communication de proximité, l'organisation d'événements sociaux et récréatifs constitue un moment de rencontre et de visibilité qu'il faut exploiter, à travers par exemple un tournoi de maracana, jeux d'invisibilité, jeux radiophoniques sur l'ONEA, ses prestations et ses services. De plus, pour être au plus près des populations, il conviendrait de recourir aussi aux langues locales pour faire passer les informations relatives à l'ONEA. Dans cette même dynamique, la création d'un cadre de concertation et d'échanges permettrait de recueillir et de prendre en compte les préoccupations de toutes les parties prenantes, en matière d'eau et d'assainissement.

Tableau 53: Récapitulatif des suggestions

Intitulés	Actions	
	Faire plus de place à la sensibilisation et à l'éducation du	
	consommateur,	
A propos du contenu des messages	Communiquer sur tous les services qu'offre l'entreprise,	
	Faire une communication insistant sur une dynamique de	
	partenariat et de participation,	
	Communiquer aussi dans les langues nationales.	
	Faire une communication de proximité en utilisant la	
	stratégie de porte à porte et les crieurs publics,	
	Utiliser le téléphone portable pour communiquer avec les	
	clients à travers des SMS,	
Des outils de communication	Utiliser les media grands publics tels le théâtre forum, les	
	sketchs, etc. pour informer et sensibiliser le consommateur,	
	Faire des soirées gala,	
	Intervenir dans le mécénat,	
	Faire de la mobilisation sociale en s'appuyant des groupes	
	spécifiques.	
	Diminuer les coupures et prévenir le consommateur le cas	
	échéant,	
Améliorer ses rapports avec ses	Augmenter le nombre de guichets afin de rapprocher	
clients	l'entreprise des usagers,	
	Organiser des évènements sociaux (tournoi Maracaña, jeux	
	radiophoniques, etc.)	
	Recourir aux langues nationales dans la communication.	

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

#### 18.2.2. Des recommandations

Au regard des insuffisances relevées dans la communication globale de l'ONEA, des recommandations stratégiques sont formulées sur la base des suggestions faites par les différents informateurs lors de l'enquête de terrain.

#### i. Opter pour une communication corporate

Dans un contexte de légitimation des entreprises, qu'elles soient publiques ou privées, de méfiance des discours commerciaux et d'aspirations des publics à des valeurs essentielles, l'ONEA doit dans sa nouvelle vision opter pour une communication corporate. Cette dernière est comprise comme la communication où l'entreprise parle d'elle-même, de son identité, de sa mission et de ses valeurs en se présentant comme une personne morale, au-delà de ses produits et

services. Elle est une prise de parole de l'entreprise comme un tout qui a comme objectif de souder, de gagner l'adhésion de ses parties prenantes, internes et externes. Elle renvoie à une fonction de management qui gère et coordonne les différentes spécialisations ou branches de la communication. C'est une approche globale et intégrée de la communication de l'entreprise. C'est une nouvelle façon de voir la communication.

Avec la communication corporate, on passe du concept de « publics » à celle de « parties prenantes ». Cette nouvelle vision est même une révolution dans la mesure où jusque-là, le management stratégique était sur le modèle input-output. Dans ce modèle, l'entreprise se trouve au centre d'un système d'inputs constitués des apports des employés, des investisseurs, des fournisseurs, qui vont servir à créer l'output, le résultat qui bénéficiera aux consommateurs. Dans le modèle des parties prenantes, l'entreprise est prise dans un champ d'interdépendances avec tous les groupes et toutes les personnes ayant un intérêt légitime dans ses activités. D'un système unidirectionnel, on est passé à un système multidirectionnel où chacune des parties prenantes apporte et attend quelque chose.

#### ii. Instaurer impérativement un modèle fédéral de circulation de l'information

L'ONEA doit évoluer vers le modèle fédéral de diffusion de l'information. Un modèle qui facilite la communication et les échanges au sein de l'entreprise et ses structures décentralisées ou déconcentrées sans dénigrer les spécificités de l'information des unités locales. Ainsi, on détermine les informations jugées pertinentes à porter à la connaissance de toute l'entreprise ou de plusieurs acteurs clés dans l'objectif de faciliter la diffusion et son appropriation par l'ensemble des collaborateurs. La dynamisation des boîtes à idées par leur valorisation s'impose. C'est pourquoi, elles pourraient tenues de façon participatives en associant activement le personnel (représentant). Ce sont les deux parties qui détiendraient les deux clés nécessaires à leur ouverture. La levée de ces boites pourrait se faire de façon régulière une fois par mois. Une fois tous les six mois, leurs contenus sont communiqués (projetés) en séance publique en AG de l'ensemble des salariés. Une AG qui devra aussi connaitre de ce qui en a été fait.

Il faut multiplier les cadres d'échanges entre travailleurs et de remontées (d'expression) des informations de la base vers le haut. Le journal Inf'eau pourrait être mis à contribution. Le journal est un outil de communication interne. Et comme tel, il doit dans sa tenue (organisation, choix des thèmes, rédaction des articles, distribution, illustration) impliquer et fédérer l'ensemble du personnel, valoriser le travail de chacun, servir de trait d'union entre services et entre salariés, etc.

#### iii. Décloisonner les bureaux et les mentalités : les bureaux en open-space

Un open space est un espace de travail où les bureaux ne sont pas séparés par des cloisons. A l'origine pensé pour gérer les problèmes d'exigüité des locaux et créer un cadre agrémenté par l'existence de plantes, ce type d'aménagement optimise les places, permet une meilleure communication, facilite le suivi des activités de l'entreprise par tous, etc. Dans le cas de l'ONEA, il entrainera un décloisonnement des esprits pour conduire vers le modèle fédéral de circulation de l'information.

#### iv. Mettre en place de tableaux lumineux d'information

Pour optimiser le système de circulation de l'information à l'interne, l'ONEA devrait installer dans ses grands locaux et dès l'entrée un tableau lumineux d'information à destination de son personnel. Tableau d'affichage moderne, il proposera aux salariés des flashs d'informations officiels pour soutenir les autres moyens existants.

v. Valoriser le département en charge de la communication et renforcer ses capacités institutionnelles et opérationnelles

La mise en place de cette nouvelle approche intégrative et globale de la communication exige la valorisation du département qui en a la charge. Il faudra aussi renforcer ses capacités opérationnelles. Ainsi valorisé, le département communication sera à même de jouer son rôle transversal.

vi. Organiser des sessions de formation en matière de communication des entreprises et des organisations au profit de la direction

L'intérêt est que la connaissance des outils et processus y relatifs permettrait aux responsables de structures de tendre vers une communication organisante, appelée encore communication participative. Car, si la communication productive n'est pas inessentielle, si en ce moment, elle prédomine dans le mode de communication au sein de l'ONEA, la prise en compte de l'homme, de ses valeurs et besoins, nécessite désormais de tendre vers la participation, comme gage de dynamisme au sein des entreprises. Le climat social s'en améliorerait, le sentiment d'appartenance à une entité socioprofessionnelle aussi. Ce qui aurait des implications sur la performance des agents et la productivité de l'entreprise.

A travers ces formations, il s'agirait de faire découvrir l'éventail des outil qu'offre la communication d'entreprise, au-delà des notes de services, circulaires et autres directives strictement liées aux activités opérationnelles. Comment renforcer la dynamique de faire-ensemble au profit de l'entreprise et des agents qui y travaillent, pour que ne prédomine pas une logique d'acteurs stratégiques, cherchant à tirer le maximum de profit de la situation au détriment des autres ? Comment faire en sorte que les agents du front office puissent considérer désormais les personnes extérieures à l'entreprise non plus comme des clients (fussent-ils des « clients rois ») mais comme des parties prenantes de l'entreprise avec qui coopérer ?

#### vii. Accentuer les activités récréatives et sociales

Au regard des fonctions qu'elles remplissent, de l'amélioration des relations de travail, et des rapports hiérarchiques, à la perspective de responsabilisation des acteurs, en passant par l'amélioration du climat social, l'émergence d'un esprit d'équipe, de famille et la création d'un sentiment d'appartenance, ces activités récréatives et sociales, doivent être prises davantage au sérieux. Il ne s'agit pas uniquement de moments de détente et de divertissement somme toute utiles ; il est question d'opportunités de créer et de renforcer les meilleurs sentiments possibles, afin que la production s'inscrive dans le bonheur de participer à écrire ensemble le texte de l'entreprise.

#### viii. Allier communication de proximité et manifestations grand public

Afin d'améliorer les rapports entre l'ONEA et ses clients, une stratégie de communication de proximité, mobilisant agents de sensibilisation, crieurs publics, échanges entre agents de l'ONEA et clients à domicile est à mettre en œuvre. Le recours au théâtre-forum, l'un des outils de la communication pour le développement, renforcerait ce processus de communication de proximité. En outre, la multiplication des activités de parrainage et de sponsoring contribuerait à renforcer la visibilité d'une entreprise qui bénéfice d'une image déjà positive, mais qui a besoin de s'affirmer davantage comme entreprise de service public, mais aussi et surtout comme une entreprise sociale et citoyenne.

#### ix. Mettre en place un processus multimédia recentré

L'enquête a montré que les outils les plus utilisés par les agents de l'ONEA sont considérés comme adaptés. De même, ces mêmes outils sont ceux qui sont souhaités par les enquêtés pour améliorer la communication de l'ONEA, du moins, dans leur majorité. Pour les enquêtés, il ne s'agit pas toujours d'un problème d'outils ; la question réside dans le contenu du message qui y

est véhiculé. C'est pourquoi, l'accent doit être mis sur la formulation du message, en l'adaptant au besoin d'information des différentes cibles, tout en utilisant les outils les plus adaptés, selon le point de vue des enquêtés.

Au niveau interne, l'un des problèmes majeurs, est la lenteur dans la circulation de l'information. En recourant au fax, au téléphone mobile portable, et à Internet, le processus de diffusion de l'information peut se trouver amélioré. Dans ces conditions, il conviendrait de développer des mécanismes internes afin d'étendre Internet à tout le personnel et à toutes les unités dans toutes les villes où l'ONEA est représenté. Il est clair que cela s'inscrit dans un processus de changement, autant de mentalités, de comportement, de pratiques que de fonctionnement. Or, le changement suppose la remise en questions des pratiques classiques ou des vieilles bonnes habitudes. On est alors conscient qu'il s'agira d'un processus où l'on accepte que l'information administrative peut passer aussi par des canaux supplémentaires que ceux en usage habituellement : notes de services, circulaire.

Dans ce processus multimédia, le recours aux médias de masse, notamment la radio et la télévision, reste une perspective stratégique. Cependant, il s'agirait désormais d'y faire des jeux, des débats, d'y diffuser des documentaires et des sketchs sur les grandes orientations de l'ONEA, ses missions et valeurs, ses activités et prestations diverses, ses contraintes en matière de production et de distribution d'eau potable et en matière de services d'assainissement.

Ce processus nécessite de même le recours à la téléphonie mobile afin que, par SMS, les clients soient informés dans les meilleurs délais des actions entreprises en leur faveur ou contre la disponibilité immédiate de l'eau. Ce qui devrait se faire dans une logique institutionnelle où l'ONEA entrerait dans un partenariat avec les téléphonies mobiles à cet effet.

#### x. Mettre en place un Plan intégré de communication sur l'assainissement

Les enquêtes ont montré que l'assainissement qui est la deuxième mission essentielle de l'ONEA manquait d'écho auprès de ses publics. Peut-être que dans les faits, l'ONEA lui accorde peu de place dans ses activités et budgets. Dans tous les cas, au regard de son importance, et surtout à cause du fait que sa prise en charge est de nature à montrer l'engagement sociétal de l'entreprise, il est recommandé la mise en place d'un Plan intégré de communication sur l'assainissement. Le PIC est une approche à la fois stratégique et opérationnelle qui s'opère grâce au plaidoyer, à la mobilisation sociale, à la communication pour le changement de comportement. C'est aussi une approche multimédia qui comprend la communication médiatique et la communication interpersonnelle. On y privilégie la communication de proximité. A cette occasion l'éducation à l'assainissement et à la consommation de l'eau potable pourra s'introduire à l'école.

Tableau 54: Récapitulatif des recommandations

Principales recommandations	Objectifs			
L'option pour une communication coporate	Permettre à l'ONEA de parler de lui-même, de son identité, de ses valeurs			
L'impérieuse nécessité d'un modèle fédéral de circulation de l'information	Dynamiser les boîtes à idées, multiplier les cadres d'échanges entre travailleurs			
Le décloisonnement des bureaux et des mentalités : les bureaux en open-space	Permettre une meilleure communication, faciliter le suivi des activités par tous			
La mise place de tableaux lumineux d'information	Fixer à l'entrée des locaux, de tableaux lumineux pour optimiser la circulation de l'information.			
La valorisation du service en charge de la communication à travers un renforcement de ses capacités institutionnelles et opérationnelles	Valoriser ses fonctions et renforcer ses capacités pour lui permettre de jouer son rôle transversal.			
L'organisation des sessions de formation en matière de communication des entreprises et des organisations au profit de la direction	Permettre d'améliorer le climat social et l'appartenance à une entité socioprofessionnelle, accroître la performance des agents			
L'accentuation des activités récréatives et sociales	Créer et renforcer les liens entre les salariés, lutter contre le stress au travail, exister en dehors des activités productives			
La mise en œuvre d'un processus allant de la communication de proximité aux manifestations grand public	Allier l'utilisation des outils de communication de proximité et le sponsoring pour améliorer la communication globale et l'image de marque de l'institution			
La mise en place d'un processus multimédia recentré	Améliorer la circulation de l'information à l'interne par l'utilisation de canaux supplémentaires			
La mise en place d'un plan intégré de communication sur l'assainissement	Permettre la généralisation de bonnes pratiques dans le domaine de l'assainissement. Introduire l'éducation à l'assainissement et à la consommation de l'eau potable dans les programmes scolaires			
	programmes scolaires			

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

Tableau 55: Tableau synoptique de quelques grandes conclusions de l'étude

Une entreprise bien	connue de son public					
Répondants	Réponses (%)		Oui	Non	Total	
Repolitants	Questions		Oui	INOII	Total	
Publics internes	Mission		99	1	100	
	Vision		94	6	100	
	Valeurs		95	5	100	
	Signification de ONEA		71	29	100	
Publics externes	Prestations de l'ONEA		97	3	100	
	Slogans de l'ONEA		37	63	100	
	Numéros verts de l'ONEA		49	51	100	
Appréciations généra	ales de la communication					
	Er		Entretien individuel			
	Outils oraux de communication	Bouche à oreille				
	interne	Réunio	n d'infor	mation		
	Interne	Réunio	Réunion de travail			
	Sé		Séminaire/formation			
		Notes de service				
	Outils écrits et imprimés de communication interne	Circulaire				
		Boîte à idées				
	communication interne	Affichage				
		Compte rendu de réunion				
Publics internes		Intranet				
1 dolles litteries		Internet				
	Outils informatiques et	Téléphone mobile				
	audiovisuels de communication		Téléconférence			
	interne	Radio d'entreprise				
		Sonorisation				
		Aides visuelles				
		Fax				
	Communication interne satisfaisante		43	57	100	
	Communication interne acceptable		36	74	100	
	Communication interne insatisfaisante		21	79	100	
	Satisfaisante		31	69	100	
Publics externes	Acceptable		55	45	100	
	Insatisfaisante		14	86	100	
Messages en	Satisfaisante		76	24	100	
faveur des publics	Acceptable		77	23	100	
externes selon les agents  Insatisfaisante			22	78	100	

Utilité des messages selon les publics externes		92	8	100	
Une image positive	des rapports entre l'ONEA et ses clients				
	Satisfaisante	26		100	
Publics externes	Acceptable	54		100	
	Insatisfaisante	20		100	
Une diversité d'outi	ls de communication pour une communication p	roductiv	⁄e	l	
	Outils oraux adaptés aux cibles et objectifs	72	20	100	
	internes	72	28		
	Outils écrits et imprimés adaptés aux cibles	88	12	100	
Publics internes	et objectifs internes	00	12		
rublics litternes	Outils informatiques et audiovisuels adaptés	67	33	100	
	aux cibles et objectifs internes	07	33	100	
	Outils adaptés aux cibles et objectifs	62	38	100	
	externes	02	36	100	
Appréciation généra	ale de la communication externe de l'ONEA				
	Satisfaisante	43		100	
Publics internes	Acceptable	36		100	
	Insatisfaisante	21		100	
	Satisfaisante	31		100	
Publics externes	Acceptable	55			
	Insatisfaisante	14			
Image générale de l	ONEA				
Image générale de l	a communication de l'ONEA				
	Une entreprise qui communique	53			
	suffisamment	33			
Publics internes	Une entreprise qui communique	46		100	
1 dolles illernes	insuffisamment	40			
	Une entreprise qui ne communique pas du	1			
	tout	1			
	Une entreprise performante	30			
	Une entreprise de service public	21			
	Une entreprise professionnelle	19		100	
Publics internes	Une entreprise moderne	17			
	Une entreprise citoyenne	Ine entreprise citoyenne 10			
	Une entreprise trop commerciale	2			
	Une entreprise qui se soucie peu des clients	1			
Publics externes	Une entreprise professionnelle	23			
	Une entreprise performante	21		100	
	Une entreprise de service public	22			
	Une entreprise moderne	5			
	Une entreprise citoyenne	2			
Contraintes et difficultés de l'ONEA en matière de communication					
Existence de difficultés en matière de communication			29	100	
Existence de difficultés en matière de communication 71 29			100		

	Outils non adaptés aux cibles		
Contraintes liées aux outils de communication	Outils non adaptés aux messages		
	Outils insuffisants		
Contraintes liées au climat social	Insuffisance de ressources humaines		
	Rumeurs et suspicions		
	Rapportages		
	Démotivation du personnel		

Source : Réalisé par l'auteur à partir des données de l'enquête, Avril 2012

Au départ de la conduite de cette étude fondée sur des enquêtes à propos de la communication interne et externe de l'ONEA, il y avait un objectif. Cet objectif était orienté sur la production de données de base émanant de ses publics internes et externes, en vue de définir, réorienter et améliorer l'efficience des actions de l'ONEA en matière de communication, en s'appuyant de ce fait sur leurs perceptions, sentiments et attentes. L'optique était aussi de contribuer à la mise en place d'une politique de communication adaptée et de laquelle se dégagent des stratégies de communication faites d'outils efficaces de pratiques. Cet objectif général se décline en objectifs spécifiques. En rappel, il s'agissait alors d'évaluer le taux de satisfaction global du personnel et des clients consommateurs de l'ONEA par rapport à la communication; mais aussi d'évaluer l'efficacité des moyens de communication utilisés, tant au niveau de la communication interne qu'externe. En outre, il était question de cerner et comprendre l'identité de l'entreprise, de déterminer l'image de l'ONEA voulue par les responsables, vécue au niveau des salariés et perçue par le public externe, de même que de suggérer une amélioration des prestations en communication, au regard des attentes, perceptions, sentiments, critiques et suggestions des différents publics cibles.

Au regard des résultats de l'étude, on peut dire que cet objectif est atteint. A partir d'une enquête sur deux sites que sont Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, et prenant en compte les publics internes que sont les agents et les publics externes, partenaires, clients et consommateurs, l'on est parvenu à produire des données fondées sur les discours, les perceptions, les critiques et suggestions des enquêtés. A partir de ces données s'est produit un discours et une analyse qui met l'accent sur les grandes orientations en matière de communication d'entreprise de l'ONEA, les contraintes et limites, mais aussi des recommandations spécifiques. De ce discours va se structurer une orientation stratégique permettant de mettre en place et en œuvre une politique de communication adaptée aux objectifs et ambitions de l'ONEA.

L'étude sur la communication de l'ONEA a montré que la prise en charge de la communication y est effective. Elle procède d'outils divers et variés pouvant être adaptés à chaque cible et à chaque objectif de communication. La place et l'importance de la communication dans la stratégie globale de l'entreprise est certes reconnue. L'existence d'un service spécifique à cette fonction communication est le signe que la direction y accorde une importance dans le processus managérial. Toutefois, il faut reconnaître que le positionnement institutionnel de ce service et la faiblesse criarde des ressources humaines y travaillant relativisent l'importance qu'on lui accorde en apparence.

Il est clair que la communication est une catégorie centrale et transversale dans le processus de management au niveau de chaque structure opérationnelle. Sa prise en charge effective montre que de façon générale, la communication au sein de l'ONEA est plus productive et commerciale. Autrement dit, il s'agit d'une communication centrée sur les directives entrant dans le cadre des tâches opérationnelles et sur les activités commerciales. Tout en reconnaissant l'intérêt et la nécessité fonctionnelle d'une telle perspective, les enquêtes montrent que les agents ne voient pas tous leurs besoins en informations satisfaits. Dans la mesure où la circulation de l'information à l'interne est unidirectionnelle, essentiellement de haut vers le bas, la prise en compte des préoccupations des travailleurs reste une question à résoudre dans un processus plus participatif.

L'intérêt d'un processus participatif réside dans le fait qu'il permet de renforcer la connaissance de l'entreprise et crée davantage ce sentiment d'appartenance qui renforce la cohésion des groupes, améliore la productivité et donne à l'entreprise une image positive. A ce propos, il apparaît que l'ONEA est une structure relativement bien connue tant des agents que des clients, consommateurs et autres usagers. Les missions, les valeurs, les prestations et services de l'entreprise sont connues. Il faut cependant reconnaître qu'au niveau de la ville de Bobo-Dioulasso, ce degré de connaissances gagnerait à être relativisé. Cette situation pose d'ailleurs le problème de la circulation de l'information ; les travailleurs de cette ville, considèrent qu'ils ont accès aux informations relativement tard. De même, l'absence d'un représentant du service en charge de la communication dans cette ville constitue une préoccupation dont la résolution permettrait d'améliorer leur accès à l'information.

Sur la base des outils qu'ils jugent dans l'ensemble adaptés aux objectifs et cibles, les enquêtés dans leur majorité estiment que la communication de l'ONEA est acceptable ; de même que ses

rapports avec ses clients, consommateurs et autres partenaires. L'occurrence des activités récréatives et sociales constituent des moments privilégiés de rencontre entre agents, mais aussi entre agents et les membres de leurs familles, mais aussi entre l'ONEA et divers publics.

Au total, les agents de l'ONEA, tout comme ses publics externes, ont dans leur majorité une image positive de l'ONEA, de ses prestations et services. Cependant, il faut admettre qu'un certain nombre de contraintes influent sur la qualité de la communication de l'entreprise. Ce qui explique que parallèlement à ses forces, elle regorge de faiblesses relevées ça et là par tous les acteurs, partie prenante de l'enquête. C'est pourquoi, il est urgent et utile de tenir compte des suggestions formulées dans l'application des recommandations.

#### **CONCLUSION PARTIELLE**

« Communiquer, c'est bâtir des ponts entre acteurs afin de développer des partenariats ». L'accès des populations à l'eau potable et aux services d'assainissement constitue incontestablement un enjeu majeur dans les stratégies de développement. En adoptant les « Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) », la communauté internationale a fortement mis l'accent sur ces deux secteurs.

En effet, l'eau potable et l'assainissement sont des facteurs essentiels de la santé des populations et de leur bien-être dans un cadre de vie sain. C'est tout l'enjeu de la traduction des OMD dans une perspective nationale sous la forme d'un « Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (PN-AEPA) » dont l'ambition majeure est d'accélérer l'accès des populations à ces deux services sociaux de base.

C'est pourquoi, un ambitieux programme d'investissements dans les infrastructures a été prévu en milieu rural et en milieu urbain. Toutefois, la réalisation d'un tel programme et l'atteinte des résultats escomptés impliquent des actions hardies de communication, d'information et de sensibilisation. En effet, les stratégies d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement tireront leur efficacité aussi d'une coordination optimale des interventions, dans un contexte de diversité des acteurs, et de l'adoption de comportements favorables au sein des populations.

D'où l'enjeu de ce plan stratégique de communication pour accompagner la réalisation du PN-AEPA dont l'ambition majeure est de faciliter la « conversation entre acteurs » et de provoquer des changements de perceptions, comportements et de pratiques parmi les usagers.

En effet, il ne s'agit pas seulement d'accéder à des services mais aussi et surtout d'instaurer une « culture partagée d'usage et d'entretien des ouvrages ». C'est pourquoi, aux actions de communication et d'information courantes, il est proposé des campagnes de communication au cours des trois prochaines années.

La force des campagnes est de concentrer, sur une période donnée, des activités d'animation, de sensibilisation et d'information qui, avec leur seuil élevé d'intensité, captent l'attention et provoquent des déclics pour le changement. En combinant plusieurs supports, espaces et formes

de communication, les campagnes amplifient le message et offrent de nombreux et divers canaux de réception aux publics cibles dans leur diversité.

Le tout est d'en maîtriser le processus global tant en matière d'organisation que de planification des différentes phases sur la base du principe de flexibilité qui facilite l'adaptation aux circonstances et offre les possibilités de réajustement. Ainsi il est proposé des mesures d'accompagnement, notamment pour le renforcement des capacités des acteurs chargés de piloter la mise en œuvre du Plan stratégique de communication.

CONCLUSION GENERALE

A l'issue de cette étude on peut affirmer que même si la réforme de la décentralisation est installée et irréversible et qu'elle a des acquis incontestables, pour tous les acteurs, elle fait face à des contraintes qui en paralysent l'effectivité et l'efficacité. Les collectivités locales sont confrontées à des difficultés financières, matérielles, humaines qui les empêchent d'assumer correctement leurs missions. La libre administration est effective, mais l'État central demeure l'acteur pivot dans les collectivités en tant que pourvoyeur de moyens financiers et humains. La tutelle est visible, mais elle n'est pas effective, plus en raison des dysfonctionnements que par le manque de moyens si souvent évoqué.

S'il faut concéder que les difficultés sont indéniables, il semble pourtant que d'autres causes que les seuls facteurs de nature financière, matérielle, humaine ou institutionnelle expliquent ce qui risque d'être une panne de la réforme de décentralisation. La première de ces difficultés est la faible collégialité entre les acteurs qui sont impliqués dans le processus de gestion locale. Entre les élus locaux, la population et les autres acteurs communautaires, la dissimulation se substitue à la recherche d'une réelle implication dès que les compétitions prennent fin.

Il y a donc un véritable déficit en communication tant au niveau des acteurs de la décentralisation que des acteurs en charge de la gestion des ressources en eau. La défiance vis à vis des règles et de la législation est la pratique la plus courante tant au niveau de la décentralisation qu'au niveau de la gestion de l'eau. Bien que la réforme soit régie par tout un arsenal législatif et règlementaire assez bien fourni, le contrôle des élus et la sanction de la mauvaise gestion paraissent difficiles sinon impossibles à mettre en œuvre. Le développement local semble se résumer à la réalisation d'infrastructures sociales, certes utiles, mais insuffisantes pour la dynamisation des économies locales qui sont englouties dans l'informel.

Il nous parait judicieux de formuler des recommandations aussi bien dans le domaine de la gestion de l'eau, de la communication que de la réforme sur la décentralisation. Pour ce qui est de la décentralisation, de façon globale dans les trois pays de la sous-région, il est souhaitable de :

• doter les services techniques déconcentrés de réelles capacités d'assistance et de conseil aux collectivités territoriales et alléger les procédures de mise à la disposition des collectivités territoriales ;

- définir un cadre organique de référence, ainsi que des modalités de fonctionnement efficaces des services propres des collectivités territoriales ;
- faciliter le recours des administrations décentralisées aux services déconcentrés pour des formations et un appui technique ;
- assurer la formation continue des agents administratifs techniques des collectivités territoriales par le Centre de formation des Collectivités Territoriales ;
- encourager et accompagner la mise en place de services communs (SECOM) aux collectivités décentralisées à travers la mobilisation du financement de la dotation pour les intercollectivités,
- prendre la décision politique de transférer au moins 50% des ressources budgétaires publiques aux collectivités décentralisées à l'horizon de la prochaine décennie ;
- améliorer le fonctionnement de la chaîne fiscale (assiette et recouvrement) au niveau des collectivités décentralisées ;
- rationaliser la structure des impôts locaux (concentrer les moyens sur les impôts qui rapportent (activités économiques et biens notamment);
- obtenir une compensation des pertes et des moins-values fiscales subies par les collectivités quand l'Etat accorde des exonérations ;
- adapter le système fiscal des collectivités à leurs besoins de financement,
- réorganiser les services des gouvernorats et des préfectures à travers de nouveaux cadres organiques ;
- déléguer des pouvoirs de contrôle et d'appui à la gestion des collectivités aux Sous-Préfets :
- faciliter, alléger et appliquer avec rigueur les procédures de sanction des actes irréguliers des organes élus des collectivités ;
- veiller à la régularité du contrôle annuel sur les collectivités territoriales et à la publication des rapports ;
- veiller à la régularité des missions de contrôle de l'Inspection de l'Intérieur ainsi que du Contrôle Général des Services Publics ;
- mettre en œuvre le plan d'actions issu des recommandations du contrôle externe des investissements des collectivités territoriales et en assurer le suivi,
- exiger un niveau minimum d'instruction (Diplôme d'Etudes fondamentales) pour les maires et les Présidents des conseils et assemblées ;
- prévoir un salaire de base pour les maires, les présidents des conseils et assemblées régionales et leurs adjoints et déterminer les indemnités en fonction de la taille de la collectivité ;

• élaborer un plan de carrière incitatif pour les agents administratifs et techniques des collectivités.

Pour ce qui concerne la gestion de l'eau, nous recommandons :

- d'assurer la connaissance et la maîtrise à court terme des ressources en eau ;
- d'assurer la desserte en eau potable en quantité et en qualité suffisantes des communautés rurales, semi-urbaines, et urbaines dans l'hydraulique rural en particulier, il s'agira de passer de l'hydraulique villageoise avec un ratio d'un point d'eau pour 500 habitants à une hydraulique de quartier avec un ratio d'un point d'eau pour 300 habitants en moyennes et une distance de port de 300 mètres au plus ;
- d'assurer la viabilité et le fonctionnement continu et durable des équipements de services ;
- de contribuer à créer des conditions pour un autofinancement du secteur de l'approvisionnement en Eau Potable (AEP) ;
- d'assurer le transfert effectif de l'hydraulique rural et semi-rural et des mesures d'accompagnements adéquates pour une mise en œuvre réussie des secteurs transférés ;
- d'assurer le transfert de compétences techniques pour assurer et coordonner les aspects techniques liés à la gestion de la ressource ;
- d'étendre les aménagements hydroagricoles ;
- d'intensifier la production par une révision des modes de production ;
- d'acquérir une maîtrise technique et socio-économique par une conception adaptée devant d'aboutir à la réalisation d'ouvrages moins coûteux à l'investissement et à l'entretien ;
- d'assurer la prise en compte et la nécessité de mettre un panier commun des différents efforts déployés par les bailleurs de fonds dans le domaine de l'eau.

Ainsi, nous aurions apporté chacun de nous, sa petite pierre de construction d'une décentralisation et d'une déconcentration voulues et réussies en faveur de nos différentes collectivités et au profit des générations futures.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

#### **OUVRAGES GENERAUX**

AGEEN (W), AULT R.H., EMERY E, Média, introduction aux communications de masse, de BOECK Université, de Bruxelles, 9ème éd. 1989, 735 P.

AICADI (de Saint Pierre); De la Haute-Volta au Burkina Faso, Ed. Albatros, Paris, 19993, 175 P.

Ambassade du Burkina Faso en France Litige frontalier Mali-Burkina; affrontements de Noêl 1985, une guerre absurde, Paris, 1986, 63 P.

AMIN Samir, L'Afrique de l'Ouest bloquée : L'économie Politique de la Colonisation, 1888-1970, Paris, Minuit, 1971, 322 P.

ANDRIAMIRADO (Sennen; il S'appelait Sankara, JA. Livres, Paris, 1987, 237 P.

BAIANDIER (Georges), Afrique Ambiguë, Plon, Paris, 1957, 373 p.

BALIMA (Albert Sanfo); Genèse de la Haute-Volta, Presses africaines, Ouagadougou, 1969, 253 P.

BALIMA (Albert Sanfo); Légendes et histoire des peuples du Burkina Faso, imprimerie de l'indépendant, 1996, 397 P.

BALLE (Francis); Les Médias, Presses Universitaire de France, Coll. Que sais-je? N°3694, Paris, 2006, 128 P.

BALLE (Francis); Médias et Sociétés 12ème édition, Montchrestien, Paris, 2005, 717 p.

BALLE (Francis); Médias et Sociétés, Ed. Montchrestien, Paris, 1988, 633 p.

BALLE (Francis Dir); Lexique d'information communication, DALLOZ, Paris, 226, 476 p.

BAMOUNI (Babou Paulin); Burkina Faso: processus de la révolution, L'Harmattan, Paris, 1986, 198 P.

BANQUE Mondiale, Le droit d'Informer, le rôle des Médias et Développement économique, éd. De Boeck, NH, 2002, 406 p.

BARRAT (Jacques) BERINDEI (DAN), BLED (Jean-Paul) et MOISEI (Claudia), Géographie de la Roumanie, Regards croisés, Alvik Editions, Paris 2003, 351 p.

BARRAT (Jacques), Géographie de la Francophonie, un nouveau souffle ? La Documentation Française, Paris, 2004, 171 p.

BARRAT (Jacques), Géographie Economique des Médias, Diversité des tiers-Mondes, éd. Litec, Paris 1992, 468 p.

BARRAT (Jacques), Géographie Economique des Médias, Médias et Développement, éd. Litec, Paris 1992, 521 p.

BASSOLET (François Djobi) , Evolution de la Haute-Volta de 1898 au 3 janvier 1966, Imprimerie nationale, Ouagadougou, 1968, 134 P.

BONI (N.), Histoire synthétique de l'Afrique résistante, presse africaine, 1971, 310 P.

COMPAORE (Blaise), Allocution à l'occasion du meeting national du 2 juin 1994 sur la production, Ouagadougou, Grande imprimerie du Burkina, 1994, 19 p.

COMPAORE (Blaise), Programme de large rassemblement pour le Développement et la Démocratie. Programme septennal, Ouagadougou, Présidence du Faso, 1992, 42 p.

COMPAORE (Blaise), Recueil de discours du Président du Burkina Faso, Président en exercice de l'OUA, Ouagadougou, Présidence du Faso, 1999, 125 P.

CONOMBO (Issoufou Joseph), Burkina Faso : M'ba Tinga, traditions des Mossé dans l'empire du moogho naaba, Ed. Harmattan, Paris, 1989, 200 p.

COQUERY (Vidrovitch C.), MONIOT (H) , L'Afrique noire de 1800 à nos jours, Clio puf, Paris, 1974, 480 p.

DACHOR (Michèle), Société lignagère et Etat : les Gouin du Burkina Faso, in Genèse Afrique, vol. XXV, N°1, 1987.

DIM DELOBSOM (A. A), L'Empire du mogho naaba, coutumes des Mossi de la Haute-Volta, Paris, 1932, 303 p.

ENGLEBERT (P), La Révolution burkinabé, L'Harmattan, Paris, 1991, 270 p.

FAURE (Armelle) , Le bissant le barrage de Bagré : anthropologie de l'espace rural, Paris, Ouagadougou, SEPIA, 1986, 311 p.

FOFANA (Adama), La Petite académie, mémoire, repère et histoire du Burkina Faso, 100 personnalités et 50 gouvernements de 1957 à 2007, imprimerie Presses africaines, 441 p.

FRERE (Marie-Soleil), Presse et Démocratie en Afrique Francophone, les mots et les maux de la transition du Niger, éd. Karthala, Paris, 200, 540 p.

GAKUNZI (D.), Thomas Sankara, oser inventer l'avenir, Pathfinder et L'Harmattan, Paris, 1991, 290 p.

GUILHEM (Marcel) et HEBERT (J); Précis d'histoire de la Haute-Volta, cous moyen, cours supérieur et sixième, Ed. Ligel, Paris, n°380 125 p.

GUION (Jean R.), Blaise COMPAORE : réalisme et intégrité : portrait de l'homme de la Rectification au Burkina Faso, Ed. Berger-Levrault, Paris, 1991, 122 p.

GUIRMA (Fréderic), Comment perdre le pouvoir? Le cas de Maurice YAMEOGO, Chaka, Paris, 1991, 159 p.

GUISSOU( Basile Laetare), Burkina Faso un espoir en Afrique; L'Harmattan, Paris, 1995, 217 p.

HEBERT( J.), Samory en Haute-Volta, études voltaïques, Nouvelles Séries, mémoires n°2, 1961.

HUISMAN (Denis), L'In communication : essai sur quelques effets pléthoriques abusifs ou pervers de la Communication actuelle, Paris, Vin, 1985, 151 p.

JAFFRE (Bruno), Burkina Faso les années Sankara de la révolution à la Rectification, Paris, Harmattan, 1989, 332 p.

KABORE (R. Bila), L'Histoire politique du Burkina Faso 1919-2000, L'harmattan, paris, 2002, 667 p.

KIENTHEGA (Jean-Baptiste), L'or de la volta noire : archéologie et histoire de l'exploitation traditionnelle région de Poura Haute-Volta, Karthala, Paris, 2000, 247 p.

KI (ZERBO), A quand l'Afrique?, L'Aube, 2003, 198 P.

KLOTCHKOFF (J.C.), Le Burkina Faso, Juguar, Paris, 1998, 237 P.

KONE (Hughes), SY (Jacques Habi), La communication pour le Développement durable en Afrique, Abidjan, Presses Universitaires de Côte d'Ivoire, 1995, 469 p.

KUBA (R.), LENTZ ( C.), SOMDA (N. Claude), Histoire du peuplement et relations interethnique au Burkina Faso, Karthala, Paris, 2004, 296 P.

LABOURET (Henri), Les Tribus du Rameau lobi, Paris, 1931, 510 P.

LABOURET (Henri), Monographie du cercle de Gaoua, Paris, 1925, 214 P.

LAMIZANA (Sangoulé), Sous les drapeaux, Jaguar Conseil, Paris, 1999, 284 P.

LAMIZANA (Sangoulé), Sur la brêche, trente années durant : mémoires, Paris, Jaguar Conseil, 1999, 541 P.

LEJEAL (F.), Le Burkina Faso, Karthala, Paris, 2002, 336 P.

LEMOAL (Guy), Vestiges préhistoriques du pays bobo in cahiers ORSTOM, série sciences humaines, vol XVIII.

LIPPONS (Philippe), La République de Haute-Volta, Paris, IIAP, Ed. Berger Levrault, 1972, 63 P.

MADIEGA (Y Georges) et AL, Projet gulma: histoire du peuplement du gulma/traditon orale, 1983, 140 P.

MADIEGA (Y Georges), NAO (Oumarou), Burkina Faso, cent ans d'histoire, 1895-1995, tome 1, Karthala, 2003, 1237 P.

MADIEGA (Y Georges), NAO (Oumarou), Burkina Faso, cent ans d'histoire, 1895-1995, tome 2, Nouvelle imprimerie Labellery, 2003, 2169 P.

MARTENS (L), Sankara, Compaore et la révolution burkinabé, EPO, Anvers, 1989, 309 P.

MASSA (G), MADIEGA (G), La Haute-Volta coloniale, témoignages, recherches, regards, Karthala, Paris, 1995, 640 P.

OTAYORK (®) et (AL), Le Burkina entre révolution et démocratie (1983-1993), Karthala, Paris, 1996, 406 P.

OUEDRAOGO (Edouard), Voyage de la Haute Volta au Burkina Faso, Ed. Paalga, Ouagadougou, 281 P.

OUEDRAOGO (Gérard Kango), Chronique de soixante années de lutte politique un combat pour l'Afrique, imprimerie FGZ-Trading, 524 P.

OUEDRAOGO (Hamidou), Naissance et évolution du FESPACO de 1969 à 1973. Les palmarès de 1976 à 1993, Ouagadougou, Fespaco, 1995, 224 P.

PACERE (Titinga Fréderic), Bendr n gomde T2, Ouagadougou, Imprimerie Nationale 1985, 166 P.

PIBOT (Jacques), Les peintures murales des femmes Kasséna du Burkina Faso, Paris, l'Harmattan, 2001, 127 P.

PILLET (Elisabeth), Le Burkina Faso (ex Haute-Volta): introduction historico-politique, 1986, 74 P.

SALAKA (Sanou), Quelques repères pour l'histoire littéraire du Burkina Faso, Collection Francophonie Pulim, 2000, 220 P.

SANDWIDE (Epiphane C.), Histoire de l'Eglise au Burkina Faso : traditio, receptio, et re-expression, 1899-1979, propaganda fide, 580 P.

SANKARA (Thomas), Libération de la femme, une exigence du futur, Ouagadougou, Imprimerie nationale, 1987, 48 P.

SAVONNET(G), Etat et sociétés au Burkina Faso: essai sur une politique africaine, Karthala, Paris, 1986, 221 P.

SAWADOGO (Y A.), Le Président Thomas Sankara, Chef de la révolution burkinabé : 1983-1987, L'Harmattan, Paris, 2001, 171 P.

SISSAO (Alain Joseph), Alliances et parentés à plaisanteries au Burkina, Ouagadougou, Sankofa et Gurli, 2002, 188 P.

SKINNER (Elliott), Les Mossi de la Haute-Volta, Nouveaux horizons, Paris, 1972 P.

TUDESQ (André Jean), La radio en Afrique noire, éd. A. Pedone, Paris, 1983, 312 p.

YE (Bongnessan A), Burkina Faso: les fondements de la IVe République, Presses universitaires de Ouagadougou, 1996, 266 P.

YE (Bongnessan A), Profil politique de la Haute-Volta coloniale et néo coloniale ou Les origines du Burkina Faso révolutionnaire, Imprimerie nouvelle du Centre, 1986, 109 P.

ZIEGLER (J), RAPP (J.P), Sankara, un nouveau pouvoir africain, Lausanne, Paris, 1986, 176 P.

#### **OUVRAGES SPECIFIQUES**

BAGRÉ (A. S.), BARY (H.), OUATTARA (A.), OUEDRAOGO (M.), SANOU (D.B.), THIEBA (D.), 2003. Enjeux et viabilité des communes rurales au Burkina Faso. Institut Royal des Tropiques (KIT)-Amsterdam, KIT Developpement Policy and Pratice, Bulletin 351P.

BAZIEMO (Pierre Emile) et ZONGO (Bouraïma), rapport final d'enquête sur la communication au près des publics internes et externes de l'Onea, Ouagadougou, septembre 2011, 102p

BAKO (Rifari N, et Laurent (P.-J.), 1998. Les dimensions sociales et économiques du développement local et la décentralisation en Afrique au Sud du Sahara, Bulletin APAD, n°5. Cadre de Concertation des Partenaires Techniques et Financiers de la Décentralisation : Matrice d'Intervention des PTF Intervenant dans la Décentralisation : Mise à jour Février 2010, 11 P.

CND (Commission Nationale de la Décentralisation), 1999. Les textes d'orientation de la décentralisation (TOD) du Burkina Faso, Ouagadougou.

Convention sur la Diversité Biologique :Quatrième Rapport National à la Conférence des parties, Ouagadougou Juillet 2010, 119 P.

Couture J.L., 1999. Etude documentaire sur la gestion de l'eau en Afrique sub-saharienne et région Caraïbes. Numéro CTA 8009.

Décentralisation : Quelques principes issus de la théorie du Fédéralisme Financier : Bernard DAFION et Thierry MADIES AFD n°42 Novembre 2008, 117 P.

Evaluation de la vulnérabilité et des capacités d'Adaptation aux changements Climatiques du Burkina Faso. Mars 2006 105 P.

Gray, L.C., 2005. What kind of intensification? Agricultural practice, soil fertility and socioeconomic differentiation in rural Burkina Faso. Geographical Journal 171, 70-82p.

KARGOUGOU (Emile) Histoire des barrages en Haute-Volta P.37 Professeur -In Cours de Géographie ENA, 1996, 67 P.

(Jacques) BARRAT (Dir.), Devek (El Zein), (Nicolas) Lambert, Géopolitique du Burkina Faso, 2008, 294 P.

(Jacques) BARRAT (Dir.), (Youssouf) BAKAYOKO, .....el (Zein), (Colire) Ferro, (Maxime) Notteau et (Charlotte) Wang, Géopolitique de Côte d'Ivoire, édition SPM, Juin 2011, 239 P.

(Johannes) Jütting, (Céline) Kauffmann, (Ida Mc) Donnell, (Holger) Osterrieder, (Nicolas) Pinaud and (Lucia) Wegner, 2004. Decentralization and poverty in developing countries: exploring the impact. OECD DEVELOPPEMENT CENTRE, Working Paper No. 236

MAHRH (Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques), 2007. Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement à l'horizon 2015 (PN-AEPA 2015).

MAHRH/DGRE Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement à l'Horizon 2015 : Plan Stratégique de Communication (PSC) septembre, Version Finale 2008, 53 P.

MAHRH/DGRE Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement à l'Horizon 2015 (PN-AEPA) Documents de Programmation Novembre 2006.

MAHRH-DGRE-DGAEUE-ONEA, Programme d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement à l'Horizon 2015 (PN-AEPA 2015) Rapport Bilan National Semestriel au 30 Juin 2011, 37 P.

MATDS, Séminaire Gouvernemental sur la Décentralisation au Burkina Faso OUAGADOUGOU 24-01-2012, 12 P.

MATDS, Séminaire Gouvernemental sur la Décentralisation au Burkina Faso OUAGADOUGOU, le 24 Janvier 2012, 42 P.

MATDS, Séminaire Gouvernemental sur la Décentralisation au Burkina Faso OUAGADOUGOU, Documents de travail le 24 Janvier 2012, 61 P.

Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique : Rapport Table Ronde des bailleurs de fonds pour le financement de Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement à l'horizon 2015 (PN-AEPA 2015) Juillet 2007, 31 P.

Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques Politique et stratégie Nationale d'Assainissement (PSNA) 4 juillet 2007, 32 P.

Ministère de l'eau, Office National des barrages et Aménagements-Hydro-Agricoles, Plan Directeur des Eaux de la région Sahélienne du LIPTAKO-GOURMA au Burkina Faso octobre 1992, 225 P.

Ministère de l'Economie et des Finances, Document de Cadrage portant sur l'Elaboration et l'Adoption de la Stratégie de croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) du Burkina Faso, Octobre 2011-2015 51 P.

Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie/Ministère de l'Economie et des Finances, Programmes Nations Unies pour le Développement (PNUD) et pour l'Environnement (PNUE) ; Initiative Pauvreté-Environnement du Burkina Faso Version Finale Ouagadougou 24 et 25 août 2010, 189 P.

Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie/Programme d'action National d'Adaptation aux changements climatiques : contribution à l'Evaluation de la Vulnérabilité et de l'Adaptation aux changements climatiques. Février 2006, 24 P.

Ministère des Ressources Animales Projet d'Appui à l'Amélioration et à l'Abreuvement du Bétail 2004, 71 P.

OUEDRAOGO, (I.), SAVADOGO, (P.), Tigabu, (M.), Cole, (R.), Odén, (P.C.), Ouadba, (J.M.), 2009. Is rural migration a threat to environnemental sustainability in Southern Burkina Faso? Lan Degradation & Development 20, 217-230 P.

Rapport Annuel de suivi du Plan d'Action Triennal 2008-2010 du Cadre Stratégique de mise en œuvre de la Décentralisation 2009 août, 24 P.

Rapport de mise en œuvre des Projets et Programmes de Développement au Burkina Faso : quelle contribution au Développement-Septembre 2011, 242 P www.dgcoop.gou.bf

Recueil de textes juridiques d'Application de la loi d'orientation relative à la gestion de l'Eau Novembre 2005, 106 P.

Ribot( J.C.), 2002. African Decentralization Local Actors, Powers and Accountability. UNRISD Programme on Democracy, Governance and Human Rights, Paper Number 8. Sebahara, 2000 P.

(Seydou) DRAME, les Radios Locales au Burkina Faso : Outils de Lutte contre la Pauvreté Moyens de Communication pour le Développement Université Panthéon-Assas, Mai 2007, 595 P.

SP/CONEDD, Deuxième Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina Faso (REEB2) Juin 2008, 240 P.

SP/CONEDD, Deuxième Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina Faso (REEB1) 2006, 208 P.

#### **VOLET EAU**

Actes des rencontres internationales ; - Savanes d'Afrique terres fertiles ? Comment produire plus et de façon durable en zone de savanes au su du Sahara. – Ministère de la Coopération et du Développement, 1991. – 587 p.

AUBY (Jean-Marie); AUBY (Jean-Bernard). –Droit de la fonction publique : Etat, collectivités locales, hôpitaux. – Paris : Dalloz, 2002. – 651 p.

BARRO (S. Christophe) , Le Culte de do chez les Toussian de Sérékéni de 1910 à 1990, Université de Ouagadougou, 1993, 122 P.

BAYILI (Emmanuel), Les populations du Nord-Nuni : des origines à 1920, Université Paris I, 1983, 453 P.

BURKINA FASO. (ADP) ; - La décentralisation : dossier n°2 mars 1995. –Ouagadougou : Adp, 1995.-156~p.

Burkina Faso (Assemblée Nationale); -Loi n°055-2004/AN, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. – Ouagadougou : Assemblée Nationale, 2004. – 104 p.

BURKINA FASO. (CND); - Aspects théoriques de la décentralisation-Ouagadougou : Cnd, 1994. – 66 p.

BURKINA FASO. (Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ); - Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation. - Ouagadougou : MATD, 2006. - 34 p.

BURKINA FASO. (Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ); - Fête nationale de l'indépendance 11 décembre 2007 : décentralisation, citoyenneté et développement. - Ouagadougou : MATD, 2007. - 29 p.

BURKINA FASO. (Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation); - Plan d'action triennal 2008-2010 du cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation. – Ouagadougou : MATD, 2008. 50 p.

BURKINA FASO. Ministère des Finances et du Plan; - Consultation sectorielle sur le programme du secteur agricole. T2, document de support; note de politique d'hydraulique agricole. Politique et programme de développement du secteur semencier. Note sur la capacité industrielle de gestion du secteur agricole. - Ouagadougou : Ministère des Finances et du Plan, 1993. -Pagination multiple

BURKINA FASO. (PNGT); - Atelier national sur la problématique foncière et la décentralisation. Bobo-Dioulasso, 8-10 février 1993 : document de synthèse. – Ouagadougou : Pngt ; Cilss, 1993. – 41 p.

BURKINA FASO. (Premier Ministère); - Atelier national pour la mise en œuvre des Textes d'Orientation de la Décentralisation, tenu à Ouagadougou les 19, 20 et 21 janvier 2000. Rapport général. Première partie : les principaux résultats de l'atelier. – Ouagadougou : cnd, 2000, 55 p.

BURKINA FASO. (Premier Ministère); - Atelier pour la mise en œuvre des Textes d'Orientation de la Décentralisation, tenu à Ouagadougou les 19, 20 et 21 janvier 2000. Rapport général. Deuxième partie : les annexes. – Ouagadougou : cnd, 2000. - 72 p.

CHAPUS (René). – Droit administratif général. T 1. – Paris : Montchrestien, 1998. – 1313 p.

CHAPUS(René). – Droit administratif général. T 2- Paris: Montchrestien, 1998. – 763 p.

COMPAORE (Jérôme) ; S'alimenter en Eau Potable au Burkina Faso : Cas de la Commune de Houndé, Université Paris 8, 2004, 120 p.

COMPAORE (Jérôme), les inégalités dans l'accès à l'eau Potable : cas de la ville de Koudougou, Université Paris 8, Juillet 2005, 104 p.

DE BRUYNE (Paul); NKULUKABAMBA (Olivier). La gouvernance nationale et locale en Afrique subsaharienne. –Paris : L'Harmattan, 2001. – 166 p.

DIALLO (Hamadou), les Fulbé de haute Volta et les influences extérieures de la fin du XVIIIe à la fin du XIXe siècle, université de paris I, 1979, 224 P.

DRAME (Seydou), Les radios locales au Burkina Faso, Outils de Lutte contre la pauvreté, Moyen de communication pour le Développement, Université Paris II Panthéon Assas, 595 p.

FOFANA (Mouhéta), la Mise en place du peuplement dans le village de Nouadhibou, université de Ouagadougou, 1985,190 P.

FRANCE. (Ministère de la Coopération) ; - L'eau : la Coopération française et l'eau en Afrique. - Paris : Ministère de la Coopération, 1994. - 11 P.

HALPOUGDOU (Martial) , Approche peuplement pré-dagomba du Burkina Faso : les yonyoose et les Mossi du Wubri-Tenga, université de Ouagadougou ,1985, 249 P.

Kamandozo (Marthe J); Essai sur l'histoire des Marka de safané avant la période colonial, université de Ouagadougou ,1983, 149 P.

KIEMDE (Paul), L'Evolution politique de la Haute- Volta de L'indépendance à nos jours, université clément-Ferrand, faculté de droit et sciences politiques, 1976, 97 P.

KONATE (Yaya); SANOU (Doti Bruno). – Décentralisation comme projet : des raisons d'espérer : mémoire, action, imagination. – Bobo-Dioulasso : Imprimerie de la Savane, 1995. – 144 p.

KOURAOGO (S. Oumarou), Rôle et place des transports dans le développement d'une localité : La contribution du transport urbain dans le développement de la commune de OUAGADOUGOU, Décembre 2008,71 P.

KY, (J. Célestin), les masques dans la société san de Nini, université de Ouagadougou, 1989, 201 P.

LAURENT (Pierre-Joseph) ; NYAMBA (André). –Décentralisation et citoyenneté au Burkina Faso : le cas de Ziniaré. – Louvain-la-Neuve : Bruylant-Academia, 2005. – 472 p.

MADIEGA (G), Le nord gulma précolonial, université paris –I panthéon- Sorbonne, 1978, 651 P.

NYAMBA (Michel) , Approche historique du sana du département de kougny, université de Ouagadougou, 1992-1923, 90 P

.

OUATTARA (Soungalo) ; – Gouvernance et libertés locales : pour une renaissance de l'Afrique. – Paris : Karthala, 2007. – 242 p.

OUATTARA (Soungalo); – L'élu (e) et la commune. – Ouagadougou : Cnd, 1995. – 103 p.

PARE (Harouna), La société samo de la fin du XIX ème siècle à la conquête coloniale française : approche socio-historique, université de Ouagadougou, 1984, 205 P.

Revue française d'administration publique; -Démocratie, gouvernance et décentralisation : conférence de l'association internationale des écoles et des instituts d'administration, n°88, octobre-décembre 1998. –Paris : Rfap, 1998. -666 p.

SAEZ (Guy) ; LERESCHE (Jean-Philippe). – Gouvernance métropolitaine et transfrontalière : action publique territoriale. – Paris : L'Harmattan, 1997. – 314 p.

SALO (S), Recherche sur l'originalité de la résistance des Mossi aux agressions extérieures : 1985-1904, université Paul-Valery, 1975, 344 P.

SANDWIDI (K); Les Partis politiques en Haute-Volta, université de Poitier, 1981, 587 P. SANOU (Doti Bruno); Commune de Bobo-Dioulasso: les racines du futur. – Bobo Dioulasso: CAD, 1996. – 264 p.

SAWADOGO (Raogo Antoine); – L'état africain face à la décentralisation. – Paris : Karthala, 2001. – 278 p.

SEGDA (D. Félix); L'Histoire précoloniale de la chefferie de Dourtenga, université de OUAGADOUGOU, 1988-1989, 116 P.

SOMDA (N. Claude), La Pénétration coloniale en pays dagara, 1896-1933, université Paris-VII, 1984, 319 P.

TERRE DES HOMMES FRANCE ; - Halte à la mondialisation de la pauvreté : reconnaître les droits économiques, sociaux, et culturels pour tous. Paris : Karthala, 1998. – 386 p.

YOUGBARE (Oumarou); Le Pays zaoga méridional : archéologie et tradition orale dans l'approche du peuplement, université de Ouagadougou, 1993, 218 P.

### **ANNEXES**

#### **ANNEXES 1**

### QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX ACTEURS DE LA DECENTRALISATION AU NIVEAU COMMUNAL

Présentation (de la commune, du conseil municipal, du personnel de la mairie)

Niveau d'instruction du personnel de la commune

#### **VOLET 1 DECENTRALISATION**

Compréhension de la décentralisation

Le conseil municipal (rôle, mission, activités)

Domaines de compétences transférés

Et les ressources humaines?

Si non comment la mairie gère cette question?

Comment la mairie gère ces différents domaines transférés ?

Quels sont les différents partenaires au développement au niveau communal?

Quels sont les différents secteurs soutenus par ces partenaires ?

Quelles sont les difficultés rencontrées ?

**VOLET 2 EAU** 

Existe-il des points ou retenues d'eau?

Comment se fait la gestion?

Quelle est la situation de l'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement dans votre commune ?

Quelles sont les difficultés rencontrées dans la gestion ?

#### **VOLET 3 COMMUNICATION**

La question de la communication dans la commune (système mis en place, moyens utilisés)

Difficultés rencontrées ?

#### **ANNEXES 2**

# DECRETS RELATIFS AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES ET DES RESSOURCES DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES

- Décret N°2009-105 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs.
- Décret N°2009-106 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation.
- Décret N°2009-107 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement.
- Décret N°2009-108 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de la santé.
- Décret N°2009-109 portant modalités de mise à disposition des agents de la fonction publique auprès des collectivités territoriales et de gestion de leur carrière.

AS/HO

#### BURKINA FASO

Unité -Progrès -Justice

DECRET N°2009-<u>105</u>/PRES/PM/ MATD/ MCTC/MJE/MSL/MEF/MFPRE portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Visa of Nº 0153

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU la loi 010/98/ADP du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement;

VU la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs;

Sur rapport du Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 février 2009 ;

#### **DECRETE**

#### **CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1: Les compétences et les ressources de l'Etat dans les domaines de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs, sont transférées aux communes par le présent décret.

Toutefois, l'Etat définit les orientations politiques nationales en matière de culture, de jeunesse, des sports et des loisirs. Il fixe les normes et standards d'infrastructures, d'équipements et assure la supervision et le contrôle des activités des structures culturelles, de jeunesse, des sports et des loisirs.

- <u>Article 2</u>: Le transfert des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales est régi par la règle de la progressivité.
- <u>Article 3</u>: Le transfert de compétences s'accompagne du transfert des ressources pour l'exercice des compétences transférées.
- Article 4: Les responsabilités des différents acteurs sont définies d'accord partie dans un « protocole d'opération » signé entre l'Etat, représenté par le Gouverneur de la région territorialement compétent et la Commune représentée par le Maire.

Le protocole-type d'opérations est précisé par un arrêté interministériel des ministres en charge de la décentralisation, des finances, de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs.

#### CHAPITRE II: TRANSFERT DES COMPETENCES.

Article 5 : Sont transférées aux communes les compétences ci-après :

- la construction et la gestion des infrastructures culturelles, de jeunesse, de sports et de loisirs;
- la promotion d'activités culturelles, de jeunesse, de sports et des loisirs ;
- la construction et la gestion des musées et bibliothèques communaux ;
- la promotion du tourisme et de l'artisanat ;
- la valorisation des potentiels culturels et artistiques traditionnels de la commune ;
- la gestion et la conservation des archives communales;
- la création et la gestion des sites et monuments.

<u>Article 6</u>: Les compétences dans les domaines de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs transférées aux communes ont pour vocation d'assurer :

- l'animation culturelle;
- la promotion des activités socio-éducatives ;
- la formation et l'encadrement des jeunes ;
- la pratique et l'animation sportive;
- la promotion des activités de loisirs ;
- la promotion culturelle et touristique;
- la promotion du sport.

## **CHAPITRE III: TRANSFERT DES RESSOURCES**

## SECTION 1 : De la dévolution du patrimoine

- <u>Article 7</u>: Fait l'objet de dévolution aux communes, dans les domaines de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs, le patrimoine ci-après :
  - les plateaux omnisports ;
  - les maisons des jeunes et de la culture et toutes infrastructures assimilées ;
  - les centres de lecture et d'animation culturelle ;
  - les bibliothèques à vocation locale;
  - les puits, forages et les latrines rattachés aux infrastructures;
  - les centres populaires de loisirs ;
  - les terrains de sport clôturés rattachés aux infrastructures;
  - les sites et monuments d'intérêt local;
  - les musées à vocation locale;
  - les salles de cinéma;
  - toutes autres infrastructures et biens non inventoriés y rattachés.
- <u>Article 8</u>: Les communes sont tenues d'assurer l'entretien du patrimoine qui leur est dévolu.
- <u>Article 9</u>: L'utilisation du patrimoine dévolu doit être en conformité avec les domaines de compétences auxquels il se rattache.

Aucun patrimoine dévolu ne peut être prêté ni cédé à titre gracieux ou onéreux sans une autorisation préalable de la tutelle.

Article 10: Toute réalisation d'infrastructure par l'Etat dans les domaines de compétences visés par le présent décret et survenant après la dévolution de patrimoine, est intégrée d'office dans le patrimoine de la commune abritant la réalisation.

Toute transformation ou modification importante d'un site ou monument transféré à une commune doit préalablement requérir l'avis des services techniques compétents, conformément à la loi n°24-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel.

Article 11: La liste du patrimoine dévolu aux communes, fait l'objet d'un arrêté interministériel des ministres en charge de la décentralisation, des finances, de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs.

### **SECTION 2 : Du transfert des ressources financières**

Article 12: Le transfert par l'Etat des ressources financières nécessaires à l'exercice des compétences transférées aux communes dans les domaines de la culture, de la jeunesse des sports et des loisirs se fait sous forme de subventions et de dotations.

Outre les subventions et les dotations, les communes peuvent bénéficier de concours provenant d'autres partenaires.

Article 13: L'Etat consent pour chaque domaine de compétence une dotation annuelle pour charges récurrentes destinées à l'entretien et au fonctionnement des infrastructures transférées.

Les critères et les modalités de répartition de la dotation pour charges récurrentes sont fixés par un arrêté interministériel des ministres en charge de la décentralisation, des finances, de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs.

## **SECTION 3: Du transfert des ressources humaines**

- Article 14: Le transfert par l'Etat des ressources humaines nécessaires à l'exercice des compétences transférées aux communes dans les domaines de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs se fait sous forme de mise à disposition.
- Article 15 Les modalités de mise à disposition et de gestion des agents de l'Etat auprès des communes sont précisées par décret pris en conseil des Ministres.

# CHAPITRE IV: DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 16: Les Ministres en charge de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'évaluation annuelle du processus des transferts de compétences et des ressources en collaboration avec les ministres chargés de la décentralisation et des finances.

Le rapport d'évaluation annuelle est présenté à la Conférence nationale de la décentralisation (CONAD).

Article 17: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret n°2006 - 209/PRES /PM/MATD/MFB/MEBA/MS/MASSN/MJE/MCAT/MSL du 15 mai 2006 portant transfert des compétences et des ressources aux communes urbaines, dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire, de la santé, de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Article 18: Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation, le Ministre de la culture, du tourisme et de la communication, le Ministre de la jeunesse et de l'emploi, le Ministre des sports et des loisirs, le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre de la fonction publique et de la reforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

du Faso.

Ouagadougou, le 3 mars 2009

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

**Tertius ZONGO** 

Le Ministre de la culture, du tourisme et de la communication

Filippe SAVADOGO

Le Ministre de la jeunesse et de l'emploi

Justin KOUTABA

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

ien lian b

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation

Clément Pengdwendé SAWADOGO

Le Ministre des sports et des loisirs

Mori Aldiouma Jean-Pierre PALM

Le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Soungalo OUATTARA

AS/HO

### **BURKINA FASO**

Unité -Progrès -Justice

DECRET N°2009-106 /PRES/PM/MATD/MEBA MASSN/MEF/MFPRE portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation.

LE PRESIDENT DU FASO, 03-03-03 PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU la loi 013-2007/ AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation;

VU la loi 010/98/ADP du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement;

VU la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs;

Sur rapport du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 février 2009;

## **DECRETE**

#### **CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1: Les compétences et les ressources de l'Etat dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation, sont transférées aux communes par le présent décret.

Toutefois, l'Etat définit les orientations politiques nationales en matière d'éducation, fixe les normes et standard d'infrastructures, d'équipements, élabore la carte éducative, assure la supervision et le contrôle des activités des structures éducatives.

<u>Article 2</u>: Le transfert des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales est régi par la règle de la progressivité.

- <u>Article 3</u>: Le transfert de compétences s'accompagne du transfert des ressources pour l'exercice des compétences transférées.
- Article 4: Les responsabilités des différents acteurs sont définies d'accord partie dans un « protocole d'opération » signé entre l'Etat, représenté par le Gouverneur de la région territorialement compétent, et la Commune représentée par le Maire.

Le protocole-type d'opérations est précisé par un arrêté interministériel des ministres en charge de la décentralisation, des finances, de l'enseignement primaire et du préscolaire.

#### CHAPITRE II: TRANSFERT DES COMPETENCES.

Article 5 : Sont transférées aux communes les compétences ci-après :

- la prise en charge du développement de l'enseignement préscolaire notamment à travers l'acquisition, la construction et la gestion des établissements préscolaires;
- la prise en charge du développement de l'enseignement primaire notamment à travers la construction ou l'acquisition et la gestion des écoles primaires;
- la prise en charge du développement de l'alphabétisation notamment par la construction, l'acquisition et la gestion des Centres d'Education de Base non Formelle et des Centres Permanents d'Alphabétisation et de formation.
- Article 6: Les compétences dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation transférées aux communes ont pour vocation de :
  - promouvoir l'éducation préscolaire ;
  - promouvoir l'enseignement primaire
  - promouvoir l'alphabétisation.

#### CHAPITRE III: TRANSFERT DES RESSOURCES

#### SECTION 1 : De la dévolution du patrimoine

- Article 7: Fait l'objet de dévolution aux communes, dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation, le patrimoine ci-après:
  - domaine du préscolaire :
    - les bâtiments faisant office de salles de classe ;
    - les bâtiments faisant office de magasins et cuisines ;
    - les bâtiments faisant office de bureaux ;
    - les jeux intérieurs ;

- · les jeux extérieurs;
- · les puits et forages rattachés aux infrastructures ;
- les latrines rattachées aux infrastructures ;
- le mobilier :
- toutes autres infrastructures et biens non inventoriés rattachés aux établissements préscolaires.

# Domaine de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation :

- les bâtiments faisant office de salles de classe ;
- les bâtiments faisant office de logements ;
- les bâtiments faisant office de bureaux et de magasins ;
- les bâtiments faisant office de cantines scolaires ;
- les puits et forages rattachés aux infrastructures ;
- les latrines rattachées aux infrastructures;
- les bosquets, les jardins scolaires ;
- le mobilier, le matériel didactique et informatique ;
- le matériel sportif de l'école;
- les terrains d'activités éducatives et sportives ;
- Structures d'alphabétisation et d'éducation non formelle ;
- toutes autres infrastructures et biens non inventoriés rattachés aux établissements du primaire et d'alphabétisation.
- Article 8: Les communes sont tenues d'assurer l'entretien du patrimoine qui leur est dévolu.
- <u>Article 9</u>: L'utilisation du patrimoine dévolu doit être en conformité avec les domaines de compétences auxquels il se rattache.

Aucun patrimoine transféré ne peut être prêté ni cédé à titre gracieux ou onéreux sans une procédure d'autorisation préalable de la tutelle.

- Article 10: Toute réalisation d'infrastructure par l'Etat dans les domaines de compétences visés par le présent décret et survenant après le transfert de patrimoine, est intégrée d'office dans le patrimoine de la commune abritant la réalisation.
- Article 11: La liste du patrimoine dévolu aux communes, fait l'objet d'un arrêté interministériel des ministres en charge de la décentralisation, des finances, de l'enseignement primaire ou du préscolaire.

# SECTION 2 : Du transfert des ressources financières

Article 12: Le transfert par l'Etat des ressources financières nécessaires à l'exercice des compétences transférées aux communes dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation se fait sous forme de subvention et de dotation.

Outre les subventions et les dotations, les communes peuvent bénéficier de concours provenant d'autres partenaires.

Article 13: L'Etat consent pour chaque domaine de compétence une dotation annuelle pour charges récurrentes destinées à l'entretien et au fonctionnement des infrastructures transférées.

Les critères et les modalités de répartition de la dotation pour charges récurrentes sont fixés par un arrêté interministériel des ministres en charge de la décentralisation, des finances, de l'enseignement primaire et du préscolaire.

# **SECTION 3**: Du transfert des ressources humaines

- Article 14: Le transfert par l'Etat des ressources humaines nécessaires à l'exercice des compétences transférées aux communes dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation se fait sous forme de mise à disposition.
- Article 15 Les modalités de mise à disposition et de gestion des agents de l'Etat auprès des communes sont précisées par décret pris en conseil des Ministres.

#### **CHAPITRE IV: DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

Article 16: Les ministres en charge de l'Enseignement primaire et du préscolaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'évaluation annuelle du processus de transfert des compétences et des ressources en collaboration avec les ministres chargés de la décentralisation et des finances.

Le rapport d'évaluation annuel est présenté à la Conférence nationale de la décentralisation (CONAD).

Article 17: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret n°2006 - 209/PRES/PM/MATD/MFB/MEBA/MS/MASSN/MJE/MCAT/MSL du 15 mai 2006 portant transfert des compétences et des ressources aux communes urbaines, dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire, de la santé, de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs.

AS/HO

### **BURKINA FASO**

Unité -Progrès -Justice

DECRET N°2009- 107 /PRES/PM/ MATD/ MAHRH/MEF/MFPRE portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes, dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement.

Visa & N° 0.156

# LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement :

VU la loi n°002-2001/AN du 8 février 2001, portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau;

VU la loi 010/98/ADP du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement;

VU la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;

VU le décret n°98-365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant adoption du document de politique et stratégies en matière d'eau ;

Sur rapport du Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 18 février 2009;

## DECRETE

#### **CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1: Les compétences et les ressources de l'Etat dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement, sont transférées aux communes.

Toutefois, l'Etat définit les orientations politiques nationales en matière d'approvisionnement en eau potable et assainissement eaux usées et excréta, prescrit la réglementation y afférente, fixe les normes standard d'équipement, de desserte, assure la supervision et le contrôle des activités en matière de réalisation des infrastructures, de mobilisation, de traitement, de distribution et de gestion.

- <u>Article 2</u>: Le transfert des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales est régi par la règle de la progressivité.
- <u>Article 3</u>: Le transfert de compétences s'accompagne du transfert des ressources pour l'exercice des compétences transférées.
- Article 4: Les responsabilités des différents acteurs sont définies d'accord partie dans un « protocole d'opération » signé entre l'Etat, représenté par le Gouverneur de la région territorialement compétent, et la Commune représentée par le Maire.

Le protocole-type d'opérations est précisé par un arrêté interministériel des ministres en charge de la décentralisation, des finances et de l'hydraulique.

<u>Article 5</u>: Sont exclues du champ d'application du présent décret les attributions et les ressources de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA).

## **CHAPITRE II: TRANSFERT DES COMPETENCES**

<u>Article 6</u>: Sont transférées aux communes les compétences ci-après :

- les avis sur le schéma directeur d'approvisionnement en eau et assainissement;
- l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux de mobilisation, de traitement et, de distribution dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable ainsi que les plans locaux d'assainissement;
- la mobilisation, le traitement et la distribution de l'eau potable;
- la réalisation et la gestion des puits, forages, bornes fontaines et systèmes d'approvisionnement en eau;
- la participation à la protection et à la gestion des ressources en eaux souterraines, en eaux de surface et des ressources halieutiques;
- l'assainissement eaux usées et excréta.

Article 7: Les compétences dans les domaines de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement, traitement des eaux usées et excréta transférées aux communes ont pour vocation de promouvoir la desserte, l'équipement et la gestion durable desdites infrastructures.

#### **CHAPITRE III: TRANSFERT DES RESSOURCES**

## **SECTION 1**: De la dévolution du patrimoine

- Article 8 : Fait l'objet de dévolution aux communes, dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement, traitement des eaux usées et excréta, le patrimoine ci-après :
  - les puits modernes ;
  - les forages ;
  - les latrines publiques ;
  - les postes d'eau autonome;
  - les systèmes d'adduction d'eau potable.
- <u>Article 9</u>: Les communes sont tenues d'assurer l'entretien du patrimoine qui leur est dévolu.
- Article 10 : L'utilisation du patrimoine dévolu doit être en conformité avec les domaines de compétences auxquels il se rattache.

Aucun patrimoine dévolu ne peut être prêté ni cédé à titre gracieux ou onéreux sans une procédure d'autorisation préalable de la tutelle.

- Article 11 : Toute réalisation d'infrastructure par l'Etat dans les domaines de compétences visés par le présent décret et survenant après la dévolution du patrimoine, est intégrée d'office dans le patrimoine de la commune abritant la réalisation.
- Article 12: La liste du patrimoine dévolu aux communes fait l'objet d'un arrêté interministériel des ministres en charge de la décentralisation, des finances et de l'hydraulique.

## SECTION 2 : Du transfert des ressources financières

Article 13 : le transfert par l'Etat des ressources financières nécessaires à l'exercice des compétences transférées aux communes dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement se fait sous forme de subvention et de dotation.

Outre les subventions et les dotations, les communes peuvent bénéficier de concours provenant d'autres partenaires. Article 14: L'Etat consent pour chaque domaine de compétence une dotation annuelle pour charges récurrentes destinées à l'entretien et au fonctionnement des infrastructures transférées.

Les critères et les modalités de répartition de la dotation pour charges récurrentes sont fixés par un arrêté interministériel des ministres en charge de la décentralisation, des finances et de l'hydraulique.

## **SECTION 3: Du transfert des ressources humaines**

Article 15: Le transfert par l'Etat des ressources humaines nécessaires à l'exercice des compétences transférées aux communes dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement se fait sous forme de mise à disposition.

Article 16: Les modalités de mise à disposition et de gestion des agents de l'Etat auprès des communes sont précisées par décret pris en conseil des Ministres.

#### **CHAPITRE IV: DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

Article 17: Le ministre en charge de l'Hydraulique est chargé de l'évaluation annuelle du processus de transfert de compétences et des ressources en collaboration avec les ministres chargés de la décentralisation et des finances.

Le rapport d'évaluation annuelle est présenté à la Conférence nationale de la décentralisation (CONAD).

Article 18: Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation, le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources Halieutiques, le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 3 mars 2009

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques

Laurent SEDEGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bembamb

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation

Clément Réngdwendé SAWADOGO

Le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Soungalo OUATTARA

Just

AS/HO

## **BURKINA FASO**

Unité -Progrès -Justice

DECRET N°2009-108 /PRES/PM/ MATD/ MS/MEF/MFPRE portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de la santé.

03-03-09

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement :

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU la loi 010/98/ADP du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement;

VU la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs;

Sur rapport du Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 février 2009;

### DECRETE

#### **CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES**

<u>Article 1</u>: Les compétences et les ressources de l'Etat dans le domaine de la santé, sont transférées aux communes par le présent décret.

Toutefois, l'Etat définit les orientations politiques nationales en matière de santé, fixe les normes et standards d'infrastructures, d'équipements et de soins, les normes de fonctionnement et de gestion des structures sanitaires, assure la supervision et le contrôle des activités.

<u>Article 2</u>: Le transfert des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales est régi par la règle de la progressivité.

<u>Article 3</u>: Le transfert de compétences s'accompagne du transfert des ressources pour l'exercice des compétences transférées.

Article 4: Les responsabilités des différents acteurs sont définies d'accord partie dans un « protocole d'opération » signé entre l'Etat, représenté par le Gouverneur de la région territorialement compétent, et la Commune représentée par le Maire.

Le protocole-type d'opérations est précisé par un arrêté interministériel des ministres en charge de la décentralisation, des finances et de la santé.

## **CHAPITRE II: TRANSFERT DES COMPETENCES**

Article 5 : Sont transférées aux communes les compétences ci-après :

- la construction et la gestion des formations sanitaires de base ;
- l'organisation de l'approvisionnement pharmaceutique et la prise de mesures relatives à la prévention des maladies ;
- la prise de mesures d'hygiène et de salubrité dans leur ressort territorial ;
- le contrôle de l'application des règlements sanitaires.

<u>Article 6</u>: Les compétences dans le domaine de la santé transférées aux communes ont pour vocation de réaliser le paquet minimum d'activités à savoir :

- promouvoir la santé;
- prévenir la maladie;
- mener des activités curatives ;
- offrir des soins de réadaptation.

#### **CHAPITRE III: TRANSFERT DES RESSOURCES**

#### <u>SECTION 1</u>: <u>De la dévolution du patrimoine</u>

<u>Article 7</u>: Font l'objet de dévolution aux communes, les biens meubles et immeubles rattachés aux structures sanitaires ci-après :

- les centres de santé et de promotion sociale ;
- les dispensaires ;
- les maternités;
- les services de santé maternelle et infantile ;
- les dépôts de médicaments essentiels génériques.

### Font partie des biens meubles et immeubles :

- les infrastructures :
- les puits et forages rattachés aux infrastructures ;
- les latrines ;
- les logements ;
- le mobilier et le matériel roulant :
- les équipements et matériels médicaux techniques ;
- toutes autres infrastructures et biens non inventoriés rattachés.

- <u>Article 8</u>: Les biens meubles dévolus ne peuvent être utilisés à des fins autres que sanitaires.
- <u>Article 9</u>: Les structures sanitaires dont le patrimoine est dévolu aux communes restent soumises à l'unicité du système sanitaire intégré de district.
- <u>Article 10</u>: L'organe de gestion de la formation sanitaire transférée est le comité de gestion.

Le comité de gestion assure la gestion de proximité de la formation sanitaire.

Le comité de gestion jouit d'une autonomie de gestion. Il rend compte de sa gestion à la commune.

- Article 11: Les attributions, la composition et le fonctionnement du comité de gestion sont définis par arrêté conjoint des ministres en charge de la santé et de la décentralisation.
- Article 12: Les communes assurent l'entretien du patrimoine qui leur est dévolu.
- <u>Article 13</u>: L'utilisation du patrimoine dévolu doit être en conformité avec les domaines de compétences auxquels il se rattache.

Aucun patrimoine dévolu ne peut être prêté ni cédé à titre gracieux ou onéreux sans autorisation préalable de la tutelle.

- Article 14: Toute réalisation d'infrastructure par l'Etat dans les domaines de compétences visés par le présent décret et survenant après la dévolution du patrimoine, est intégrée d'office dans le patrimoine de la commune abritant la réalisation.
- <u>Article 15</u>: La liste du patrimoine dévolu aux communes fait l'objet d'un arrêté interministériel des ministres en charge de la décentralisation, des finances et de la santé.
- SECTION 2 : Du transfert des ressources financières
- Article 16: Le transfert par l'Etat des ressources financières nécessaires à l'exercice des compétences transférées aux communes dans le domaine de la santé se fait sous forme de subvention et de dotation.

Outre les subventions et les dotations, les communes peuvent bénéficier de concours provenant d'autres partenaires.

Article 17: L'Etat consent pour chaque domaine de compétence une dotation annuelle pour charges récurrentes destinée à l'entretien et au fonctionnement des infrastructures transférées.

Les critères et les modalités de répartition de la dotation pour charges récurrentes sont fixés par un arrêté interministériel des ministres en charge de la décentralisation, des finances et de la santé.

Article 18: L'ensemble des recettes et des dépenses générées par la formation sanitaire transférée fait l'objet d'un budget annexe au budget de la commune.

Le budget annexe voté par le comité de gestion de la formation sanitaire est soumis à la sanction du conseil municipal au moment de l'adoption du budget de la commune.

Ce budget est exécuté exclusivement pour les activités de santé de la formation sanitaire, conformément aux règles régissant les budgets annexes des collectivités territoriales.

Toutefois, le résultat d'exécution de ce budget annexe est reversé au comité de gestion.

## SECTION 3: Du transfert des ressources humaines

- Article 19: Le transfert par l'Etat des ressources humaines nécessaires à l'exercice des compétences transférées aux communes dans le domaine de la santé se fait sous forme de mise à disposition.
- Article 20: Les modalités de mise à disposition et de gestion des agents de l'Etat auprès des communes sont précisées par décret pris en conseil des Ministres.

### **CHAPITRE IV: DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

Article 21: Le Ministre de la santé est chargé de l'évaluation annuelle du processus de transfert de compétences et des ressources en collaboration avec les ministres chargés de la décentralisation et des finances.

Le rapport d'évaluation annuelle est présenté à la Conférence nationale de la décentralisation (CONAD).

Article 22: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret n°2006 - 209/PRES /PM/MATD/MFB/MEBA/MS/MASSN/MJE/MCAT/MSL du 15 mai 2006 portant transfert des compétences et des ressources aux communes urbaines, dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire, de la santé, de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs et le décret 95-462/PRES/MEFP/MAT du 31 octobre 1995 portant statuts des comités de gestion des formations sanitaires périphériques de l'Etat.

Article 23: Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation, le Ministre de la santé, le Ministre de l'économie et des finances, et le Ministre de la fonction publique et de la reforme de l'Etat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 3 mars 2009

Le Premier Ministre

**Tertius ZONGO** 

Le Ministre de la santé

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation

Le Ministre de l'économie et des finances

Sevdon BOUDA

Le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Clément Pengdwendé SAWADOGO

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bembiam

Soungalo OUATTARA

AS/HO

## **BURKINA FASO**

Unité -Progrès -Justice

DECRET N°2009- 109 /PRES/PM/MFPRE/ MATD/MEF portant modalités de mise à disposition des agents de la fonction publique auprès des collectivités territoriales et de gestion de leur carrière.

Visa & Nº 0 154 03-03-09/

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement :

VU la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso;

VU la loi 010/98/ADP du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement;

VU la loi n° 013-98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique;

VU la loi n° 019-2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi n° 013-98/AN du 28 avril 1998, portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique;

VU le décret n° 2007-424/PRES/PM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

Sur rapport du Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 février 2009 ;

## DECRETE

<u>Article 1</u>: Les modalités de mise à disposition des agents de la fonction publique auprès des collectivités territoriales et de gestion de leur carrière sont fixées par les dispositions du présent décret.

## **CHAPITRE I**: DISPOSITIONS GENERALES

Article 2: Les agents de la fonction publique qui exercent des emplois relevant des domaines de compétences ou des structures ayant fait l'objet de transfert des compétences et des ressources de l'Etat au profit des collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation sont d'office mis à la disposition desdites collectivités pour compter de la date de transfert.

Après les transferts, toute mise à la disposition se fait par arrêté du Ministre en charge de la fonction publique.

Toutefois, le Ministre en charge de la fonction publique peut, en dehors des domaines de compétences transférées et dans le cadre de l'appui aux collectivités territoriales, par arrêté, mettre un agent à la disposition des communes sur demande de l'agent intéressé ou pour nécessité de service.

#### **CHAPITRE II: GESTION DE LA CARRIERE**

- Article 3: Les agents de la fonction publique, fonctionnaires ou contractuels mis à la disposition des collectivités territoriales conservent leur statut de fonctionnaire ou de contractuel de l'Etat.
- Article 4: La carrière des agents de la fonction publique mis à la disposition des collectivités territoriales est régie par la loi n° 013-98/AN du 28 avril 1998, portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique, ensemble ses modificatifs et textes d'application.
- Article 5: Les agents de la fonction publique mis à la disposition des collectivités territoriales demeurent astreints aux obligations des agents de la fonction publique.
- Article 6: Les agents de la fonction publique mis à la disposition des collectivités territoriales continuent de bénéficier de leurs droits à la rémunération, à l'avancement, à la promotion hiérarchique, à la formation, à la retraite, à la protection sociale et à tous les droits qui leurs sont reconnus par l'ensemble des textes portant organisation des emplois spécifiques de leurs administrations.
- Article 7: Les agents mis à la disposition des collectivités territoriales peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires ou être récompensés par les autorités compétentes desdites collectivités dans le respect des dispositions de la loi n° 013-98/AN du 28 avril 1998, portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique y relatives.

- Article 8: Les agents de la fonction publique mis à la disposition des collectivités territoriales sont soumis au régime de notation et au régime disciplinaire de la loi n° 013-98/AN du 28 avril 1998, portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique.
- Article 9: L'autorité ayant prononcé une sanction disciplinaire est tenue d'en informer l'administration d'origine de l'agent fautif, le Ministère chargé de la fonction publique et le Ministère chargé des finances par l'envoi d'une ampliation de l'acte.

## **CHAPITRE III**: MOBILITE DES AGENTS

Article 10: A l'intérieur d'une collectivité territoriale, la mutation d'un agent d'un poste de travail à un autre se fait par l'autorité de la collectivité sur proposition du responsable du service déconcentré concerné.

Il est mis en place à cet effet, une commission d'affectation à l'échelle de la collectivité.

- Article 11: L'agent de la fonction publique qui a été recruté au titre d'une région circonscription administrative est mis à la disposition d'une collectivité territoriale de cette région par arrêté du Ministre chargé de la fonction publique.
- Article 12: L'agent de la fonction publique qui a été recruté sur une base nationale peut être mis à la disposition de n'importe quelle collectivité territoriale par arrêté du Ministre chargé de la fonction publique.

## <u>CHAPITRE IV</u>: DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 13: Les autorités des collectivités territoriales et les chefs de services techniques déconcentrés dans les collectivités sont les supérieurs hiérarchiques des agents de la fonction publique mis à la disposition desdites collectivités territoriales.

A ce titre, elles peuvent recevoir délégation de compétence du ministre chargé de la fonction publique et des ministres de tutelle desdits agents pour assurer une gestion de proximité de leur carrière.

Un arrêté conjoint du Ministre chargé de la fonction publique et du Ministre de tutelle de l'agent détermine les modalités particulières d'évaluation des personnels transférés.

- Article 14 : Les délégations de compétences prévues à l'article 13 ci-dessus portent sur les aspects suivants de la gestion des carrières :
  - l'affectation à un poste de travail dans le ressort de la collectivité territoriale;
  - l'évaluation des performances et la notation dans les conditions prévues par les articles 8 et 13 du présent décret ;
  - les décisions de congés administratifs, de congés de maternité, de congés pour examens et concours et les autorisations d'absence ;
  - la constatation du service fait ;
  - la diffusion des communiqués de mise en demeure dans les cas d'abandons de postes ou de refus de rejoindre le poste assigné;
  - la prise de sanctions disciplinaires de premier degré.
- Article 15: Tout autre acte pris par un président de collectivité territoriale en dehors des domaines de compétences définis à l'article 14 ci-dessus est nul et de nul effet.
- Article 16: Le Ministre chargé de la fonction publique et les ministres dont relèvent les agents mis à la disposition des collectivités territoriales peuvent, dans le cadre de l'exercice de la tutelle de l'Etat, donner délégation de pouvoir ou de signature aux autorités responsables des services déconcentrés de l'Etat.
- Article 17: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 18: Le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation et le Ministre de l'économie et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 3 mars 2009

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation Le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Clément Pengdwendé SAWADOGO

Soungalo OUATTARA

Bembamb

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

# **ANNEXES 3**

LES BUDGETS PRIMITIFS ET COMPLEMENTAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUDGETS PRIMITIFS ET SUPLEMENTAIRES DES COMMUNES URABAINES ET DES REGIONS DU BURKINA FASO EN 2009

-	BUDGETS PRIMITIFS 2009 BUDGET SUPPL 2009									
COLLECTIVITE	FONCT.		RESULT GLOBA	RESERVE	FONCT.		RESULT GLOBA	RESERVE	BUDGET GLOBAL	
Solenzo	104 879 127	75 813 340	*********	40 481 734	53 385 416	61 122 482	99 886 392	14 621 506	240 097 125	
Boromo	104 013 121	13 013 340	58 640 129	- 58 640 129	28 049 453	3 395 579	29 380 032	2 065 000	88 020 161	
Nouna	61 702 447	31 160 369	82 589 816	10 273 000	43 914 417	5 090 740	49 005 157	0	131 594 973	
Dédougou	151 597 646	98 672 669	********	27 585 129	60 875 753	40 919 008	101 794 761	Ö	324 479 947	
Toma	25 842 329	12 370 530	34 495 327	3 717 532	29 380 619	6 910 259	34 473 302	1 817 576	68 968 629	
Tougan	59 559 727	30 053 083	79 461 353	10 151 457	65 545 564	6 545 793	67 674 490	4 416 867	147 135 843	
Banfora	*********	*********	********	80 996 291	238 683 604	242 246 633	453 628 347	27 301 890	1 576 896 209	
Niangologo	105 196 577	35 389 200	*********	20 070 503	43 385 875	12 755 563	52 868 272	3 273 166	173 383 546	
Sindou	22 561 223	6 514 671	28 075 894	1 000 000	18 312 253	7 893 773	25 795 526	410 500	53 871 420	
Ouagadougou	*********	**********	*********	**********	*********	**********	*********	*********	25 549 507 494	
Bittou	133 078 077	51 396 745	*********	30 285 615	20 686 688	-1 200 000	20 686 688	-1 200 000	174 875 895	
Garango	59 669 438	33 239 368	80 973 918	11 934 888	63 483 025	15 534 526	70 597 636	8 419 915	151 571 554	
Tenkodogo	*********	*********	********	166 631 250	74 789 035	70 221 824	145 010 859	0 413 313	521 785 277	
Ouargaye	35 873 727	16 598 488	46 103 496	6 368 719	18 135 729	2 770 090	20 796 886	108 933	66 900 382	
Koupéla	115 935 101	40 050 817	********	22 856 404	85 450 324	26 384 221	85 450 324	26 384 221	218 579 838	
Pouytenga	263 815 308	76 209 184	*********	54 663 360	73 065 501	46 928 992	78 118 001	41 876 492	363 479 133	
Kongoussi	66 226 136	31 651 864	86 754 592	11 123 408	80 039 733	17 424 570	91 696 893	5 767 410	178 451 485	
Boulsa	42 616 427	30 729 621	66 619 448	6 726 600	52 532 672	41 720 021	93 642 434	610 259	160 261 882	
Kaya	158 902 181	46 573 457	********	12 320 276	87 663 737	68 137 089	147 252 131	8 548 695	340 407 493	
Koudougou	366 413 213	112 612 415	*********	73 282 642	128 795 096	850 363 102	967 550 249	11 607 949	1 373 293 235	
Réo	61 157 097	28 067 319	78 992 064	10 232 352	53 869 736	30 415 151	82 185 644	2 099 243	161 177 708	
Léo	01 101 001	20 001 010	10 332 001	10 232 332	18 763 514	-10 048 309	26 922 158	-18 206 953	26 922 158	
Sapouy	42 499 668	24 795 191	58 794 859	8 500 000	28 985 860	4 188 476	37 151 166	-3 976 830	95 946 025	
Kombissiri	97 558 893	38 824 571	********	19 031 544	44 794 939	15 744 182	58 342 420	2 196 701	175 694 340	
Po	*********	422 117 717	*********	*********	-259 635 708	-223 409 175	-259 635 708		383 771 783	
Manga	65 588 668	21 232 860	75 145 661	11 675 867	36 324 458	35 081 958	68 268 351	3 138 065	143 414 012	
Bogandé	59 343 727	34 810 692	84 074 419	10 080 000	154 735 046	131 883 803	180 444 420	106 174 429	264 518 839	
Fada-n'gourma	*********	74 999 469	********	38 125 401	164 324 987	116 420 270	226 059 189	54 686 068	463 316 583	
Gayéri	25 294 549	18 151 577	39 858 126	3 588 000	19758195	8378962	25167668	2 969 489	65 025 794	
Pama	35 568 727	16 115 610	46 459 337	5 225 000	26 143 716	4 757 851	30 401 567	500 000	76 860 904	
Diapaga	83 801 871	31 201 183	93 426 589	21 576 465	28 922 269	9 514 577	32 254 297	6 182 549	125 680 886	
3obo-Dioulasso	*********	*********	********	*********	272 053 471	79 983 324	347 843 554	4 193 241	5 908 948 604	
Orodara				-	30 408 660	35 223 485	61 361 621	4 270 524	61 361 621	
Houndé	118 015 804	46 570 864	*********	24 874 076	59 697 256	7 474 922	59 697 256	7 474 922	199 409 848	
Titao	51 524 668	28 658 242	71 328 734	8 854 176	55 700 899	43 941 487	97 083 386	2 559 000	168 412 120	
Yako	78 729 514	35 203 004	*********	11 511 757	55 193 687	33 356 163	88 245 769	304 081	190 666 530	
Ouahigouya	354 119 093	*********	*********	67 650 121	94 489 689	931 340 022	1 025 829 711	00.1001	1 561 737 941	
Gourcy	83 783 435	97 026 456	*********	9 565 169	92 806 694	37 850 599	102 040 469	28 616 824	273 285 191	
Zorgho	68 900 427	25 810 940	82 892 367	11 819 000	37 195 152	5 322 314	42 517 466	0	125 409 833	
Boussé	60 491 175	36 044 261	88 788 973	7 746 463	27178146	11387282	38565428	Ö	127 354 401	
Ziniaré	103 123 775	37 004 035	********	18 498 680	77 966 248	88 203 643	158 991 737	7 178 154	280 620 867	
Gorom-Gorom	117 194 668	79 679 678	*********	48 476 318	47 547 042	35 350 121	67 199 138	15 698 025	215 597 166	
Dori	70 204 167	41 588 130	99 444 097	12 348 200	104 343 799	164 028 664	232 804 102	35 568 361	332 248 199	
Djibo	103 003 168	37 029 312	********	18 949 700	46 573 470	11 279 105	46 573 470	11 279 105	167 656 250	
Sebba	16 864 668	11 572 076	26 406 744	2 030 000	28 195 611	19 255 610	40 400 288	7 050 933	66 807 032	
Diébougou	123 968 233	46 084 042	20 400 744	33 747 934	48 558 260	15 428 657	60 759 279	3 227 638	197 063 620	
Dano	74 011 133	30 480 051	87 087 443	17 403 741	36 160 293	9 430 633	42 588 888	3 002 038	129 676 331	
Batié	25 652 074	14 150 387	35 137 464	4 664 997	29 434 382	6 344 457	35 253 468	525 371	70 390 932	
Gaoua	180 292 784	65 293 133	35 131 464	49 752 167	64 765 429	64 190 859	35 253 466 119 047 116	9 909 172	314 880 866	
total	20 332 679 517	#######################################	************	43 (32 IB1	3 653 102 861	11 283 938 481	#######################################		44 277 417 905	
total	20 332 073 517	######################################	***********	**********	3 000 102 001	11 200 338 481	***********	*********	44 211 411 305	

	BUI	OGETS PRIMITIFS 20	09/CONSEILS REGIO	BUDGET SUPPL 2009/CONSEILS REGIONAUX BUDGET GLOBAL					
COLLECTIVITE	FONCT.	INVEST.	RESULT GLOBAL	RESERVE	FONCT.	INVEST.	RESULT GLOBAL	RESERVE	
BOUCLE DU MOUHOUN	48 423 665	110 284 741	155 444 729	3 263 677	19 203 381	160 902 917	179 920 298	186 000	335 365 027
CASCADES	34 520 672	44 898 512	73 684 613	5 734 571	23 802 613	32 621 865	52 082 717	4 341 761	125 767 330
CENTRE	759 448 574	614 350 000	873 117 809	500 680 765	892 285 941	938 662 959	938 883 782	892 065 118	1 812 001 591
CENTRE EST	55 670 318	93 046 302	140 104 620	8 612 000	52 445 507	144 558 687	167 134 417	29 869 777	307 239 037
CENTRE NORD	52 439 306	95 335 344	140 658 679	7 115 971	24 729 761	126 002 342	146 026 558	4 705 545	286 685 237
CENTRE OUEST	60 735 452	100 418 899	149 007 260	12 147 091	29 747 602	121 583 766	144 754 046	6 577 322	293 761 306
CENTRE SUD	23 693 826	50 931 337	71 308 659	3 316 504	25 704 175	98 089 119	118 652 459	5 140 835	189 961 118
EST	50 572 258	97 525 552	140 777 810	7 320 000	46 544 208	108 446 472	144 178 537	10 812 143	284 956 347
HAUTS BASSINS	187 710 043	139 664 099	292 899 023	34 475 119	201 537 021	354 194 786	357 829 302	197 902 505	650 728 325
NORD	52 439 306	93 335 344	140 658 679	5 115 971	26 716 132	69 031 866	95 019 793	728 205	235 678 472
PLATEAU CENTRAL	48 551 290	59 865 072	100 250 362	8 166 000	18 485 435	65 122 490	81 109 019	2 498 906	181 359 381
SAHEL	26 484 116	75 476 602	98 824 718	3 136 000	20 070 536	90 746 821	95 746 821	15 070 536	194 571 539
SUD OUEST	25 937 805	50 343 733	72 484 327	3 797 211	12 271 275	53 513 629	63 604 153	2 180 751	136 088 480
TOTAL	1 426 626 631	1 625 475 537	2 449 221 288	602 880 880	1 393 543 587	2 363 477 719	2 584 941 902	1 172 079 404	5 034 163 190

BUDGETS PRIMITIFS ET SUPLEMENTAIRES DES COMMUNES URABAINES ET DES REGIONS DU BURKINA FASO EN 2010

	I	BUDGETS	PRIMITIFS 2010			BUDGET	SUPPL		BUDGET GLOBAL
COLLECTIVITE	FONCT.	INVEST.	RESULT GLOBAL	RESERVE	FONCT.	INVEST.	RESULT GLOBA	RESERVE	
Solenzo	117 032 732	68 617 622	154 493 264	31 157 090	46 269 111	37 168 950	74 989 142	8 448 919	229 482 406
Boromo	97 447 715	55 241 447	138 539 162	14 150 000	-4 712 845	20 304 124	16 109 278	-517 999	154 648 440
Nouna	98 459 879	33 995 410	121 742 289	10 713 000	9 609 532	51 195 388	60 804 920	0	182 547 209
Dédougou	235 522 163	152 442 332	354 464 495	33 500 000	18 113 114	-7 936 548	10 176 566	0	364 641 061
Toma	46 728 900	14 324 931	57 244 708	3 809 123	36 595 686	33 426 989	71 731 485	-1 708 810	128 976 193
Tougan	116 166 543	34 393 477	138 197 095	12 362 925	52 302 497	47 703 830	98 575 664	1 430 663	236 772 759
Banfora	524 314 005	609 912 650	1 050 397 464	83 829 191	216 011 522	288 370 004	464 267 308	40 114 218	1 514 664 772
Niangologo	135 278 013	35 346 297	150 596 710	20 027 600	4 483 252	29 929 890	32 889 142	1 524 000	183 485 852
Sindou	42 619 626	9 771 394	48 134 297	4 256 723	5 799 322	58 510 442	62 577 676	1 732 088	110 711 973
Ouagadougou	13 202 773 683	11 600 112 112	20 948 872 085	3 854 013 710	2 701 174 403	5 108 363 210	7 809 537 613	0	28 758 409 698
Bittou	151 992 193	75 806 695	203 103 323	24 695 565	16 860 647	58 472 429	67 310 700	8 022 376	270 414 023
Garango	102 876 591	35 340 927	128 705 018	9 512 500	19 244 473	39 625 280	52 953 221	5 916 532	181 658 239
Tenkodogo	251 909 283	123 126 629	320 645 912	54 390 000	130 584 035	307 025 196	410 917 435	26 691 796	731 563 347
Ouargage	53 757 119	15 393 070	63 986 888	5 163 301	33 207 871	262 643 563	285 851 614	9 999 820	349 838 502
Koupéla	159 029 455	40 105 150	176 223 868	22 910 737	51 515 718	112 453 712		36 853 712	303 339 586
Pourtenga	274 819 677	66 824 873	296 365 501	45 279 049	18 552 119	14 305 592	18 552 119	14 305 592	314 917 620
Kongoussi	149 175 459	37 892 864	169 703 915	17 364 408	-5 505 443	45 074 179	49 681 932	-10 113 196	219 385 847
Boulsa	96 896 279	31 580 485	120 899 300	7 577 464	51 191 830	46 016 992	84 705 382	12 503 440	205 604 682
Kaya	237 283 943	466 788 092	687 463 697	16 608 338	54 726 156	328 429 207		9 349 521	1 061 269 539
Koudougou	498 683 039	876 624 066	1 302 024 463	73 282 642	-4275326	38636352		2 265 561	1 334 119 928
Réo	430 003 033	010 024 000	1 002 024 400	10 202 042	11 360 519	94 592 789	99 915 209	6 038 099	99 915 209
Léo	110 745 446	18 334 818	125 775 640	3 304 624	12 205 648	60 948 570	72 401 822	752 396	198 177 462
Sapou	74 806 364	89 795 191	151 101 555	13 500 000	4 647 750	9 906 715		102 000	165 656 020
Kombissiri	119 068 573	34 469 155	138 861 600	14 676 128	31 782 212	63 483 876	85 851 906	9 414 182	224 713 506
Po	302 740 077	106 829 596	317 764 900	91 804 773	-95 868 660	-40 412 921	-49 433 774	-86 847 807	268 331 126
Manga	86 071 175	48 812 416	123 628 168	11 255 423	23 467 633	35 613 629	53 905 706	5 175 556	177 533 874
Bogandé	176 146 844	124 417 965	214 934 809	85 630 000	-975 038	186 603 388	223 005 966	-37 377 616	437 940 775
Fada-n'gourma	315 353 826	158 947 486	420 024 894	54 276 418	127 689 632	128 179 260	228 195 436	27 673 456	648 220 330
Gagéri	49 777 555	19 028 486	64 341 132	4 464 909	5 883 309	31 412 612	35 624 174	1 671 747	99 965 306
Pama	66 640 543	53 287 984	114 028 527	5 900 000	12 546 449	10 856 255	16 235 953	7 166 751	130 264 480
Diapaga	101 298 756	41 360 353	118 824 979	23 834 130	10 438 262	152 448 602	161 732 843	1 154 021	280 557 822
Bobo-Dioulasso	3 091 786 246	3 359 870 103	5 763 053 219	688 603 130	529355380	1930875111	2098603088	361 627 403	7 861 656 307
Orodara	92 387 455	49 885 904	130 372 268	11 901 091	15 863 367	141 002 462	153 479 223	3 386 606	283 851 491
Houndé	160 909 657	45 667 419	182 606 445	23 970 631	27 813 963	13 558 010	36 133 963	5 238 010	218 740 408
Titao	94 630 168	28 610 066	114 434 234	8 806 000	43 038 078	123 657 666	159 894 722	6 801 022	274 328 956
Yako	130 628 352	34 822 147	154 319 599	11 130 900	-213 945	140 320 381	139 686 436	420 000	294 006 035
Ouahigouya	438 701 265	1 015 260 765	1 397 743 130	56 218 900	-213 545 7 556 691	211 822 539	219 379 230	420 000	1 617 122 360
Gource	141 334 620	61 548 442	192 683 586	10 199 476	21 922 689	140 847 767	162 770 456	0	355 454 042
Zorgho	104 789 171	31 382 174	124 103 425	12 067 920	21 922 689 11 847 518	140 847 767 2 552 692	13 913 950	486 260	355 454 042 138 017 375
Zorgno Boussé	104 789 171 87 492 873	31 382 174 16 681 031	124 103 425 99 860 904	4 313 000	-3 902 080	2 552 692 60 197 647			138 017 375 154 153 763
Bousse Ziniaré	87 492 873 182 681 044	78 298 220	232 436 399	28 542 865	-3 902 080 67 084 268	160 596 165	54 292 859 204 510 055	2 002 708 23 170 378	436 946 454
∠iniare Gorom-Gorom	105 197 958	78 298 220 45 044 360	232 436 399 136 401 318	28 542 865 13 841 000	67 084 268 84 308 557	113 904 053	204 510 055 113 523 160	23 170 378 84 689 450	436 946 454 249 924 478
Gorom-Gorom Dori	105 197 958	45 044 360 101 909 401	136 401 318 213 648 355	13 841 000	84 308 557 122 405 412	113 904 053	113 523 160 225 527 839	26 147 410	249 924 478 439 176 194
	126 423 154	47 590 530	213 648 355 160 347 060	19 510 918	122 405 412 55 780 458	77 337 191	225 527 839 91 332 787	41 784 862	439 176 194 251 679 847
Djibo									
Sebba	37 908 264	11 910 076 46 757 548	47 450 340	2 368 000	8 039 083	79 438 920 40 453 908	81 381 630	6 096 373	128 831 970
Diébougou Dano	138 933 286		166 186 834	19 504 000	4 843 335		44 054 982	1 242 261	210 241 816
Dano Batié	103 294 060	38 799 980	116 370 370	25 723 670	20 810 797	24 325 718		4 677 333	156 829 552
	49 383 459	13 400 390	58 868 849	3 915 000	4 228 131	15 751 711	19 243 842	736 000	78 112 691
Gaoua	216 125 523	87 555 687	259 666 489	44 014 721	30 363 588	117 906 190	140 290 913	7 978 865	399 957 402
TOTAL COMMUNES URBA	23 430 289 459	20 193 918 216	37 971 642 482	5 652 565 193	4 646 070 680	11 177 169 524	15 145 116 245	678 123 959	53 116 758 727

	BUI	OGETS PRIMITIFS 20	09/CONSEILS REGIO	BUDGET SUPPL 2009/CONSEILS REGIONAUX BUDGET GLOB					
COLLECTIVITE	FONCT.	INVEST.	RESULT GLOBAL	RESERVE	FONCT.	INVEST.	RESULT GLOBAL	RESERVE	
BOUCLE DU MOUHOUN	48 423 665	110 284 741	155 444 729	3 263 677	19 203 381	160 902 917	179 920 298	186 000	335 365 027
CASCADES	34 520 672	44 898 512	73 684 613	5 734 571	23 802 613	32 621 865	52 082 717	4 341 761	125 767 330
CENTRE	759 448 574	614 350 000	873 117 809	500 680 765	892 285 941	938 662 959	938 883 782	892 065 118	1 812 001 591
CENTRE EST	55 670 318	93 046 302	140 104 620	8 612 000	52 445 507	144 558 687	167 134 417	29 869 777	307 239 037
CENTRE NORD	52 439 306	95 335 344	140 658 679	7 115 971	24 729 761	126 002 342	146 026 558	4 705 545	286 685 237
CENTRE OUEST	60 735 452	100 418 899	149 007 260	12 147 091	29 747 602	121 583 766	144 754 046	6 577 322	293 761 306
CENTRE SUD	23 693 826	50 931 337	71 308 659	3 316 504	25 704 175	98 089 119	118 652 459	5 140 835	189 961 118
EST	50 572 258	97 525 552	140 777 810	7 320 000	46 544 208	108 446 472	144 178 537	10 812 143	284 956 347
HAUTS BASSINS	187 710 043	139 664 099	292 899 023	34 475 119	201 537 021	354 194 786	357 829 302	197 902 505	650 728 325
NORD	52 439 306	93 335 344	140 658 679	5 115 971	26 716 132	69 031 866	95 019 793	728 205	235 678 472
PLATEAU CENTRAL	48 551 290	59 865 072	100 250 362	8 166 000	18 485 435	65 122 490	81 109 019	2 498 906	181 359 381
SAHEL	26 484 116	75 476 602	98 824 718	3 136 000	20 070 536	90 746 821	95 746 821	15 070 536	194 571 539
SUD OUEST	25 937 805	50 343 733	72 484 327	3 797 211	12 271 275	53 513 629	63 604 153	2 180 751	136 088 480
TOTAL	1 426 626 631	1 625 475 537	2 449 221 288	602 880 880	1 393 543 587	2 363 477 719	2 584 941 902	1 172 079 404	5 034 163 190

BUDGETS PRIMITIFS ET SUPLEMENTAIRES DES COMMUNES
URABAINES, RURALES ET DES REGIONS DU BURKINA FASO EN 2011

		BUDGETS PRI	MITIES 2011		BUDGETS SUPPL 2011/COMMUNES URBAINES BUDGET GLOBAL					
COLLECTIVITE	FONCT.	INVEST.	RESULT GLOBAL	RESERVE	FONCT.	INVEST.	RESULT GLOBAL			
Solenzo	121 905 501	127 843 612	219 754 616	29 994 497	28 868 351	35 473 497	64 341 848		284 096 464	
Boromo	93 166 318	89 305 075	167 471 393	15 000 000	23 573 462	31 578 118	49 374 132		216 845 525	
Nouna	92 350 425	90 070 188	171 218 413	11 202 200	33 835 174	56 073 443	89 908 617	0	261 127 030	
Dédougou	238 492 838	158 335 906	359 828 744	37 000 000	29 964 315	88 698 459	118 662 774	0	478 491 518	
Toma	44 724 534	63 909 889	104 492 388	4 142 035	43 426 133	47 855 517	75 304 950		179 797 338	
Tougan	108 260 270	88 730 813	184 417 075	12 574 008	46 909 513	60 442 551	106 397 064	955 000	290 814 139	
Banfora	609 730 191	1 007 639 961	1 512 856 858	104 513 294	98 086 228	24 336 228	98 086 228	24 336 228	1 610 943 086	
Niangologo	130 899 423	87 669 491	198 735 514	19 833 400	33 764 929	100 270 938	131 215 987	2 819 880	329 951 501	
Sindou	44 152 692	60 608 567	99 934 397	4 826 862	10 313 431	47 052 204	54 639 014		154 573 411	
Ouagadougou	13 614 547 370	5 896 891 376	16 151 636 766	*********	2 223 026 724	*********	6 174 511 197		22 326 147 963	
Bittou	155 774 805	133 198 987	262 379 957	26 593 835	26 704 024	65 807 400	89 389 868	3 121 556	351 769 825	
Garango	89 160 841	86 560 336	167 116 687	8 604 490	56 798 037	58 402 665	115 200 702	-	282 317 389	
Tenkodogo	238 015 501	139 736 706	340 781 911	36 970 296	104 527 899	278 796 073	366 379 920	16 944 052	707 161 831	
Ouargage	54 330 068	66 289 871	114 799 595	5 820 344	29 420 055	115 368 851	143 868 546	920 360	258 668 141	
Koupéla	152 412 421	100 518 438	230 449 809	22 481 050	45 394 380	134 190 979	153 187 583	26 397 776	383 637 392	
Pougtenga	248 403 776	126 820 266	335 027 042	40 197 000	42 135 601	-4 618 435	32 881 555	4 635 611	367 908 597	
Kongoussi	139 387 546	126 917 878	252 105 624	14 199 800	47 733 356	94 516 677	139 979 309	2 270 724	392 084 933	
Boulsa	93 701 715	79 528 359	164 681 270	8 548 804	32 133 835	30 190 700	58 288 633		222 969 903	
Kaya	253 979 401	415 708 641	639 071 882	30 616 160	9 802 463	129 802 169	139 604 632	0	778 676 514	
Koudougou	485 011 958	599 689 768	1 010 448 873	74 252 853	30878702	151235360	180 765 000	1 349 062	1 191 213 873	
Réo	96 672 140	81 462 540	167 671 198	10 463 482	25 268 623	200 244 398	217 126 178	8 386 843	384 797 376	
Léo	114 125 528	80 197 249	184 920 717	9 402 060	24 797 615	74 041 834	98 598 153	241 296	283 518 870	
Sapou	76 543 028	85 482 720	148 825 748	13 200 000	11 776 123	59 051 383	75 993 706	-5 166 200	224 819 454	
Kombissiri	151 801 434	96 606 893	231 624 183	16 784 144	45 661 839	91 653 336	139 641 916	-2 326 741	371 266 099	
Po	163 398 892	121 203 296	265 685 998	18 916 190	28 428 874	25 228 169	47 992 443		313 678 441	
Manga	87 208 139	72 717 259	148 791 398	11 134 000	30 782 922	22 363 889	30 782 922	22 363 889	179 574 320	
Bogandé	95 014 975	97 102 310	180 369 155	11 748 130	33 599 405	275 856 040	308 074 251	1 381 194	488 443 406	
Fada-n'gourma	311 672 284	329 031 771	589 538 053	51 166 002	114 158 533	183 093 443	279 007 062	18 244 914	868 545 115	
Gayéri	52 387 100	79 559 682	126 176 882	5 769 900	67 074 158	92 312 822	100 292 233	59 094 747	226 469 115	
Pama	71 536 160	72 439 026	135 375 186	8 600 000	11 838 829	3 251 186	24 843 573	-9 753 558	160 218 759	
Diapaga	81 712 137	184 660 501	254 191 638	12 181 000	10 742 800	46 357 502	55 351 742	1 748 560	309 543 380	
Bobo-Dioulasso	3 279 805 515	1 266 142 488	3 581 824 568	964 123 435	379311697	1423103803	1 747 584 752	54 830 748	5 329 409 320	
Orodara	85 726 601	56 313 147	130 566 103	11 473 645	14 416 500	51 850 433	61 524 953	4 741 980	192 091 056	
Houndé	162 284 833	83 852 883	222 016 010	24 121 706	43 145 647	16 200 285	52 157 191	7 188 741	274 173 201	
Titao	82 061 042	95 574 336	170 549 378	7 086 000	47 346 359	65 141 516	112 259 429	228 446	282 808 807	
Yako	122 462 432	94 043 529	205 051 614	11 454 347	22 077 783	130 737 823	162 739 596	-9 923 990	367 791 210	
Ouahigouya	446 232 778	695 678 894	1 069 627 550	72 284 122	-457 442	541 566 743	540 109 301	1 000 000	1 609 736 851	
Gourcy	135 186 755	128 975 927	253 039 786	11 122 896	26 141 183	92 005 041	121 250 381	-3 104 157	374 290 167	
Zorgho	106 122 968	86 570 422	179 897 470	12 795 920	10 945 350	20 056 938	29 497 288	1 505 000	209 394 758	
Boussé	56 363 574	79 262 743	130 372 884	5 253 433	9 061 766	56 783 422	65 845 188	0	196 218 072	
Ziniaré	214 117 258	252 592 385	434 334 623	32 375 020	101 919 402	173 322 573	219 637 282	55 604 693	653 971 905	
Gorom-Gorom	105 505 125	130 059 327	219 332 578	16 231 874	112 107 965	132 414 903	152 161 229	92 361 639	371 493 807	
Dori	127 980 878	144 475 272	253 674 144	18 782 006	65 672 309	99 484 525	148 883 435	16 273 399	402 557 579	
Djibo	17 478 278	2 292 000	17 478 278	2 292 000	20 433 770	73 379 627	90 192 259	3 621 138	107 670 537	
Sebba	28 289 734	26 281 345	52 337 079	2 234 000	29 081 600	94 744 513	110 517 728	13 308 385	162 854 807	
Diébougou	124 745 098	54 474 108	160 181 206	19 038 000	14 512 534	61 406 383	73 291 972	2 626 945	233 473 178	
Dano	96 823 194	45 570 564	128 099 504	14 294 254	29 899 365	130 607 515	155 416 031	5 090 849	283 515 535	
Batié	52 343 272	29 310 239	76 907 511	4 746 000	33 120 326	67 893 281	95 621 407	5 392 200	172 528 918	
Gaoua	208 409 781	120 699 247	293 353 254	35 755 774	36 128 376	232 994 685	264 177 701	4 945 360	557 530 955	
TOTAL	23 762 418 527	14 238 606 231	32 699 022 510	********	4 396 290 823	*********	13 962 558 861	171 337 840	46 661 581 371	

	BUDGETS PRIMITIFS	2011/COMMUNES RUR	ALES		BUDGETS		BUDGET GLOBAL	
COLLECTIVITE	INVEST.	RESULT GLOBAL	RESERVE	FONCT.	INVEST.	RESULT GLOBAL	RESERVE	
Balavé	76 190 510	104 030 147	36 170 302	-30 904 736	-28 384 955	-24 753 016	-34 536 675	79 277 131
Kouka	82 374 616	123 977 208	2 839 429	9 964 871	67 405 055	72 985 578	4 384 348	196 962 786
Sami	33 452 682	46 333 455	720 000	4 320 028	4 768 407	9 088 435	0	55 421 890
Sanaba	49 510 837	80 053 641	1 691 645	29 568 418	34 278 615	62 715 451	1 131 582	142 769 092
Tansila	66 555 492	104 889 252	1 900 000	4 186 214	31 388 100	34 563 599	1 010 715	139 452 851
Prov. BANVA	308 084 137	459 283 703	43 321 376	17 134 795	109 455 222	154 600 047	- 28 010 030	613 883 750
Bagassi	81 768 972	126 368 122	27 800	16 982 676	48 218 776	61 238 859	3 962 593	187 606 981
Bana	33 472 262	56 780 730	4 367 621	-702 481	61 830 845	61 128 364	0	117 909 094
Fara	79 443 312	126 280 441	5 182 000	19 528 464	121 461 700	140 612 254	377 910	266 892 695
Pa	52 034 329	85 174 029	3 054 319	880 000	17 321 272	18 201 272	0	103 375 301
Ротрої	10 214 405	26 455 627	1 401 000	3 105 904	48 483 733	51 589 637	0	78 045 264
Poura	35 541 995	73 761 154	6 467 200	1 917 012	22 905 048	24 822 060	0	98 583 214
Oury	79 566 834	110 915 710	2 521 360	31 200	28 088 545	28 119 745	0	139 035 455
Siby	13 288 833	36 951 645	3 200 000	10 797 770	55 186 689	65 984 459	0	102 936 104
Yaho	32 048 511	56 601 069	1 272 480	9 328 705	22 198 555	30 123 260	1 404 000	86 724 329
Prov. BALE	417 379 453	699 288 527	27 493 780	61 869 250	425 695 163	481 819 910	5 744 503	1 181 108 437
Barani	113 762 263	155 331 017	2 532 200	17 275 235	24 374 276	41 649 511	0	196 980 528
Bomborokuy	40 098 965	67 683 946	2 776 298	7 121 073	8 582 372	15 703 445	0	83 387 391
Bourasso	31 301 498	49 911 299	1 982 320	9 449 683	13 385 230	22 834 913	0	72 746 212
Djibasso	77 044 006	118 938 760	3 934 000	26 204 739	31 858 463	58 063 202	0	177 001 962
Dokuy	58 247 258	92 109 052	1 712 600	9 306 971	4 159 490	13 466 461	0	105 575 513
Dombala	59 870 330	88 025 501	1 374 000	10 478 660	9 610 614	20 089 274	0	108 114 775
Kombori	72 276 469	86 406 344	1 232 000	2 433 817	3 507 992	5 941 809	0	92 348 153
Madouba	31 367 157	42 678 970	1 179 000	5 004 909	12 000 000	17 004 909	0	59 683 879
Sono	33 198 655	49 757 157	-	3 219 814	10 126 018	13 345 832	0	63 102 989
Prov. KOSSI	517 166 601	750 842 046	16 722 418	90 494 901	117 604 455	208 099 356	-	958 941 402
Bondokuy	90 041 730	135 522 752	3 531 108	15 633 158	47 543 722	61 079 628	2 097 252	196 602 380
Douroula	39 877 818	52 149 839	735 894	673 285	13 080 404	13 745 805	7 884	65 895 644
Kona	49 428 255	67 565 698	1 076 743	2 066 027	14 225 589	16 291 616	0	83 857 314
Ouarkoye	60 220 417	100 818 993	3 110 844	9 369 130	40 831 152	50 200 282	0	151 019 275
Safané	142 759 521	190 789 743	4 700 000	16 963 895	48 939 415	65 066 853	836 457	255 856 596
Tchériba	126 296 161	169 171 722	3 394 715	20 489 926	10 542 280	29 413 659	1 618 547	198 585 381
Prov. MOUHOUN	508 623 902	716 018 747	16 549 304	65 195 421	175 162 562	235 797 843	4 560 140	951 816 590
Gassan	68 931 065	112 096 249	2 610 000	4 485 041	35 985 200	40 470 241	0	152 566 490
Gossina	79 412 041	103 654 016	601 000	2 197 359	14 691 008	16 454 690	433 677	120 108 706
Kougny	39 086 162	62 377 465	719 895	2 472 953	370 648	2 843 601	0	65 221 066
Yaba	74 679 939	114 754 608	1 006 120	2 282 924	146 826	2 429 750	0	117 184 358
Yé	104 515 396	146 824 403	1 194 751	7 875 147	33 300 065	41 175 212	0	187 999 615
Prov. NAYALA	366 624 603	539 706 741	6 131 766	19 313 424	84 493 747	103 373 494	433 677	643 080 235

Di	50 564 213	100 278 309	4 525 600	2 437 195	31 545 135	33 510 891	471 439	133 789 200
Gomboro	34 803 465	52 766 460	1 855 400	10 279 067	22 775 582	30 998 843	2 055 806	83 765 303
Kassoum	86 674 917	111 212 302	1 500 680	6 608 874	9 563 840	16 172 714	0	127 385 016
Kiembara	62 098 840	103 516 247	2 422 487	19 202 595	38 562 084	57 140 479	624 200	160 656 726
Lanfiéra	44 541 308	71 413 234	1 935 200	2 296 014	1 200 000	2 296 014	1 200 000	73 709 248
Lankoué	42 095 493	63 501 382	1 003 013	524 948	10 401 569	10 926 517	0	74 427 899
Toéni	98 546 849	129 248 927	1 770 000	9 933 683	55 797 096	65 447 399	283 380	194 696 326
Prov. SOUROU	419 325 085	631 936 861	15 012 380	51 282 376	169 845 306	216 492 857	4 634 825	848 429 718
REG B MOUHOUN	2 537 203 781	3 797 076 625	125 231 024	305 290 167	1 082 256 455	1 400 183 507	- 12 636 885	5 197 260 132
COMMUNE	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	FONCTIONNE.	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	BUDGET GLOBAL
Bérégadougou	50 821 422	83 879 280	2 231 200	5 674 901	81 394 363	83 895 758	3 173 506	167 775 038
Mangodara	94 142 681	133 945 452	4 190 348	10 020 220	47 849 204	51 564 637	6 304 787	185 510 089
Moussodougou	44 731 291	64 423 968	798 100	8 600 760	8 558 625	15 253 885	1 905 500	79 677 853
Ouo	96 895 988	119 722 764	1 381 000	4 289 682	20 730 126	22 614 008	2 405 800	142 336 772
Sidéradougou	139 327 802	208 401 036	7 280 766	16 760 658	33 763 950	49 738 346	786 262	258 139 382
Soubakaniédougou	60 020 441	87 906 760	1 975 000	6 662 747	33 287 427	39 661 034	289 140	127 567 794
Tiéfora	115 868 246	189 310 414	1 703 600	18 318 589	55 391 335	62 167 542	11 542 382	251 477 956
Prov. COMOE	601 807 871	887 589 674	19 560 014	70 327 557	280 975 030	324 895 210	26 407 377	1 212 484 884
Dakoro	20 444 977	35 970 091	1 228 621	6 179 473	25 181 422	31 147 852	213 043	67 117 943
Douna	23 131 429	40 957 236	1 969 302	17 733 940	26 192 438	43 088 497	837 881	84 045 733
Kankalaba	14 877 308	26 155 181	466 000	10 451 965	28 221 695	32 485 969	6 187 691	58 641 150
Loumana	75 374 919	101 240 575	1 269 863	16 955 979	29 013 849	40 567 424	5 402 404	141 807 999
Niankorodougou	63 620 507	96 599 754	2 581 263	27 239 371	46 187 909	51 700 909	21 726 371	148 300 663
Ouéléni	16 666 485	30 461 953	423 300	11 467 199	24 488 514	32 175 438	3 780 275	62 637 391
Volokonto	18 220 000	25 258 798	370 000	7 263 440	18 787 025	25 388 372	662 093	50 647 170
Prov. LERABA	232 335 625	356 643 588	8 308 349	97 291 367	198 072 852	256 554 461	38 809 758	613 198 049
EG DES CASCADE	834 143 496	1 244 233 262	27 868 363	167 618 924	479 047 882	581 449 671	65 217 135	1 825 682 933
COMMUNE	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	FONCTIONNE.	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	BUDGET GLOBAL
Komki -lpala	91 600 253	130 063 813	5 553 168	5 350 577	78 828 759	79 144 039	5 035 297	209 207 852
Komsilga	188 862 583	338 272 361	113 091 392	310 457 037	348 557 747	413 716 540	245 298 244	751 988 901
Koubri	168 670 271	307 372 754	28 968 048	-3 008 607	27 662 866	23 388 259	1 266 000	330 761 013
Pabré	93 308 594	180 803 446	17 732 686	75 036 309	165 599 275	230 323 796	10 311 788	411 127 242
Tanghin-Dassouri	272 921 024	493 558 618	190 817 325	371 237 395	346 379 376	399 348 400	318 268 371	892 907 018
Saaba	264 965 809	408 515 291	72 565 483	216 639 132	107 479 144	258 707 339	65 410 937	667 222 630
	207 000 000							
Prov. KADIOGO	1 080 328 534	1 858 586 283	428 728 102	975 711 843	1 074 507 167	1 404 628 373	645 590 637	3 263 214 656

COMMUNE	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	FONCTIONNE.	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	BUDGET GLOBAL
Bagré	88 812 423	159 021 122	27 439 244	14 314 617	32 127 433	37 637 280	8 804 770	196 658 402
Bané	95 255 743	122 067 988	992 000	4 241 307	7 487 765	11 729 072	-	133 797 060
Beguedo	60 946 292	91 249 465	3 587 678	7 757 997	38 435 070	43 096 410	3 096 657	134 345 875
Bissiga	61 095 605	88 853 773	1 957 177	6 620 445	123 947 094	129 737 398	830 141	218 591 171
Boussouma	104 997 886	142342904	3 200 050	16 483 015	32 807 559	49 290 574	-	191 633 478
Komtoèga	49 905 978	78 194 465	2 393 000	18 577 061	31 479 614	33 799 715	16 256 960	111 994 180
Niaogho	50 410 892	75 363 213	2 380 500	288 575	25 418 106	25 706 681	-	101 069 894
Zabré	116 869 229	195 495 215	6 641 800	17 786 366	51 268 782	58 838 224	10 216 924	254 333 439
Zoaga	51 749 594	71 461 441	1 001 000	1 460 067	7 968 968	7 429 035	2 000 000	78 890 476
Zonsé	104 064 733	131 824 307	2 755 000	732 449	-1 076 640	-556 215	212 024	131 268 092
Prov. BOULGOU	784 108 375	1 155 873 893	52 347 449	88 261 899	349 863 751	396 708 174	41 417 476	1 552 582 067
Comin-Yanga	134 023 153	169 421 322	2 607 167	29 931 689	41 876 904	69 808 593	2 000 000	239 229 915
Dourtenga	72 951 151	94 135 801	1 471 350	7 627 794	4 862 589	11 148 743	1 341 640	105 284 544
Lalgaye	47 772 486	70 373 988	2 158 950	6 188 281	3 100 882	6 188 280	3 100 883	76 562 268
Sanga	80 944 395	123 877 425	5 690 400	11 667 800	107 916 432	117 250 672	2 333 560	241 128 097
Soudougui	110 757 370	157 060 024	2 783 716	15 575 151	24 452 905	38 028 056	2 000 000	195 088 080
Yargatenga	82 841 645	135 099 814	6 024 000	43 309 564	29 461 152	54 846 488	17 924 228	189 946 302
Yondé	57 369 578	86 852 710	1 595 405	21 891 666	11 210 971	23 502 081	9 600 556	110 354 791
Prov. KOULPELOGO	586 659 778	836 821 084	22 330 988	136 191 945	222 881 835	320 772 913	38 300 867	1 157 593 997
Andemtenga	117 370 564	170 613 829	2 627 000	12 343 869	59 840 360	69 925 844	2 258 385	240 539 673
Baskouré	36 797 059	60 619 242	1 527 200	5 946 674	8 922 247	12 866 224	2 002 697	73 485 466
Dialgaye	77 358 293	113 351 760	5 458 000	25 868 985	10 318 708	30 423 105	5 764 588	143 774 865
Kando	61 257 787	90 532 647	999 000	2 566 662	7 750 982	8 399 919	1 917 725	98 932 566
Gounghin	77 204 254	114 059 579	3 106 871	16 774 782	15 524 782	16 774 782	15 524 782	130 834 361
Tensobentenga	85 776 846	109 057 579	915 400	4 178 929	633 184	4 178 929	633 184	113 236 508
Yargo	40 325 600	57 078 723	660 000	1 816 519	11 953 693	12 203 693	1 566 519	69 282 416
Prov. KOURITTENG/	496 090 403	715 313 359	15 293 471	69 496 420	114 943 956	154 772 496	29 667 880	870 085 855
REG C-EST	1 866 858 556	2 708 008 336	89 971 908	293 950 264	687 689 542	872 253 583	109 386 223	3 580 261 919
COMMUNE	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	FONCTIONNE.	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	BUDGET GLOBAL
Bourzanga	106 902 520	150 521 734	2 234 200	28 426 631	107 220 993	133 387 681	2 259 943	283 909 415
Guibaré	69 562 835	107 396 128	2 587 000	27 284 323	22 288 459	41 222 845	8 349 937	148 618 973
Nasséré	15 084 720	35 505 251	1 278 000	5 757 404	38 055 014	43 812 418	0	79 317 669
Rallo	5 588 353	39 033 621	1 992 000	12 365 463	51 038 765	63 404 223	5	102 437 844
Roukou	14 388 072	34 678 092	1 306 365	11 470 605	32 173 756	43 644 361	0	78 322 453
Sabcé	6 070 012	47 029 117	2 804 000	24 813 161	68 685 157	91 621 348	1 876 970	138 650 465
Tikaré	44 860 623	88 547 106	2 073 877	15 086 957	101 999 697	114 984 233	2 102 421	203 531 339
Zimtenga	53 013 120	81 243 758	1 889 863	10 573 449	17 942 266	28 515 715	0	109 759 473
Prov. DU BAM	315 470 255	583 954 807	16 165 305	135 777 993	439 404 107	560 592 824	14 589 276	1 144 547 631

Boala	65 873 721	88 823 757	712 000	3 558 374	13 821 073	17 316 073	63 374	106 139 830
Bouroum	85 947 949	120 939 748	1 830 000	22 392 971	6 742 795	25 638 062	3 497 704	146 577 810
Dargo	30 403 562	76 401 323	2 768 000	10 159 698	49 333 640	58 034 398	1 458 940	134 435 721
Nagbingou	38 269 940	54 082 324	466 890	8 383 148	11 445 259	19 788 407	40 000	73 870 731
	90 275 125	137 710 279	2 756 000	13 466 981	20 137 211	33 119 192	485 000	170 829 471
Tougouri	72 272 901	132 036 030	6 275 328	47 119 089	24 654 834	43 779 510	27 994 413	175 815 540
Yalgo Zaguadaguia	30 147 069	53 097 203	922 152	6 695 436	24 634 634 58 976 615	63 812 484	1 859 567	116 909 687
Zeguedeguin Prov.NAMENTENGA	413 190 267	663 090 664	15 730 370	111 775 697	185 111 427	261 488 126	35 398 998	924 578 790
				19 535 457			1 379 876	196 564 564
Barsalgho	86 813 103	150 996 941	4 947 300	<del></del>	27 412 042	45 567 623	1319616	377 151 055
Boussouma	81 934 862	157 033 958	4 855 000	25 707 278	194 409 819	220 117 097	3 953 373	104 111 931
Dablo	48 592 997	82 908 231	2 174 000	19 805 653	5 351 420	21 203 700	3 953 3/3	173 149 041
Korsimoro	100 845 659	168 467 756	5 840 000	2 000 500	2 680 785	4 681 285	v	
Mané	113 437 290	154 520 524	2 385 800	28 015 782	14 180 420	39 450 532	2 745 670	193 971 056
Namissiguima	30 229 164	43 696 954	630 480	13 227 802	9 360 612	21 180 952	1 407 462	64 877 906
Pansa	54 822 665	100 455 514	1 536 000	9 451 825	40 304 657	49 756 482	0	150 211 996
Pibaoré	48 145 718	76 865 780	1 081 040	13 215 558	31 982 965	43 759 611	1 438 912	120 625 391
Pissila	87 847 743	159 259 510	6 710 678				0	159 259 510
Ziga	54 124 159	85 082 579	1 839 800	8 332 885	11 784 921	19 617 806	500 000	104 700 385
rov. SANEMATENG	706 793 360	1 179 287 747	32 000 098	139 292 740	337 467 641	465 335 088	11 425 293	1 644 622 835
REG C NORD	1 435 453 882	2 426 333 218	63 895 773	386 846 430	961 983 175	1 287 416 038	61 413 567	3 713 749 256
COMMUNE	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	FONCTIONNE.	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	BUDGET GLOBAL
Bingo	22 787 065	47 004 210	1 906 122	10 274 551	34 130 664	44 596 292	-191 077	91 600 502
lmasgo	27 582 569	49 359 465	484 604	4 817 127	42 720 429	47 523 229	14 327	96 882 694
Kindi	28 450 865	70 192 697	3 782 364	5 221 275	107 013 004	112 962 759	-728 480	183 155 456
Kokologho	31 071 660	85 769 283	5 368 092	21 474 890	66 452 404	88 151 389	-224 095	173 920 672
Nandiala	26 019 765	55 215 300	2 357 595	-100 000	63 250 000	63 900 000	-750 000	119 115 300
Nanoro	29 140 432	69 065 373	6 038 269	14315070	83446277	96 337 777	1 423 570	165 403 150
Pella	23 884 608	47 080 772	1 093 600	12764977	39933742	51 959 210	739 509	99 039 982
Poa	31 304 658	62 523 147	1 849 543	17 018 468	108 161 332	124 712 478	467 322	187 235 625
Ramongo	24 568 318	54 945 403	1 844 400	24 548 347	44 257 571	68 222 587	583 331	123 167 990
Sabou	38 743 240	95 925 257	7 392 000	35942443	71777436	101 305 457	6 414 422	197 230 714
Siglé	24 366 250	62 356 792	2 310 443	4 174 016	71 064 652	72 406 816	2 831 852	134 763 608
Soaw	24 918 149	47 814 205	3 709 812	8 135 221	31 050 642	40 769 485	-1 583 622	88 583 690
Sourgou	22 235 472	41 098 324	685 501	3030034	42272563	44 809 422	493 175	85 907 746
oodigod	2E 200 TIE	11 444 441						
Thiou	22 751 318	53 281 752	1 480 439	13382914	40383557	54 640 307	-873 836	107 922 059

Dassa	20 558 151	41 620 279	1 163 205	58059	20034760	20 092 819	0	61 713 098
Didyr	67 661 648	102 256 279	2 090 199	11 889 058	115 328 394	126 186 750	1 030 702	228 443 029
Godyr	60 433 611	79 232 519	673 381	658 642	51 551 532	52 189 648	20 526	131 422 167
Kordié	23 214 189	41 980 848	1 133 059	2377652	29824105	31 868 131	333 626	73 848 979
Kyon	24 368 697	46 512 731	2 054 697	1 358 265	49 515 994	50 874 259	0	97 386 990
Pouni	29 467 690	69 533 496	3 859 103	11113320	55920033	61 751 938	5 281 415	131 285 434
Ténado	31 106 072	74 210 229	2 211 612	5 330 104	67 356 260	72 686 364	0	146 896 593
Zamo	20 037 579	37 070 166	388 065	2020089	38034443	40 054 532	0	77 124 698
Zawara	23 674 333	43 341 128	932 861	5344511	43257904	46 683 683	1 918 732	90 024 811
Prov. SANGUIE	300 521 970	535 757 675	14 506 182	40 149 700	470 823 425	502 388 124	8 585 001	1 038 145 799
Biéha	63 487 190	93 068 111	4 224 299	12 057 166	79 774 893	82 185 220	9 646 839	175 253 331
Boura	26 499 720	59 094 824	2 926 542	14 946 414	57 513 741	71 401 931	1 058 224	130 496 755
Nébiélianayou	55 206 315	64 456 421	370 166	476 973	18 207 680	18 684 653	0	83 141 074
Niabouri	23 735 399	42 584 524	909 745	4645840	74230576	78 671 493	204 923	121 256 017
Silly	24 070 428	52 487 708	1 354 895	3 874 742	60 725 154	64 066 467	533 429	116 554 175
Tô	34 342 702	73 048 015	2 822 228	6 173 540	67 456 825	73 630 365	0	146 678 380
Prov. SISSILI	227 341 754	384 739 603	12 607 875	42 174 675	357 908 869	388 640 129	11 443 415	773 379 732
Bakata	68 394 008	98 508 322	1 455 256	12 538 184	20 650 927	29 781 736	3 407 375	128 290 058
Bougnounou	59 884 926	84 717 787	682 035	8 366 867	42 956 301	51 323 168	0	136 040 955
Cassou	34 594 413	69 807 169	4 653 000	23 993 394	75 364 994	99 358 388	0	169 165 557
Dalo	36 126 375	49 086 275	2 381 000	4 708 454	36 016 951	42 452 514	-1 727 109	91 538 789
Gao	61 952 384	79 349 778	3 300 000	7 003 736	67 502 669	74 506 405	0	153 856 183
Prov. ZIRO	260 952 106	381 469 331	12 471 291	56 610 635	242 491 842	297 422 211	1 680 266	678 891 542
REG CENTRE OUE	1 166 640 199	2 143 598 589	79 888 132	313 934 343	1 917 138 409	2 200 747 672	30 325 080	4 344 346 261
COMMUNE	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	FONCTIONNE.	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	BUDGET GLOBAL
Doulougou	119 752 680	160 160 602	2 963 000	16 140 057	25 920 673	31 964 704	10 096 026	192 125 306
Gaongo	83 964 166	117 511 166	3 026 460	12 577 566	16 955 877	26 004 853	3 528 590	143 516 019
lpélcé	46 465 124	78 703 969	2 612 000	8 883 108	16 217 285	15 571 845	9 528 548	94 275 814
Kayao	64 533 665	111 838 245	1 508 099	25 135 147	28 589 249	44 504 811	9 219 585	156 343 056
Saponé	79 027 395	164 008 424	15 883 968	50 875 574	112 266 416	152 984 700	10 157 290	316 993 124
Toécé	104 944 535	152 468 041	2 474 000	29 291 902	50 662 214	74 511 714	5 442 402	226 979 755
Prov. BAZEGA	498 687 565	784 690 447	28 467 527	142 903 354	250 611 714	345 542 627	47 972 441	1 130 233 074
Guiaro	53 072 831	82 649 876	6 737 123	18 403 790	13 810 062	18 916 462	13 297 390	101 566 338
Tiébélé	117 081 262	175 121 055	4 426 388	23 195 685	19 822 451	35 149 190	7 868 946	210 270 245
Zécco	31 731 665	51 873 670	950 000	10 506 697	74 399 374	81 921 545	2 984 526	133 795 215
Ziou	98 161 713	159 541 999	8 189 327	9 371 972	6 615 491	9 987 463	6 000 000	169 529 462
Prov. NAHOURI	300 047 471	469 186 600	20 302 838	61 478 144	114 647 378	145 974 660	30 150 862	615 161 260

		•						
Béré	73 701 424	110 678 684	2 502 884	26 314 162	22 408 832	27 379 341	21 343 653	138 058 025
Bindé	113 608 607	165 539 945	6 460 205	35 922 887	41 639 380	58 249 598	19 312 669	223 789 543
Gogo	90 265 188	130 360 300	2 517 800	19 330 181	7 576 234	20 806 641	6 099 774	151 166 941
Gon-boussougou	109 680 136	159 843 496	4 448 000	24 081 144	46 626 278	58 904 289	11 803 133	218 747 785
Guiba	76 745 935	111 919 239	3 060 712	58 067 828	98 144 512	137 642 796	18 569 544	249 562 035
Nobéré	78 532 878	119 397 407	3 822 200	15 040 596	10 239 873	22 049 571	3 230 898	141 446 978
Prov. ZOUNVEOGO	542 534 168	797 739 071	22 811 801	178 756 798	226 635 109	325 032 236	80 359 671	1 122 771 307
REG C.SUD	1 341 269 204	2 051 616 118	71 582 166	383 138 296	591 894 201	816 549 523	158 482 974	2 868 165 641
COMMUNE	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	FONCTIONNE.	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	BUDGET GLOBAL
Bilanga	57 872 709	118 721 377	3 036 000	34 590 116	129 021 485	161 072 236	2 539 365	279 793 613
Coalla	73 673 312	114 525 352	4 076 830	39 093 047	51 208 294	77 142 029	13 159 312	191 667 381
Liptougou	31 793 447	61 994 822	1 339 000	13 298 675	57 877 744	71 176 419	0	133 171 241
Manni	86 759 915	140 157 583	4 172 200	36 229 384	90 926 069	125 667 453	1 488 000	265 825 036
Piéla	88 145 410	145 109 590	5 534 650	23 034 707	23 417 387	45 712 094	740 000	190 821 684
Thion	24 550 187	49 405 217	2 161 000	14 591 195	71 326 184	85 373 030	544 349	134 778 247
Prov. GNAGNA	362 794 980	629 913 941	20 319 680	160 837 124	423 777 163	566 143 261	18 471 026	1 196 057 202
Diabo	107 739 674	148 476 084	2 536 621	2 052 689	29 730 040	31 311 391	471 338	179 787 475
Diapangou	145 029 758	181 686 314	3 792 036	12 856 365	2 425 953	12 856 365	2 425 953	194 542 679
Matiacoali	74 831 523	107 978 958	3 012 845	17 265 745	21 791 758	34 984 530	4 072 973	142 963 488
Tibga	115 273 780	143 054 203	1 505 000	11 058 598	59 940 479	66 937 090	4 061 987	209 991 293
Yamba	77 810 964	98 314 708	4 188 380	11 687 931	7 499 012	15 965 267	3 221 676	114 279 975
Prov. GOURMA	520 685 699	679 510 267	15 034 882	54 921 328	121 387 242	162 054 643	14 253 927	841 564 910
Bartiébougou	73 994 876	88 840 887	1 013 000	1 749 119	28 920 448	30 669 567	0	119 510 454
Foutouri	26 032 101	39 997 991	1 087 703	999 738	23 661 868	24 461 658	199 948	64 459 649
Prov. KOMONDJAR	100 026 977	128 838 878	2 100 703	2 748 857	52 582 316	55 131 225	199 948	183 970 103
Madjoari	34 232 608	47 621 180	1 118 732	-528 400	588 319	59 919	0	47 681 099
Kompienga	107 238 209	242 283 531	35 216 454	128 939 142	94 710 535	124 975 946	98 673 731	367 259 477
Prov. KOMPIENGA	141 470 817	289 904 711	36 335 186	128 410 742	95 298 854	125 035 865	98 673 731	414 940 576
Botou	112 963 616	143 557 709	2 934 000	12 812 137	3 285 314	12 812 137	3 285 314	156 369 846
Kantchari	131 264 830	194 889 423	9 846 000	38 410 700	24 450 460	51 861 160	11 000 000	246 750 583
Logobou	55 732 912	109 652 733	3 330 000	25 175 011	11 446 444	33 947 455	2 674 000	143 600 188
Namounou	44 353 135	77 777 274	5 559 306	143 468	3 566 733	3 618 201	92 000	81 395 475
Partiaga	102 710 535	138 183 958	3 225 000	7 756 928	4 176 493	12 223 421	-290 000	150 407 379
Tambaga	79 386 508	120 184 886	2 959 000	24 128 456	13 512 934	36 759 390	882 000	156 944 276
Tansarga	87 883 595	148 524 095	3 588 000	-5 364 713	20 196 555	778 476	14 053 366	149 302 571
Prov. TAPOA	614 295 131	932 770 078	31 441 306	103 061 987	80 634 933	152 000 240	31 696 680	1 084 770 318

Béré	73 701 424	110 678 684	2 502 884	26 314 162	22 408 832	27 379 341	21 343 653	138 058 025
Bindé	113 608 607	165 539 945	6 460 205	35 922 887	41 639 380	58 249 598	19 312 669	223 789 543
Gogo	90 265 188	130 360 300	2 517 800	19 330 181	7 576 234	20 806 641	6 099 774	151 166 941
Gon-boussougou	109 680 136	159 843 496	4 448 000	24 081 144	46 626 278	58 904 289	11 803 133	218 747 785
Guiba	76 745 935	111 919 239	3 060 712	58 067 828	98 144 512	137 642 796	18 569 544	249 562 035
Nobéré	78 532 878	119 397 407	3 822 200	15 040 596	10 239 873	22 049 571	3 230 898	141 446 978
Prov. ZOUNVEOGO	542 534 168	797 739 071	22 811 801	178 756 798	226 635 109	325 032 236	80 359 671	1 122 771 307
REG C.SUD	1 341 269 204	2 051 616 118	71 582 166	383 138 296	591 894 201	816 549 523	158 482 974	2 868 165 641
COMMUNE	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	FONCTIONNE.	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	BUDGET GLOBAL
Bilanga	57 872 709	118 721 377	3 036 000	34 590 116	129 021 485	161 072 236	2 539 365	279 793 613
Coalla	73 673 312	114 525 352	4 076 830	39 093 047	51 208 294	77 142 029	13 159 312	191 667 381
Liptougou	31 793 447	61 994 822	1 339 000	13 298 675	57 877 744	71 176 419	0	133 171 241
Manni	86 759 915	140 157 583	4 172 200	36 229 384	90 926 069	125 667 453	1 488 000	265 825 036
Piéla	88 145 410	145 109 590	5 534 650	23 034 707	23 417 387	45 712 094	740 000	190 821 684
Thion	24 550 187	49 405 217	2 161 000	14 591 195	71 326 184	85 373 030	544 349	134 778 247
Prov. GNAGNA	362 794 980	629 913 941	20 319 680	160 837 124	423 777 163	566 143 261	18 471 026	1 196 057 202
Diabo	107 739 674	148 476 084	2 536 621	2 052 689	29 730 040	31 311 391	471 338	179 787 475
Diapangou	145 029 758	181 686 314	3 792 036	12 856 365	2 425 953	12 856 365	2 425 953	194 542 679
Matiacoali	74 831 523	107 978 958	3 012 845	17 265 745	21 791 758	34 984 530	4 072 973	142 963 488
Tibga	115 273 780	143 054 203	1 505 000	11 058 598	59 940 479	66 937 090	4 061 987	209 991 293
Yamba	77 810 964	98 314 708	4 188 380	11 687 931	7 499 012	15 965 267	3 221 676	114 279 975
Prov. GOURMA	520 685 699	679 510 267	15 034 882	54 921 328	121 387 242	162 054 643	14 253 927	841 564 910
Bartiébougou	73 994 876	88 840 887	1 013 000	1 749 119	28 920 448	30 669 567	0	119 510 454
Foutouri	26 032 101	39 997 991	1 087 703	999 738	23 661 868	24 461 658	199 948	64 459 649
Prov. KOMONDJAR	100 026 977	128 838 878	2 100 703	2 748 857	52 582 316	55 131 225	199 948	183 970 103
Madjoari	34 232 608	47 621 180	1 118 732	-528 400	588 319	59 919	0	47 681 099
Kompienga	107 238 209	242 283 531	35 216 454	128 939 142	94 710 535	124 975 946	98 673 731	367 259 477
Prov. KOMPIENGA	141 470 817	289 904 711	36 335 186	128 410 742	95 298 854	125 035 865	98 673 731	414 940 576
Botou	112 963 616	143 557 709	2 934 000	12 812 137	3 285 314	12 812 137	3 285 314	156 369 846
Kantchari	131 264 830	194 889 423	9 846 000	38 410 700	24 450 460	51 861 160	11 000 000	246 750 583
Logobou	55 732 912	109 652 733	3 330 000	25 175 011	11 446 444	33 947 455	2 674 000	143 600 188
Namounou	44 353 135	77 777 274	5 559 306	143 468	3 566 733	3 618 201	92 000	81 395 475
Partiaga	102 710 535	138 183 958	3 225 000	7 756 928	4 176 493	12 223 421	-290 000	150 407 379
Tambaga	79 386 508	120 184 886	2 959 000	24 128 456	13 512 934	36 759 390	882 000	156 944 276
Tansarga	87 883 595	148 524 095	3 588 000	-5 364 713	20 196 555	778 476	14 053 366	149 302 571
Prov. TAPOA	614 295 131	932 770 078	31 441 306	103 061 987	80 634 933	152 000 240	31 696 680	1 084 770 318
REG DE L'EST	1 739 273 604	2 660 937 875	105 231 757	449 980 038	773 680 508	1 060 365 234	163 295 312	3 721 303 109

COMMUNE	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	FONCTIONNE.	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	BUDGET GLOBAL
Bama	78 837 326	164 751 397	5 582 886	56 323 340	70 716 178	99 227 938	27 811 580	263 979 335
Dandé	51 362 414	74 634 443	10 943 728	23 850 681	18 042 398	22 972 527	18 920 552	97 606 970
Faramana	35 540 524	56 725 994	5 002 139	4 815 172	2 007 701	5 390 517	1 432 356	62 116 511
Fô	79 741 483	96 532 611	651 268	10 796 570	26 950 807	34 683 931	3 063 446	131 216 542
Karangasso-Sambla	51 536 631	76 200 626	6 172 857	8 210 473	1 122 471	8 612 476	720 468	84 813 102
Karangasso-Vigué	115 295 708	161 487 451	3 036 035	5 322 869	23 825 437	23 486 266	5 662 040	184 973 717
Koundougou	35 903 301	54 918 355	3 313 109	-87 312	21 344 197	21 147 067	109 818	76 065 422
Léna	34 313 268	57 026 701	1 114 479	10 138 242	12 048	10 138 242	12 048	67 164 943
Padéma	70 082 193	110 067 989	3 672 991	35 000 955	22 913 968	38 650 114	19 264 809	148 718 103
Péni	60 151 407	83 394 653	1 023 844	18 477 810	27 049 948	40 459 162	5 068 596	123 853 815
Satiri	64 032 903	97 692 173	4 206 223	14 159 376	8 781 942	18 181 121	4 760 197	115 873 294
Toussiana	34 417 224	64 799 124	3 345 885	7 651 860	24 195 916	28 568 968	3 278 808	93 368 092
Prov. HOUET	711 214 382	1 098 231 517	48 065 444	194 660 036	246 963 011	351 518 329	90 104 718	1 449 749 846
Banzon	30 407 910	56 410 212	2 857 970	5 940 613	21 193 590	25 725 055	1 409 148	82 135 267
Djiouera	32 513 600	51 699 883	1 229 957	7 951 568	32 708 465	36 534 530	4 125 503	88 234 413
Kangala	42 546 356	64 726 657	1 096 325	19 327 681	55 691 020	69 240 946	5 777 755	133 967 603
Kayan	74 220 900	90 519 633	732 391	4 843 571	60 311 594	65 290 802	-135 637	155 810 435
Koloko	42 861 831	73 470 532	5 392 029	27 337 488	30 467 034	42 645 596	15 158 926	116 116 128
Kourouma	75 669 804	131 788 849	15 099 556	78 629 160	67 634 833	74 589 160	71 674 833	206 378 009
Kourinion	29 391 463	49 389 355	2 517 288	5 532 948	9 594 698	9 627 646	5 500 000	59 017 001
Morolaba	37 145 669	53 842 409	570 274	7 265 036	52 332 208	59 687 975	-90 731	113 530 384
N'Dorola	63 389 077	109 057 477	8 058 014	36 489 488	31 953 979	48 045 301	20 398 166	157 102 778
Samogohiri	22 062 232	36 217 321	1 562 232	10 458 047	20 148 334	24 932 855	5 673 526	61 150 176
Samorogouan	64 173 950	96 334 930	2 843 547	10 645 706	15 902 809	23 577 861	2 970 654	119 912 791
Sindo	33 262 892	51 888 426	1 542 239	6 793 765	54 965 724	60 729 436	1 030 053	112 617 862
Prov. KENEDOUGOL	547 645 684	865 345 684	43 501 822	221 215 071	452 904 288	540 627 163	133 492 196	1 405 972 847
Békuy	34 532 024	52 835 333	1 571 050	335 846	23 441 241	23 608 553	168 534	76 443 886
Béréba	84 526 013	112 399 758	2 505 040	14 119 562	74 866 947	81 351 217	7 635 292	193 750 975
Boni	33 985 510	52 884 742	1 488 203	3 040 638	20 823 951	23 285 447	579 142	76 170 189
Founzan	61 697 998	91 419 474	3 478 172	4 954 836	2 542 918	6 295 438	1 202 316	97 714 912
Koti	47 594 886	70 791 054	3 059 940	6 223 635	20 594 458	24 822 266	1 995 827	95 613 320
Koumbia	65 933 176	97 570 431	3 724 303	15 328 236	49 621 002	53 601 097	11 348 141	151 171 528
Prov. TUY	328 269 607	477 900 792	15 826 708	44 002 753	191 890 517	212 964 018	22 929 252	690 864 810
REG HTS BASSINS	1 587 129 673	2 441 477 993	107 393 974	459 877 860	891 757 816	1 105 109 510	246 526 166	3 546 587 503
COMMUNE	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	FONCTIONNE.	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	BUDGET GLOBAL
Bahn	76 499 633	110 292 220	2 688 801	12 109 503	26 765 183	38 592 551	282 135	148 884 771
Ouindigui	111 609 118	148 272 691	1 630 801	25 901 271	40 999 982	66 491 546	409 707	214 764 237
Sollé	25 401 502	45 319 551	979 566	7 338 559	15 414 800	22 753 359	0	68 072 910
Prov. LOROUM	213 510 253	303 884 462	5 299 168	45 349 333	83 179 965	127 837 456	691 842	431 721 918

Arbollé	85 835 428	132 552 980	2 680 892	20 219 071	60 788 610	81 350 546	-342 865	213 903 526
Bagaré	63 214 180	95 525 035	1 960 393	14 385 676	18 535 090	31 797 402	1 123 364	127 322 437
Bokin	88 064 209	136 999 884	2 413 600	8 162 747	35 851 091	43 352 493	661 345	180 352 377
Gompomsom	85 901 046	105 926 420	1 016 293	19 620 514	21 266 268	40 903 054	-16 272	146 829 474
Kirsi	51 181 863	76 177 865	1 781 336	28 026 427	20 421 754	47 799 327	648 854	123 977 192
Lä-Todin	69 649 461	105 294 261	1 853 190	19 061 018	12 124 912	30 217 878	968 052	135 512 139
Pilmpikou	47 050 240	64 485 379	784 000	13 934 346	27 203 256	38 252 506	2 885 096	102 737 885
Samba	77 639 748	114 754 083	2 085 471	23 971 399	29 431 426	51 719 922	1 682 903	166 474 005
Prov. PASSORE	568 536 175	831 715 907	14 575 175	147 381 198	225 622 407	365 393 128	7 610 477	1 197 109 035
Barga	70 858 490	97 053 648	693 000	16 583 046	6 316 144	21 000 189	1 899 001	118 053 837
Kalsaka	89 488 284	137 053 406	4 297 310	10 783 457	102 099 527	112 741 465	141 519	249 794 871
Kaïn	72 887 775	83 813 250	640 000	4 364 157	11 546 042	15 910 199	0	99 723 449
Kossouka	47 078 650	66 482 243	1 382 600	8 271 451	51 632 966	59 536 181	368 236	126 018 424
Koumbri	121 293 034	158 123 006	1 517 850	631 822	10 979 227	11 615 001	-3 952	169 738 007
Namissiguima	81 003 915	118 426 455	3 311 540	23 683 924	81 246 327	102 445 065	2 485 186	220 871 520
Oula	122 208 815	165 385 853	1 013 000	15 928 133	51 128 433	66 588 007	468 559	231 973 860
Rambo	78 705 897	112 225 165	1 928 000	604 668	17 849 271	18 353 939	100 000	130 579 104
Séguénéga	133 952 666	257 536 989	- 13 222 240	609 375	101 770 721	102 380 096	0	359 917 085
Tangaye	77 111 325	109 267 380	1 130 080	17 828 540	27 309 953	44 693 997	444 496	153 961 377
Thiou	87 798 565	130 614 621	2 625 060	23 388 247	53 160 215	75 767 145	781 317	206 381 766
Zogoré	52 724 279	76 081 716	1 034 033	10 398 156	9 649 498	19 950 049	97 605	96 031 765
Prov.YATENGA	1 035 111 695	1 512 063 732	6 350 233	133 074 976	524 688 324	650 981 333	6 781 967	2 163 045 065
Bassi	57 501 706	86 171 551	1 675 000	-554 464	8 849 847	8 406 854	-111 471	94 578 405
Boussou	59 094 407	87 274 134	1 478 128	5 651 425	22 884 775	27 806 495	729 705	115 080 629
Léba	72 550 570	86 726 438	902 000	3 434 208	925 668	4 601 769	-241 893	91 328 207
Tougo	111 232 370	146 429 613	1 351 587	16 299 870	22 456 402	38 550 670	205 602	184 980 283
Prov.ZONDOMA	300 379 053	406 601 736	5 406 715	24 831 039	55 116 692	79 365 788	581 943	485 967 524
REGION NORD	2 117 537 176	3 054 265 837	31 631 291	350 636 546	888 607 388	1 223 577 705	15 666 229	4 277 843 542
COMMUNE	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	FONCTIONNE.	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	Reserve	BUDGET GLOBAL
Boudry	163 182 097	217 788 839	3 196 000	24 368 726	15 000 000	24 368 726	15 000 000	242 157 565
Kogho	44 060 129	59 841 854	830 200	8 355 858	12 421 231	18 657 737	2 119 352	78 499 591
Méguet	105 290 891	140 439 584	2 225 000	14 318 488	10 979 807	14 318 488	10 979 807	154 758 072
Mogtédo	95 872 011	161 202 391	8 240 000	14 860 423	29 245 945	38 339 945	5 766 423	199 542 336
Salogo	62 439 199	81 635 764	966 000	6 926 621	2 560 630	9 487 251	0	91 123 015
Zam	118 137 407	150 870 539	1 812 000	20 387 501	48 546 982	62 934 483	6 000 000	213 805 022
Zoungou	76 973 785	102 801 616	1 570 000	32 573 211	21 992 706	36 565 917	18 000 000	139 367 533
Prov. GANZOURGO	665 955 519	914 580 587	18 839 200	121 790 828	140 747 301	204 672 547	57 865 582	1 119 253 134

Laye	41 818 833	62 437 668	1 703 000	3 577 365	13 064 805	15 859 594	782 576	78 297 262
Niou	130 047 348	161 255 907	2 333 840	20 151 275	20 300 515	24 462 592	15 989 198	185 718 499
Sourgoubila	81 441 336	122 239 592	2 160 000	17 041 790	56 548 872	73 590 662	0	195 830 254
Toéghin	60 122 479	80 918 648	1 669 103	7 610 886	2 549 593	10 160 479	0	91 079 127
Prov. KOURVEOGO	313 429 996	426 851 815	7 865 943	48 381 316	92 463 785	124 073 327	16 771 774	550 925 142
Absouya	81 870 563	110 753 828	3 717 465	-732 000	4 849 717	4 117 717	0	114 871 545
Dapelogo	125 241 000	174 570 534	4 250 981	5 099 124	78 604 912	82 684 211	1 019 825	257 254 745
Ourgou- Manéga	52 759 796	76 299 325	1 598 000	25 758 276	31 868 626	44 126 902	13 500 000	120 426 227
Loumbila	118 490 326	155 416 268	16 078 000	133 146 820	220 468 187	264 982 331	88 632 676	420 398 599
Nagréongo	123 784 381	179 348 980	40 689 027	45 644 544	39 742 281	62 860 112	22 526 713	242 209 092
Zitenga	149 387 433	194 399 240	4 182 000	3 619 798	2 213 317	5 833 115	0	200 232 355
Prov. OUBRITENGA	651 533 499	890 788 175	70 515 473	212 536 562	377 747 040	464 604 388	125 679 214	1 355 392 563
REG PLC	1 630 919 014	2 232 220 577	97 220 616	382 708 706	610 958 126	793 350 262	200 316 570	3 025 570 839
COMMUNE	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	FONCTIONNE.	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	Reserve	BUDGET GLOBAL
Déou	82 604 684	120 681 490	22 700 561	19 692 256	27 409 295	35 110 109	11 991 442	155 791 599
Markoye	64 288 096	103 367 551	3 239 000	15 893 231	14 900 361	26 154 929	4 638 663	129 522 480
Oursi	39 611 494	65 671 000	2 011 387	4 368 780	16 953 080	17 321 860	4 000 000	82 992 860
Tinakoff	45 939 142	69 403 821	1 469 984	5 130 991	209 970	5 340 961	0	74 744 782
Prov. D'OUDALAN	232 443 416	359 123 862	29 420 932	45 085 258	59 472 706	83 927 859	20 630 105	443 051 721
Bani	105 965 833	141 489 309	1 223 000	15 826 237	69 812 907	82 486 580	3 152 564	223 975 889
Falagountou	48 279 428	70 379 588	2 337 438	17 896 951	20 610 076	25 628 486	12 878 541	96 008 074
Gorgadji	45 915 607	67 264 368	2 614 347	22 074 858	51 750 858	69 135 858	4 689 858	136 400 226
Sampelga	31 983 424	47 956 532	1 088 790	15 674 919	48 676 003	60 472 357	3 878 565	108 428 889
Seytenga	69 013 270	90 817 558	1 540 000	14 471 443	46 359 587	50 230 239	10 600 791	141 047 797
Prov. DU SENO	301 157 562	417 907 355	8 803 575	85 944 408	237 209 431	287 953 520	35 200 319	705 860 875
Arbinda	92 825 993	148 148 915	5 512 356	11 283 431	71 432 526	81 687 319	1 028 638	229 836 234
Baraboulé	26 578 339	51 280 141	4 325 336	8 001 954	54 613 861	62 065 317	550 498	113 345 458
Diguel	19 050 600	30 333 373	979 700	5 350 867	24 790 730	29 825 944	315 653	60 159 317
Kelbo	25 069 931	48 703 408	1 490 500	6 915 371	73 839 949	80 755 320	0	129 458 728
Koutougou	21 850 901	40 740 670	1 858 500	11 533 932	42 492 105	50 081 159	3 944 878	90 821 829
Nassoumbou	21 956 033	40 098 712	1 664 182	5 887 651	34 628 718	39 569 636	946 733	79 668 348
Pobé-Mengao	24 394 669	49 999 825	1 355 400	12 994 388	50 108 832	62 859 042	244 178	112 858 867
Tongomayel	49 048 933	100 639 003	5 901 000	27 611 059	61 876 278	85 446 709	4 040 628	186 085 712
Prov. DU SOUM	280 775 399	509 944 047	23 086 974	89 578 653	413 782 999	492 290 446	11 071 206	1 002 234 493
Bondoré	48 536 698	69 429 862	783 333	9 881 334	8 689 712	17 191 237	1 379 809	86 621 099
Mansila	70 227 959	103 615 849	1 683 000	28 675 500	68 426 407	86 797 842	10 304 065	190 413 691
Solhan	32 344 351	62 869 876	1 239 000	6 077 771	38 808 874	44 886 645	0	
Tankougounadié	33 929 264	51 999 514	576 000	16 652 728	33 723 562	45 543 394	4 832 896	97 542 908
Titabé	42 002 318	63 073 957	718 000	2 672 213	4 305 701	6 977 914	0	70 051 871
Prov. DU YAGHA	227 040 590	350 989 058	4 999 333	63 959 546	153 954 256	201 397 032	16 516 770	552 386 090

COMMUNE	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	FONCTIONNE.	INVESTISSEM.	RESULTAT GLOBAL	RESERVE	BUDGET GLOBAL
Bondigui	33 568 408	43 279 520	830 898	14 968 547	33 628 579	48 473 726	123 400	91 753 24
Dolo	26 799 212	32 750 541	431 839	9 642 942	13 738 868	23 284 704	97 106	56 035 24
loronioro	43 119 309	54 465 109	1 120 000	20 816 158	39 436 231	59 549 592	702 797	114 014 70
Tiankoura	49 633 520	56 564 401	525 000	27 381 775	49 088 199	75 176 276	1 293 698	131 740 67
Prov.BOUGOURIBA	153 120 449	187 059 571	2 907 737	72 809 422	135 891 877	206 484 298	2 217 001	393 543 869
Dissin	112 358 106	156 842 399	2 750 000	32 774 633	62 467 860	88 028 929	7 213 564	244 871 32
Guéguéré	71 317 114	104 837 417	3 000 000	22 507 133	78 075 176	98 091 678	2 490 631	202 929 09
Koper	33 563 088	60 246 656	2 357 000	17 991 054	42 429 234	56 447 813	3 972 475	116 694 46
Niégo	18 854 173	29 763 540	640 136	4 487 618	20 654 201	24 841 819	300 000	54 605 35
Oronkua	84 176 754	109 053 461	2 770 245	11 029 039	14 749 659	24 083 665	1 695 033	133 137 12
Ouessa	122 045 730	156 837 546	6 100 000	16 758 852	111 498 730	127 849 102	408 480	284 686 64
Zambo	29 212 340	56 863 130	1041027	18 336 255	29 030 629	47 523 284	-156 400	104 386 41
Prov.IOBA	471 527 305	674 444 149	18 658 408	123 884 584	358 905 489	466 866 290	15 923 783	1 141 310 439
Boussoukoula	25 177 805	42 731 216	1 142 610	3 246 766	423 811	3 246 766	423 811	45 977 98
Kpuéré	29 381 729	40 795 283	855 000	1478 673	-1 938 777	-501 104	41 000	40 294 17
Legmoin	50 643 104	71 685 691	1353 400	9 911 818	-623 687	7 600 400	1 687 731	79 286 09
Midebdo	25 312 785	43 672 735	812 000	6 736 884	35 038 371	41 755 255	20 000	85 427 99
Prov. NOUMBIEL	130 515 423	198 884 925	4 163 010	21 374 141	32 899 718	52 101 317	2 172 542	250 986 242
Bouroum-Bouroum	28 975 890	43 919 420	1 351 450	14 039 093	16 137 223	27 710 951	2 465 365	71 630 37
Bousséra	39 303 996	56 011 435	966 000	1 690 661	35 597 539	36 976 254	311 946	92 987 68
Djigouè	44 141 140	63 055 259	2 206 540	2 908 323	-3 322 051	-995 728	582 000	62 059 53
Gbomblora	44 924 025	66 871 353	1744 679	4 647 677	46 121 392	49 843 737	925 332	116 715 09
Kampti	83 419 143	126 923 856	5 035 895	11 715 958	72 596 347	81 967 305	2 345 000	208 891 16
Loropéni	126 710 451	168 232 009	51 747 380	-44 245 600	-1 012 624	3 019 676	-48 277 900	171 251 68
Malba	33 541 077	48 450 573	1062 687	3 779 557	1 698 323	5 253 482	224 398	53 704 05
Nako	63 555 891	90 504 366	1 422 500	4 177 208	1 552 842	4 177 208	1 552 842	94 681 57
Périgban	31 147 897	44 729 580	1 575 141	678 393	2 874 870	3 417 584	135 679	48 147 16
Prov. DU PONI	495 719 510	708 697 851	67 112 272	- 608 730	172 243 861	211 370 469	- 39 735 338	920 068 320
REGION SUD-OUEST	1 250 882 687	1 769 086 496	92 841 427	217 459 417	699 940 945	936 822 374	- 19 422 012	2 705 908 870
TOTAUX	19 629 056 773	30 025 405 531	1 387 795 347	4 971 720 699	11 523 881 006	14 748 022 309	1 747 579 396	44 773 427 840

	ВИ	DGET'S PRIMITIFS 2011/0	CONSEILS REGIONAUX			BUDGETS	SUPPL 2011/CONSEILS RE	GIONAUX	BUDGET GLOBAL
CONSEIL REGIONAL	FONCT.	INVEST.	RESULT GLOBAL	RESERVE	FONCT.	INVEST.	RESULT GLOBAL	RESERVE	
BOUCLE DU MOUHOUN	79 054 186	101 807 595	171 307 733	9 554 048	41 451 552	144 588 011	177 749 252	8 290 311	349 056 985
CASCADES	46 944 497	40 472 068	80 696 565	6 720 000	53 905 392	113 801 524	138 775 940	28 930 976	219 472 505
CENTRE	940 107 440	860 263 547	1 092 355 344	708 015 643	498 468 500	679 061 254	706 576 254	470 953 500	1 798 931 598
CENTRE EST	73 224 591	82 085 465	146 008 056	9 302 000	68 945 985	228 370 005	255 948 399	41 367 591	401 956 455
CENTRE NORD	46 380 912	81 270 628	123 732 540	3 919 000	29 482 708	295 747 221	319 333 384	5 896 545	443 065 924
CENTRE OUEST	106 556 495	97 402 744	182 647 940	21 311 299	31 461 591	201 051 117	215 993 827	16 518 881	398 641 767
CENTRE SUD	34 221 551	44 977 784	75 266 155	3 933 180	41 237 487	126 323 805	159 323 267	8 238 025	234 589 422
EST	62 234 437	84 908 358	139 992 795	7 150 000	52 780 937	231 962 977	274 187 727	10 556 187	414 180 522
HAUTS BASSINS	283 516 840	200 641 604	374 191 107	109 967 337	486 402 559	756 496 422	764 214 599	478 684 382	1 138 405 706
NORD	76 447 581	147 030 578	213 258 393	10 219 766	981 894	41 685 515	42 667 409	0	255 925 802
PLATEAU CENTRAL	57 655 995	51 927 272	102 221 267	7 362 000	38 093 305	184 185 956	214 660 600	7 618 661	316 881 867
SAHEL	44 978 724	107 451 782	147 982 506	4 448 000	59 150 823	228 457 909	256 652 156	30 956 576	404 634 662
SUD OUEST	35 169 089	124 524 895	155 488 584	4 205 400	7 168 626	72 867 293	77 802 194	2 233 725	233 290 778
TOTAL	1 886 492 338	2 024 764 320	3 005 148 985	906 107 673	1 409 531 359	3 304 599 009	3 603 885 008	1 110 245 360	6 609 033 993

## TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	3
RESUME	5
SUMMARY	7
DEDICACE	9
REMERCIEMENTS	10
LISTE DES TABLEAUX	14
LISTE DES GRAPHIQUES	16
LISTE DES CARTES	18
LISTE DES PHOTOGRAPHIES	19
SIGLES ET ABREVIATIONS	20
INTRODUCTION GENERALE	27
I- LE BURKINA FASO DANS L'ESPACE OUEST-AFRICAIN	28
II- PROBLEMATIQUE	45
II- LES OBJECTIFS	51
II.1 Les Objectifs principaux	51
II-2 Les objectifs spécifiques	51
III- HYPOTHESES	52
IV- DE LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE	52
IV.1 De l'Espace géographique de notre terrain de recherche	
IV.2 L'échantillonnage	
IV.4 Du déroulement de l'enquête	
IV.5 Difficultés et insuffisances de l'étude	55
TOME I : UNE EAU RARE, PRECIEUSE ET PARFOIS SOURCE DE CONFLITS CHAPITRE I : LE CONTEXTE DE LA GESTION DE L'EAU AU BURKINA	
1.1. UN CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE MOINS	
RELUISANT	58
1.1.1. Un pays classé 176ème sur 177 pays	58
1.1.2. Un contexte social marqué par une grande pauvreté et une démog	ıraphie
galopante	61
1.1.3. Une ressource en eau théoriquement disponible et mobilisable	63
1.1.4. Une politique de partenariat et de la bonne gouvernance dans le se	ecteur de
l'eau	63
1.1.5. De l'hygiène et l'assainissement, un secteur resté marginalisé	65

1.1.6. Les eaux de surface fortement mobilisées mais qui démeurent insuffisantes
66
1.1.7. Des eaux souterraines grandement mobilisées et vulnérables aux pollutions
68
1.1.8. Une très forte estimation de la demande au profit du secteur
hydroélectrique69
1.1.9. Une demande consommatrice assez variée69
1.1.10. De la mobilisation et de l'exploitation des ressources en eau70
1.1.11. Des eaux collectées dans les zones arides et semi- aride70
1.2. DES MILLIERS D'OUVRAGES DE MOBILISATION REALISES70
1.2.1. D'importants ouvrages réalisés dans le pays72
1.2.2. Des eaux d'une importance capitale dans la mobilisation de la ressource -73
1.2.3. Une pluviométrie capricieuse dans son évolution73
1.2.4. Les bassins hydrographiques, les eaux de surface et les aquifères76
1.2.5 Les ressources renouvelables utilisables incluant les pertes de débits80
1.2.6. Une demande domestique influencée par plusieurs facteurs81
1.3.7. Une demande pour l'élevage variée d'une région à une autre83
1.2.7. La demande pour l'irrigation à double culture84
1.2.8. Une demande pour l'industrie et les mines assez importante85
a) La demande non consommatrice a usage multiple et varie85
b) Une demande totale incluant celle de l'irrigation85
CHAPITRE 2 : SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA MAITRISE DE L'EAU AU BURKINA
FASO
2.1. DE L'HISTOIRE DE L'EVOLUTION D'UN SECTEUR88
2.1.1. Des coups de réalisations onéreux et des entretiens couteux88
2.1.2. Une amélioration de la gestion du secteur de l'eau dans le temps et dans
l'espace90
a) Les politiques nationales de l'eau90
b) Les cadres institutionnels, juridiques et réglementaires93
c) Des financements essentiellement marques par des ressources extérieures
95
2.2. UN CHOIX DE GESTION ORIENTE VERS LES COLLECTIVITES LOCALES100
2.2.1. De l'engagement du secteur privé 100
2.2.2. Des usagers villageois apportent l'expertise locale 101
2.2.3. Des engagements juridiques internationaux du burkina faso 101
2.2.4. Les raisons de nombreux dysfonctionnements constates dans le secteur 103
2.2.5. Du Ministère de l'environnement et de l'eau (MEE) 104
a) Les raisons t'intégration de deux secteurs intimement relationnels104 480

b) De la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH)	107
c) La Direction de l'Inventaire des Ressources hydrauliques (DIRH)	111
d) Une direction qui n'a pas su traduire en modules opérationnels de tr	
	115
e) Une politique des ressources humaines inexistante	117
f) L'Office Nationale des Puits et Forages(ONPF) et l'Office Nationale des	3
Barrages et des Aménagements Hydraulique(ONBAH)	118
g) Une société bénéficiant un monopole de fait dans les centres qu'elle	exerce
	119
h) De l'Autorité de Mise en Valeur du Sourou( AMVS) et de la Maitrise	
d'Ourage de Bagré (MOB)	121
i) Une Direction stable dans la continuité des apports financiers des bai	illeurs
deFonds	124
j) Des services en charge de l'environnement	124
2.3. DE LA DIRECTION GENERALE DES EAUX ET FORETS (DGEF)	125
2.3.1. La Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE)	125
2.3. 4. Des services rattachés au MEE du secteur de l'environnement	125
2.3.5. Des Autres départements ministériels concernés par l'eau	126
2.3.6 Du secteur privé et de la société civile	129
2.3.7 Des contributions de bureaux d'études dans le secteur	130
23.8. Un secteur informel difficilement cernable	131
2.3.9. Des grands usagers, potentiels consommateurs de l'eau	131
2.4. UNE SOCIETE CIVILE CONTRIBUTRICE AUX FINANCEMENTS DE BUDG	ETS ET
DE LEUR CONCEPTION	133
2.4.1 Des instituts de formation et de recherche, pourvoyeurs du renforcem	nent
des capacités	134
2.4.2. De la contribution des acteurs non nationaux	134
2.4.3. De l'appréciation d'ensemble de la situation actuelle de la gestion	138
2.4.4. De l'évaluation des Performances opérées dans les différents services	es par
rapport au mode de gestion actuel	138
2.4.5. Pertinence du cadre institutionnel par rapport aux nouveaux principe	s de
gestion	144
2.4.6. Une communication médiatique plus accessible aux internationaux q	ıu'aux
nationaux	146
a) De l'organisation des évènements médiatiques rentrant dans le cadr	e de
l'eau	146
b) Des centres de documentation comme autres canaux de	
diffusion d'informations	146
	401

c) Les médias et les outils de communication traditionnels147
d) Les nouvelles technologies de communication
e) Des contenus de messages sur les problématiques de l'eau pratiquement
inexistants148
f) Une ressource humaine insuffisante et peu qualifiée149
2.4.7. Des forces et des faiblesses du système 150
a) Les forces150
b) Les faiblesses151
CHAPITRE 3: LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU153
3.1.1. Une surabondance de règles et de procédures sur l'évolution du droit
national 153
3.1.2. Une loi d'orientation comportant sept chapitres traitant de huit éléments
fondamentaux 153
3.1.3. De la Loi de clarification confirmant la domanialité de l'eau 154
3.1.4. Du système de rénovation de la loi et des moyens à y parvenir 155
3.1.5. Des objectifs, principes et approches de la politique nationale de l'eau 157
3.1.6. Des huit priorités de la politique nationale de l'eau 159
3.2.1. Des différents principes qui fondent le droit de l'eau 160
a) De la préservation de l'Environnement et de la gestion des catastrophes 160
b) De la gestion durable des ressources naturelles, forestières et fauniques 161
3.2.2. Des fondements du droit de l'eau burkinabè avant la nouvelle loi 162
3.2.3. Du contrôle de l'usage de l'eau par les puissances publiques 164
3.2.4. De la gestion et de la protection des ressources en eau 164
3.2.5. Des textes de normes de potabilités et de règlements sanitaires 165
3.2.6. Des approches et stratégies sectorielles pour une meilleure articulation168
3.2.7. Des douze orientations des objectifs et principes spécifiques à l'AEP 168
3.2 8. De l'Approvisionnement en eau potable et de la taille offerte aux
collectivités 168
L'Approvisionnement en Eau potable des zones rurales et des villages168
b) L'Approvisionnement en Eau potable des centres semi urbains ou centres
secondaires169
c) L'approvisionnement en Eau potable des centres urbains169
CHAPITRE 4 : DE L'ANCRAGE INSTITUTIONNEL DU SECTEUR DE L'EAU DE NOS
JOURS AU BURKINA171
4.1. DE LA DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES EN EAU (DGRE)173
4.3. UNE STRUCTURE RELEVANT DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE
L'HYDRAULIQUE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES 174

4.4. UNE HISTOIRE DE L'INTEGRATION ET DE LA DYNAMIQUE NATIONALE DU	
DEVELOPPEMENT	
4.5. UNE COUVERTURE DE RESEAU ACCEPTABLE ET EN PLEINE EXPANSION 1	77
4.6. UNE ALIMENTATION EN EAU POTABLE INITIALEMENT FAITE A PARTIR DES	
TROIS BARRAGES DE OUAGADOUGOU1	78
4.7. UNE ALIMENTATION EN EAU DE OUAGADOUGOU A PARTIR DU BARRAGE D	ÞΕ
ZIGA ET DES DIFFERENTES INSTALLATIONS QUI L'ACCOMPAGNENT	82
4.8.1. Une mission régalienne de contrôle et de qualité aux normes	
internationales 18	84
4.8.2. Principaux paramètres chimiques analysés dans l'eau potable distribuée	
	85
a) Les paramètres de la chimie générale18	85
b) Des paramètres des métaux lourds18	85
c) Des paramètres microbiologiques18	85
d) Des paramètres organiques18	85
e) Paramètres du contrôle des eaux usées18	86
4.8.3. Des contrôles physicochimiques et bactériologiques des eaux usées et	
industrielles 18	87
a) De l'Assainissement des eaux usées et excréta18	88
b) Une collecte et un traitement des eaux usées et excréta gérés sur le lieu	u
de production18	89
c) De l'assainissement collectif limité aux deux(02) villes de Bobo- Dioulasso	Э
et de Ouagadougou18	89
4.8.4. Du partenariat local et international 19	90
4.8.5. Des connaissances techniques et des compétences humaines spécifiques	
pour l'émergence d'un secteur 19	90
4.8.6. Un engagement résolument tourné vers l'atteinte des OMD 19	90
4 8.7. Une politique sociale confirmée au profit des moins démunis 19	91
CHAPITRE 5 : DE L'ACTE ALTERNATIF AU système DE GESTION COMMUNAUTAIRE	
DES INFRASTRUCTURES19	92
5.1. DES OBJECTIFS SPECIFIQUES POUR UNE MEILLEURE GESTION	92
5.2. DE L'APPLICATION DU SYSTEME DE REFORME COMME BONNE GOUVERNANC	CE
DU SECTEUR19	92
5.3. UN PARC NATIONAL MOINS FOURNI PAR RAPPORT A LA DEMANDE19	94
5.4. DES DEUX MODES DE GESTION DECENTRALISES AU PROFIT DES ACTEUF	เร
A LA BASE 19	95
5.5. UN SCHEMA CLASSIQUE POUR UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT DES	
STRUCTURES 19	97

	5.6. DE QUELLES STRUCTURES SONT- ELLES CONCERNEES PAR LA REFORME	
		198
5	5.7. DES LEVIERS DE RENTABILITES DES ENCOURAGES	198
	5.8. UNE INTERCOMMUNALITE POUR UN MEILLEUR SUIVI TECHNIQUE ET	
F	INANCIER	200
5	5.8.1. Des modalités de participation financière à la gestion des équipements-	202
	5.8.2. Le village comme dépourvu de la personnalité morale et de l'autonomie	
fi	inancière	203
CHA	APITRE 6 : DE L'EXPERIENCE DE LA GESTION DE L'EAU DANS LA SOUS-REGIO	N
		204
6	.1. DE LA GESTION DE L'EAU DANS UN CONTEXTE DE DECENTRALISATION AU	J
N	IGER	204
6	5.1.1. Du champ d'application du guide des services	204
6	5.1.2. Des acteurs du secteur concernés	205
	a) Des garants d'un service de qualité au profit des usagers	205
	b) Des structures d'appui conseil du service de l'eau	206
	c) Des comites de gestions de points d'eaux (CGPE)	206
	d) De l'association des usagers du service publique de l'eau (AUSPE)	206
	e) Du rôle prépondérant joué par le secteur privé	206
6	5.1.3. Le domaine d'un sous secteur non concédé	206
	Du principe du suivi et d'élaboration d'un rapport annuel	208
	b) Des principes de recouvrement des différents coûts liés aux consommal	
	et aux renouvellements des installations	209
	c) Une élaboration des tarifs formellement approuvés par les services	
	déconcentrés	209
6	5.1.4. Du financement du service public de l'eau sur la base contributive des d	eux
р	parts (délégataire et de maître d'Ouvrage)	210
6	5.1.5. De la société de patrimoine des eaux du Niger (SPEN)	212
	Des principales missions de la SPEN	214
	b) Du périmètre concédé à la SEEN	215
	c) De la reprise des anciens employés de la Société Nationale des Eaux : L	lne
	politique sociale exemplaire	217
	d) Un capital hautement détenue par la Compagnie Générale de Services	
	Afrique(CGSA), filiale de Vivendi Water	217
6	.2. DE LA GESTION DE L'EAU EN CONTEXTE DE DECENTRALISATION AU MALI	
	5.2.1. Une Histoire récente née de la séparation des activités de l'électricité et	
	AEP urbain	
6	5.2.2. Une société anonyme d'Etat avec Conseil d'Administration	218

a) Des missions d'exploitation sur l'ensemble du territoire	219
b) De l'Organisation de la SOMAGEP-SA	219
6.2.3. Une couverture hydraulique de 18 centres urbains	220
6.2.4. Un réseau de distribution sous dimensionné	
6.2.5. Une eau de qualité inférieure au taux de conformité	· 221
6.2.6. Un personnel vieillissant et insuffisant	
6.2.7. Des forces et des faiblesses du système	222
a) Des acquis dans la démarche qualité et une maîtrise de la	
macrocartographie	222
Un réseau de distribution dépassé et un service en mode dégradé	222
CONCLUSION PARTIELLE	223
TOME II : LES REALITES DE LA DECENTRALISATION AU BURKINA FASO ET DA LES PAYS VOISINS	
Chapitre 7 : UN TERRITOIRE ADMINISTRATIVEment ORGANISe	227
7.1. LA REGION ET LA COMMUNE COMME COLLECTIVITES TERRITORIALES	227
7.2. LA REGION, LA PROVINCE ET LE DEPARTEMENT COMME CIRCONSCRIP	TIONS
ADMINISTRATIVES	233
CHAPITRE 8 : DE QUELS MOYENS D'ACTIONS DISPOSENT LES COLLECTIVITES	;
TERRITORIALES ?	239
8.1. DES COMPETENCES PUBLIQUES ENTRE LES DIFFERENTS ACTEURS	
CONCERNES	239
8.2. UNE RESSOURCE HUMAINE DETENTRICE LEGITIME DE L'AUTORITE	
DECENTRALISEE	244
8.3. UNE AUTONOMIE DES RESSOURCES FINANCIERES QUASIMENT ABSENT	ΓE.250
Chapitre 9 : DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE LA DECENTRALISATION	263
9.2. UNE MISE EN ŒUVRE DE LA DECENTRALISATION QUI NE BAISSE PAS	
L'INDICE DE PAUVRETE	267
9.3. DE LA FIXATION DES PRINCIPES, OBJECTIFS, ET STRATEGIES DE MISE	EN
ŒUVRE DE LA DECENTRALISATION	270
9.4. DU ROLE DES ACTEURS ET DES ORGANES DE CONCERTATION DE LA	
DECENTRALISATION	272
9.4.1. De la prise en compte des départements concernés	273
9.4.2. Des collectivités territoriales et associations faîtières	273
9.4.3. Les politiques, acteurs de l'animation de la vie politique	274
9.4.4. Des organisations de la société civile et les acteurs du secteur privé	
concernés	274
9.4.5. Des partenaires techniques et financiers	275

Chapitre 10 : QUE POUVONS NOUS RETENIR DE LA SITUATION ACTUELLE DES	
COMMUNES ?279	9
10.1. DE LA LIBRE DEFINITION DES GRANDES ORIENTATIONS DE	
DEVELOPPEMENT DES COLLECTIVITES279	9
10.2. UNE GESTION DES SECTEURS TRANSFERES DATANT DE 200928:	1
10.4. DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES ; FONCTION DU	
DYNAMISME DU PREMIER RESPONSABLE285	5
10.4.1. La commune de Pabré 28!	5
10.4.2. De la commune de Banfora 286	5
10.4.3. De la commune de Ouahigouya 286	5
a) Jumelage Ouahigouya – Vence – Lahnstein286	5
b) Coopération Chambéry-Ouahigouya286	5
c) Coopération avec la coordination de communes italiennes288	3
d) Jumelage sud – sud288	3
10.5. DES STRATEGIES DE COMMUNICATION INAPPROPRIEES ET INSUFFISANTES	,
288	3
10.5.1. De la commune de Pabré 288	3
10.5.2. De la commune de Diapangou 289	9
10.5.3. De la commune de Dori	)
Chapitre 11. DE L'EXPERIENCE DES PAYS OUEST AFRICAINS ENGAGES DANS LE	
PROCESSUS29:	1
11.1. DE L'EXPERIENCE NIGERIENNE293	1
11.1.1. De l'histoire de la décentralisation 293	1
a) De la période post coloniale à celle de la première République (1960-1974)	)
293	1
b) De la période de la Société de Développement (1983-1990)294	1
c) De la période post-Conférence Nationale Souveraine (1991 à nos jours) 295	5
11.1.2. Du cadre institutionnel de la décentralisation 296	5
11.1.3. Du cadre juridique 298	3
a) Eléments caractéristiques du cadre juridique de la décentralisation298	3
b) De la mise en œuvre de la décentralisation300	)
11.1.4. Forces et faiblesses 303	3
a) Forces303	3
b) Faiblesses304	1
11.2. DE L'EXPERIENCE MALIENNE306	5
11.2.1. De l'historique d'une décentralisation au Mali 306	5
11.2.2. UN choix de mise en place d'une mission de décentralisation et de	
déconcentration (MDD) 308	3

11.2.3. De la libre administration des collectivités territoriales	- 310
11.2.4. De la création d'une pléthore d'institutions	- 311
a) Un transfert de compétences dans la progressivité	312
b) Les acquis de la décentralisation	312
c) Les contraintes liées à la décentralisation	312
conclusion partielle	314
TOME III : POUR UNE POLITIQUE DE COMMUNICATIONINTRODUCTION	
TITRE I : DU PLAN STRATEGIQUE DE COMMUNICATION ET SES DEUX SOUS	
COMPOSANTES	318
1. De la mission de se rendre visibilité et rendre visible ses activités	- 319
2. De la seconde composante à l'adresse des communautés de base	- 326
2.1 Sous-composante eau potable	327
2.2 De la sous-composante assainissement	329
3. Mise en œuvre du plan stratégique de communication (PSC)	- 331
3.1 Des impacts attendus de la mise en œuvre du PSC	331
3.2 Du montage institutionnel et organisationnel	331
3.3 Des mesures d'accompagnement	333
3.4 Opportunités, risques et menaces de la mise en œuvre du PSC	333
TITRE II: UN SERVICE DE LA COMMUNICATION A LA CROISE DES CHEMINS.	335
1. Contexte	- 335
2. Objectifs de l'étude	
3. De la méthodologie	- 337
3.1. Techniques de collecte des données	338
3.1.1 Revue documentaire	220
3.1.1 Revue documentaire	338
	338
3.1.2. Enquête par questionnaire	338 339 339
3.1.2. Enquête par questionnaire	338 339 339 340
3.1.2. Enquête par questionnaire	338 339 339 340
3.1.2. Enquête par questionnaire	338 339 339 340
3.1.2. Enquête par questionnaire	338 339 340 340
3.1.2. Enquête par questionnaire	338 339 340 340 340
3.1.2. Enquête par questionnaire 3.1.3. Entretiens semi-directifs 3.2. De la méthode d'analyse des données 3.2.1. Une analyse de contenu 3.2.2. Une perspective socio-anthropologique de la communication d'entreprise 3.3. Du Déroulement de l'étude	338 339 340 340 341 341
3.1.2. Enquête par questionnaire 3.1.3. Entretiens semi-directifs 3.2. De la méthode d'analyse des données 3.2.1. Une analyse de contenu 3.2.2. Une perspective socio-anthropologique de la communication d'entreprise 3.3. Du Déroulement de l'étude 3.3.1 Préparation et planification	338 339 340 340 341 341
3.1.2. Enquête par questionnaire 3.1.3. Entretiens semi-directifs 3.2. De la méthode d'analyse des données 3.2.1. Une analyse de contenu 3.2.2. Une perspective socio-anthropologique de la communication d'entreprise 3.3. Du Déroulement de l'étude 3.3.1 Préparation et planification 3.3.2 Collecte des informations sur le terrain	338 339 340 340 341 341 342
3.1.2. Enquête par questionnaire  3.1.3. Entretiens semi-directifs  3.2. De la méthode d'analyse des données  3.2.1. Une analyse de contenu  3.2.2. Une perspective socio-anthropologique de la communication d'entreprise  3.3. Du Déroulement de l'étude  3.3.1 Préparation et planification  3.3.2 Collecte des informations sur le terrain.  3.3.3 De la transcription et saisie des données	338 339 340 340 341 341 342 342

3.3.7 De la production du rapport final	343
3.3.8 Des Opérationnalisations des résultats de l'étude	343
CHAPITRE 12. L'EAU AU BURKINA FASO AUJOURDHUI	345
12.1. DES DEUX CATEGORIES D'ACTEURS CONCERNES PAR L'ETUDE	345
12.1.1. Les publics internes de l'ONEA	345
12.1.2. Les publics externes de l'ONEA	345
12.2. L'ONEA, une entreprise bien connue des publics interne et externe	345
12.2.1. Des publics internes et connaissances de l'ONEA	346
a) Connaissances des missions de l'ONEA	346
b) Connaissances de la vision de l'ONEA	346
c) Connaissances des valeurs de l'ONEA	347
d) Appréciation de l'adaptation des valeurs de l'ONEA	347
12.2.2. Publics externes et connaissances de l'ONEA	348
a) De la signification de l'ONEA à la connaissance de ses missions	348
b) Les prestations de l'ONEA selon les publics externes	349
c) Des slogans et numéros verts de l'ONEA	350
Chapitre 13. Une diversité des moyens de communication	352
13.1. DES OUTILS ECRITS ET IMPRIMES AUX OUTILS INFORMATIQUES ET	
AUDIOVISUELS	352
13.1.1. Des outils de communication oraux	352
13.1.2. Des outils de communication écrits et imprimés	353
13.1.3. Des outils de communication informatiques et audiovisuels	355
13.2. DES MOYENS DE COMMUNICATION EXTERNE	357
13.2.1.De l'analyse de la communication externe du point de vue des agents de	e
l'ONEA	357
13.2.2. De l'analyse de la communication externe selon les clients et partenaire	es
de l'ONEA	358
a) Outils de communication	358
b) Des messages orientés vers l'eau	359
13.2.3. A propos des rapports entre l'ONEA, ses clients et partenaires	361
Chapitre 14. La question de l'adaptabilité des outils de communication en usage à	ì
I'ONEA	364
14.1. UNE DIVERSITE D'OUTILS POUR UNE COMMUNICATION INTERNE	
PRODUCTIVE	364
14.1.1. De l'adaptabilité des outils de communication oraux et objectifs / cibles	;
partagéepartagée	364
14.1.2. Des outils de communication écrits /imprimés et objectifs /cibles	365

14.1.3. De l'appréciation des outils de communication informatiques et audiovisuels	267
14.2. DES OUTILS DE COMMUNICATION EXTERNE	
14.2.1. De l'adaptabilité des outils de communication externe selon les ager l'ONEA	
	308
14.2.2. Les outils de communication externe du point de vue des clients et partenaires de l'ONEA	260
·	
Chapitre 15. DE La circulation de l'information et la place de la communication l'entreprise	
·	
15.1. DE LA CIRCULATION DE L'INFORMATION	
15.1.1. Du sens de la circulation de l'information	
15.1.2. De l'importance de la circulation de l'information et de la prise en co	
des besoins d'informations des agents	
15.2.1. De la communication dans la structure de l'ONEA	
15.2.2. L'importance accordée au service communication	
Chapitre 16. DES Relations publiques	
16.1. DES ACTIVITES RECREATIVES	376
16.2. DE L'IMPORTANCE DES FONCTIONS DES ACTIVITES RECREATIVES ET	
SOCIALES	377
16.3. A PROPOS DE LA FORMATION	379
Chapitre 17. DE L'IMAGE de l'ONEA	381
17.1. L'IMAGE DE L'ONEA DU POINT DE VUE DES AGENTS	381
17.2. AUTRES CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA COMMUNICATION DE	
L'ONEA	382
17.3. DE L'IMAGE DE L'ONEA DU POINT DE VUE DE SES CLIENTS ET	
PARTENAIRES	385
Chapitre 18. DES Contraintes, limites de la communication de l'ONEA et sugge	stions
	388
18.1. DES CONTRAINTES ET LIMITES DE LA COMMUNICATION DE L'ONEA	388
18.1.1. Difficultés en communication interne	388
18.1.2. Difficultés en communication externe	392
18.2. DES SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	394
18.2.1. Des suggestions	394
a) A propos du contenu des messages	394
b) Des outils de communication	
18.2.2. Des recommandations	
CONCLUSION PARTIELLE	

CONCLUSION GENERALE	414
BIBLIOGRAPHIE	
ANNEXES	429
ANNEXES 1	430
ANNEXES 2	
	_
ANNEXES 3	458